Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_29-DE

CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE « STRUCTURES » concernant la mise en ligne sur le site « MONENFANT.FR » de données relatives aux établissements et services références sur le site

Entre

La ville de BAGNEUX, représentée par son Maire, **Madame Marie-Hélène AMIABLE** ;
dont le siège se situe : Hôtel de ville 57 avenue Henri Ravera 92220 BAGNEUX,

Numéro SIREN **: 219200078**

ci-après dénommée « le fournisseur de données »,

et

La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine, représentée par son Directeur, **Monsieur Emmanuel GOUAULT** ; dont le siège se situe 70-88 rue Paul Lescop - 92023 NAN TERRE CEDEX

ci-après dénommée « la Caf »,

il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_29-DE

Préambule

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence), la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr.

Il a pour vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence).

Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les Allocations familiales, à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand, ainsi que les assistants maternels ayant donné leur accord pour être référencés.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics s'agissant de l'information des familles, du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants et de la valorisation des actions et projets portés par les acteurs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

A ce titre, il est notamment prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site www.monenfant.fr par des informations portant sur :

- **les modalités de fonctionnement des établissements ;**
- **les disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;**

Pour ce faire, un Espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. La Cnaf est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations sur les établissements précités.

La présente convention a pour but de formaliser entre le fournisseur de données et la Caf les modalités de diffusion sur le site www.monenfant.fr des informations précitées.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_29-DE

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur de données pour que ce dernier mette en ligne sur le site **www.monenfant.fr** appartenant à la Cnaf les informations définies au présent article concernant les structures dont il assure la gestion.

Ces informations portent :

- sur les disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje)
- sur les informations relatives au fonctionnement des établissements.

Le fournisseur de données s'engage à mettre en ligne sur le site www.mon-enfant.fr les données dont il dispose relatives :

- au fonctionnement des établissements dont il assure la gestion et pour lesquels il sollicite une habilitation informatique
- aux disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje)

Pour ce faire, la Caf, autorisée par la Cnaf, habilite informatiquement le fournisseur de données à mettre en ligne les disponibilités des places d'accueil et/ou renseigner les informations relatives au fonctionnement des établissements dont il assure la gestion les éléments ci-dessus dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention.

La fourniture de ces informations ne revêt aucun caractère obligatoire et ressort du libre choix du fournisseur de données.

Les informations relatives au fonctionnement des établissements font l'objet d'une validation par la Caf avant publication sur le site.

Cette mise en ligne est réalisée à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

Article 2 : Obligations et engagements des parties

Les parties s'engagent au respect des dispositions du RGPD et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_29-DE

Les parties reconnaissent être tenues à une obligation générale de conseil, d'information et de recommandation, tout au long de la durée de la présente convention.

Les parties s'engagent à organiser en amont les modalités de règlement des demandes ou des éventuelles réclamations émanant d'un(e) responsable d'établissement qui seraient reçues par la Caf.

Concernant les informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements, les parties conviennent que le fournisseur de données habilité informatiquement s'engage formellement à ne pas saisir notamment :

- des informations au caractère publicitaire déguisé ou au caractère mensonger ou erroné ;
- des informations à caractère injurieux, diffamatoire, calomnieux, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui ;
- des informations ayant pour vocation essentielle la diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle ;
- des informations comprenant des virus ou toute autre application qui serait de nature à perturber ou à endommager, les logiciels, le matériel informatique et les ordinateurs du site Internet « monenfant.fr » ou constituant des chaînes de lettres.

De manière générale, la Caf, autorisée par la Cnaf, se réserve le droit de procéder aux retraits des données figurant sur le site www.monenfant.fr qui comporteraient de telles informations.

Dans tous les cas, la mise en ligne de données et d'informations :
- doit être conforme à la mission d'intérêt général de la Cnaf et des Caf et répondre aux principes et règles applicables aux services publics ou aux critères de qualité généralement attendus pour les accueils de public concernés ;
- ne doit pas porter manifestement atteinte aux droits des tiers ou aux dispositions légales et réglementaires quel que soit le fondement ;
- faire l'objet d'une validation préalable de la Caf s'agissant des informations relatives au fonctionnement des établissements.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services, ceux-ci doivent présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité, de secret professionnel et de confidentialité.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans la présente convention.

En outre, conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services, en plus des engagements contenus

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_29-DE

dans la présente convention, les engagements suivants relatifs à la sécurité et à la confidentialité des données :

- ils ne doivent pas utiliser les documents et supports d'information confiés par l'une des parties à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- ils ne doivent conserver aucune copie des documents et supports d'information confiés par l'une des parties après l'exécution des prestations ;
- ils ne doivent pas communiquer ces documents et informations à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître ;
- ils doivent prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers en cours d'exécution de la présente convention ;
- ils doivent prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la présente convention ;
- ils doivent reconstituer les documents et les fichiers qui leur sont confiés et qui viendraient à être perdus ou inutilisables par leurs fautes.

Article 3 : Modalités pratiques relatives à la procédure d'habilitation informatique

Article 3-1 : Demande d'habilitation informatique par un fournisseur de données préalablement à la signature de la présente convention

Le fournisseur de données effectue sa demande d'habilitation informatique à partir d'une interface créée spécifiquement depuis la partie publique du portail **www.mon-enfant.fr.**

Les informations demandées portent sur :

- les coordonnées du fournisseur de données ;
- la sélection de la Caf départementale destinatrice de la demande ;
- la sélection des établissements pour lesquels le fournisseur de données demande à renseigner les informations relatives aux modalités de fonctionnement ;
- la sélection des établissements d'accueil du jeune enfant pour lesquels le fournisseur de données demande à renseigner les disponibilités ;
- les coordonnées de la ou des personnes pour lesquelles l'habilitation informatique est demandée.

A l'issue de la saisie de ces informations, le fournisseur de données valide le contenu de sa demande d'habilitation informatique laquelle est ensuite transmise à la Caf pour traitement. Un accusé de réception confirmant la transmission de la demande à la Caf est envoyé par courriel au fournisseur de données.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_29-DE

La Caf vérifie et traite la demande d'habilitation informatique formulée par le fournisseur de données. Pour ce faire, elle adresse, par voie postale, la présente convention au fournisseur de données pour signature.

A l'issue du retour de la présente convention signée par le fournisseur de données, la Caf procède à l'activation de l'habilitation informatique.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_29-DE

Article 3-2 : Gestion de la demande d'habilitation informatique par la Caf et l'attribution du mot de passe

Dès l'activation de la demande d'habilitation par la Caf, un courriel comportant le mot de passe est envoyé aux adresses électroniques de toutes les personnes nominativement présentes dans la demande d'habilitation informatique effectuée en ligne par le fournisseur de données.

Le mot de passe est créé aléatoirement par le système informatique. Il est obligatoirement composé d'une structure alphanumérique, sensible à la casse. Lorsqu'il est généré pour la première fois, sa longueur est de huit caractères. Il doit obligatoirement être changé lors de la première connexion et doit alors comporter au moins huit caractères.

Il n'existe aucune interface de modification de demande en ligne. Toute demande de modification de l'habilitation informatique doit faire l'objet d'une demande express à la Caf.

En cas de perte ou de vol du mot de passe, le fournisseur de données doit effectuer une nouvelle demande de mot de passe à partir de l'interface du portail www.monenfant.fr. Pour ce faire, il renseigne son identifiant et un texte présenté à l'écran. Le système informatique génère automatiquement un nouveau mot de passe envoyé par courriel à l'adresse mail indiquée par le fournisseur de données. Ce mot de passe doit à nouveau être personnalisé lors de la première connexion.

Dans le cadre de la présente convention, les personnes pour lesquelles la Caf délivre une habilitation informatique nominative sont listées en annexe.

Article 3-3 : Modalités d'accès

Pour accéder au site **www.monenfant.fr**, les parties conviennent que la ou les personnes habilité(e)s se connecte(nt) sur le site **www.monenfant.fr.** Elle(s) saisi(ssen)t leur identifiant et leur mot de passe attribué lors de leur habilitation informatique et saisi(ssen)t les informations mentionnées au premier article de la présente convention relatives aux modalités de fonctionnement du ou des établissements pour lesquelles elle(s) bénéficie(nt) d'une habilitation informatique.

Les informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements font l'objet d'une validation par la Caf avant d'être mise en ligne sur le site www.monenfant.fr.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_29-DE

Article 3-4 : Engagements du fournisseur de données habilité

Le fournisseur de données habilité informatiquement s'engage à ne transmettre les codes d'accès qu'à ses agents ou salariés nominativement habilités informatiquement pour ce faire.

Il s'engage donc à ne pas transmettre ces codes d'accès à des personnes physiques ou morales autres que ses agents ou salariés précités.

Il s'engage également à ce que ses agents ou salariés habilités informatiquement ne s'échangent pas ces codes d'accès, lesquels leur sont personnels.

La présence du numéro d'identification de l'agent ou du salarié habilité informatiquement permet à la Caf de s'assurer que la saisie des informations mentionnées au premier article ci-dessus est formulée en application de la présente convention.

Le fournisseur de données s'engage par ailleurs à respecter les règles relatives à la discrétion, à la confidentialité et au secret professionnel pour les informations susceptibles de lui être communiquées qui ne figureront pas sur le site **www.monenfant.fr**, en particulier vis à vis des tiers.

Il s'engage également à faire respecter ces règles par son personnel.

Le fournisseur de données s'engage en outre à informer la Caf de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents ou salariés habilités informatiquement.

Les parties conviennent enfin que la Caf mettra en œuvre les dispositifs de contrôle des connexions lui permettant de vérifier le respect des stipulations de la présente convention.

Article 4 : Mises à jour et suppression des données

La mise à jour s'entend :

- des disponibilités des places d'accueil dans les établissements d'accueil du jeune enfant ;
- des informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements ;

Les parties conviennent que la procédure de mise à jour consiste en l'annulation et au remplacement des informations présentes sur le site **www.monenfant.fr** par de nouvelles informations.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_29-DE

Le fournisseur de données s'engage à mettre à jour directement sur le site **www.monenfant.fr** les données relatives aux modalités de fonctionnement des établissements concernés au fur et à mesure et en tant que de besoins.

Article 5 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature figurant ci-dessous.

Sa durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention peut être résiliée expressément chaque année par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois précédant la date d'échéance annuelle. Cette résiliation est formalisée par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 6 : Exécution formelle de la convention

Toute modification de la présente convention et de ses annexes ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par la Caf et le fournisseur de données.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Fait à Nanterre, le 17/12/2024

La Ville de BAGNEUX

Le Maire
Marie-Hélène AMIABLE

La Caf des Hauts-de-Seine

Le directeur général
Emmanuel GOUAULT

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_29-DE

ANNEXE 1 à la convention « Structure »

Conformément à l'article 3-2 de la convention « Structures » signée entre la ville de BAGNEUX représentée par son Maire, **Madame Marie-Hélène AMIABLE** et la **Caf des Hauts-de-Seine** représentée par son directeur général, **Monsieur Emmanuel GOUAULT** le 17/12/2024 à Nanterre, la liste des personnes habilitées informatiquement par la **Caf des Hauts-de-Seine** à renseigner les données concernant les disponibilités (EAJE uniquement) et/ou les informations relatives au fonctionnement des établissements, est la suivante :

NOM	Prénom	Adresse professionnelle	Fonction/Qualité
CANEL	Alexandre	alexandre.canel@mairie-bagneux.fr	Direction Citoyenneté (CSC de Bagneux)
VILLEPOUX	Nicolas	nicolas.villepoux@mairie-bagneux.fr	Direction de la jeunesse (ALSH adolescents)
RACHEDI	Éric	eric.rachedi@mairie-bagneux.fr	Direction de l'éducation (ALSH enfants)

Ces personnes sont habilitées informatiquement pour la mise à jour des disponibilités et/ou des informations relatives au fonctionnement des établissements suivants :

NOM de l'établissement	Adresse de l'établissement 92220 BAGNEUX
ALSH Centre Social et Culturel Jacques PREVERT –Extrascolaire	12 place Claude Debussy
ALSH Centre Social et Culturel de la Fontaine Gueffier –Extrascolaire	1 place de la Fontaine Gueffier
ALSH Albert PETIT - Extrascolaire et Périscolaire	17 rue Pablo Neruda
ALSH Chalet des découvertes Extrascolaire et Périscolaire	37 rue des Blains
ALSH Rosenberg - Extrascolaire et Périscolaire	1 avenue Gabriel Péri
ALSH Henri Wallon - Extrascolaire et Périscolaire	2 avenue de Stalingrad
ALSH Joliot Curie - Extrascolaire et Périscolaire	59 rue de Verdun

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_29-DE

ALSH Marcel Cachin - Extrascolaire et Périscolaire	**4 mail des Cuverons**
ALSH Niki de Saint Phalle - Extrascolaire et Périscolaire	**1 allée Niki de Saint Phalle**
NOM de l'établissement	**Adresse de l'établissement 92220 BAGNEUX**
ALSH Paul Eluard - Extrascolaire et Périscolaire	**1 mail des Tertres**
ALSH Paul Langevin - Extrascolaire et Périscolaire	**7 rue Louis Charles Boileau**
ALSH Maurice Thorez – Extrascolaire et Périscolaire	**41 avenue Albert Petit**
ALSH Ados Club de Loisirs	**22 rue Blaise Pascal**

Fait à Nanterre, le 17/12/2024

La Ville de BAGNEUX

Le Maire
Marie-Hélène AMIABLE

La Caf des Hauts-de-Seine

Le directeur général
Emmanuel GOUAULT

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_1

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du mardi 17 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_1

Administration générale

Compte rendu de la séance précédente (17 décembre 2024)

Objet : Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du mardi 17 décembre 2024

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2024 qui a été dressé des interventions des conseillers municipaux à l'occasion de cette séance sur la base de la retransmission sténotypique qui en a été faite ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1e : le compte rendu de la séance précédente en date du 17 décembre 2024, tel que joint en annexe à la présente délibération sous forme d'une retranscription sténotypique, est approuvé.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

Bagneux

- :- :- :- :-

CONSEIL MUNICIPAL

- :- :- :- :-

- 17 DECEMBRE 2024 -

Corinne Imbertie
Sténotypiste de Conférences
120, avenue Roger Salengro
92 290 Châtenay Malabry
06 09 06 67 01
corinne.imbertie@gmail.com

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

SOMMAIRE

ADMINISTRATION GENERALE 3

1 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE (15 OCTOBRE 2024) 3

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du mardi 15 octobre 2024 3

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS 3

48 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 1 500 € AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, DE 1 500 € A LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE ET DE 1 500 € A LA PROTECTION CIVILE EN SOUTIEN AUX VICTIMES DU CYCLONE CHIDO QUI A FRAPPE MAYOTTE LE 14 DECEMBRE 2024 3

FINANCES 4

2 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) [BUDGET PRINCIPAL] 4

Débat d'orientation budgétaire (DOB) afférent au budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2025 4

3 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) [SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES] 25

Débat d'Orientation Budgétaire afférent au budget annexe du service extérieur des pompes funèbres au titre de l'exercice 2025 25

4 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2024 25

Approbation de la décision modificative n° 1 afférente au budget principal de la commune, au titre de l'exercice 2024 25

5 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 26

Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2025, avant le vote du budget primitif y afférant 26

AMENAGEMENT URBAIN 27

6 - ZAC DE L'ECOQUARTIER VICTOR HUGO (CRACL 2023) 27

Information au Conseil municipal sur le compte rendu annuel à la collectivité locale relatif à la zone d'aménagement concertée (ZAC) de l'écoquartier Victor Hugo au titre de l'année 2023 27

7 - PROTOCOLE FONCIER DE LA ZAC DES MUSICIENS 28

Approbation du protocole foncier de la ZAC des Musiciens entre la ville de Bagneux et l'aménageur SADEV 94 28

Mme BOUDJENAH. - Il n'y a pas grand-chose à en dire. Vous avez une liste de parcelles qui appartiennent à la commune dans le périmètre de la ZAC des Musiciens. Cette délibération assez classique permet de signer un protocole foncier avec le groupement d'aménageurs Sadev 94 et Citallios afin qu'ils puissent acquérir et remembrer avec le reste du foncier pour procéder aux ventes de charges foncières lot

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

par lot aux futurs promoteurs. 28

8 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'EPFIF 28

Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière entre la ville de Bagneux et l'établissement Public Foncier d'Île-de-France 28

9 - MISE EN OEUVRE DES PROCEDURES D'ENREGISTREMENT DES MEUBLES DE TOURISME 29

Approbation de la mise en oeuvre des procédures d'enregistrement des meublés de tourisme 29

ESPACE PUBLIC ET MOBILITES 32

10 - VOIRIE COMMUNALE 32

Déclaration du linéaire de la voirie communale entrant en compte dans le calcul de la DGF 32

AMENAGEMENT URBAIN 32

11 - DENOMINATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION PRIVEE AU SEIN DE LA RESIDENCE DU PRUNIER HARDY 32

Dénomination d'une voie de circulation située au sein de la résidence du Prunier Hardy, sur la parcelle L106, pour la desserte d'un ensemble immobilier 32

12 - OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LES DIMANCHES POUR L'ANNEE 2025 A BAGNEUX 33

Dérogation au repos dominical en faveur du commerce de détail (consultation du conseil municipal) 33

HABITAT 34

13 - CONVENTION 2024-2026 ENTRE LA COMMUNE DE BAGNEUX ET LA SA HLM TOIT ET JOIE 34

Approbation de la convention 2024-2026 entre la commune de Bagneux et la sa hlm toit et joie définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire commune de Bagneux sur le territoire de Bagneux 34

14 - CONVENTION 2024-2026 ENTRE LA COMMUNE DE BAGNEUX ET VILOGIA SA 34

Approbation de la convention 2024-2026 entre la commune de Bagneux et Vilogia SA, définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire commune de Bagneux sur le territoire de Bagneux 34

15 - CONVENTION 2024-2026 ENTRE LA COMMUNE DE BAGNEUX ET SEQENS 34

Approbation de la convention 2024-2026 entre la commune de Bagneux et Seqens définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire commune de Bagneux sur le territoire de Bagneux 34

16 - CONVENTION 2024-2026 ENTRE LA COMMUNE DE BAGNEUX ET IDF HABITAT 34

Approbation de la convention 2024-2026 entre la commune de Bagneux et IDF Habitat définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire commune de Bagneux sur le territoire de Bagneux 34

17- CONVENTION 2024-2026 ENTRE LA COMMUNE DE BAGNEUX ET HAUTS-DE-SEINE

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

HABITAT 34

Approbation de la convention 2024-2026 entre la commune de Bagneux et Hauts-de-Seine Habitat définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire commune de Bagneux sur le territoire de Bagneux 34

18 - CONVENTION 2024-2026 ENTRE LA COMMUNE DE BAGNEUX ET ICF HABITAT LA SABLIERE 34

Approbation de la convention 2024-2026 entre la commune de Bagneux et ICF Habitat La Sablière définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire commune de Bagneux sur le territoire de Bagneux 34

PETITE ENFANCE 36

19 - FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT 36

Approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant 36

20 - SUBVENTION COMMUNALE ET CONVENTION 2024 AVEC L'IEPC POUR LA RESERVATION DES BERCEAUX DE LA CRECHE ARC-EN-CIEL 36

Approbation de la convention de partenariat avec l'IEPC et le versement d'une subvention pour la réservation des berceaux de la crèche Arc-En-Ciel au titre de l'année 2024 36

ÉDUCATION 37

21- DISPOSITIF EDUCATIF « TRAIT D'UNION » 37

Approbation de la convention entre la commune de Bagneux et les trois collèges publics de la ville pour la mise en place du dispositif éducatif « Trait d'union » relatif à la prise en charge des élèves temporairement exclus 37

CULTURE 39

22 - ADHESION A LA SECTION FRANÇAISE DU CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS) 39

Adhésion à la section française du Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) 39

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS 39

23 - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN NPNRU DE LA PIERRE PLATE (CITE DES MUSICIENS) - CHARTE D'INSERTION 39

Approbation de la charte d'insertion relative au projet de renouvellement urbain NPNRU de la Pierre Plate (Cité des musiciens) 39

24 - AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PRU DU QUARTIER DE LA CITE DES MUSICIENS (PIERRE PLATE) DE BAGNEUX 41

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention NPNRU du quartier de la Cité des Musiciens (Pierre plate) de Bagneux 41

25 - CONVENTION D'EXONERATION DE TFPB POUR LE BAILLEUR SEQENS POUR LA PERIODE 2025-2030 42

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

Approbation et autorisation donnée à la Maire de signer la convention d'exonération de TFPB 2025-2030 pour le bailleur Seqens sur le QPV de la Cité des musiciens / Pasteur-Barbusse / Pervenches-Colibris et le plan d'actions 2025 42

26 - CONVENTION D'EXONERATION DE TFPB POUR LE BAILLEUR HAUTS-DE-SEINE HABITAT POUR LA PERIODE 2025-2030 43

Autorisation donnée à la Maire de signer la convention d'exonération de TFPB 2025-2030 pour le bailleur Hauts-de-Seine Habitat sur le QPV Abbé Grégoire-Mirabeau / Lincoln et le plan d'actions 2025 43

27 - APPEL A PROJET CITOYEN 2024 3E SESSION 44

Approbation de l'attribution des subventions dans le cadre de l'Appel à projet citoyen à 3 associations pour l'année 2024 44

28 - LOCATION DE SALLES MUNICIPALES ET L'ESPACE LEO FERRE - REVALORISATION DES TARIFS 45

Approbation de la revalorisation des tarifs relatifs à la location des salles municipales à partir du 1er janvier 2025 45

RESTAURATION 46

29 - APPEL A PROJET DE LA REGION : « ÎLE-DE-FRANCE ZERO PLASTIQUE » 46

Approbation de la convention de financement entre la Commune et la Région pour la transition vers une restauration zéro plastique 46

30 - APPEL A PROJET DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS : « RESTAURATION DURABLE, BIOLOGIQUE ET LOCALE » 47

Approbation de la convention permettant à la commune de bénéficier d'un accompagnement de la Métropole du Grand Paris et du Groupement des Agriculteurs d'Île-de-France 47

POPULATION 48

31 - RAPPORT D'ACTIVITE DU SIFUREP AU TITRE DE L'ANNEE 2023 48

Information du Conseil municipal sur le rapport d'activité du Syndicat intercommunal funéraire pour la région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2023 48

INTERCOMMUNALITE 48

32- RETRAIT DE LA COMMUNE DE CARRIERES-SUR-SEINE DU SIFUREP 48

Approbation par le Conseil municipal du retrait de la commune de Carrières-sur- 48

Seine du SIFUREP 48

POPULATION 48

33 - CIMETIERE COMMUNAL (TARIFS 2025 DES PRESTATIONS NECESSAIRES AUX OBSEQUES, INHUMATIONS ET EXHUMATIONS) 48

Approbation de la revalorisation des tarifs des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations à compter du 1er janvier 2025 48

34 - CIMETIERE COMMUNAL (TARIFS DES CONCESSIONS ET TAXES FUNERAIRES POUR 2025) 49

Approbation de la revalorisation des tarifs des concessions et des taxes funéraires à compter du 1er janvier 2025 49

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

35 - RECENSEMENT RENOVE DE LA POPULATION (OPERATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025) 49

Autorisation donnée au Maire pour procéder aux opérations du recensement rénové de la population et fixer la rémunération des agents recenseurs au titre de l'année 2025 49

COMMUNICATION 49

36 - POLITIQUE SOCIALE ET DE VALORISATION DU PERSONNEL - BON CADEAU AU TITRE DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES 49

Attribution d'un bon d'achat aux agentes communales à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes 49

37 - POLITIQUE SOCIALE ET DE VALORISATION DU PERSONNEL - BON CADEAU POUR LES AGENTS MEDAILLES 50

Attribution d'un bon cadeau aux agents communaux bénéficiaires de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale 50

ESPACE PUBLIC ET MOBILITES 51

38 - DSP STATIONNEMENT PAYANT 51

Attribution de la Délégation de Service Public pour la gestion du stationnement payant sur voirie et hors voirie sous forme d'une concession 51

MARCHES PUBLICS ET CONCESSION DE SERVICE PUBLIC 56

39 - FIXATION DES TARIFS DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE 56

Fixation des tarifs du stationnement payant sur voirie 56

40 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES RECETTES DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE DE LA VILLE 57

Approbation de la convention de mandat pour la gestion des recettes du stationnement payant sur voirie de la ville 57

41 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE A 6 LOTS PORTANT SUR LA FOURNITURE DE VEGETAUX, MOBILIERS DE FLEURISSEMENT ET ARROSAGE 57

Attribution d'un marché portant sur la fourniture de végétaux, mobiliers de fleurissement et arrosage 57

42 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA PREVENTION ET LA MEDIATION SOCIALE 58

Approbation de l'accord-cadre relatif à la prévention et la médiation sociale 58

ADMINISTRATION GENERALE 60

43 - ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN 60

Approbation de l'adhésion de la Commune au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maximilien 60

PERSONNEL 60

44 - PRESTATION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - PREVOYANCE 60

Évolution du montant de la prise en charge employeur pour les agents de la ville de Bagneux ayant souscrit un contrat de prévoyance 60

45 - REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETION ET D'EXPERTISE DES PERSONNELS PETITE ENFANCE 60

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

Mise en oeuvre du bonus « Attractivité au bénéfice des établissements d'Accueil des Jeunes Enfants » financé par la Prestation de service unique de la CAF 60

46 - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 61

Présentation pour prise d'acte du Rapport Social Unique 2023 Ville de Bagneux, éléments de synthèse et tableaux 61

47 - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS 63

Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de la commune de Bagneux 63

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

Bagneux

CONSEIL MUNICIPAL
- MARDI 17 DECEMBRE 2024 -

(La séance est ouverte à 20 h 04 sous la présidence de Mme Amiable.)

Mme le MAIRE. - Bonsoir à toutes et à tous. Je vous propose de commencer notre Conseil municipal.

Je passe la parole à notre secrétaire de séance, Yasmine Boudjenah, pour l'appel.

Mme BOUDJENAH. - Merci, Madame le Maire.

Bonsoir à toutes et à tous.

Mme Boudjenah procède à l'appel…

AMIABLE Marie-Hélène, présente

BOUDJENAH Yasmine, présente

HOUSNI Farid, présent

MOUTAOUKIL Aïcha, présente

BARBEROUSSE Olivier, présent

TRIVIDIC Chloé, présente

CHASSAT Lionel, présent

PUJOL Corinne, présente

TUDER Bruno, présent

CILLIÈRES Hélène, présente

KANDEL Laurent, présent

BIDAULT Ingrid, présente

HADDAD Mouloud, présent à compter de 20 h 06

QUILGARS Jean-Pierre, présent

BENSOUSSAN Paul, présent

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

REYNAUD Michel, présent à compter de 20 h 06

FAUVEL Élisabeth, présente

GUILLEMIN Nicolas, présent

B. CANAL Blodine, absente, a donné pouvoir à Aïcha Moutaoukil

MEKER Pascale, absente, a donné pouvoir à Corinne Pujol

SALAUN Laurence, présente

LACRAMPE Rémy, présent à compter de 20 h 06

CHAMI-OUADDANE Nezha, absente, a donné pouvoir à Élisabeth Fauvel

DURU Patrick, présent à compter de 20 h 09

NDJEHOYA James, présent

FOURNIER Rafaëlla, présente

DIMBAGA Sidi, absent, a donné pouvoir à Yasmine BOUDJENAH jusqu'à son arrivée à 21 h 53

DOUVILLE Fanny, présente

TEDJANI Mehdi, présent

GABIACHE Claire, présente

ABDOU Hakim, présent

BALSECA Agnès, absente, a donné pouvoir à pouvoir à Fanny Douville

BIZERAY Léa, présente

HENNOUCHE Nassera, présente

PINARD Jean-Louis, absent, a donné pouvoir à Farid Housni

GORENDS Justine, présente

ZAMBETTI Gilbert, absent

ROUSSEAU Jean-Luc, présent

MARTIN Patrice, absent, a donné pouvoir à Jean-Luc Rousseau

KADOUCI Fatima, présente

ZANI Saïd, présent

OUÉDRAOGO Serges Kader Dieudonné, présent à compter de 20 h 14

CHIRINIAN Joëlle, absente

Le quorum est atteint, Madame le Maire.

(Arrivée de Michel Reynaud, de Rémy Lacrampe et de Mouloud Haddad à 20 h 06.)

Mme le MAIRE. - Chers collègues, je vous propose de commencer notre Conseil municipal. Avant, je souhaiterais, si vous me le permettez, saluer Catherine Miton, notre Directrice de l'administration générale puisque c'est son dernier Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

Vous la connaissez bien, Catherine a été Directrice de l'administration générale durant de très longues années.

(Applaudissements...)

Catherine, tu es arrivée dans la ville de Bagneux à l'âge de 16 ans. Tu as fait un très beau parcours au sein de notre collectivité.

Elle a suivi toutes les séances du Conseil municipal et sa préparation entre autre bien d'autres sujets. Je tenais à ce que nous la remercions, toutes et tous ensemble.

Merci beaucoup, Catherine.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE (15 OCTOBRE 2024)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

Mme le MAIRE. - Je vais vous faire approuver le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 15 octobre 2024.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

➲ ***VOTE : LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

Nous avons distribué sur table la délibération sur l'attribution d'une subvention aux associations humanitaires pour venir en aide à nos compatriotes de Mayotte. J'ai besoin de votre accord pour ajouter cette délibération d'urgence.

Êtes-vous d'accord pour l'ajouter ?

(Approbation…)

CITOYENNETÉ ET VIE DES QUARTIERS

48 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 1 500 € AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, DE 1 500 € A LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE ET DE 1 500 € A LA PROTECTION CIVILE EN SOUTIEN AUX VICTIMES DU CYCLONE CHIDO QUI A FRAPPE MAYOTTE LE 14 DECEMBRE 2024

Mme le MAIRE. - Je vais vous en dire quelques mots et vous expliquer ce que je vous propose.

Comme nous vous l'avons annoncé par mail hier, j'ai proposé que nous puissions, dès ce Conseil municipal, attribuer une subvention d'urgence à Mayotte par le biais de nos associations humanitaires qui opèrent sur place ou depuis l'île de la Réunion.

Vous le savez, le cyclone Chido qui s'est abattu sur l'archipel samedi a provoqué une catastrophe sans précédent.

Le nombre de victimes ne peut être encore évalué, mais le Préfet évoquait, vous l'avez entendu, plusieurs centaines voire plusieurs milliers de morts.

Les dégâts sont innombrables s'agissant de communes où les habitations sont pour une grande

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

majorité très précaires, faites de tôles qui se sont, vous l'avez vu bien sûr, toutes envolées et qui ont provoqué entre autres ce désastre.

À ce stade, en votre nom à toutes et tous et au nom des Balnéolaises et des Balnéolais, nous souhaitons exprimer aux Mahorais, toute la solidarité de notre municipalité.

Dans l'immédiat, vous le savez, l'eau et la nourriture font défaut partout. Cette situation intervient dans un département français déjà fortement touché par une alimentation en eau défectueuse et une épidémie de choléra naissante avant même cette catastrophe.

(Arrivée de Patrick Duru à 20 h 09.)

Les communications restent extrêmement difficiles et certaines parties de l'île ne sont toujours pas accessibles aux secours.

La solidarité s'organise et les organisations humanitaires que nous connaissons bien se mobilisent.

L'Association des Maires de France a également lancé un appel à agir.

Nous avons pensé utile de passer par nos trois principales organisations locales qui ont des relais sur place en leur attribuant à chacune une subvention de 1 500 €. Il s'agit de la Croix-Rouge Française, de la Protection Civile et du Secours Populaire Français, trois associations qui ont une antenne dans notre ville.

Je souhaite, bien sûr, que notre Gouvernement déploie tous les moyens possibles pour sauver des vies puis, bien sûr, reconstruire Mayotte qui est, je le rappelle, un département français. S'agissant du plus pauvre de nos départements, il doit bénéficier d'un soutien spécifique pour l'aider à se relever durablement de cette tragédie.

Ce que je vous propose d'adopter ce soir, c'est cette subvention de 4 500 € au total répartis au sein de nos trois associations qui agissent localement.

Je pense qu'il y a un accord unanime de notre Conseil municipal ?

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie. Nous veillerons au niveau administratif à faire partir extrêmement rapidement ces fonds.

Merci de la solidarité que vous exprimez ce soir.

J'en viens au Débat d'Orientation Budgétaire.

FINANCES

2 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) [BUDGET PRINCIPAL]

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) AFFERENT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Mme le MAIRE. - Nous tenons ce soir le Débat d'Orientation Budgétaire du dernier budget en année pleine du mandat municipal.

Nous allons ainsi échanger sur la poursuite des engagements que la municipalité propose de mettre en œuvre en 2025.

Dans un contexte politique et économique inédit, le mot n'est pas trop fort, nous gardons des

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

orientations ambitieuses pour répondre aux défis qui nous sont posés, ainsi qu'aux besoins et aux attentes des Balnéolaises et des Balnéolais avec un niveau de crédit d'investissement porté à 24,30 M€, en hausse de 14 % par rapport à l'année dernière.

Vous avez pu constater la qualité des documents qui vous ont été adressés, ils sont aussi très complets. Notre DOB propose ainsi les grandes lignes de notre programme pluriannuel d'investissement.

Le contexte international et national qui prévaut aujourd'hui est plus que jamais, vous le savez, lourd de dangers et d'incertitudes. Notre budget s'en trouve de fait impacté.

Au plan international tout d'abord, le monde est en proie à de graves conflits particulièrement inquiétants pour l'avenir de la paix.

La Russie continue son offensive sur l'Ukraine. Les destructions d'infrastructures sont nombreuses et le quotidien des populations, singulièrement en hiver, est durement éprouvé.

On évalue à un million le nombre de morts et de blessés russes et ukrainiens en deux ans et demi de guerre. Cela continue de peser sur les économies européennes singulièrement pour les importations en matière d'énergie et de produits agricoles, les budgets militaires grimpent aussi en flèche.

Au Proche-Orient, aux bombardements incessants et quotidiens sur la bande de Gaza par l'armée israélienne depuis plus d'un an qui ont tué plus de 40 000 personnes dont 10 000 enfants se sont ajoutées, vous l'avez vu, les attaques contre le Sud du Liban.

Si la chute du dictateur syrien Assad ne peut que nous réjouir, une période d'inconnue s'ouvre aussi dans ce pays.

Le Gouvernement français s'est appuyé sur ces tensions pour justifier des dépenses militaires qui vont dépasser pour la première fois les 50 Md€.

Le niveau de l'inflation s'est stabilisé mais du côté des salaires et des pensions le pouvoir d'achat des habitants ne fait toujours pas partie des priorités gouvernementales.

Il faut dire que notre pays traverse une crise politique sans précédent depuis les débuts de la Ve République.

La réalité dépasse parfois la fiction :

- des élections européennes qui marquent une défaite cinglante pour le Président et la droite,

- un Président qui dissout l'Assemblée nationale avec une extrême droite aux portes du pouvoir,

- la gauche et les écologistes unis arrivés en tête des élections législatives, mais un Président qui nomme un Premier Ministre très à droite et très éphémère, après des semaines de tergiversation.

Et, aujourd'hui, un budget 2025 de la Nation qui n'a pas pu être voté du fait du recours à l'article 49.3 et encore un nouveau Premier Ministre de droite qui vient d'être désigné.

Dans cette situation, le Gouvernement a placé au second plan la réponse aux attentes fortes exprimées dans les urnes en matière de pouvoir d'achat. Il avait pourtant la possibilité de reprendre les nombreuses propositions de financement émises par les députés de gauche et écologistes.

Leurs amendements pouvaient permettre de satisfaire bien des besoins et ainsi de réduire les inégalités sociales et territoriales tout en relevant le défi climatique.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

Dans un pays où les écarts de revenu ont atteint des sommets, il est temps de prendre l'argent dans les super profits du CAC 40, des entreprises polluantes et de l'évasion fiscale.

En 2024 encore, les actionnaires ont reçu un montant record de dividendes.

La France est même championne d'Europe en la matière à 69 Md€ en 2023, alors que plus de 10 millions de nos concitoyens, eux, vivent dans la précarité.

On pourrait notamment citer l'entreprise Auchan qui supprime 2 300 emplois alors qu'elle a distribué 100 millions de dividendes. Cette situation d'incertitude générée également par le déficit budgétaire accumulé par le précédent Gouvernement d'Élisabeth Borne pèse aussi lourdement sur les collectivités.

(Arrivée de Serges Kader Dieudonné Ouédraogo à 20 h 14.)

Le projet de loi de finances 2025 prévoyait ainsi de les ponctionner de 5 Md€, alors qu'elles sont déjà en difficulté pour répondre aux besoins croissants des habitants.

Pour augmenter les recettes et combler le déficit, ce n'est pas dans le portefeuille des ménages ni des communes qu'il faut chercher ! C'est ce qui a motivé d'ailleurs la mobilisation des Maires lors du récent congrès de leur association. Le fonds de réserve préconisé était un mauvais coup porté aux finances des communes notamment et, par ricochet, à nos services publics locaux.

Or, ce sont nos services publics qui permettent d'assurer une égalité grâce aux politiques publiques. C'est parce que nous pouvons y consacrer des moyens que nous pouvons développer des projets pour nos écoles, nos équipements culturels et sportifs ou en matière de santé.

Moins de financements pour nos collectivités, c'est une réponse dégradée à des besoins pourtant croissants singulièrement dans une ville populaire comme la nôtre.

D'autant que nous sommes dans une phase d'augmentation de la population du fait de l'attractivité de la commune avec l'arrivée de la ligne 4 et de la ligne 15 bientôt et un prix du foncier qui reste raisonnable à 3 kilomètres de Paris, en comparaison des villes voisines.

Le recensement 2024 a ainsi comptabilisé une population de 43 874 habitants. Cette augmentation témoigne de l'attractivité de la ville. Dans le même temps, nos caractéristiques sociales restent marquées par de forts besoins en matière de politiques publiques liées à la solidarité du fait d'un niveau de précarité important : 52 % des foyers balnéolais seulement sont imposables et le taux de chômage touche par exemple, 22 % des jeunes de 25 à 29 ans.

L'année dernière, Vallée Sud Emploi a ainsi accompagné 563 jeunes Balnéolais vers des formations ou de l'emploi.

Dans ce contexte inédit, avec l'équipe municipale, je tiens à réaffirmer nos priorités : la solidarité, la transition écologique et le cadre de vie, la réussite éducative. Ce sont ces priorités qui guident les orientations budgétaires que je vous présente ce soir.

Comme vous l'imaginez, la préparation de notre budget 2025 n'est pas simple. Les hypothèses financières sur lesquelles repose notre construction budgétaire sont incertaines et n'ont cessé de fluctuer au fil de la discussion du projet de loi de finances pour 2025 jusqu'à son abandon avec la censure du Gouvernement.

J'en remercie d'autant plus nos services, Rémi Fernandez, notre Directeur des finances, et la Direction générale pour leur travail et leur implication.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

En effet, il a été nécessaire de construire des hypothèses tenant compte des incertitudes inhérentes à l'absence de loi de finances pour 2025 sans se lancer dans une navigation à vue susceptible de compromettre la situation financière de la commune.

La stratégie financière du rapport d'orientation budgétaire pour 2025 s'appuie sur les éléments certains de la dynamique de nos recettes et sur notre situation financière saine tout en conservant une marge de prudence pour pouvoir ajuster nos prévisions en fonction des aléas que nous réservera la loi de finance lorsqu'elle sera votée.

Je tiens d'emblée à souligner, vous l'avez vu dans les documents préparatoires, que la situation financière de la ville est saine et ce n'est pas banal pour une ville moyenne comme Bagneux aux moyens modestes.

Cette bonne santé va nous permettre de mieux affronter les difficultés à venir et de faire le choix fort de ne pas augmenter la fiscalité locale.

D'ailleurs, vous avez pu aussi le constater à la lecture des tableaux mis à votre disposition, l'encours de notre dette nous situe au milieu des villes de la même strate. Notre niveau de dette par habitant reste donc raisonnable et nous continuons à y travailler.

J'en viens donc à nos priorités plus en détail. Dans une commune en pleine transformation, vous le savez, je tiens à ce que ce développement profite à toutes et tous.

Pour continuer de faire ville ensemble, à 3 km de Paris, au pied de bientôt deux métros, nous devons poursuivre nos politiques de solidarité. Ce sera le cas pour deux mesures emblématiques qui s'adressent à toutes et tous et qui seront reconduites cette année.

D'une part, la remise d'un kit de fournitures scolaires à tous les élèves à la rentrée. Elle a été particulièrement appréciée tant par la qualité du matériel que parce que, justement, tous nos enfants scolarisés en élémentaire ont pu en bénéficier. Quant aux enfants de maternelle, ils ont reçu, vous le savez, un livre.

D'autre part, l'ouverture d'un centre médical de garde au centre municipalité de santé en septembre dernier qui répond à une attente forte en matière de santé face à la désertification médicale et à la dégradation dramatique de la situation à l'hôpital. Le succès a été quasi-immédiat. Je me permets de vous en citer quelques chiffres :

- de début septembre au 11 novembre, la maison de garde a reçu 1 243 patients, soit une moyenne de 110 par semaine,

- plus de 83 % d'entre eux sont des Balnéolaises et des Balnéolais,

- 31 % ont entre 18 et 40 ans, 12 % plus de 60 ans,

- et 2,3 % des patients ont été orientés vers les urgences par nos médecins.

On voit bien l'utilité d'une telle structure.

Ce succès va nous permettre, dès le 2 janvier prochain, d'ouvrir ce centre également les samedis après-midi jusqu'à 20 heures.

Les Balnéolais et ceux qui en auront besoin pourront donc trouver un lieu de soins pour les petites urgences tous les soirs de la semaine, les samedis, dimanches et jour fériés de 15 heures à 20 heures.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

Notre ambition est de rendre les services de santé accessibles à toutes et tous. C'est bien ce que nous faisons avec cette maison de garde.

Conformément au vote du dernier Conseil municipal du CCAS en 2025, la ville va mettre en œuvre un autre de ses engagements avec la création d'une mutuelle communale aux tarifs particulièrement adaptés aux anciens.

Ce sera proposé au vote du Conseil d'administration du CCAS.

Bagneux solidaire mais Bagneux tout autant engagé pour la transition écologique et le cadre de vie.

Le défi est immense pour contribuer à la protection de notre planète.

Les États ont un rôle central à jouer. Notre pays a la responsabilité de développer des politiques publiques bien plus ambitieuses en la matière.

Pour notre part, nous restons déterminés à agir pour réduire les îlots de chaleur en ville, faire évoluer nos bâtiments et inciter les habitants à prendre leur part dans un développement respectueux de l'environnement.

La ligne 15 aura quelques mois de retard, mais en 2026, elle améliorera encore les déplacements.

Elle sera un élément déterminant pour réduire encore la place de la voiture en ville.

D'ici à son arrivée, nous relancerons en 2025 les concertations sur le futur parc Robespierre. La Société des grands projets va en effet libérer l'emprise sur ce parc du puits du tunnelier au moment de la livraison de la ligne 15. Les Balnéolais pourront ainsi profiter à nouveau de ce poumon vert à quelques pas du métro.

La géothermie, depuis 2016, alimente de plus en plus de foyers, désormais l'équivalent de 10 000 à Bagneux. Elle a considérablement diminué les taux de pollution générés par d'autres énergies. Nous travaillons avec d'autres communes pour pouvoir étendre encore ce réseau de chaleur.

Et, bien sûr, la plantation d'arbres partout où c'est possible dans nos parcs comme sur l'espace public reste d'actualité.

Vous le savez, au 1er septembre dernier, nous avons transféré notre compétence voirie à Vallée Sud Grand Paris. C'est donc le territoire qui, désormais, a la charge d'investir à la demande de la ville pour entretenir et refaire des voies à Bagneux. Si nous gardons la maîtrise des parcs, les arbres d'alignement seront également plantés par Vallée Sud Grand Paris. Telle est la demande que nous avons formulée pour plusieurs voies et, en lien avec le département des Hauts-de-Seine, l'avenue Gabriel Péri. Ces voies devraient être reprises pour en améliorer aussi les mobilités douces et la sécurité avec des études qui seront donc conduites l'année prochaine.

Je me réjouis aussi que le Conseil Local de Transition Écologique que nous avons lancé l'année dernière ait pris sa vitesse de croisière et que ses membres aient conçu des projets pour mieux impliquer nos concitoyens.

Nous en parlons très souvent dans cette enceinte, les attentes des Balnéolais sont fortes, vous le savez, en matière de cadre de vie. Comme vous, j'y suis très attachée, nous devons collectivement continuer à déployer des efforts pour l'améliorer.

Je parlais de la nature en ville, mais nous avons aussi à agir pour assurer la propreté de nos espaces publics et, quand il le faut, intervenir contre les incivilités encore trop nombreuses.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

Notre arrêté cadre de vie a permis des avancées. Ainsi, avenue Pasteur, la vidéoverbalisation a déjà permis de dresser plus de 3 500 verbalisations en 2024. De même, nos agents de la police municipale sont habilités à verbaliser les auteurs de dépôts sauvages, ce qui commence à avoir des effets autour de certains points noirs. C'est d'autant plus important qu'à compter du 1er janvier, Vallée Sud Grand Paris met progressivement en œuvre ce que l'on appelle la collecte des biodéchets dans les résidences collectives.

Enfin, autre dimension centrale de notre cadre de vie, elle aussi très attendue, la place et la qualité de nos commerces.

De ce point de vue aussi, la ville se transforme. Le travail mené avec Vallée Sud Développement nous permet progressivement d'acquérir des fonds de commerce et ainsi de mieux en maîtriser les porteurs de projets.

L'arrivée des métros ouvre aussi de nouvelles perspectives d'implantation et l'appel à manifestation d'intérêt sera lancé en 2025 pour trouver des porteurs de qualité pour les neuf cellules commerciales au pied des métros, au pied de l'immeuble qui est en construction actuellement.

D'ores et déjà avec les habitants volontaires issus de l'assemblée citoyenne du 20 mars dernier, le travail avance sur une meilleure visibilité, une plus grande animation des commerces existants.

La ville a aussi scellé, vous le savez, un partenariat avec la métropole du Grand Paris et a obtenu un financement à 50 % de nos actions dans ce domaine comme en atteste une délibération votée lors de notre dernier Conseil municipal.

Pour la solidarité du cadre de vie et du commerce, nous consacrerons 300 000 € dont 181 000 en fonctionnement.

Troisième et dernière grande priorité du mandat et de l'année 2025 : la réussite éducative et l'épanouissement des enfants et des jeunes de la ville. C'est un marqueur fort de Bagneux qui nous est reconnu par les instances éducatives.

En 2025, le collège Joliot-Curie provisoire, d'une qualité inédite et durable, conçu par le département, va ouvrir ses portes sur le site de l'ancienne école Châteaubriant. Les travaux du futur collège de 600 places et du gymnase pourront alors démarrer sur l'emprise de l'actuel établissement.

Les trois groupements d'architectes désignés par la région Île-de-France pour notre futur lycée d'enseignement général ont eux aussi commencé à travailler. Les jeunes sont au cœur, vous le savez aussi, du futur équipement polyvalent dont la construction avance à un bon rythme au pied des métros.

La ville continue, vous le savez également, de financer l'allocation étudiante et de proposer des séjours pour nos jeunes et pour nos enfants.

Pour les 17-25 ans, la maison citoyenne Thierry Ehrhard développe aussi des projets citoyens et culturels de qualité.

Ces actions s'inscrivent dans un budget de fonctionnement qui bénéficie d'une dynamique de recettes avec un volume en augmentation prévu de 6 % par rapport au budget primitif de 2024, une bonne nouvelle en apparence mais qui ne correspond pas à l'augmentation de nos dépenses nécessaires.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

Le produit de la fiscalité en constitue la principale source de recettes à hauteur de 68 M€. S'il est en hausse de 7 %, il est le résultat d'une situation contrastée :

- l'augmentation d'abord forfaitaire des bases, en principe fixée annuellement par la loi de finances et qui, à défaut de loi de finances pour 2025, s'appliquera à hauteur de l'inflation soit + 1,7 %,

- l'augmentation physique de nos bases de fiscalité liée à la livraison des nouveaux logements est estimée à 1,3 %,

- le maintien des droits de mutation à leur niveau de 2024 en forte baisse par rapport aux années précédentes du fait de la crise immobilière.

Les dotations et subventions que nous percevrons devraient évoluer légèrement du fait de la croissance de la population.

Elles sont toutefois loin de répondre au niveau des besoins croissants de nos habitants et restent marquées par des incertitudes : relative stabilité si le budget 2024 est reconduit ou adoption du budget 2025, tel que le Gouvernement Barnier l'avait souhaité et ponctions en vue.

Les positionnements de François Bayrou, notre nouveau Premier Ministre, ne nous rassurent pas de ce point de vue.

Globalement, nos dépenses de fonctionnement sont en hausse de 6 %, soit + 4,70 M€ pour un montant total hors autofinancement de 87,70 M€. Les charges à caractère général en représentent 19,10 M€ avec une augmentation de 8 %, essentiellement, vous l'avez vu, due au reversement des recettes de stationnement à notre délégataire et à l'ouverture de la maison médicale de garde.

Ceci nous donne la possibilité évidemment de préserver pleinement le budget consacré à l'éducation, notamment aux actions culturelles et artistiques qui restent un marqueur fort de notre mandat. C'est aussi, je le disais, un moyen de consacrer 181 000 € supplémentaires à la qualité de notre cadre de vie et à une meilleure attractivité de nos commerces.

Dans une ville où, contrairement au Gouvernement, nous œuvrons à un haut niveau de service public, les dépenses de personnel continuent de s'élever de 56 % des dépenses de fonctionnement. L'augmentation est de 4 % par rapport à l'an dernier.

Cette augmentation s'explique par la revalorisation du point d'indice décidée par le Gouvernement qui ne compense toujours pas la forte baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires et qui est supportée à 100 % par les communes.

Elle intègre aussi l'augmentation du SMIC annoncée en novembre dernier et qui s'appliquera en année pleine en 2025.

Nous faisons aussi le choix pour 2025 d'augmenter notre participation pour la prévoyance des agents et de continuer à recruter sur des postes vacants.

Dans le projet de budget de la Nation 2025 initialement prévu, les cotisations à la Caisse de retraite des fonctionnaires devaient augmenter de 3 points, soit une hausse pour nous de 457 000 €.

Nous l'inscrivons pour sa très grande part en réduisant notre autofinancement pour y faire face.

Nous faisons également le choix de maintenir le niveau des subventions au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations qui concourent à tisser du lien social important dans nos quartiers et dans notre ville.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

Je regrette en revanche la baisse de près de 100 000 € de la participation du département des Hauts-de-Seine aux actions liées à la politique de la ville malgré nos demandes qu'elle soit maintenue à son niveau de l'an dernier.

Je vous le disais, ce qui caractérise nos finances, c'est qu'elles sont saines. Cela va nous permettre de préserver notre capacité d'autofinancement malgré un contexte plus qu'incertain. Nous le faisons avec un taux moyen de la dette qui a légèrement diminué de 3,29 % à 2,97 %.

Les taux d'intérêt ont, eux aussi, vous le savez, commencé à baisser. En 2025, avec un nouvel emprunt prévu, nous aurons à verser 2 M€ d'intérêts au lieu de 1,8 en 2024.

Nous visons un niveau d'emprunt d'un maximum de 9 M€. Nous venons de finir de rembourser entièrement et par anticipation notre dernier emprunt à risque à hauteur de 2 M€. Notre encours de dette va ainsi diminuer et passer de 51,20 M€ à 45,60 M€.

Cela nous permet d'envisager de continuer à investir pour les Balnéolaises et les Balnéolais dans les années à venir. Cela nous permet aussi de maintenir une capacité de désendettement de moins de cinq années quand le seuil d'alerte est fixé à dix ans.

J'en viens plus en détail au programme d'investissement pour 2025 qui devrait atteindre 24,30 M€ soit près de 3 M€ de plus qu'en 2024, un niveau important pour continuer de bâtir pour l'avenir et asseoir nos politiques et équipements publics en lien avec nos priorités.

Pour améliorer l'offre sociale et culturelle, la construction se poursuit de l'équipement polyvalent place Lucie Aubrac qui intègre l'actuel centre social et culturel Jacques Prévert et les studios de musique de la Chaufferie. Cela représente un investissement total de 11 M€ dont 4,7 en 2025 pour l'acquisition et l'aménagement de ce futur bâtiment qui sera livré courant 2026 et pour lesquels nous aurons des subventions à hauteur de 6,20 M€, de plus de la moitié.

Sur le plan sportif, le stade René Rousseau poursuit la première tranche de rénovation entamée en juillet dernier et le stade devrait pouvoir être à nouveau utilisé au printemps.

Attachés à valoriser au mieux notre patrimoine, nous sommes en train d'édifier une maison dédiée au Clos des sources. L'ouverture en est prévue fin 2025 pour un investissement cette année de 650 000 €.

En matière de solidarité, le projet d'extension du centre municipal de santé a pris du retard, du fait d'imprévus liés à la présence de carrières en sous-sol. Les travaux vont se poursuivre mais l'ouverture des locaux rénovés sera décalée.

La ville investira 1,20 M€ en 2025 pour ce projet d'un montant total de 7 M€, subventionné via le contrat de développement territorial avec le département à hauteur de 2,50 M€.

Notre priorité éducative passe notamment aussi par la réalisation d'une nouvelle cour végétalisée. Vous savez que nous nous sommes engagés à en réaliser une par an, c'est ce que nous faisons depuis le début du mandat.

Nous allons également lancer les études de programmation de la future école des Mathurins dans le bâtiment que l'on appelle Y, pour laquelle nous visons une ouverture à la rentrée 2028, en même temps que le lycée, nous l'espérons.

À la croisée des politiques publiques en direction de nos écoles et de celles visant à favoriser la transition écologique, 2025 sera l'année du passage aux bacs en inox dans la restauration scolaire, une saine contribution, évidemment, à l'élimination du plastique. Nous consacrons un

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

investissement aussi pour se faire.

Enfin, notre priorité à la transition écologique va représenter 19 % de nos investissements avec la finalisation des travaux thermiques de la toiture de l'école Joliot-Curie, les aménagements favorisant les mobilités douces, les travaux de rénovation thermiques de nos bâtiments communaux dans le cadre du décret tertiaire et l'amélioration de notre cadre de vie.

Notre PPI d'investissement 2025-2030 est, lui aussi, ambitieux. Il est annexé au ROB. Il s'inscrit dans la volonté de poursuivre l'ensemble des projets engagés pour que Bagneux soit une ville attractive, solidaire et engagée pour un développement durable.

Équipements publics éducatifs, sportifs et culturels, travaux de rénovation de nos bâtiments, cadre de vie, renforcement de la nature en ville, nous voulons nous en donner les moyens.

Vous l'avez compris, cette année encore dans un environnement on ne peut plus incertain, nous affichons notre détermination à tenir nos engagements.

Quelle que soit la composition du nouveau Gouvernement, nous resterons engagés auprès des Balnéolaises et des Balnéolais pour demander à l'État de soutenir nos projets de développement.

La dynamique que nous avons enclenchée doit pouvoir bénéficier d'un soutien actif à nos politiques publiques en faveur de la solidarité, de la transition écologique et de la réussite éducative.

J'en ai terminé de mon intervention.

Je vous invite donc maintenant à vous exprimer dans le cadre de ce Débat d'Orientation Budgétaire et vous remercie de votre attention.

Je passe volontiers la parole à celles et ceux qui la souhaitent.

Monsieur Rousseau, nous vous écoutons.

M. ROUSSEAU. - Merci Madame la Maire. Mes chers collègues, avant de commencer mon intervention, nous souhaitons remercier le service financier pour la qualité des documents fournis ce soir.

La construction budgétaire de ce DOB 2025 s'inscrit dans un contexte politique très particulier. En effet, depuis plusieurs semaines, un spectacle désolant se joue à l'Assemblée nationale. Des forces politiques extrêmes que tout oppose ont fait le choix pathétique de mêler leur voix pour faire chuter le Gouvernement avec, évidemment, des conséquences. C'est toujours dommage.

Les résultats : la loi de finances 2025 n'est toujours pas votée à ce jour. Cette alliance contre nature a des effets bien réels sur la France et les Français. Nos finances publiques sont alarmantes. La dette nationale atteint les 3 228 Md€ avec un déficit annuel de 160 Md€ et le taux d'emprunt de la France sur dix ans, mesure de référence qui ne cesse de se creuser en prenant par exemple la référence avec l'Allemagne. Cela nous amène à faire jeu égal avec la Grèce.

Vous qui parlez souvent du pouvoir d'achat des Français, eh bien ! parlons-en. Les jeux politiques des extrêmes et de leurs alliés occasionnent des répercussions concrètes et néfastes.

La taxe sur l'électricité va revenir à son niveau post-crise énergétique, soit une augmentation très rapide du prix.

Concernant les impôts, il n'y aura pas d'indexation du barème de l'impôt sur l'inflation, c'est-à-dire

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

que, mécaniquement, les salaires augmentent avec l'inflation, mais le barème de l'impôt reste fixe à l'année en cours, donc 380 000 personnes sont concernées et impactées et X millions d'autres verront des augmentations.

Les répercussions sont aussi directes sur deux secteurs clés en crise : l'agriculture, le logement. Les agricultures se voient privées de l'entrée en vigueur d'un nouveau mode de calcul des retraites des agriculteurs et de l'abolition de la taxe sur le gazole non routier.

Quant au secteur du logement, l'absence d'aides comme le prêt à taux zéro généralisé et le report des diagnostics de performance énergétique complique davantage la situation.

Chacun doit prendre sa part de responsabilité : le Président qui doit en assumer largement la responsabilité qui a laissé filer ce déficit et précipité cette instabilité politique par la dissolution, mais aussi ses opposants, incapables du moindre compromis, du moins pour l'instant, prêts à mettre le pays sans dessous dessus pour décrocher une minute de gloire.

La proposition de loi de finances n'était certes pas satisfaisante et les élus de tout bord et associations d'élus l'ont fait savoir. Le texte du Gouvernement prévoyait une baisse de 14 % des crédits alloués à la politique de la ville et une baisse tout aussi conséquente de ceux dédiés aux collectivités locales. Pour les quartiers populaires, l'addition s'annonçait salée.

De plus, un effort a été demandé aux collectivités à hauteur de 5 Md€. Le plus gros de l'effort, 3 Md€, devrait être supporté par les 450 collectivités les plus importantes : les grandes villes, les régions devront reverser jusqu'à 2 % de leur budget dans un fonds de précaution, une sorte de cagnotte nationale pour aider les élus locaux en difficulté.

Bagneux ne devrait pas faire partie de ces 450 collectivités.

Bien sûr, ces décisions gouvernementales ont été décidées encore une fois sans concertation des élus de terrain.

Comme le dit notre voisin Philippe Laurent, Maire de Sceaux et Vice-président de l'AMF : « Le Gouvernement se trompe. Il pénalise les acteurs des services publics du quotidien les plus efficaces. Ce faisant, il pénalise tous les Français, d'abord les plus fragiles, et il ralentit la transition écologique. Les Maires de France ne peuvent pas l'accepter ».

Dans ce contexte politique instable et une loi de finances 2025 toujours non finalisée, nous nous interrogeons sur la pertinence de maintenir le vote du budget primitif de notre ville au Conseil municipal du 4 février 2025.

En effet, nous aurons encore beaucoup d'incertitudes certainement à ce moment-là sur les subventions venant de l'État, de la région, du département.

Un autre élément à prendre en compte : l'année 2025 sera la dernière année complète de ce mandat.

Quand nous regardons ce rapport, nous voyons clairement que vous proposez un budget pré-électoraliste pour préparer les échéances 2026 : pas de hausse des taux d'imposition 2025, une enveloppe budgétaire pour les associations constante et des vœux pieux comme une ville plus agréable et plus propre, une revégétalisation des parcs existants. Certes, on peut penser au parc Robespierre, mais il est petit et étroit maintenant.

Concernant vos trois priorités municipales : la transition écologique, le cadre de vie et le renforcement de la politique éducative, évidemment, nous les soutenons.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

En revanche, quand on voit les problèmes de sécurité, de drogue, de saleté, nous nous posons des questions sur l'atteinte de vos objectifs.

Bagneux ne doit pas être uniquement une ville-dortoir bétonnée.

Concernant l'augmentation du coût des activités municipales, vous n'en parlez pas vraiment dans ce rapport : Est-il prévu d'augmenter les tarifs des activités municipales sur 2025 ?

Concernant la masse salariale, Bagneux fait partie des sept villes ayant le plus fort taux de charges de personnel. J'ai lu, il me semble, 1 078 € par habitant. Comme par hasard, ce sont toutes les villes de gauche. Comment se fait-il que votre discours soit toujours le même pour maintenir un niveau de service public de qualité ? Il faut toujours du personnel, alors que des communes de même strate ont les mêmes exigences et y arrivent peut-être avec moins de moyens. Pour moi, il est important de travailler sur le développement des compétences, l'accompagnement des équipes, en tout cas valoriser le personnel.

Je terminerai enfin mon propos sur une note positive, l'encours de dette devrait baisser de presque 3 M€ entre le 1er janvier 2024 et le 1er janvier 2025, notamment grâce au remboursement anticipé du dernier emprunt que vous avez cité tout à l'heure, Madame le Maire, ce dernier emprunt dit emprunt structuré que détenait la ville.

En parallèle, vous préservez une capacité d'autofinancement importante dans le contexte national et international très mouvant, c'est une bonne chose sur ce point.

Merci Madame la Maire.

Mme le MAIRE. - Merci Monsieur Rousseau.

D'autres collègues demandent-ils la parole ?

Mme GABIACHE. - Nous engageons ce débat budgétaire dans une incertitude totale concernant le budget, le projet de loi de finances 2025. Nous n'avons à ce jour ni Gouvernement ni budget. C'est une première dans l'histoire. Cette instabilité, nous la devons au Président de la République qui, par deux fois, a subi un cuisant échec électoral et qui bafoue encore le vote des Français en nommant, coup sur coup, deux Premiers Ministres de droite, alors que le Nouveau Front Populaire est arrivé en tête. Mais qui s'étonne aujourd'hui que le Gouvernement Barnier soit tombé ! Il ne faut pas être Mme Irma pour prédire la fin rapide du Gouvernement Bayrou qui va continuer la même politique qui produira les mêmes effets.

Mais, Monsieur Macron, il va falloir comprendre que les Français ne veulent plus de votre politique et vous n'avez pas la majorité pour l'appliquer.

Avec le projet de budget 2025 du Gouvernement Barnier, les ponctions sur les budgets de notre ville pourraient atteindre jusqu'à 2 M€.

Alors moi, je dis : « Merci à la censure ».

Certains semblent découvrir que notre pays a une dette, ceux-là mêmes qui ont gouverné notre pays dans les dernières décennies, ceux-là mêmes qui ont fait des milliards de cadeaux aux grands Groupes et aux actionnaires. Et pour rembourser la dette, quoi de mieux que de ponctionner les collectivités territoriales.

C'est pourtant ces collectivités territoriales qui ont investi pour la vie des citoyens et des citoyennes et qui proposent des services publics de proximité indispensables. Ce sont elles qui

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

permettent de construire des logements, des écoles, des infrastructures culturelles et sportives, qui s'engagent pour la transition écologique, qui soutiennent les plus fragiles, nous l'avons vu avec le Covid.

Nous innovons tous les jours pour apporter des réponses aux besoins des habitants et des habitantes.

La dette des collectivités est restée stable depuis 40 ans alors que celle de l'État est passée de 30 à 110 % du PIB. Ce sont aux collectivités locales et donc aux habitants et aux habitantes qu'il est demandé de faire des économies.

De l'argent, il en existe dans notre pays. En 2023, les sociétés du CAC 40 ont décidé de verser 73 Md€ à leurs actionnaires. Près de 200 Md€, c'est le montant des aides publiques aux entreprises sans aucune contrepartie. C'est deux fois plus que le budget de l'éducation.

Notre ville, dans ce contexte difficile, et alors que bon nombre de nos concitoyens ont bien du mal à boucler les fins de mois, souhaite garder un haut niveau de service public.

N'en déplaise à certains ou à certaines, cela implique des dépenses et notamment une masse salariale à proportion. Nous gardons le cap sur nos priorités : solidarité, transition écologique, cadre de vie, réussite et épanouissement des enfants.

Nous nous félicitons à ce titre des actions menées pour l'égalité des chances : kit de rentrée avec les fournitures scolaires pour toutes et tous pour les enfants de l'élémentaire et un livre pour tous les enfants de maternelle.

Nous saluons l'effort fait encore cette année sur plusieurs priorités : cadre de vie avec un effort accru notamment pour nos espaces verts, commerces avec des animations commerciales permettant de rendre plus attractive notre vite, solidarité pour l'accompagnement des plus précaires et de nos seniors.

Nous avons également un programme ambitieux d'investissements qui répond aux besoins d'améliorer les performances énergétiques.

La gestion budgétaire de notre ville répond aux préoccupations de nos habitantes et de nos habitants et reste simple pour l'avenir. Notre groupe France Insoumise s'y engage pleinement.

Mme le MAIRE. - Merci. D'autres collègues souhaitent-ils intervenir ?

Monsieur Ouédraogo, nous vous écoutons.

M. OUÉDRAOGO. - Merci Madame le Maire. Bonsoir chers collègues.

Le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025 marque une étape cruciale dans la construction de l'avenir de notre ville. Ce moment de réflexion et de concertation est essentiel pour définir les priorités, les ambitions de notre ville face aux défis économiques, sociaux et environnementaux qui se présentent.

Dans un contexte de contrainte budgétaire accru lié à l'inflation, lié au projet de loi de finances 2025 qui n'est pas encore voté, et aussi à l'effort budgétaire en matière de dotations de l'État, il nous appartient de faire des choix judicieux et responsables.

Ces choix doivent être guidés par deux objectifs fondamentaux, en tout cas pour nous : un, préserver le pouvoir d'achat des Balnéolais et, deux, investir dans un avenir durable et inclusif pour tous.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

Le budget 2025 devra ainsi refléter des engagements qui nous semblent prioritaires.

Le premier, c'est la solidarité et l'équité, donc maintenir et renforcer les services publics de proximité notamment en matière d'éducation, de santé et de logement car chaque habitant de Bagneux doit pouvoir accéder à des services de qualité quels que soient ses revenus et quel que soit son quartier.

Le deuxième, la transition écologique : cela nous semble essentiel d'investir dans des projets respectueux de l'environnement comme la rénovation énergétique des bâtiments, le développement des mobilités douces qui doit se poursuivre sur notre ville, l'aménagement des espaces verts pour faire de Bagneux une ville résiliente face au changement climatique.

Une autre priorité pour nous qui semble essentielle, c'est le dynamisme économique. Pour nous, c'est important de soutenir des initiatives locales, d'encourager l'entrepreneuriat et de favoriser l'emploi local en particulier pour les jeunes, afin de renforcer le tissu économique sur notre territoire.

Les commerces ont plus que jamais besoin de soutien localement.

Ensuite et enfin, il y a la participation citoyenne : associer les Balnéolais à l'élaboration et au suivi du budget pour que chaque euro dépensé corresponde aux aspirations réelles des habitants. Nous pensons que la participation citoyenne doit s'étendre aussi au contrôle des dépenses effectuées sur le budget de la commune.

Hélas, les orientations budgétaires qui nous sont présentées pour 2025 nous font clairement craindre un rétrécissement de l'activité économique et de la ville et une perte du pouvoir d'achat des Balnéolais.

En effet, à la suite d'une hausse significative de la taxe foncière de 10 %, vous inscrivez dans vos prévisions une hausse massive des impôts et des taxes à hauteur de 7 % et anticipez une hausse des dotations à croissance de dix points du fait de l'augmentation de la population. Qu'en est-il des économies, des dépenses qui sont des leviers pour dégager de la marge et de l'autonomie financière sur notre ville ?

Nous sommes inquiets face à l'emprunt de 9 M€ que vous prévoyez sur 2025, ce qui va continuer à creuser le niveau d'endettement de notre commune qui est déjà assez élevé.

L'encours de la dette par habitant nous positionne à un niveau assez moyen. Nous pensons clairement que la stratégie ne doit pas consister à rejoindre la tête du podium, bien au contraire.

Les investissements sont clairement les parents pauvres de ce budget 2025 que vous êtes en train d'esquisser, qui nous semble ni ambitieux, ni lisible et ni adapté aux besoins de notre ville.

Par conséquent, notre Groupe censure vos orientations budgétaires 2025 qui nous sont soumises à appréciation ce soir.

Je vous souhaite à toutes et tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

Mme le MAIRE. - Merci. D'autres collègues souhaitent-ils intervenir ? Mouloud Haddad, nous vous écoutons.

M. HADDAD. - Merci Madame la Maire.

Chers collègues, j'interviens ici au nom du Groupe Communistes et Citoyens et, avant toute chose, je remercie les services, notamment le service des finances, la Directrice générale, pour

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

l'excellence des documents fournis.

Pour notre Groupe, il paraît important de souligner trois points forts de ce ROB qui dessine les contours de notre BP 2025.

J'en profite pour répondre à M. Rousseau qui proposait l'ajournement du vote de notre budget primitif prévu en février : la loi prévoit et oblige de voter les budgets primitifs dans les communes dix semaines après le DOB. Effectivement, la situation à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui, cette crise politique qui, espérons-le, ne sera que politique, mais on voit bien qu'elle dépasse largement la crise politique, peut avoir des conséquences au-delà. Nous pourrons toujours faire des réajustements au BS comme parfois nous le faisons. En tout cas, pour notre groupe, il paraît important de souligner les trois points forts que je vais décliner :

- le premier point fort, des finances maîtrisées : plusieurs indicateurs nous le montrent, mais j'aimerais ici insister sur la question de la dette. À Bagneux, nous avons un niveau d'endettement (47,60 M€) inférieur au niveau d'endettement des villes de même strate et une capacité de désendettement de cinq ans. Que nous permettent ces bons indicateurs ? Ils nous permettent d'être en position de force face aux organismes prêteurs pour négocier des taux avantageux - on ne prête qu'aux riches - et ainsi d'envisager l'avenir sereinement notamment en termes d'investissements.

- le deuxième point fort, c'est notre haut niveau d'investissements (24 €), un indicateur très parlant de notre ambition non seulement d'entretenir mais d'embellir et d'enrichir le patrimoine de notre collectivité, tout cela en rapport, en symbiose oserais-je dire, avec nos préoccupations écologiques de transition énergétique, je pense aux 2,50 M€ de dépenses dans le cadre du décret tertiaire.

- enfin, en cette fin de mandat, nous maintenons nos efforts en direction de nos politiques publiques prioritaires, c'est le troisième point : la transition écologique, le cadre de vie, la réussite éducative et la solidarité.

Mme la Maire a notamment évoqué un certain nombre de mesures que nous souhaitons pérennes comme le kit de fournitures pour tous nos élèves et la maison de garde qui est au CMS.

Permettez-moi d'insister sur ces questions de solidarité. Hier soir, nous étions plusieurs d'entre nous ici dans une réunion publique consacrée aux questions de solidarité. Les associations qui œuvrent dans ce sens font toutes le même constat : depuis quatre ou cinq ans, soit depuis la crise sanitaire et la guerre en Ukraine, les demandes d'aide ont explosé sur tout le territoire quel qu'il soit : qu'il soit rural, périurbain ou urbain. Elles ont explosé fois six, fois sept sur notre ville également.

Les difficultés à se nourrir, à se chauffer et à se vêtir correctement touchent de plus en plus de catégories de la population, même celles qui pensaient être à l'abri car elles ont une activité professionnelle et un salaire : des jeunes, étudiants ou salariés, des retraités, des familles nombreuses, des familles monoparentales, des personnes isolées, et même des personnes propriétaires de leur logement. Les derniers chiffres du Secours Populaire d'ailleurs, facilement consultables, indiquent 44 % de nos concitoyens se considérant comme vivant sous le seuil de pauvreté. Et que font l'État, le Gouvernement ?

Avant sa censure - Monsieur Rousseau, je suis désolé de dire qu'elle était inévitable dans ces conditions - ils nous concoctaient un PLF de régression sociale et d'aggravation des inégalités et de la pauvreté avec, en prime, des clins d'œil à l'extrême droite. Je pense notamment à la suppression de l'AME, l'aide médicale d'état, vous savez ces étrangers qui profitent du système,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

clins d'œil qui n'auront d'ailleurs pas suffi. Il était aussi prévu de mettre à la diète les collectivités locales en première ligne sur les questions de solidarité, justement.

Les départements qui ont cette compétence allaient, sans la censure, être privés de ressources les empêchant même pour certains de leur capacité à verser le RSA.

La catastrophe naturelle touchant l'archipel comorien et en particulier l'île de Mayotte, Mme la Maire l'a rappelé avec le vœu que nous avons voté, le montre bien. Il aura fallu un ouragan pour nous apercevoir que les Mahorais, pour la très grande majorité, vivaient dans la précarité la plus totale.

Ainsi, après avoir mis deux mois à choisir Barnier, le Président de la République aura mis une semaine à choisir Bayrou comme Premier Ministre.

Je ne pense pas que l'on pourra faire du neuf avec des vieux, faire de la démocratie avec des dénis de résultats électoraux.

Si Bayrou s'aventure à ne pas prendre l'argent là où il est vraiment, je rejoins ma collègue Claire Gabiache là-dessus, c'est-à-dire chez les ultra-riches, leurs dividendes, Mme la Maire en a parlé tout à l'heure, dans l'ISF qu'il faudra bien un jour restaurer, eh bien ! il sera effectivement censuré à son tour.

La solidarité en ces temps difficiles est une des conditions de faire ville ensemble et, au Groupe Communistes et Citoyens, nous sommes fiers que la ville de Bagneux, à travers ses priorités budgétaires notamment, comme le colibri, prenne largement sa part.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci.

Farid Housni, à vous.

M. HOUSNI. - Tout d'abord, merci aux services pour cette note extrêmement claire et pour tout le travail fourni.

Je ne vais pas répéter ce que mes collègues ont déjà dit. Nous savons très bien que nous vivons un moment extrêmement compliqué. Naturellement, le seul responsable de ce moment est le Président de la République. Après sept ans de macronisme, le taux de pauvreté a explosé, la démocratie est bafouée presque tous les jours et nous voilà devant une dissolution et devant malheureusement aussi une montée très très forte des forces de haine dans notre pays.

Ce Président qui a annoncé lors, on va dire, de son premier mandat, que, parmi ses politiques, c'est de lutter contre ce front de haine, malheureusement, ce front de haine passe de 7 députés à plus de 135. C'est factuel, c'est réel. C'est ce front de haine malheureusement qui, aujourd'hui, joue le rôle de l'assurance vie de ces Gouvernements.

M. Barnier n'a pas résisté plus de trois mois. Nous verrons pour M. Bayrou.

Je vais revenir sur les politiques locales : Bagneux. Ce débat naturellement a lieu dans un contexte compliqué, néanmoins, il est ambitieux. Ambitieux d'abord par le choix des thèmes : la solidarité. Je ne vais pas répéter ce que M. Haddad vient de dire. Hier, la secrétaire nationale du Secours Populaire nous a tout simplement dressé une réalité qui fait extrêmement mal pour un pays qui est la septième puissance économique du monde.

Je vous invite d'ailleurs à lire le site de cette association engagée qui dit énormément de choses.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

Je ne vais pas vous dire ce que le Secours Populaire local ou les Restos du cœur local nous ont dit, parce que cela aussi, cela fait extrêmement mal. Je suis fier d'appartenir à une majorité qui défend la solidarité et qui fait le nécessaire pour avancer et aider les gens qui sont en difficulté.

Néanmoins, si on dit que, les trois thématiques, pour notre Groupe, on est totalement pour, il reste le point de la transition écologique dont on pense d'une manière très forte qu'il est temps de faire plus. Pourquoi ? Parce que ce qui se passe à Mayotte, certes, cela a révélé le taux de pauvreté, cela a révélé une réalité triste, mais cela a révélé aussi la nécessité d'engager la transition écologique.

Ce qui s'est passé en Espagne, c'est la même chose.

Aujourd'hui, j'invite mes collègues de la majorité comme mes collègues de l'opposition à se donner les moyens d'une manière plus forte pour assumer et engager cette transition d'une manière plus importante.

Encore une fois, merci pour le travail, notre Groupe est content de ce débat.

Mme le MAIRE. - Madame Moutaoukil, nous vous écoutons.

Mme MOUTAOUKIL. - Merci beaucoup Madame la Maire.

Chers collègues, je voudrais commencer mon propos en joignant ma voix à celle de ceux qui se sont exprimés pour remercier les services et, en particulier, M. Rémy Fernandez, notre Directeur des finances, pour les documents de qualité qu'ils nous ont transmis.

J'avais envie de vous dire que la France va mal. Quand j'ai préparé cette intervention, c'est la phrase qui m'est venue en tête. Évidemment, cela rappelle un ancien journaliste, je ne veux pas dire son nom ici, qui s'était présenté devant les téléspectateurs pour dire : « La France va mal ».

Alors que nos compatriotes de Mayotte - je remercie Mme la Maire d'avoir proposé cette délibération pour nous permettre de leur venir en aide, même si c'est très modeste, en tout cas de les soutenir - vivent un enfer depuis que le cyclone Chido a dévasté toute l'île, nous avons un ministre de l'intérieur démissionnaire qui twitte : « L'archipel de Mayotte ne pourra pas être reconstruit sans traiter la question migratoire ».

Mayotte compte ses morts et ce ministre démissionnaire choisit ce moment pour s'en prendre à l'immigration. Si ce n'est pas une obsession, cela y ressemble. Bruno Retailleau a touché le fond, mais il est le seul à ne pas s'en être encore rendu compte.

Dans le même temps, nous avons un Premier Ministre qui préfère présider son Conseil municipal à Pau où il se rend en jet privé Falcon 7 X, je me suis quand même renseignée pour savoir ce qu'il avait emprunté, plutôt que de se rendre à une réunion de crise sur Mayotte.

Le Premier Ministre a, avec cette initiative complètement hors sol, ruiné, s'il y en avait encore, tous les espoirs que l'on pouvait avoir dans cet homme pourtant réputé d'expérience. Au lieu de se préoccuper des Françaises et des Français qui vont mal, de proposer des solutions pour redresser le pays, il choisit d'aller à Pau revendiquer son droit au cumul des mandats.

Nous savons aujourd'hui que cette catastrophe mahoraise sans précédent fera de nombreuses victimes parmi les habitants de cet archipel qui est aussi, rappelons-le ici - j'ai été stupéfaite de voir qu'un nombre de Français non négligeable méconnaissait le fait - un département, une région française d'outre-mer.

À ce marasme ambiant dans lequel nous vivons s'ajoute l'actualité anxiogène des multiples terrains

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

de conflit et de guerre dont celui aux portes de l'Europe, en Ukraine, mais aussi au Moyen-Orient, à Gaza, au Liban et dans bien d'autres endroits, qui ne faiblissent pas et ce n'est pas tout.

Depuis quelques mois en France, ce sont plus de 200 000 emplois directs et indirects qui ont été supprimés. Les plans sociaux se multiplient en effet, il nous faut résister.

Dans un pays qui vit donc une crise politique depuis la censure intervenue le mercredi 4 décembre dernier, qui a fait tomber le Gouvernement Barnier, les fêtes s'annoncent donc bien difficiles pour un certain nombre de nos concitoyens.

Des études montrent qu'en 2017, les 500 Français les plus riches détenaient une fortune équivalente à 20 % du PIB. En 2022, cette richesse se montait à 45 % du PIB. Ces chiffres donnent le vertige.

On ne s'étonne donc pas de la censure de ce Gouvernement.

À la fin de son mandat, en 2027, nous pourrons dire que le Président Macron aura aidé les plus riches à s'enrichir encore plus.

Pourtant, le NFP et les Socialistes avaient quelques propositions à faire au Gouvernement pour éviter la fragilisation des Français et la casse des services publics. Ce sont des propositions que nous avons évaluées à environ 49 Md€ de recettes sans hausse d'impôt pour les classes moyennes et les classes populaires. Par exemple, la suppression des niches et dispositifs inefficaces, fin des exonérations patronales au-dessus de deux SMIC, recentrage du crédit impôt recherche, les plus gros pollueurs doivent porter l'essentiel de l'effort pour la transition écologique, mettre fin aux privilèges, par exemple, de l'aérien, les ultra-riches et les grands groupes doivent contribuer à l'effort national, retour de l'impôt sur la fortune avec un volet climatique, effectivement, je rejoins mon collègue, Farid Housni, là-dessus, taxe sur les héritages dorés, taxe sur les super profits et les super dividendes, taxe sur les transactions financières et, enfin, redonner des marges de manœuvre aux collectivités locales car l'investissement public local représente 60 % de l'investissement public, ce qui signifie du dynamisme économique et aussi des emplois.

Alors, nous ne sommes pas au Gouvernement et ces mesures, il y a peu de chance à mon avis que M. Bayrou les fasse siennes. S'il reprend à son compte les propositions de son prédécesseur, ce sont, et tout le monde l'a rappelé ce soir, 5 Md€ qu'il voudra ponctionner aux collectivités locales.

À Bagneux, rien que l'augmentation de trois points des cotisations patronales pour les caisses nationales de retraite des agents des collectivités locales représenterait + 457 000 € sur les dépenses de fonctionnement.

Malgré ce climat politique incertain qui augure donc des contraintes financières plus dures, à Bagneux, je crois que nous résistons.

Le Débat d'Orientation Budgétaire de ce soir donne à voir, même si nous sommes contraints d'attendre le prochain projet de loi de finances 2025 pour être tout à fait fixés sur notre sort, ce que la bonne gestion de notre ville nous permet de proposer.

Nos orientations pour 2025 vont toujours dans le sens d'une plus grande solidarité, d'une attention portée à la transition écologique, à notre cadre de vie et enfin notre volonté toujours déterminée de promouvoir la réussite et l'épanouissement de nos enfants.

Nous continuerons en 2025 et, Mme la Maire l'a rappelé, à offrir à tous les élèves de nos écoles élémentaires un kit de fourniture scolaire, un livre pour tous les élèves de maternelle, en

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

poursuivant aussi l'ouverture du centre municipal de santé le soir et le week-end avec la mise en place du centre médical de garde.

Des actions autour du cadre de vie, je ne vais pas les rappeler ici, on les a largement rappelées dans les différentes interventions, l'ouverture de nouveaux commerces avec l'aide de Vallée Sud Développement qui est aussi programmée pour cette année avec une animation pour les commerces existants.

Nous avons également travaillé sur un plan d'investissement pour 2025 extrêmement ambitieux puisque nous l'avons évalué à 24,30 M€ avec la rénovation du stade René Rousseau, la rénovation de la toiture de l'école Joliot-Curie, l'achèvement de la maison du patrimoine, etc.

Enfin, cette gestion saine de notre ville s'illustre aussi avec un encours de dette qui passe de 51,20 M€ à 45,60 M€.

Cet encours de dette parfaitement maîtrisé dans la dernière année du budget en année pleine est effectivement un indicateur extrêmement important puisque notre capacité de désendettement, on l'a rappelée, est de 5,1 années quand le seuil d'alerte est de dix ans.

Donc, nous nous félicitons effectivement de ce rapport d'orientation budgétaire et, Madame la Maire, au nom du Groupe Socialistes et Citoyens, nous avons décidé, compte tenu du fait que ces orientations correspondent parfaitement à notre vision du projet que nous avons effectivement discuté ensemble, de prendre acte et de soutenir ces orientations.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci beaucoup, Monsieur Zani, à vous.

M. ZANI. - Je commençais à désespérer, mais j'ai bien fait d'attendre parce que cela va me permettre de répondre en une petite phrase à ma collègue Aïcha Moutaoukil : « Quand on retaille l'eau, forcément on touche le fond ».

Madame le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs, bonsoir.

Une observation au sujet de votre introduction sur la légitimité discutable du Gouvernement, que vous évoquez à l'instant et que je préfère qualifier de l'illégitimité indiscutable et pour cause ! Voilà un Président qui décide unilatéralement à « qui perd gagne », en méprisant le vote des citoyens.

En effet, la nomination du Premier Ministre revient en premier lieu au vainqueur du scrutin du 7 juillet qui sont :

- le Nouveau Front Populaire : 192 élus plus 43,

- ensuite, le Rassemblement National : 140 élus plus 52 avec Ciotti,

Suivent les vaincus : Renaissance avec 93 élus (- 76), les Républicains 47 élus (- 14) et Le Modem avec 36 élus (- 14).

Même réunis, ils obtiendraient 176 députés, bien loin derrière la gauche.

Les Premiers Ministres nommés sont issus, d'une part, des groupes les moins représentés à l'Assemblée nationale et, en plus, ce sont ceux qui ont perdu le plus d'élus : 140 députés au total.

Le Président de la République nous fait une lecture *in ultima res*, c'est une expression latine qui veut dire : lecture des résultats en commençant par la fin. Quand vous prenez le journal, il y a une

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

équipe de foot, le premier, si vous inversez le journal, devient le dernier.

Devant cette situation tragicomique, je vais plutôt être comique que tragique, comme dirait l'autre, tout en sachant qu'aucun metteur en scène de dessins animés n'aurait osé mettre ce scénario en scène, jugez-en.

Nostradamus refuse un Premier Ministre de gauche au motif que celui-ci serait immédiatement censuré. S'il avait ces dons de voyance, il n'aurait pas dissous une Assemblée nationale dont il avait la majorité relative.

Donc, pour la stabilité du pays, il nomme un Premier Ministre représentant 47 députés sur 577 et celui-ci se barre nié par l'Assemblée nationale en trois mois, le gag du visionnaire !

Enfermé dans sa tour « d'y voir pas clair », il fait appel à son Bayrou de secours ou plutôt une roue galette qui pèse 36 députés sur 577, avec un CDD d'un mois renouvelable deux mois maximum, au terme duquel l'échiquier politique actera : échec et Matignon et bye Bayrou.

Moralité, quand on vous fait la peau, on n'a pas de pot, on organise un pot et on retourne à Pau.

Lorsque la ploutocratie, ce n'est pas un gros mot, c'est le Gouvernement par les plus fortunés, se substitue à la démocratie, l'extension dérive vers la démocrature. C'est pourquoi il faut que Mac rende son tablier en quittant le pouvoir, car on gagne quand on progresse et on perd lorsqu'on régresse.

Enfin, plus sérieusement, je veux saluer ici la non-hausse des taux d'imposition pour l'année 2025, l'offre à la rentrée d'un kit de fournitures scolaires pour les élèves d'écoles élémentaires et d'un livre pour les élèves de cours maternelle, sans oublier l'ouverture très importante du centre municipal de santé les soirs et les week-ends avec la mise en place d'une équipe de garde dans une période où l'on parle de 8 millions de Français qui vivent dans un désert médical et ne peuvent consulter plus de deux fois par an un praticien faute d'en avoir un à proximité.

Je serais injuste si je terminais sur ce point sans féliciter notre administration municipale pour l'excellent rapport qui nous est présenté aujourd'hui. Sachez que c'est sincère car c'est la première fois que je le fais, malgré une confusion de juridiction que nous verrons un peu plus tard.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci.

D'autres collègues souhaitent-ils prendre la parole ?... Personne.

Merci pour la qualité de ces échanges.

Je vais revenir sur quelques points que les collègues de l'opposition ont évoqués.

Je souhaiterais tout d'abord vous dire, Monsieur Rousseau, que le KO dans lequel est le pays, a tout de même été décidé par le Président de la République. Je veux bien que l'on dise que ce soit les alliances contre nature, mais je pense que la responsabilité de ce qui se passe aujourd'hui, c'est le Président de la République qui en assume l'entière responsabilité. Comme vous le savez, il a nommé M. Barnier, Premier Ministre, qui a essayé de courir après l'extrême droite, de vouloir lui donner de plus en plus de gages. Voilà où nous en sommes donc aujourd'hui.

Il faut évidemment choisir les partenaires avec lesquels on veut dialoguer et reconnaître, M. Zani y a fait écho récemment, les résultats du scrutin des élections législatives suite à la dissolution.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

Je ne reviens pas sur la pertinence de voter le budget au début du mois de février. Le territoire Vallée Sud Grand Paris qui n'est pas dirigé à gauche mais à droite a voté, il y a une semaine, le budget primitif du territoire. Le budget primitif 2025 a été voté il y a une semaine, bien avant nous.

Nous nous sommes demandé s'il fallait ou non reculer, mais vu le niveau d'incertitude, je crois que nous avons bien fait de ne pas reculer puisque nous sommes en fin d'année et nous n'avons toujours pas le PFL 2025 que nous aurons évidemment un jour. C'est pour cela que nous vous proposons, dans le DOB et ce rapport, des orientations qui en même temps assurent de la prudence pour nous permettre d'être en capacité de réagir si le budget voté était encore plus défavorable que ce que nous le pensons aujourd'hui.

Je voulais revenir sur les charges de personnel que vous évoquez, j'ai eu l'occasion souvent de revenir sur cette question. Vous dites : « c'est dans les villes de gauche que les charges de personnel sont plus importantes ». C'est généralement vrai. C'est parce que ce sont des villes qui ont choisi, premièrement, d'avoir un haut niveau de service public et, deuxièmement, de garder en régie publique des pans entiers de l'activité municipale. C'est particulièrement vrai pour la restauration scolaire - beaucoup de villes de droite ont transféré au privé ce type d'activité - ou le personnel d'entretien dans les écoles, pour ne prendre que ces deux exemples qui coûtent cher à la collectivité en dépenses de personnel directes. Je voulais le rappeler, plutôt le souligner comme quelque chose de positif : un niveau de service public que nous estimons important de maintenir.

Je ne suis pas partisane - je crois que mes collègues sont d'accord avec moi - de la privatisation à tous crins de tous les secteurs de l'économie, ce qui est en train de se passer dans notre pays. On est en train de privatiser les transports : la SNCF, la RATP, on ouvre à la concurrence les lignes de bus.

Nous ferons le bilan ensemble dans une dizaine d'années si vous le voulez. Nous nous apercevrons que tout cela a fait, premièrement, exploser les coûts et, deuxièmement, aggraver la sécurité de tous ces services. C'est déjà le cas, nous l'avons vu pour La Poste, tous les secteurs de l'énergie, etc. Tous les secteurs sont concernés, ce n'est pas le choix que nous portons.

Monsieur Ouédraogo, je voudrais vous rassurer, vous n'avez pas bien lu notre proposition de ROB, nous proposons de ne pas augmenter la fiscalité locale, nous proposons de ne pas augmenter les taux, mais je crois que tout le monde l'avait bien compris.

En revanche, les bases augmenteront de 1,7 %, mais ce n'est pas la ville qui décide de cette augmentation, je pense que vous l'avez en tête.

D'autre part, ce qui augmente, c'est le nombre de personnes assujetties à l'impôt car la population augmente. C'est lié à cela et non à une augmentation de la ville qui n'a d'ailleurs augmenté ni en 2024 ni en 2023, juste en 2022. Nous proposons de ne pas augmenter la fiscalité locale en 2025.

Je voulais aussi souligner un peu vos contradictions. Vous dites : « on va faire de nouveaux emprunts, cela ne va pas du tout, vous allez à nouveau endetter la ville » et, dans la phrase d'après : « l'investissement est le parent pauvre ». Il faut savoir. Soit il faut plus emprunter pour faire plus d'investissements, mais on ne peut pas dire : il faut que l'on emprunte moins et que l'on fasse plus d'investissements. Je ne sais faire cela. C'est comme pour chez vous, dans votre maison, si vous voulez faire des travaux, vous avez besoin d'emprunter pour les faire. Si vous ne voulez pas en faire, vous n'empruntez pas, mais souvent, vous ne pouvez pas faire vos travaux sans emprunter.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

Je tenais à vous le redire.

Je voudrais aussi insister auprès de vous sur les questions de dynamisme économique dont certes, j'ai peu parlé dans mon intervention qui était déjà très longue, pour vous dire que la politique, notamment immobilière, qu'a menée la ville pour permettre à des entreprises de s'installer est plutôt couronnée de succès pour l'instant.

Vous le savez, la très grande majorité des immeubles qui ont été livrés au pied des métros est aujourd'hui occupée par des entreprises. La dernière, j'y étais encore cette après-midi, CDC Informatique, avec plus 1 000 emplois, vient de s'implanter sur la commune. C'est d'ailleurs la plus grosse transaction opérée dans le département des Hauts-de-Seine au second semestre 2023. Cela avait été souligné pas par la ville, mais par les économistes du département. Ceci pour dire que des entreprises se sont installées, des grosses comme celle-ci, des plus petites et que d'autres vont continuer à venir s'installer sur notre territoire. C'est très important. Une ville qui vit, c'est aussi une ville capable d'avoir une mixité : des populations, de l'emploi, de l'activité économique, des commerces. C'est extrêmement important pour ne pas être, ce que dit M. Rousseau, une ville-dortoir, ce que je ne crois pas qu'est la ville de Bagneux qui est plutôt dans une dynamique - pour le coup, vous exagérez, Monsieur Rousseau - qui nous est reconnue même par vos amis politiques à l'extérieur de Bagneux que je côtoie fréquemment pour rencontrer mes collègues élus dans d'autres sphères.

Je pense que la dynamique de la ville est aujourd'hui affirmée.

Sur les questions de transition écologique, j'ai entendu la remarque de nos amis les Verts. Je voudrais leur dire que je pense qu'ils connaissent mon engagement et celui de l'équipe municipalité sur ces questions. Nous avons besoin sur ces enjeux forts d'être aussi accompagnés par des politiques publiques nationales, je tiens à le souligner à nouveau, qui ne vont pas du tout dans le bon sens. Par exemple, le fonds vert dont on pouvait bénéficier pour faire des rénovations thermiques importantes notamment des bâtiments communaux, je pense aux écoles qui ont une ancienneté, une durée de vie qui nécessitent des investissements lourds pour respecter le décret tertiaire surtout pour avoir des consommations énergétiques réduites et protéger nos bâtiments du froid et de la chaleur puisque les rénovations énergétiques servent aussi à cela.

Des annonces sont faites aujourd'hui sur le fonds vert qui est en diminution mais il y en a aussi - je l'ai peu évoqué - sur d'autres collectivités. Quand on dit que les dépenses des collectivités sont réduites, les communes ne sont pas seules concernées : le département va avoir aussi des réductions importantes de budget, la région Île-de-France va avoir aussi des réductions importantes de budget, la métropole du Grand Paris va avoir aussi des réductions de budget.

Dans ces cas-là, il est fort à craindre que les politiques publiques qui commençaient à s'engager de manière beaucoup plus forte sur les questions de transition écologique soient pénalisées. Il faut que l'on continue à mener ensemble des actions pour que ces budgets conservent une priorité dans les politiques publiques des différents échelons qu'ils soient départementaux, régionaux, métropolitains ou nationaux, pour pouvoir accompagner cette ambition importante qui est une vraie bifurcation écologique qu'il y a besoin de mener dans notre pays.

Je ne vais pas être beaucoup plus longue car j'ai déjà dit beaucoup de choses. Vous le savez, le Débat d'Orientation Budgétaire n'est pas de donner quitus aux orientations que je vous propose, mais de prendre acte que le débat a eu lieu. Je le précise pour les collègues de l'opposition.

Je pense que nous sommes d'accord pour dire que le débat a eu lieu, tous ensemble.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

Je vous en remercie.

3 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) [SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES]

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE AFFERENT AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Mme le MAIRE. - Il est proposé de fixer le budget des activités du service extérieur des pompes funèbres à 12 000 €.

Je propose de ne pas entrer dans les détails, je pense que nous serons tous d'accord sur ce sujet.

Je vous remercie.

4 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2024

APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 AFFERENTE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Mme le MAIRE. - Je passe la parole à Mouloud Haddad, notre adjoint aux finances.

M. HADDAD. - Merci Madame la Maire. Chers collègues, je vais essayer d'être concis et complet.

Comme il est de coutume à cette période de l'année, il s'agit donc d'approuver la décision modificative n° 1 afférente au budget principal de la commune au titre de l'exercice 2024.

Délibération plutôt technique donc puisqu'il s'agit de procéder à des ajustements nécessaires pour que notre budget primitif 2024 corresponde au mieux à nos réalisations budgétaires.

Dans la section de fonctionnement,

+ 1 179 688 € en dépenses et en recettes,

+ 368 348 € de fiscalité, afin d'ajuster notre budget primitif 2024 au montant exact du FSRIF (Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France) qui s'élève, d'après la dernière modification reçue par nos services, à un peu plus de 4 M€.

Dans la section investissement, nous avons un jeu d'écritures de + et de -, ce que l'on appelle dans le jargon des finances publiques des régularisations de bilan, qui fait que l'on ajoute dans cette section 5 322 311 € en dépenses et en recettes.

Ce qui me semble important de souligner également, cela a été un peu évoqué tout à l'heure lors du DOB, c'est le choix que nous avons fait de nous délester d'un emprunt structurel en le remboursant intégralement, intérêts compris, à hauteur de 2 M€. Cela montre non seulement notre bonne maîtrise de la dette, comme précisé dans mon intervention précédente, mais ce remboursement nous met également à l'abri des aléas de l'inflation inhérents à ce type de dette.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Rousseau, nous vous écoutons.

M. ROUSSEAU. - Merci, Madame la Maire.

Nous resterons cohérents avec notre vote initial, vous vous en doutez bien.

Juste une petite remarque. Nous remarquons que vous avez encore surévalué les recettes

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

d'investissement de 5 M€ principalement liées à des décalages de projets initialement prévus en 2024 et repoussés en 2025, alors que nous n'en avons pas ou peu entendu parler au vote du budget supplémentaire 2024. Cela montre peut-être une certaine fragilité dans la maîtrise budgétaire de vos investissements.

Mme le MAIRE. - Monsieur Haddad, voulez-vous répondre ?

M. HADDAD. - Je ne sais pas répondre autre chose que : « pas du tout ». Cela arrive tous les ans. Ce sont des ajustements normaux et dans des proportions, me semble-t-il, habituelles. Je ne comprends pas trop votre remarque.

Mme le MAIRE. - Il y a deux décalages : il y a ce que j'évoquais dans le ROB, le centre municipalité de santé car les carrières sont plus importantes que ce que nous pensions. Nous sommes en attente des réponses techniques précises sur ce qu'il faudra faire, nous les aurons incessamment.

Sont concernés par ailleurs les travaux à l'école Joliot-Curie. Nous avons fait une partie des travaux. Ils ne sont pas terminés, nous en ferons une autre en 2025 et une autre en 2026. Ce sont des travaux extrêmement lourds liés au décret tertiaire. Nous avons commencé une première tranche, mais en milieu complètement occupé, ce sont des travaux extrêmement difficiles à réaliser car ils sont bruyants. Il est compliqué de faire des travaux en même temps que les élèves occupent les classes.

Ce sont ces deux aspects qui ont produit ce décalage.

Y a-t-il d'autres interventions sur cette décision modificative ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX ET LE GROUPE RENOUVEAU POUR LA REPUBLIQUE VOTANT CONTRE***

5 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER PAR ANTICIPATION LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025, AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF Y AFFERANT

Mme le MAIRE. - Mouloud Haddad, nous vous écoutons.

M. HADDAD. - Presque tout a été dit dans l'objet de la délibération. Comme il est indiqué dans ce rapport de présentation, il s'agit d'autoriser Mme le Maire - en cette fin d'année, c'est assez habituel, une délibération technique là aussi - à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en attendant le vote en février du budget primitif 2025.

Ces dépenses sont autorisées par anticipation dans les limites indiquées dans le rapport. Elles concernent les quatre chapitres qui sont dans ce même rapport :

- chapitre 20, immobilisations incorporelles pour 200 000 €,
- chapitre 204, subventions d'équipements versées pour 60 000 €,
- chapitre 21, immobilisations incorporelles pour 3 M€,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

- chapitre 23, immobilisations en cours pour 2 M€.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci.

C'est une délibération traditionnelle en attendant que nous votions le budget.

Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX ET LE GROUPE RENOUVEAU POUR LA REPUBLIQUE S'ABSTENANT***

AMÉNAGEMENT URBAIN

6 - ZAC DE L'ECOQUARTIER VICTOR HUGO (CRACL 2023)

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE RELATIF A LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DE L'ECOQUARTIER VICTOR HUGO AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Mme le MAIRE. - Yasmine Boudjenah, à vous.

Mme BOUDJENAH. - Merci Madame le Maire. Quelques mots, il s'agit de prendre acte, avant que ce ne soit transmis au bureau de Vallée Sud Grand Paris.

Comme vous le savez, notre ZAC écoquartier Victor Hugo se développe dans le quartier nord.

En 2023, SADEV 94, l'aménageur, a procédé à différents travaux d'aménagement autour d'un des immeubles tertiaires dont Mme le Maire a parlé, qui s'est rempli depuis, mais aussi dans ce que l'on appelle le secteur 4 qui est, maintenant, en grande partie livré avec un certain nombre de nouveaux logements diversifiés et des matériaux innovants, ainsi qu'aux abords du métro avec l'élargissement de la Place Lucie Aubrac pour accueillir le premier immeuble livré en 2023.

À noter aussi dans ce CRACL 2023, plusieurs opérations en participation, c'est-à-dire qui ne sont pas menées directement par l'aménageur, mais par des opérateurs privés dans le secteur de la ZAC. Il y a ainsi une opération de logements, la livraison d'un immeuble de bureaux avenue Aristide Briand et un permis de construire pour un projet de co-living sur l'ancien foncier Opel dont le chantier a démarré cette année.

Un dernier mot par rapport aux questions financières : une provision de 200 000 € est toujours maintenue pour deux contentieux indemnitaires dans le cadre de l'ancienne procédure d'expropriation pour se rappeler, s'il en était besoin, que le chemin pour acquérir le foncier a été long et que des contentieux sont encore en cours.

S'agissant des recettes enregistrées dans le cadre de ce CRACL, une bonne nouvelle : nous avons obtenu de la part de l'État l'augmentation d'une subvention quartier de gare de 530 000 € dans le cadre du fonds vert où nous avions déjà eu un montant de 780 000 € au titre de la renaturation.

Vallée Sud Grand Paris qui a la compétence aménagement actera officiellement ce CRACL, un CRACL équilibré.

Mme le MAIRE. - Il s'agit d'une information donnée au Conseil municipal puisque, vous l'avez compris, c'est Vallée Sud Grand Paris qui votera le CRACL puisque la compétence aménagement est désormais au territoire.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

Y a-t-il des interrogations, des remarques ?

Je vous en prie, Monsieur Rousseau.

M. ROUSSEAU. - Merci Madame le Maire.

On observe un écart entre les dépenses et les recettes de l'ordre de 20 M€ au 31 décembre 2023. Ce décalage important sera-t-il réduit avec l'avancée du programme d'investissement sur la ZAC ? Cela va-t-il s'atténuer dans le temps ?

Mme BOUDJENAH. - Vous voyez cela dans le tableau Excel, Monsieur Rousseau ?

M. ROUSSEAU. - Oui.

Mme BOUDJENAH. - Étant donné qu'il s'agit d'un tableau extrêmement touffu, je ne pense pas que l'on puisse interpréter ce tableau de la manière dont vous venez de le dire puisqu'en fin d'exercice de la ZAC, il est bien indiqué que ce sera à 0. Il y a beaucoup de chiffres, en effet. Ce tableau Excel n'est d'ailleurs pas très facile à manipuler. Vous avez peut-être bougé des lignes, mais il n'y a pas d'écart de 20 M€.

M. ROUSSEAU. - Merci pour la précision. C'est pour cela que je voulais en avoir le cœur net.

Mme le MAIRE. - Vous votez pour dire que l'information a bien été communiquée au Conseil municipal.

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

7 - PROTOCOLE FONCIER DE LA ZAC DES MUSICIENS

APPROBATION DU PROTOCOLE FONCIER DE LA ZAC DES MUSICIENS ENTRE LA VILLE DE BAGNEUX ET L'AMENAGEUR SADEV 94

Mme BOUDJENAH. - Il n'y a pas grand-chose à en dire. Vous avez une liste de parcelles qui appartiennent à la commune dans le périmètre de la ZAC des Musiciens. Cette délibération assez classique permet de signer un protocole foncier avec le groupement d'aménageurs Sadev 94 et Citallios afin qu'ils puissent acquérir et remembrer avec le reste du foncier pour procéder aux ventes de charges foncières lot par lot aux futurs promoteurs.

Mme le MAIRE. - Merci. Je suppose qu'il n'y a pas de souci. Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX ET LE GROUPE RENOUVEAU POUR LA REPUBLIQUE S'ABSTENANT***

8 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'EPFIF

APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA VILLE DE BAGNEUX ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE

Mme BOUDJENAH. - Un mot rapide : la ville a signé une convention-cadre avec l'établissement Public Foncier d'Île-de-France, qui nous a d'ailleurs accompagnés pour la ZAC Victor Hugo, mais qui est, là, actuellement en veille sur la zone industrielle de Bagneux et ce que nous avons appelé le secteur Meuniers-Michels, en vue de maîtriser l'évolution de ces deux secteurs et, en particulier, d'essayer de non seulement conserver mais développer l'activité économique sur ces deux

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

périmètres.

Un certain nombre de biens ont été acquis. Ils sont gérés par l'EPFIF.

Nous avons besoin de prolonger cette convention. Nous vous proposons de la prolonger jusqu'en 2027.

Mme le MAIRE. - Merci.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

9 - MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES D'ENREGISTREMENT DES MEUBLES DE TOURISME

APPROBATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES D'ENREGISTREMENT DES MEUBLES DE TOURISME

Mme le MAIRE. - Madame Cillières, nous vous écoutons.

Mme CILLIERES. - Merci Madame la Maire.

Chers collègues, il s'agit d'une nouvelle délibération visant à mettre en œuvre une procédure d'enregistrement auprès des services municipaux pour toutes les locations touristiques de courte durée, autrement appelées Airbnb. Cela fait suite, vous vous en souvenez sans doute, à une première étape dans le contrôle et la limitation que souhaite avoir la ville vis-à-vis des meublés touristiques et des séjours de courte durée.

Nous avons en effet délibérer en juin dernier au sein du Conseil municipal un règlement relatif au changement d'usage des locaux d'habitation avec notamment une chambre de compensation pour tout meublé touristique loué plus de 120 jours par an. Le sujet de l'enregistrement avait été abordé dans cette délibération.

Ainsi, cette procédure d'enregistrement qui est proposée ce soir permettra à la commune d'avoir une vision précise et un état des lieux détaillé du nombre de nuitées par logement mis en location de courte durée pour faire respecter le cadre légal et réglementaire et pouvoir aussi évidemment contrôler les versements de la taxe de séjour.

Pour laisser le temps de diffuser l'information, de bien informer toutes celles et ceux concernés et leur permettre de s'enregistrer, il est proposé que la plateforme soit mise en service au 1er avril prochain.

Mme le MAIRE. - Merci.

Monsieur Zani, je vous en prie.

M. ZANI. - Merci, Madame la Maire.

On sait que la sous-location d'un logement social est strictement interdite. Or, dans le cadre de cette délibération, il s'agit de locations de courte durée, de locaux meublés en faveur d'une clientèle de passage qui ne peut élire domicile.

Question pour un peu plus d'éclairage : « La déclaration préalable serait-elle recevable pour un locataire d'un logement social ? »

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

Je pense que non.

Mme le MAIRE. - Monsieur Zani, la loi interdit de sous-louer un logement social.

M. ZANI. - Je le sais, ce n'est pas précisé.

Mme le MAIRE. - Cela ne veut pas dire que certains ne le font pas. C'est un motif de résiliation du bail par le bailleur, de procédure d'expulsion.

Madame Gabiache, nous vous écoutons.

Mme GABIACHE. - La délibération que nous examinons aujourd'hui sur la régulation des lieux de courte durée répond à une nécessité politique, sociale et économique majeure. À travers cette intervention, nous, le Groupe France Insoumise, souhaitons rappeler pourquoi cette question dépasse le simple cadre technique pour devenir une priorité de justice sociale et de lutte contre les inégalités.

Depuis quelques années, les plateformes comme Airbnb et Consorts se sont imposées comme des acteurs majeurs des logements urbains, mais ne nous y trompons pas, cette évolution, loin d'être neutre, engendre des effets dévastateurs pour notre territoire : la marchandisation du logement, la multiplication des meublés, un bien fondamental de logement, transformés en un simple produit marchandisé au service de la rentabilité à court terme.

En détournant des logements destinés aux habitants et aux habitantes pour les réserver à une clientèle de passage, cette pratique contribue à l'éviction des classes populaires et moyennes de nos villes, une concurrence déloyale et incontrôlée alors que les hôteliers locaux et autres professionnels sont soumis à des normes strictes. Les plateformes de locations touristiques profitent d'un vide réglementaire pour contourner ces règles.

Cela crée une distorsion de concurrence inacceptable et fragile de nos acteurs économiques locaux.

La pression sur le marché locatif, comme cette note le rappelle, un chiffre sans appel, entre 2020 et 2023, le nombre de séjours de courte durée a été explosé de 1 071,2 %.

Cette flambée réduit mécaniquement le nombre de logements disponibles pour les résidents permanents tout en faisant grimper les loyers.

Ce modèle n'est pas une fatalité. Réguler, c'est affirmer un choix politique clair : le droit au logement premier sur la spéculation.

Nous saluons cette délibération aujourd'hui qui met en œuvre une disposition essentielle pour encadrer ces pratiques.

Pour nous, les points clés de cette déclaration : la déclaration préalable dès la première nuit, un téléservice d'enregistrement intégré à la taxe de séjour, la procédure encadrée des numéros de déclaration qui permet la délivrance d'un numéro obligatoire et des sanctions dissuasives par les contraventions avec des amendes pouvant aller jusqu'à 5 000 €.

Pour nous, c'est une vision politique claire de ce que nous attendons pour une ville, c'est-à-dire une réglementation qui répond à être équilibrée et pragmatique :

- préserver notre parc de logements,

- assurer une équité économique,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

- protéger notre qualité de vie.

C'est aussi un engagement pour faire de Bagneux une ville solidaire et accessible où le logement est un droit fondamental et non une simple marchandise au service des profits.

Le Groupe France Insoumise soutient pleinement cette délibération en adoptant ces mesures et nous affirmons que notre ville ne cédera pas face à la spéculation immobilière.

Nous faisons le choix du bien commun et du droit au logement et de la justice sociale.

Mme le MAIRE. - Merci.

Y a-t-il d'autres interventions sur ce sujet ?...

Je vous rappelle que nous avons porté le besoin de la ville auprès de Vallée Sud Grand Paris de délibérer. Cela a été un peu long pour la convaincre mais nous avons réussi. Cette délibération a été adoptée juste avant l'été au Conseil de territoires. C'est parce que Vallée Sud Grand Paris a délibéré, que nous pouvons à notre tour le faire. Il y avait un sujet de discussion entre nos deux assemblées, j'ai envie de le dire comme cela.

Monsieur Rousseau, vous souhaitez intervenir, allez-y.

M. ROUSSEAU. - Merci, Madame le Maire.

Évidemment, nous voterons cette délibération. Il est important de répondre au cadre légal. Concernant certains points, je pourrais reprendre les propos de Claire Gabiache émis à l'instant. Pour gérer cela par ailleurs dans d'autres activités, je vois bien la difficulté de suivre ce type de situation avec les locations de courte durée.

En tout cas, tout ce qui permet d'encadrer est plutôt une bonne chose.

Juste une question : dans nos communes environnantes, puisque vous venez de dire que c'est passé à l'établissement public, ce téléservice est-il mis en place ? Quel est l'impact ? Je ne crois pas avoir posé la question en commission l'autre jour. A-t-on des exemples ? Comment cela fonctionne-t-il ?

Madame le Maire, tout à l'heure, vous m'avez repris quand j'ai parlé de dortoirs. Cela peut montrer que notre ville est active si les touristes viennent à Bagneux. C'est une boutade !

Mme CILLIERES. - Je n'ai pas en tête le nom des villes de notre territoire Vallée Sud Grand Paris qui auraient pu mettre en place ce dispositif.

Mme le MAIRE. - Je sais qu'il y a Malakoff.

Mme CILLIERES. - Je n'ai pas de chiffre. Nous pourrons en demander et les partager.

J'ai en tête de très grandes agglomérations proches de nous qui l'ont fait.

En tout cas, le processus d'enregistrement, passé en juin me semble-t-il, est plus contraignant. Comment fonctionne la chambre de compensation ? Si vous bloquez un logement en courte durée plus de 120 jours par an, vous devez compenser par une mise en location classique d'un logement. En général, cela limite beaucoup ce type de location de courte durée.

Là, la procédure d'enregistrement peut justement éviter des non-déclarations, des choses qui passeraient inaperçues et surtout, comme je vous le disais, cela va nous permettre d'avoir de la visibilité claire sur ce qui se passe.

Aujourd'hui, pour ce qui est de la taxe de séjour, nous n'avons pas un montant par logement, mais

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

nous avons des montants par adresse.

Sur de l'habitat collectif, il est difficile de savoir combien de logements sont concernés. Cela nous permettra de voir clair sur ce qui se passe et de pouvoir réagir et sanctionner si le cadre réglementaire légal n'était pas respecté.

Mme le MAIRE. - Merci. Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

ESPACE PUBLIC ET MOBILITÉS

10 - VOIRIE COMMUNALE

DECLARATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE ENTRANT EN COMPTE DANS LE CALCUL DE LA DGF

Mme le Maire. - Farid Housni, nous vous écoutons.

M. HOUSNI. - Merci, Madame la Maire.

Il s'agit d'une délibération simple, la déclaration du linéaire de la voirie communale qui entre en compte dans le calcul de la DGF.

Au regard de la loi du 9 décembre 2024, au regard du Code général des collectivités territoriales et au regard, bien évidemment, des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal ou de la création de nouvelles voiries, au 1er janvier, le nouveau linéaire de voiries communales passera à 32 560,57 mètres affectés à la circulation communale.

Nous devons communiquer ce chiffre aux autorités compétentes, à la Préfecture, pour recalculer la DGF.

Je vous demande d'autoriser Mme la Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci.

Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

AMÉNAGEMENT URBAIN

11 - DENOMINATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION PRIVEE AU SEIN DE LA RESIDENCE DU PRUNIER HARDY

DENOMINATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION SITUEE AU SEIN DE LA RESIDENCE DU PRUNIER HARDY, SUR LA PARCELLE L106, POUR LA DESSERTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

Mme le MAIRE. - Yasmine Boudjenah, nous vous écoutons.

Mme BOUDJENAH. - Ce sera très rapide, vous avez la délibération sous les yeux. Dans le cadre d'une future résidence qui sera livrée en 2025, une voirie entre l'avenue Henri Ravera et la rue de l'Égalité va se retrouver à l'intérieur de la future copropriété. Le promoteur demande qu'elle change de nom puisque, sur le cadastre, elle s'appelle Allée du Prunier Hardy, afin qu'il n'y ait pas

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

de confusion avec à la résidence du Prunier Hardy conservée par le bailleur Seqens.

Sur ce foncier ex-Seqens qui devient une copropriété, il est proposé d'appeler cette future voie privée Allée des terres maraîchères en référence à l'histoire de Bagneux puisque tout le plateau, et en particulier cette partie de Bagneux, était couvert de maraîchers.

D'ailleurs, pour la petite histoire, juste de l'autre côté du mur, dans le cimetière parisien de Bagneux, il y a une avenue des maraîchers.

Voilà la proposition.

Mme le MAIRE. - Y a-t-il des questions ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

12 - OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LES DIMANCHES POUR L'ANNEE 2025 A BAGNEUX

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL EN FAVEUR DU COMMERCE DE DETAIL (CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL)

Mme le MAIRE. - Monsieur Kandel, à vous.

M. KANDEL. - Merci, Madame la Maire.

Chers collègues, je propose d'aller vite parce qu'il s'agit d'une délibération que nous votons chaque année. Elle autorise cinq week-ends par an d'ouverture de toute sorte de commerce, automobile et autres commerces, sachant que les grandes surfaces ont déjà, par la loi, la possibilité d'ouvrir les dimanches.

C'est une délibération que nous prenons chaque année. Nous n'avons pas aujourd'hui de demandes supplémentaires de commerces qui voudraient ouvrir plus que cinq dimanches. Nous proposons de rester à cette jauge.

Mme le MAIRE. - Il s'agit d'une délibération que nous votons tous les ans.

Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

Mme le MAIRE. - Les délibérations n° 13 à n° 18, que nous voterons une à une, concernent la mise en gestion en flux des attributions de logements, un nouveau dispositif.

Mme Cillières, nous vous écoutons.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

HABITAT

13 - CONVENTION 2024-2026 ENTRE LA COMMUNE DE BAGNEUX ET LA SA HLM TOIT ET JOIE

APPROBATION DE LA CONVENTION 2024-2026 ENTRE LA COMMUNE DE BAGNEUX ET LA SA HLM TOIT ET JOIE DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT DU RESERVATAIRE COMMUNE DE BAGNEUX SUR LE TERRITOIRE DE BAGNEUX

14 - CONVENTION 2024-2026 ENTRE LA COMMUNE DE BAGNEUX ET VILOGIA SA

APPROBATION DE LA CONVENTION 2024-2026 ENTRE LA COMMUNE DE BAGNEUX ET VILOGIA SA, DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT DU RESERVATAIRE COMMUNE DE BAGNEUX SUR LE TERRITOIRE DE BAGNEUX

15 - CONVENTION 2024-2026 ENTRE LA COMMUNE DE BAGNEUX ET SEQENS

APPROBATION DE LA CONVENTION 2024-2026 ENTRE LA COMMUNE DE BAGNEUX ET SEQENS DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT DU RESERVATAIRE COMMUNE DE BAGNEUX SUR LE TERRITOIRE DE BAGNEUX

16 - CONVENTION 2024-2026 ENTRE LA COMMUNE DE BAGNEUX ET IDF HABITAT

APPROBATION DE LA CONVENTION 2024-2026 ENTRE LA COMMUNE DE BAGNEUX ET IDF HABITAT DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT DU RESERVATAIRE COMMUNE DE BAGNEUX SUR LE TERRITOIRE DE BAGNEUX

17- CONVENTION 2024-2026 ENTRE LA COMMUNE DE BAGNEUX ET HAUTS-DE-SEINE HABITAT

APPROBATION DE LA CONVENTION 2024-2026 ENTRE LA COMMUNE DE BAGNEUX ET HAUTS-DE-SEINE HABITAT DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT DU RESERVATAIRE COMMUNE DE BAGNEUX SUR LE TERRITOIRE DE BAGNEUX

18 - CONVENTION 2024-2026 ENTRE LA COMMUNE DE BAGNEUX ET ICF HABITAT LA SABLIERE

APPROBATION DE LA CONVENTION 2024-2026 ENTRE LA COMMUNE DE BAGNEUX ET ICF HABITAT LA SABLIERE DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT DU RESERVATAIRE COMMUNE DE BAGNEUX SUR LE TERRITOIRE DE BAGNEUX

Mme CILLIERES. - Merci, Madame la Maire.

Chers collègues, je vais vous faire une présentation condensée - je vais vous faire l'économie d'une présentation délibération par délibération - relative à la mise en place de la gestion en flux pour les

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

réservations de logements sociaux.

À noter tout de même qu'il s'agit d'une modification importante qu'a apportée la loi Élan. La mise en place de cette gestion en flux se termine avec l'ensemble des bailleurs et sur l'ensemble du territoire national, par ailleurs.

(Arrivée de M. Sidi Dimbaga à 21 h 53.)

Six conventions sont proposées ce soir à ce Conseil municipal pour les bailleurs Toit et Joie, Vilogia, Seqens, IDF Habitat, Hauts-de-Seine Habitat et ICF Habitat la Sablière.

Nous en présenterons aussi, au prochain Conseil municipal de début d'année. Certaines conventions notamment avec I3F et CDC Habitat sont en cours de validation.

Je vais essayer d'être claire en quelques mots sur : Qu'est-ce que la gestion en flux ? Il s'agit de passer d'une gestion en stocks à une gestion en flux. Pour résumer, les logements des réservataires étaient, jusqu'à présent, listés, recensés. Le réservataire était sollicité pour une attribution quand un logement de son contingent venait à se libérer.

Demain, les réservataires n'auront plus de logements précis à attribuer, mais un pourcentage des attributions sur les logements venant à se libérer dans le flux au fil de l'eau.

Ce sont les bailleurs qui, à la libération d'un logement, le flécheront vers un réservataire.

Un bilan annuel sera bien évidemment réalisé avec chaque bailleur pour vérifier que les engagements de chacune des conventions soient tenus et respectés conformément à la convention qui vous est présentée ce soir.

Dans la délibération, vous voyez que les objectifs de ce passage en gestion en flux visent à renforcer de la fluidité, à optimiser, à améliorer. Vous me direz : « À la fin, cela ne fait pas plus de logements sociaux à attribuer ». La problématique actuelle de la crise est qu'il n'y a pas assez de logements et que trop de villes ne respectent pas la loi. Il faut les contraindre à respecter la loi SRU de 25 % minimum de logements sociaux.

Je termine, si vous me le permettez, par remercier le Service Habitat pour le travail colossal que ce chantier a nécessité, comme vous pouvez l'imaginer, pour garantir et préserver bien sûr les intérêts de la commune sur son contingent de logements sociaux.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci.

Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce sujet ?

Laurence Salaün, nous vous écoutons.

Mme SALAUN. - Madame la Maire, je voudrais intervenir. C'est un peu hors sujet mais cela concerne Hauts-de-Seine Habitat. Je souhaite m'adresser à M. Rousseau par rapport à sa Tribune.

Monsieur Rousseau, vous avez parlé de Hauts-de-Seine Habitat, j'ai été très attentive à votre écriture. Vous avez parlé de l'escalier 3. Je tenais à vous rappeler que la Résidence va du 1 au 10. Vous interpellez Mme la Maire. Mme la Maire a écrit à votre ami politique, Maire de Clichy, M. Rémy Muzeau, au mois d'avril ; il n'y a toujours pas de réponse.

Vous voyez, cela ne vient pas de la mairie mais bien du bailleur.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

Merci.

Mme le MAIRE. - Merci Madame Salaün.

Nous allons passer aux votes.

➲ ***VOTE SUR LA DELIBERATION N° 13 : ADOPTE A L'UNANIMITE***

➲ ***VOTE SUR LA DELIBERATION N° 14 : ADOPTE A L'UNANIMITE***

➲ ***VOTE SUR LA DELIBERATION N° 15 : ADOPTE A L'UNANIMITE***

➲ ***VOTE SUR LA DELIBERATION N° 16 : ADOPTE A L'UNANIMITE***

➲ ***VOTE SUR LA DELIBERATION N° 17 : ADOPTE A L'UNANIMITE***

➲ ***VOTE SUR LA DELIBERATION N° 18 : ADOPTE A L'UNANIMITE***

PETITE ENFANCE

19 - FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Mme le MAIRE. - Chloé Trividic, nous vous écoutons.

Mme TRIVIDIC. - Ce règlement de fonctionnement des établissements des crèches municipales sur le territoire de Bagneux n'a pas été renouvelé depuis 2019. Différents référentiels législatifs ou réglementaires nous obligent, dans un certain cadre, à faire évoluer ce règlement. Cela nous a également permis de le toiletter légèrement.

Mme le MAIRE. - Y a-t-il des questions sur ce règlement ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

20 - SUBVENTION COMMUNALE ET CONVENTION 2024 AVEC L'IEPC POUR LA RESERVATION DES BERCEAUX DE LA CRECHE ARC-EN-CIEL

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IEPC ET LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA RESERVATION DES BERCEAUX DE LA CRECHE ARC-EN-CIEL AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Mme TRIVIDIC. - Il s'agit du renouvellement annuel de la convention que nous avons signée avec une association qui gère une crèche à Bagneux. La ville est attributaire des places, de 45 berceaux. Nous la cofinançons avec différents financeurs, la CAF et autres acteurs notamment de l'insertion professionnelle car cette crèche a pour spécificité, au-delà de prendre en charge les tout-petits (es) au quotidien régulièrement, de prendre en charge aussi l'accompagnement vers l'insertion professionnelle de parents et notamment de familles monoparentales, voire de mamans solos.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

Cette association fait un travail de qualité sur notre territoire.

Par cette convention, nous ancrons aussi le financement de l'association de la part de la ville.

Mme le MAIRE. - Merci.

Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

ÉDUCATION

21- DISPOSITIF EDUCATIF « TRAIT D'UNION »

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BAGNEUX ET LES TROIS COLLEGES PUBLICS DE LA VILLE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF EDUCATIF « TRAIT D'UNION » RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES ELEVES TEMPORAIREMENT EXCLUS

Mme le MAIRE. - Cette convention avec les trois collèges de la ville est un dispositif alternatif à l'exclusion.

Mme BOUDJENAH. - Vous avez presque tout dit, Madame le Maire.

Nous avons proposé aux trois collèges, qui ont déjà passé ce projet de convention dans leur conseil d'administration respectif, de mettre un dispositif en place, proposé et piloté par les services éducation et jeunesse, afin d'accueillir les collégiens qui pourraient se trouver à être exclus plus de trois jours de leur établissement et de mettre en place un diagnostic et un plan d'actions personnalisé aux besoins des élèves en question. Que ce temps d'exclusion soit mis à profit pour les accompagner au mieux en vue de la reprise de leur scolarité par la suite.

Mme le MAIRE. - Merci. Il s'agit d'un très bon dispositif.

Monsieur Rousseau, allez-y, je vous en prie.

M. ROUSSEAU. - Nous sommes bien sûr très favorables à toute initiative qui pourrait favoriser la réintégration des élèves exclus temporairement. Ce dispositif peut être utile pour les élèves qui ne sont peut-être pas encore en situation de décrochage scolaire, mais avec des absences prolongées, des démotivations, des pertes de repères, etc. mais qui ont besoin d'être isolés temporairement de leur groupe d'appartenance qui est souvent leur classe.

Nous nous posons plusieurs questions ou remarques sur le contenu de cette convention : est-ce qu'un élève récidiviste pourra bénéficier plusieurs fois du dispositif ? Je ne l'ai pas vu précisé clairement. Est-ce que l'adhésion de l'élève à ce dispositif est conditionnée à l'accord des parents ? Si oui, peut-être faudrait-il le préciser plus clairement.

Il serait bon de bien mentionner que ce dispositif ne concerne pas les élèves en risque de décrochage scolaire qui repose sur la vigilance et la mobilisation des groupes de prévention du décrochage scolaire et de référents du décrochage scolaire et sur une intervention coordonnée des acteurs qui la constituent.

Lorsque l'enfant est dans le dispositif éducatif Trait d'Union pendant les heures ouvrables, il est sous la responsabilité de la commune. S'il arrive une chose grave, accident ou autre, les parents pourront-ils se retourner contre la mairie et non contre l'Éducation nationale ?

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

Évidemment, j'ai bien vu que la convention cite l'Académie de Versailles, mais est-ce bien reconnu par l'Académie de Versailles ?

La signature des principaux de collège est prévue, mais on ne voit pas la signature de l'Académie.

Merci.

Mme BOUDJENAH. - Je veux bien apporter quelques éléments de réponse, Monsieur Rousseau. Merci de nous permettre de parler un peu plus longtemps de ce dispositif.

C'est conditionné à l'accord de la famille. Le premier jour, le collégien sera reçu avec la famille.

C'est un dispositif sur lequel nous avons réfléchi en partenariat avec les principaux de collège qui ont toute légitimité après vote de leur conseil d'administration, c'est pour cela qu'ils ont fait passer cette convention dans leur conseil d'administration. Ils ont maintenant le pouvoir de signer cette convention, cela fait partie des prérogatives d'un conseil d'administration.

Concernant l'élève récidiviste, en effet, nous ne sommes pas allés jusque dans ce détail. Si d'aventure, il y avait le souhait, y compris de la part du collège, qu'un élève récidiviste comme vous dites - je n'aime pas trop ce terme - n'en bénéficie pas, j'entends dans votre question, en gros, ne soit pas reconnu comme pouvant en bénéficier vu qu'il n'aurait pas, si je comprends votre question, intégré le bénéfice, en gros, aurait recommencé, je vous en laisse l'interprétation. Cela se comptera sur les doigts de peu de mains. Je suis au conseil d'administration de Joliot-Curie. Quand nous avons adopté cette convention, le principal a noté que si elle avait eu lieu l'année dernière, aucun élève de son établissement n'aurait eu à être orienté puisqu'il n'y a pas eu d'exclusion de plus de trois jours.

Chaque cas étant particulier, cela pourra éventuellement être examiné.

Un dernier élément pour dire que ce dispositif a été présenté pas plus tard que la semaine dernière en conseil consultatif de notre programme de réussite éducative auquel était présente Mme la Directrice académique de l'Éducation nationale adjointe, une des adjoints du DASEN au niveau départemental. Elle a salué avec beaucoup d'emphase ce dispositif. Il y a quelques expériences notamment dans quelques villes du nord du département qui fonctionnent bien, mais c'est assez peu courant. Elle a salué très positivement ce dispositif, en remerciant la ville de l'avoir proposé.

Nous pourrons y revenir dans une commission si vous souhaitez faire un premier bilan un an après.

Mme le MAIRE. - C'est un dispositif expérimental, tout le monde l'a compris. Il y aura à faire un bilan au bout d'un, deux ou trois ans de fonctionnement pour voir si c'est satisfaisant et si cela apporte un plus. En tous les cas, ce qui nous semble intéressant, c'est de profiter, excusez-moi du terme, de ce moment d'exclusion pour en faire un temps éducatif et pas un temps de relégation des élèves où, finalement, ils sont livrés à eux-mêmes et, souvent, ce n'est pas très productif quand ils reviennent.

L'objet est bien de faire de la prévention et de l'éducation auprès des jeunes pour lesquels les exclusions sont décidées.

Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

CULTURE

22 - ADHESION A LA SECTION FRANÇAISE DU CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS)

ADHESION A LA SECTION FRANÇAISE DU CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS)

Mme le MAIRE. - Monsieur Bensoussan, nous vous écoutons.

M. BENSOUSSAN. - Merci, Madame le Maire. Chers collègues, notre ville est en développement avec de grandes ambitions. Elle est aussi soucieuse de préserver l'existant et notamment son patrimoine. Deux engagements du mandat nous le rappellent :

1 - valoriser et préserver le patrimoine historique dans notre appartenance au périmètre de la banlieue,

2 - ouvrir une maison du patrimoine au Clos des Sources, ce qui sera le cas prochainement, avec des aménagements importants et après la restauration du bar du Dampierre réimplanté.

Dans ce cadre, la ville a souhaité rejoindre le Conseil International des Monuments et des Sites, acronyme anglais ICOMOS, organisme non gouvernemental qui œuvre pour la conservation des monuments et des sites.

ICOMOS a participé par exemple à la dernière COP 29 dans le but de réaffirmer son engagement en faveur de l'action climatique dans le domaine du patrimoine.

Idem pour les ODD, les fameux Objectifs de Développement Durable, dont nous avons déjà parlé ici.

Notre ville est riche de lieux historiques.

La simple adhésion qui vous est soumise au vote nous sera bien utile à l'approfondissement et à la diffusion des connaissances de notre patrimoine architectural et urbain.

Cette adhésion qui s'élève à 125 € pour 2025 permettra d'accéder à l'expertise d'ICOMOS, c'est un véritable atout.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci beaucoup.

Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

CITOYENNETÉ ET VIE DES QUARTIERS

23 - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN NPNRU DE LA PIERRE PLATE (CITE DES MUSICIENS) - CHARTE D'INSERTION

APPROBATION DE LA CHARTE D'INSERTION RELATIVE AU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN NPNRU DE LA PIERRE PLATE (CITE DES MUSICIENS)

Mme le MAIRE. - Jean-Pierre Quilgars, à vous.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

M. QUILGARS. - Merci Madame la Maire.

Chers collègues, tout d'abord, permettez-moi de remettre cette délibération dans son contexte : le projet de renouvellement urbain NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) de la Pierre Plate et plus précisément le QPV de la Cité des musiciens de Bagneux visent à transformer et revitaliser ce quartier en améliorant les conditions de vie des habitants, en favorisant la mixité sociale et en dynamisant l'économie locale.

La charte d'insertion est ainsi un document clé qui définit les engagements et les actions à mettre en œuvre pour garantir l'inclusion sociale, professionnelle, économique des habitants du QPV tout au long du projet.

L'objet de la charte - je vous rassure, je ne vais pas vous la lire mais la résumer - consiste tout d'abord à :

- fixer les engagements des partenaires pour la mise en œuvre du volet insertion par l'emploi,

- fixer les objectifs pour créer des parcours professionnalisants pour les demandeurs d'emploi et les publics éloignés de l'emploi du quartier prioritaire.

Pour cela, la charte s'appuie sur le diagnostic local de l'emploi et converge avec les orientations du contrat d'engagement des quartiers 2030 Bagneux.

Pour rappel, nous sommes dans un quartier avec :

- un taux de pauvreté de 26,8 % contre 18,7 pour la commune et de 14,4 % en France,

- un taux de chômage de 22,9 % soit trois fois supérieur à la moyenne nationale,

Un besoin d'accompagnement renforcé pour les habitants cumulant plusieurs freins à l'insertion est d'autant plus nécessaire.

Pour rappel, les orientations du contrat d'engagement quartiers 2030 de Bagneux, anciennement contrat de ville, pour l'emploi sont :

- de développer l'attractivité économique et optimiser les dispositifs et parcours d'inclusion socioprofessionnels,

- d'agir collectivement pour une orientation choisie, valoriser et diversifier les filières professionnelles,

- de renforcer le loin direct entre les acteurs du monde économique avec les habitants et diminuer ainsi les freins à l'emploi.

Pour y parvenir, un Dispositif Partenarial Opérationnel est prévu comprenant :

- une structure opérationnelle de coordination qui est Vallée Sud Emploi et notamment sa cellule clause d'insertion du service Entreprises & Emploi,

- un comité technique réunissant les acteurs impliqués dans l'accès à l'emploi (ETP, services de l'État, maîtres d'ouvrage, etc.),

- un comité de pilotage coprésidé par l'EPT et l'État qui réunit les partenaires pour assurer la mise en place et le bon déroulement du dispositif d'insertion.

Cette charte définit aussi les publics qui sont éligibles selon des critères bien définis : critère géographique, critère socioprofessionnel.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

Cette charte fixe également les objectifs d'insertion : objectifs quantitatifs, objectifs qualitatifs.

Elle stipule encore comment assurer le suivi et l'évaluation de la démarche et l'impact des clauses d'insertion sur l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires.

Elle définit également le comment réaliser une synthèse des engagements avec les partenaires notamment les porteurs de projets, la structure opérationnelle de suivi de l'insertion, les maîtres d'ouvrage, l'État ainsi que les prescripteurs.

Voici donc les points essentiels qui résument les engagements, les objectifs, les méthodes de mise en œuvre et leur évaluation de la charte d'insertion pour ce projet de renouvellement urbain de la Pierre Plate à Bagneux.

À ce stade, je voudrais en profiter pour remercier les différents services et administrations qui ont réalisé ce travail remarquable et, entre autres, je pense à Isabelle Veron, Alexandre Canel et Jérémy Royet.

En guise de conclusion, la charte d'insertion du projet de la Pierre Plate à Bagneux doit être un document vivant, régulièrement mis à jour et adapté aux évolutions du projet et aux besoins des habitants.

Elle constitue un cadre de référence essentiel pour garantir que le renouvellement urbain se fasse dans le respect des principes d'inclusion socioprofessionnels et de développement économique local, tel que défini par le nouveau contrat d'engagement des quartiers 2030 Bagneux.

Voici donc les points essentiels, que je voulais vous résumer, de cette charte.

Il est demandé au Conseil municipal de ce soir de se prononcer comme suit :

- d'approuver la charte d'insertion pour le projet ANRU du quartier de la Cité des musiciens Pierre Plate,

- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer ladite charte d'insertion.

Merci.

Mme le MAIRE. - Merci.

Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

24 - AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PRU DU QUARTIER DE LA CITE DES MUSICIENS (PIERRE PLATE) DE BAGNEUX

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION NPNRU DU QUARTIER DE LA CITE DES MUSICIENS (PIERRE PLATE) DE BAGNEUX

Mme le MAIRE. - Madame Hélène Cillières, nous vous écoutons.

Mme CILLIERES. - Merci, Madame la Maire.

Chers collègues, à la suite de mon collègue Jean-Pierre Quilgars sur le sujet de la Pierre Plate, comme vous le savez, notre ville porte depuis plusieurs années un projet d'ampleur et ambitieux de rénovation urbaine pour la Pierre Plate. Avec l'arrivée des deux métros place Lucie Aubrac et la dynamique que cela a apporté à Bagneux, nous agissons pour que ce développement profite à

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

toutes et tous.

Le renouvellement du quartier des musiciens a été retenu par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et une convention fixe les objectifs de ce projet et des financements.

La ZAC des Musiciens, qui est désormais lancée, est adossée à un plan guide voulu par la ville, très ambitieux pour le quartier.

Après la réhabilitation des logements sociaux de Chopin, Debussy et Prokofiev, la ZAC prévoit :

- un important agrandissement du parc Mandela et sa requalification,

- la réhabilitation-extension de la crèche Prokofiev,

- la reconstruction du City Stade devant la piscine,

- la création d'espaces publics et de voiries apaisés et de qualité,

- la construction du théâtre Victor Hugo en plein cœur de quartier sur la place Lucie Aubrac.

Le CSC Prévert et les studios de musique de la Chaufferie occuperont, quant à eux, des locaux tout neufs avec des surfaces beaucoup plus grandes.

En lien avec ce projet pour la Pierre Plate, la ville de Bagneux a obtenu, grâce à l'action déterminée de notre Maire, je tiens à le souligner, comme conseillère départementale, que le département reconstruise à neuf le collège et le gymnase Joliot-Curie.

La construction du collège provisoire modulaire et durable a d'ailleurs commencé sur le terrain de l'ancienne école Châteaubriant.

Dans la convention ANRU initiale, des financements étaient prévus pour le gymnase pour un montant de près de 870 000 €. La reconstruction de ce gymnase étant désormais prise en charge par le département des Hauts-de-Seine, il a été étudié avec l'ANRU la possibilité de redéployer cette subvention sur d'autres équipements de la ZAC.

Ce qui vous est proposé ce soir par ce premier avenant à la convention ANRU pour la Pierre Plate, c'est de redéployer une partie de cette subvention ainsi (c'est indiqué dans la délibération) :

- pour le nouveau City Stade, 62 540 €,

- pour la crèche Prokofiev, 100 300 €,

- pour les espaces publics, 271 326 €, soit la moitié de la subvention initialement prévue au profit, encore une fois, de l'ensemble de ces équipements ambitieux pour la Pierre Plate.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci.

Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

25 - CONVENTION D'EXONERATION DE TFPB POUR LE BAILLEUR SEQENS POUR LA PERIODE 2025-2030

APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A LA MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

D'EXONERATION DE TFPB 2025-2030 POUR LE BAILLEUR SEQENS SUR LE QPV DE LA CITE DES MUSICIENS / PASTEUR-BARBUSSE / PERVENCHES-COLIBRIS ET LE PLAN D'ACTIONS 2025

26 - CONVENTION D'EXONERATION DE TFPB POUR LE BAILLEUR HAUTS-DE-SEINE HABITAT POUR LA PERIODE 2025-2030

AUTORISATION DONNEE A LA MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'EXONERATION DE TFPB 2025-2030 POUR LE BAILLEUR HAUTS-DE-SEINE HABITAT SUR LE QPV ABBE GREGOIRE-MIRABEAU / LINCOLN ET LE PLAN D'ACTIONS 2025

Mme le MAIRE. - Ces deux délibérations concernent des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties au profit de Seqens et de Hauts-de-Seine Habitat.

Hélène Cillières, à vous.

Mme CILLIERES. - Merci Madame la Maire.

Chers collègues, la loi relative à la politique de la ville prévoit des dispositifs spécifiques pour réduire les inégalités.

Parmi ces dispositifs, l'exonération de taxe foncière sur les logements en quartier politique de la ville permet de flécher ces sommes non payées en fiscalité par les bailleurs vers des dépenses orientées dans ces mêmes quartiers politiques de la ville.

La nouvelle géographie prioritaire délimite trois QPV (quartier politique de la ville) sur Bagneux :

- un à la Cité des musiciens étendu sur Pasteur-Barbusse / Pervenches-Colibris avec pour bailleur Seqens,

- un a l'abbé Grégoire Mirabeau étendu à Lincoln avec pour bailleur Hauts-de-Seine Habitat,

- un quartier politique de la ville intercommunal aux Blagis intégrant les Cuverons, les Brugnauts, la place des Tertres avec pour bailleur, côté Bagneux, IDF Habitat.

Seuls les deux premiers sont concernés par l'exonération de taxe foncière.

Les deux délibérations, 25 et 26, présentent les conventions d'exonération de taxe foncière pour chacun des périmètres pour la période des nouveaux quartiers prioritaires 2025-2030 ainsi que leur déclinaison en plan d'action, vous l'avez vu, plus précis pour l'année 2025.

Pour Seqens, l'exonération concerne 572 logements pour un montant annuel d'un peu plus de 136 000 €.

Pour Hauts-de-Seine Habitat, il s'agit d'un abattement de près de 900 logements et d'un montant annuel autour de 270 000 €.

Conformément au cadre national de cette exonération de taxe foncière, les attendus et engagements des bailleurs portent sur le cadre de vie bien sûr, la tranquillité résidentielle et le renforcement du lien social.

Ces attendus-actions ont été travaillés à la suite d'un diagnostic sur site réalisé, en septembre dernier, en présence des bailleurs, de la ville, de locataires et de l'État.

Ce plan d'actions pour chacun des bailleurs fera l'objet d'un suivi précis et resserré sur sa réalisation sous le pilotage de la Préfecture dans le cadre d'un bilan annuel.

Voilà le contenu du plan d'actions annuel par périmètre dans chacune des délibérations, qui est

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

intégré aux conventions qui vous ont été adressées.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions, des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons aux votes.

➲ ***VOTE SUR LA DELIBERATION N° 25 : ADOPTE A L'UNANIMITE***

➲ ***VOTE SUR LA DELIBERATION N° 26 : ADOPTE A L'UNANIMITE***

27 - APPEL A PROJET CITOYEN 2024 3E SESSION

APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET CITOYEN A 3 ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Mme le MAIRE. - Olivier Barberousse, nous vous écoutons.

M. BARBEROUSSE. - Merci Madame la Maire.

Chers collègues, c'est le retour de l'appel à projet citoyen qui, lors de sa troisième et dernière commission d'attribution pour 2024, vous propose d'aider trois associations balnéolaises dans diverses actions :

- tout d'abord, l'association Foyer Jeunes Travailleurs Victor Hugo qui organise une soirée Incroyable Jeunesse avec performance d'artistes, DJ, nourriture, une belle soirée en perspective à laquelle nous proposons d'attribuer 2 000 € d'aide,

- Ensuite, l'Association TLC Prod and Compagnie qui veut mener une action qu'elle baptise Bagneux s'exprime en cœur de ville, de réalisation de podcasts avec de jeunes habitants sur des problématiques de la vie quotidienne à vocation à être distribués sur différents réseaux,

- Enfin, l'association régie de quartier qui entend monter une bricothèque, en lui attribuant 1 500 €.

Ce serait donc pour un total de 5 500 € : 1 500 € à l'association Régie de quartier, 2 000 € à l'association TLC Prod and Compagnie et 2 000 € à l'association Foyers de Jeunes Travailleurs Victor Hugo.

En conséquence, je vous propose donc, chers collègues :

- d'approuver l'attribution de ces subventions dans le cadre de l'appel à projet citoyen d'un montant global de 5 500 € aux trois associations précédemment mentionnées,

- d'approuver les avenants à conclure aux conventions avec les associations Régie de quartier et Foyers jeunes travailleurs Victor Hugo,

- et enfin d'autoriser, Mme la Maire ou son représentant, à signer ces avenants ainsi que tout document relatif à l'appel à projet citoyen.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci.

Nous passons au vote.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

➲ *VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE*

28 - LOCATION DE SALLES MUNICIPALES ET L'ESPACE LEO FERRE - REVALORISATION DES TARIFS

APPROBATION DE LA REVALORISATION DES TARIFS RELATIFS A LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES A PARTIR DU 1ER JANVIER 2025

Mme le MAIRE. - Lionel Chassat, à vous.

M. CHASSAT. - Merci Madame la Maire. Avant d'aborder la délibération qui nous occupe, permettez-moi à l'instar de ma collègue Laurence Salaün de revenir sur la tribune publiée par le Groupe de M. Martin dans le numéro de novembre du Bagneux Info.

En tant qu'élu en charge de la vie associative, je n'ai pas seulement été étonné par le contenu de cette tribune, j'ai été profondément choqué par l'ignorance et surtout les insinuations qu'elle véhicule.

Lorsqu'on choisit de s'exprimer publiquement, il me semble que l'on a une responsabilité, celle de s'appuyer sur des faits et non sur des suppositions.

Tout d'abord, il est essentiel de souligner que les critères et le processus d'attribution des subventions aux associations sont parfaitement transparents et rigoureux.

Toute association légalement constituée peut prétendre au soutien de la municipalité indépendamment de son orientation politique.

Le processus implique plusieurs étapes dont un examen administratif approfondi et des entretiens avec les services municipaux et les élus concernés.

Votre accusation de clientélisme est non seulement infondée mais également démentie par les faits.

Nos décisions sont prises toujours dans l'intérêt des Balnéolais.

La Chambre Régionale des Comptes qui, elle, a l'autorité et les compétences pour auditer notre gestion a salué la transparence et la qualité de notre politique associative. Ce rapport est public, consultable par tous, je vous invite vivement à le relire avant de lancer des accusations aussi graves qu'infondées.

Vos propos ne sont pas seulement faux, ils jettent une ombre injustifiée sur le travail exemplaire de nos services et sur notre engagement d'élu.

De telles accusations sont irresponsables et indignes d'une opposition qui prétend défendre l'intérêt général.

J'espère sincèrement qu'à l'avenir nos débats retrouveront un peu plus de sérieux et de hauteur.

Revenons à notre délibération. Face à la forte inflation des prix, notamment des fluides, les dépenses de fonctionnement liées à nos salles municipales connaissent une hausse significative. Afin de couvrir une partie de ces coûts supplémentaires tout en garantissant l'accessibilité de nos équipements, nous proposons une révision modérée des tarifs inférieure à cette même inflation.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2025, il est proposé :

- pour les salles municipales une augmentation de 3 % du tarif de location aux particuliers et 5 %

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

pour les organismes extérieurs,

- pour l'espace Léo Ferré, une revalorisation de 5 %,

- pour l'espace Marc Lanvin, les tarifs resteront inchangés.

Je vous remercie pour votre attention.

Mme le MAIRE. - Merci beaucoup.

Y a-t-il des remarques ou des interventions ?...

(Aucune.)

Je propose de passer au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

RESTAURATION

29 - APPEL A PROJET DE LA REGION : « ÎLE-DE-FRANCE ZERO PLASTIQUE »

APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA REGION POUR LA TRANSITION VERS UNE RESTAURATION ZERO PLASTIQUE

M. GUILLEMIN. - Comme vous le savez, la loi EGAlim oblige la restauration collective à ne plus utiliser de plastique à compter du 1er janvier 2025.

Nous avons donc pris la décision, à bras-le-corps, de passer des bacs en plastique à des bacs en inox dans tous nos réfectoires. Cela concerne aussi la ville de Malakoff, notre partenaire au sein de l'entente intercommunale.

C'est un enjeu pour lutter contre le gaspillage, les déchets alimentaires et donc pour protéger notre environnement. Un tel changement représente un investissement d'un demi-million d'euros (nous en avons parlé tout à l'heure) pour notre commune.

Elle nous a demandé aussi d'engager un travail bien en amont avec le personnel de l'établissement scolaire. C'est un changement important pour elles et pour eux en termes d'aptitude mais aussi de charges à soulever. C'est pourquoi dans un souci d'ergonomie et de prise en compte de la taille de nos équipements, nous avons adapté la dimension de ces bacs.

Nous avons aussi pris une assistance à maîtrise d'œuvre pour créer les meilleures conditions de mise en œuvre d'un tel changement.

C'est l'occasion pour moi de saluer le travail et l'engagement précieux et conjoint des agents de l'entretien et de la restauration.

Dans ces conditions, une subvention de 50 000 € de la Région Île-de-France est la bienvenue, vraiment.

Je vous demande de bien vouloir approuver, d'une part, la convention zéro déchet et zéro plastique et d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Je doute que personne ira contre.

Mme le MAIRE. - Merci beaucoup.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

30 - APPEL A PROJET DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS : « RESTAURATION DURABLE, BIOLOGIQUE ET LOCALE »

APPROBATION DE LA CONVENTION PERMETTANT A LA COMMUNE DE BENEFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET DU GROUPEMENT DES AGRICULTEURS D'ÎLE-DE-FRANCE

M. GUILLEMIN. - Nous sommes un peu dans le même esprit que pour la précédente délibération, mais cette fois, je ne réclame pas d'argent !

Soucieuse d'être le mieux accompagnée possible dans la démarche visant à renforcer une restauration durable et biologique, la ville a répondu à un appel à projet en ce sens de la métropole du Grand Paris.

Cela nous a valu d'être lauréats de sa troisième édition, ce dont on peut se réjouir. Je remercie d'ailleurs notre Directrice de la restauration d'y avoir grandement participé.

La convention que je vais vous demander d'approuver va nous permettre de poser un diagnostic, d'établir des feuilles de route et de mieux former nos agents. Elle va aussi nous aider à construire des menus durables en améliorant leur planification, le recours à des produits de l'agriculture durable et mettre en œuvre un plan d'action contre le gaspillage alimentaire.

Cette convention s'inscrit pleinement dans les engagements de la municipalité du début de mandat.

Ils sont rappelés, je vais vous en citer quelques-uns. Par exemple : tendre vers 50 % de produits bio en circuits courts, améliorer la sensibilisation des enfants à l'alimentation durable et au tri des déchets.

Je vous invite donc à :

- approuver la convention de partenariat pour l'accompagnement de la commune de Métropole du Grand Paris et le Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Île-de-France sur une restauration bio et durable,

- et d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci.

Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

POPULATION

31 - RAPPORT D'ACTIVITE DU SIFUREP AU TITRE DE L'ANNEE 2023

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE POUR LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) POUR L'ANNEE 2023

Mme BIDAULT. - Pour rappel, le Syndicat Intercommunal Funéraire en Région Parisienne a pour mission depuis 1905 d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire sur le territoire d'Île-de-France.

Bagneux, ville adhérente, permet aux Balnéolais de profiter d'un service d'obsèques forfaitaire négocié à un prix ferme et définitif.

Il s'agit ce soir de prendre acte du rapport d'activité du SIFUREP que, j'espère, vous avez bien tous lu en long, en large et en travers, avec tous les petits chiffres sur les décès en Île-de-France.

Il s'agit juste de prendre acte de ce rapport d'activité.

Mme le MAIRE. - Merci Beaucoup.

Il est pris acte du rapport à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ

32- RETRAIT DE LA COMMUNE DE CARRIERES-SUR-SEINE DU SIFUREP

APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE CARRIERES-SUR-SEINE DU SIFUREP

Mme BIDAULT. - Au vu des statuts du SIFUREP, il est nécessaire de voter en Conseil municipal, le retrait de la commune de Carrières-Sur-Seine qui souhaite quitter le SIFUREP.

Mme le MAIRE. - Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

POPULATION

33 - CIMETIERE COMMUNAL (TARIFS 2025 DES PRESTATIONS NECESSAIRES AUX OBSEQUES, INHUMATIONS ET EXHUMATIONS)

APPROBATION DE LA REVALORISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS NECESSAIRES AUX OBSEQUES, INHUMATIONS ET EXHUMATIONS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Mme BIDAULT. - Je profite de cette délibération pour remercier les agents communaux du cimetière qui effectuent un travail de qualité pour l'entretien du cimetière et qui accueillent et accompagnent les familles endeuillées.

Comme chaque année, il y a lieu de procéder à une revalorisation des tarifs des prestations. Ces prestations proviennent essentiellement de creusements de sépultures, mais ces dernières se diversifient en lien avec l'évolution des pratiques funéraires.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la revalorisation des tarifs sur la base d'une augmentation de 1,5 %.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

Mme le MAIRE. - Merci.

Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

34 - CIMETIERE COMMUNAL (TARIFS DES CONCESSIONS ET TAXES FUNERAIRES POUR 2025)

APPROBATION DE LA REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET DES TAXES FUNERAIRES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Mme BIDAULT. - Cette délibération vise à approuver la revalorisation de 1,5 % sur les tarifs de concessions.

Les concessions au cimetière de Bagneux sont allouées pour quinze ou trente ans pour des concessions en terre et pour quinze ans pour le columbarium.

Mme le MAIRE. - Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

35 - RECENSEMENT RENOVE DE LA POPULATION (OPERATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025)

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR PROCEDER AUX OPERATIONS DU RECENSEMENT RENOVE DE LA POPULATION ET FIXER LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Mme BIDAULT. - Le recensement rénové de la population, instauré par loi du 27 février 2002, aura lieu à Bagneux du 16 janvier au 22 février 2025.

Les résultats du recensement servent de base aux calculs des différentes dotations en provenance de l'État.

Nous avons parlé budget tout à l'heure, je crois important que ce recensement soit bien effectué.

Il est nécessaire pour effectuer cette campagne de recensement d'autoriser Mme la Maire à effectuer des recrutements d'agents recenseurs et d'en fixer la rémunération pour la campagne 2025.

Mme le MAIRE. - Merci.

Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

COMMUNICATION

36 - POLITIQUE SOCIALE ET DE VALORISATION DU PERSONNEL - BON CADEAU AU TITRE DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES

ATTRIBUTION D'UN BON D'ACHAT AUX AGENTES COMMUNALES A L'OCCASION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES

Mme le MAIRE. - Claire Gabiache, nous vous écoutons.

Mme GABIACHE. - Je prends la parole pour vous présenter cette délibération qui, à première vue, pourrait sembler symbolique mais qui revêt en réalité une portée politique et féministe forte.

Nous sommes réunis ici pour approuver l'attribution d'un bon d'achat de 20 € à l'ensemble des

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

agentes communales à l'occasion du 8 mars, journée internationale des droits des femmes et non journée de la femme, j'insiste !

Il serait facile de réduire ce geste à une simple gratification, mais il ne l'est pas. Ce bon représente bien plus qu'un cadeau, il est un signal politique qui met en lumière deux combats essentiels :

- la persistance des inégalités entre les femmes et les hommes. Que ce soit dans l'accès au poste à responsabilité, dans la répartition des salaires ou dans la précarité professionnelle, les femmes continuent d'être les premières victimes d'une société encore patriarcale,

- la charge mentale portée par les femmes : comme le souligne cette délibération, les femmes assument encore trop souvent l'essentiel de la charge mentale que ce soit dans la sphère familiale ou professionnelle.

Ce cadeau, bien que modeste, est une reconnaissance de cet état de fait, un premier pas pour vous dire : « Nous voyons, nous reconnaissons et nous voulons agir ».

Il est important de rappeler que cette délibération s'inscrit dans le cadre de la campagne annuelle de sensibilisation du 8 mars organisée par notre commune.

Elle s'ajoute aux événements prévus aux agents et aux agentes et vise à souligner concrètement les inégalités qui persistent.

Certaines critiques pourraient dire : « Uniquement pour les femmes, pourquoi un bon d'achat ? ». Parce que ce geste matérialise une lutte spécifique, celle des inégalités de genres dans un contexte où les femmes ressentent encore une situation de désavantage structurel. Parce qu'il ne s'agit pas d'un privilège mais d'un acte de reconnaissance face à une réalité quotidienne que nous ne devons pas ignorer.

Cependant, ce bon d'achat ne doit pas être un sujet mais bien un point de départ.

Nous rappelons que le féminisme, c'est aussi la lutte contre les inégalités salariales, la revalorisation des métiers du lien.

À nos agents, nous reconnaissons et nous valorisons votre engagement quotidien.

À l'ensemble des habitants de Bagneux, votre ville se bat pour les inégalités de stéréotype et les injustices de ce genre.

En votant cette délibération, nous ne faisons pas que distribuer un bon d'achat, nous avons affirmons un choix politique féministe pour plus de justice sociale et d'égalité.

Mme le MAIRE. - Merci beaucoup.

Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

37 - POLITIQUE SOCIALE ET DE VALORISATION DU PERSONNEL - BON CADEAU POUR LES AGENTS MEDAILLES

ATTRIBUTION D'UN BON CADEAU AUX AGENTS COMMUNAUX BENEFICIAIRES DE LA MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

Mme le MAIRE. - Hélène Cillières, à vous.

Mme CILLIERES. - Merci, Madame la Maire.

Chers collègues, il s'agit de délibérer pour permettre d'attribuer un bon cadeau à nos agents bénéficiant de la médaille d'honneur pour vingt ans de service, trente ans de service et trente-cinq ans de service.

Vous avez les montants des bons cadeaux pour chacune des médailles.

Mme le MAIRE. - Merci.

Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

ESPACE PUBLIC ET MOBILITÉS

38 - DSP STATIONNEMENT PAYANT

ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET HORS VOIRIE SOUS FORME D'UNE CONCESSION

Mme le MAIRE. - Bruno Tuder, nous vous écoutons.

M. TUDER. - Merci, Madame la Maire.

Chers collègues, depuis 2018, la gestion d'une partie de la voirie et des parkings Langevin et Léo Ferré a été confiée à la Société Transdev Park Bagneux.

Cette convention arrivant à son terme au 31 janvier 2025, il vous est proposé de repartir sur une nouvelle DSP à partir du 1er février.

Comme indiqué dans la note, ce renouvellement a fait l'objet d'une réflexion sur le stationnement de la commune menée avec un bureau d'études spécialisé en la matière, le Cabinet Sareco.

Dans ce cadre, plusieurs orientations ont été prises, notamment : poursuivre l'extension des zones de stationnement payant sur voirie.

Il est donc proposé d'étendre le stationnement sur l'ensemble des voiries de la commune.

Comme je le dis chaque année lors de la présentation du rapport d'activité de notre délégataire, la réglementation du stationnement a démontré que ce n'était pas une fausse bonne idée, mais une vraie bonne idée parce que cela libérait des espaces, cela permettait aux Balnéolais d'accéder facilement au stationnement et faisait réduire de manière significative les infractions au Code de la route.

Sur le principe de la zone bleue, nous n'avons pas trouvé opportun de retenir cette possibilité parce que le contrôle s'avère complexe et c'est juridiquement incompatible avec les autres modes de stationnement que nous voulons mettre en place sur la ville. Nous conserverons donc les zones vertes et rouges qui seront étendues, comme je le disais, à l'ensemble de la ville.

Vous avez, dans votre dossier, le plan qu'il vous est proposé d'adopter ce soir.

La zone jaune sera conservée, la zone orange sera supprimée. Cette zone jaune concernera le parking du cimetière communal et le parking de l'hôtel de ville. Cela permettra aux personnes se

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

rendant au cimetière ou venant faire des démarches administratives en mairie de bénéficier de 90 minutes de stationnement gratuit.

Sur les voies privées, bien sûr comme elles sont privées, le stationnement réglementé ne s'applique pas.

Sur la durée du stationnement, nous resterons sur un stationnement payant en zone verte du lundi au vendredi et payant en zone rouge du lundi au samedi.

Sur la tarification voirie au niveau des parkings, cela fera l'objet d'une délibération qui va suivre, nous en rediscuterons tout à l'heure.

Nous avons fait un appel à candidatures dont la limite de réception a été fixée le 10 juin 2024.

Trois candidats ont porté leur candidature :

- la Société Transdev Park qui est la sortante,

- la Société Effia,

- la SEM de Vallée Sud Grand Paris donc Vallée Sud mobilités.

Ces trois candidatures ont été examinées lors d'une commission des délégations de service public qui a eu lieu le 4 juillet 2024.

Les trois candidatures ont été recevables.

S'en sont suivis deux rounds de négociation avec chacun des trois candidats les 12 juillet et 6 septembre derniers. À l'issue de ces rounds de négociation, il a été demandé aux candidats de remettre leur offre finale le 10 octobre 2024.

Nous avons demandé à notre Cabinet de nous rédiger un rapport d'analyse qui est joint aussi au dossier.

Ce rapport se base sur trois critères. Ces critères sont par ordre d'importance. Le premier critère est la proposition financière contractuelle et le compte prévisionnel d'exploitation. Le deuxième critère concerne la qualité et le dynamise du service proposé en exploitation. Le troisième critère est la qualité technique des installations des travaux projetés.

Nous pourrons en rediscuter si vous le voulez, mais vous avez le détail dans la présentation.

Concernant l'ensemble des trois critères, sur le premier, la Société Effia est arrivée en tête suivie de Transdev Park et de Vallée Sud Mobilités, sur le deuxième, là aussi la Société Effia est arrivée en tête suivie de Transdev Park et de Vallée Sud Mobilités, enfin, sur le troisième, la Société Transdev Park est arrivée en tête suivie de la Société Effia et de Vallée Sud Mobilités.

En conclusion, au vu du rapport de notre AMO, le classement a été effectué en mettant la Société Effia en premier, Transdev Park en deuxième et Vallée Sud Mobilités en troisième.

Il vous est proposé de retenir la candidature du Groupe Effia pour gérer la DSP stationnement à partir du 1er février 2025.

Il vous est demandé d'approuver la convention avec Effia et d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Je vous remercie.

Avant de vous laisser la parole, je tiens à remercier chaleureusement les services, la Directrice générale des services, la Directrice générale adjointe qui a pris le dossier en cours et qui se l'est

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

approprié. Je remercie aussi les services finances et le service marchés, car cela a été un énorme travail pendant quelques mois. Je leur ai pris beaucoup de temps.

Je les en remercie.

Mme le MAIRE. - Merci.

Monsieur Zani, nous vous écoutons.

M. ZANI. - Merci, Madame la Maire.

Vous connaissez ma position sur le sujet pour l'avoir déjà exprimée ici même lors de nos précédents conseils municipaux, mais je vais mieux la clarifier pour que mon vote soit parfaitement compris.

En liminaire, je vais vous donner une brève lecture d'une décision rendue par le Conseil d'État en date du 18 novembre de cette année sous les numéros 472 912 et 472 918 en matière du stationnement payant, en annulant deux forfaits post-stationnement et condamnant de ce fait la Mairie de Paris à 3 000 € sur la base de l'article 761-1 du Code de justice administratif.

Le Conseil d'État, dans sa décision, souligne en substance quatre points importants qui font jurisprudence :

- premièrement, que le système de contrôle par géolocalisation comporte un risque d'erreur non négligeable pour établir l'emplacement exact du stationnement des véhicules,

- deuxièmement, les communes et intercommunalités doivent prendre toutes les mesures pour assurer la fiabilité de la géolocalisation utilisée par leurs agents ou par les sociétés délégataires intervenant dans le contrôle du stationnement payant,

- troisièmement, ainsi, avant les missions du forfait post-stationnement, une intervention humaine par des agents assermentés doit vérifier la localisation sur la base de photographies montrant l'emplacement du véhicule stationné de façon suffisamment claire et précise, comme je le suis maintenant,

- quatrièmement, c'est un point très important, la décision précise qu'en cas de contestation par l'automobiliste, le recours préalable doit être déposé devant la commune ou l'intercommunalité, avant de saisir la Commission du Contrôle du contentieux du stationnement payant, et qu'il doit faire l'objet d'un examen attentif. Cela implique en particulier que le forfait post-stationnement soit annulé si la contestation de l'automobiliste est suffisamment étayée et, plus important, si les photographies de contrôle ne permettent pas d'établir avec certitude l'emplacement exact du véhicule, et de préciser l'interdiction formelle de réclamer à l'automobiliste les éléments de preuve (photographies horodatées) confirmant la géolocalisation que seule la collectivité publique, ou son délégataire, détient.

En clair, ce n'est pas à l'automobiliste de prouver sa bonne foi mais aux autorités et agents assermentés d'établir de façon très circonstanciée sa faute.

Or, dans ce rapport qui vient de nous être présenté, il n'y a aucune disposition de ce qui vient d'être dit.

Aucune disposition de ce qui précède n'est imposée à votre délégataire sauf à l'article 12, en page 19 sur 26 concernant, je cite : « L'inscription que la législation, la jurisprudence pourraient imposer notamment au regard des droits du consommateur et notamment sa mise à jour lors de la

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

mise en œuvre de la décentralisation du stationnement », fin de citation.

Ceci vise seulement l'affichage des tarifs, mais pas l'établissement des preuves de l'endroit précis de l'emplacement du stationnement des véhicules mis en cause.

À cet égard, je souhaiterais vous démontrer le rôle punitif du forfait post-stationnement.

J'ai trois documents à vous présenter. Si vous les souhaitez, je peux vous les donner.

Un premier document utilisé par PayByPhone.

Le 4 octobre 2024 14 h 01, fin du stationnement 14 h 31, 30 minutes gratuites.

Forfait post-stationnement, la même date : dans la plage horaire, c'est-à-dire dans l'intervalle du stationnement qui est relevé à 14 h 20 rue de Verdun - c'est important, nous verrons pourquoi - 28 €. Après contestation, et c'est la preuve qu'il n'y a pas de fraude, pourquoi ? Parce qu'il y a eu un ticket de 30 minutes gratuites, on répond : « Après vérification des pièces justificatives fournies, il apparaît que vous vous êtes acquitté d'un ticket en zone rouge, 30 minutes gratuites, via l'application - on le précise - avant de vous stationner en zone verte, pas de gratuité ».

L'application ne dit pas, elle délivre les 30 minutes sans préciser que c'est interdit.

Les zones ne sont pas suffisamment signalées. Il n'y a pas d'intention de fraude.

Quand quelqu'un le fait pour une fois, il stationne quelque part. De bonne foi, il prend 30 minutes, il se met quelque part, il ne voit pas, même moi, je ne peux pas vous définir les zones vertes, jaunes ou rouges parce que l'horodateur le précise, l'application ne le précise pas. Lorsque les services constatent tout de même que, sur une seule contestation, on oppose une fin de non-recevoir, c'est une action punitive.

Maintenant, à la personne qui le fait cinq, six ou sept fois, on lui dit : la première fois, c'est bon, après, c'est trop.

On refuse pour la première réclamation, ce n'est pas normal.

De plus, si on se réfère à l'arrêt du Conseil d'État, l'emplacement exact en zone rouge, en zone verte, en zone bleue - déjà, il ne faut pas être daltonien, sinon on passe à la caisse - n'est pas démontré.

Les documents sont là.

Je poursuis un peu. Nous sommes toujours sur le stationnement payant.

Pour conclure, je ne sais pas si vous le faites exprès pour tester ma vigilance, mais une fois encore, une confusion de juridiction s'est glissée dans votre contrat à l'article 46, page 59 sur 60 titré : « jugement des contestations » qui renvoie les contestations vers le tribunal administratif de Versailles, alors que c'est du ressort de celui de Cergy-Pontoise.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - D'autres collègues souhaitent-ils intervenir sur la délibération 38 ?

Monsieur Tuder, vous voulez répondre ?

M. TUDER. - Absolument.

Au sujet du premier point que vous abordez, l'arrêté du Conseil d'État sur le contrôle des FPS, sachez que sur la DSP existante et a fortiori sur la suivante, lorsque le véhicule LAPI procède à la

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

verbalisation d'un véhicule, il y a systématiquement un agent assermenté en back-office qui vérifie, photos à l'appui, de la véracité de l'infraction. Jusque-là, nous respectons l'arrêté du Conseil d'État puisque nous le faisons.

Si les photos ne permettent pas de juger de manière absolue de l'infraction, le FPS n'est pas validé.

Ensuite, toute personne a la possibilité de faire un RAPO, un Recours Administratif Préalable Obligatoire.

À l'appui de ce RAPO, la personne peut justifier de sa bonne foi pour contester le FPS. Elle doit fournir un certain nombre d'éléments pour justifier sa bonne foi.

En fonction de ce que la personne présente, les RAPO sont accordés ou refusés.

Je vais vous donner quelques chiffres statistiques.

Le taux de RAPO sur la ville sur l'ensemble de la DSP s'est élevé à environ 5 % des FPS dressés, ce qui est en deçà de la moyenne nationale.

Sur les RAPO qui ont été reçus tout au long de cette DSP, environ 70 % des réclamations ont été approuvées à l'appui des preuves fournies par les personnes verbalisées.

Enfin, si le RAPO est refusé, ils peuvent passer par la CCSP, la Commission du Contentieux du Service Public. Là, c'est jugé par un juge.

Effectivement, c'est au délégataire ou à la ville, suivant le mode adopté soit en régie soit en DSP soit en marché, d'apporter les preuves.

Tout ce que vous expliquez au début de votre intervention se faisait déjà à Bagneux et continuera de se faire.

Sur le FPS que vous indiquez rue de Verdun, jusqu'à preuve du contraire, le marquage au sol rue de Verdun est blanc. En zone rouge, le marquage est rouge. C'est une manière très simple de dissocier le stationnement en zone rouge du stationnement en zone verte.

L'application PayByPhone ou l'application Flowbird, vous avez le choix comme dans toutes les villes, vous donne la liste des codes de stationnement possible sur la ville.

En utilisant la géolocalisation de l'application PayByPhone, la plus utilisée en France, PayByPhone vous donne automatiquement le code de stationnement de l'endroit où vous vous trouvez. À ce niveau, il n'y a pas d'ambiguïté.

À Bagneux, nous n'avons pas inventé la mode, il en est ainsi partout, même à l'étranger puisque PayByPhone se trouve aussi à l'étranger, j'ai eu l'occasion de le constater.

Concernant les histoires de juridiction Versailles/Cergy-Pontoise, il faudra que l'on voie ce qui s'est passé. Si une erreur a été commise, nous la rectifierons.

Mme le MAIRE. - Merci.

M. ZANI. - Je peux répondre ?

Mme le MAIRE. - Je ne propose pas que l'on passe une heure sur votre contravention, Monsieur Zani. Il faut la payer ! Je crois que vous avez commis une erreur. Ce n'est pas grave, nous en faisons tous. Il m'arrive d'en faire aussi. Il m'arrive de me prendre une amende.

M. Tuder vous a donné les explications. Si vous n'utilisez pas la géolocalisation de l'application

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

PayByPhone, ils ne peuvent pas vous dire si vous êtes ou non en zone rouge, ils ne sont pas devins. En fait, il faut utiliser la géolocalisation sur le smartphone.

M. ZANI. - Vous ne m'autorisez pas à répondre ?

Mme le MAIRE. - Allez-y, Monsieur Zani. Vous parlez d'une affaire privée en Conseil municipal.

M. ZANI. - 30 secondes seulement. On dit que l'agent est assermenté, le matériel informatique qui est sur la voiture ne l'est pas ! Comment pouvez-vous dire qu'un agent est assermenté ? Vous le savez très bien, vous m'avez remboursé quatre FPS faits par des agents assermentés, je vous le signale ! Premièrement, comment pouvez-vous dire qu'un agent est assermenté lorsque, moi personnellement, moi M. Zani Saïd, je reçois un FPS indiquant que j'ai stationné au 129 ou 140, je ne sais plus, rue Albert Petit alors qu'elle finit au 109 ! Le PV a sauté, bien naturellement.

Comment pouvez-vous dire qu'un agent est assermenté quand les gens sont sur des places de livraison et qu'on leur dit : « Vous n'avez pas payé » ?

Comment pouvez-vous dire qu'un agent est assermenté lorsque les gens sont sur le bateau d'un pavillon et qu'on leur dit : « Vous n'avez pas payé votre stationnement » ? Vous ne pouvez pas dire qu'un agent n'est pas assermenté.

Et de surcroît, la mairie de Paris a perdu devant le tribunal administratif, devant le Conseil d'État représenté par des avocats qui n'ont pas pu convaincre les juges que l'agent qui est à l'origine des FPS est assermenté jusqu'à preuve du contraire.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Nous n'allons pas polémiquer, nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE BAGNEUX CITOYENNE ET ASSOCIATIVE VOTANT CONTRE***

Je vous remercie.

MARCHÉS PUBLICS ET CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

39 - FIXATION DES TARIFS DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

FIXATION DES TARIFS DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

M. TUDER. - Comme je le disais, la fixation des tarifs du stationnement payant sur voirie fait partie d'une délibération à elle seule.

Il faut savoir que, depuis sept ans, depuis la mise en place du stationnement payant à Bagneux, cette grille tarifaire n'a jamais été changée, revalorisée.

À l'occasion du renouvellement de cette DSP, nous avons décidé de revaloriser cette grille tarifaire. Vous l'avez en pièce jointe.

À titre d'exemple, le stationnement, sur une zone verte passera de 1 à 1,20 €. Les abonnements résidentiels passeront de 15 à 20 € par mois et à 200 € par an à la place de 150 € par an.

Il est à préciser que le stationnement sur parkings ne bougera pas parce que nous avons la volonté que les usagers, les automobilistes, utilisent ces places en ouvrage pour justement libérer de l'espace public parce que c'est aussi l'objet de la réglementation du stationnement.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

Enfin, le montant des FPS va être revalorisé en passant de 28 à 35 €.

Mme le MAIRE. - Il s'agit de passer au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE BAGNEUX CITOYENNE ET ASSOCIATIVE S'ABSTENANT***

Je vous remercie.

40 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES RECETTES DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE DE LA VILLE

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES RECETTES DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE DE LA VILLE

M. TUDER. - Cette délibération permet de dissocier le paiement à l'horodateur, l'abonnement et les FPS. Cette convention permet d'éclaircir sur : quelle somme revient à qui ?

On sait que le FPS revient aux villes.

Cette convention permet de reverser le stationnement payant, le paiement à l'horodateur et les abonnements à notre délégataire, c'est sa manière de se rémunérer.

Mme le MAIRE. - Merci. Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE BAGNEUX CITOYENNE ET ASSOCIATIVE VOTANT S'ABSTENANT***

Je souhaite remercier mon collègue Bruno Tuder en votre nom à toutes et à tous, c'est un dossier qui n'est pas forcément des plus simples à s'occuper. Merci beaucoup pour tout le temps qu'il a passé à s'occuper de ce dossier depuis un an, bien sûr auparavant, mais depuis un an pour le renouvellement avec Chloé Loridant et Cécile Alliaud pour tout ce travail mené, un travail exigeant, vous vous en rendez compte, pour arriver à conclure notre nouvelle délégation de service public dans les délais impartis.

Merci beaucoup à eux.

41 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE A 6 LOTS PORTANT SUR LA FOURNITURE DE VEGETAUX, MOBILIERS DE FLEURISSEMENT ET ARROSAGE

ATTRIBUTION D'UN MARCHE PORTANT SUR LA FOURNITURE DE VEGETAUX, MOBILIERS DE FLEURISSEMENT ET ARROSAGE

Mme le MAIRE. - Patrick Duru, à vous.

M. DURU. - Merci, Madame la Maire.

Chers collègues, c'est une délibération pour l'attribution du marché de fourniture de végétaux et de mobiliers de fleurissement et d'arrosage car ce marché arrivant à terme, il fallait le relancer.

Je remercie les services d'avoir fait ce travail pour pouvoir relancer ce marché qui est un accord-cadre à bon de commande de fourniture et de livraison qui comprend six lots répartis comme suit :

- lot 1 : fourniture de plantes annuelles, bisannuelles, potagères, aromatiques, condimentaires et chrysanthèmes,

- lot 2 : mobiliers de fleurissement, jardinières et suspensions avec désinfection, mise en culture, pose, dépose et arrosage de tout ou partie,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

- lot 3 : fourniture de bulbes, tubercules, griffes et plantation mécanisée,

- lot 4 : fourniture de plantes vivaces et autres, les graminées, autres plantes en association pour le fleurissement,

- lot 5 : fourniture de tapis de fleurs prêt à poser,

- lot 6 : fourniture de végétaux de pépinière : arbres, conifères, arbustes, plantes grimpantes, rosiers, plantes de terre de bruyère.

Le marché a été publié le 27 septembre 2024.

Sa durée d'exécution est d'un an renouvelable trois fois, donc quatre ans maximum.

Une commission d'appel d'offres a jugé les offres. Elle a établi une attribution des lots des marchés relatifs à la fourniture de ces végétaux pour le lot 1 à la Société EARL Vervoort Laurent, pour le lot 2 à la Société SARL Horty Fumel, pour le lot 3 à la Société SARL Brageirac Fleuri, pour les lots 4 et 6 à la Société SA Plandanjou et pour le lot 5 à la Société SAS Fleur-i-Tech.

Nous proposons d'autoriser, Mme la Maire ou son représentant, à signer les marchés correspondants pour ces marchés d'allotissement.

Mme le MAIRE. - Merci.

Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

42 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA PREVENTION ET LA MEDIATION SOCIALE

APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA PREVENTION ET LA MEDIATION SOCIALE

M. REYNAUD. - Chers collègues, comme vous le savez, est mis en place à Bagneux un système de médiation qui irradie dans les quartiers pour amener du mieux vivre ensemble.

Depuis 2019, la commune de Bagneux a confié, dans le cadre d'une procédure de marché public, la mise en place de ce dispositif à l'association Promevil.

Cette action, inscrite dans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, vise à prévenir et gérer les tensions sur les espaces publics et assurer l'interface entre les habitants et les services existants.

Le dispositif, initialement mis en place sur certains quartiers, s'est progressivement étendu sur le territoire communal en intégrant le nord de la ville depuis le 1er septembre 2022 et intègre désormais les quartiers suivants : Cuverons-Tertres, Abbé Grégoire Mirabeau, place Dampierre et ses abords, Madeleine, Pierre Plate, Victor Hugo, Léo Ferré.

Par ailleurs, ce marché d'une période d'un an renouvelable trois fois conclu avec l'association Promevil se termine le 31 décembre 2024.

La Direction de la Tranquillité Publique et de la Prévention assure un point hebdomadaire avec le titulaire, afin de s'assurer de la complémentarité avec d'autres dispositifs mis en place : la vidéoprotection, la police municipale, le CLSPD, les relations partenaires avec la police nationale.

Dans le cadre de cette nouvelle consultation, le marché inclut :

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

- la possibilité d'expérimenter l'accès des médiateurs aux parties communes aux bailleurs volontaires qui ne le sont pas tous,

- la fin des conventions d'attribution de postes d'adulte-relais suite à une notification de la Préfecture, qui se traduit par un impact financier important puisque nous perdons 45 000 € qui deviennent à la charge de la commune, deux postes d'adulte-relais étant attribués sur le marché en cours.

Les coûts de cette prestation sont en augmentation par rapport à l'année de référence 2019 et sont estimés à 330 000 € HT pour six effectifs, soit une baisse de trois effectifs par rapport aux marchés en cours. Le marché prévoit de calibrer les moyens humains par bons de commande.

La phase de consultation étant clôturée le 21 novembre 2024, deux offres ont été analysées sur la base de critères bien précis : prix (40 %), offre technique (60 % : reporting, professionnalisation, outils, choix des agents, respect des exigences sociales et environnementales, etc.).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer comme suit :

- approuver l'attribution d'un marché par accord-cadre relatif aux prestations de médiation sociale-prévention de la mairie de Bagneux à l'association Optima,

- autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tout document y afférent.

Mme le MAIRE. - Merci beaucoup. Monsieur Zani, nous vous écoutons.

M. ZANI. - Merci, Madame la Maire.

Ce sera très court. Ce contrat nous revient en moyenne à 500 000 € au maximum par an pour six agents médiateurs sociaux. N'est-il pas économique et social, comme le font certaines communes, d'expérimenter un recrutement en CDD et d'en apprécier le résultat sur une période de trois mois, par exemple, pour enfin faire appel ou pas à un prestataire de service dont le coût de la prestation est double par rapport aux salaires et charges sociales qu'aurait versés la Commune aux agents engagés par elle ?

Je vous remercie.

M. REYNAUD. - Je ne sais pas où vous avez vu la somme de 500 000 €. Pour moi, elle est de 330 000 €.

En tout état de cause, passer par l'embauche transitoire de CDD nous obligerait à nous en séparer à partir du moment où l'on signerait avec une association et nous perdrions le bénéfice de personnes en CDD qui seront peut-être formidables : nous serions obligés de les abandonner pour repartir à zéro au bout de trois mois.

Je ne crois pas que ce soit une très bonne solution.

Mme le MAIRE. - Merci.

Je vous propose de passer au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

43 - ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN

APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) MAXIMILIEN

Mme le MAIRE. - Nous proposons que la ville adhère à ce groupement d'intérêt public qui vise à optimiser les procédures de marché public et qui promeut les bonnes pratiques dans ce domaine.

Vous avez vu la liste des membres fondateurs du GIP : la région, la ville de Paris, les départements de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, etc. Ont également recours à ce groupement d'intérêt public Maximilien auquel nous vous proposons d'adhérer nos voisins Châtillon, Sceaux, Antony, Bourg-la-Reine, Nanterre.

Le droit d'entrée est de 3 485,51 € pour l'année.

Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

PERSONNEL

44 - PRESTATION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - PREVOYANCE

ÉVOLUTION DU MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE EMPLOYEUR POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE BAGNEUX AYANT SOUSCRIT UN CONTRAT DE PREVOYANCE

Mme le MAIRE. - Hélène Cillières, à vous.

Mme CILLIERES. - Merci Madame la Maire.

Chers collègues, il s'agit du contrat de prévoyance pour les personnels de la collectivité. Il vous est précisé que nous avons un contrat collectif avec le CIG petite couronne et l'assureur Territoria.

La loi a été changée avec un décret d'application qui, au 1er janvier 2025, demande à tous les employeurs publics de participer à hauteur de 7 € minimum par mois et par agent pour la prévoyance.

Il s'agit d'une délibération pour appliquer ce décret, je précise que nous le faisions déjà auparavant, au sein de laquelle vous est précisée la prise en charge de la prévoyance.

Mme le MAIRE. - Merci.

Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

Je vous remercie.

45 - REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETION ET D'EXPERTISE DES PERSONNELS PETITE ENFANCE

MISE EN ŒUVRE DU BONUS « ATTRACTIVITE AU BENEFICE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

JEUNES ENFANTS » FINANCE PAR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE DE LA CAF

Mme le MAIRE. - Hélène Cillières, à vous.

Mme CILLIERES. - Merci, Madame la Maire.

Il s'agit d'une délibération importante pour les personnels de la petite enfance de notre commune avec des études et analyses notamment de l'Inspection Générale des Affaires Sociales en 2023 qui a alerté sur les difficultés que rencontrent les crèches et les structures de la petite enfance dans notre pays avec des sujets d'attractivité des métiers où l'on a beaucoup de peine à recruter aujourd'hui, des problèmes de revalorisation de ces métiers.

Parmi plusieurs propositions dans ce sens, l'IGAS a produit une circulaire en mai dernier visant à mettre en place un bonus qualifié attractivité, ce n'est pas très joli, mais en tout cas, c'est une prime supplémentaire pour les personnels de la petite enfance devant enfant, qui se monte à 100 € nets par mois sur les montants de prime, compensés pour partie par le versement d'un bonus de la CAF au profit de la collectivité.

C'est tout de même une bonne nouvelle pour ces métiers qui, eux, n'ont pas bénéficié de revalorisation les années précédentes notamment dans le cadre du Ségur, malgré un engagement important et une importance accordée aux métiers de la petite enfance auprès des familles comme nous pouvons tous en témoigner au quotidien.

Cette décision est à saluer même si elle ne règle pas toutes les difficultés que nous rencontrons, mais c'est déjà une première étape au profit de nos agents.

Mme le MAIRE. - Merci. Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

46 - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

PRESENTATION POUR PRISE D'ACTE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 VILLE DE BAGNEUX, ELEMENTS DE SYNTHESE ET TABLEAUX

Mme le MAIRE. - Hélène Cillières, c'est encore à vous.

Mme CILLIERES. - Merci, Madame la Maire.

Vu l'heure, je vais vous épargner la présentation de la synthèse du Rapport Social Unique 2023. Cela étant dit, est tout de même important ce document qu'est le Rapport Social Unique réalisé à partir des données des Ressources Humaines de la collectivité remontées au CIG.

Je voudrais adresser ce soir des remerciements à toute l'équipe de la Direction des Ressources Humaines, à notre DGA aussi en charge de ces questions, Annabelle Menet ici présente, pour le travail colossal de remontée des données, de compilations, de vérifications qui aboutissent aux documents qui vous ont été transmis et qui ont pu être présentés aussi au sein de notre instance paritaire.

Le Rapport Social Unique permet, je le disais, de disposer de données chiffrées permettant d'offrir une photographie de l'emploi territorial de notre collectivité. Il est un outil de dialogue social pour avancer sur les sujets relatifs au personnel communal, évidemment dans l'intérêt des agents.

Les données pour ce RSU 2023 sont les mêmes que 2022. Vous les avez sur l'emploi, la formation, les rémunérations, les carrières, la santé au travail, l'action sociale, vraiment une

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

photographie assez précise de toute notre politique de Ressources Humaines. Quelques nouveautés notamment sur l'index égalité femmes-hommes qui est important, sur les parcours professionnels, les mesures écologiques et environnementales qui sont détaillées aujourd'hui.

Pour ne pas être trop longue, vous me permettrez quand même de souligner deux éléments en lien avec le débat du début de notre instance sur les impacts des politiques nationales sur notre personnel communal. Une attention que je souhaite porter sur la pyramide des âges des agents de notre collectivité. Vous l'avez vu, la part des agents de plus de 55 ans est importante et nécessite un accompagnement spécifique et renforcé pour toutes celles et ceux qui envisagent, dans les prochaines années, de prendre leur retraite.

On voit bien pourquoi cette injuste et scandaleuse réforme des retraites imposée par un ancien gouvernement contre l'avis majoritaire des Françaises et de Français impacte lourdement les salariés de ce pays. Beaucoup de nos agents témoignent avoir retardé d'un trimestre, parfois davantage, leur départ après pourtant souvent toute une carrière au service du public et en l'occurrence au service des Balnéolaises et des Balnéolais.

Nous restons, bien sûr, mobilisés pour obtenir l'abrogation de cette réforme et aller jusqu'à la retraite à 60 ans pour toutes et tous à taux plein.

Deuxième remarque et point d'intérêt sur le sujet de la santé et de la prévention au travail pour souligner le travail important réalisé par le service des Ressources Humaines de notre collectivité. Protéger et accompagner les agents, voilà les priorités que nous nous sommes fixées à Bagneux. C'est pourquoi les débats délétères sur les arrêts maladie des agents publics aggravés par les propos scandaleux du désormais ex-ministre de la fonction publique ne visent qu'à une chose : monter les uns contre les autres et stigmatiser une stratégie, on peut le dire, qui n'a rien à envier à celles du Rassemblement National dont l'obsession est bien de supprimer des pans entiers de service public.

Ce n'est pas de jours de carence dont les services publics ont besoin, mais bien de moyens à la hauteur des besoins.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - Merci Madame Cillières pour cette note combative en fin de Conseil municipal.

Monsieur Rousseau vous souhaitez la parole.

M. ROUSSEAU. - Juste pour dire à Mme Cillières que j'ai lu ce rapport avec beaucoup d'attention. Je l'ai trouvé instructif et intéressant.

Merci.

Mme CILLIERES. - Je vous remercie, Monsieur Rousseau. Je ne manquerai pas avec Annabelle Menet de faire remonter vos propos à tout le personnel des Ressources Humaines. J'insiste sur le travail très important que représente le fait de pouvoir vous produire des données aussi précises et détaillées.

Merci de votre remarque, Monsieur Rousseau.

Mme le MAIRE. - Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_1-DE

Je vous remercie.

47 - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE BAGNEUX

Mme CILLIERES. - Pour terminer, traditionnellement, nous vous donnons le détail de l'ensemble des décisions prises au sein de notre instance paritaire, là, pour la Direction des sports et la Direction de la petite enfance.

Si vous me le permettez pour être rapide, vous noterez la création d'un service attractivité et commerce et la création d'un poste de responsable de ce service, un engagement important de notre collectivité au regard des enjeux que nous rencontrons.

C'est désormais chose faite à travers cette délibération.

Mme le MAIRE. - Merci. Laurent Kandel.

M. KANDEL. - Je n'allais pas passer cette délibération sans signaler à mes collègues que l'on structure le service commerce. Effectivement, c'est de la masse salariale, mais c'est important pour notre ville, son attractivité ; nous revenons à la discussion de tout à l'heure.

Il était important que nous structurions ce service et que nous travaillions sur l'attractivité de notre ville, je voulais le faire remarquer.

Mme le MAIRE. - Merci.

Nous passons au vote.

➲ ***VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE***

Mme le MAIRE. - Chers collègues, merci. Nous avons fini l'ordre du jour.

Je vous informe que les voeux de la municipalité se tiendront le 11 janvier, ici même, à 17 h 30. Vous allez recevoir sous peu la carte.

Nous aurons Conseil municipal le mardi 4 février pour voter, entre autres, le budget.

Je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année. Quelques chocolats qui vous attendent vous sont offerts. Si vous le voulez, vous pouvez aussi prendre les paquets de vos collègues absents, cela nous aiderait beaucoup.

Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année.

Merci à vous toutes et à vous tous.

(La séance est levée à 23 h 18.)

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_2

Approbation du rapport annuel 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_2

Personnel

Egalité femmes / hommes

Objet : **Approbation du rapport annuel 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L.2311-1-2 et D.2311-16 ;

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1e : prend acte de la présentation du rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

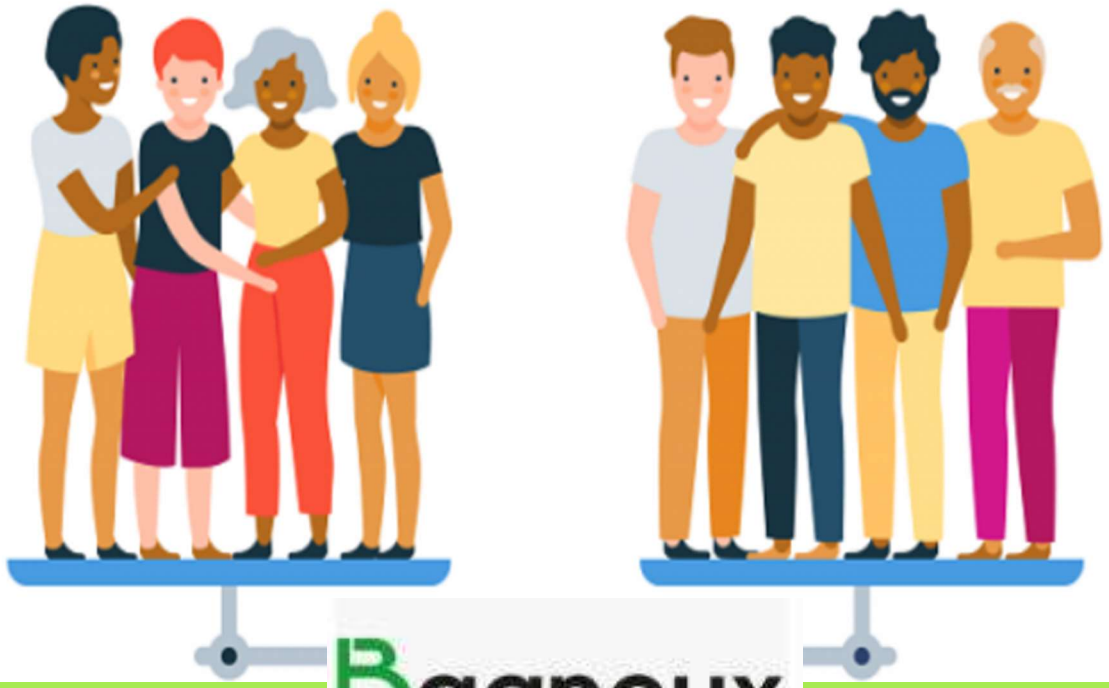

Bagneux

RAPPORT SUR L'EGALITE RELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

SOMMAIRE

Partie 1 Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes – Indicateurs et plan d'actions

I. *ETAT DES LIEUX - EXTRAITS DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023*
II. *PLAN D'ACTIONS 2024-2027 RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES*

Partie 2 Egalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques de la ville de Bagneux

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

PARTIE 1

EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

INDICATEURS ET PLAN D'ACTIONS

VILLE DE BAGNEUX

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

I. ETAT DES LIEUX - EXTRAITS DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

1. Conditions générales d'emploi

La répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

♀ 64% ♂ 36%

L'accès aux catégories hiérarchiques d'encadrement

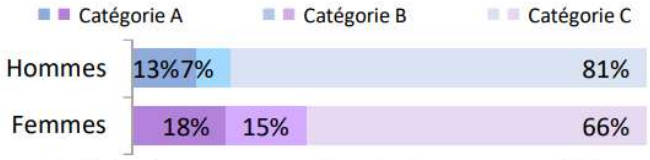

Part des femmes en catégorie A	72%
Part des femmes en catégorie B	81%
Part des femmes en catégorie C	60%

L'accès au statut de fonctionnaire

35% des femmes ont le statut de contractuel sur emploi permanent contre 21% des hommes

L'accès au CDI

9% des femmes en CDI

13% des hommes en CDI

La représentation au sein des filières

	Femmes	Hommes	Part des femmes dans la FPT
Administrative	81%	19%	84%
Animation	72%	28%	73%
Culturelle	75%	25%	64%
Incendie secours	-	-	-
Médico-sociale	91%	9%	96%
Médico-technique	100%	0%	81%
Police municipale	50%	50%	22%
Sociale	100%	0%	96%
Sportive	67%	33%	30%
Technique	46%	54%	41%

Analyse

Le taux de féminisation global de l'emploi permanent est de 64%.

On constate que dans certaines filières les femmes sont surreprésentées :
- Médico-technique 100% - Médico-sociale 91% - Administrative 81% - Culturelle 75% - Animation 72% - Sportive 67%

Concernant l'accès au statut de fonctionnaire, 65,2% des femmes sur emploi permanent bénéficient du statut de fonctionnaire contre 79,1% des hommes.

Parmi les femmes contractuelles sur emploi permanent, 9% ont pu bénéficier d'un CDI contre 13% des hommes.

Les femmes accèdent proportionnellement plus aux catégories d'encadrement et d'encadrement intermédiaire (33,9% femmes en A et B contre 19,2% hommes en A et B)

L'accès aux emplois fonctionnels

La collectivité emploie 5 agents sur emploi fonctionnel, dont 5 femmes

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

L'écart d'âge entre les femmes et les hommes

Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes ♀	50,07	40,20	**46,63**
Hommes ♂	49,05	40,60	**47,28**

Proportion des + de 50 ans

43% des femmes ont + de 50 ans

contre *45%* des hommes

Analyse

Parmi les femmes, on compte proportionnellement moins d'agents de plus de 50 ans : 43% des femmes contre 45% des hommes.

2. Evolution de carrière et titularisation

- Promotion interne : **50% des nominations concernent des femmes (sur 4 nominations)**
- Avancements de grade : **53,19% d'hommes pour 46,80% de femmes sur 47 avancements au total**
- Avancements d'échelons : **38,25% d'hommes pour 61,74% de femmes sur 298 avancements au total**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

3. Organisation du temps de travail

L'organisation du temps de travail

Taux de féminisation des temps non complets

71% des agents à temps non complet sont des femmes

La collectivité ne dispose pas d'une charte du temps

Une charte du temps regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

L'accès au temps partiel

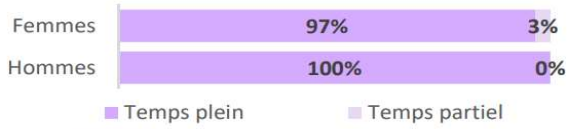

L'accès au temps partiel sur autorisation ou de droit

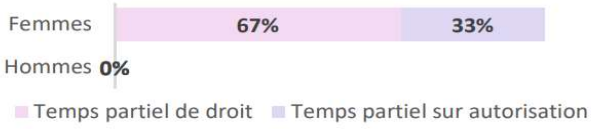

Analyse

Les femmes (3,1%) sont plus concernées par le temps non complet que les hommes (2,3%).
Les femmes (3,4%) sont plus concernées par le temps partiel que les hommes (0,0%).

Nota : la collectivité ne dispose pas d'une charte du temps.

HEURES SUPPLEMENTAIRES

	2023			
	Fonctionnaires		Contractuels	
	H	F	H	F
Nbre heures supp réalisées	12 173	3 444	433	485
TOTAL	16 535			

Les heures supplémentaires sont très majoritairement (76,2%) réalisées par les hommes. Cet écart trouve son explication dans les champs métiers mobilisés principalement pour réaliser des heures supplémentaires, à savoir les adjoints techniques des directions du Bâtiment ou de la DEPE, et sur des effectifs plus restreints de la Police Municipale, postes très majoritairement masculins.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

4. Conditions de travail et congés

Taux d'absentéisme	Hommes	Femmes
Accidents de service	3,34%	3,31%
Accidents de trajet	0,81%	0,95%
Autorisation spéciale	0,43%	0,50%
Congé de longue maladi	0,33%	1,52%
Maladie de longue durée	-	0,37%
Maladie ordinaire	2,86%	4,92%
Maladie professionnelle	-	0,37%

Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

- 19 congés maternité ou adoption
- 7 congés paternité ou adoption

En congé parental (article 75)

Fonctionnaires et contractuels

- 2 femmes en congé parental
- Aucun homme en congé parental

Analyse

L'observation des données sur l'absentéisme permet de constater que les femmes (13,1%*) sont plus absentes que les hommes (7,9%*), en particulier en ce qui concerne la maladie ordinaire.

On relève 19 congés maternité ou adoption, 7 congés paternité ou adoption, 2 congés parentaux au bénéficie de femmes et aucun pour les hommes.

**Taux d'absentéisme Global : Absences médicales + maternité, paternité, adoption + autorisations spéciales d'absences. Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

5. Formation

Les départs en formation rapportés à l'effectif

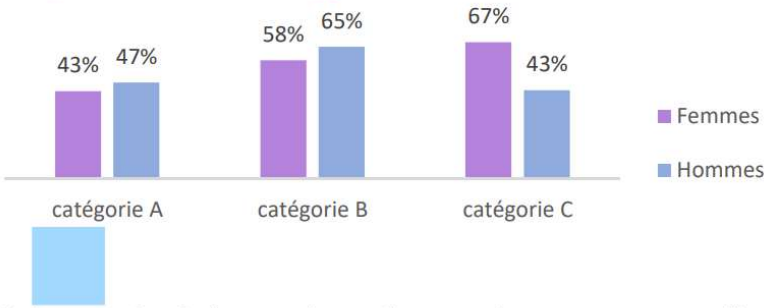

Analyse

Globalement plus de femmes (61,3%) sur emploi permanent que d'hommes (45,4%) sont parties en formation.

Au sein des catégories hiérarchiques, on peut constater une forte disparité concernant les départs en formation. La catégorie C comprend la plus forte différence +24 points en faveur des femmes.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

6. Rémunérations

Les 10 plus hautes rémunérations

		Montant en euros	Nombre de bénéficiaires	% de rémunération attribué
Total des 10 ✚ hautes rémunérations brutes annuelles	Femmes ♀	674 496 €	9	**89%**
	Hommes ♂	85 287 €	1	**11%**

Rémunérations moyennes des agents sur emploi permanent par catégorie et filière

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total	
	Hommes	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**
Administrative	43 915 €	40 073 €	31 903 €	31 800 €	28 101 €	26 472 €	37 993 €	32 037 €
Animation			31 653 €	30 106 €	29 341 €	24 443 €	30 009 €	25 851 €
Culturelle	-	53 176 €	29 597 €	31 253 €	-	-	29 597 €	38 560 €
Incendie secours								
Médico-sociale	73 547 €	52 146 €	-	29 156 €	-	30 826 €	73 547 €	34 841 €
Médico-techniq	-	43 443 €	-	-			-	43 443 €
Police municipal	-	-	-	-	46 959 €	49 170 €	46 959 €	49 170 €
Sociale	-	37 922 €	-	-	-	25 188 €	-	28 272 €
Sportive	-	-	30 034 €	28 047 €	-	-	30 034 €	28 047 €
Technique	58 588 €	56 141 €	37 889 €	41 315 €	29 366 €	25 790 €	30 546 €	26 811 €
Total	**48 596 €**	**42 729 €**	**33 891 €**	**30 442 €**	**29 538 €**	**25 939 €**	**31 826 €**	**29 458 €**

Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes

Croisement selon la catégorie et la filière

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total	
	Hommes	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**
Administrative	24%	24%	21%	20%	18%	17%	**23%**	**21%**
Animation			21%	19%	17%	15%	**18%**	**16%**
Culturelle	-	17%	22%	13%	-	-	**22%**	**15%**
Incendie secours								
Médico-sociale	9%	15%	-	21%	-	22%	**9%**	**19%**
Médico-techniq	-	22%	-	-			**-**	**22%**
Police municipal	-	-	-	-	41%	43%	**41%**	**43%**
Sociale	-	20%	-	-	-	12%	**-**	**15%**
Sportive	-	-	19%	20%	-	-	**19%**	**20%**
Technique	33%	30%	26%	33%	18%	15%	**19%**	**16%**
Total	**26%**	**22%**	**23%**	**20%**	**18%**	**16%**	**20%**	**18%**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

II. PLAN D'ACTIONS 2024-2027 RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la ville a présenté à son Comité social territorial du 17 janvier 2024 son plan d'action 2024-2027 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce rapport reprend les éléments de diagnostic ci-dessus évoqués mais également des données nationales sur les mêmes indicateurs. Il ressort que la ville de Bagneux présente les mêmes enjeux que les collectivités territoriales de sa strate.

Si la ville agissait déjà en matière d'égalité professionnelle, ce premier plan d'action a vocation tant à affiner le diagnostic qu'à apporter, sur la période des premières réponses aux problématiques identifiées.

Il comprend 26 actions regroupées en 10 objectifs et 5 axes dont voici, pour rappel, la synthèse :

Axe 1 : EVALUATION PREVENTION ET TRAITEMENT DES ECARTS DE REMUNERATIONS

- **Objectif 1.1 Mesurer et connaître plus finement l'ensemble des écarts de genre dans la collectivité**
  - **Action 1.1.1 : Réaliser un diagnostic plus approfondi et mettre en place un observatoire partagé des rémunérations**
  - **Action 1.1.2 : Se donner des objectifs chiffrés**

- **Objectif 1.2 Mettre en œuvre des actions concrètes pour atteindre les objectifs en termes d'égalité des rémunérations**
  - **Action 1.2.1 : Réaliser des campagnes d'informations/sensibilisations (tant auprès des agents que des encadrants) – Fin 2024 début 2025**
  - **Action 1.2.2 : Intégrer les données de genre dans les commissions internes d'avancement de grade et de promotion interne – Commissions 2024**
  - **Action 1.2.3 : Etudier avec les directions les leviers d'actions pour développer la mixité au recrutement et si nécessaire dans les éléments variables de rémunérations**

Axe 2 : GARANTIR L'EGAL ACCES DES FEMMES ET DES HOMMES AUX CORPS, CADRES D'EMPLOI, GRADES ET EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE

- **Objectif 2.1 Promouvoir la mixité des métiers et des filières**
  - **Action 2.1.1 Analyser les process de recrutement pour détecter et corriger les biais éventuels**
  - **Action 2.1.2 Travailler sur les fiches de postes, en termes de contenu et de formulation**
  - **Action 2.1.3 Développer les actions de découverte de type « Vis mon Job » pour favoriser la double mixité des métiers**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

- **Objectif 2.2 Vérifier et garantir l'égal accès de toutes et tous au [illegible] actions de formations**
  - **Action 2.2.1 Intégrer dans le plan de formation devant être formalisé en 2024 :**
    - **Des actions d'information et de sensibilisation : stéréotypes de genre, violences et agissements sexistes, impacts des temps partiels…**
    - **Des indicateurs genrés d'accès aux différents types de formations**

Axe 3 : FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

- **Objectif 3.1 Se doter d'un observatoire permettant de déterminer un plan d'action dans le domaine de la santé et de la prévention**
  - **Action 3.1.1 : Intégrer dans le diagnostic, des indicateurs genrés et des items liés à la maladie et à la prévention**
  - **Action 3.1.2 Mettre en place un plan d'action dédié**

- **Objectif 3.2 Participer à une plus grande information à tous et toutes sur les droits et modalités d'aménagements**
  - **Action 3.2.1 : A la réception du certificat de grossesse : adresser un document ou proposer un RDV sur les aménagements possibles et les modalités pratiques des congés maternité et du retour à l'emploi**
  - **Action 3.2.2 Encourager les hommes à informer de l'arrivée prochaine d'un enfant et à prendre le congé paternité**
  - **Action 3.2.3 Après un congé lié à la parentalité organiser systématiquement un RDV de reprise qui intègre les conditions personnelles de retour au travail**

- **Objectif 3.3 Faire de la QVCT (Qualité de vie et des conditions de travail) un axe visible de la politique RH et un vecteur d'attractivité**
  - **Action 3.3.1 : Limiter les heures de réunions et favoriser le droit à la déconnexion**
  - **Action 3.3.2 Autoriser les hommes à cumuler des congés au-delà des 31 jours suite à la prise de congés paternité**
  - **Action 3.3.3 Réflexion sur la création d'une Autorisation Spéciale d'Absence en cas de deuil périnatal pour le père et la mère**
  - **Action 3.3.4 Réflexion sur l'instauration d'une Autorisation Spéciale d'Absence pour congés menstruels pour les femmes souffrant d'endométriose**

Axe 4 : PREVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL AINSI QUE LES AGISSEMENTS SEXISTES

- **Objectif 4.1 Faire du Dispositif de Signalement un outil de prévention connu partagé et efficace**
  - **Action 4.1.1. : Présenter en CODIR le dispositif et sensibiliser les directeurs**
  - **Action 4.1.2. : Développer sur ce sujet des outils de communication internes accessibles à tous et toutes**
  - **Action 4.1.3. : Présenter en Formation Spécialisée du Comité Social Territorial un bilan annuel des saisines**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

➢ **Objectif 4.2 Développer la lutte contre les agissements sexistes et violences sexuelles dans les axes de politique RH de formation et de prévention**

Action 4.2.1. : Intégrer au plan de formation des actions de formation relatives à la lutte contre les agissements sexistes et violences sexuelles

Axe 5 : GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE D'EGALITE PROFESSIONNELLE

- **Echanges avec les Organisations Syndicales en amont d'une première présentation au Comité Social Territorial – Janvier 2024**
- **Présentation d'un diagnostic plus approfondi et fixation des indicateurs cibles – mi 2024**
- **Echanges et enrichissements par ateliers (CODIR, agents et organisations syndicales) – courant 2024**
- **Présentation annuelle des actions et indicateurs en Comité Social Territorial**

Bilan des actions menées

En 2024, la ville a pu mener les actions portant sur l'approfondissement du diagnostic. Ainsi, les données présentées ci-dessus ainsi que celles présentées dans le cadre du rapport social unique (présenté à la séance du 17 décembre 2023) serviront de base, pour les années suivantes, à la définition des actions prioritaires.

Par ailleurs, la Ville a mis en œuvre et communiqué autour du dispositif de signalement au printemps 2024. Ce dispositif obligatoire a été mobilisé à 3 reprises par des agents sur des situations ne relevant pas du champ sexiste ou sexuel.

La ville a enfin élaboré, publié et partagé, tant avec les organisations syndicales qu'avec l'Assemblée délibérante, son premier index égalité portant sur les données de l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

PARTIE 2

EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES DE LA VILLE DE BAGNEUX

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

TABLE DES MATIERES

Introduction 14

1. Lutter contre les violences au sein du couple et soutenir les femmes victimes de violences 15

2. Développer l'accès aux droits et l'aide aux victimes 15

3. Sensibiliser sur l'égalité femmes/hommes et faciliter le parcours des femmes victimes de violences à travers le travail partenarial et la formation des acteurs du territoire..... 16

4. Soutenir les actions sur les questions de l'égalité femmes/hommes et les violences faites aux femmes..... 17

5. Actions sur l'égalité Femmes/hommes - Direction de la Citoyenneté et vie des quartiers 19

6. Actions sur l'égalité Femmes/hommes - Direction de la Culture 21

7. Actions sur l'égalité Femmes/hommes - Direction l'Habitat 21

8. Actions sur l'égalité Femmes/hommes – Direction de la politique de la jeunesse 22

9. Actions sur l'égalité Femmes/hommes – Direction de la politique de l'Education 23

10. Actions sur l'égalité Femmes/hommes – Direction de la petite enfance..... 23

11. Actions sur l'égalité Femmes/hommes – Pôle Transition et développement Durable..... 24

12. Actions sur l'égalité Femmes/hommes - Direction des Sports 25

13. Actions sur l'égalité Femmes/hommes – Centre municipal de santé..... 27

14. La visibilité des femmes dans l'espace public..... 27

14. Les clauses sociales d'insertion 28

15. Les enjeux et les objectifs 2025 28

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

Introduction

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes au sens large. Par leur statut d'employeur, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité. Première loi globale, et texte de mobilisation de toute la société, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective. Son article 61 prévoit notamment que chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre de plus 20 000 habitant-e-s présente dorénavant, chaque année, en amont des discussions budgétaires, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante.
Par ailleurs, depuis 2022 la ville de Bagneux mène une démarche autour des objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030, accord international dont la France est signataire. Les élu.es de la majorité ont travaillé à territorialiser les cibles ODD afin de les adapter aux enjeux de Bagneux et aux priorités politiques de la municipalité. L'égalité entre les femmes et les hommes constitue un enjeu fort dans ce référentiel local de développement durable, puisque l'ODD 5 « Egalité entre les sexes » comprend 8 cibles et que la notion de « matrimoine » a été ajoutée à la cible 18.3 sur le patrimoine. Voici les 8 cibles de l'ODD 5 :

5,1	**Lutte contre les discriminations**	5.1 Mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles
5,2	**Violences et exploitation**	5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle, le mariage précoce ou forcé et les mutilations génitales féminines et tous les types de violences et d'exploitation
5,4	**Promotion et partage des travaux domestiques**	5.4 Faire la promotion et soutenir par des politiques publiques appropriées le partage des travaux domestiques dans le ménage et la famille pour leur juste répartition entre les femmes et les hommes dès le plus jeune âge, et œuvrer à revaloriser dans les mentalités une culture dégenrée du soin qui fasse sens individuellement et collectivement
5,5	**Participation et accès aux postes de direction**	5.5 Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique
5,6	**Santé sexuelle et procréation**	5.6 Assurer l'accès de toutes et tous aux soins de santé sexuelle et procréative, à l'éducation affective et sexuelle et faire en sorte que chacun.e puisse exercer ses droits en matière de procréation
5, a	**Droit et accès aux ressources**	5. a Entreprendre des actions permettant aux femmes et aux filles d'accéder aux mêmes droits et aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à toutes les formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles
5, b	**Technologies et autonomisation**	5. b Renforcer l'appropriation et l'accès des femmes et des filles aux technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser leur l'autonomisation
5, c	**Politiques d'égalité**	5. c Adopter, renforcer ou inciter à l'amélioration des politiques et des dispositions législatives ou réglementaires applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux

Les actions dirigées envers la lutte pour l'égalité F/H et la lutte contre les violences familiales ont pour objectif de mobiliser une partie de la population qui ne se sent pas concernée par ces questions et de leur faire prendre conscience du monde qui les entoure avec des personnes qui peuvent en être victime (voisin, ami, collègue etc.). Aussi, le but est de développer ce type d'action dès le plus jeune âge (6 ans environ) afin de participer à éduquer les enfants avec ces concepts fondamentaux et in fine à long terme éviter que ces enfants ne reproduisent les mêmes schémas sociétaux. Les engagements municipaux en ce sens sont les suivants :

- Engagement n°161 : Protéger les femmes victimes de violence
- Engagement n°162 : Lutter contre les stéréotypes fille-garçon (éducation, sports, culture…)
- Engagement n°163 : Soutenir les associations qui agissent pour les droits des femmes et personnes LGBTQI+

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

La Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue « la feuille de route » du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la commune Bagneux pour la période 2022-2026. Cette stratégie a été élaborée à partir du diagnostic local « partagé » et coconstruite avec les acteurs locaux au cours d'échanges programmés au sein d'ateliers de travail organisés sur le territoire. Cette stratégie se présente comme l'outil de mise en œuvre de la prévention sur le territoire Balnéolais. Elle privilégie une coordination des réponses des partenaires tout en respectant les compétences et le cadre d'intervention de chacun. Elle vise l'égalité femmes et hommes, la lutte contre les violences au sein du couple, le soutien et l'accompagnement des femmes victimes de violences.

1. Lutter contre les violences au sein du couple et soutenir les femmes victimes de violences

De nombreux professionnels œuvrent aujourd'hui sur la commune de Bagneux dans le champ de la prévention et de la lutte contre les violences intrafamiliales. Le diagnostic local de sécurité a présenté une partie des acteurs intervenant en ce sens sur le territoire. Leur action est unanimement saluée. Pour autant, les professionnels reconnaissent que la prise en charge et l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales gagneraient en efficacité via une coordination renforcée. Cette coordination pourrait être obtenue par la création d'un réseau formalisé des acteurs intervenant aux différentes étapes du parcours d'une victime et constitué à l'échelle de la commune de Bagneux.

La commune de Bagneux et ses partenaires (institutionnels, associatifs, collectivités) s'impliquent fortement dans le champ de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes via plusieurs initiatives. Notamment par la formation des professionnels (services municipaux) pour un meilleur repérage et une meilleure orientation vers les structures compétentes. La mise en place récente des « bons taxis », l'orientation vers des structures d'hébergement d'urgence (partenariat avec le Centre Flora Tristan) ou encore la prise en compte de la place des femmes dans l'espace public.
La prévention et la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales passe également par la déconstruction des stéréotypes de genre. Cette déconstruction doit intervenir au plus tôt et donc cibler les enfants et adolescents, mais également l'ensemble du grand public. Les Centre Socio-Culturels Jacques Prévert et Gueffier animent des groupes de paroles avec des jeunes/adultes et le thème de l'égalité et de la lutte contre les discriminations. Le sujet est abordé notamment et entre autre via le « violentomètre » développé par le Centre Hubertine Auclert. C'est tout l'engagement de l'équipe municipale et des services dans cette feuille de route.

2. Développer l'accès aux droits et l'aide aux victimes

Les deux centres sociaux-culturels Prévert et Gueffier

Implantés au cœur des quartiers prioritaires (QPV), les Centres sociaux et culturels de Bagneux sont des lieux de proximité proposant des activités familiales et intergénérationnelles à destination de tous les Balnéolais. Bénéficiant d'un agrément de la CAF, ils participent à l'animation et à la convivialité de la vie de quartier et accueillent les initiatives des habitants ainsi que celles des associations. Les centres sociaux sont composés d'équipes de professionnels pluridisciplinaires (enfance, famille, jeunesse ou développement local) à l'écoute des projets et des envies.

- Le Centre social et culturel Jacques-Prévert, 12 place Claude-Debussy
- Le Centre social et culturel de la Fontaine Gueffier, 1 place de la Fontaine Gueffier

Les permanences d'accès aux droits dans les centres sociaux-culturels sont disponibles pour ceux qui rencontrent des difficultés dans la rédaction d'une lettre, d'un dossier, qui ont besoin d'un accompagnement administratif et juridique. Les CSC proposent diverses permanences d'accès aux droits gratuites et ouvertes à tous. Pour en bénéficier, il est nécessaire de prendre rendez-vous auprès de l'accueil de la structure concernée. Les permanences sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) ;
- Ecrivain public / aides aux démarches administratives / aide à la rédaction de documents ; courriers et divers manuscrits ou numériques ;
- Permanences d'accès aux droits numériques ;
- Permanence de NOUVELLES VOIES (accompagnement administratif et juridique) ;
- Permanence de l'association UFC QUE CHOISIR (Litiges et droits des consommateurs) ;
- Point accueil écoute des jeunes (Association PERSPECTIVES ET MÉDIATION) ;
- Cours de Français et ateliers sociolinguistiques (ASL) afin de favoriser l'intégration socioprofessionnelle de toutes et tous et notamment des personnes récemment arrivées sur le territoire français, les CSC proposent des cours de Français langue étrangère (du niveau A1.1 à B1) et des Ateliers sociolinguistiques (découverte de la langue à travers la pratique) ;
- Les ateliers d'inclusion numérique pour lutter contre la fracture numérique et rendre les outils informatiques accessibles au plus grand nombre. Les CSC de Bagneux proposent des cours d'inclusion numériques. Ces derniers permettent d'appréhender la maitrise de l'outil informatique et de découvrir les multiples usages possibles ;
- Des structures axées sur la participation des habitants. Principe placé au cœur des projets sociaux, la participation des habitants irrigue la vie des CSC de Bagneux ;

La maison de justice et du droit des Blagis

Sur rendez-vous, la Maison de justice et du droit des Blagis propose des services d'informations avec des permanences et des rendez-vous tenus en autres par le CIDFF, l'association départementale pour l'information sur le logement (ADIL 92), l'éducatrice de la protection judiciaire de la jeunesse, le médiateur familial (APCE 92), le médiateur RATP, le médiateur SNCF, le délégué du défenseur des droits, le conciliateur de justice, le travailleur social et les informations sur les droits des étrangers (APTM).

3. Sensibiliser sur l'égalité femmes/hommes et faciliter le parcours des femmes victimes de violences à travers le travail partenarial et la formation des acteurs du territoire

De nombreuses formations à destination du personnel communal se sont déroulées au 1er trimestre 2024 (février et mars) avec la mise en place de 4 modules de formation ainsi qu'au mois de novembre avec également 4 modules programmés. Ces formations ont été organisées par le CLSPD et animées par les juristes du CIDFF sur les thèmes de l'égalité femmes/hommes et des violences faites aux femmes. Les sessions programmées se situent dans la continuité de la formation initiale et ont été dispensées par le CIDFF 92 sur la base de la convention passée avec la ville de Bagneux.

- Plus précisément le 6 février pour le module 1 « comprendre et prévenir », le 8 février pour le module 2 « adapter la posture du professionnel », le 5 mars avec le module « le sexisme au travail », ainsi que le 12 mars avec le module 3 « les conséquences sur les enfants ». Ces formations s'adressent en priorité aux agents des services municipaux avec l'objectif d'adopter en tant que professionnel la bonne attitude. **65 agents** de la ville ont bénéficié des formations.

- Un second cycle de formation avec les mêmes modules cité ci-dessus, toujours à destination du personnel municipal, s'est réalisé sur les dates des 14, 19 et 21 novembre 2024, cela suite aux fortes demandes des agents et aux arrivées de nouveaux agents dans les services. Sur cette session comprenant les 4 modules, **67** agents ont participé.

Pour cette année 2024 au total **132 agents** des services municipaux ont été formés en 2024 sur l'égalité femmes/hommes et les violences faites aux femmes.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

4. Soutenir les actions sur les questions de l'égalité femmes/hommes et les violences faites aux femmes

a) <u>Journée internationale des droits des femmes du 8 mars 2024</u>. Slogan : « Bagneux ville féministe »

Depuis de nombreuses années, la municipalité reste engagée pour l'égalité des femmes et des hommes ainsi que contre toutes les formes de violences envers les femmes, les violences intrafamiliales et conjugales qui restent des priorités de l'équipe municipale. Un programme d'ampleur et diversifié s'est déroulé dans différents lieux de la commune. En 2024, La ville a par ailleurs soutenu des associations telles que « projet de la compagnie Galante » ou « une pour tous » qui ont été subventionnées par la ville.

Type d'actions/évènements	Lieux
3 mars : Cinéma « 143 rue du désert »	Médiathèque
4 mars : Spectacle « j'ai beaucoup de chance ou la chance d'être née femme ! » Organisée par le CCAS	CSC GUEFFIER
5 mars : Exposition photo « Sexisme, grossophobie, insultes sur les réseaux sociaux. Comment s'en protéger ? » 5 mars : Séance de Yoga dédiée aux femmes 5 mars : Conférence/débat « femmes et pauvreté » Association Bagneux au féminin	CSC GUEFFIER CSC PREVERT CSC PREVERT
6 mars : Marche d'un groupe de femmes 6 mars : Projection d'un documentaire suivi d'un débat. Action « Une pour tous, tous pour une » Association Compagnie Galante	Départ au CSC PREVERT CSC GUEFFIER
8 mars : Portes ouvertes et exposition d'une œuvre collective. Association Bagn'arts 8 mars : Ateliers sportifs et exposition de photos de femmes dans le sport. Association COMB 8 mars : Trois courts métrages « Réponse de femmes » « Clean with me » « Espace Eléonor Gilbert ». Suivi d'échanges 8 mars : Projection d'un documentaire suivi d'un débat. Action « Une pour tous, tous pour une » Association Compagnie Galante 8 mars Soirée festive avec expositions, ateliers peinture et présence du Club Photos Bagneux. 8 mars : « Vendredi Baraque » avec un accueil musical avec une chorale, soirée dansante, Chansons et musique par les assocations Les joyeux de Bagneux et 8 mars : One Women Show « révolution romantique de Lauréline Kuntz	Association Bagn'arts Parvis PPCM Médiathèque Louis Aragon CSC PREVERT CSC GUEFFIER PPCM Théâtre Victor Hugo
9 mars : Atelier de sensibilisation « Faire ses débuts dans la lutte féministe » avec l'association Les Culotté.e.s 9 mars : Atelier d'écriture et de parole « Le parcours des femmes 9 mars : Dessin d'un portrait avec l'association Bagn'arts	Marché Dampierre CSC PREVERT

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

9mars : Cours d'autodéfense numérique 9 mars : Projection d'un documentaire « Les Saxiphages » 9 mars : Chorale et féminisme « Nos lèvres révoltées » 9 mars : « Soirée chic, détail Choc » Défilé des femmes et de pagnes par l'association Bagneux au féminin	Médiathèque CSC PREVERT Médiathèque CSC PREVERT Théâtre Victor Hugo
11 mars : Diffusion de films cinéma « Le club des miracles » « Dijon/Pékin à vélo » et « Women don't cycle »	Théâtre Victor Hugo
13 mars : Chorale et exposition de l'accueil de loisirs de Marcel Cachin élémentaire et exposition de dessins par l'accueil de loisirs de Jolio Curie	Hôtel de ville

b) <u>Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre 2024</u>
Slogan « La honte doit changer de camp »

Type d'actions/évènements	Lieux
25 novembre : « Flash mob ». Thèmes violences et inégalité entre les sexes par la Compagnie Galante 25 novembre : Débat « L'affaire Pelicot n'est pas un fait divers » avec deux intervenant soit Sonia Pina (psychologue) et Juliette Daudé (avocate).	Collège Joliot Curie Salle Caillat (ancienne mairie)
27 novembre : Taekwondo pour les femmes. Comment se défendre suite à une agression avec l'office Balnéolais du sport (OBS). 27 novembre : Atelier « Comment reconnaitre la violence et y résister ». Encadré par le CIDFF 27 novembre : Inauguration de l'exposition « Femmes Kurdes liberté »	Dojo Janine Jambu CSC PREVERT CSC PREVERT
30 novembre : Débat et ateliers d'écriture autour de l'exposition « femmes Kurdes liberté »	CSC PREVERT
Semaine 47 : Exposition « Ensemble contre les violences faites aux femmes ». Exposition acquise par le CLSPD.	CSC GHEFFIER
Semaine 47 : Distribution et diffusion de 25 000 sachets à pain dans les boulangeries de la commune par les élus. Action financée par le CLSPD	10 Boulangeries de Bagneux
<u>CLSPD :</u> Mise en place du Violentomètre par un support cartonné (au format marque-page) dans les services municipaux et certaines associations. 800 exemplaires à disposition Prêt de l'exposition « Ensemble contre les violences faites aux femmes » Mise en place de deux roll-up avec les Violentomètre dans les deux CSC	CMS CCAS CSC Gueffier CSC Prévert Médiathèque Service Jeunesse Médiateurs

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

5. Actions sur l'égalité femmes/hommes - Direction de la Citoyenneté et de la vie des quartiers

CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS

La thématique est régulièrement traitée tant dans l'offre proposée au quotidien par les CSC que par des actions spécifiques

Dispositifs

- Accueils de loisirs ouverts aux filles comme aux garçons avec une parité relative sur les inscrits
- Travail sur la thématique de l'égalité dans les accueils de loisirs et sur l'accompagnement à la scolarité
- Déploiement d'activités à destination des femmes notamment sur le sport dans les QPV

Permanences

- Permanences sociales hebdomadaires dans les CSC :

1 permanence CIDFF chaque semaine en alternance dans les deux CSC
1 permanence médiation familiale portée par l'association Dinamic chaque semaine en alternance dans les deux CSC

Programmation

- Une programmation ambitieuse autour des journées du 8 mars et du 25 novembre avec plusieurs évènements visant à sensibiliser le public (jeunesse, enfants et parents) sur l'égalité femme/homme mais aussi à favoriser l'expression des femmes notamment artistiques :
    - 10 évènements pour la JIDF dans les CSC dont 5 spectacles/projections, 2 expositions et 3 ateliers
    - 2 expositions pour la Journée du 25 novembre dans les CSC
- Des dispositifs à visée d'insertion tels que l'apprentissage linguistique bien appropriés par des femmes (75% des bénéficiaires des cours de FLE sont des femmes) ainsi que l'ouverture de la première Ecole Française des femmes de Bagneux bénéficiant à près de 80 femmes à partir de la rentrée de septembre 2024 et située en QPV
- Action « Une pour toutes, toutes pour une » à la Pause quartier : une fois par semaine

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

La thématique du genre et de l'inclusion est régulièrement traitée lors des concertations autour des projets urbains de la commune : parc du Belvédère, ZAC Victor Hugo…

VIE ASSOCIATIVE ET POLITIQUE DE LA VILLE

Plusieurs associations sont subventionnées par la ville, l'état ou le Département sur la thématique
Cette thématique égalité Femmes/Hommes est notamment un sujet transversal au nouveau Contrat d'engagement Quartiers 2030.
En 2024, quatre actions inscrites à la programmation Politique de la Ville autour de l'égalité F/H spécifiquement pour un montant de 33 000€.

- CIDFF : « Accès aux droits » : 5 000€
- Compagnie galante : « Une pour toutes, toutes pour unes » : 18 000€
- Bagneux Futsal : « Sport, levier d'intégration » : 8 000€
- Sourous : « Immortelles Saxifrages » : 2 000€

Subventions municipales à 6 associations agissant spécifiquement autour des droits des femmes ou de l'égalité F/H. pour un total de 18 400 € :

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

- CIDFF : 14 100€
- Centre Flora Tristan : 1 000€
- Compagnie Galante : 2 100€
- Mama Lova : 500€
- Association africaine contre l'excision et le mariage forcé : 100€
- Terranga : 600€

Par ailleurs, la Ville soutient matériellement d'autres associations sur cette même thématique en 2024 pour une somme totale de 16 735€ :

- ACFEB (Association Culturelle Femmes Bamena de France) : 907€ de prêts de salles
- Bagneux au féminin : mise à disposition d'un pavillon estimé à 3 450€
- Association des femmes africaine de Bagneux : prêt de salles estimé à 1 950€ ainsi que la location de cars pour un montant de 1 128€
- Les Simones : prêt d'un pavillon pour un montant estimé à 9 300€

Projet de la Compagnie Galante en lien avec la Direction de la Citoyenneté

Tout d'abord, la compagnie est productrice de spectacles vivants. La création et la diffusion de spectacles vivants occupent une place principale dans l'activité de la structure. En effet, depuis 2016, ce sont quatre spectacles professionnels qui ont été produits. Parmi eux deux créations : "Samy Grandit", spectacle jeune public (entre 4 et 12 ans), ainsi que la dernière création "Demain quelle mémoire ?" spectacle sur la question du numérique dans nos vies pour un public à partir de 14 ans.

Le deuxième axe est celui des actions culturelles menées principalement sur le territoire de la ville de Bagneux. Il peut s'agir d'un travail de pratique du théâtre avec création d'un spectacle pour un public d'enfants allant de 6 à 12 ans mais aussi de séniors retraités. Également un travail de médiation culturelle menant à une représentation sous forme de théâtre de rue et valorisant la parole des habitants. La compagnie propose aussi un travail d'éloquence avec des jeunes adolescents pour les aider dans leur élocution et leur parcours d'études.

En 2020, la compagnie a été lauréate de l'appel à projets "Quartiers solidaires", qui lui a permis de réaliser un travail de terrain auprès de publics sensibles autour de la question du numérique et de sa place dans nos vies. Un court film documentaire a vu le jour suite à cette action. Les artistes se sont emparées de cette matière afin de réaliser en parallèle leur nouvelle création « Demain quelle mémoire », spectacle découpé en tableaux et questionnant la mémoire humaine et son évolution face à la mémoire virtuelle.

Depuis 2021 la compagnie s'inscrit dans la programmation de la politique de la ville avec la question de l'égalité entre les femmes et les hommes avec l'action « Une pour tous, tous pour une ». Le travail est réalisé par les artistes de la compagnie et vise un public de jeunes adolescents mais aussi d'adultes et de jeunes en insertion sur le marché du travail. Enfin, des actions culturelles plus ciblées sont proposées pour accompagner les spectacles lors de leur diffusion. Le troisième axe de travail de la compagnie est celui de la réalisation de films, que ce soit des documentaires ou encore des courts-métrages et des films promotionnels pour des artistes.

Le nombre total de bénéficiaires envisagé cette année est de 70 personnes principalement habitants des quartiers prioritaires de la ville. L'intervention en milieu scolaire permet de toucher environ 40 à 50 élèves de collège ayant entre 12 et 15 ans. C'est en général un groupe mixte car il est souhaité de traiter cette question avec les filles mais aussi avec les garçons.

Pour les autres interventions, il s'agit d'adultes ayant entre 18 et 70 ans. Même la mixité parfaite est souhaitée, il s'agit principalement de femmes et notamment en situation de chômage.
Toutes les interventions sont gratuites et ouvertes à tous les participants intéressés.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

6. Actions sur l'égalité femmes/hommes – Direction de la Culture

La direction des actions culturelle travaille la question de l'égalité femmes-hommes à plusieurs points de vue :

- **Ressources Humaines** : un service fortement féminisé, bien que des inégalités subsistent : 35% d'hommes, majoritairement dans le secteur musiques actuelles,
- Deux agents de la direction de la culture ont suivi en 2024 la formation violences faites aux femmes
- Affichage du Violentomètre à l'accueil de la DAC
- **Communication** :

    - L'usage de l'écriture inclusive dans l'agenda culturel distribué bimensuellement et l'effort de lutter contre les stéréotypes de genre
    - Mise en avant des artistes féminines lors du mois des droits des femmes, notamment en couverture du Plein les Yeux (agenda culturel bimensuel) de mars 2024.
    - Relai des actions autour de cette journée sur le Facebook Culture de la ville

- **Programmation** :

    - Travail fait pour avoir une égalité dans la programmation d'artistes ou pour avoir une représentation des femmes dans l'espace public : recherche de propositions de femmes à égalité avec les hommes sur les fresques dans la ville ou de représentations de femmes (ex Fresque de l'artiste SOJO qui représente une musicienne) ; exposition d'artistes femmes à la Maison des arts mais aussi sur les grilles de la MMD (arts dans la ville, musiciennes : Laure Prédine de janvier à Mars 2023, Brod Indra à l'automne 2024 qui met en avant le savoir-faire des femmes indiennes, Lily Franey autour les droits de l'enfant sur les grilles de la MMD en novembre et décembre 2024, et).
    - Concert chaufferie ou spectacle de la Fête des vendanges avec des artistes femmes, collectif de scénographes femmes pour la fête des vendanges
    - Partage des informations autour de cette journée lors de la réunion de cohérence culturelle avec tous les acteurs culturels de la ville.

7. Actions sur l'égalité femmes/hommes - Direction de l'Habitat

Concernant la direction de l'Habitat deux dispositifs visent à participer à l'égalité femmes hommes :

• Une convention signée entre la Ville et ADOMA, en 2005 : 9 logements destinés à l'accueil de jeunes ménages ou de parents isolés avec 1 enfant, en situation précaire, du fait de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'insertion. La Ville est donc réservataire de ces 9 logements et propose un ménage lors de leur libération. Dans les faits, ces studios sont systématiquement proposés à des femmes avec un jeune enfant. En 2024, aucun logement ne s'est libéré sur ce contingent.

• Une convention entre la Ville et l'association Flora Tristan : votée par le Conseil municipal au mois de décembre 2023, signée le 29 mars 2024, cette convention prévoit la mise à disposition de 2 logement/an du contingent Ville pour faciliter l'accès à un logement pérenne à des femmes victimes de violence conjugale. Cette convention annule et remplace la convention de 2015, qui prévoyait la mise à disposition de 3 logements de façon temporaire.

La Ville de Bagneux s'implique de longue date dans la lutte contre les violences conjugales et reste mobilisée de manière accrue sur cette problématique majeure.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

A travers cette dernière convention, Bagneux s'engage à son niveau, à l'accompagnement et la mise en protection des femmes et de leurs enfants via les dispositifs d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.

Dans un contexte de crise du logement en Ile-de-France, cette convention a également pour objectif de permettre aux femmes victimes de violences d'accéder à un logement pérenne dans le parc social. La Ville s'engage ainsi à mettre à disposition, sur son propre contingent, deux logements par an. En effet, l'accès à un logement constitue très souvent une mesure urgente indispensable pour mettre une femme en sécurité d'un conjoint violent mais aussi un préalable à la reconstruction d'une personne victime de violences conjugales.
La première mise à disposition de logement (T2) est intervenue en octobre 2024. Il s'agit d'une personne seule qui était logée sur le foyer Flora Tristan de Châtillon.

Un partenariat est mis en place entre la Ville de Bagneux et l'Association SOS Femmes Alternative à travers la convention d'objectifs et de partenariat pour l'accompagnement et l'accès au logement social des femmes victimes de violences. Cette convention a pour objet :

- d'améliorer l'orientation des femmes victimes de violences se présentant dans les services de la Ville et ainsi permettre leur accès à un accompagnement spécifique,
- de mettre à disposition de l'Association SOS Femmes Alternatives, deux logements par an : 1 T2 et 1 T3, contingentés Ville, permettant leur hébergement dans le parc social.

8. Actions sur l'égalité femmes/hommes - Direction des politiques de la jeunesse

L'accueil de loisirs adolescents milite sur cette question en permanence. Tous les séjours proposés par la direction de la jeunesse sont mixtes. La question de la qualité de la relation entre les filles et les garçons a été traitée par l'équipe pédagogique en sensibilisant les jeunes sur cette question.
La place de chacun sur l'organisation de la vie quotidienne est équitable
Les groupes d'organisation des séjours et des projets comme les bilans sont systématiquement mixtes.
Plusieurs interventions de l'association Sciences for girls, dont les bénévoles interviennent lors d'événements jeunesse et militent sur la place des femmes dans la recherche scientifiques

Lors de l'aide à la recherche de stage, une attention particulière est portée sur les jeunes femmes qui cherchent des stages afin de travailler les questions de « plafond de verre » en développant avec elles des options d'orientations riches et élargies.

Nous pouvons aussi noter le BAFA citoyen, en internat et en gestion libre. Les jeunes stagiaires gèrent la vie quotidienne de leur hébergement. Ce qui permet, une semaine durant, de travailler sur l'égalité Femme/homme au regard de cette vie quotidienne.

Les services de la Direction ont engagé une formation sur les questions de "la santé affective et sexuelle" pour les animateurs qui permet d'appréhender l'équilibre des relations et de contrer la question de la domination.
Plusieurs fois par an, le service jeunesse avec la compétence du Département, travaille sur la question de la santé affective et sexuelle des adolescents et des jeunes adultes, il s'agit d'aiguiser la compétence des animateurs pour appréhender ces questions de santé comme de travailler la manière d'en « parler » et d'être sensible aux signaux faibles.

Lors des événements importants comme Alliances Jeunesses du mois de Juillet, les bénévoles avec l'équipe du service jeunesse ont organisé une « veille aux bonnes conduites », c'est-à-dire, des jeunes bénévoles identifiés maraudaient pour recueillir et accompagner les éventuelles jeunes agressés ou dérangés par d'autres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

9. Actions sur l'égalité femmes/hommes - Direction de l'Education

La direction peut mettre en avant les 175 000 € dédiés chaque année par la ville pour développer des cours d'écoles végétalisées. L'aménagement de l'espace permet de développer des "cours non genrées" car non préemptées par le football largement pratiqué par les garçons qui utilisent en général les 3/4 de la cour pour leur usage.
Ce sont aussi des petits coins lecture ou encore secrets qui permettent dans ces cours à l'ensemble des enfants de pouvoir bénéficier de leur temps libre comme ils l'entendent.

Depuis le début du mandat les cours des écoles Paul-Vaillant-Couturier élémentaire, Marcel Cachin maternelle, Henri Wallon A, Paul-Vaillant-Couturier maternelle et Albert Petit élémentaire ont été réalisées pour le plus grand bonheur de toutes et tous. On constate d'ailleurs moins d'accidents durant les temps de récréation dans les écoles où les cours ont été réalisées, et un usage plus partagé filles-garçons des espaces de récréation.

Par ailleurs le conseil des enfants est composé de 20 enfants élus à parité 10 filles 10 garçons (deux par école élémentaire en CM1 ou CM2) et est élu pour 2 ans. Il traite de l'ensemble des questions qui préoccupent les enfants. Cette année un évènement autour du thème « j'ai le droit d'être protégée je dis non aux violences et au harcèlement », pour la journée des droits de l'enfant a permis de réaliser des spectacles axé sur le respect de la différence quelle qu'elle soit.
Chaque année les enfants des centres de loisirs préparent un spectacle pour la journée du 8 mars. Cette année encore la chorale du centre de loisirs Marcel Cachin s'est produite à destination du personnel de la ville avec des chansons sur le droit des femmes.

PROJET THEATRE BAGNEUX – COMPAGNIE en résidence et séjour découvertes 2023-2024

La direction propose un atelier théâtre autour du thème filles/garçons et de la cour de récréation. La cour de récréation, lieu symbolique des jeux d'enfants, échanges, partages et disputes, si révélatrice des petites ou grandes différences, souvent inconscientes, entre garçons et filles. Notre projet final est de présenter, à l'issue du stage et des répétitions au Théâtre Victor Hugo, deux spectacles sur ce sujet, tissés autour du théâtre et de la danse.

Thème abordé : Egalité filles/garçons

La question des inégalités et/ou injustices liées à la différence de traitements entre les filles et les garçons (avec peut-être un accent particulier mis sur des outils d'émancipation pour les jeunes filles, et un esprit de solidarité entre tous) est tout particulièrement traitée dans ces ateliers, à partir de deux textes :

- "Les filles ne sont pas des poupées de chiffon" de Nathalie Bensard où une fille doit devenir un garçon par nécessité aux yeux de la société puis redevenir fille quand vient l'heure de la marier.
- "Renversante" de Florence Hinkel (à partir de l'adaptation pour le théâtre qu'en a fait Léna Bréban pour son spectacle du même nom).

Il est également proposé une approche danse-théâtre de ces questions, avec comme source d'inspiration (entre autres) la pièce Kontakthof de Pina Bauch, ou du moins son processus d'écriture dont le film « Les Rêves dansants » constitue un témoignage riche. Les thématiques propres à l'âge des élèves et au contexte spatio-temporel choisi, la cour de récréation y sont abordées.

10. Actions sur l'égalité femmes/hommes - Direction de la Petite enfance

Une attention particulière est portée aux familles monoparentales, qui sont en majorité des familles où le parent seul est la mère, dans le scoring lors des commissions d'attribution des places en crèches.

Le développement des offres de place sur la ville est une action qui permet de favoriser l'insertion professionnelle des parents au sein de la crèche associative Arc en Ciel dont les places sont subventionnées par la ville. Cette crèche travaille en parallèle au soutien à la parentalité et à l'insertion professionnelle des parents avec majoritairement l'accompagnement du retour à l'emploi des mères.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

L'égalité entre les filles et les garçons est un axe obligatoire de tous les projets d'établissements des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). L'ensemble des professionnel.le.s est donc sensibilisé aux questions de stéréotypes de genre de manière à ce que dès leur plus jeune âge les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants favorisent l'égalité entre les filles et les garçons.

Dans leur mission de soutien à la parentalité, les professionnels des EAJE travaillent également à une plus grande implication des pères dans leur rôle, que ce soit en insistant sur la présence des deux parents quand cela est possible aux entretiens, lors de la période de familiarisation, pour des cafés-parents ou des ateliers, de façon à ce que la charge des jeunes enfants ne se reporte pas exclusivement sur les mères.

Dans leurs missions d'accompagnement des assistantes maternelles libérales, les agents des RPE assurent également une sensibilisation de ces professionnelles de manière à ce qu'elles favorisent également l'égalité entre les filles et les garçons

11. Actions sur l'égalité femmes/hommes - Pôle Transition Ecologique et Développement Durable

Le Conseil Local de la Transition Ecologique (CLTE) est officiellement constitué depuis le Samedi 18 Novembre 2023.
Il est composé de 4 groupes :

- 30 habitant.es majeur.es représentatifs des Balnéolais.es (H/F, âges, quartiers). Une partie tirée au sort sur les listes électorales, une partie tirée au sort sur candidatures
- 15 représentant.es du monde associatif et de la société civile, tiré.es au sort sur candidatures
- Plusieurs représentant.es des partenaires de la Commune, sollicité.es ponctuellement par la Ville
- 5 élu.es (dont 1 de l'opposition municipale), assisté.es des services municipaux.

La parité de genre a donc été un souci de représentativité de la population balnéolaise dans la composition du CLTE.

➢ L'égalité femmes/hommes dans la pratique et dans la sphère du vélo

En 2024, un travail pour développer un itinéraire sportif spécifique sur la pratique du vélo dans la continuité des réflexions autour du « Savoir rouler à vélo » (SRAV) a été développé dans le but d'apprendre aux enfants, filles et garçons à faire du vélo avec l'objectif qu'ils aillent au collège en vélo de façon autonome et en sécurité pour ensuite contribuer à l'autonomie des filles et des futures femmes. En effet on sait que les femmes sont moins nombreuses à faire du vélo, pour des tas de raison (sentiment d'insécurité sur la route et dans l'espace public, pressions culturelles et professionnelles liées à leur habillement, etc.). Plutôt que de contribuer à ce phénomène en le considérant comme une fatalité, il a été important de lutter contre cette socialisation genrée, facteur d'inégalités face à la santé, en participant à rendre le sport et l'activité physique modérée accessibles à toutes et tous.

➢ Tri des déchets dans les écoles, lutte contre les stéréotypes

Un chantier est actuellement en cours de démarrage sur le tri des déchets dans les écoles (cette année c'est Niki de Saint Phalle qui a été choisie comme école pilote). L'une des origines de ce projet est le besoin de reconnaissance des agents d'entretien par rapport aux élèves mais aussi par rapport aux autres adultes travaillant dans les écoles. Le personnel d'entretien étant essentiellement féminin et les stéréotypes de genre ayant la vie dure pour ce type de métier (du soin et de l'entretien).Travailler sur la reconnaissance des métiers de l'entretien dans une école participe à lutter contre les inégalités et stéréotypes de genre.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

12. Actions sur l'égalité femmes/hommes - Direction des Sports

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont suscité un enthousiasme sans précédent, partout en France. Plus qu'une simple compétition sportive, cet événement a été perçu comme une véritable fête nationale qui a réuni des millions de personnes.
Dès 2015, la municipalité a soutenu la candidature de Paris 2024, et s'est pleinement impliquée pour accompagner ce grand évènement sportif international, afin que les Balnéolaises et les Balnéolais puissent en bénéficier.
La programmation menée par la direction des sports avec les différentes directions de la ville avaient pour but de valoriser et favoriser la pratique sportive pour tous et y compris pour les filles et jeunes femmes.

Pour répondre à la volonté municipale de faire des JOP un évènement populaire, une programmation évènementielle spécifique a été construite tout au long de l'année, et la commune a acquis des billets pour permettre aux Balnéolaises et Balnéolais d'assister à des épreuves des Jeux Olympiques et paralympiques.

Depuis le début de l'année en poursuivant les projets de l'an passé nous avons participé à de nombreuses réunions auxquelles Solène Avoulete, championne de Taekwondo, a pu s'illustrer et se faire identifier comme l'ambassadrice officielle de la ville dans son projet d'accompagnement des Jeux olympiques. Elle a été de plus en plus sollicitée par de nombreux acteurs de notre commune intéressés par son profil, son expérience et le rayonnement qu'elle peut apporter aux différents publics. Au-delà de cette figure féminine pour symboliser la pratique du sport notamment de haut niveau, la direction des sports a développé des actions dans le cadre de la fête des sports de la ville « Bagneux fête ses jeux » en proposant des activités diversifiées afin de s'adresser à toutes les tranches d'âges et tous les genres : ce large spectre d'intervention avait pour objectif de donner l'envie à toutes et tous de participer à une activité.

Les itinéraires sportifs dans le cadre scolaire permettent aussi de mettre en avant l'importance de la pratique du sport pour tous. Les objectifs poursuivis par l'évènement de « Bagneux fête ses jeux » correspondent pleinement à cette volonté également :

- S'inscrire pleinement dans la dynamique des Jeux Olympiques de Paris 2024: Faire rayonner Bagneux en surfant sur la vague des JOP 2024, en proposant un événement sportif populaire et fédérateur, en phase avec l'esprit olympique.
- Renforcer le lien social et la cohésion territoriale: Rassembler l'ensemble de la population balnéolaise (habitants, associations, clubs sportifs, scolaires) autour d'un projet commun, célébrant la diversité et la richesse du tissu associatif local.
- Promouvoir la pratique sportive pour tous et à tous les âges: Encourager l'adoption d'un mode de vie actif et sain, en mettant en avant les bienfaits de l'activité physique sur la santé et le bien-être.
- Valoriser les infrastructures sportives municipales: Souligner la qualité des équipements et des services proposés par la ville, et remercier les acteurs qui contribuent à leur développement.
- Créer un moment festif et mémorable: Organiser une journée sportive et conviviale, riche en animations et en surprises, pour tous les goûts et tous les âges.
- Mettre en avant les valeurs olympiques: Promouvoir les valeurs d'excellence, de respect, d'amitié et de solidarité à travers le sport.
- Favoriser l'égalité des chances: S'assurer que l'événement soit accessible à tous, sans distinction d'âge, de sexe, d'origine ou de niveau sportif.

La course de la Paix est aussi une action qui a pour but de favoriser l'envie de pratiquer une activité sportive dans un esprit de convivialité. La Course de la Paix est bien plus qu'une simple course ; c'est un événement fédérateur qui encourage chacun, à pratiquer une activité sportive, dans un esprit de convivialité. En rassemblant des personnes de tous âges, de tous horizons, cette manifestation sportive favorise le lien social, la santé et le bien-être, tout en promouvant les valeurs de paix, de solidarité et d'égalité hommes-femmes.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

Les places achetées pour permettre à des groupes d'enfants, de jeunes et des familles de se rendre aux compétitions a également permis à la direction des sports et aux directions concernées de relayer l'importance des sports et notamment le sport féminin. La commune a acquis 247 Billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 pour un budget de 10 000 euros alloué en 2023. Ainsi que 261 billets attribués par la MGP. Soit au total la ville de Bagneux a disposé de 508 billets.

- 501 Balnéolaises et balnéolais ont pu bénéficier de ces places
  La ville a fait partir de nombreux enfants, des familles, des jeunes par le biais des différents services de la ville : les Centre sociaux culturels, les centres de loisirs, le service jeunesse, les écoles de la ville, les associations sportives (COMB et OBS) et quelques agents municipaux.
- Les retours des différents services et associations qui ont assisté aux JOP de Paris 2024 ont été très positifs, Ils sont revenus avec le sourire et des étoiles pleins les yeux en remerciant la ville d'y avoir participé et de l'avoir vécu une fois dans leur vie. La cérémonie des JOP 2024 et les bonnes performances des athlètes Français ont donné le ton dès le début en favorisant l'engouement pour ses Jeux. Cela a permis de motiver de nombreux Balnéolaises et Balnéolais a participé à cette fête populaire.

En offrant ces places, nous avons souhaité :

- Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en permettant à un grand nombre de femmes et de filles de découvrir le sport de haut niveau.
- Encourager la pratique sportive chez les jeunes et les familles en leur offrant un moment inoubliable.
- Valoriser le rôle des associations sportives de la ville qui ont joué un rôle essentiel dans la réussite de cette opération.

  Les performances des athlètes français, et notamment des femmes, ont été une source d'inspiration pour toutes et tous. Elles ont démontré que le sport féminin a toute sa place, non seulement au plus haut niveau, mais également à tous les échelons. Ces performances remarquables sont une source d'inspiration pour toutes les jeunes filles qui rêvent de pratiquer un sport, quel que soit leur niveau.

La réalisation d'agrès sportifs en extérieur est aussi une action qui favorise le sport féminin en s'adaptant aux attentes et aux nouvelles pratiques libres :

- Favoriser l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous
- Promouvoir un mode de vie actif et sain
- Lutter contre les inégalités de genre dans le sport
- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Flexibilité: Les agrès sportifs en extérieur offrent une grande variété d'exercices et permettent à chacun de pratiquer à son rythme et selon ses envies, sans contrainte d'horaire ou de lieu précis. Cela répond parfaitement aux attentes des femmes qui recherchent souvent des activités physiques plus libres et moins structurées que les sports collectifs traditionnels.
- Accessibilité: Ces espaces sont généralement ouverts à tous, ce qui facilite l'accès à la pratique sportive pour les femmes qui peuvent avoir des contraintes liées à la garde d'enfants, au travail ou à d'autres obligations.
- Mixité des pratiques: Les agrès permettent de pratiquer des activités physiques variées, mêlant force, endurance, équilibre et coordination, ce qui répond à un large éventail d'attentes et de goûts.

En conclusion, l'installation d'agrès sportifs en extérieur est une action concrète et efficace pour promouvoir la pratique sportive féminine et contribuer à une société plus inclusive et plus saine.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

13. Actions sur l'égalité femmes/hommes – Centre municipal de santé

Le Centre municipal de santé Louis Pasteur a développé en 2024 plusieurs actions visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes en direction de publics ciblés.

- L'intervention « je / tu / il » pour les collégiens en classe de 4ème.

Les thèmes abordés sont :
Le sentiment, la pulsion, la notion de victime, la différence, la genèse des actes de violence, les différentes formes et les différents contenus de la violence, les représentations que l'on a de son propre sexe et du sexe de l'autre, le rôle du groupe, le regard de l'autre, les médias, le consentement, les adultes et les jeunes….

- L'éducation à la sexualité, à destination de tous les collégiens en classe de 3ème.

Mise en place d'une approche de l'éducation à la sexualité qui se fonde sur les valeurs d'égalité, de tolérance, de respect de soi et d'autrui, en garantissant le respect des consciences du droit à l'intimité et de la vie privée de chacun.

- Affichage du violentomètre au Centre Municipal de Santé

En 2025, le centre municipal de santé poursuivra ses actions et étoffera son offre de formation proposée par la CPTS à destination des professionnels de santé de la ville pour le repérage et l'accompagnement des patients victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

14. La visibilité des femmes dans l'espace public

La commune de Bagneux porte la volonté de construire et mettre en valeur un matrimoine que les Balnéolais.es peuvent s'approprier avec fierté. Ainsi, la municipalité œuvre à la féminisation des noms de lieux pour contribuer à une meilleure représentation des femmes dans l'espace public et contrecarrer l'invisibilisation dont elles font l'objet. Il s'agit là de valoriser des femmes engagées dans l'espace public, comme cela s'est fait pour les hommes depuis des siècles. L'égalité progresse aussi quand la mise en valeur de personnalités ne se fait pas au détriment des femmes.

Ainsi, au cours de ces dernières années, les femmes ont largement été mises à l'honneur, en donnant leur nom à des espaces ou des équipements publics : rues (Simone Veil, Gisèle Halimi, Nina Simone, Assia Djebbar), stations de métro (Barbara, Lucie Aubrac), square (Dominique Dimet), école (Niki de Saint-Phalle).

En 2024 :

Inauguration des rues et allées Paule Minck, Toni Morrison et Jeanne Moreau, le 12 octobre 2024 :
Journaliste féministe et oratrice communarde contemporaine de Louise Michel, écrivaine, artiste, ces femmes ont marqué de leur empreinte l'histoire, et la culture.

Inauguration et nomination de la Maison du sport « Alice Milliat » en partenariat avec l'Office Balnéolais du Sport le 8 novembre 2024 :
Bagneux, ville dynamique et engagée, choisit de valoriser les femmes qui ont marqué l'histoire. En donnant son nom à la maison des sports le vendredi 8 Novembre en présence des associations sportives (COMB, OBS), des élus, de madame le Maire, du Sous-Préfet, de l'association Alice Milliat, de Madame la Ministre Marie-Georges Buffet, nous avons rendu hommage à Alice Milliat, une femme qui a inspiré bien au-delà de nos frontières. Ce choix s'inscrit pleinement dans notre volonté de promouvoir l'égalité des genres et de faire de Bagneux une ville où chacun peut s'épanouir. En nommant cette maison des sports "Alice Milliat", Bagneux honore une femme qui a consacré sa vie à ouvrir les portes du sport aux femmes. Son combat pour l'égalité est plus que jamais d'actualité.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_2-DE

15. Les clauses sociales d'insertion

La clause introduisant l'action d'insertion dans l'ensemble des CCAG, identique dans tous ses éléments, vise à développer la prise en compte des aspects sociaux de la commande publique. Elle définit précisément les publics éligibles à l'action d'insertion, les modalités de mise en œuvre de la clause, le recours éventuel à la globalisation des heures d'insertion, l'intervention d'un facilitateur, les pénalités pour non-respect de la clause d'insertion sociale.

En 2024 : 96 bénéficiaires pour 42 111 heures d'insertion réalisées (soit 26% des heures VSGP) pour les Balnéolais : les femmes (au nombre de 16) représentent 26% et les jeunes -de 26 ans (au nombre de 20) représentent 27%.

16. Les enjeux et les objectifs 2025

1. **Lutter pour l'égalité femmes/hommes**
2. **Déconstruire les représentations, stéréotypes, et préjugés sur les questions de genre, d'égalité femmes/hommes, d'éducation…**
3. **Informer et sensibiliser sur les droits des femmes en particulier et les rendre accessibles en orientant vers les services, associations et institutions concernées**
4. **Favoriser le lien social**
5. **Poursuivre le plan de formation et de sensibilisation sur les stéréotypes de genre, les violences, les agissements sexistes**
6. **Promouvoir le vivre autour de moments de convivialité et de partage**
7. **Valoriser la parole des femmes et leur considération mais aussi celle des hommes à travers d'actions artistiques, éducatives et participatives**

Perspectives d'actions sur l'égalité femmes/hommes extraites dans le diagnostic du contrat de ville :

- Perspective n° 22. Intensifier les actions d'animation et de formation autour des questions de l'Egalité Femmes-Hommes ainsi que la lutte contre les discriminations dans les quartiers
- Perspective n° 23. Développer des actions en matière d'égalité femmes/hommes en lien avec l'Education Nationale, les associations et les familles Balnéolaises.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 35
Votes contre : 4
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_3 — **Approbation du projet primitif principal de la Commune au titre de l'exercice 2025**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_3

Finances

Budget primitif 2025 (budget principal)

Objet : Approbation du projet primitif principal de la Commune au titre de l'exercice 2025

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la décision du Conseil municipal du 12 novembre 1996 de retenir une présentation du budget par nature ;

Vu la délibération n° DEL_20241217_2 en date du 17 décembre 2024 portant débat d'orientation budgétaire au titre de l'exercice 2025 afférent au budget principal de la Commune ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 28 janvier 2025 ;

Sur proposition du Maire,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : le budget primitif principal de la Commune afférent à l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

SECTION	ECRITURES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Réelles	88 123 000,00 €	98 550 000,00 €
	Ordre	10 527 000,00 €	100 000,00 €
	TOTAL	***98 650 000,00 €***	***98 650 000,00 €***
INVESTISSEMENT	Réelles	30 772 000,00 €	20 345 000,00 €
	Ordre	600 000,00 €	11 027 000,00 €
	TOTAL	***31 372 000,00 €***	***31 372 000,00 €***
TOTAL GENERAL		**130 022 000,00 €**	**130 022 000,00 €**

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Bagneux

VOTE DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2025
COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORT DE PRESENTATION

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Table des matières

1. PREAMBULE : RAPPEL DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DES PRIORITES MUNICIPALES 3
2. Synthèse du budget 4
2.1 Le budget fonctionnement 4
2.1.1 Les recettes de fonctionnement 5
2.1.2 Les dépenses de fonctionnement 6
2.2 Le budget d'investissement 7
2.2.1 Les recettes d'investissement 7
2.2.2 Les dépenses d'investissement 9
3. Les prévisions budgétaires détaillées 9
3.1 Les recettes de fonctionnement 9
3.1.1 La fiscalité locale 10
3.1.2 Les impôts et taxes 12
3.1.3 Les dotations et compensation de l'Etat 12
3.1.4 Les subventions 14
3.1.5 Les produits des services 15
3.1.6 Les autres recettes 16
3.1 Les dépenses de fonctionnement 17
3.1.1 Les charges de personnel 19
3.1.2 Les charges à caractère général 19
3.1.3 Les charges de gestion courante 21
3.1.4 Les intérêts de la dette 22
3.1.5 Le financement de la section d'investissement 23
3.2 Les recettes d'investissement 24
3.3.1 Les ressources propres 24
3.3.2 Les subventions d'équipement 25
3.3.3 Les avances forfaitaires 26
3.3.4 Les opérations patrimoniales 26
3.3.5 Les opérations pour compte de tiers 26
3.3.6 Le recours à l'emprunt et dettes assimilées 26
3.3 Les dépenses d'investissement 27
3.3.1 La dette 27
3.3.2 Le programme d'investissement pour 2025 27
3.3.3 Les dépenses d'ordre 29
4 LEXIQUE ET DEFINITIONS 32

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

1. PREAMBULE : RAPPEL DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DES PRIORITES MUNICIPALES

Suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 17 décembre dernier, le projet de budget définitif a été finalisé. Cette délibération engage la discussion autour du projet de budget prévisionnel 2025.

Nous entrons ainsi dans le détail des budgets de fonctionnement et d'investissement, côtés recettes et dépenses.

Le contexte dans lequel il s'inscrit est sans précédent puisque le budget de l'Etat 2025 n'a pas pu être voté en fin d'année, ajoutant aux incertitudes politiques et économiques. Les annonces gouvernementales ne semblent pas infléchir la volonté de réduire la dépense publique et d'imposer des mesures d'austérité budgétaire. Elles concernent tout autant le pouvoir d'achat des ménages que les finances des collectivités territoriales. Ce qui se dessine de façon certaine, c'est la baisse de l'enveloppe du Fonds vert et des moyens réduits pour la politique de la ville.

Cela va induire également des conséquences encore difficiles à évaluer pour la commune en termes de baisse de dotations et subventions de la part de l' Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris (VSGP), du département des Hauts-de-Seine, de la région Ile-de-France et de la Métropole du Grand PAris. Cela vaut autant pour l'investissement que pour le fonctionnement.

Pour autant, comme cela a été décrit dans le rapport d'orientation budgétaire, ce budget 2025 d'un montant total de plus de 130 millions d'euros garde toutes ses ambitions. Il a été construit autour des 4 grandes priorités municipales qui sont les marqueurs du mandat : Solidarité, Transition écologique, Cadre de vie et Réussite éducative.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

2. Synthèse du budget

Dépenses					Recettes				
Objet	BP 24	BP 25	Evolution BP 25 / BP 24		Objet	BP 24	BP 25	Evolution BP 25 / BP 24	
			€	%				€	%
Dépenses de fonctionnement	83 013 000	88 123 000	5 110 000	6%	Recettes de fonctionnement	92 493 700	98 650 000	6 156 300	7%
Autofinancement	*9 480 700*	***10 527 000***	*1 046 300*	*11%*					
Dépenses d'investissement à financer	28 082 400	31 372 000	3 289 600	12%	*Autofinancement*	9 480 700	10 527 000	1 046 300	11%
					Recettes d'investissement (hors emprunt)	8 646 235	11 979 285	3 333 050	39%
					Besoin d'Emprunt	*9 955 465*	*8 865 715*	*-1 089 750*	*-11%*

2.1 Le budget fonctionnement

La section de fonctionnement s'élève à 98 650 000 euros dont 10 527 000 euros réservés au financement de la section d'investissement (autofinancement). Pour les seules dépenses réelles de fonctionnement, la progression de la section de fonctionnement se situe à +6% par rapport au budget primitif 2024, soit plus de 5 millions d'euros.

Cette augmentation traduit le choix de mettre le service public communal au cœur des politiques publiques, une façon de permettre à tous les habitants un accès égal aux équipements et actions de la commune. Une universalité qui répond à la volonté que Bagneux soit une ville pour toutes et tous.

Nous pouvons rappeler ci-dessous les principales priorités politiques qui se retrouvent dans le budget primitif 2025 :

- **Solidarité**

Dans la période de crise économique et sociale que nous traversons, Bagneux doit rester une ville engagée, une ville solidaire et qui protège. Ainsi, la participation de la ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est maintenue à un haut niveau et permettra de préserver des politiques sociales fortes comme l'accompagnement des personnes les plus précaires et l'offre de service destinée aux séniors. De plus, 2 actions s'adressant à l'ensemble de la population initiées en 2024 se poursuivront en 2025 : l'offre à la rentrée d'un kit de fournitures scolaires pour tous les élèves d'école élémentaire et d'un livre pour tous les élèves d'école maternelle, et l'ouverture le samedi, en plus des soirs et dimanche, du centre médical de garde, grâce au recrutement d'un deuxième médecin.

- ***Transition écologique:***

Face au défi climatique particulièrement aiguisé, la Ville prend toute sa part dans une transition écologique qui irrigue l'ensemble de ses politiques publiques. C'est un enjeu de santé publique et de contribution à la protection de notre planète.
C'est ainsi qu'une 7ème cour végétalisée est mise en place, et que des îlots de fraicheur sont une priorité des projets urbains. Les études et la concertation autour de la remise en état du parc Robespierre vont reprendre cette année.
Dans le cadre du Décret tertiaire, les travaux de rénovation thermique de l'école Joliot-Curie se poursuivent.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

➢ ***Cadre de vie***

La ville accentuera ses actions pour améliorer la propreté et le cadre de vie des Balnéolais.es soit plus agréable et accentuer les actions pour améliorer la propreté. Un budget spécifique y est consacré. Il vient renforcer les campagnes de pédagogie et les outils de sanctions qui s'imposent face aux incivilités de certains habitants.

En partenariat avec Vallée sud développement, la Ville poursuit sa politique de pré-emption ou d'achat de locaux commerciaux (en centre-ville et à Lucie Aubrac) pour permettre l'implantation de commerces de qualité.

➢ ***Politiques éducatives :***

La réussite éducative, sera, comme les années précédentes une des grandes priorités de l'année 2025. Les politiques publiques que mène la ville sur ce sujet sont reconnues par l'Education nationale. La signature récente de la convention Education artistique et culturelle avec le rectorat en est un des exemples.
Elle se traduit aussi par une grande ambition pour le second degré, avec la livraison du collège provisoire et la reconstruction du collège Joliot-Curie et l'avancée du projet du lycée d'enseignement général.

2.1.1 Les recettes de fonctionnement

En matière de recettes, voici les éléments essentiels qui sont intégrés dans les propositions budgétaires :

➢ **La fiscalité locale**
Les taux de fiscalité sont maintenus au même niveau qu'en 2024, malgré les fortes contraintes budgétaires qui pèsent sur la commune. Pour rappel, Bagneux a augmenté son taux de taxe foncière seulement une fois, en 2022, ces 10 dernières années.

Ce poste de recette comprend les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, la dotation compensatoire versée par l'Etat (suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Son montant est projeté à 49 425 000 euros. Cela représente une hausse de 2,48 % par rapport au produit de 2024 qui était de 48 227 160 euros. La prévision prend en compte la revalorisation forfaitaire de 1,7% des bases fiscales. Les bases prévisionnelles provisoires seront transmises à la fin du mois de mars 2024 par les services fiscaux.

Tout récemment, la ville a eu la notification des bases définitives de 2024 et peut ainsi affiner ses projections sur 2025. Les prévisions s'avèrent supérieures de 556 000 euros par rapport aux estimations faites lors du débat d'orientation budgétaire. Cette somme est intégrée au montant présenté ci-dessus.

➢ **L'attribution de compensation**
Elle est identique à celle de 2024, soit 14 370 000 euros.

➢ **Les compensations fiscales**
Il s'agit de compensations versées par l'Etat pour des mesures d'exonération fiscale sur la taxe foncière telles que l'abattement de 30% pour les logements situés en quartiers prioritaires, les exonérations pour les logements sociaux et les locaux industriels.

➢ **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**
Elle est anticipée à 11 810 000 euros, en baisse de 57 711 euros par rapport à celle notifiée en 2024 (11 867 711 euros). Il pourrait y avoir une diminution de la Dotation de Solidarité

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Urbaine suite à la modification géographique des zones de la ville qui sont classées « quartier prioritaire de la politique de la ville ». Aussi, étant donné l'incertitude sur le projet de loi de finances et son impact sur les collectivités, la projection de la DGF reste prudente. Ces évolutions et incertitudes confirment l'insuffisance des dotations de l'Etat à notre commune populaire en pleine transformation, pour répondre aux besoins croissants de nos habitants.

- **Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)**
  Il est évalué à 3 900 000 euros, soit -168 348 euros par rapport au montant perçu en 2024. Cette estimation est prudente et prend également en compte la modification géographique des zones de la ville classées « quartier prioritaire de la politique de la ville ».

- **Les subventions, les participations publiques**
  Ce poste est évalué à 5 704 000 euros, en hausse de 11 % par rapport au budget primitif 2024 qui prévoyait 5 117 800 euros. Cette augmentation correspond aux recettes pour le centre médical de garde en année pleine et aux participations de la CAF pour le périscolaire.

- **Les recettes des usagers**
  Ce poste est en baisse de 452 700 euros (-5%) par rapport au budget primitif 2024, ce qui s'explique principalement par la perte de la redevance d'occupation de voirie suite au transfert de la compétence à VSGP ainsi que la participation au portage de repas à domicile qui n'est plus reversé à la ville par le CCAS et la ville de Malakoff. Depuis le 1er octobre 2024 c'est le CCAS qui gère ce service et qui perçoit donc directement les recettes.

2.1.2 Les dépenses de fonctionnement

- **Les charges de personnel**
  Le budget du personnel (chapitre 012) prévu pour 2025 s'élève à 49 057 000 euros, en hausse de 7 % soit +3 013 000 euros par rapport au budget primitif 2024. Cette progression est due à l'augmentation annoncée du taux de cotisation à la CNRACL, à la revalorisation du SMIC, à la cotisation en année pleine à France Travail, à la revalorisation des carrières des fonctionnaires (avancements d'échelons, de grades et promotions internes). Malgré le contexte difficile du recrutement dans la fonction publique territoriale, le remplacement des postes vacants fait partie nos actions prioritaires », de même que l'accompagnement des agents ayant eu des problèmes de santé vers le retour à l'emploi.
  Le ratio des dépenses de personnel devrait s'établir à 55,67% des dépenses réelles de fonctionnement. En retirant le FCCT[1] des dépenses réelles de fonctionnement, ce ratio s'élève à 65,01%.

- **Les charges à caractère général**
  Elles s'élèvent à 19 337 000 euros, en augmentation de 9 % par rapport au budget primitif 2024, soit +1 537 000 euros. Cette augmentation correspond à une enveloppe supplémentaire que la Ville choisit de consacrer au cadre de vie, au commerce et aux actions de solidarité ainsi qu'à la mise en place sur une année pleine du centre médical de garde les soirs et weekends.

- **Les subventions et cotisations**
  Ce poste de dépenses s'élève à 4 880 000 euros avec une hausse de 4,3 %, soit 202 511 euros par rapport au BP 2024. Cette augmentation est liée à l'externalisation du portage de repas à domicile et la reprise de cette dépense sur le budget du CCAS. Ainsi, pour compenser cette augmentation pour le CCAS, la Ville augmente le niveau de la subvention annuelle qui lui est alloué.

[1] FCCT : Fonds de Compensation des Charges Territoriales (reversement de fiscalité au territoire diminuée des charges liées aux compétences transférées)

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

- **Les intérêts de l'emprunt à long terme**
  Le montant des frais financiers liés à l'ensemble des emprunts pour 2025 est estimé à 2 000 000 euros en prenant en compte les intérêts supplémentaires résultant de la réalisation d'un nouvel emprunt en 2025, soit une hausse de 195 000 euros par rapport au budget primitif 2024.

- **Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)**
  Le montant du fonds prévu au budget primitif 2025 s'élève à 12 758 000 euros, en hausse de 6 % par rapport au budget primitif 2024. Cette augmentation est liée au transfert à VSGP de la voirie en année pleine et des terrains de tennis au 1er janvier 2025 ainsi qu'à l'évolution des bases fiscales.

2.2 Le budget d'investissement

Pour 2025, la section d'investissement s'équilibre à 31 372 000 euros, qui correspond à une augmentation de 12 %, soit + 3 289 600 euros par rapport au budget primitif 2024.

2.2.1 Les recettes d'investissement

Le financement de la section d'investissement est assuré par quatre types de ressources :

- Les ressources propres constituées par le virement de la section de fonctionnement, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), la taxe d'aménagement (TAM) et les cessions ;
- Les subventions d'équipement, les remboursements divers et les avances ;
- Les écritures d'ordre ;
- Le recours à l'emprunt.

La structure des recettes d'investissement d'un montant global de 31 372 000 euros se présente comme suit :

Ressources propres	Autofinancement	10 527 000 €	**44%**
	Cessions	1 730 000 €	
	Taxe d'aménagement et Fonds de compensation TVA	1 600 000 €	
Subventions et remboursements	Subventions d'investissement	8 099 285 €	**26%**
	Opérations pour tiers	50 000 €	
Ecritures d'ordre	Opérations d'ordre	500 000 €	**2%**
Emprunt	Emprunt	8 865 715 €	**28%**
TOTAL		**31 372 000 €**	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

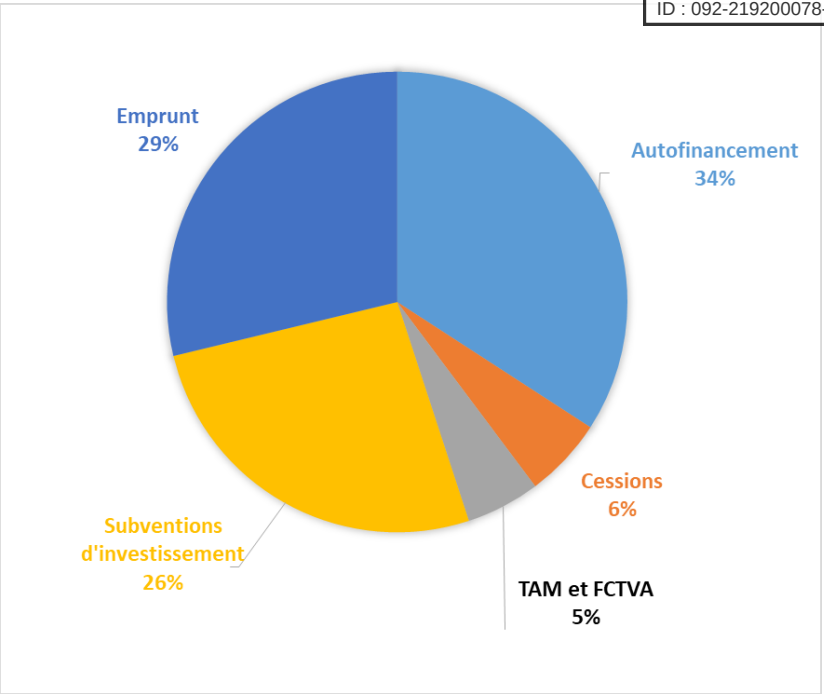

- **Les ressources propres**

Elles constituent la part la plus importante du financement du programme d'investissement de 2025 à hauteur de 48 %, au même niveau que pour le budget primitif 2024.

L'autofinancement est attendu à hauteur de 10 527 000, en hausse de 11 % par rapport au budget primitif 2024 (9 480 700 euros).

Le FCTVA s'élève à 1 450 000 euros, en baisse de 50 000 euros par rapport au budget primitif 2024. Il est constitué par les dépenses d'investissement réalisées par la commune en 2024 et éligibles au FCTVA, auxquelles est appliqué le taux de 16,404 %, inchangé par rapport à 2024.

La taxe d'aménagement est évaluée à 150 000 euros pour 2025.

Les recettes de cession s'élèvent à 1 730 000 euros.

- **Les subventions et autres financements**

La part des subventions et autres financements est à un niveau similaire à 2024. Elle représente 14,68 % des recettes d'investissement.

- **Le recours à l'emprunt et dettes assimilées**

Le recours à l'emprunt s'élève à **8 865 715 euros** ce qui représente une baisse de 1,1 million d'euros par rapport au budget primitif 2024 (9 955 465 euros). Il permettra de compléter le financement des projets d'investissement, en hausse du fait de l'entrée en phase travaux d'un certain nombre de projets.
Au 31 décembre 2025, la capacité de désendettement prévisionnelle de la commune sera de 5 années, donc très en deçà du seuil de vigilance fixé à 10 années. A cette même date, le montant de l'encours de la dette s'élèvera à un montant maximum de **50 019 179 euros**. A noter que la ville a procédé au remboursement anticipé du dernier emprunt dit« structuré ». Grâce à ce remboursement, la Ville ne détient plus d'emprunt à risque.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

La part de l'emprunt prévisionnel en 2025 correspond à 28 % des recettes d'investissement contre 35 % au BP 2024.

2.2.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles se décomposent ainsi :

- La dette (remboursement du capital + contribution à l'AFL) 6 450 000 €
- Le programme d'investissement 24 322 000 €

Ce programme d'investissement recouvre les politiques publiques suivantes :

- Social, Culture 5 599 876 €
- Transition écologique 4 665 000 €
- Education, enfance 4 075 581 €
- Cadre de vie 2 944 193 €
- Divers services et équipements 2 882 350 €
- Santé 1 215 000 €
- Petite enfance 1 200 000 €
- Aménagement et acquisition de terrains 840 000 €
- Sports 600 000 €
- Handicap 300 000 €

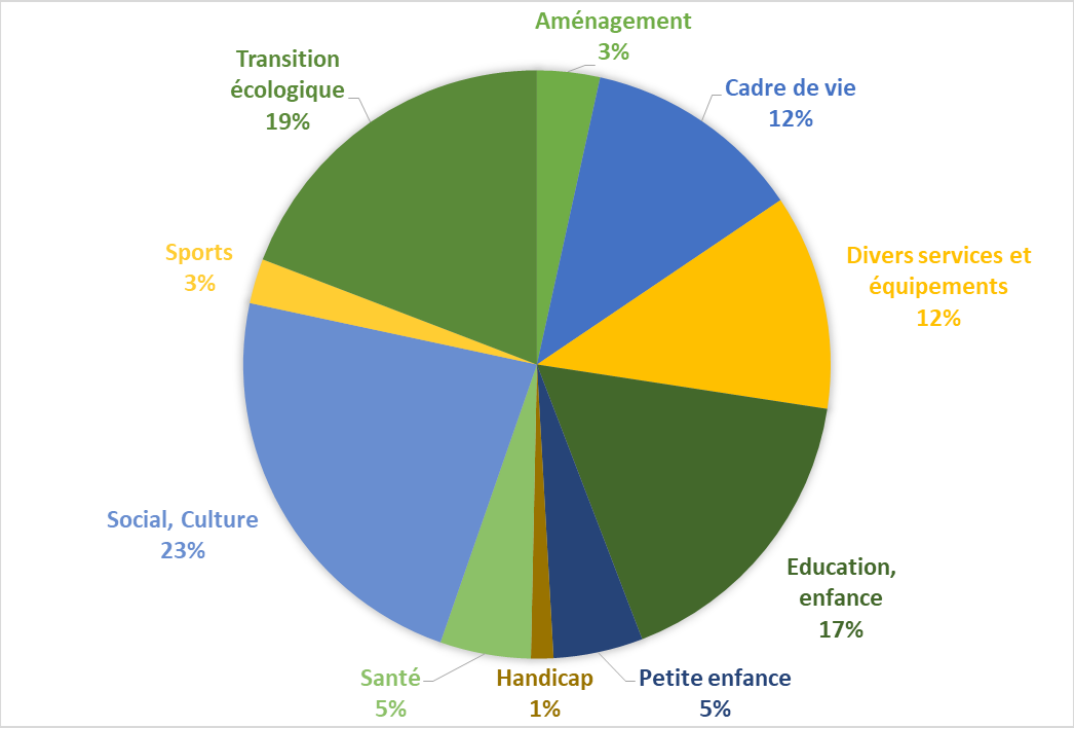

3. Les prévisions budgétaires détaillées

	BP 2024	BP 2025
Partie 1 la section de fonctionnement : 98 650 000 €		
3.1 Les recettes de fonctionnement	**92 493 700 €**	**98 650 000 €**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE BUDGETAIRE	**BP 24**	**BP 25**	**Evolution BP 25/BP 24 en €**	**Evolution BP 25 /BP 24 en %**
013 - Atténuations de charges	**152 000**	**144 500**	**-7 500**	**-5%**
70 - Produits des services	**10 031 200**	**9 578 500**	**-452 700**	**-5%**
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	**18 070 000**	**18 270 000**	**200 000**	**1%**
731 - Fiscalité locale	**46 214 400**	**50 861 400**	**4 647 000**	**10%**
74 - Dotations, subventions	**17 537 500**	**19 213 200**	**1 675 700**	**10%**
75 - Autres produits de gestion	**403 600**	**477 400**	**73 800**	**18%**
77 - Produits exceptionnels	**5 000**	**5 000**	**0**	**0%**
Recettes réelles de fonctionnement	**92 413 700**	**98 550 000**	**6 136 300**	**7%**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**80 000**	**100 000**	**20 000**	**25%**
TOTAL	**92 493 700**	**98 650 000**	**6 156 300**	**7%**

Les recettes réelles de fonctionnement : 98 550 000 euros (+ 7%) :

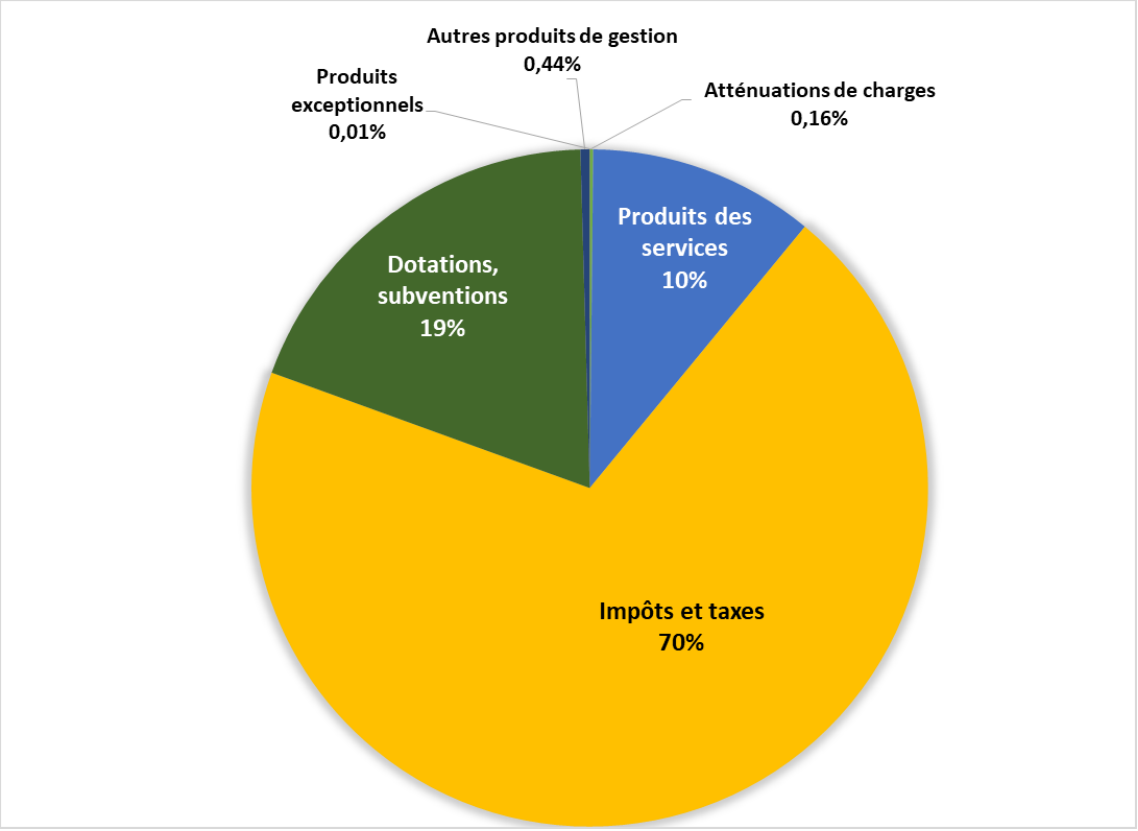

3.1.1 La fiscalité locale (chapitre 731) — 46 214 400 € — 50 861 400 €

BP 2024 **BP 2025**

➢ **Les impôts directs locaux** — **44 708 000 €** — **49 425 000 €**
(Article 73111)

Pour rappel, depuis 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est complètement supprimée.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Ce poste comprend donc désormais la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et une dotation compensatoire suite à la réforme de la taxe d'habitation.

L'évaluation du produit fiscal proposé pour 2025 est basée sur :

- le maintien des taux au niveau de 2024 ;
- l'évolution des bases physiques correspondant à la livraison de nouveaux logements en 2024 de + 1% ;
- la revalorisation forfaitaire des valeurs cadastrales par l'Etat de + 1,7%.

Le produit fiscal proposé pour 2025 s'élève à 49 425 000 euros, soit :

⇨ + 10,55% (+ 4 717 000 €) par rapport au BP 2024 (44 708 000 €)
⇨ + 3,62% (+ 1 724 731 €) par rapport au budget définitif voté en 2024 (47 700 269 €)
⇨ + 2,48% (+ 1 197 740 €) par rapport au produit perçu en 2024 (48 227 260 €)

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires		
Taux 2024 : 23,15%		
Produit attendu	**592 823 €**	**806 000 €**
La taxe foncière sur les propriétés bâties		
Taux 2023 : 33,47%		
Produit attendu	**28 302 109 €**	**31 176 000 €**
Le versement du coefficient correcteur		
Produit attendu	**15 637 251 €**	**17 280 000 €**
La taxe foncière sur les propriétés non bâties		
Taux 2023 : 31,39%		
Produit attendu	**175 817 €**	**163 000 €**

➢ **<u>Les autres taxes</u>** **1 506 400 €** **1 436 400 €**

Il s'agit essentiellement :

- **Taxe additionnelle aux droits de mutation** **900 000 €** **800 000 €**

(Article 73123)

Depuis fin 2022 cette recette est en baisse du fait de la diminution des transactions immobilières au niveau national. Les prévisions pour 2025 sont prudentes et pourront être réajustées en cours d'année si besoin.

- **Taxe communale sur la consommation finale d'électricité** **430 000 €** **430 000 €**

(Article 73141)

Il est proposé de reconduire le montant de produits perçus au titre de cette taxe au même niveau qu'en 2024.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

- **Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** **70 000€** **100 000 €**
(Article 73174)

Le montant de TLPE perçu en 2024 avoisine les 93 000€, soit un montant plus important que ce qui avait été prévu au BP. Nous avons en effet opté pour un travail d'optimisation de cette taxe effectué par un prestataire. Il est donc proposé d'élever le montant de recettes attendues pour 2025.

- **Taxe de séjour** **50 000 €** **50 000 €**
(Article 731721)

Le montant de taxe de séjour perçu par la commune en 2024 est supérieur à celui estimé au BP. Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris qui se sont tenus pendant l'été ont bien sûr stimulé les locations saisonnières sur le territoire au cours de cette période. Il est donc proposé de maintenir l'enveloppe de 2024 et de 2023, soit 50 000 euros.

- **Droits de place** **6 400 €** **6 400 €**
(Article 73154)

Cette recette correspond aux droits de place pour le marché de Noël.

- **Autres impôts locaux** **50 000 €** **50 000 €**
(Article 7318)

Il s'agit de recettes fiscales supplémentaires de taxes foncières que la Ville peut percevoir en fin d'année.

3.1.2 Les impôts et taxes (chapitre 73) 18 070 000 € 18 270 000 €

➢ **Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF)** **3 700 000 €** **3 900 000 €**
(Chapitre 73 ; article 73331)

Le montant du FSRIF perçu en 2024 étant supérieur de près de 400 000€ à celui inscrit au BP, il est proposé de faire évoluer à la hausse le FSRIF au BP 2025.

➢ **L'attribution de compensation** **14 370 000 €** **14 370 000 €**
(Chapitre 73 ; article 73211)

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris reste stable par rapport à 2023.

3.1.3 Les dotations et compensation de l'Etat 12 419 700 € 13 508 500 €
(Chapitre 74)

➢ **La dotation globale de fonctionnement (DGF)** **11 400 000 €** **11 810 000 €**

Par rapport au BP 2024, la DGF augmente de 3,60% (+ 410 000 euros) et par rapport au montant notifié, celle-ci est en légère diminution : - 0,49 % soit - 57 711 euros.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

D.G.F.	Réalisé 2024	soit en % de la DGF	BP 2025	soit en % de la DGF	Ecart BP 2025/ Réalisé 2024	soit en %
Dotation forfaitaire	5 210 234 €	44%	5 210 000 €	44%	-234 €	0,00%
DSU	6 657 477 €	56%	6 600 000 €	56%	-57 477 €	-0,86%
TOTAL	**11 867 711 €**	**100%**	**11 810 000 €**	**100%**	**-57 711 €**	**-0,49%**

- **La dotation forfaitaire** **5 000 000 €** **5 210 000 €**

(Article 74111)

Il est proposé d'inscrire un montant de dotation forfaitaire à la même hauteur que le réalisé 2024. Par rapport au BP 2024, elle augmente de 4,20 % (+ 210 000 euros).

- **La dotation de solidarité urbaine (D.S.U.)** **6 400 000 €** **6 600 000 €**

(Article 741123)

L'hypothèse budgétaire 2025 s'appuie sur une stabilisation du réalisé 2024. Par rapport au BP 2024, cela revient à une augmentation de 3,13 % (+ 200 000 euros).

➢ **Les autres dotations** **161 200 €** **155 100 €**

- **La dotation générale de décentralisation (DGD)** **90 600 €** **90 600 €**

(Article 74611)
  - Services communaux d'hygiène et de santé 90 400 € 90 400 €
  - Urbanisme 200 € 200 €

- **La dotation forfaitaire de recensement** **7 400 €** **8 000 €**

(Article 7484)

- **La dotation pour les titres sécurisés** **63 200 €** **56 500 €**

(Article 7485)

Cette diminution est liée au mode de calcul appliqué et aux résultats d'activité observés s'agissant des passeports et cartes d'identité en 2024.

➢ **Le FCTVA** **65 000 €** **150 000 €**
(Article 744)

Le montant prévu au BP 2024 avait été sous-évalué, comme en atteste le réalisé observé qui s'élève à 249 606 euros. Il est proposé d'ajuster à la hausse le FCTVA prévu pour 2025, tout en restant prudent compte tenu de possibles mesures de restrictions budgétaires proposées dans le PLF 2025.

➢ **Les compensations des mesures fiscales** **701 500 €** **1 301 400 €**
(Chapitre 74)

Le montant d'allocations compensatrices perçu en 2024 est en hausse par rapport aux prévisions du BP 2024, notamment les compensations d'exonération de taxe foncière qui atteignent 1 129 502 euros contre 700 000 euros prévus. Il est donc proposé d'augmenter ce poste de recettes pour 2025.

➢ **Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)** **92 000 €** **92 000 €**
(Chapitre 74 ; article 74836)

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Depuis 2017, le FDPTP est intégré à l'ensemble des variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Son évolution est constante depuis plusieurs années.

3.1.4 Les subventions (Chapitre 74) — 5 117 800 € — 5 704 700 €

Ce poste est en hausse de 4 % (+ 214 400 euros) par rapport au budget primitif 2024. Cette évolution s'explique principalement par la hausse de fréquentation des accueils de loisirs subventionnés par la CAF, ainsi que par le financement par l'Etat des campagnes de vaccinations (papillomavirus et BCG) réalisées par le Centre Municipal de Santé. Il est à noter cependant une forte baisse des participations du Département des Hauts-de-Seine aux actions liées à la politique de la ville, malgré la demande de la commune de les maintenir.

La répartition des subventions par direction est établie comme suit :

Directions	BP 2024	BP 2025	Ecart
RESSOURCES HUMAINES	35 400 €		-35 400 €
POPULATION	3 300 €		-3 300 €
AMENAGEMENT	0 €	22 500 €	
BATIMENT	10 000 €	10 000 €	0 €
PETITE ENFANCE	2 743 200 €	2 888 200 €	145 000 €
EDUCATION	820 400 €	948 000 €	127 600 €
JEUNESSE	104 500 €	86 500 €	-18 000 €
RESTAURATION		86 000 €	86 000 €
SPORTS	71 300 €	71 300 €	0 €
CULTURE	68 700 €	68 700 €	0 €
COMMUNICATION	10 000 €	10 000 €	0 €
CITOYENNETE ET VIE DE QUARTIERS	709 400 €	557 900 €	-151 500 €
PREVENTION - TRANQUILLITE PUBLIQUE	25 000 €	5 000 €	-20 000 €
ACTION SOCIALE			0 €
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE	516 600 €	950 600 €	434 000 €
TOTAL	**5 117 800 €**	**5 704 700 €**	**586 900 €**

La répartition des subventions de fonctionnement prévues au BP 2025 par financeur est la suivante :

CAF	DEPARTEMENT	ETAT	AUTRES *	TOTAL
3 847 000 €	**691 300 €**	**251 900 €**	**446 000 €**	**5 236 200 €**

* CPAM, Agence Régionale de Santé

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

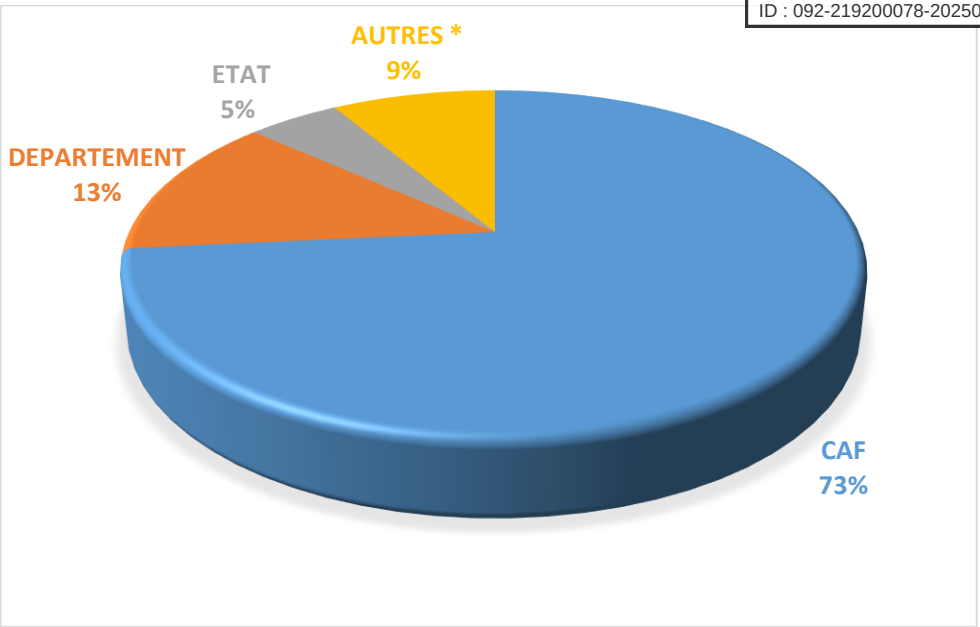

Cette ventilation illustre cette année encore le soutien important de la CAF avec 73 % des subventions totales de fonctionnement prévues au BP 2025 (72 % au BP 2024).

3.1.5 Les produits des services (Chapitre 70) **10 031 200 €** **9 578 500 €**

➢ **Occupation du domaine public communal** **352 500 €** **142 000 €**
(Articles 70321 et 70323)

Ces recettes sont en baisse de 210 500 euros soit - 59 % par rapport au BP 2024. Cette évolution est liée au transfert de la voirie à VSGP au 1er septembre 2024, qui implique le transfert des recettes associées aux redevances d'occupation du domaine public sur la voirie transférée.

- **Les droits d'occupation du domaine public** **250 700 €** **40 200 €**
  Ces recettes sont en baisse du fait du transfert de la voirie communale. Elles concernent désormais les occupations permanentes ou ponctuelles du domaine public sur les places de stationnement, les terrasses de café ou les devantures de commerces.

- **Les autres occupations** **101 800 €** **101 800 €**
  Ces recettes relèvent de l'occupation des domaines souterrains ou aériens.

➢ **Redevance de stationnement** **700 000 €** **700 000 €**
(Article 70383)

Dans le cadre de la délégation de service public de stationnement payant sur la ville, cette redevance est perçue par la ville. Ensuite, la somme équivalente est reversée au délégataire. Un montant équivalent est prévu en dépense pour ce reversement.

➢ **Forfait post stationnement (FPS)** **1 440 000 €** **1 400 000 €**
(Article 70384)

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Ce montant est facturé à l'usager lorsque celui-ci ne paie pas le stationnement ou dépasse la durée limite autorisée de stationnement. Cette recette est en hausse progressive depuis la mise en place du stationnement payant.

- **La participation des usagers aux activités municipales** (Chapitre 70) **4 655 700 €** **4 856 500 €**

Cette enveloppe est en hausse de 200 800 euros soit +4 %. La raison principale de cette évolution est l'augmentation de la fréquentation des activités périscolaires et des consultations dentaires au CMS. On note aussi une baisse sur la citoyenneté qui est due à un réajustement des recettes pour les activités des centres socioculturels. Pour ces activités, les recettes de 2024 étaient surestimées.
Le détail de cette prévision par Direction s'établit comme suit :

Direction	BP 2024	BP 2025	Ecart	Soit en %
Population	45 400 €	**45 400 €**	0 €	0%
Petite Enfance	717 300 €	**800 000 €**	82 700 €	12%
Education	2 489 000 €	**2 582 000 €**	93 000 €	4%
Jeunesse	32 000 €	**32 000 €**	0 €	0%
Sport	144 100 €	**144 100 €**	0 €	0%
Culture	37 900 €	**37 900 €**	0 €	0%
Citoyenneté	75 000 €	**50 000 €**	-25 000 €	-33%
CMS	1 115 000 €	**1 165 000 €**	50 000 €	4%
TOTAL	**4 655 700 €**	**4 856 500 €**	**200 700 €**	**4%**

- **Remboursements divers** (Chapitres 70) **2 883 000 €** **2 480 000 €**

Ce poste est en diminution par rapport au BP 2024 : - 403 000 euros soit -14 %.

L'enveloppe proposée en 2025 concerne les remboursements suivants :

- **Convention d'entente avec la commune de Malakoff** **2 140 000 €** **1 800 000 €**
  Pour les repas remboursés par Malakoff, un montant de 1 800 000 euros est prévu. Ce montant est en baisse en raison de la fin de l'activité de portage de repas à domicile par la Ville.

- **Personnel des 2 crèches municipalisées** **570 000 €** **570 000 €**
  Dans le cadre de la convention de municipalisation établie entre la ville de Bagneux et le département des Hauts-de-Seine le 12 mai 2014, le remboursement par cette collectivité du personnel départemental mis à disposition est prévu jusqu'en 2028.

- **Autres remboursements** **83 000 €** **105 000 €**
  Il s'agit des remboursements suivants : frais d'insertion publicitaire dans le magazine de la ville, locations de cars aux associations, frais d'électricité de la Résidence Autonomie.

- **Délégation de Service Public (DSP) stationnement** **5 000 €** **5 000 €**
  Cette recette concerne la redevance pour frais de contrôle stipulée à l'article 19 de la convention de délégation de service public.

3.1.6 Les autres recettes **640 600 €** **726 900 €**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

- **Les atténuations de charges** **152 000 €** **144 500 €**
  (Chapitre 013)
  Ces recettes concernent les remboursements sur rémunération du personnel comme par exemple les remboursements de la sécurité sociale pour les arrêts maladie des agents. Elles pourraient être en légère diminution en 2025.

- **Les produits de gestion** **403 600 €** **477 400 €**
  (Chapitre 75)
  Ces produits sont principalement issus des locations et des charges locatives (salles, locaux…), ainsi que de la redevance provenant de la concession du marché Léo Ferré. Une augmentation de ces recettes est prévue, notamment s'agissant des produits de locations de baux, des recettes de locations des salles communales, et enfin des indemnités perçues par le CMS pour la réalisation d'analyses et d'examens de biologie médicale.

- **Recettes exceptionnelles** **5 000 €** **5 000 €**
  (Chapitre 77)
  Les recettes inscrites sur ce chapitre sont les annulations de mandats sur exercices antérieurs. Il est proposé de reconduire le montant du BP 2024.

- **Amortissement des subventions d'équipement reçues** **80 000 €** **100 000 €**
  (Chapitre 042 ; article 777)
  Ce poste concerne l'amortissement des subventions reçues pour l'acquisition de biens amortissables. Il s'agit notamment de matériel pour le centre municipal de santé, de matériel audiovisuel pour le centre des arts du cirque, et de matériel de cuisine acheté dans le cadre de l'entente avec la commune de Malakoff.
  La même somme est inscrite en dépenses d'investissement, s'agissant d'une écriture d'ordre.

3.1 Les dépenses de fonctionnement **92 493 700 €** **98 650 000 €**

La répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	**BP 24**	**BP 25**	**Evolution BP 25 /BP 24 en €**	**Evolution BP 25 /BP 24 en %**
011 - Charges à caractère général	**17 800 000**	**19 337 000**	**1 537 000**	**9%**
012 - Charges de personnel	**46 044 000**	**49 057 000**	**3 013 000**	**7%**
65 - Autres charges de gestion courante	**17 233 000**	**17 638 000**	**405 000**	**2%**
66 - Charges financières	**1 805 000**	**2 000 000**	**195 000**	**11%**
67 - Charges exceptionnelles	**50 000**	**50 000**	**0**	**0%**
68 - Dotations aux provisions	**41 000**	**41 000**	**0**	**0%**
014 - Atténuations de produits	**40 000**		**-40 000**	**-100%**
Total Dépenses réelles de fonctionnement	**83 013 000**	**88 123 000**	**5 110 000**	**6%**
042 - Opérations d'ordres : Dotations aux amortissements	**4 500 000**	**4 500 000**	**0**	**0%**
023 - Virement à la section d'investissement	***4 980 700***	***6 027 000***	***1 046 300***	***21%***
TOTAL	**92 493 700**	**98 650 000**	**6 156 300**	**7%**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Les dépenses réelles de fonctionnement : 88 123 000 € (+6%)

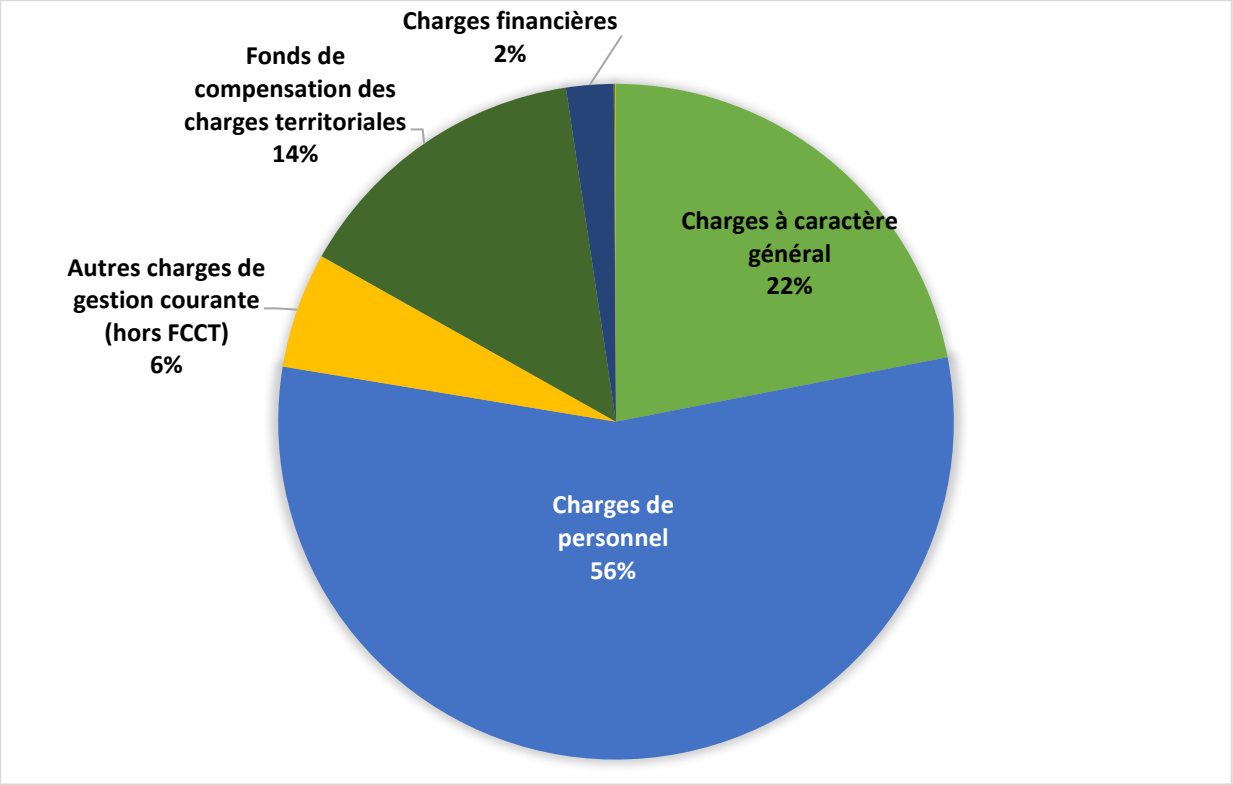

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement par politique publique :

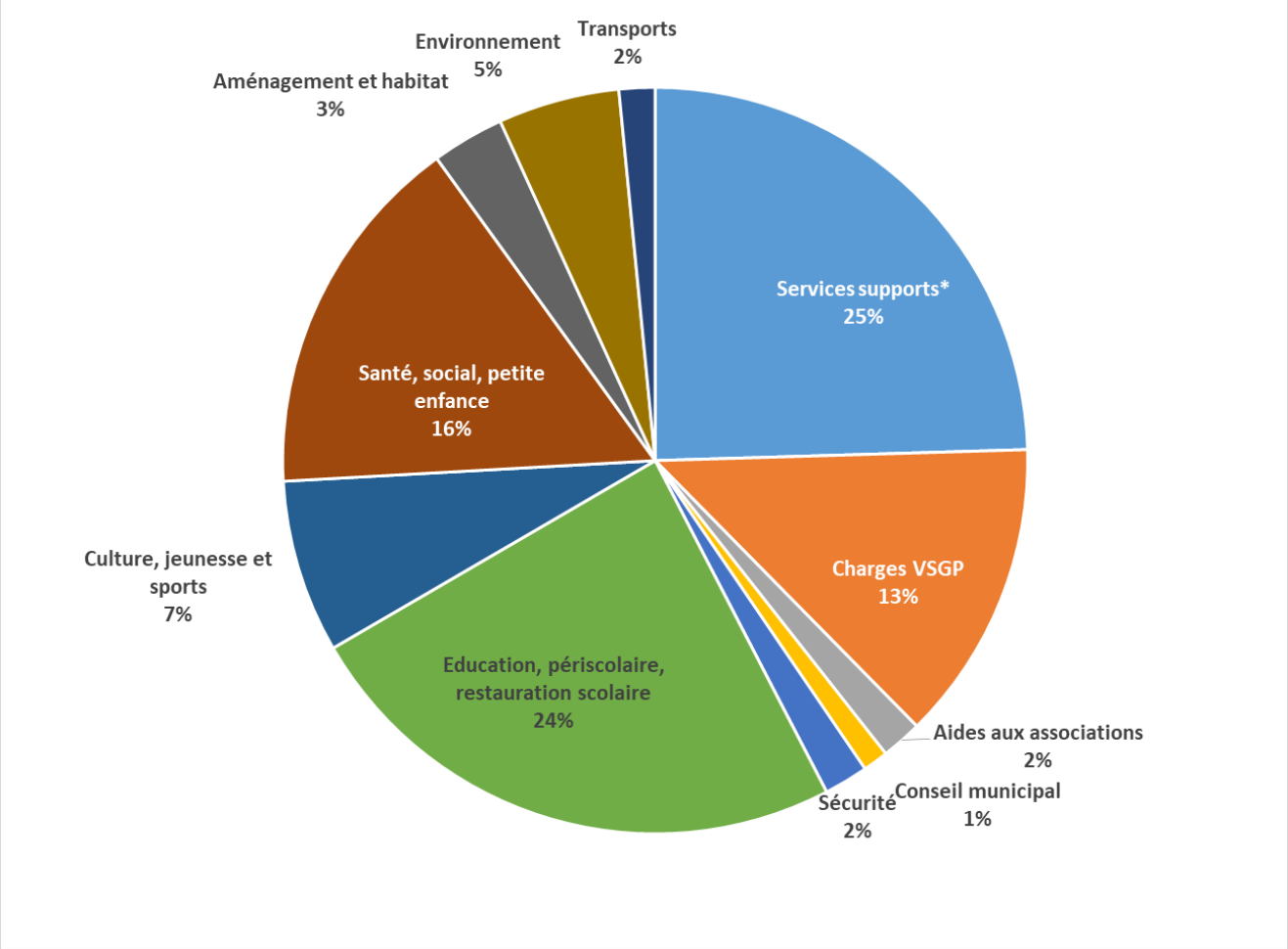

** Services population et accueil, ressources humaines, administration générale, informatique, finances, bâtiments communaux*

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

3.1.1 Les charges de personnel 46 044 000 € 49 057 000 €

Les charges de personnel augmentent de 7 % par rapport au BP 2024, soit + 3 013 000 euros.

Cette enveloppe prend en compte les postes nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services et équipements sans création nette de postes.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Augmentation des cotisations à la CNRACL de 3 points pour 457 000 €;
- Cotisations France Travail pour les contractuels en année pleine après la sortie en juillet 2024 du système de l'auto assurance pour 331 000 €;
- Augmentation des cotisations et de la participation employeur pour la prévoyance pour 25 000 €;
- La revalorisation des carrières des fonctionnaires (avancement d'échelons, de grades et promotion interne) +3,9% ;
- Les revalorisations salariales prévues en 2025 : hausse du SMIC (appliquée depuis novembre 2024).

Le budget proposé permet d'établir le ratio de personnel (dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement) à **55,67 %** (54,47 % au BP 2024).

A cette enveloppe s'ajoutent d'autres charges indirectes liées au personnel. Celles-ci ne concernent pas la rémunération des agents de la ville :

- Ainsi une enveloppe de **655 500 euros** est prévue sur le chapitre 011 pour l'achat de vêtements de travail pour le personnel, la diffusion des annonces pour pourvoir les postes vacants, l'externalisation de la médecine du travail suite au départ en retraite du médecin ainsi que pour les formations complémentaires au CNFPT à destination des agents. Ce budget est en baisse de 64 500 euros (-9%) car la Ville est exonérée de la cotisation au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique. C'est notre effort en faveur de l''intégration de personnes en situation de handicap dans les effectifs de la commune qui donne lieu à cette exonération.
- De plus, une enveloppe de **5 000 euros** est affectée à des aides ponctuelles d'urgence (bon d'achat pour des produits de première nécessité par exemple) pour le personnel ayant des difficultés financières.

Il importe de préciser également que d'autres enveloppes réparties dans les crédits des services concernent spécifiquement le personnel communal pour des mesures d'actions sociales, comme par exemple :

• la subvention au CASC	129 000€
• la subvention à l'USFTB	4 000 €
• les repas à l'ESAT Garlande	57 000 €
• la soirée du personnel	24 250 €
• les jouets de Noël pour les enfants du personnel	20 000 €
• le spectacle de fin d'année pour les enfants du personnel	7 000 €

En prenant en compte l'ensemble des charges liées au personnel (chapitres 011, 012 et 65), le montant total est de **49 958 750 euros**.

3.1.2 Les charges à caractère général 17 800 000 € 19 337 000 €

(Chapitre 011)

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Ces charges correspondent à des dépenses de matériel, fournitures, alimentation, locations, maintenance, fluides, entretien, réparations, prestations diverses, etc.

Voici la répartition de ce budget par direction :

DIRECTION	BP 24	BP 25	Evolution BP 25 / BP 24 €	Evolution BP 25 / BP 24 %	Explication des principales évolutions
Administration générale	515 788	**765 800**	250 012	48%	Transfert de crédits des bâtiments pour les achats du magasin entre 2024 et 2025
TEDD	19 000	**19 000**	0	0%	
Ressources humaines (hors masse salariale)	720 000	**655 500**	-64 500	-9%	Diminution cotisation au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
Informatique	585 770	**585 500**	-270	0%	
Finances	66 891	**115 800**	48 909	73%	
Population	20 600	**20 300**	-300	-1%	
Entretien	625 500	**658 100**	32 600	5%	Augmentation prix marché
Aménagement urbain	667 874	**750 600**	82 726	12%	
Bâtiment	4 197 000	**4 196 100**	-900	0%	Augmentation des fluides et transferts de crédits à l'Administration générale
Depe	3 152 100	**3 692 000**	539 900	17%	Mesures cadre de vie financées par l'enveloppe de crédits supplémentaires sur les priorités municipales, intégration reversement recettes de stationnement au délégataire
Petite Enfance	198 000	**198 900**	900	0%	
Education	1 178 250	**1 289 200**	110 950	9%	Intégration kits de rentrée scolaire
Jeunesse	230 000	**283 800**	53 800	23%	Dépassement compensé par une diminution de 4000 € au chapitre 65
Restauration	2 979 060	**2 950 400**	-28 660	-1%	
Sport	161 849	**131 900**	-29 949	-19%	JO en 2024
Culture	478 362	**504 000**	25 638	5%	Spectacles fête des vendanges
Communication	705 849	**845 900**	140 051	20%	Intégration prestations évènementiel suite réorganisation
Citoyenneté et vie des quartiers	209 940	**231 700**	21 760	10%	Prestations supplémentaires sur l'équipement polyvalent
Prévention Tranquillité publique	651 585	**656 600**	5 015	1%	
CMS	421 582	**770 900**	349 318	83%	En 2025: Maison médicale de garde sur une année pleine
Habitat	15 000	**15 000**	0	0%	
Total	**17 800 000**	**19 337 000**	**1 537 000**	**9%**	

On constate une augmentation sur ce chapitre de 9 %, soit + 1,5 million d'euros par rapport au BP 2024.
Cette augmentation est due principalement aux éléments suivants :

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

- Transfert du chapitre 65 au chapitre 011 du reversement des recettes de stationnement au délégataire pour 700 000 euros ;
- Augmentation des fluides pour environ 327 000 euros ;
- Intégration des dépenses pour la maison médicale de garde en année pleine pour 349 000 euros (également ajouté en recettes) ;
- Intégration des kits de fournitures scolaires pour la rentrée pour 111 000 € euros ;
- Enveloppe supplémentaire pour financer les priorités de fin de mandat (Cadre de vie et solidarité notamment) pour 181 000 euros.

Au cœur des priorités municipales, le **budget de l'éducation** a été maintenu à son niveau de 2024 avec environ 1,3 million d'euros dont :

- 224 340 euros pour les centres de loisirs
- 236 350 euros pour les centres de vacances
- 336 510 euros pour l'enseignement
- 110 000 euros pour la vie éducative
- 364 500 euros pour les classes découvertes

Par ailleurs, les actions en faveur du **cadre de vie** (nature en ville et propreté) et des **commerces** sont renforcées en 2025 avec une enveloppe en augmentation de 152 000 euros (+9 %), soit un montant total de 1 852 450 euros. En 2024, ces dépenses avaient déjà augmenté de 449 700 euros. Ces dépenses supplémentaires sont générées par l'entretien des espaces verts (augmentation des surfaces à entretenir), l'amélioration qualitative et quantitative du nettoyage des espaces publics, le développement d'une signalétique pour les commerces ainsi que la mise en place d'une cartographie des enjeux de biodiversité sur le territoire.

3.1.3 Les charges de gestion courante — 17 233 000 € — 17 638 000 €
(Chapitre 65)

- **Appels à projets citoyens — 33 000 € — 30 000 €**

  Un budget de 30 000 euros est proposé pour l'édition 2025.

- **Les subventions / cotisations — 3 737 039 € — 4 184 600 €**

  Il s'agit essentiellement des diverses cotisations et subventions de la commune (syndicats intercommunaux, crèche associative Arc en Ciel, Fondation d'Auteuil pour l'école Saint-Gabriel, …) et des subventions allouées au CCAS et à diverses associations.

Services municipaux	OBJET	BP 2024	BP 2025	ECART	soit en %
Citoyenneté	Subventions classiques aux associations	1 030 355 €	1 030 400 €	45 €	0%
	Contractualisation Département - à reverser	63 900 €	64 750 €	850 €	1%
	Contractualisation Département Politique de la Ville - à reverser	140 650 €	143 700 €	3 050 €	2%
	Subvention / jumelage et coopération internationale	11 400 €	11 400 €	0 €	0%
CCAS	Subvention CCAS - fonctionnement	1 913 689 €	2 304 000 €	390 311 €	20%
	Subvention CCAS - réussite éducative	100 749 €	100 750 €	1 €	0%
Education	Subvention Fondation d'Auteuil	110 000 €	161 000 €	51 000 €	46%
Petite Enfance	Subvention Crèche Associative Arc en Ciel	70 580 €	72 000 €	1 420 €	2%
DEPE	Vélib	89 216 €	89 300 €	84 €	0%
	Gestion des bornes de recharge des véhicules électriques	97 700 €	97 700 €	0 €	0%
Différents services	Participations diverses	108 800 €	109 600 €	800 €	1%
TOTAL		**3 737 039 €**	**4 184 600 €**	**447 561 €**	12%

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Une partie des subventions ci-dessus est attribuée par délibérations séparées présentées lors de cette même séance du Conseil Municipal du 4 février 2025.

Ce poste augmente de 11 % (+410 785 euros) par rapport au BP 2024, du fait principalement de la reprise par le CCAS du portage de repas à domicile sur son budget en externalisant cette prestation. Par conséquent, la subvention que la ville verse au CCAS augmente également.

- **Le fonds de compensation des charges Territoriales (FCCT)** **12 050 000 €** **12 758 000 €**

Le fonds à verser en 2025 à Vallée Sud Grand Paris (VGSP) est estimé à ce jour à 12 758 000 euros. Il augmente de 5,9 % par rapport au BP 2024 (+ 708 000 euros) et de +6,7 % (+ 802 440 euros) par rapport à celui effectivement versé en 2024 (11 955 560 euros). Il s'agit principalement des effets mécaniques de la hausse des bases fiscales, du transfert de la voirie sur une année pleine ainsi que du transfert des tennis. Le montant définitif du FCCT sera connu à l'automne 2025.

- **Les indemnités et frais de formation des élus** **448 550 €** **455 400 €**

Cette enveloppe est en légère hausse par rapport à 2024 du fait de l'évolution des charges patronales. Les indemnités attribuées aux élus et fixées par délibérations restent similaires à 2024.

- **Les autres charges de gestion courante** **100 611 €** **210 000 €**

Cette somme englobe différentes dépenses telles que les créances éteintes, les créances admises en non-valeur ou encore les intérêts moratoires. Les créances admises en non valeurs seront supérieures à 2024.

3.1.4 Les intérêts de la dette (Chapitres 66) **1 805 000 €** **2 000 000 €**

Ce chapitre comprend les intérêts des emprunts en cours. Ce poste a été en forte hausse depuis fin 2022 du fait de l'augmentation des taux d'intérêt. Depuis l'été 2024, les taux ont légèrement diminué mais restent à un niveau plus élevé qu'avant 2022. L'augmentation prévisionnelle pour 2025 est de 11 % (+195 000 euros) par rapport au BP 2024. Cette augmentation permettra de payer les intérêts si la Ville réalise un nouvel emprunt en 2025.

- **Les intérêts de l'emprunt (long terme)** **1 700 000 €** **1 895 000 €**
(Chapitre 66 ; article 66111)

Ils sont en hausse par rapport au BP 2024 (+ 10%; + 195 000 euros).

Le taux moyen de la dette de la ville, passe de 3,29% au 1er janvier 2024 à 2,97% au 1er janvier 2025.

Hors nouveaux emprunts, la prévision d'évolution du taux moyen annuel de la Ville est la suivante :

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

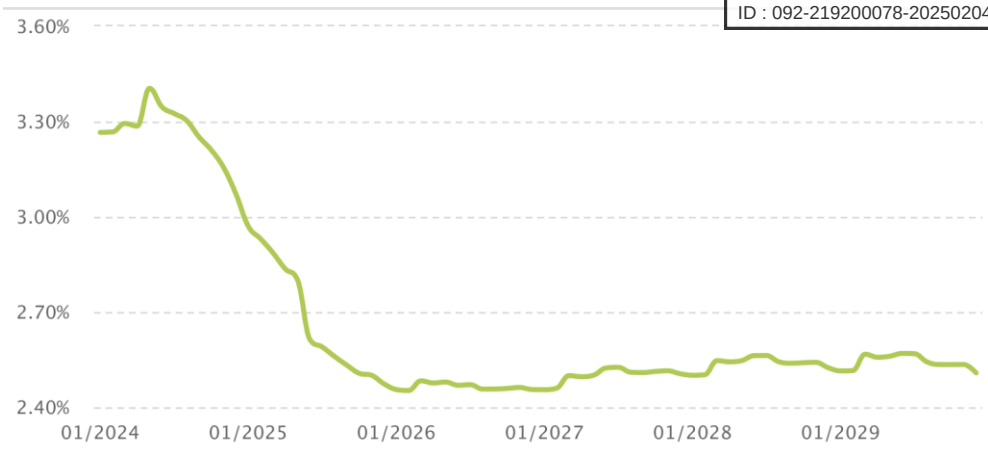

- **Les ICNE** (intérêts courus non échus) **100 000 €** **100 000 €**
  (Chapitre 66 ; article 66112)

  L'inscription des ICNE (intérêts courus non échus) correspond à la contraction entre les intérêts non échus de l'année N et ceux de l'année N-1.

- **Les intérêts des comptes courants et dépôts** **5 000 €** **5 000 €**
  (Chapitre 66 ; article 66

3.1.5 Le financement de la section d'investissement ***9 480 700 €*** **10 527 000 €**
(Chapitres 023 et 042)

Les opérations d'ordre, dites de prélèvement, constituent l'autofinancement de la section d'investissement.

Elles comprennent :

- **Les dotations aux provisions et aux amortissements 4 500 000 €** **4 500 000 €**
  (Chapitre 042)

- **Le prélèvement complémentaire** **4 980 700 €** **6 027 000 €**
  (Chapitre 023)
  Appelé communément virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Ce montant est en hausse par rapport à 2024.

Le montant total dégagé de la section de fonctionnement pour financer une partie des dépenses d'investissement s'élève donc à **10 527 000 euros**, soit +11 % (+ 1 046 300 euros) par rapport au BP 2024.

Ce montant traduit une bonne maitrise des finances de la Ville et permet de continuer à investir dans des projets tout en limitant le recours à l'emprunt.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Partie 2 : la section d'investissement 31 372 000 €

3.2 Les recettes d'investissement 28 082 400 € 31 372 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	BP 24	BP 25	Evolution 1er Tour /BP 24 en €	Evolution BP 25 /BP 24 en %
021 - Virement de la section de fonctionnement	4 980 700	6 027 000	1 046 300	21%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sectio	4 500 000	4 500 000	0	0%
041 - Opérations patrimoniales	462 000	500 000	38 000	8%
024 - Cessions	2 480 000	1 730 000	-750 000	-30%
10 - FCTVA et Taxe d'aménagement	1 650 000	1 600 000	-50 000	-3%
13 - Subvention d'investissement	4 004 235	8 091 785	4 087 550	102%
45 - Opérations pour compte de tiers	50 000	50 000	0	0%
16 - Emprunts et dettes assimilés	9 955 465	8 880 715	-1 074 750	-11%
TOTAL	28 082 400	31 379 500	3 297 100	12%

3.3.1 Les ressources propres 13 610 700 € 13 857 000 €

Les ressources propres augmentent de 9,9 % (+1 349 400 euros) par rapport au BP 2024.

- **Virement de la section de fonctionnement** 9 480 700 € 10 527 000 €
  (Chapitres 021 et 040)

  Cf dépenses de fonctionnement

- **FCTVA** 1 500 000 € 1 450 000 €
  (Chapitre 10 ; article 10222)

  Sur la base des dépenses éligibles payées en 2024, le montant de la dotation de FCTVA est estimé avec une légère baisse de 3 % au BP 2025.

- **Taxe d'aménagement** 150 000 € 150 000 €
  (Chapitre 10 ; article 10226)

  La réforme de la date d'exigibilité de la taxe d'aménagement et le transfert de sa gestion à la DGFiP ne permet pas de visibilité sur les encaissements effectifs au cours de l'année 2025.

  En effet, depuis le 1er septembre 2022, la DGFiP[2] est en charge du calcul de la taxe d'aménagement en lieu et place de la DRIEAT qui continue à instruire les dossiers

[2] DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

antérieurs au 1er septembre 2022. Cette taxe devient désormais exigible plus tardivement, à la date d'achèvement des travaux. Pour les gros projets entrainant une construction sur plusieurs années, des acomptes de 50 % et 35 % puis le solde seront exigibles.

- **Cessions diverses** **2 480 000 €** **1 730 000 €**
  (Chapitre 024 ; article 024)

  Le montant inscrit sur les cessions en 2025 correspond en partie à des reports de ventes initialement prévues en 2024, notamment les logements du centre-ville vendus à Vallée Sud Habitat, le centre de vacances de Mieussy, ainsi que l'allée des marronniers.

3.3.2 Les subventions d'équipement **4 004 235 €** **8 091 785 €**
(Chapitre 13)

L'enveloppe de subventions pour 2025 est en hausse de 4 095 050 euros (+102 %) par rapport à 2024.

Les prévisions prennent en compte la hausse des dépenses d'investissement prévue sur l'exercice, ainsi que les subventions à percevoir dans le cadre du Contrat de Développement 2022-2024 signé avec le Département.

La répartition des subventions inscrites au BP 2025 par financeur est la suivante :

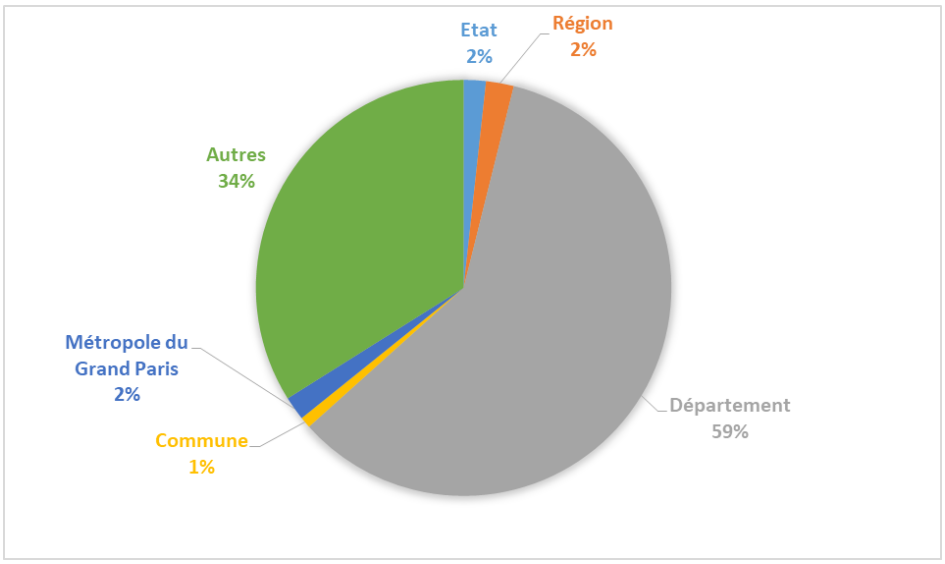

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Détail des subventions par poste

Opération	Financeur	Montant
Agrandissement du CMS et premiers travaux	Département	389 400 €
Clos des sources - Maison du patrimoine	Département	200 000 €
Désimperméabilisation plantations cours d'écoles	Département	75 000 €
Crèche Prokofiev	Département	500 000 €
Stade René Rousseau	Département	20 000 €
Equipement polyvalent	Département	3 127 500 €
Prévention routière	Département	40 000 €
Solde Espaces publics des Mathurins Phase 1	Département	460 733 €
Vidéo protection	Etat	40 000 €
Restauration statue solitudes	Etat	49 750 €
Amendes de police	Etat	50 000 €
Décret tertiaire	Etat, Métropole du Grand Paris et SIPPEREC	840 000 €
Bacs inox de la restauration scolaire	Région	175 000 €
Participation aux investissements de la restauration scolaire	Ville de Malakoff	70 000 €
Véhicules électriques	Métropole du Grand Paris	100 000 €
Centre-ville vivant	Métropole du Grand Paris	49 900 €
CEE Rénovation énergétique des bâtiments	SIPPEREC	10 000 €
Mathurins : participations propriétaires	SNC LES MATHURINS et SAS DE BAGNEUX	1 844 502 €
Parc Robespierre	Société des Grands Projets	50 000 €
TOTAL		**8 091 785 €**

3.3.3 Les avances forfaitaires **100 000 €** **100 000 €**
(Chapitre 041 ; article 238)

cf dépenses d'investissement

3.3.4 Les opérations patrimoniales (hors avance) **362 000 €** **400 000 €**
(Chapitre 041 ; article 2031 et 2033)

cf dépenses d'investissement

3.3.5 Les opérations pour compte de tiers **50 000 €** **50 000 €**
(Chapitre 45412)

cf dépenses d'investissement

3.3.6 Le recours à l'emprunt et dettes assimilées **9 955 465 €** **8 873 215 €**
(Chapitre 16 ; articles 1641 et 1676)

- Emprunt
  (Chapitre 16 ; article 1641)

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Pour financer le programme d'investissement, il est proposé une enveloppe maximum de **8 865 715 euros** pour l'emprunt 2025.

Le remboursement du capital s'élevant à 6 450 000 euros en 2025, l'encours de la dette fin 2025 devrait atteindre un montant maximum de 50 019 179 euros (cf état de la dette en annexe), si tous les emprunts à souscrire en 2025 sont consolidés entièrement.

Toutefois, l'expérience des années précédentes montre que le recours à l'emprunt n'atteint pas le maximum affiché au budget primitif ; il est en effet ajusté en fonction de l'avancée des travaux, et du niveau des autres ressources notifiées en cours d'année (FCTVA, subventions, cessions, …).

- Dettes assimilées
  (Chapitre 16 ; article 1676)

Une enveloppe de **7 500 euros** est prévue, comme au BP 2024, pour prendre en compte la recette issue du contrat de location-accession conclu en 2019 avec l'Association Culturelle Juive de Bagneux qui a pris effet au 1er mai 2021.

3.3 Les dépenses d'investissement 28 082 400 € 31 372 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	**BP 24**	**BP 25**	**Evolution BP 25 /BP 24 en €**	**Evolution BP 25 /BP 24 en %**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**80 000**	**100 000**	**20 000**	**25%**
041 - Opérations patrimoniales	**462 000**	**500 000**	**38 000**	**8%**
20, 204, 21, 23, 45 Programme d'investissement	**21 425 400**	**24 322 000**	**2 896 600**	**14%**
26 - Participations et créances rattachées à des participations	**90 000**		**-90 000**	**-100%**
16 - Remboursement emprunts	**6 025 000**	**6 450 000**	**425 000**	**7%**
TOTAL	**28 082 400**	**31 372 000**	**3 289 600**	**12%**

3.3.1 La dette 6 025 000 € 6 450 000 €

- **Le remboursement du capital des emprunts 6 025 000 € 6 450 000 €**
  (Chapitre 16 ; articles 1641 et 16818)

  Le capital à rembourser en 2025 augmente de 7 % par rapport au BP 2024, soit une hausse de 425 000 euros. Cela est dû à la consolidation d'un nouvel emprunt en avril 2024, ainsi qu'à la contractualisation d'un futur emprunt prévue courant 2025.

3.3.2 Le programme d'investissement pour 2025 21 375 400 € 24 322 000 €

- **Le programme d'investissement pour 2025 est décliné comme suit :**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Objet	2025
Aménagement	**840 000**
Acquisitions foncières	600 000
Etudes aménagement urbain	40 000
Participation concédant ZAC Victor Hugo	200 000

Cadre de vie	**2 944 193**
Aménagement des Mathurins : parc et espaces publics	1 374 193
Aménagement Parc Robespierre	60 000
Aménagements "commerces" : parcours marchand, devantures commerciales…	120 000
Création de jardins partagés	12 000
Gestion d'attente projet ZAC des Musiciens	50 000
Installation de clôtures	120 000
Matériel et outillage pour la propreté urbaine	40 000
Matériel et outillage pour les espaces publics	35 000
Matériel et outillage pour les espaces verts	45 000
Mobiliers urbains	100 000
Permis de végétaliser	8 000
Plantations et achat d'arbres	100 000
Renouvellement et créations aires de jeux	40 000
Travaux cimetière cases columbarium	150 000
Travaux sur les espaces verts et parcs	175 000
Travaux sur l'espace public : places, squares, cours d'école	380 000
Vidéo-protection	135 000

Divers services et équipements	**2 882 350**
Acquisitions de véhicules	200 000
Budget participatif	125 000
Insertions d'annonces pour la passation des marchés publics	10 000
Matériel de sécurité pour les bâtiements (extincteurs…)	200 000
Matériel et outillage pour les régies	40 000
Matériels et logiciels informatiques	350 000
Mobilier et matériel pour les services	402 350
Motifs pour illuminations de noël	20 000
Numérisation des plans des bâtiments	50 000
Rénovation logements de fonction	100 000
Réseau informatique, wifi et fibre	145 000
Retrait d'amiante dans les bâtiments communaux	100 000
Sondages, comblements de carrières divers bâtiments	150 000
Travaux d'aménagement des services	300 000
Travaux dans les bâtiments administratifs	640 000
Travaux de sécurisation du Centre Technique	50 000

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Education, jeunesse	**4 075 581**
Achat des bacs inox pour la restauration	500 000
Eclairages des bâtiments scolaires et sportifs	100 000
Ecole des Mathurins : achat coque et études	2 175 581
Isolation phonique des réfectoires et des classes d'écoles	100 000
Réseau informatique, wifi et fibre	160 000
Travaux dans les cours d'écoles (désimperméabilisation plantations)	190 000
Travaux dans les écoles et centres de loisirs	850 000

Petite enfance	**1 200 000**
Travaux dans les crèches	200 000
Réhabilitation Crèche Prokofiev	1 000 000

Handicap	**300 000**
Accessibilité bâtiment loi AD'AP (engagement n°18)	300 000

Santé	**1 215 000**
Agrandissement et modernisation du Centre Municipal de Santé	1 215 000

Social, Culture	**5 599 876**
Equipement polyvalent	4 713 549
Rénovation et aménagement du Clos des sources - Maison du patrimoine	650 000
Restauration œuvre d'art	136 327
Travaux dans les bâtiments culturels	100 000

Sports	**600 000**
Réparations diverses La Trinité	150 000
Stade René Rousseau	300 000
Travaux sur les équipements sportifs	150 000

Transition écologique	**4 665 000**
Mobiliers vélos et trottinettes	15 000
Projet agriculture urbaine	1 200 000
Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments	600 000
Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments (décret tertiaire)	2 500 000
Travaux sur le réseau d'eau et chauffage	350 000

3.3.3 Les dépenses d'ordre — 542 000 € — 600 000 €

➢ **L'amortissement des subventions d'équipement reçues** — **80 000 €** — **100 000 €**
(Chapitre 040)

Cf. recettes de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

➢ **Les opérations patrimoniales** **462 000 €** **500 000 €**
(Chapitre 041)

Ces opérations correspondent à des opérations comptables qui consistent à intégrer les frais d'études aux immobilisations corporelles de la ville et à intégrer le remboursement des avances. Un montant équivalent est inscrit en recettes d'investissement. Ces opérations sont neutres pour la ville.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

BALANCE DU BP 2025

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	BP 2024	BP 2025	SOIT UNE EVOLUTION DE	Chapitre	BP 2024	BP 2025	SOIT UNE EVOLUTION DE
011	17 800 000,00	19 337 000,00	8,63%	**013**	152 000,00	144 500,00	-4,93%
012	46 044 000,00	49 057 000,00	6,54%	**042**	80 000,00	100 000,00	25,00%
014	40 000,00		-100,00%	**70**	10 031 200,00	9 578 500,00	-4,51%
023	4 980 700,00	6 027 000,00	21,01%	**73**	18 070 000,00	18 270 000,00	1,11%
042	4 500 000,00	4 500 000,00		**731**	46 214 400,00	50 861 400,00	10,06%
65	17 233 000,00	17 638 000,00	2,35%	**74**	17 537 500,00	19 213 200,00	9,55%
66	1 805 000,00	2 000 000,00	10,80%	**75**	403 600,00	477 400,00	18,29%
67	50 000,00	50 000,00		**77**	5 000,00	5 000,00	
68	41 000,00	41 000,00					
TOTAL	**92 493 700,00**	**98 650 000,00**	6,66%	**TOTAL**	**92 493 700,00**	**98 650 000,00**	**6,66%**
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	BP 2024	BP 2025	SOIT UNE EVOLUTION DE	Chapitre	BP 2024	BP 2025	SOIT UNE EVOLUTION DE
040	80 000,00	100 000,00	25,00%	**021**	4 980 700,00	6 027 000,00	21,01%
041	462 000,00	500 000,00	8,23%	**024**	2 480 000,00	1 730 000,00	
16	6 025 000,00	6 450 000,00	7,05%	**040**	4 500 000,00	4 500 000,00	
20	498 000,00	265 000,00	-46,79%	**041**	462 000,00	500 000,00	8,23%
204	900 000,00	1 375 000,00	52,78%	**10**	1 650 000,00	1 600 000,00	-3,03%
21	13 886 800,00	8 993 677,00	-35,24%	**13**	4 004 235,00	8 091 785,00	102,08%
23	6 090 600,00	13 638 323,00	123,92%	**16**	9 955 465,00	8 873 215,00	-10,87%
26	90 000,00		-100,00%	**45412**	50 000,00	50 000,00	
45411	50 000,00	50 000,00					
TOTAL	**28 082 400,00**	**31 372 000,00**	11,71%	**TOTAL**	**28 082 400,00**	**31 372 000,00**	11,71%
TOTAL GENERAL	**120 576 100,00**	**130 022 000,00**	**7,83%**	**TOTAL GENERAL**	**120 576 100,00**	**130 022 000,00**	**7,83%**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

4 LEXIQUE ET DEFINITIONS

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

LES CHAPITRES BUDGETAIRES

1. En dépenses de fonctionnement

- ✓ 011 : charges à caractère général (alimentation, matériel, fournitures diverses, livres, combustibles, …)
- ✓ 012 : charges de personnel
- ✓ 014 : atténuation de produits (reversements divers, fiscalité par exemple)
- ✓ 022 : dépenses imprévues
- ✓ 023 : virement à la section d'investissement
- ✓ 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements notamment)
- ✓ 65 : autres charges de gestion courante (subventions aux associations, au CASC, …, admissions en non-valeurremboursements divers, indemnités des maires adjoints et des conseillers, …)
- ✓ 66 : charges financières (intérêts des emprunts contractés, intérêts de la ligne de trésorerie, frais financiers, …)
- ✓ 67 : charges exceptionnelles (régularisation des rattachements par exemple, remises gracieuses, titres annulés, …)
- ✓ 68 : dotations provisions semi-budgétaires

2. En recettes de fonctionnement

- ✓ 002 : résultat de fonctionnement reporté
- ✓ 013 : atténuation de charges (notamment remboursements de rémunération du personnel)
- ✓ 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des subventions d'équipement)
- ✓ 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses (participations des usagers, recettes de publicité, locations des gymnases et stades, …)
- ✓ 73 : impôts et taxes (fiscalité, droits de voirie, taxe additionnelle aux droits de mutation, …)
- ✓ 74 : dotations, subventions et participations (dotations de l'Etat, subventions de la CAF, du Département, …)
- ✓ 75 : autres produits de gestion courante (locations de salles, concession des marchés, remboursements de charges, …)
- ✓ 76 : produits financiers
- ✓ 77 : produits exceptionnels
- ✓ 78 : reprises provisions semi-budgétaires

3. En dépenses d'investissement

- ✓ 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- ✓ 040 : opérations d'ordre de transfert entre section (amortissement des subventions d'équipement)
- ✓ 041 : opérations patrimoniales (remboursements des avances sur marchés de travaux notamment)
- ✓ 10 : dotations, fonds divers et réserves
- ✓ 16 : emprunts et dettes assimilées (remboursement du capital des emprunts contractés)
- ✓ 20 : immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels, …)
- ✓ 204 : subventions d'équipement versées
- ✓ 21 : immobilisations corporelles (acquisitions de terrains, travaux achevés, constructions, acquisitions d'œuvresd'art, de matériel divers, …)
- ✓ 23 : immobilisations en cours (paiement d'avances pour les travaux en cours d'exécution)
- ✓ 26 : participations et créances rattachées à des participations

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

- ✓ 27 : autres immobilisations financières
- ✓ 45411 : travaux effectués d'office

4. En recettes d'investissement

- ✓ 021 : virement de la section de fonctionnement
- ✓ 024 : produit des cessions d'immobilisations (vente de terrains, de véhicules, …)
- ✓ 040 : opérations d'ordre de transfert entre section (dotations aux amortissements)
- ✓ 041 : opérations patrimoniales (remboursements des avances sur marchés de travaux notamment)
- ✓ 10 : dotations, fonds divers et réserves (fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement, excédent de fonctionnement capitalisé, …)
- ✓ 13 : subventions d'investissement (subventions d'équipement versées par exemple par le Département, la Région, la CAF, produit des amendes de police, …)
- ✓ 16 : emprunts et dettes assimilées (montant des emprunts consolidés)
- ✓ 23 : immobilisations en cours (remboursements d'avances)
- ✓ 45412 : travaux effectués d'office

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Compensations des mesures fiscales

En contrepartie des pertes de recettes subies par les collectivités du fait des exonérations et dégrèvements décidés par l'Etat, des compensations sont versées aux communes l'année suivante.
Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, les compensations concernent essentiellement les exonérations de longue durée accordées pour les logements sociaux, notamment celles accordées ces dernières années dans le cadre de la revente du patrimoine Icade.
Ces compensations constituent une variable d'ajustement de l'enveloppe normée ; elles sont calculées en appliquant un coefficient de minoration voté chaque année en loi de finances, coefficient qui diminue tous les ans.
Concernant la taxe additionnelle aux droits de mutation, des compensations peuvent être allouées pour les exonérations accordées par l'Etat lors de certaines cessions de commerces.

Dotations de décentralisation

Les lois de décentralisation, en transférant de nombreuses compétences aux collectivités territoriales, ont créé ou renforcé des dotations visant à compenser le poids financier de ces compétences.
Il s'agit notamment de la DGD pour le transfert :

- **Des services communaux d'hygiène et de santé (SCHS)**

Depuis 1983, les SCHS relèvent de la compétence des communes qui en assurent l'organisation et le financement ; ils sont chargés, sous l'autorité du maire, de l'application des règles relatives à la protection générale de la santé publique relevant des autorités municipales.

- **De l'urbanisme**

Il s'agit d'une compensation allouée pour le financement du transfert de compétences prévus à l'article L631-7-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.
En effet, l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME) a transféré aux communes de plus de 200 000 habitants ainsi qu'aux communes des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne le pouvoir, jusque-là exercé par le préfet, de délivrer les autorisations préalables de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est composée de différentes dotations dont notamment la dotation forfaitaire et une dotation de péréquation, la dotation de solidarité urbaine (DSU).

⌦ La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire est la 1ère composante de la dotation globale de fonctionnement ; son montant est calculé à partir des éléments suivants :

- Une 1ère composante calée sur la dotation forfaitaire perçue en n-1 ;
- Une 2ème composante qui prend en compte la variation de la population ;
- Une minoration pour la contribution au redressement des finances publiques ;
- **Un écrêtement** en fonction du potentiel fiscal par habitant.

⌦Dotation de solidarité urbaine (DSU)

Bénéficient de la DSU « classique », les deux premiers tiers des communes de 10 000 habitants et plus (strate prise en compte), classées, chaque année, en fonction d'un indice synthétique calculé sur la base de 4 critères (comparés à ceux de la strate sur le territoire national) :

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

- Le potentiel financier par habitant pour 30% ;
- Le nombre de logements sociaux pour 15% ;
- Le nombre d'allocataires touchant l'Aide Personnalisée au Logement pour 30% ;
- Le revenu par habitant pour 25%.

La dotation attribuée est ensuite calculée à partir du classement, de l'indice synthétique et de la population de la commune mais aussi en fonction d'éléments fixés en loi de finances dont la valeur varie chaque année.

Les communes sont classées par ordre d'indice décroissant (plus une commune est défavorisée, plus son indice synthétique est élevé).

Exemples à Bagneux :

2018	indice synthétique : 1,37	classement : 159
2019	indice synthétique : 1,37	classement : 159
2020	indice synthétique : 1,39	classement : 142
2021	indice synthétique : 1,39	classement : 142
2022	indice synthétique : 1,38	classement : 149
2023	indice synthétique : 1,39	classement : 136

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Dotation de recensement

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par la commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'État.
Cette dotation de recensement prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement : recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi actions d'accompagnement de l'opération.
Elle est calculée en fonction de la population mais aussi du nombre de logements à recenser.

Dotation pour les titres sécurisés

La loi de finances pour 2009 a créé la dotation pour les titres sécurisés en faveur des communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques. Un montant forfaitaire est alloué chaque année par station auquel peut s'ajouter une majoration pour chaque station ayant enregistré plus de 1.875 demandes par an.

Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) assure aux collectivités locales, la compensation, à un taux forfaitaire de la TVA dont elles s'acquittent pour les dépenses d'investissement éligibles mais aussi (à compter de 2016) pour celles réalisées en fonctionnement correspondant à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.
Ce fonds est versé en principe avec deux ans de décalage.
Toutefois, les mesures adoptées dans le cadre du plan de relance de l'économie permettent, sous certaines conditions, de réduire le délai d'attribution de deux ans à un an.
La commune, ayant décidé de s'inscrire dans ce dispositif, perçoit désormais ce fonds avec un an de décalage.

Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle (FDPTP)

Les fonds départementaux sont alimentés chaque année par une dotation de l'Etat, intégrée à l'ensemble des variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Ils sont considérés comme des mécanismes de péréquation verticale.
Il appartient ensuite aux Conseils Départementaux de répartir ce fonds à partir de critères objectifs entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les agglomérations nouvelles défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal.

Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a donc décidé répartir ce fonds au seul profit des communes et de retenir comme critère unique, celui du potentiel fiscal par habitant.
Ainsi :

- les communes ayant un potentiel fiscal inférieur au potentiel fiscal moyen des communes du département sont éligibles ;
- la répartition s'effectue au sein d'une même enveloppe de manière inversement proportionnelle au potentiel fiscal par habitant.

Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF)

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes. En résumé, il s'agit d'un mécanisme de solidarité entre les communes favorisées et celles qui le sont moins.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Le FSRIF, mis en place en 1991, a été profondément remanié à compter de 2012, notamment pour tirer les conséquences de la réforme fiscale portant notamment suppression de la taxe professionnelle qui est entrée en vigueur en 2011.
L'attribution est réservée aux communes dont la population DGF est supérieure à 5.000 habitants et sous condition de classement au titre d'un indice synthétique. Des mécanismes de garantie sont toutefois prévus.
Cet indice synthétique s'appuie sur trois critères qui s'agencent sous forme de ratios pondérés :

- Le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune (50% de l'indice),
- Le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale (25% de l'indice),
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune (25% de l'indice).

Les communes éligibles sont celles dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice synthétique médian de l'ensemble des communes de la Région Ile de France.
Contrairement à la **DSU** dont les ratios sont établis par rapport à la **strate nationale**, ceux pris en compte pour le **FSRIF** correspondent à la **strate de la région Ile de France**.

Forfait post stationnement

La loi n 2014-58 du 27 janvier 2014) a organisé **la dépénalisation et la décentralisation du stationnement payant** à compter du 1er janvier 2018.
Cette réforme concerne les communes ayant choisi de soumettre à paiement tout ou partie de leur stationnement sur voirie publique. Le Conseil Municipal vote le montant du **forfait de post-stationnement (**FPS ; 28 euros pour Bagneux) qui est dû en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement due immédiatement.
En cas de non-paiement de ce forfait de post-stationnement dans les 3 mois, l'automobiliste sera redevable d'un forfait de post-stationnement majoré.
C'est l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) qui est chargé de recouvrer le FPS et de le reverser à la commune.

Redevance d'occupation du domaine public communal

En principe, toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance ; son montant est fixé par le Conseil Municipal ou éventuellement dans le cadre d'une convention.
Il s'agit de différentes occupations permanentes ou ponctuelles : bennes, baraques de chantier, stores, échafaudages, palissades de chantier, fleurs de la Toussaint, terrasses, etc …
L'occupation des domaines souterrains ou aériens pour les réseaux de communications téléphoniques, électroniques, électriques, … par les différents opérateurs (EDF, Orange, SFR, …) fait également l'objet d'une redevance.

Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement s'est substituée depuis le 1er mars 2012 à la taxe locale d'équipement ; c'est un impôt indirect qui frappe les constructions ; elle a pour objet de faire participer les constructeurs aux charges d'équipements collectifs revenant aux communes.

Taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement ou taxe additionnelle aux droits de mutation

C'est le montant de la taxe perçue par les notaires, exigible lors d'une vente, reversée à la commune, via le Service de Gestion Comptable, en principe sur la base de 1,20% du prix de vente.

Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE)

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

C'est une taxe prélevée par les fournisseurs d'électricité (EDF, Direct Energie, Engie, ...) auprès des consommateurs, basée sur la quantité d'électricité consommée, et reversée à la commune via le SIPPEREC [3].

Taxe locale sur la publicité extérieure

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est une taxe instaurée de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires.
La taxe est due par l'exploitant du dispositif, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.
Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal et dépendent de la surface exploitée.

Taxe de séjour

Les communes peuvent demander aux vacanciers séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour.
La taxe de séjour et la période durant laquelle elle s'applique sont déterminés par le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Le département peut, par ailleurs, instituer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Cette taxe additionnelle est recouvrée en même temps que la taxe de séjour.
En Ile de France, s'ajoute également la taxe additionnelle régionale de 15% à la taxe de séjour afin de participer au financement des travaux du Grand Paris Express.
La taxe de séjour est due par personne et par nuit ; elle varie :

- selon le type d'hébergement (hôtel, meublé de tourisme, camping, etc …)
- et selon que l'hébergement est classe ou non.

Elle est réglée en totalité au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse à la commune. Elle peut également être réglée au professionnel qui assure le service de réservation par internet pour le compte du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire. La commune reverse ensuite les taxes additionnelles au Département et à la Société du Grand Paris (pour la part régionale).
Certains vacanciers peuvent être exonérés de la taxe de séjour, selon la décision de la commune ou de l'EPCI:

[3] SIPPEREC : Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

LES DEPENSES

Amortissement

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.
Exemple :
Un véhicule est acheté pour une valeur de 10 000 euros et est amorti sur 10 ans ; une somme de 1 000 euros sera donc inscrite chaque année pendant 10 ans en dépense de fonctionnement (chapitre 042) avec un équivalent de 1 000 euros en recette d'investissement (chapitre 040). Cette technique permet ainsi de constituer une « réserve » annuelle permettant son remplacement.
Si une subvention de 1 000 euros est allouée pour l'acquisition de ce bien, l'opération inverse est prévue avec une inscription de 100 euros en recette de fonctionnement (chapitre 042) et en dépense d'investissement (chapitre 040), ce qui réduit au global la dotation d'amortissement à 900 euros.

Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)

Depuis la mise en place au 1er janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris et de ses établissements publics territoriaux, un certain nombre de flux financiers ont été mis en place.
Ainsi, en plus de la fiscalité directe perçue jusqu'en 2021 (la cotisation foncière des entreprises – CFE), les EPT sont financés par deux dispositifs s'appuyant sur divers produits, l'un provenant de la contribution des communes membres, l'autre provenant de la fiscalité économique via une dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) versée par la métropole.
S'agissant des contributions communales, elles sont assurées par l'intermédiaire d'un fonds, créé au niveau de chaque EPT et géré par le président de l'EPT, le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) et régulé par la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).

Intérêts courus non échus (ICNE)

Depuis sa mise en place au 01/01/1997, la nomenclature comptable M 14 impose le rattachement à l'exercice des charges et produits liés à des services faits ou reçus au cours de l'exercice.
Exemple :
Un emprunt à échéances annuelles encaissé le 01/04/2000 verra sa première échéance tomber le 01/04/2001. Les intérêts courus du 01/04/2000 au 31/12/2000 et non échus (ils seront échus le 01/04/2001) doivent être imputés sur l'exercice 2000 (montant : les 3/4 des intérêts dus la première année).

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

FLUX FINANCIERS ENTRE LA METROPOLE, L'EPT ET LA COMMUNE IMPACTANT LE BUDGET COMMUNAL

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2016, un nouveau système budgétaire est mis en place, le principe de neutralité budgétaire souhaité par les élus étant assuré par des flux financiers dans un système à trois niveaux : MGP, EPT, communes.

Cette architecture financière et fiscale complexe fonctionne grâce à des mécanismes de reversements : les communes lèvent l'intégralité de l'impôt ménage tandis que les EPT et la MGP se partagent la fiscalité perçue sur les entreprises.

L'EPT est également financé par ses villes membres via le versement du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) alimenté pour l'essentiel par des recettes nouvelles encaissées par les communes.

Ce mécanisme a pour conséquence d'augmenter artificiellement le niveau des recettes et des dépenses qui ne font que transiter par le budget communal avec pour résultat de complexifier la lecture budgétaire.

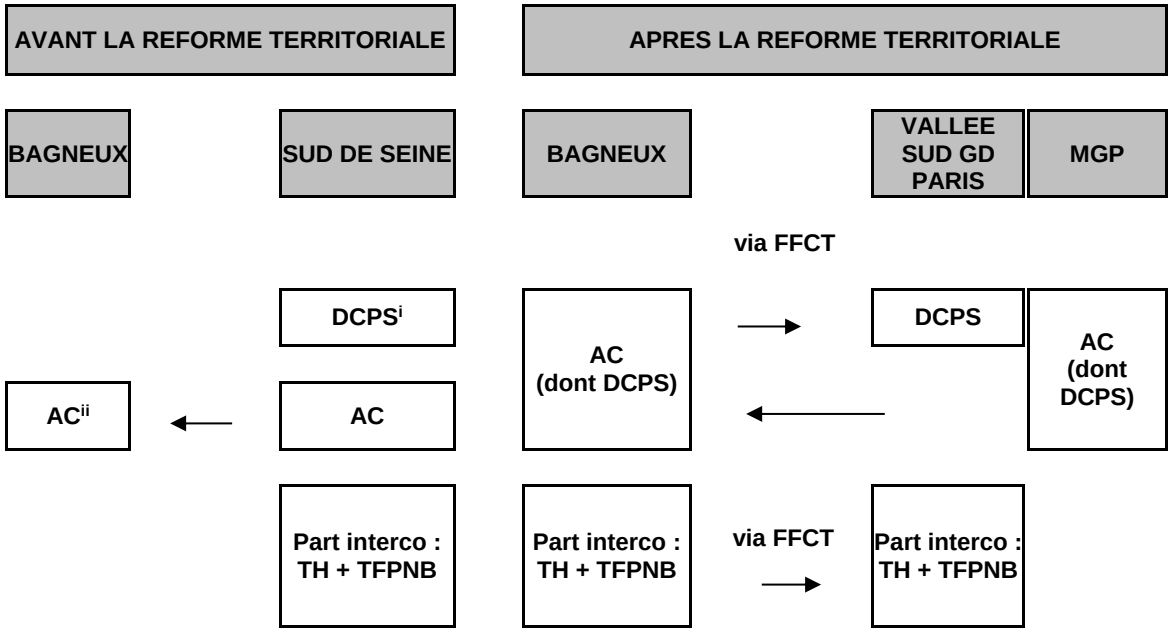

[i] Dotation de Compensation de la suppression de la Part Salaires
[ii] Attribution de Compensation

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Bagneux

ETAT DE LA DETTE – BUDGET PRIMITIF 2025

LES ELEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2024

Au 1er janvier 2024, l'encours de la dette[1] s'élevait à 51 182 050 € pour un capital initial[2] de 103 422 447 €, un taux moyen de 3,30% et 34 lignes d'emprunt.

Faits marquants de l'année 2024 :

- L'emprunt Arkéa contracté en décembre 2023 pour couvrir les besoins de financement de 2024 a été consolidé au mois d'avril. Celui-ci comprenait une phase de mobilisation de 6 mois, durant laquelle la collectivité avait la possibilité de ne pas débloquer les fonds empruntés et ainsi de ne pas commencer à rembourser le capital avant le tirage total de l'emprunt.

- Le solde de 75 000 € de l'emprunt relatif à la construction de l'ALSH Niki de Saint Phalle a été perçu par la Commune, le remboursement avait débuté en 2023.

- Grâce à l'excédent de trésorerie dont disposait la Commune en fin d'exercice, l'emprunt structuré noté 1E par la Charte de Gissler a été remboursé intégralement le 31 décembre 2024 par une procédure de remboursement anticipé. Le montant total s'est élevé à 1 933 661,26 € intégrant le capital restant à rembourser, l'indemnité compensatrice dérogatoire et les intérêts courus non échus du prêt.

- Les intérêts payés se sont élevés à 1 690 219,22 € en 2024.

- Le montant du capital remboursé sur l'exercice 2024 s'élève à 7 578 585,76 €.

Point sur l'emprunt inscrit en 2024 (recette d'investissement – chapitre 16 – articles 1641 et 16818)

Budget primitif 2024	9 947 965 €
Budget supplémentaire 2024	- 8 796 638 €
Décisions modificatives 2024	- 3 225 413 €
Reports de crédits	4 000 000 €
Total de l'emprunt inscrit au budget 2024	**1 925 913 €**

Opérations comptables en 2024 :

Consolidation emprunts	4 000 000 €
Engagement 2024 pour report 2025	0 €

Solde disponible au chapitre 16 **- 2 074 087 €**
(crédits non utilisés)

Point sur l'encours de la dette au 31/12/2024

Encours au 01/01/2024	51 182 050 €
Emprunts consolidés	4 000 000 €
Capital remboursé en 2024	- 7 578 586 €
Soit un encours au 31/12/2024	**47 603 464 €**

[1] L'encours de la dette correspond au capital restant dû, c'est-à-dire l'emprunt restant à rembourser (hors intérêts).
[2] Capital : montant emprunté

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

LA SITUATION AU 01/01/2025

Au 1er janvier 2025, l'encours de la dette s'élève à 47 603 464 € avec un taux moyen de 2,97% et 33 lignes d'emprunt.

⇔ Les prêteurs

Prêteur	Encours	
SFIL CAFFIL	15 930 816 €	33,47%
CREDIT AGRICOLE	11 597 333 €	24,36%
ARKEA	11 053 667 €	23,22%
CREDIT COOPERATIF	2 000 000 €	4,20%
CAISSE D'EPARGNE	1 935 900 €	4,07%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 874 950 €	3,94%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 592 398 €	3,35%
Autres prêteurs*	1 618 400 €	3,40%
Ensemble des prêteurs	**47 603 464 €**	**100,00%**

(*) Caisse d'Allocations Familiales, CACIB ex BFT

Répartition du capital par prêteur

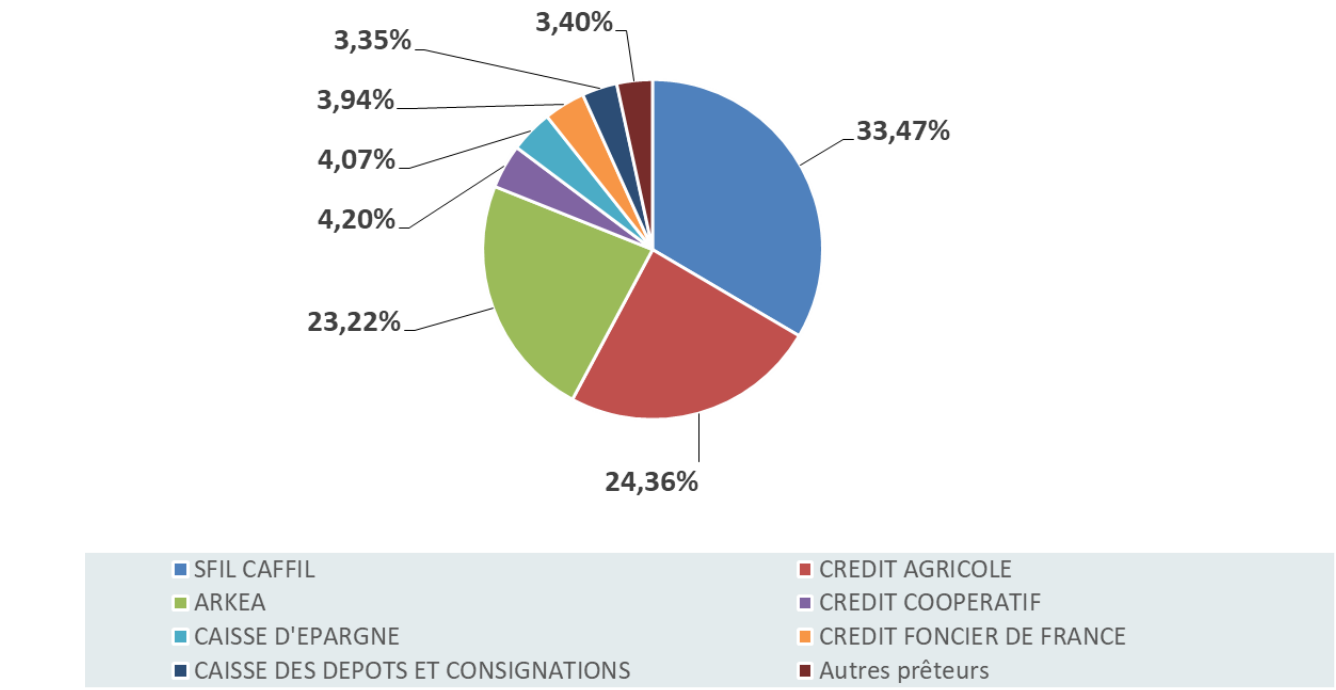

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

⇔ La répartition des taux

L'encours se décompose en :

- **Taux fixe** : un emprunt est classé en fixe lorsqu'il est à taux fixe sur toute sa durée ; il n'est donc pas sensible aux variations des marchés financiers.
- **Taux variable** : un emprunt est classé en variable lorsqu'il est basé sur un taux qui varie à chaque échéance (index Euribor, TAM, TAG, livret A, …). Par définition, il est directement exposé aux variations des marchés financiers. A noter que la plupart des contrats prévoient une option de passage en taux fixe en cas de dégradation des taux variables.
- **Emprunt structuré** : un crédit structuré est un prêt qui associe des phases à taux fixe et à taux variable (ces derniers étant définis par des formules diverses) et qui peut inclure un mécanisme optionnel ; c'est en général ce dernier qui permet de bonifier ce financement, en contrepartie de l'acceptation par l'emprunteur d'un possible surcoût temporaire lié à l'évolution de certains indices économiques.

Type	Encours	% d'exposition
Fixe	21 822 119 €	45,84%
Variable	23 099 676 €	48,53%
Livret A	1 592 398 €	3,35%
Inflation	1 089 271 €	2,29%
Total	**47 603 464 €**	**100,00%**

Répartition des taux

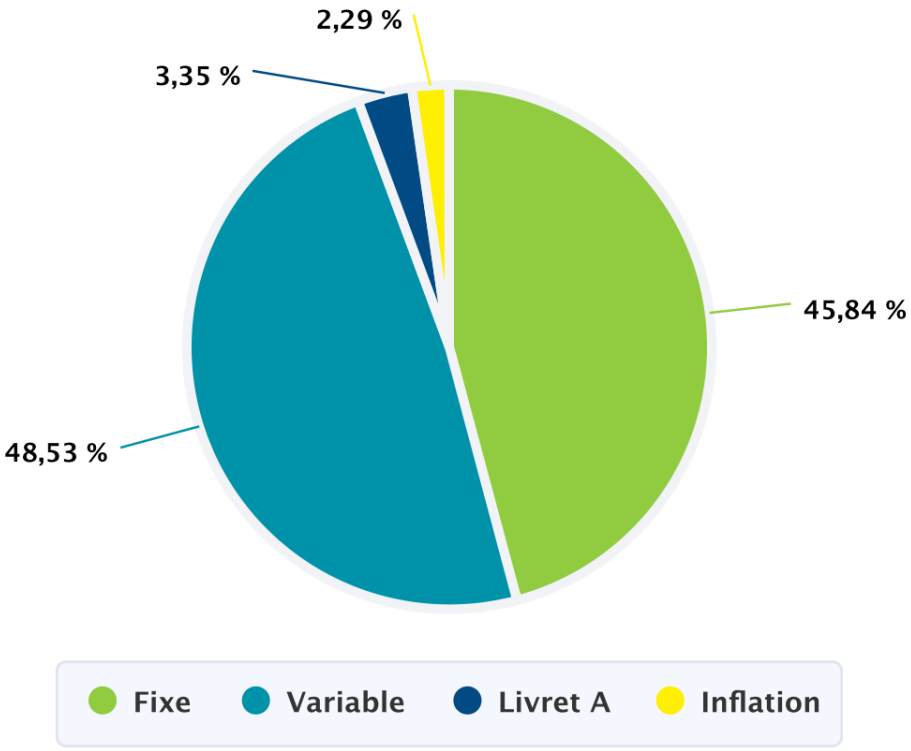

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Par rapport à 2024 :

La répartition des emprunts de la commune par type de taux a évolué au 01/01/2025 par rapport à l'exercice précédent. La ville ne détient plus d'emprunt à risque grâce au remboursement anticipé, en fin d'année 2024, de l'emprunt noté 1E au score Gissler.

⇔ **La répartition du risque**

Au niveau national, la « Charte Gissler » (Charte de Bonne Conduite qui organise les rapports entre les établissements financiers et les collectivités locales afin d'éviter tout risque excessif lié à une opération financière) a été élaborée et signée par des représentants des banques et des collectivités locales. Cette charte présente une typologie des risques selon une grille de lecture allant de 1A (produits présentant très peu de risques) à 5E (produits très risqués). La Charte n'a pas de valeur contraignante mais recommande aux collectivités d'informer leur assemblée délibérante sur le risque couru par leurs produits bancaires.

Sur les 33 lignes d'emprunt de la commune, une seule correspond à un emprunt structuré. Classé en 2A, il est basé sur l'inflation et capé sur un taux de 6,35% maximum, et présente un encours de 837 500 € au 01/01/2025. A noter que notre consultant Finance Active ne considère pas cet emprunt comme un structuré. Etant classé 2A dans la Charte Gissler, nous préférons tout de même le laisser dans la catégorie des emprunts structurés pour des questions de transparence mais aussi de suivi particulier puisqu'il comporte des conditions.

Remarque : les emprunts dits « **toxiques** » sont des emprunts établis à partir de formules basées sur des taux de change tels que par exemple le dollar USD, le franc suisse CHF, le yen japonais JPY, etc …
Notre commune n'est pas concernée par ce type d'emprunt.

Risque CBC	Encours	% encours
1A	46 514 193	97,71%
2A	1 089 271	2,29%
TOTAL	**47 603 464**	**100,00%**

Répartition du risque selon la Charte de Bonne Conduite

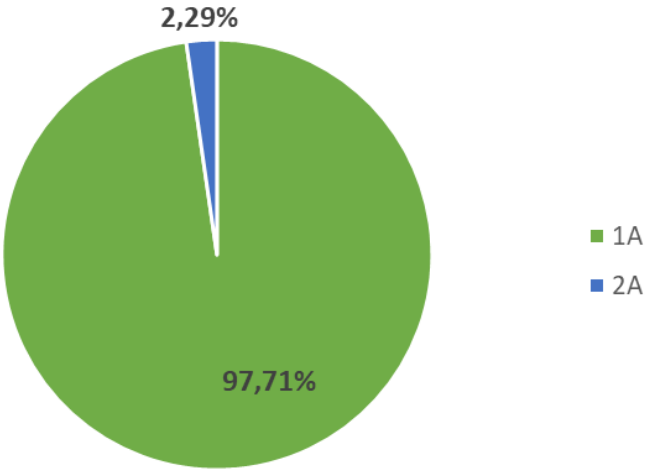

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Remarque :
Jusqu'en 2024, plus de 95% de produits étaient notés comme très peu à risques (1A et 2A).
A partir de 2025, ce sont 100% des emprunts qui sont considérés comme très peu à risque.
⇔ La dette à long terme (au 01/01/2025), sur la base des contrats actuels signés

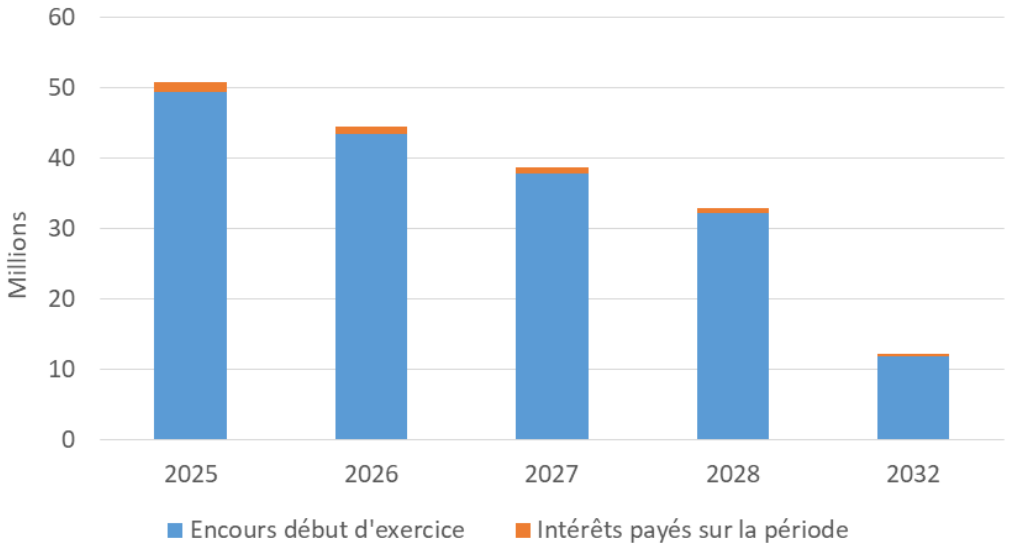

LA SECURISATION DE LA DETTE

Comme chaque année, la dette fait l'objet d'une attention particulière de la Direction du Service Financier, en collaboration avec un consultant externe spécialisé dans la gestion de la dette.

Chaque année, pour le programme d'emprunt, les propositions sont formulées avec le souci de :

- sécuriser la dette ;
- limiter les risques financiers ;
- préserver le taux moyen en maintenant une part de taux variables suffisante pour profiter des conditions favorables de marché mais non prépondérante dans l'encours pour ne pas augmenter notre exposition aux risques ;
- limiter les frais financiers ;
- répartir le capital sur différents prêteurs ;
- assurer la trésorerie en pouvant utiliser la phase de mobilisation ;
- veiller à ne pas trop emprunter en ajustant le recours à l'emprunt aux besoins réels.

Sécuriser la dette et limiter les risques financiers :

- en poursuivant la veille;
- en demandant régulièrement conseil à notre consultant Finance Active sur la stratégie à adopter lors des consultations bancaires ou sur les opportunités de renégociation.

Taux fixe sur la durée du contrat :

- au 01/01/2016 : 45%
- au 01/01/2017 : 57%
- au 01/01/2018 : 58%
- au 01/01/2019 : 56%
- au 01/01/2020 : 52%
- au 01/01/2021 : 58%
- au 01/01/2022 : 50%

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

- au 01/01/2023 : 49%
- au 01/01/2024 : 48%
- Au 01/01/2025 : 46%

Evolution de la répartition des taux depuis 2008

Nature	2008	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
taux fixe	45%	45%	57%	58%	56%	52%	58%	50%	49%	48%	46%
variable	26%	44%	32%	31%	34%	40%	35%	39%	41%	42%	48%
structurés	29%	11%	11%	11%	10%	8%	7%	11%	10%	10%	6%

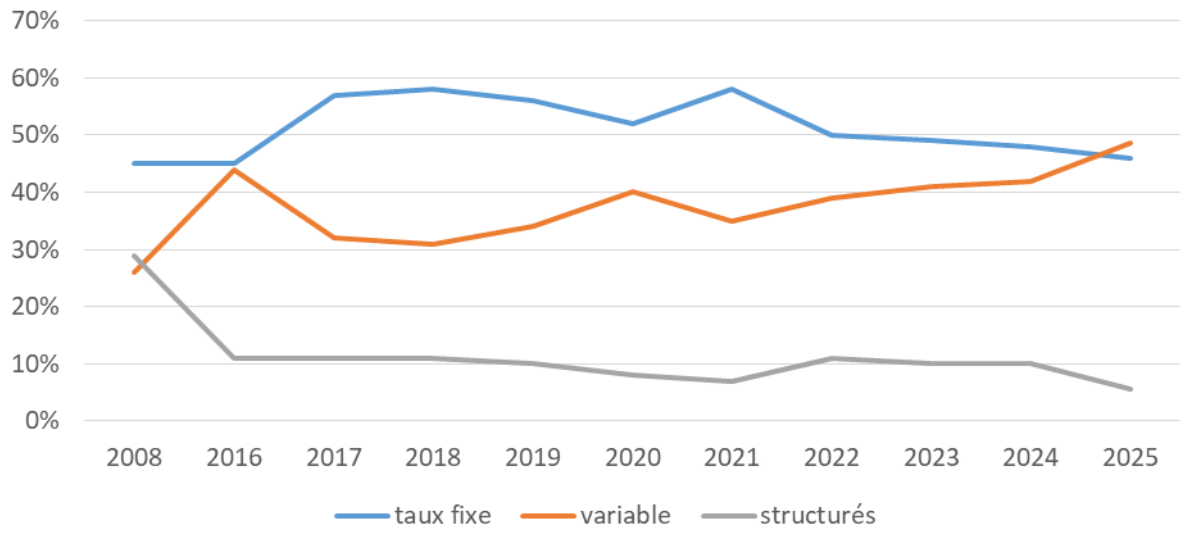

Evolution de la répartition du risque depuis 2008 selon la Charte de Bonne Conduite

Charte de Bonne Conduite	2008	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1A	64%	89%	89%	89%	90%	92%	92,52%	92,85%	93,55%	93,61%	97,71%
1E	13%	7%	7%	7%	6%	3%	2,75%	2,64%	4,05%	4,00%	0,00%
2A	7%	4%	4%	4%	4%	5%	4,73%	4,51%	2,40%	2,39%	2,29%

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

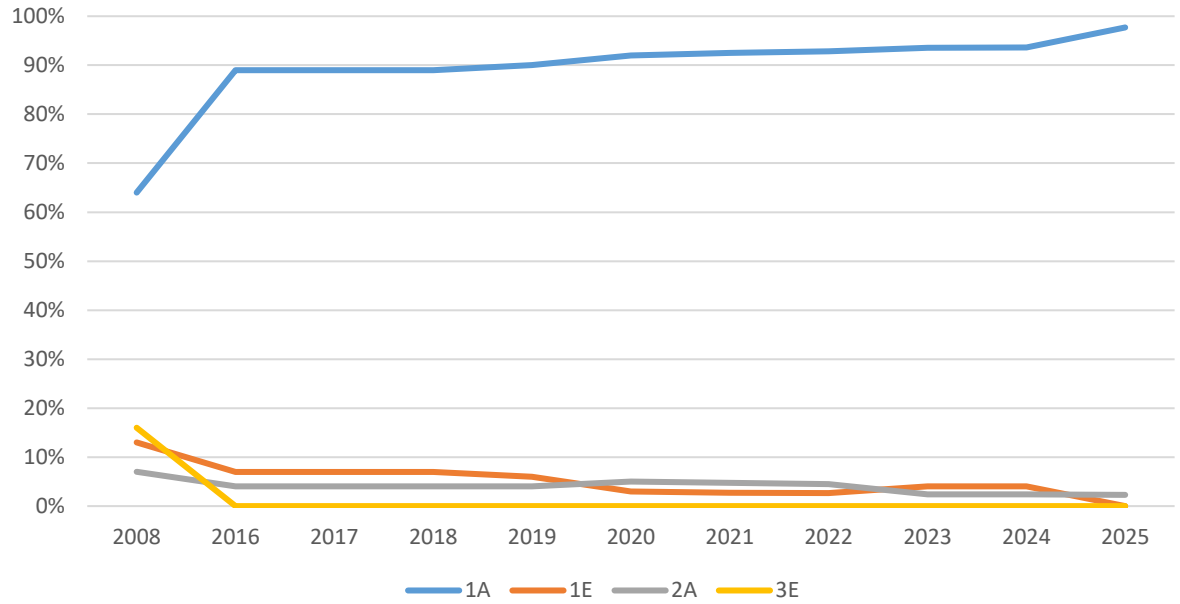

Conclusions générales :

- Au cours de l'année 2024, un emprunt a été consolidé. Il s'agit de l'emprunt signé fin 2023 pour un montant de 4 000 000 d'euros. De plus, afin d'assainir sa dette, la ville a remboursé de manière anticipé un emprunt structuré noté 1E.
- En 2025, on constate toujours une amélioration de la structure de la dette : depuis 2008, les emprunts à taux fixe ont augmenté (de 45% à 46%) tandis que les taux structurés ont diminué (29% à 0%). Les taux variables ont dépassé le niveau de taux fixe (54%),
- La part des emprunts les plus sécurisés (1A) passe de 64% en 2008 à 97,71% au 1er janvier 2025.

Préserver le taux moyen et limiter les frais financiers :

- en travaillant sur la qualité de signature de la commune, en soignant la communication financière auprès des prêteurs et en les mettant en concurrence, ce qui nous permet d'attirer plus d'offres que nécessaires et pour certaines à des conditions très intéressantes ;
- en continuant d'emprunter sur 15 ans (au lieu de 20 ans comme c'était le cas par le passé), ce qui réduit le coût des intérêts du fait d'un échéancier plus court.
- en consolidant les emprunts avec des échéances constantes en capital et avec des échéances trimestrielles, ce qui là encore, réduit les frais financiers ;
- en informant les établissements bancaires de notre collaboration avec Finance Active, professionnels reconnus pour accompagner les collectivités sur la gestion de leur dette ;
- en négociant les conditions financières proposées par les prêteurs lors des consultations (marges et commissions diverses) ;
- en maintenant une répartition de l'encours de la dette entre taux fixe et taux variable, qui permet à la fois d'optimiser les frais financiers et de sécuriser leur montant.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

- **Taux moyen au 01/01/2008 : 4,08%**
- Taux moyen au 01/01/2015 : 2,52%
- Taux moyen au 01/01/2016 : 2,38%
- Taux moyen au 01/01/2017 : 2,18%
- Taux moyen au 01/01/2018 : 2,20%
- Taux moyen au 01/01/2019 : 1,98%
- Taux moyen au 01/01/2020 : 1,73%
- Taux moyen au 01/01/2021 : 1,60%
- Taux moyen au 01/01/2022 : 1,60%
- Taux moyen au 01/01/2023 : 2,24%
- Taux moyen au 01/01/2024 : 3,30%
- **Taux moyen au 01/01/2025 : 2,97%**

Le taux moyen a diminué de près de 27% entre 2008 et 2025

- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2008 : 2 036 700 €
  Réalisé : 2 021 430 €
- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2015 : 1 792 000 €
  Réalisé : 1 576 404 €
- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2016 : 1 549 000 €
  Réalisé : 1 439 175 €
- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2017 : 1 231 000 €
  Réalisé : 1 215 090 €
- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2018 : 1 170 720 €
  Réalisé : 1 133 673 €
- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2019 : 1 033 200 €
  Réalisé : 1 023 276 €
- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2020 : 981 000 €
  Réalisé : 969 930 €
- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2021 : 990 000 €
  Réalisé : 954 720 €
- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2022 : 1.001 851 €
  Réalisé : 945 400 €
- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2023 : 1 563 824 €
  Réalisé : 1 421 669 €.
- Budget voté pour les intérêts des emprunts en 2024 : 1 950 000 €
  Réalisé : 1 684 548 €

Remarques :

- Les frais financiers passent de 2 021 430 € en 2008 (pour un encours de 49 952 730 €) 1 684 548 € en 2024 (pour un encours de 47 603 464 €, soit une baisse des frais financiers de **17%** entre 2008 et 2024 (- 336 882 €), alors que l'encours a diminué de **5%** (- 2 349 266 €).
- En 2024, par rapport à l'enveloppe votée au BP 2024 (avec le BS et les DM), plus de 265 000 € ont été économisés sur les intérêts d'emprunt.

- **Répartir le capital sur différents prêteurs** : en confiant une partie du programme d'emprunt à d'autres prêteurs :

  - Part confiée à Dexia au 01/01/2008 : 54%
  - Part confiée à CFFL au 01/01/2016 : 44%

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

- Part confiée à CFFL au 01/01/2017 : 43%
- Part confiée à CFFL au 01/01/2018 : 58%
- Part confiée à CFFL au 01/01/2019 : 51%
- Part confiée à CFFL au 01/01/2020 : 42%
- Part confiée à CFFL au 01/01/2021 : 45%
- Part confiée à CFFL au 01/01/2022 : 44%
- Part confiée à CFFL au 01/01/2023 : 40%
- Part confiée à SFIL au 01/01/2024 : 39%
- Part confiée à SFIL au 01/01/2025 : 36%

Remarque :

- La part confiée à la SFIL CAFFIL est en nette diminution entre 2008 et 2025, passant de 54% en 2008 à 36% en 2025.

- **Assurer la trésorerie et veiller à ne pas trop emprunter en ajustant le recours à l'emprunt aux besoins réels** :

  - en ne formalisant la souscription d'une ou plusieurs lignes de trésorerie qu'en fonction des besoins réels ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Fin 2025, si l'emprunt reporté et l'emprunt 2025 sont consolidés totalement, l'encours de dette devrait rester stable, conformément au détail ci-dessous :

Encours au 1er janvier 2025	47 603 464 €
Emprunt prévisionnel 2025	8 865 715 €
Remboursement prévisionnel du capital 2025	- 6 450 000 €
Situation au 31/12/2025	**50 019 179 €**

Cette projection n'est que théorique puisque le montant voté du recours à l'emprunt pour 2025 constitue un maximum, plafond qui n'est pas atteint chaque année, comme le confirment les résultats des exercices précédents. En effet, l'emprunt consolidé chaque année est lié au niveau de réalisation du budget d'investissement.

Pour illustrer ces propos, l'encours maximal projeté pour la fin 2024 atteignait 59 106 952 €, mais il s'est finalement élevé à 47 603 464 €, bien en deçà de la prévision.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Bagneux

Présentation brève et synthétique du budget 2025

ANNEXE AU BUDGET PRIMITIF 2025

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

En application des dispositions de l'article L2313-1 du CGCT
modifié par l'article 107 de la loi NOtre

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE BAGNEUX

INFORMATIONS GENERALES RATIOS BUDGETAIRES

Informations financières – ratios	Ratio ville de Bagneux BP 2024	**Ratio ville de Bagneux BP 2025**	Moyennes nationales de la strate 20 000 à 50 000 hab (2023)
Ratio 1 : Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 892,08	**2 011,30**	1 348,00
Ratio 2 : Recettes réelles de fonctionnement/population	2 106,34	**2 249,28**	1 562,00
Ratio 3 : Dépenses d'équipement brut/population	466,69	**555,12**	367,00
Ratio 4 : Encours de dette/population	1 166,57	**1 086,49**	990,00
Ratio 5 : DGF/population	259,83	**269,55**	200,00
Ratio 6 : Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	55,47%	**55,67%**	60,50%
Ratio 7 : Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	96,35%	**95,96%**	92,90%
Ratio 8 : Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	22,16%	**24,68%**	23,50%
Ratio 9 : Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	55,38%	**48,30%**	63,30%
Ratio 10 : Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	10,17%	**10,58%**	16,60%

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Bagneux

Présentation brève et synthétique du budget 2025

EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET PAR POSTES

130 M€
Budget total de la ville

- **Fonctionnement : 98,6 millions d'euros**
- **Investissement : 31,4 millions d'euros**

REPARTITION DU BUDGET

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
Charges de personnel : 49,1 M€	Recettes fiscales: 50,9 M€
Crédits d'activités des services : 20,3 M€	Dotations et fonds divers : 17,3 M€
Financement EPT : 12,8 M€	Attribution de compensation : 14,4 M€
Subventions: 3,9 M€	Subventions reçues : 5,7 M€
Frais financiers : 2 M€	Autres ressources : 5,4 M€
Epargne brute : 10,5 M€	Participation des usagers : 4,9 M€

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Remboursement emprunts : 6,5 M€	Epargne brute : 10,5 M€
Programme d'investissement : 24,3 M€	Emprunt : 8,9 M€
Autres dépenses : 0,6M€	Subventions : 8,1 M€
	Autres ressources : 3,9 M€

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Bagneux

Présentation brève et synthétique du budget 2025

LES RECETTES
Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

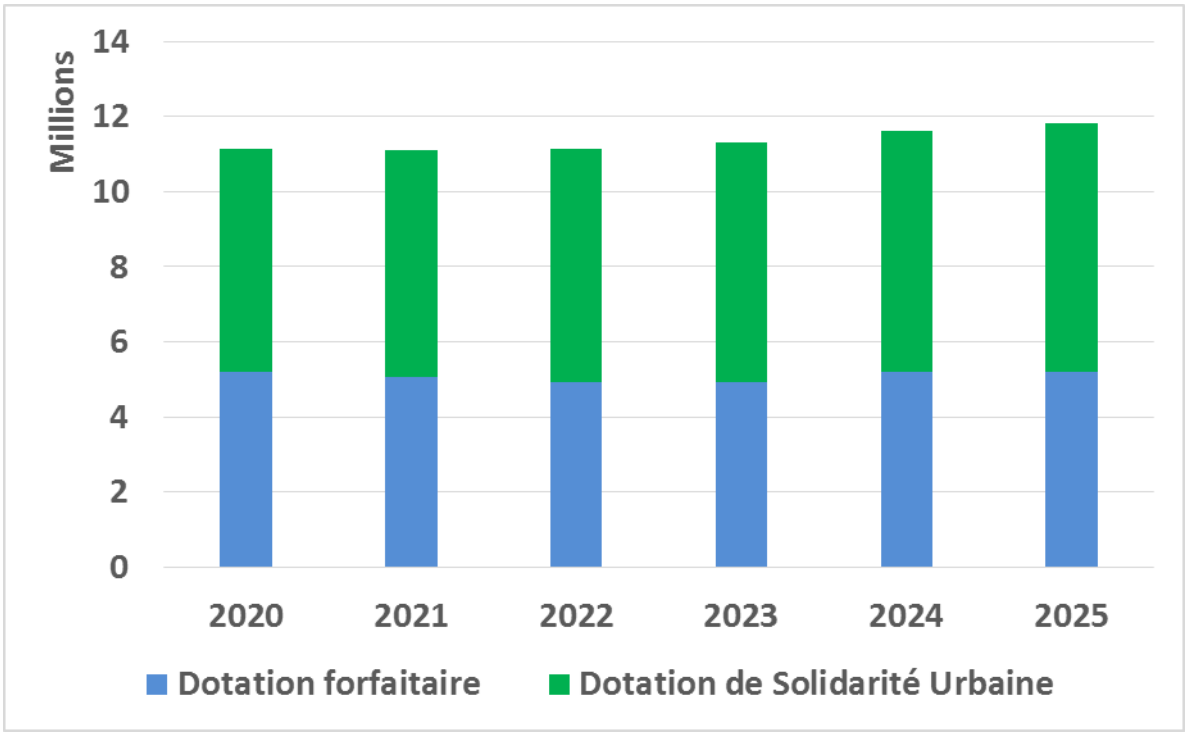

Evolution des produits d'impositions directes et des compensations d'exonérations fiscales

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	BP 2025
Produit et compensation taxe d'habitation	16 897 713	476 614	426 826	806 273	792 720	806 000
Produit et compensations foncier bâti	15 999 706	21 368 282	25 733 127	28 119 974	31 789 079	32 476 000
Versement coefficient correcteur		12 374 374	13 561 975	14 962 224	16 822 438	17 280 000
Produit et compensation foncier non bâti	149 118	148 656	153 634	167 715	163 749	163 000
Produits et compensation ménages	**33 046 537**	**34 367 926**	**39 875 562**	**44 056 186**	**49 567 986**	**50 725 000**
Compensations droits enregistrements	446	1 188	1 509	1 500	2 199	1 400
Total des produits et compensations	**33 046 983**	**34 369 114**	**39 877 071**	**44 057 686**	**49 570 185**	**50 726 400**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Bagneux

Présentation brève et synthétique du budget 2025

LES DEPENSES
L'évolution des dépenses de personnel depuis 2020

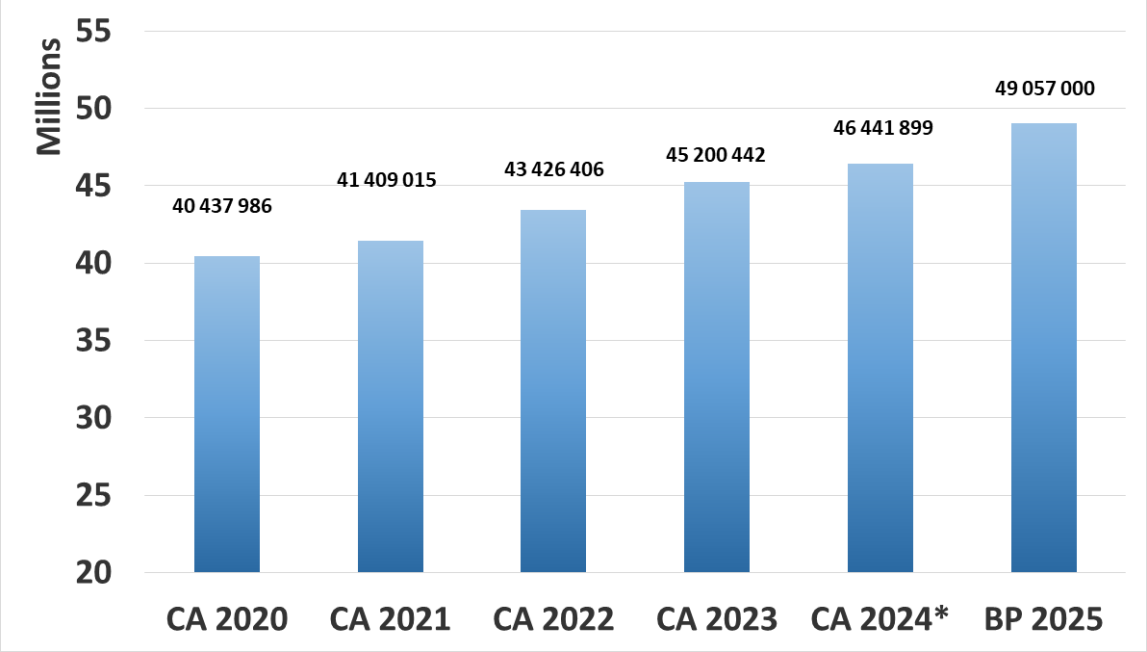

** Compte Administratif prévisionnel*

Les dépenses de fonctionnement réparties par politique publique

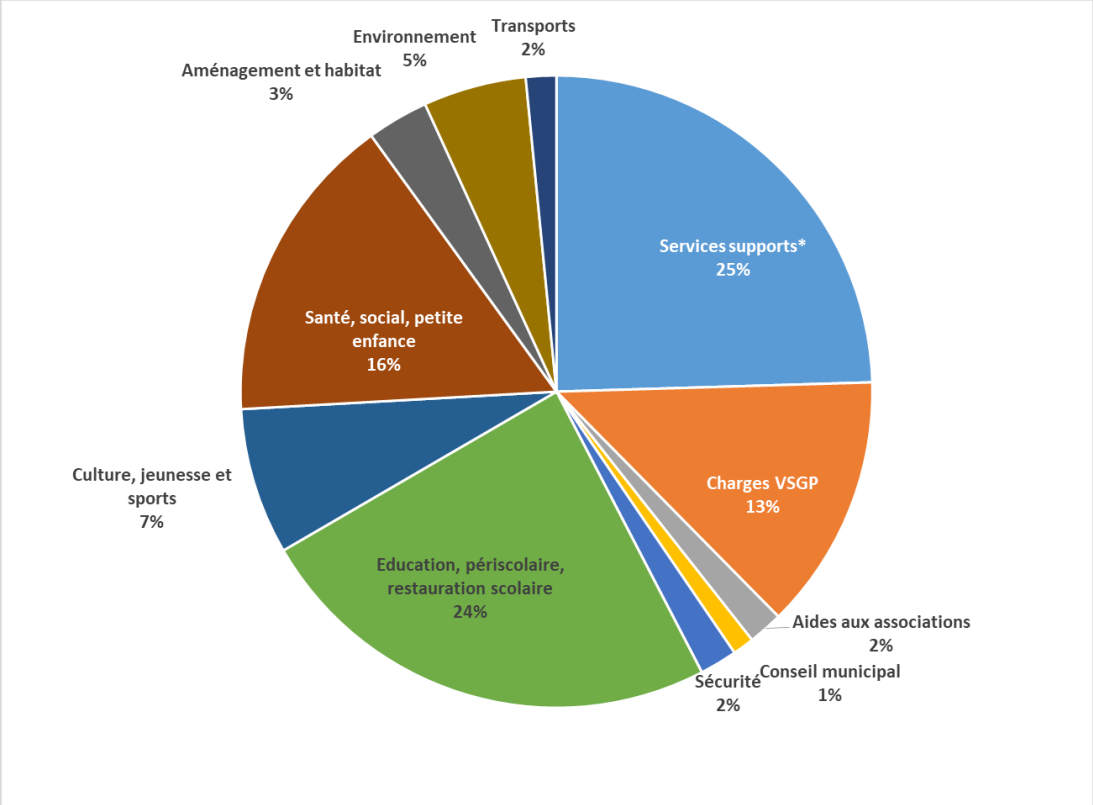

** Services population et accueil, ressources humaines, administration générale, informatique, finances, bâtiments communaux*

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Bagneux

Présentation brève et synthétique du budget 2025

Des investissements dans des domaines d'intervention diversifiés

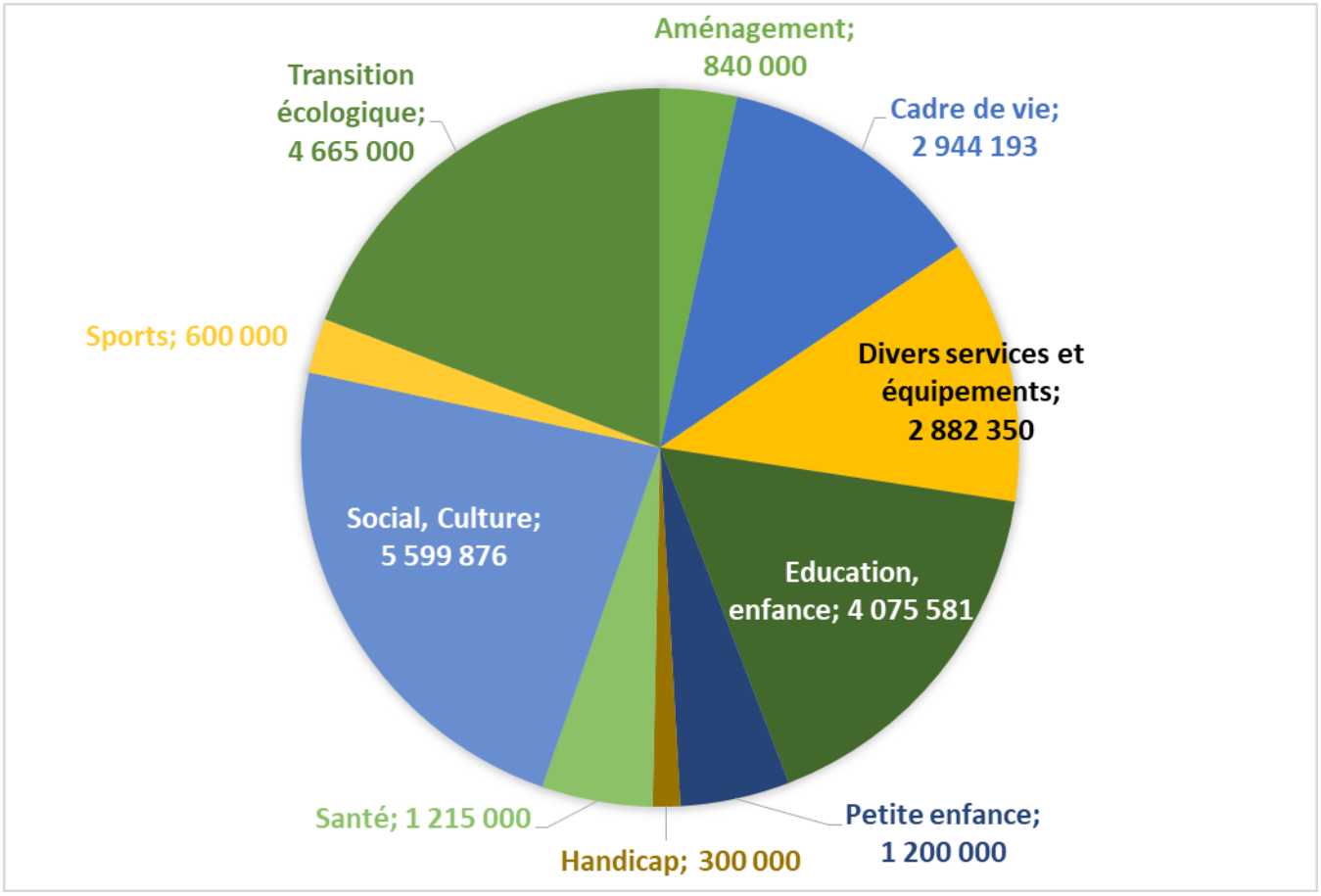

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Bagneux

Présentation brève et synthétique du budget 2025

Un endettement contenu, sécurisé, et un taux moyen en baisse

	2024	2025
Encours de la dette au 1er janvier	51 182 050 €	47 603 464 €
Répartition de l'encours	48% fixe	46% fixe
	42% variable	54% variable
	10% structuré	0% structuré
Taux moyen de la dette	3,30%	2,97%
Frais financiers	1 690 219 €	2 000 000 €
Classement de l'encours	94% en 1A	98% en 1A
	2% en 2A	2% en 2A
	4% en 1E	0% en 1E

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Bagneux

Présentation brève et synthétique du budget 2025

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Balance de la section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	12 000,00	706	PRESTATIONS DE SERVICES	12 000,00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : MAIRIE DE BAGNEUX (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21920007800216

POSTE COMPTABLE : COMMUNE DE BAGNEUX

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET BAGNEUX (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 35
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 38
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 43

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 46
A1.01 - Opérations non ventilables 49
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 50
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 53
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 54
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 55
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 58
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 61
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 64
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 65
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 68
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 70
A1.908 - Fonction 8 - Transports 73
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 77
A2.01 - Opérations non ventilables 79
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 80
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 86
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 87
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 88
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 91
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 95
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 98
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 99
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 100
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 103
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 105
A2.938 - Fonction 8 - Transports 108

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 112
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 120
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 122

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	123
B3.1 - Etat des provisions constituées	125
B3.2 - Etalement des provisions	127
B4 - Etat des charges transférées	128
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	129
B6 - Prêts	130
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	131
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	132
B7.3 - Etat des emprunts garantis	133
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	151
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	152
B7.8 - Autres engagements donnés	154
B7.9 - Autres engagements reçus	155
B8 - Subventions versées	156
B9 - Etat du personnel	160
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	165
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	167
B11.2 - Liste des établissements publics créés	168
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	169
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	170
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	171
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	172
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	174
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	175
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	176
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	177

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	43814

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	63640023.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	2011.30
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	2249.28
3	Dépenses d'équipement brut / population	555.12
4	Encours de dette / population (2) (3)	1086.49
5	DGF / population	269.55
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	55.67
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	95.96
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	24.68
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	48.30
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	10.58

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …
(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES — G2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	**0,00**
018	**RSA**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement (3)**		**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**		**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	**0,00**
011	**Charges à caractère général (4)**		**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés (4)**		**0,00**
014	**Atténuations de produits**		**0,00**
016	**APA**		**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**		**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante (4)**		**0,00**
6586	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**		**0,00**
66	**Charges financières**		**0,00**
67	**Charges spécifiques (4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES — CJ

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	**0,00**
018	**RSA**		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (3)**		**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**		**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
73	**Impôts et taxes**		**0,00**
731	**Fiscalité locale**		**0,00**
74	**Dotations et participations (4)**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (4)**		**0,00**
013	**Atténuations de charges (4)**		**0,00**
016	**APA**		**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits spécifiques (4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

ANNEXE A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	31 372 000,00	31 372 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	31 372 000,00	31 372 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	98 650 000,00	98 650 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	98 650 000,00	98 650 000,00

TOTAL DU BUDGET (4)	130 022 000,00	130 022 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

II
B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

II – C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	1 256 140,30	0,00	265 000,00	265 000,00	265 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	1 115 000,00	0,00	1 375 000,00	1 375 000,00	1 375 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	16 688 159,94	0,00	8 993 677,00	8 993 677,00	8 993 677,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	10 553 661,70	0,00	13 638 323,00	13 638 323,00	13 638 323,00
Total des dépenses d'équipement		**29 612 961,94**	**0,00**	**24 272 000,00**	**24 272 000,00**	**24 272 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	2 563 636,41	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 725 000,00	0,00	6 450 000,00	6 450 000,00	6 450 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**10 378 636,41**	**0,00**	**6 450 000,00**	**6 450 000,00**	**6 450 000,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	247 800,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**40 239 398,35**	**0,00**	**30 772 000,00**	**30 772 000,00**	**30 772 000,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*90 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*462 000,00*		*500 000,00*	*500 000,00*	*500 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***552 000,00***		***600 000,00***	***600 000,00***	***600 000,00***
TOTAL		**40 791 398,35**	**0,00**	**31 372 000,00**	**31 372 000,00**	**31 372 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**31 372 000,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	7 636 585,96	0,00	8 091 785,00	8 091 785,00	8 091 785,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	2 008 413,29	0,00	8 873 215,00	8 873 215,00	8 873 215,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**9 644 999,25**	**0,00**	**16 965 000,00**	**16 965 000,00**	**16 965 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 650 000,00	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	8 756 241,65	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 080 000,00	0,00	1 730 000,00	1 730 000,00	1 730 000,00
Total des recettes financières		**11 486 241,65**	**0,00**	**3 330 000,00**	**3 330 000,00**	**3 330 000,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	247 800,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		**21 379 040,90**	**0,00**	**20 345 000,00**	**20 345 000,00**	**20 345 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*8 779 526,71*		*6 027 000,00*	*6 027 000,00*	*6 027 000,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*4 683 000,00*		*4 500 000,00*	*4 500 000,00*	*4 500 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*462 000,00*		*500 000,00*	*500 000,00*	*500 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***13 924 526,71***		***11 027 000,00***	***11 027 000,00***	***11 027 000,00***

TOTAL	**35 303 567,61**	**0,00**	**31 372 000,00**	**31 372 000,00**	**31 372 000,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**31 372 000,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**10 427 000,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II
G2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	19 402 000,00	0,00	19 337 000,00	19 337 000,00	19 337 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	47 384 000,00	0,00	49 057 000,00	49 057 000,00	49 057 000,00
014	Atténuations de produits	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	16 500 000,00	0,00	17 638 000,00	17 638 000,00	17 638 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**83 326 000,00**	**0,00**	**86 032 000,00**	**86 032 000,00**	**86 032 000,00**
66	Charges financières	2 055 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
67	Charges spécifiques (3)	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	41 000,00		41 000,00	41 000,00	41 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**85 472 000,00**	**0,00**	**88 123 000,00**	**88 123 000,00**	**88 123 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*8 779 526,71*		*6 027 000,00*	*6 027 000,00*	*6 027 000,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*4 683 000,00*		*4 500 000,00*	*4 500 000,00*	*4 500 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***13 462 526,71***		***10 527 000,00***	***10 527 000,00***	***10 527 000,00***
TOTAL		**98 934 526,71**	**0,00**	**98 650 000,00**	**98 650 000,00**	**98 650 000,00**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**98 650 000,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	152 000,00	0,00	144 500,00	144 500,00	144 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	10 167 900,00	0,00	9 578 500,00	9 578 500,00	9 578 500,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	18 438 348,00	0,00	18 270 000,00	18 270 000,00	18 270 000,00
731	Fiscalité locale	49 006 669,00	0,00	50 861 400,00	50 861 400,00	50 861 400,00
74	Dotations et participations (3)	18 892 641,00	0,00	19 213 200,00	19 213 200,00	19 213 200,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 233 340,00	0,00	477 400,00	477 400,00	477 400,00
Total des recettes de gestion courante		**97 890 898,00**	**0,00**	**98 545 000,00**	**98 545 000,00**	**98 545 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**97 895 898,00**	**0,00**	**98 550 000,00**	**98 550 000,00**	**98 550 000,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*90 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***90 000,00***		***100 000,00***	***100 000,00***	***100 000,00***
TOTAL		**97 985 898,00**	**0,00**	**98 650 000,00**	**98 650 000,00**	**98 650 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**98 650 000,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**10 427 000,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*100 000,00*	100 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		6 450 000,00	*0,00*	6 450 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		265 000,00	*0,00*	265 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		1 375 000,00	*0,00*	*1 375 000,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		8 993 677,00	*500 000,00*	9 493 677,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		13 638 323,00	*0,00*	*13 638 323,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		50 000,00	*0,00*	50 000,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**30 772 000,00**	***600 000,00***	**31 372 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**31 372 000,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	19 337 000,00		19 337 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	49 057 000,00		49 057 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	17 638 000,00	*0,00*	17 638 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	2 000 000,00	*0,00*	2 000 000,00
67	Charges spécifiques (9)	50 000,00	*0,00*	50 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	41 000,00	*4 500 000,00*	4 541 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*6 027 000,00*	6 027 000,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**88 123 000,00**	***10 527 000,00***	**98 650 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**98 650 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Hors chapitres opérations.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		1 600 000,00	*0,00*	1 600 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		8 091 785,00	*0,00*	8 091 785,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		8 873 215,00	*0,00*	8 873 215,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*400 000,00*	400 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)		0,00	*100 000,00*	*100 000,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*4 500 000,00*	4 500 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		50 000,00	*0,00*	50 000,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*6 027 000,00*	6 027 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		1 730 000,00		1 730 000,00
	Recettes d'investissement – Total		**20 345 000,00**	***11 027 000,00***	**31 372 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**31 372 000,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	144 500,00		144 500,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	9 578 500,00		9 578 500,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 270 000,00		18 270 000,00
731	Fiscalité locale	50 861 400,00		50 861 400,00
74	Dotations et participations (8)	19 213 200,00		19 213 200,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	477 400,00	*0,00*	477 400,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	5 000,00	*100 000,00*	105 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**98 550 000,00**	***100 000,00***	**98 650 000,00**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			98 650 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**40 791 398,35**	**0,00**	**0,00**	**31 372 000,00**	**31 372 000,00**	**0,00**	**31 372 000,00**	**31 372 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 256 140,30	0,00	0,00	265 000,00	265 000,00	0,00	265 000,00	265 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	1 115 000,00	0,00	0,00	1 375 000,00	1 375 000,00	0,00	1 375 000,00	1 375 000,00
21	Immobilisations corporelles	16 688 159,94	0,00	0,00	8 993 677,00	8 993 677,00	0,00	8 993 677,00	8 993 677,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	10 553 661,70	0,00	0,00	13 638 323,00	13 638 323,00	0,00	13 638 323,00	13 638 323,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**29 612 961,94**	**0,00**	**0,00**	**24 272 000,00**	**24 272 000,00**	**0,00**	**24 272 000,00**	**24 272 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 563 636,41	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	7 725 000,00	0,00		6 450 000,00	6 450 000,00		6 450 000,00	6 450 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**10 378 636,41**	**0,00**	**0,00**	**6 450 000,00**	**6 450 000,00**	**0,00**	**6 450 000,00**	**6 450 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	247 800,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses réelles		**40 239 398,35**	**0,00**	**0,00**	**30 772 000,00**	**30 772 000,00**	**0,00**	**30 772 000,00**	**30 772 000,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*90 000,00*			*100 000,00*	*100 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*462 000,00*			*500 000,00*	*500 000,00*		*500 000,00*	*500 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**552 000,00**			**600 000,00**	**600 000,00**		**600 000,00**	**600 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**31 372 000,00**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**26 547 325,96**	**0,00**	**31 372 000,00**	**31 372 000,00**	**31 372 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 636 585,96	0,00	8 091 785,00	8 091 785,00	8 091 785,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	2 008 413,29	0,00	8 873 215,00	8 873 215,00	8 873 215,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**9 644 999,25**	**0,00**	**16 965 000,00**	**16 965 000,00**	**16 965 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 650 000,00	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 080 000,00	0,00	1 730 000,00	1 730 000,00	1 730 000,00
Total des recettes financières		**2 730 000,00**	**0,00**	**3 330 000,00**	**3 330 000,00**	**3 330 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	247 800,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes réelles		**12 622 799,25**	**0,00**	**20 345 000,00**	**20 345 000,00**	**20 345 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*8 779 526,71*		*6 027 000,00*	*6 027 000,00*	*6 027 000,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*4 683 000,00*		*4 500 000,00*	*4 500 000,00*	*4 500 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*462 000,00*		*500 000,00*	*500 000,00*	*500 000,00*
Total des recettes d'ordre		***13 924 526,71***		***11 027 000,00***	***11 027 000,00***	***11 027 000,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (8)	**0,00**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
				Total des recettes d'investissement cumulées	31 372 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**40 791 398,35**	**0,00**	**0,00**	**31 372 000,00**	**31 372 000,00**	**0,00**	**31 372 000,00**	**31 372 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 256 140,30	0,00	0,00	265 000,00	265 000,00	0,00	265 000,00	265 000,00
2031	Frais d'études	1 058 403,36	0,00		105 000,00	105 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00
2033	Frais d'insertion	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2051	Concessions, droits similaires	187 736,94	0,00		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	1 115 000,00	0,00	0,00	1 375 000,00	1 375 000,00	0,00	1 375 000,00	1 375 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		175 000,00	175 000,00	0,00	175 000,00	175 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 115 000,00	0,00		1 200 000,00	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
21	Immobilisations corporelles	16 688 159,94	0,00	0,00	8 993 677,00	8 993 677,00	0,00	8 993 677,00	8 993 677,00
2111	Terrains nus	250 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2115	Terrains bâtis	750 000,00	0,00		500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	505 353,56	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	688 734,75	0,00		400 000,00	400 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00
21311	Bâtiments administratifs	691 163,82	0,00		600 000,00	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00
21312	Bâtiments scolaires	1 624 547,43	0,00		900 000,00	900 000,00	0,00	900 000,00	900 000,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	325 000,00	0,00		275 000,00	275 000,00	0,00	275 000,00	275 000,00
21316	Equipements du cimetière	14 780,02	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	4 734 827,08	0,00		2 240 000,00	2 240 000,00	0,00	2 240 000,00	2 240 000,00
21351	Bâtiments publics	758 867,63	0,00		500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
2138	Autres constructions	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2152	Installations de voirie	1 071 797,72	0,00		260 000,00	260 000,00	0,00	260 000,00	260 000,00
21533	Réseaux câblés	160 668,41	0,00		305 000,00	305 000,00	0,00	305 000,00	305 000,00
21538	Autres réseaux	1 493,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2 112 664,15	0,00		1 120 000,00	1 120 000,00	0,00	1 120 000,00	1 120 000,00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Vote de l'assemblée Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	400 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	10 810,00	0,00		118 327,00	118 327,00	0,00	118 327,00	118 327,00
21828	Autres matériels de transport	921 478,49	0,00		220 000,00	220 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00
21838	Autre matériel informatique	330 510,05	0,00		200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	196 565,90	0,00		90 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	82 645,37	0,00		60 500,00	60 500,00	0,00	60 500,00	60 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	846 252,06	0,00		894 850,00	894 850,00	0,00	894 850,00	894 850,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	10 553 661,70	0,00	0,00	13 638 323,00	13 638 323,00	0,00	13 638 323,00	13 638 323,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00		1 260 000,00	1 260 000,00	0,00	1 260 000,00	1 260 000,00
2313	Constructions	7 092 177,13	0,00		10 904 130,00	10 904 130,00	0,00	10 904 130,00	10 904 130,00
2315	Install., matériel et outill. technique	2 473 130,31	0,00		1 374 193,00	1 374 193,00	0,00	1 374 193,00	1 374 193,00
238	Avances commandes immo corporelles	988 354,26	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**29 612 961,94**	**0,00**	**0,00**	**24 272 000,00**	**24 272 000,00**	**0,00**	**24 272 000,00**	**24 272 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 563 636,41	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	2 563 636,41	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	7 725 000,00	0,00		6 450 000,00	6 450 000,00		6 450 000,00	6 450 000,00
1641	Emprunts en euros	7 700 000,00	0,00		6 425 000,00	6 425 000,00		6 425 000,00	6 425 000,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits ouverts hors AP	TOTAL III = I + II
261	Titres de participation	**90 000,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**10 378 636,41**	**0,00**	**0,00**	**6 450 000,00**	**6 450 000,00**	**0,00**	**6 450 000,00**	**6 450 000,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	247 800,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
454110	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	**50 000,00**	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
45816	TRAVAUX RESIDENCE AUTONOMIE POUR CCAS	**197 800,00**	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**40 239 398,35**	**0,00**	**0,00**	**30 772 000,00**	**30 772 000,00**	**0,00**	**30 772 000,00**	**30 772 000,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*90 000,00*			*100 000,00*	*100 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*90 000,00*			*100 000,00*	*100 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*20 000,00*			*28 600,00*	*28 600,00*		*28 600,00*	*28 600,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*15 000,00*			*20 000,00*	*20 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*5 000,00*			*10 500,00*	*10 500,00*		*10 500,00*	*10 500,00*
139141	*Subv. transf. Communes membres du GFP*	*15 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139148	*Subv. transf. Autres communes*	*5 000,00*			*4 000,00*	*4 000,00*		*4 000,00*	*4 000,00*
139158	*Subv. transf. Autres groupements*	*10 000,00*			*36 400,00*	*36 400,00*		*36 400,00*	*36 400,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*20 000,00*			*500,00*	*500,00*		*500,00*	*500,00*
	Charges transférées (7)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*462 000,00*			*500 000,00*	*500 000,00*		*500 000,00*	*500 000,00*
21311	*Bâtiments administratifs*	*20 000,00*			*20 000,00*	*20 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*30 000,00*			*30 000,00*	*30 000,00*		*30 000,00*	*30 000,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*250 000,00*			*270 000,00*	*270 000,00*		*270 000,00*	*270 000,00*
2152	*Installations de voirie*	*100 000,00*			*118 000,00*	*118 000,00*		*118 000,00*	*118 000,00*
21533	*Réseaux câblés*	*60 000,00*			*60 000,00*	*60 000,00*		*60 000,00*	*60 000,00*
2158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*2 000,00*			*2 000,00*	*2 000,00*		*2 000,00*	*2 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**552 000,00**			**600 000,00**	**600 000,00**		**600 000,00**	**600 000,00**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Cf. definition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

III – VOTE DU BUDGET Test encodage

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**26 547 325,96**	**0,00**	**31 372 000,00**	**31 372 000,00**	**31 372 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 636 585,96	0,00	8 091 785,00	8 091 785,00	8 091 785,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	145 497,50	0,00	83 500,00	83 500,00	83 500,00
1312	Subv. transf. Régions	25 400,00	0,00	175 000,00	175 000,00	175 000,00
1313	Subv. transf. Départements	73 688,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
13148	Subv. transf. Autres communes	7 919,34	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	404 757,07	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 244 404,50	0,00	6 250,00	6 250,00	6 250,00
1322	Subv. non transf. Régions	644 613,77	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	4 147 043,17	0,00	4 772 633,00	4 772 633,00	4 772 633,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	32 533,71	0,00	49 900,00	49 900,00	49 900,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	613 147,90	0,00	2 744 502,00	2 744 502,00	2 744 502,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	297 581,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	2 008 413,29	0,00	8 873 215,00	8 873 215,00	8 873 215,00
1641	Emprunts en euros	1 925 913,29	0,00	8 865 715,00	8 865 715,00	8 865 715,00
1676	Dettes envers locataires - acquéreurs	7 500,00	0,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**9 644 999,25**	**0,00**	**16 965 000,00**	**16 965 000,00**	**16 965 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 650 000,00	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00
10222	FCTVA	1 500 000,00	0,00	1 450 000,00	1 450 000,00	1 450 000,00
10226	Taxe d'aménagement	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 080 000,00	0,00	1 730 000,00	1 730 000,00	1 730 000,00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
Total des recettes financières		**2 730 000,00**	**0,00**	**3 330 000,00**	**3 330 000,00**	**3 330 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	247 800,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes réelles		**12 622 799,25**	**0,00**	**20 345 000,00**	**20 345 000,00**	**20 345 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*8 779 526,71*		*6 027 000,00*	*6 027 000,00*	*6 027 000,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*4 683 000,00*		*4 500 000,00*	*4 500 000,00*	*4 500 000,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*4 500 000,00*		*15 100,00*	*15 100,00*	*15 100,00*
28031	*Frais d'études*	*0,00*		*8 000,00*	*8 000,00*	*8 000,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*0,00*		*100 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
280415321	*CCAS : Bien mobilier, matériel*	*0,00*		*2 000,00*	*2 000,00*	*2 000,00*
280415322	*CCAS : Bâtiments, installations*	*0,00*		*25 000,00*	*25 000,00*	*25 000,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*0,00*		*50 000,00*	*50 000,00*	*50 000,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*0,00*		*235 000,00*	*235 000,00*	*235 000,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*		*151 000,00*	*151 000,00*	*151 000,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*		*60 000,00*	*60 000,00*	*60 000,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*		*821 000,00*	*821 000,00*	*821 000,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*		*300,00*	*300,00*	*300,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*		*200,00*	*200,00*	*200,00*
281351	*Bâtiments publics*	*0,00*		*180 000,00*	*180 000,00*	*180 000,00*
28151	*Réseaux de voirie*	*0,00*		*131 000,00*	*131 000,00*	*131 000,00*
28152	*Installations de voirie*	*183 000,00*		*200 000,00*	*200 000,00*	*200 000,00*
281533	*Réseaux câblés*	*0,00*		*130 000,00*	*130 000,00*	*130 000,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*0,00*		*100,00*	*100,00*	*100,00*
281538	*Autres réseaux*	*0,00*		*50 000,00*	*50 000,00*	*50 000,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*		*5 100,00*	*5 100,00*	*5 100,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*		*3 100,00*	*3 100,00*	*3 100,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*		*1 010 000,00*	*1 010 000,00*	*1 010 000,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*252 600,00*	*252 600,00*	*252 600,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*		*320 000,00*	*320 000,00*	*320 000,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*		*500,00*	*500,00*	*500,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*		*250 000,00*	*250 000,00*	*250 000,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*0,00*		*500 000,00*	*500 000,00*	*500 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*462 000,00*		*500 000,00*	*500 000,00*	*500 000,00*
2031	*Frais d'études*	*300 000,00*		*350 000,00*	*350 000,00*	*350 000,00*
2033	*Frais d'insertion*	*62 000,00*		*50 000,00*	*50 000,00*	*50 000,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*100 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
Total des recettes d'ordre		***13 924 526,71***		***11 027 000,00***	***11 027 000,00***	***11 027 000,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**98 934 526,71**	**0,00**	**0,00**	**98 650 000,00**	**98 650 000,00**	**0,00**	**98 650 000,00**	**98 650 000,00**
011	Charges à caractère général (3)	19 402 000,00	0,00	0,00	19 337 000,00	19 337 000,00	0,00	19 337 000,00	19 337 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	47 384 000,00	0,00		49 057 000,00	49 057 000,00		49 057 000,00	49 057 000,00
014	Atténuations de produits	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	16 500 000,00	0,00	0,00	17 638 000,00	17 638 000,00	0,00	17 638 000,00	17 638 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**83 326 000,00**	**0,00**	**0,00**	**86 032 000,00**	**86 032 000,00**	**0,00**	**86 032 000,00**	**86 032 000,00**
66	Charges financières	2 055 000,00	0,00		2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00
67	Charges spécifiques (3)	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	41 000,00			41 000,00	41 000,00		41 000,00	41 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 146 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 091 000,00**	**2 091 000,00**		**2 091 000,00**	**2 091 000,00**
Total des dépenses réelles		**85 472 000,00**	**0,00**	**0,00**	**88 123 000,00**	**88 123 000,00**	**0,00**	**88 123 000,00**	**88 123 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*8 779 526,71*			*6 027 000,00*	*6 027 000,00*		*6 027 000,00*	*6 027 000,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*4 683 000,00*			*4 500 000,00*	*4 500 000,00*		*4 500 000,00*	*4 500 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**13 462 526,71**			**10 527 000,00**	**10 527 000,00**		**10 527 000,00**	**10 527 000,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**98 650 000,00**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III
B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**97 985 898,00**	**0,00**	**98 650 000,00**	**98 650 000,00**	**98 650 000,00**
013	Atténuations de charges (2)	152 000,00	0,00	144 500,00	144 500,00	144 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	10 167 900,00	0,00	9 578 500,00	9 578 500,00	9 578 500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 438 348,00	0,00	18 270 000,00	18 270 000,00	18 270 000,00
731	Fiscalité locale	49 006 669,00	0,00	50 861 400,00	50 861 400,00	50 861 400,00
74	Dotations et participations (2)	18 892 641,00	0,00	19 213 200,00	19 213 200,00	19 213 200,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	1 233 340,00	0,00	477 400,00	477 400,00	477 400,00
Total des recettes de gestion des services		**97 890 898,00**	**0,00**	**98 545 000,00**	**98 545 000,00**	**98 545 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**5 000,00**	**0,00**	**5 000,00**	**5 000,00**	**5 000,00**
Total des recettes réelles		**97 895 898,00**	**0,00**	**98 550 000,00**	**98 550 000,00**	**98 550 000,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*90 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**90 000,00**		**100 000,00**	**100 000,00**	**100 000,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**98 650 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).
(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**98 934 526,71**	**0,00**	**0,00**	**98 650 000,00**	**98 650 000,00**	**0,00**	**98 650 000,00**	**98 650 000,00**
011	Charges à caractère général (4)	19 402 000,00	0,00	0,00	19 337 000,00	19 337 000,00	0,00	19 337 000,00	19 337 000,00
6042	Achats de prestations de services	4 493 849,68	0,00		4 198 789,00	4 198 789,00	0,00	4 198 789,00	4 198 789,00
60611	Eau et assainissement	340 000,00	0,00		316 000,00	316 000,00	0,00	316 000,00	316 000,00
60612	Energie - Electricité	2 075 000,00	0,00		2 327 100,00	2 327 100,00	0,00	2 327 100,00	2 327 100,00
60613	Chauffage urbain	544 993,54	0,00		500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
60621	Combustibles	-295,33	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	110 500,00	0,00		90 500,00	90 500,00	0,00	90 500,00	90 500,00
60623	Alimentation	2 524 699,55	0,00		2 491 925,00	2 491 925,00	0,00	2 491 925,00	2 491 925,00
60628	Autres fournitures non stockées	317 360,24	0,00		326 192,00	326 192,00	0,00	326 192,00	326 192,00
60631	Fournitures d'entretien	166 999,45	0,00		187 000,00	187 000,00	0,00	187 000,00	187 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	551 691,84	0,00		573 836,00	573 836,00	0,00	573 836,00	573 836,00
60633	Fournitures de voirie	41 000,00	0,00		32 000,00	32 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	89 525,73	0,00		110 000,00	110 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00
6064	Fournitures administratives	35 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	35 900,00	0,00		57 630,00	57 630,00	0,00	57 630,00	57 630,00
60661	Médicaments	3 000,00	0,00		6 200,00	6 200,00	0,00	6 200,00	6 200,00
60662	Vaccins et sérums	81 000,00	0,00		81 000,00	81 000,00	0,00	81 000,00	81 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	45 405,50	0,00		31 800,00	31 800,00	0,00	31 800,00	31 800,00
6067	Fournitures scolaires	271 800,00	0,00		247 260,00	247 260,00	0,00	247 260,00	247 260,00
6068	Autres matières et fournitures	85 863,20	0,00		180 904,00	180 904,00	0,00	180 904,00	180 904,00
6132	Locations immobilières	283 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
61351	Matériel roulant	51 100,00	0,00		126 441,00	126 441,00	0,00	126 441,00	126 441,00
61358	Autres	342 533,39	0,00		286 950,00	286 950,00	0,00	286 950,00	286 950,00
614	Charges locatives et de copropriété	193 748,03	0,00		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
61521	Entretien terrains	703 500,00	0,00		638 500,00	638 500,00	0,00	638 500,00	638 500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	413 910,93	0,00		465 000,00	465 000,00	0,00	465 000,00	465 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	414 800,00	0,00		400 900,00	400 900,00	0,00	400 900,00	400 900,00
615232	Entretien, réparations réseaux	15 000,00	0,00		17 400,00	17 400,00	0,00	17 400,00	17 400,00
61551	Entretien matériel roulant	98 225,00	0,00		98 500,00	98 500,00	0,00	98 500,00	98 500,00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	TOTAL Crédits gérés hors AE	(RAR N-1 + Vote) III = I + II
61558	Entretien autres biens mobiliers	302 558,39	0,00		295 175,00	295 175,00	0,00	295 175,00	295 175,00
6156	Maintenance	874 235,47	0,00		966 135,00	966 135,00	0,00	966 135,00	966 135,00
6161	Multirisques	169 961,00	0,00		169 961,00	169 961,00	0,00	169 961,00	169 961,00
617	Etudes et recherches	156 827,00	0,00		149 100,00	149 100,00	0,00	149 100,00	149 100,00
6182	Documentation générale et technique	58 729,86	0,00		56 100,00	56 100,00	0,00	56 100,00	56 100,00
6184	Versements à des organismes de formation	166 000,00	0,00		166 000,00	166 000,00	0,00	166 000,00	166 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	6 620,00	0,00		6 600,00	6 600,00	0,00	6 600,00	6 600,00
6188	Autres frais divers	19 390,00	0,00		24 390,00	24 390,00	0,00	24 390,00	24 390,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	1 400,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
62268	Autres honoraires, conseils	72 550,00	0,00		63 550,00	63 550,00	0,00	63 550,00	63 550,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	76 497,79	0,00		160 000,00	160 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00
6228	Divers	900 000,00	0,00		700 000,00	700 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00
6231	Annonces et insertions	107 000,00	0,00		107 000,00	107 000,00	0,00	107 000,00	107 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	93 404,25	0,00		95 100,00	95 100,00	0,00	95 100,00	95 100,00
6234	Réceptions	3 492,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
6236	Catalogues et imprimés	8 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6238	Divers	289 302,80	0,00		264 840,00	264 840,00	0,00	264 840,00	264 840,00
6241	Transports de biens	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6245	Transports de personnes extérieures	529 000,00	0,00		515 000,00	515 000,00	0,00	515 000,00	515 000,00
6248	Divers	14 950,00	0,00		13 450,00	13 450,00	0,00	13 450,00	13 450,00
6251	Voyages, déplacements et missions	82 477,69	0,00		83 000,00	83 000,00	0,00	83 000,00	83 000,00
6261	Frais d'affranchissement	95 600,00	0,00		77 900,00	77 900,00	0,00	77 900,00	77 900,00
6262	Frais de télécommunications	100 000,00	0,00		80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
627	Services bancaires et assimilés	8 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	40 665,00	0,00		43 760,00	43 760,00	0,00	43 760,00	43 760,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	398 500,00	0,00		441 300,00	441 300,00	0,00	441 300,00	441 300,00
62878	Remb. frais à des tiers	163 000,00	0,00		376 000,00	376 000,00	0,00	376 000,00	376 000,00
6288	Autres services extérieurs	83 000,00	0,00		83 000,00	83 000,00	0,00	83 000,00	83 000,00
63512	Taxes foncières	151 100,00	0,00		161 200,00	161 200,00	0,00	161 200,00	161 200,00
63513	Autres impôts locaux	3 086,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6358	Autres droits	10 200,00	0,00		10 200,00	10 200,00	0,00	10 200,00	10 200,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	85 342,00	0,00		18 712,00	18 712,00	0,00	18 712,00	18 712,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	47 384 000,00	0,00		49 057 000,00	49 057 000,00		49 057 000,00	49 057 000,00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	TOTAL Crédits gérés hors AE	(RAR N-1 + Vote) III = I + II
6218	Autre personnel extérieur	1 080 000,00	0,00		1 064 200,00	1 064 200,00		1 064 200,00	1 064 200,00
6331	Versement mobilité	1 005 000,00	0,00		867 900,00	867 900,00		867 900,00	867 900,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	137 500,00	0,00		712 800,00	712 800,00		712 800,00	712 800,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	397 000,00	0,00		406 100,00	406 100,00		406 100,00	406 100,00
64111	Rémunération principale titulaires	14 707 000,00	0,00		14 761 400,00	14 761 400,00		14 761 400,00	14 761 400,00
64112	SFT, indemnité de résidence	987 000,00	0,00		664 800,00	664 800,00		664 800,00	664 800,00
64113	NBI	0,00	0,00		130 500,00	130 500,00		130 500,00	130 500,00
64118	Autres indemnités	3 720 000,00	0,00		3 721 000,00	3 721 000,00		3 721 000,00	3 721 000,00
64121	Rémunération principale	0,00	0,00		855 000,00	855 000,00		855 000,00	855 000,00
64131	Rémunérations	12 910 000,00	0,00		12 518 100,00	12 518 100,00		12 518 100,00	12 518 100,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		356 900,00	356 900,00		356 900,00	356 900,00
6417	Rémunérations des apprentis	72 000,00	0,00		72 000,00	72 000,00		72 000,00	72 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 852 300,00	0,00		5 720 000,00	5 720 000,00		5 720 000,00	5 720 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 244 000,00	0,00		5 860 300,00	5 860 300,00		5 860 300,00	5 860 300,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	253 500,00	0,00		291 200,00	291 200,00		291 200,00	291 200,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	57 300,00	0,00		66 600,00	66 600,00		66 600,00	66 600,00
64731	Allocations chômage versées directement	503 000,00	0,00		270 600,00	270 600,00		270 600,00	270 600,00
64732	Alloc. chômage versées aux ASSEDIC	260 000,00	0,00		516 000,00	516 000,00		516 000,00	516 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	17 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	131 200,00	0,00		151 600,00	151 600,00		151 600,00	151 600,00
014	Atténuations de produits	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	16 500 000,00	0,00	0,00	17 638 000,00	17 638 000,00	0,00	17 638 000,00	17 638 000,00
65131	Bourses	62 000,00	0,00		80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
65133	Secours d'urgence	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65311	Indemnités de fonction	345 000,00	0,00		352 000,00	352 000,00	0,00	352 000,00	352 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65313	Cotisations de retraite	30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	29 900,00	0,00		29 000,00	29 000,00	0,00	29 000,00	29 000,00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	TOTAL Crédits gérés hors AE	(RAR N-1 + Vote) III = I + II
65315	Formation	25 800,00	0,00		25 800,00	25 800,00	0,00	25 800,00	25 800,00
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
6542	Créances éteintes	10 611,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	12 050 000,00	0,00		12 758 000,00	12 758 000,00	0,00	12 758 000,00	12 758 000,00
65568	Autres contributions	225 516,00	0,00		226 400,00	226 400,00	0,00	226 400,00	226 400,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	2 014 438,00	0,00		2 404 750,00	2 404 750,00	0,00	2 404 750,00	2 404 750,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 485 885,00	0,00		1 504 150,00	1 504 150,00	0,00	1 504 150,00	1 504 150,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	0,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
6583	Pénalités sur marchés	23 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6585	Intérêts moratoires	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
65888	Autres	132 850,00	0,00		27 800,00	27 800,00	0,00	27 800,00	27 800,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**83 326 000,00**	**0,00**	**0,00**	**86 032 000,00**	**86 032 000,00**	**0,00**	**86 032 000,00**	**86 032 000,00**
66	Charges financières	2 055 000,00	0,00		2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 950 000,00	0,00		1 895 000,00	1 895 000,00		1 895 000,00	1 895 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
67	Charges spécifiques (4)	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	41 000,00			41 000,00	41 000,00		41 000,00	41 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	23 000,00			23 000,00	23 000,00		23 000,00	23 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	18 000,00			18 000,00	18 000,00		18 000,00	18 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**2 146 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 091 000,00**	**2 091 000,00**		**2 091 000,00**	**2 091 000,00**
Total des dépenses réelles		**85 472 000,00**	**0,00**	**0,00**	**88 123 000,00**	**88 123 000,00**	**0,00**	**88 123 000,00**	**88 123 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*8 779 526,71*			*6 027 000,00*	*6 027 000,00*		*6 027 000,00*	*6 027 000,00*

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	TOTAL Crédits gérés hors AE	(RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*4 683 000,00*			*4 500 000,00*	*4 500 000,00*		*4 500 000,00*	*4 500 000,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*4 683 000,00*			*4 500 000,00*	*4 500 000,00*		*4 500 000,00*	*4 500 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**13 462 526,71**			**10 527 000,00**	**10 527 000,00**		**10 527 000,00**	**10 527 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	100 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	334 401,33
= Différence ICNE N – ICNE N-1	100 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

BZ

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**97 985 898,00**	**0,00**	**98 650 000,00**	**98 650 000,00**	**98 650 000,00**
013	Atténuations de charges (3)	152 000,00	0,00	144 500,00	144 500,00	144 500,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	137 000,00	0,00	137 000,00	137 000,00	137 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	15 000,00	0,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	10 167 900,00	0,00	9 578 500,00	9 578 500,00	9 578 500,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
70312	Redevances funéraires	400,00	0,00	500,00	500,00	500,00
70321	Stationnement et location voie publique	167 400,00	0,00	40 200,00	40 200,00	40 200,00
70323	Red. occupation dom. public	101 800,00	0,00	101 800,00	101 800,00	101 800,00
70383	Redevance de stationnement	1 600 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
70384	Forfait de post-stationnement	740 000,00	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	18 400,00	0,00	18 400,00	18 400,00	18 400,00
70631	Redevances services à caractère sportif	79 000,00	0,00	79 000,00	79 000,00	79 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	121 200,00	0,00	121 200,00	121 200,00	121 200,00
7066	Redevances services à caractère social	1 982 300,00	0,00	2 015 000,00	2 015 000,00	2 015 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	4 419 000,00	0,00	4 297 000,00	4 297 000,00	4 297 000,00
706888	Autres	28 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
7082	Commissions	29 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	35 400,00	0,00	35 400,00	35 400,00	35 400,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	595 000,00	0,00	615 000,00	615 000,00	615 000,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	155 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	6 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 438 348,00	0,00	18 270 000,00	18 270 000,00	18 270 000,00
73211	Attribution de compensation	14 370 000,00	0,00	14 370 000,00	14 370 000,00	14 370 000,00
73331	Communes (FSRIF)	4 068 348,00	0,00	3 900 000,00	3 900 000,00	3 900 000,00
731	Fiscalité locale	49 006 669,00	0,00	50 861 400,00	50 861 400,00	50 861 400,00
73111	Impôts directs locaux	47 700 269,00	0,00	49 425 000,00	49 425 000,00	49 425 000,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	700 000,00	0,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00
73141	Accise sur l'électricité	430 000,00	0,00	430 000,00	430 000,00	430 000,00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vo... Total	
			I		II	III = I + II
73154	Droits de place	6 400,00	0,00	6 400,00	6 400,00	6 400,00
731721	Taxe de séjour	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	70 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
7318	Autres	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
74	Dotations et participations (3)	18 892 641,00	0,00	19 213 200,00	19 213 200,00	19 213 200,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	5 210 234,00	0,00	5 210 000,00	5 210 000,00	5 210 000,00
741123	DSU des communes	6 657 477,00	0,00	6 600 000,00	6 600 000,00	6 600 000,00
744	FCTVA	65 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
74611	DGD des communes et EPCI	90 600,00	0,00	90 600,00	90 600,00	90 600,00
74718	Autres participations Etat	315 100,00	0,00	251 900,00	251 900,00	251 900,00
7473	Participation départements	740 700,00	0,00	691 300,00	691 300,00	691 300,00
74748	Participation autres communes	10 000,00	0,00	96 000,00	96 000,00	96 000,00
74758	Participation autres groupements	55 300,00	0,00	22 500,00	22 500,00	22 500,00
7476	Sécurité sociale, organism. Mutualistes	150 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
747888	Autres	4 047 000,00	0,00	4 293 000,00	4 293 000,00	4 293 000,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	1 500,00	0,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	1 387 130,00	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	92 000,00	0,00	92 000,00	92 000,00	92 000,00
7484	Dotation de recensement	7 400,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	63 200,00	0,00	56 500,00	56 500,00	56 500,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 233 340,00	0,00	477 400,00	477 400,00	477 400,00
752	Revenus des immeubles	275 900,00	0,00	221 800,00	221 800,00	221 800,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	171 000,00	0,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	781 440,00	0,00	84 600,00	84 600,00	84 600,00
Total des recettes de gestion des services		**97 890 898,00**	**0,00**	**98 545 000,00**	**98 545 000,00**	**98 545 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**97 895 898,00**	**0,00**	**98 550 000,00**	**98 550 000,00**	**98 550 000,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*90 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*90 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**90 000,00**		**100 000,00**	**100 000,00**	**100 000,00**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**6 450 000,00**	**7 309 000,00**	**0,00**	**147 550,00**	**4 433 000,00**	**785 327,00**	**2 513 800,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	160 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	4 424 000,00	0,00	132 550,00	1 683 000,00	485 327,00	298 800,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	2 600 000,00	0,00	0,00	2 750 000,00	300 000,00	1 215 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**10 515 715,00**	**4 285 000,00**	**0,00**	**80 000,00**	**320 000,00**	**69 750,00**	**939 400,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	50 000,00	4 277 500,00	0,00	80 000,00	320 000,00	69 750,00	889 400,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 865 715,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**8 633 323,00**	**120 000,00**	**90 000,00**	**290 000,00**		**30 772 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		6 450 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	90 000,00	0,00	0,00	0,00		265 000,00
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00	50 000,00	0,00	0,00		1 375 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 520 000,00	70 000,00	90 000,00	290 000,00		8 993 677,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	6 773 323,00	0,00	0,00	0,00		13 638 323,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	50 000,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00
RECETTES		**4 085 235,00**	**49 900,00**	**0,00**	**0,00**		**20 345 000,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 730 000,00	0,00	0,00	0,00		1 730 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 600 000,00
13	Subventions d'investissement	2 355 235,00	49 900,00	0,00	0,00		8 091 785,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		8 873 215,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports		TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**6 450 000,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	6 425 000,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	25 000,00
RECETTES		**10 515 715,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	1 600 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	50 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	8 865 715,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**7 159 000,00**	**0,00**	**150 000,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	2 990 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	775 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	509 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**4 285 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	4 177 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 309 000,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 990 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	775 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	509 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 285 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 177 500,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**147 550,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**147 550,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	12 550,00	0,00	0,00	0,00	12 550,00
RECETTES		**0,00**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**80 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 850 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	2 750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**75 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**573 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 433 000,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	573 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	573 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 750 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**245 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**320 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	245 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	245 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**118 327,00**	**125 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
213	Constructions	0,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	118 327,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**43 500,00**	**6 250,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	43 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	6 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**231 213 218 216**	**231 213 218 216**	**231 213 218 216**	**231 213 218 216**	**231 213 218 216**	**231 213 218 216**	**231 213 218 216**	**231 213 218 216**	**231 213 218 216**
132 231 213 218 131 216	132 231 213 218 131 216	132 231 213 218 131 216	132 231 213 218 131 216	132 231 213 218 131 216	132 231 213 218 131 216	132 231 213 218 131 216	132 231 213 218 131 216	132 231 213 218 131 216		
RECETTES		**132 131**	**132 131**	**132 131**	**132 131**	**132 131**	**132 131**	**132 131**		
132 231 213 218 131 216	132 231 213 218 131 216	132 231 213 218 131 216	132 231 213 218 131 216	132 231 213 218 131 216	132 231 213 218 131 216	132 231 213 218 131 216	132 231 213 218 131 216	132 231 213 218 131 216		

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**22 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**785 327,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 000,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 327,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	92 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**69 750,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 500,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 250,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 370 000,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 215 000,00	0,00
RECETTES		**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**389 400,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	389 400,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 138 800,00**	**5 000,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 800,00	5 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**500 000,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 513 800,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 800,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 215 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**939 400,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	889 400,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**4 894 130,00**	**1 845 000,00**	**160 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 574 193,00**	**160 000,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	40 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
211	Terrains	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	65 000,00	390 000,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	25 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	4 139 130,00	1 260 000,00	0,00	0,00	0,00	1 374 193,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 305 235,00**	**1 730 000,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 730 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	2 305 235,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 633 323,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	595 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 773 323,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 085 235,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 730 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 355 235,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**120 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**120 000,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**49 900,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 900,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**90 000,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**90 000,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**290 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	290 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**290 000,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**2 428 000,00**	**71 217 450,00**	**0,00**	**656 600,00**	**4 075 077,50**	**1 572 100,00**	**4 580 922,50**	**0,00**
011	Charges à caractère général	177 000,00	8 436 300,00	0,00	656 600,00	3 914 077,50	1 501 900,00	1 249 172,50	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	48 202 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	855 000,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	160 000,00	14 579 150,00	0,00	0,00	161 000,00	70 200,00	2 476 750,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	41 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**82 097 000,00**	**1 478 500,00**	**0,00**	**206 600,00**	**1 989 000,00**	**794 600,00**	**9 157 800,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	144 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	570 000,00	150 500,00	0,00	0,00	1 892 000,00	304 000,00	4 415 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	18 270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	49 905 000,00	850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	13 352 000,00	98 400,00	0,00	201 600,00	97 000,00	490 600,00	4 701 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	230 100,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	41 800,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**1 389 300,00**	**127 600,00**	**958 750,00**	**1 117 200,00**		**88 123 000,00**
011	Charges à caractère général	0,00	1 386 600,00	127 600,00	958 750,00	929 000,00		19 337 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		49 057 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	2 700,00	0,00	0,00	188 200,00		17 638 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 000 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		41 000,00
RECETTES		**0,00**	**2 593 100,00**	**186 400,00**	**0,00**	**47 000,00**		**98 550 000,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		144 500,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	2 200 000,00	0,00	0,00	47 000,00		9 578 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		18 270 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	100 000,00	6 400,00	0,00	0,00		50 861 400,00
74	Dotations et participations	0,00	272 600,00	0,00	0,00	0,00		19 213 200,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	20 500,00	180 000,00	0,00	0,00		477 400,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**2 428 000,00**
617	Etudes et recherches	3 000,00
627	Services bancaires et assimilés	10 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	164 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	160 000,00
661	Charges d'intérêts	2 000 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	50 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	41 000,00
RECETTES		**82 097 000,00**
708	Autres produits	570 000,00
731	Fiscalité locale	49 905 000,00
732	Fiscalité reversée	14 370 000,00
733	Fisc. spécif. des coll. d'Ile-de-France	3 900 000,00
741	D.G.F.	11 810 000,00
744	FCTVA	150 000,00
748	Autres attributions et participations	1 392 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**70 776 850,00**	**0,00**	**7 800,00**	**10 900,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	744 950,00	0,00	7 800,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 891 764,00	0,00	0,00	3 200,00	0,00
613	Locations	386 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	1 025 475,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	169 961,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	91 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	233 500,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	1 064 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	106 750,00	0,00	0,00	5 300,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	443 000,00	0,00	0,00	800,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	519 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	82 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	157 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	539 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 986 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	32 224 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	11 938 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	836 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	151 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	30 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	12 793 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 271 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	57 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**1 376 500,00**	**0,00**	**45 500,00**	**56 500,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	137 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	45 500,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	32 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	9 400,00	0,00	0,00	56 500,00	0,00
752	Revenus des immeubles	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	10 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**411 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	411 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 900,00**	**71 217 450,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	752 750,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 894 964,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	386 800,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 025 475,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 961,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 800,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 100,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 064 200,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 050,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	445 400,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	519 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	83 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 800,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 300,00	547 900,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 986 800,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 224 700,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 938 100,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	836 600,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 600,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	441 800,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 793 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 271 150,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 700,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 478 500,00**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 500,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 900,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 100,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**656 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**656 600,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	571 000,00	0,00	0,00	0,00	571 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	65 600,00	0,00	0,00	0,00	65 600,00
RECETTES		**196 600,00**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**206 600,00**
747	Participations	196 600,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	201 600,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 124 677,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	484 534,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	308 643,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	161 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**85 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**2 950 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 075 077,50**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	45 604,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	530 138,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	2 626 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 934 643,50
613	Locations	0,00	0,00	97 741,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 741,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	180 955,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 955,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 100,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**1 904 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 989 000,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	1 807 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 847 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
747	Participations	0,00	0,00	97 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**38 770,00**	**492 706,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	23 770,00	323 929,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	5 000,00	23 885,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	59 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	9 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	10 000,00	23 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	11 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	1 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	10 612,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**94 300,00**	**147 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	23 000,00	18 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	71 300,00	129 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**84 280,00**	**14 000,00**	**0,00**	**0,00**	**7 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	28 280,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	56 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**35 400,00**	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	35 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**299 300,00**	**635 944,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 572 100,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	234 850,00	425 114,00	0,00	0,00	0,00	1 019 663,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	19 550,00	84 710,00	0,00	0,00	0,00	163 525,00
613	Locations	0,00	0,00	21 500,00	0,00	0,00	0,00	80 650,00
615	Entretien et réparations	0,00	40 500,00	22 080,00	0,00	0,00	0,00	155 580,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 390,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 040,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 450,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
628	Divers	0,00	1 100,00	10 140,00	0,00	0,00	0,00	12 490,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	600,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	13 412,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
RECETTES		**0,00**	**154 700,00**	**360 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**794 600,00**
706	Prestations de services	0,00	69 700,00	155 500,00	0,00	0,00	0,00	268 600,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 400,00
747	Participations	0,00	85 000,00	204 900,00	0,00	0,00	0,00	490 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**37 100,00**	**0,00**	**743 800,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	30 000,00	0,00	190 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	7 100,00	0,00	146 100,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	46 200,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	6 600,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	351 400,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 157 400,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	1 165 000,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	950 600,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**2 404 750,00**	**200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 378 822,50**	**16 250,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	256 608,00	4 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	162 214,50	12 250,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	855 000,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	2 404 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 588 600,00**	**411 600,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 216 000,00	34 000,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 372 600,00	377 600,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 580 922,50**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 608,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	327 864,50
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 200,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 600,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	351 400,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	855 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 476 750,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 157 800,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 415 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 700 800,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**15 000,00**	**283 600,00**	**884 000,00**	**21 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**185 000,00**
604	Achats d'études, prestations de services	13 500,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	34 100,00	173 000,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	100 000,00	663 500,00	17 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	1 500,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	76 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
628	Divers	0,00	3 500,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**210 400,00**	**500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 200 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	90 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	20 000,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**182 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	182 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 389 300,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 700,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	780 900,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 593 100,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 400,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	182 200,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**127 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	82 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	12 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**186 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	6 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**127 600,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 400,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 800,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**186 400,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 400,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**19 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**939 750,00**
604	Achats d'études, prestations de services	17 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	481 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 750,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 900,00
628	Divers	770,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**958 750,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	498 730,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 250,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 900,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 670,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 116 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	43 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	188 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**45 000,00**	**0,00**	**1 800,00**	**0,00**	**1 800,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	1 800,00	0,00	1 800,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 117 200,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	188 200,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**47 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**96 464 419,60**									
1641 Emprunts en euros (total)					96 464 419,60									
200703	CREDIT AGRICOLE	27/06/2007	16/07/2007	16/10/2007	3 000 000,00	F	Taux fixe à 4.62 %	4,620	4,770	EUR	T	C	O	A-1
200704	SFIL CAFFIL	16/07/2007	30/11/2007	01/12/2008	3 403 972,75	F	Taux fixe à 3.98 %	3,980	4,040	EUR	A	C	O	A-2
200801	SFIL CAFFIL	28/10/2008	31/12/2008	01/01/2010	500 000,00	V	(Euribor 12M-Floor -0.26 sur Euribor 12M) + 0.26	3,390	3,440	EUR	A	C	O	A-1
200802	SFIL CAFFIL	31/12/2008	31/12/2008	01/01/2010	1 116 000,00	V	(Euribor 12M-Floor -0.12 sur Euribor 12M) + 0.12	3,250	3,290	EUR	A	C	O	A-1
200803	SFIL CAFFIL	28/10/2008	01/12/2008	01/01/2010	4 000 000,00	F	Taux fixe à 4.72 %	4,720	4,790	EUR	A	C	O	A-1
200901	SFIL CAFFIL	13/07/2009	28/08/2009	01/09/2010	3 350 000,00	F	Taux fixe à 4.29 %	4,290	4,350	EUR	A	C	O	A-1
200902	SFIL CAFFIL	28/10/2008	25/08/2009	01/09/2010	2 150 000,00	V	(Euribor 12M-Floor -0.26 sur Euribor 12M) + 0.26	1,580	1,610	EUR	A	C	O	A-1
200903	CAISSE D'EPARGNE	30/11/2009	29/12/2009	29/12/2010	1 000 000,00	V	Euribor 12M-Floor -0.5 sur Euribor 12M + 0.5	1,740	1,770	EUR	A	C	O	A-1

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Modalité dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Option de rembour-sement anticipé O/N	Catégorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
200904	CAISSE D'EPARGNE	30/11/2009	28/12/2009	28/12/2010	2 000 000,00	V	Euribor 12M-Floor -0.5 sur Euribor 12M + 0.5	1,740	1,770	EUR	A	C	O	A-1
200905	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15/12/2009	15/04/2010	01/02/2013	1 724 000,00	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	2,500	EUR	A	X	O	A-1
201001	SFIL CAFFIL	10/09/2010	24/09/2010	01/01/2011	1 175 000,00	F	Taux fixe à 2.98 %	2,980	3,010	EUR	T	P	O	A-1
201002	SFIL CAFFIL	10/09/2010	24/09/2010	01/01/2011	1 825 000,00	F	Taux fixe à 2.98 %	2,980	3,010	EUR	T	P	O	A-1
201003	CAISSE D'EPARGNE	30/09/2010	30/09/2010	30/03/2011	3 953 000,00	V	Euribor 6M-Floor -0.5 sur Euribor 6M + 0.5	1,640	1,670	EUR	S	C	O	A-1
201004	CREDIT AGRICOLE	15/12/2010	28/12/2010	28/03/2011	3 000 000,00	F	Taux fixe à 3.21 %	3,210	3,250	EUR	T	C	O	A-1
201101	CREDIT FONCIER DE FRANCE	13/12/2011	30/12/2011	30/12/2012	5 357 000,00	F	Taux fixe à 3.38 %	3,380	3,380	EUR	A	C	O	A-1
201201	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	26/08/2011	01/07/2012	15/03/2013	1 500 000,00	F	Taux fixe à 3.69 %	3,690	3,800	EUR	X	X	O	A-1
201202	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	26/08/2011	01/07/2012	15/03/2013	1 500 000,00	F	Taux fixe à 3.69 %	3,690	3,800	EUR	X	X	O	A-1
201301	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/08/2012	14/01/2013	01/01/2015	2 191 000,00	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	2,850	EUR	T	P	O	A-1
201402	SFIL CAFFIL	01/07/2014	01/08/2014	01/08/2015	8 505 542,85	F	Taux fixe à 3.66 %	3,660	3,710	EUR	A	X	O	A-1
201602	SFIL CAFFIL	10/11/2016	18/11/2016	01/03/2017	8 299 904,00	F	Taux fixe à 0.36 %	0,360	0,360	EUR	T	C	O	A-1
201701	CREDIT AGRICOLE	13/11/2017	27/09/2018	27/12/2018	3 794 000,00	V	(Euribor 03 M + 0.39)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,390	0,400	EUR	T	C	O	A-1
201702	CREDIT AGRICOLE	20/11/2017	11/01/2018	10/04/2018	3 500 000,00	F	Taux fixe à 1.1 %	1,100	1,110	EUR	T	C	O	A-1
201801	ARKEA	20/12/2018	11/03/2019	30/05/2020	7 000 000,00	V	(Euribor 12M + 0.2)-Floor 0 sur Euribor 12M	0,200	0,200	EUR	A	C	O	A-1
201802	CREDIT COOPERATIF	31/12/2018	05/11/2019	05/02/2020	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1.2 %	1,200	1,210	EUR	T	C	O	A-1

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
201803	ARKEA	19/12/2018	21/12/2018	30/03/2019	**1 400 000,00**	V	(Euribor 3M + 0.33)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,330	0,340	EUR	T	C	O	A-1
2019-01	SFIL CAFFIL	18/07/2019	27/02/2020	01/03/2021	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0.69 %	0,690	0,700	EUR	A	C	O	A-1
201902	CREDIT AGRICOLE	13/12/2019	14/10/2021	17/02/2021	4 000 000,00	F	Taux fixe à 0.57 %	0,570	0,570	EUR	A	C	O	A-1
202001	CREDIT AGRICOLE	26/06/2020	23/05/2022	23/08/2022	3 235 000,00	V	(Euribor 3M + 0.76)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,760	0,770	EUR	T	C	O	A-1
2021-01	ARKEA	22/10/2021	30/11/2022	28/02/2023	1 985 000,00	F	Taux fixe à 0.58 %	0,580	0,580	EUR	T	C	O	A-1
202301 Consolidation	ARKEA	26/12/2023	30/04/2024	30/07/2024	4 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.83)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,670	4,820	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possi-bilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**562 000,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					562 000,00									
2021-02	Caisse Allocations Familiales	08/07/2020	13/12/2021	13/12/2022	312 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2022-01	Caisse Allocations Familiales	04/01/2021	22/04/2022	22/04/2023	125 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2022-02	Caisse Allocations Familiales	05/08/2020	22/04/2022	22/04/2023	125 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**97 026 419,60**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**47 185 064,32**					**5 620 637,85**	**1 282 553,43**	**0,00**	**238 427,57**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		47 185 064,32					5 620 637,85	1 282 553,43	0,00	238 427,57
200703	N	0,00	A-1	930 000,00	7,54	F	Taux fixe à 4.62 %	4,770	120 000,00	41 452,95	0,00	7 900,20
200704	N	0,00	A-2	1 089 271,28	7,92	V	(3.35 + Inflation française hors tabac) + Cap 3 sur Inflation française hors tabac	5,130	136 158,91	55 888,58	0,00	3 852,77
200801	N	0,00	A-1	125 000,00	4,00	V	TAM(Postfixé) + 0.65	3,100	25 000,00	5 727,50	0,00	3 093,48
200802	N	0,00	A-1	279 000,00	4,00	V	TAM(Postfixé) + 0.12-Floor -0.12 sur TAM(Postfixé)	2,610	55 800,00	11 493,50	0,00	5 804,71
200803	N	0,00	A-1	1 000 000,00	4,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.26 sur Euribor 3M) + 0.26	3,010	200 000,00	25 699,04	0,00	4 961,82
200901	N	0,00	A-1	837 500,00	4,67	F	Taux fixe à 4.29 %	4,350	167 500,00	36 427,76	0,00	9 660,84
200902	N	0,00	A-1	537 500,00	4,67	V	Euribor 1M + 0.26-Floor -0.26 sur Euribor 1M	3,220	107 500,00	13 842,56	0,00	834,92
200903	N	0,00	A-1	250 000,00	4,99	V	TAM(Postfixé) + 0.8	3,360	50 000,00	8 400,00	0,00	32,22
200904	N	0,00	A-1	500 000,00	4,99	V	TAM(Postfixé) + 0.8	3,360	100 000,00	16 800,00	0,00	96,66

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
200905	N	0,00	A-1	354 777,43	2,08	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	118 259,16	11 530,27	0,00	5 728,01
201001	N	0,00	A-1	95 639,29	0,75	F	Taux fixe à 2.98 %	3,010	95 639,29	1 788,19	0,00	0,00
201002	N	0,00	A-1	148 546,32	0,75	F	Taux fixe à 2.98 %	3,010	148 546,32	2 777,20	0,00	0,00
201003	N	0,00	A-1	1 185 900,00	5,75	V	Euribor 1M-Floor -0.5 sur Euribor 1M + 0.5	3,460	197 650,00	31 230,58	0,00	70,55
201004	N	0,00	A-1	900 000,00	5,99	F	Taux fixe à 3.21 %	3,250	150 000,00	27 084,38	0,00	133,75
201101	N	0,00	A-1	1 874 950,00	7,00	F	Taux fixe à 3.38 %	3,380	267 850,00	63 373,31	0,00	0,00
201201	N	0,00	A-1	600 000,00	7,21	F	Taux fixe à 3.69 %	3,800	75 000,00	20 287,32	0,00	861,00
201202	N	0,00	A-1	600 000,00	7,21	F	Taux fixe à 3.69 %	3,800	75 000,00	20 287,32	0,00	861,00
201301	N	0,00	A-1	1 237 620,66	9,75	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	100 473,99	39 198,29	0,00	6 687,18
201402	N	0,00	A-1	3 266 988,25	6,58	F	Taux fixe à 3.66 %	3,710	523 855,46	121 232,49	0,00	42 390,55
201602	N	0,00	A-1	4 979 942,40	11,92	V	(Euribor 3M + 0.52)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,560	414 995,20	148 403,64	0,00	10 303,28
201701	N	0,00	A-1	2 213 166,75	8,74	V	(Euribor 03 M + 0.39)-Floor 0 sur Euribor 03 M	3,200	252 933,32	60 373,19	0,00	562,36
201702	N	0,00	A-1	1 925 000,09	8,02	F	Taux fixe à 1.1 %	1,110	233 333,32	20 212,50	0,00	4 135,18
201801	N	0,00	A-1	4 666 666,65	9,41	V	(Euribor 12M + 0.2)-Floor 0 sur Euribor 12M	3,970	466 666,67	185 284,81	0,00	68 109,53
201802	N	0,00	A-1	2 000 000,00	9,84	F	Taux fixe à 1.2 %	1,210	200 000,00	23 100,00	0,00	3 300,00
201803	N	0,00	A-1	800 000,00	8,00	V	(Euribor 3M + 0.33)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,090	100 000,00	21 147,03	0,00	49,06
2019-01	N	0,00	A-1	3 571 428,56	9,17	F	Taux fixe à 0.69 %	0,700	357 142,86	24 985,12	0,00	18 790,18

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
201902	N	**0,00**	A-1	**2 933 333,32**	10,13	F	Taux fixe à 0.57 %	0,570	266 666,67	16 720,00	0,00	13 215,56
202001	N	0,00	A-1	2 695 833,30	12,40	V	(Euribor 3M + 0.76)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,880	215 666,68	87 300,48	0,00	7 514,37
2021-01	N	0,00	A-1	1 720 333,36	12,91	F	Taux fixe à 0.58 %	0,580	132 333,32	9 690,10	0,00	767,53
202301 Consolidation	N	0,00	A-1	3 866 666,66	14,33	V	(Euribor 3M + 0.83)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,000	266 666,68	130 815,32	0,00	18 710,86
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**418 400,00**					**56 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		418 400,00					56 200,00	0,00	0,00	0,00
2021-02	N	0,00	A-1	218 400,00	6,95	F	Taux fixe à 0 %	0,000	31 200,00	0,00	0,00	0,00
2022-01	N	0,00	A-1	100 000,00	7,31	F	Taux fixe à 0 %	0,000	12 500,00	0,00	0,00	0,00
2022-02	N	0,00	A-1	100 000,00	7,31	F	Taux fixe à 0 %	0,000	12 500,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
Total général		**0,00**		**47 603 464,32**					**5 676 837,85**	**1 282 553,43**	**0,00**	**238 427,57**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX — B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) **(1)**	**Organisme prêteur ou chef de file**	**Nominal (2)**	**Capital restant dû au 01/01/N (3)**	**Type d'indices (4)**	**Durée du contrat**	**Dates des périodes bonifiées**	**Taux minimal (5)**	**Taux maximal (6)**	**Coût de sortie (7)**	**Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)**	**Niveau du taux à la date de vote du budget (9)**	**Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)**	**Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)**	**% par type de taux selon le capital restant dû**
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
200704	SFIL CAFFIL	3 403 972,75	1 089 271,28	2	25,42		(3.35 + Inflation française hors tabac) + Cap 3 sur Inflation française hors tabac	(3.35 + Inflation française hors tabac) + Cap 3 sur Inflation française hors tabac	0,00	(3.35 + Inflation française hors tabac) + Cap 3 sur Inflation française hors tabac	5,130	55 888,58	0,00	2,29
TOTAL (A)		**3 403 972,75**	**1 089 271,28**						**0,00**			**55 888,58**	**0,00**	**2,29**
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL		**3 403 972,75**	**1 089 271,28**						**0,00**			**55 888,58**	**0,00**	**2,29**

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	32	1	0	0	0	
	% de l'encours	97,69	2,29	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	46 514 193,04	1 089 271,28	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		2023-12-19
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Biens de faible valeur (strictement inférieur à 500 TTC)	1	19/12/2023
L	Frais d'étude non suivis de réalisation	5	19/12/2023
L	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5	19/12/2023
L	Logiciels	5	19/12/2023
L	Plantation d'arbres	7	19/12/2023
L	Autres agencements et aménagements de terrains	20	19/12/2023
L	Installations, agencement, aménagement des constructions bâtiments privés	20	19/12/2023
L	Matériel et outillage d'incendie	7	19/12/2023
L	Gros équipements de garages et ateliers	15	19/12/2023
L	Gros matériel ou installation de sport	15	19/12/2023
L	Installation matériel et outillage	7	19/12/2023
L	Installations et appareils de chauffage	15	19/12/2023
L	Gros appareil ou installation médicale	15	19/12/2023
L	Gros équipements de cuisine	7	19/12/2023
L	Outillage garage, ateliers espaces verts, voirie	7	19/12/2023
L	Restauration des uvres ou patrimoines historiques immobiliers	30	19/12/2023
L	Restauration des uvres ou patrimoines historiques mobiliers	5	19/12/2023
L	Aménagement de véhicules	10	19/12/2023
L	Camions, véhicules industriels de chantiers, autocars	15	19/12/2023
L	Engins à deux roues	10	19/12/2023
L	Voitures particulières véhicules légers	10	19/12/2023
L	Gros Matériel informatique	10	19/12/2023
L	Matériel micro-informatique	5	19/12/2023
L	Mobilier	15	19/12/2023
L	Matériel de téléphonie	5	19/12/2023
L	Electroménager	5	19/12/2023
L	Appareils et équipements médicaux	7	19/12/2023
L	Matériel sportif	5	19/12/2023
L	Matériel audiovisuel, son et lumière	5	19/12/2023
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	19/12/2023
L	Matériel de cuisine	5	19/12/2023

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Autres grosses immobilisations corporelles	7	19/12/2023
L	Autres immobilisations corporelles	5	19/12/2023
L	Subventions déquipement versées finançant des biens mobiliers matériels et études	5	19/12/2023
L	Subventions déquipement versées finançant des bâtiments et installations	30	19/12/2023

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

IV
B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**132 363,00**	**132 363,00**	**0,00**	**132 363,00**
Provisions pour litiges	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**0,00**		**132 363,00**	**132 363,00**	**0,00**	**132 363,00**
Provision pour risques contentieux	0,00	28/06/2022	55 000,00	55 000,00	0,00	55 000,00
Provision pour risques contentieux	0,00	28/06/2022	22 444,00	22 444,00	0,00	22 444,00
Provision pour risques contentieux	0,00	28/06/2022	23 419,00	23 419,00	0,00	23 419,00
Provision pour risques contentieux	0,00	27/12/2023	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00
Provision pour risques contentieux	0,00	27/12/2023	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00
Provision pour risques contentieux	0,00	27/12/2024	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Provision pour risques contentieux	0,00	27/12/2024	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00
Provision pour risques contentieux	0,00	27/12/2024	3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00
Dépréciations (3)	**0,00**		**36 100,00**	**36 100,00**	**0,00**	**36 100,00**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers	**0,00**		**36 100,00**	**36 100,00**	**0,00**	**36 100,00**
Provision pour dépréciation des comptes de tiers	0,00	12/02/2013	11 700,00	11 700,00	0,00	11 700,00
Provision pour dépréciation des comptes de tiers	0,00	17/12/2013	24 400,00	24 400,00	0,00	24 400,00
- des comptes financiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions semi-budgétaires	**0,00**		**168 463,00**	**168 463,00**	**0,00**	**168 463,00**
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Mo... de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		168 463,00	168 463,00	0,00	168 463,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

IV
B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

IV B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS

IV
B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Non assortis d'intérêts (total)		**0,00**	**0,00**		

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV
B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	444 656 362,82	363 008 203,15	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.
(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.
(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.
(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV
B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**2 289 665,00**	**2 289 665,00**											**64 067,94**	**0,00**
LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE	2022	P		CDC	1 779 665,00	1 779 665,00	77,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	64 067,94	0,00
LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE.	2023	P		ACTION LOGEMENT	510 000,00	510 000,00	37,50	T	F	Taux fixe à 0.5 %	0,500	F	Taux fixe à 0.5 %	0,500	A-1	EUR	0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**442 366 697,82**	**360 718 538,15**											**9 677 295,39**	**8 845 975,74**
ADOMA	2022	P		CDC	108 457,68	94 078,18	15,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 386,81	4 121,34
CDC Habitat Social	2006	P	Opération 19, avenue Paul Vaillant-Couturier : 2 logements	CDC	215 981,00	125 027,54	16,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	3,500	A-1	EUR	4 375,96	4 494,33
CDC Habitat Social	2006	P	Opération 19, avenue Paul Vaillant-Couturier : 2 logements	CDC	15 542,00	11 754,03	31,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	3,500	A-1	EUR	411,39	96,14

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Devise ou devises pouvant modifier l'emprunt	Opérations de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CDC Habitat Social	2007	P	Réhabilitation de 487 logements : Mathurins, Fernand Léger, Barbanson, Victor Hugo	CDC	1 404 669,00	247 490,80	2,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,200	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,450	A-1	EUR	8 538,43	79 506,51
CDC Habitat Social	2017	P	Opération ZAC Victor Hugo : construction de 11 logements (lot 6)	CDC	317 593,00	308 761,42	51,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,860	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,860	A-1	EUR	5 742,96	0,00
CDC Habitat Social	2017	P	Opération ZAC Victor Hugo : construction de 32 logements (lot 6)	CDC	1 278 432,00	1 221 892,51	51,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.56	1,310	V	Livret A(Préfixé) + 0.56	1,310	A-1	EUR	16 006,79	0,00
CDC Habitat Social	2017	P	Opération ZAC Victor Hugo : construction de 32 logements (lot 6)	CDC	64 293,00	61 449,61	51,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.56	1,310	V	Livret A(Préfixé) + 0.56	1,310	A-1	EUR	804,99	0,00
CDC Habitat Social	2017	P	Opération ZAC Victor Hugo : construction de 32 logements (lot 6)	CDC	2 605 235,00	2 292 920,32	31,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	82 545,13	39 287,11
CDC Habitat Social	2017	P	Opération ZAC Victor Hugo : construction de 32 logements (lot 6)	CDC	139 694,00	120 472,70	31,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	3 373,24	2 375,85
CDC Habitat Social	2018	P	ZAC Victor Hugo : construction de 32 logements (lot 6)	CDC	385 016,00	284 577,02	16,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	10 244,77	16 739,83
CDC Habitat Social	2018	P	Réhabilitation des 212 logements de la Résidence Barbanson 1 à 10, square Barbanson	CDC	3 903 910,00	3 107 780,64	18,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	111 880,10	116 772,62
CDC Habitat Social	2018	P	Opération La Fontaine : construction de 80 logements sociaux	CDC	1 935 090,07	1 355 053,10	14,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,300	A-1	EUR	58 267,28	62 314,92

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Devises ou devises pouvant modifier l'emprunt	Opérations de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ESPERANCE HAUTS DE SEINE	2002	P	Foyer d'accueil médicalisé La Fontaine aux Voeux : 37, rue Alphonse Pluchet	CDC	1 536 000,00	212 163,60	2,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	8 910,87	67 832,35
ESPERANCE HAUTS DE SEINE	2014	P	Extension de l'ESAT : 12 places supplémentaires	CDC	139 958,05	84 858,09	11,17	T	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,570	A-1	EUR	3 247,38	6 251,50
ESPERANCE HAUTS DE SEINE	2014	P	Extension du foyer d'hébergement Jean Caurant	CDC	1 227 341,29	934 306,94	21,17	T	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,570	A-1	EUR	36 280,11	30 023,61
Hauts-de-Seine Habitat	2011	P	Opération Mirabeau - 50 logements (7 au 13 allée Mirabeau)	CDC	5 396 910,54	1 665 395,03	4,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	69 946,59	297 590,07
Hauts-de-Seine Habitat	2011	P	Opération Mirabeau (45 logements (2 à 6 allée Mirabeau) et Schoelcher (70 logements au 1 à 3 ; 43 lo	CDC	7 912 275,54	2 070 057,66	3,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	86 942,42	478 141,29
Hauts-de-Seine Habitat	2010	P	Opération Mirabeau / Schoëlcher 12 logements (7 à 13 allée Mirabeau) + logements Schoelcher	CDC	1 257 856,63	368 786,82	4,42	A	F	Taux fixe à 0.71 %	0,710	F	Taux fixe à 0.71 %	0,710	A-1	EUR	2 405,08	77 956,88
Hauts-de-Seine Habitat	2019	P	Construction de 30 logements sociaux : rue des Blains (site Sanofi)	CDC	1 171 778,00	1 145 124,95	46,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	30 727,21	0,00
Hauts-de-Seine Habitat	2019	P	Construction de 30 logements sociaux : rue des Blains (site de Sanofi)	CDC	1 224 172,00	1 184 004,47	36,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	38 560,27	0,00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Devise ou devises pouvant modifier l'emprunt	Intérêts courus de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Hauts-de-Seine Habitat	2019	P	Construction de 30 logements sociaux : rue des Blains (site Sanofi)	CDC	26 478,00	25 709,36	36,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.06	1,810	V	Livret A(Préfixé) + 1.06	4,060	A-1	EUR	909,15	0,00
Hauts-de-Seine Habitat	2019	P	Construction de 30 logements sociaux : rue des Blains (site de Sanofi)	CDC	631 479,00	619 431,28	46,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.06	1,810	V	Livret A(Préfixé) + 1.06	4,060	A-1	EUR	18 397,83	0,00
Hauts-de-Seine Habitat	2019	P	Construction de 30 logements sociaux : rue des Blains (site de Sanofi)	CDC	745 330,00	723 693,44	36,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.06	1,810	V	Livret A(Préfixé) + 1.06	4,060	A-1	EUR	25 591,61	0,00
ICF LA SABLIERE SA D'HLM	2020	P	Réhabilitation des 60 logements de la résidence Pierre Sémard	CDC	436 146,00	350 270,50	11,92	A	F	Taux fixe à 0.26 %	0,260	F	Taux fixe à 0.26 %	0,260	A-1	EUR	910,70	28 774,15
ICF LA SABLIERE SA D'HLM	2020	P	Réhabilitation des 60 logements de la résidence Pierre Sémard	CDC	840 000,00	755 562,64	12,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	-0,250	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	2,250	A-1	EUR	17 000,16	41 539,31
IMMOBILIERE 3F	2015	P	Réhabilitation des 109 logements de la Résidence des Tilleuls (1 à 9, allée des Tilleuls)	CDC	1 950 000,00	1 131 304,34	10,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	18 100,87	77 292,29
IMMOBILIERE 3F	2018	P	Réhabilitation des 212 logements de la Résidence Barbanson 1 à 10, square Barbanson	CDC	2 660 000,00	1 908 934,87	13,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	68 721,66	95 076,17
IMMOBILIERE 3F	2018	P	Réhabilitation des 141 logements : allée du Parc, allée des Acacias, rue Albert Petit	CDC	1 540 000,00	1 074 849,34	13,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	2,550	A-1	EUR	27 408,66	58 173,28
IMMOBILIERE 3F	2020	P	Construction de 7 logements sociaux : 11, rue Gustave Courbet	CDC	63 000,00	63 000,00	35,42	A	F	Taux fixe à 0 %	0,000	F	Taux fixe à 0 %	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE 3F	2020	P	Construction de 7 logements au 11 rue Gustave Courbet	CDC	1 046 000,00	1 030 373,29	47,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,610	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	4,110	A-1	EUR	38 773,33	0,00
IMMOBILIERE 3F	2020	P	Construction de 7 logements au 11 rue Gustave Courbet	CDC	472 000,00	462 429,55	37,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,610	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	4,110	A-1	EUR	19 005,85	686,06
IMMOBILIERE 3F	2020	P	Construction de 7 logements au 11 rue Gustave Courbet	CDC	472 000,00	462 429,55	37,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,610	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	4,110	A-1	EUR	19 005,85	686,06
IMMOBILIERE 3F	2020	P	Construction de 14 logements au 11 rue Gustave Courbet	CDC	634 000,00	621 144,79	37,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,610	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	4,110	A-1	EUR	25 529,05	921,53
IMMOBILIERE 3F	2020	P	Construction de 14 logements au 11 rue Gustave Courbet	CDC	483 000,00	473 206,51	37,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,610	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	4,110	A-1	EUR	19 448,79	702,05
IMMOBILIERE 3F	2020	P	Construction de 14 logements au 11 rue Gustave Courbet	CDC	1 375 000,00	1 354 458,20	47,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,610	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	4,110	A-1	EUR	50 968,76	0,00
IMMOBILIERE 3F	2022	P		CDC	431 000,00	431 000,00	39,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.53	1,530	V	Livret A(Préfixé) + 0.53	1,530	A-1	EUR	6 594,30	2 280,81
IMMOBILIERE 3F	2022	P		CDC	653 000,00	653 000,00	39,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.53	1,530	V	Livret A(Préfixé) + 0.53	1,530	A-1	EUR	9 990,90	3 455,61
IMMOBILIERE 3F	2022	P		CDC	742 000,00	742 000,00	59,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.53	1,530	V	Livret A(Préfixé) + 0.53	1,530	A-1	EUR	13 028,52	0,00
IMMOBILIERE 3F	2022	P		CDC	680 000,00	680 000,00	39,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.53	1,530	V	Livret A(Préfixé) + 0.53	1,530	A-1	EUR	10 404,00	3 598,49
IMMOBILIERE 3F	2022	P		CDC	1 932 000,00	1 781 504,47	17,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	1,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	2,550	A-1	EUR	45 428,36	70 020,28

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Devises ou devises pouvant modifier l'emprunt	Intérêts courus de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE 3F	2022	P		CDC	2 793 000,00	2 598 014,33	17,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	93 528,52	91 187,82
IMMOBILIERE 3F	2024	P		CDC	2 439 000,00	2 413 991,71	38,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	4,110	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	4,110	A-1	EUR	99 215,06	26 036,13
IMMOBILIERE 3F	2024	P		CDC	2 805 000,00	2 791 257,59	58,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	100 485,27	14 237,14
IMMOBILIERE 3F	2024	P		CDC	6 922 000,00	6 842 007,53	38,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	246 312,27	82 872,20
IMMOBILIERE 3F	2024	P		CDC	1 286 000,00	1 272 814,00	38,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	4,110	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	4,110	A-1	EUR	52 312,66	13 727,95
IMMOBILIERE 3F	2024	P		CDC	684 000,00	684 000,00	38,92	A	F	Taux fixe à 0 %	0,000	F	Taux fixe à 0 %	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
OSICA	2022	P		CDC	127 503,78	81 670,05	4,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,000	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	3 266,80	15 347,44
OSICA	2022	P		CDC	352 543,73	321 588,35	16,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.9	2,900	V	Livret A(Préfixé) + 0.9	3,900	A-1	EUR	12 541,95	12 963,83
OSICA	2022	P		CDC	58 124,00	55 614,41	31,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.9	2,900	V	Livret A(Préfixé) + 0.9	3,900	A-1	EUR	2 168,96	756,43
OSICA	2022	P		CDC	589 019,57	570 249,68	31,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	3,050	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	4,050	A-1	EUR	23 095,11	9 012,96
SA D'HLM TOIT ET JOIE	2021	P		CDC	5 449 477,00	5 268 102,54	32,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	189 651,69	6 307,11
SADEV-94	2022	C		CE	8 000 000,00	5 428 571,41	4,50	T	F	Taux fixe à 1.65 %	1,660	F	Taux fixe à 1.65 %	1,660	A-1	EUR	82 500,00	1 142 857,16
SAHLM IDF HABITAT	2016	P	Réhabilitation de la résidence des Cuverons 2 à 36, mail des Cuverons	CDC	5 164 950,33	2 874 271,20	8,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	1,200	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	1,200	A-1	EUR	34 491,25	270 719,05

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SAHLM IDF HABITAT	2016	P	Opération Gibon 3 (4 logements)	CDC	115 555,96	89 550,93	23,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	492,53	2 407,86
SAHLM IDF HABITAT	2016	P	Opération Gibon 3 (4 logements)	CDC	30 272,22	25 306,73	33,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	139,19	375,96
SAHLM IDF HABITAT	2016	P	Opération Blanchard (12 logements)	CDC	329 256,10	255 159,46	23,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	1 403,38	6 860,77
SAHLM IDF HABITAT	2016	P	Opération Blanchard (12 logements)	CDC	88 760,45	74 201,30	33,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	408,11	1 102,33
SAHLM IDF HABITAT	2016	P	Acquisition du patrimoine ex Icade : La Fontaine ; rachat de 674 logements	CDC	672 770,32	561 960,64	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.1	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 1.1	1,850	A-1	EUR	10 396,27	5 853,04
SAHLM IDF HABITAT	2016	P	Acquisition du patrimoine ex Icade : La Fontaine ; rachat de 674 logements	CDC	36 543 801,15	31 615 407,14	32,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	1,400	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	1,400	A-1	EUR	442 615,70	0,00
SAHLM IDF HABITAT	2016	P	Opération Porte d'en Bas : construction de 46 logements	CDC	3 682 122,64	3 069 747,03	28,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR	41 441,58	47 609,10
SAHLM IDF HABITAT	2016	P	Opération Porte d'en Bas : construction de 46 logements	CDC	1 358 217,30	1 196 848,07	38,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR	16 157,45	8 520,47
SAHLM IDF HABITAT	2016	P	Opération Pasteur : 16, avenue Louis Pasteur (construction de 28 logements)	CDC	2 238 163,25	1 879 172,03	29,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR	25 368,82	27 059,85
SAHLM IDF HABITAT	2016	P	Opération Pasteur : 16, avenue Louis Pasteur (construction de 28 logements)	CDC	1 022 956,31	905 125,81	39,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR	12 219,20	5 908,22

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Devises ou devises pouvant modifier l'emprunt	Intérêts de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SAHLM IDF HABITAT	2016	P	Transfert du patrimoine social de la SEMABA : 1.804 logements	CDC	22 374 000,00	18 532 924,44	26,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.57	1,320	V	Livret A(Préfixé) + 0.57	1,320	A-1	EUR	244 634,60	177 039,48
SAHLM IDF HABITAT	2016	P	Acquisition des logements sociaux de la SEMABA	CDC	59 302 859,00	50 374 316,67	26,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	1,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	1,800	A-1	EUR	906 737,70	206 847,40
SAHLM IDF HABITAT	2016	P	Opération Blanchard (54 logements)	CDC	2 774 928,35	2 201 084,40	23,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	1,200	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,450	A-1	EUR	75 937,41	53 772,43
SAHLM IDF HABITAT	2016	P	Opération Blanchard (54 logements)	CDC	903 926,92	772 772,43	33,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	1,200	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,450	A-1	EUR	26 660,65	9 752,82
SAHLM IDF HABITAT	2016	P	Opération Gibon 3 (20 logements)	CDC	910 321,02	722 070,30	23,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	1,200	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,450	A-1	EUR	24 911,43	17 640,15
SAHLM IDF HABITAT	2016	P	Opération Gibon 3 (20 logements)	CDC	308 290,85	263 559,65	33,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	1,200	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,450	A-1	EUR	9 092,81	3 326,27
SAHLM IDF HABITAT	2016	P	Opération Gibon 3 (18 logements)	CDC	279 926,51	241 996,34	33,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	9 195,86	2 783,75
SAHLM IDF HABITAT	2016	P	Opération Blanchard (54 logements)	CDC	820 760,43	709 547,07	33,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	26 962,79	8 162,11
SAHLM IDF HABITAT	2015	P	Opération Blanchard : construction de 54 logements	CDC	1 089 505,79	877 874,94	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	31 603,50	26 829,16
SAHLM IDF HABITAT	2015	P	Opération Blanchard : construction de 12 logements	CDC	108 641,59	84 502,51	24,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	2 366,07	1 340,99
SAHLM IDF HABITAT	2015	P	Opération Blanchard : construction de 54 logements	CDC	947 617,85	750 921,38	24,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,000	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	24 404,94	10 431,83
SAHLM IDF HABITAT	2015	P	Opération Gibon 3 (construction de 18 logements)	CDC	352 706,59	284 195,16	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	10 231,03	8 685,42

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Devise ou devises pouvant modifier l'emprunt	Opérations de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SAHLM IDF HABITAT	2015	P	Opération Gibon 3 : construction de 18 logements	CDC	38 384,76	29 856,04	24,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	835,97	473,79
SAHLM IDF HABITAT	2015	P	Opération Gibon 3 : construction de 18 logements	CDC	317 731,76	251 780,35	24,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,000	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	8 182,86	3 497,74
SAHLM IDF HABITAT	2016	P	Acquisition du patrimoine ex Icade : rond-point des Martyrs de Châteaubriant ; rachat de 144 logemen	CDC	7 029 604,31	5 729 524,01	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	206 262,86	175 102,72
SAHLM IDF HABITAT	2016	P	Acquisition du patrimoine ex Icade : rond-point des Martyrs de Châteaubriant ; rachat de 144 logemen	CDC	3 774 606,38	3 297 293,17	37,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	113 969,29	4 970,15
SAHLM IDF HABITAT	2016	P	Acquisition du patrimoine ex Icade : Rond-point des Martyrs de Châteaubriant ; rachat de 16 logement	CDC	761 978,32	609 845,43	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	17 075,67	8 613,52
SAHLM IDF HABITAT	2016	P	Acquisition du patrimoine ex Icade : Rond-point des Martyrs de Châteaubriant ; rachat de 16 logement	CDC	419 278,23	356 327,73	37,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	9 977,18	1 640,94
SAHLM IDF HABITAT	2016	P	Opération Porte d'en Bas : construction de 5 logements	CDC	399 213,87	323 670,92	28,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	9 062,79	5 963,08
SAHLM IDF HABITAT	2016	P	Opération Porte d'en Bas : construction de 5 logements	CDC	147 509,94	126 552,74	38,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	3 543,48	1 235,99

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Devise ou devises pouvant modifier l'emprunt	Opérations de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SAHLM IDF HABITAT	2018	P	Réhabilitation de la résidence Anatole France : 2/4, allée Anatole France ; 107 logements	CDC	107 887,33	57 274,02	6,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	2 405,51	7 495,84
SAHLM IDF HABITAT	2018	P	Acquisition de 52 logements : 2 à 36, sente des Cuverons	CDC	1 973 836,89	1 420 534,71	14,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	59 662,46	60 230,04
SAHLM IDF HABITAT	2018	P	Réhabilitation de la résidence des Cuverons : (2 à 36, mail des Cuverons)	CDC	1 238 082,07	985 820,25	18,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	37 461,17	33 454,87
SAHLM IDF HABITAT	2018	P	Gibon 3 : construction de 18 logements	CDC	1 018 559,54	911 922,78	33,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	34 653,07	10 490,09
SAHLM IDF HABITAT	2018	P	ZAC Blanchard : construction de 54 logements	CDC	3 235 621,46	2 896 872,28	33,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	110 081,15	33 323,49
SAHLM IDF HABITAT	2017	P	Réhabilitation des 3 tours du quartier Tertres Cuverons : 280 logements 92 logements : 1, rue des Te	CDC	2 565 445,03	2 565 445,03	32,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
SAHLM IDF HABITAT	2017	P	Réhabilitation tour 2 - 21, rue des Cuverons (96 logements sociaux)	CDC	1 180 800,00	919 780,76	18,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	2,750	A-1	EUR	25 293,97	26 711,03
SAHLM IDF HABITAT	2017	P	Réhabilitation tour 3 - 1, rue des Tertres (92 logements sociaux)	CDC	1 196 000,00	931 620,74	18,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	2,750	A-1	EUR	25 619,57	27 054,87
SAHLM IDF HABITAT	2017	P	Réhabilitation tour 4 - 11, rue des Tertres (92 logements sociaux)	CDC	1 021 200,00	795 460,79	18,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	2,750	A-1	EUR	21 875,17	23 100,70

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SAHLM IDF HABITAT	2019	P	Réhabilitation de la tour 3 du 1 rue des Tertres à Bagneux (92 logements sociaux)	CDC	46 000,00	38 467,61	19,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	2,750	A-1	EUR	1 057,86	1 013,45
SAHLM IDF HABITAT	2019	P	Réhabilitation de la tour 2 au 21 rue des Cuverons à Bagneux (96 logements sociaux)	CDC	115 200,00	96 336,27	19,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	2,750	A-1	EUR	2 649,25	2 538,03
SAHLM IDF HABITAT	2019	P	Réhabilitation de la tour 1 : 2 rue des Cuverons (92 logements sociaux)	CDC	2 470 000,00	1 905 721,49	14,50	A	F	Taux fixe à 1.18 %	1,180	F	Taux fixe à 1.18 %	1,180	A-1	EUR	22 487,51	116 882,04
SAHLM IDF HABITAT	2019	P	Réhabilitation de la tour 1 : 2 rue des Cuverons (92 logements sociaux)	CDC	960 000,00	803 013,66	19,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	2,750	A-1	EUR	22 082,88	19 171,95
SAHLM IDF HABITAT	2019	P		CDC	600 000,00	588 051,72	36,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.01	1,760	V	Livret A(Préfixé) + 1.01	4,010	A-1	EUR	20 622,51	0,00
SAHLM IDF HABITAT	2019	P		CDC	2 274 855,00	2 263 886,38	76,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.01	1,760	V	Livret A(Préfixé) + 1.01	4,010	A-1	EUR	48 602,72	0,00
SAHLM IDF HABITAT	2019	P	Acquisition en VEFA de 59 logements au 94 avenue Aristide Briand	CDC	607 825,00	595 720,90	36,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.01	1,760	V	Livret A(Préfixé) + 1.01	4,010	A-1	EUR	20 891,46	0,00
SAHLM IDF HABITAT	2019	P	Acquisition en VEFA de 59 logements au 94 avenue Aristide Briand	CDC	2 937 805,00	2 869 376,39	36,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	93 502,62	0,00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Devises ou devises pouvant modifier l'emprunt	Echéances de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SAHLM IDF HABITAT	2019	P	Acquisition en VEFA de 59 logements au 94 avenue Aristide Briand	CDC	3 625 954,00	3 603 123,31	76,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	67 289,26	0,00
SAHLM IDF HABITAT	2021	P	Acquisition en VEFA de 59 logements au 94 avenue Aristide Briand	CDC	531 000,00	531 000,00	36,25	A	F	Taux fixe à 0 %	0,000	F	Taux fixe à 0 %	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
SEQENS	2009	P	Opération Pierre Plate : acquisition de 346 logements	DEXIA CL	2 983 329,06	1 114 751,03	5,00	A	F	Taux fixe à 4.5 %	4,570	F	Taux fixe à 4.5 %	4,570	A-1	EUR	50 999,86	168 061,96
SEQENS	2012	P	Opération la Fontaine - acquisition de 305 logements Ex patrimoine Icade	DEXIA CL	11 825 417,05	4 896 832,31	5,00	A	F	Taux fixe à 4.5 %	4,570	F	Taux fixe à 4.5 %	4,570	A-1	EUR	224 030,08	738 255,76
SEQENS	2010	P	Opération La Fontaine : acquisition de 305 logements du patrimoine Icade	DEXIA CL	5 321 437,63	2 203 574,53	5,00	A	F	Taux fixe à 4.5 %	4,570	F	Taux fixe à 4.5 %	4,570	A-1	EUR	100 813,53	332 215,08
SEQENS	2013	P	Acquisition des logements Icade : 1 à 10, allée de la Madeleine et 12 à 14 allée de la Madeleine (41	ARKEA	11 597 471,00	9 736 007,71	29,00	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.03	3,320	V	Livret A(Préfixé) + 1.03	4,090	A-1	EUR	331 558,55	204 770,69
SEQENS	2013	P	Acquisition des logements Icade : 1 à 10 et 12 à 14, allée de la Madeleine (414 logements)	ARKEA	3 292 294,00	2 763 861,17	29,00	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.03	3,320	V	Livret A(Préfixé) + 1.03	4,090	A-1	EUR	94 122,95	58 130,38
SEQENS	2013	P	Acquisition du patrimoine Icade : 414 logements (1 à 10 et 12 à 14, allée de la Madeleine)	ARKEA	17 396 207,00	15 570 945,30	39,00	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.03	3,320	V	Livret A(Préfixé) + 1.03	4,090	A-1	EUR	531 743,32	200 788,33

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Monnaies ou devises pouvant modifier l'emprunt	Intérêts courus de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SEQENS	2013	P	Acquisition du patrimoine Icade : Le Prunier Hardy (216 logements) - 1 à 9 allée du Prunier Hardy	ARKEA	826 800,00	694 093,71	29,00	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.03	3,320	V	Livret A(Préfixé) + 1.03	4,090	A-1	EUR	23 637,27	14 598,38
SEQENS	2012	P	Acquisition du patrimoine Icade : Résidence La Pierre Plate ; 503 logements	ARKEA	5 909 637,00	5 224 795,62	38,00	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	3,340	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	4,110	A-1	EUR	179 432,01	70 208,79
SEQENS	2012	P	Acquisition du patrimoine Icade : Résidence La Pierre Plate ; 503 logements	ARKEA	3 939 758,00	3 240 323,13	28,00	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	3,340	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	4,110	A-1	EUR	110 950,15	71 704,89
SEQENS	2008	P	Opération Pierre Plate : acquisition de 346 logements	DEXIA CL	6 961 101,10	2 601 085,46	5,00	A	F	Taux fixe à 4.5 %	4,570	F	Taux fixe à 4.5 %	4,570	A-1	EUR	118 999,66	392 144,59
SEQENS	2013	P	Acquisition du patrimoine Icade : Résidence La Pierre Plate ; 501 logements	Crédit Foncier	4 100 000,00	3 674 018,16	38,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,360	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	4,110	A-1	EUR	151 002,15	46 961,77
SEQENS	2013	P	Acquisition du patrimoine Icade : Résidence La Pierre Plate ; 501 logements	Crédit Foncier	2 078 082,00	1 746 874,88	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,360	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	4,110	A-1	EUR	71 796,56	36 513,46
SEQENS	2013	P	Acquisition du patrimoine Icade : logements du Prunier Hardy	Crédit Foncier	2 500 000,00	1 740 980,42	26,66	A	F	Taux fixe à 3.68 %	3,680	F	Taux fixe à 2.17 %	2,170	A-1	EUR	37 779,28	48 102,94
SEQENS	2013	P	Acquisition du patrimoine Icade : Résidence La Pierre Plate ; 501 logements	Crédit Foncier	3 409 148,00	1 638 709,52	26,66	A	F	Taux fixe à 3.68 %	3,680	F	Taux fixe à 2.17 %	2,170	A-1	EUR	35 560,00	45 277,21
SEQENS	2012	P	Acquisition du patrimoine Icade : logements du Prunier Hardy	Crédit Foncier	5 544 839,00	4 749 532,70	29,16	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.07	3,320	V	Livret A(Préfixé) + 1.07	4,070	A-1	EUR	193 305,98	94 763,11

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Devise ou devises pouvant modifier l'emprunt	Opérations de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SEQENS	2012	P	Acquisition des logements Icade : logements du Prunier Hardy	Crédit Foncier	15 122 288,00	13 583 410,82	37,16	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.07	3,320	V	Livret A(Préfixé) + 1.07	4,070	A-1	EUR	552 844,82	183 361,80
SEQENS	2014	P	Rachat de 306 logements : 1, rue de la Sarrazine (ex patrimoine Icade) - opération La Fontaine	CDC	1 621 344,00	1 319 110,23	29,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.79	1,790	V	Livret A(Préfixé) + 0.79	1,790	A-1	EUR	23 612,07	24 356,94
SEQENS	2014	P	Rachat de 306 logements : 1, rue de la Sarrazine (ex patrimoine Icade) - opération La Fontaine	CDC	306 000,00	251 911,64	29,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.1	2,100	V	Livret A(Préfixé) + 1.1	2,100	A-1	EUR	5 290,14	4 417,09
SEQENS	2016	P	Acquisition du patrimoine Icade : Résidence La Pierre Plate ; 168 logements	CDC	5 479 717,31	4 638 122,91	31,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR	62 614,66	79 470,03
SEQENS	2016	P	Acquisition du patrimoine Icade : Résidence La Pierre Plate ; 168 logements	CDC	2 950 616,40	2 617 215,49	41,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR	35 332,41	27 575,27
SEQENS	2019	P	Construction de 32 logements sociaux : 100, avenue de Bourg la Reine	CDC	634 622,70	602 662,01	36,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.06	1,810	V	Livret A(Préfixé) + 1.06	4,060	A-1	EUR	24 468,08	2 368,61
SEQENS	2019	P	Construction de 32 logements sociaux : 100, avenue de Bourg la Reine	CDC	486 812,61	456 178,64	36,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	12 773,00	3 762,30
SEQENS	2019	P	Construction de 32 logements sociaux : 100, avenue de Bourg la Reine	CDC	847 009,64	816 997,25	56,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.55	1,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.55	3,550	A-1	EUR	26 401,98	0,00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Devise ou devises pouvant modifier l'emprunt	Intérêts courus de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SEQENS	2019	P	Construction de 32 logements sociaux : 100, avenue de Bourg la Reine	CDC	1 048 646,53	991 340,30	36,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	35 688,25	5 354,37
SEQENS	2019	P	Construction de 32 logements sociaux : 100, avenue de Bourg la Reine	CDC	1 284 152,61	1 238 650,78	56,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.55	1,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.55	3,550	A-1	EUR	40 028,08	0,00
SEQENS	2019	P	Construction de 32 logements sociaux : 100, avenue de Bourg la Reine	CDC	1 036 093,57	999 096,00	56,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	1,250	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	3,500	A-1	EUR	31 917,83	0,00
SEQENS	2020	P	Construction de 16 logements sociaux : 113, rue Jean-Marin Naudin (7-9-11, rue Assia Djebar)	CDC	592 247,06	585 396,43	37,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	21 074,27	1 846,40
SEQENS	2019	P	Réhabilitation de la résidence Cosson : 121 logements sociaux ; 27-33, avenue Louis Pasteur	CDC	1 820 920,00	1 640 960,57	21,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	59 074,58	38 697,62
SEQENS	2019	P	Réhabilitation de 21 logements sociaux de la Résidence Cosson	CDC	1 754 500,00	1 414 889,84	11,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	0,000	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	2,250	A-1	EUR	31 835,02	95 500,56
SEQENS	2020	P	Construction de 16 logements sociaux : 113, rue Jean-Marin Naudin (7-9-11, rue Assia Djebar)	CDC	686 676,18	685 771,79	57,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	21 077,57	0,00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Devise ou devises pouvant modifier l'emprunt	Intérêts courus de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SEQENS	2020	P	Construction de 16 logements sociaux : 113, rue Jean-Marin Naudin (7-9-11, rue Assia Djebar)	CDC	494 710,63	494 716,38	57,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,610	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	4,110	A-1	EUR	17 099,64	0,00
SEQENS	2020	P	Construction de 16 logements sociaux : 113, rue Jean-Marin Naudin (7-9-11, rue Assia Djebar)	CDC	230 602,41	228 695,23	37,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,610	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	4,110	A-1	EUR	9 399,37	339,30
SEQENS	2020	P	Construction de 16 logements sociaux : 113, rue Jean-Marin Naudin (7-9-11, rue Assia Djebar)	CDC	172 895,06	171 465,14	37,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	1,610	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	4,110	A-1	EUR	7 047,22	254,38
SEQENS	2018	P	Réhabilitation Poitou / Meuniers : 265 logements	CDC	1 425 506,95	1 146 730,23	21,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	41 282,29	26 891,16
SEQENS	2021	P	Réhabilitation des 224 logements de la résidence du Prunier Hardy	CDC	3 496 000,00	2 874 023,46	11,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	-0,250	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	2,250	A-1	EUR	64 665,53	176 867,84
SEQENS	2021	P	Réhabilitation des 224 logements de la résidence du Prunier Hardy	CDC	3 899 639,00	3 454 960,66	21,08	A	F	Taux fixe à 0.46 %	0,460	F	Taux fixe à 0.46 %	0,460	A-1	EUR	15 892,82	149 591,88
SEQENS	2021	P		CDC	108 000,00	108 000,00	36,67	A	F	Taux fixe à 0 %	0,000	F	Taux fixe à 0 %	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
SEQENS	2022	P		CDC	958 992,00	849 814,38	12,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	0,250	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	2,250	A-1	EUR	19 120,82	48 726,29
SEQENS	2022	P		CDC	2 771 499,00	2 591 507,11	22,50	A	F	Taux fixe à 1.76 %	1,760	F	Taux fixe à 1.76 %	1,760	A-1	EUR	45 610,53	92 378,74
SEQENS	2022	P		CDC	2 618 000,00	2 319 950,58	12,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	0,250	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	2,250	A-1	EUR	52 198,89	133 020,32

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SEQENS	2021	P	Acquisition en VEFA de 47 logements sociaux : 153, rue des Meuniers	CDC	1 715 074,73	1 715 074,73	58,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.26	0,760	V	Livret A(Préfixé) + 0.26	3,260	A-1	EUR	37 077,97	0,00
SEQENS	2021	P	Acquisition en VEFA de 47 logements sociaux : 153, rue des Meuniers	CDC	1 281 810,20	1 281 810,20	38,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	41 601,01	0,00
SEQENS	2021	P	Acquisition en VEFA de 47 logements sociaux : 153, rue des Meuniers	CDC	1 170 764,03	1 127 886,63	13,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.04	1,540	V	Livret A(Préfixé) + 1.04	4,040	A-1	EUR	45 566,62	46 829,87
SEQENS	2021	P	Acquisition en VEFA de 47 logements sociaux : 153, rue des Meuniers	CDC	1 279 909,49	1 279 909,49	58,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.26	0,760	V	Livret A(Préfixé) + 0.26	3,260	A-1	EUR	27 670,19	0,00
SEQENS	2021	P	Acquisition en VEFA de 47 logements sociaux : 153, rue des Meuniers	CDC	1 099 303,17	1 099 303,17	38,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	30 656,10	0,00
SEQENS	2023	P		CDC	1 306 682,00	1 303 410,95	78,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.41	3,410	V	Livret A(Préfixé) + 0.41	3,410	A-1	EUR	44 446,31	3 382,59
SEQENS	2023	P		CDC	679 962,00	670 527,62	38,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	18 774,77	9 698,55
SEQENS	2023	P		CDC	4 130 291,00	4 119 951,53	78,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.41	3,410	V	Livret A(Préfixé) + 0.41	3,410	A-1	EUR	140 490,35	10 692,04
SEQENS	2023	P		CDC	3 191 335,00	3 154 455,09	38,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	113 560,38	38 207,59
SEQENS	2023	P		CDC	2 364 897,00	2 246 879,17	13,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.01	4,010	V	Livret A(Préfixé) + 1.01	4,010	A-1	EUR	90 099,85	122 750,34

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indiquer ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SEQENS	2023	P		CDC	675 000,00	675 000,00	38,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	24 300,00	0,00
SEQENS	2023	P		CDC	2 148 068,00	2 123 244,35	38,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	76 436,80	25 717,30
SEQENS	2023	P		CDC	3 435 636,00	3 427 081,57	78,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.42	3,420	V	Livret A(Préfixé) + 0.42	3,420	A-1	EUR	117 206,19	8 846,99
SEQENS	2023	P		CDC	1 745 231,00	1 658 460,12	13,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.06	4,060	V	Livret A(Préfixé) + 1.06	4,060	A-1	EUR	67 333,48	90 293,78
SEQENS	2023	P		CDC	837 116,00	825 501,12	38,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	23 114,03	11 940,09
SEQENS	2023	P		CDC	1 156 780,00	1 153 899,72	78,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.42	3,420	V	Livret A(Préfixé) + 0.42	3,420	A-1	EUR	39 463,37	2 978,79
SEQENS	2024	P		CDC	558 000,00	558 000,00	38,25	A	F	Taux fixe à 0 %	0,000	F	Taux fixe à 0 %	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
SEQENS	2024	P		CDC	2 494 000,00	2 396 857,48	18,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	2,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	2,550	A-1	EUR	61 119,87	99 619,66
SEQENS	2024	P		CDC	7 464 830,00	7 275 713,30	23,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	261 925,68	195 924,90
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2023	P		CDC	526 000,00	512 674,12	23,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	18 456,27	13 805,61
TOTAL GENERAL					**444 656 362,82**	**363 008 203,15**											**9 741 363,33**	**8 845 975,74**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV
B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Part communale de la taxe de séjour	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
Subvention au syndicat d'initiative	0,00	0,00	3 000,00	-3 000,00
"Fleurissement de la commune label ""villes et villages fleuris"""	0,00	0,00	7 000,00	-7 000,00
Total	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**	**0,00**

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Part communale de la taxe de séjour

Reste à employer au 01/01/N	**0,00**

Recettes

Article	Libellé article	Montant
731721 minorée de 7398	Taxe de séjour	10 000,00
	Total	**10 000,00**

Dépenses

Article	Libellé article	Montant
	Total	**0,00**
	Reste à employer au 31/12/N (3)	**10 000,00**

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Subvention au syndicat d'initiative

Reste à employer au 01/01/N	**0,00**

Recettes

Article	Libellé article	Montant
	Total	**0,00**

Dépenses

Article	Libellé article	Montant
65748	Subvention de fonctionnement	3 000,00
	Total	**3 000,00**
	Reste à employer au 31/12/N (3)	**-3 000,00**

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : "Fleurissement de la commune label ""villes et villages fleuris"""

Reste à employer au 01/01/N	**0,00**

Recettes

Article	Libellé article	Montant
	Total	**0,00**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : "Fleurissement de la commune label ""villes et villages fleuris"""		
Dépenses		
Article	**Libellé article**	**Montant**
60628	Petites fournitures	7 000,00
	Total	**7 000,00**
	Reste à employer au 31/12/N (3)	**-7 000,00**

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV
B7.6

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					**1 300 000,00**	**611 764,69**	**76 470,59**
8017 Subventions à verser en annuités					**0,00**	**0,00**	**0,00**
8018 Autres engagements donnés					**1 300 000,00**	**611 764,69**	**76 470,59**
Au profit d'organismes publics					**0,00**	**0,00**	**0,00**
Au profit d'organismes privés (1)					**0,00**	**0,00**	**0,00**
Engagements liés à des délégations de service public					**0,00**	**0,00**	**0,00**
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :
- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV
B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					47 225,00	47 225,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					47 225,00	47 225,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

IV
B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					**0,00**
FONCTIONNEMENT (total)					**3 655 474,00**
657363	Centre Communal d'Action Sociale	subvention de fonctionnement	Centre Communal d'Action Sociale	Etablissement de droit public	2 404 750,00
65748	A MOTS CROISES	subvention de fonctionnement	A MOTS CROISES	Association	300,00
65748	ADAVIP92--AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PÉNALES	subvention de fonctionnement	ADAVIP92--AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PÉNALES	Association	760,00
65748	AFA Nature Plastafrika	subvention de fonctionnement	AFA Nature Plastafrika	Association	500,00
65748	AFAB--Association des Femmes africaines de Bagneux	subvention de fonctionnement	AFAB--Association des Femmes africaines de Bagneux	Association	700,00
65748	AFJT--ASSOCIATION DU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	subvention de fonctionnement	AFJT--ASSOCIATION DU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	Association	4 000,00
65748	AFRIQUE GLAUCOME	subvention de fonctionnement	AFRIQUE GLAUCOME	Association	150,00
65748	AMICALE DE CHATEAUBRIANT VOVES ROUILLÉ AINCOURT	subvention de fonctionnement	AMICALE DE CHATEAUBRIANT VOVES ROUILLÉ AINCOURT	Association	700,00
65748	Amicale des locataires de la Cité du 8 mai 1945	subvention de fonctionnement	Amicale des locataires de la Cité du 8 mai 1945	Association	150,00
65748	AMICALE DES LOCATAIRES RÉSIDENCE ABRAHAM LINCOLN	subvention de fonctionnement	AMICALE DES LOCATAIRES RÉSIDENCE ABRAHAM LINCOLN	Association	150,00
65748	AMICALE DES TOURS 6 ET 8 ANATOLE France	subvention de fonctionnement	AMICALE DES TOURS 6 ET 8 ANATOLE France	Association	100,00
65748	AMICALE KIROVAKAN-TURIN	subvention de fonctionnement	AMICALE KIROVAKAN-TURIN	Association	150,00
65748	AMICALE MATHURINS/FERNAND LEGER	subvention de fonctionnement	AMICALE MATHURINS/FERNAND LEGER	Association	150,00
65748	AMICALE PÉRI OLIVETTES	subvention de fonctionnement	AMICALE PÉRI OLIVETTES	Association	150,00
65748	AMICALE PERVENCHES-COLIBRIS	subvention de fonctionnement	AMICALE PERVENCHES-COLIBRIS	Association	150,00
65748	AMICALE SALVADOR ALLENDE	subvention de fonctionnement	AMICALE SALVADOR ALLENDE	Association	150,00
65748	AMICALE STALINGRAD	subvention de fonctionnement	AMICALE STALINGRAD	Association	150,00
65748	AMICALE TANNERIE-CNL	subvention de fonctionnement	AMICALE TANNERIE-CNL	Association	150,00
65748	APAM--Association des Parents et Amis des Marronniers	subvention de fonctionnement	APAM--Association des Parents et Amis des Marronniers	Association	200,00
65748	ARC EN SCENE	subvention de fonctionnement	ARC EN SCENE	Association	100,00
65748	ARTMATURE	subvention de fonctionnement	ARTMATURE	Association	400,00
65748	ART'PEGE	subvention de fonctionnement	ART'PEGE	Association	500,00
65748	ARTS	subvention de fonctionnement	ARTS	Association	200,00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	ASPE--Association Solidarité pour l'Emploi	subvention de fonctionnement	ASPE--Association Solidarité pour l'Emploi	Association	2 250,00
65748	ASSOCIATION AFRICAINE CONTRE L'EXCISION ET LE MARIAGE FORCÉ	subvention de fonctionnement	ASSOCIATION AFRICAINE CONTRE L'EXCISION ET LE MARIAGE FORCÉ	Association	100,00
65748	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DES BLAGIS	subvention de fonctionnement	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DES BLAGIS	Association	16 299,00
65748	ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU PRUNIER HARDY	subvention de fonctionnement	ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU PRUNIER HARDY	Association	150,00
65748	ASSOCIATION MARIE SYLVIE NGAH	subvention de fonctionnement	ASSOCIATION MARIE SYLVIE NGAH	Association	300,00
65748	ASSOCIATION SPORTIVE BAGNEUX FUTSAL	subvention de fonctionnement	ASSOCIATION SPORTIVE BAGNEUX FUTSAL	Association	10 000,00
65748	Association Sportive du Lycée Léonard de Vinci	subvention de fonctionnement	Association Sportive du Lycée Léonard de Vinci	Association	400,00
65748	ATELIER SARRAIL	subvention de fonctionnement	ATELIER SARRAIL	Association	500,00
65748	BAGNEUX AU FEMININ	subvention de fonctionnement	BAGNEUX AU FEMININ	Association	250,00
65748	BAGNEUX ENVIRONNEMENT	subvention de fonctionnement	BAGNEUX ENVIRONNEMENT	Association	45 000,00
65748	CASC	subvention de fonctionnement	CASC	Association	129 000,00
65748	Centre Flora Tristan	subvention de fonctionnement	Centre Flora Tristan	Association	2 000,00
65748	CERCLE D'ÉCHECS ET ECOLE D'ÉCHECS DE BAGNEUX	subvention de fonctionnement	CERCLE D'ÉCHECS ET ECOLE D'ÉCHECS DE BAGNEUX	Association	2 600,00
65748	CHEZ BAXTEER GAMING	subvention de fonctionnement	CHEZ BAXTEER GAMING	Association	500,00
65748	CIDFF--Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	subvention de fonctionnement	CIDFF--Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	Association	13 100,00
65748	CK'S PRODUCTION	subvention de fonctionnement	CK'S PRODUCTION	Association	150,00
65748	CLUB DE LA JOIE DE VIVRE	subvention de fonctionnement	CLUB DE LA JOIE DE VIVRE	Association	300,00
65748	CLUB DE LA LISETTE	subvention de fonctionnement	CLUB DE LA LISETTE	Association	300,00
65748	COMB--CLUB OLYMPIQUE MULTISPORTS DE BAGNEUX	subvention de fonctionnement	COMB--CLUB OLYMPIQUE MULTISPORTS DE BAGNEUX	Association	389 600,00
65748	COMITE DE JUMELAGE DE BAGNEUX	subvention de fonctionnement	COMITE DE JUMELAGE DE BAGNEUX	Association	1 500,00
65748	CONFRÉRIE BALNÉOLAISE DES CHEVALIERS DE BACCHUS	subvention de fonctionnement	CONFRÉRIE BALNÉOLAISE DES CHEVALIERS DE BACCHUS	Association	1 000,00
65748	CROIX-ROUGE FRANCAISE - Délégation de Bagneux	subvention de fonctionnement	CROIX-ROUGE FRANCAISE - Délégation de Bagneux	Association	2 000,00
65748	CSA LE PETIT PRINCE	subvention de fonctionnement	CSA LE PETIT PRINCE	Association	500,00
65748	DNK--Danse Neg Kafé	subvention de fonctionnement	DNK--Danse Neg Kafé	Association	200,00
65748	DOUCEMENT LES BASSES	subvention de fonctionnement	DOUCEMENT LES BASSES	Association	600,00
65748	ECOLE DE FOOTBALL JEAN MENDEZ	subvention de fonctionnement	ECOLE DE FOOTBALL JEAN MENDEZ	Association	400,00
65748	ESSENCE KARAIBES	subvention de fonctionnement	ESSENCE KARAIBES	Association	200,00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	FCPE - BAGNEUX BUREAU LOCAL	subvention de fonctionnement	FCPE - BAGNEUX BUREAU LOCAL	Association	400,00
65748	FNACA BAGNEUX	subvention de fonctionnement	FNACA BAGNEUX	Association	400,00
65748	FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE JOLIOT-CURIE	subvention de fonctionnement	FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE JOLIOT-CURIE	Association	150,00
65748	FRANCE ALZHEIMER	subvention de fonctionnement	FRANCE ALZHEIMER	Association	300,00
65748	FUTSAL BAGNEUX ACADEMY	subvention de fonctionnement	FUTSAL BAGNEUX ACADEMY	Association	1 000,00
65748	GAFIB	subvention de fonctionnement	GAFIB	Association	6 000,00
65748	GERMAE	subvention de fonctionnement	GERMAE	Association	800,00
65748	HABITER LA PORTE D'EN BAS, UN QUARTIER, LA VILLE	subvention de fonctionnement	HABITER LA PORTE D'EN BAS, UN QUARTIER, LA VILLE	Association	100,00
65748	LA CASCADE	subvention de fonctionnement	LA CASCADE	Association	75,00
65748	LA COMPAGNIE GALANTE	subvention de fonctionnement	LA COMPAGNIE GALANTE	Association	1 100,00
65748	LA SOIE	subvention de fonctionnement	LA SOIE	Association	140,00
65748	Larmetis	subvention de fonctionnement	Larmetis	Association	1 000,00
65748	Le CRI	subvention de fonctionnement	Le CRI	Association	300,00
65748	LE MOUVEMENT POUR LA PAIX	subvention de fonctionnement	LE MOUVEMENT POUR LA PAIX	Association	300,00
65748	LES AMIS DES CHATS LIBRES	subvention de fonctionnement	LES AMIS DES CHATS LIBRES	Association	650,00
65748	LES JARDINS DU SQUARE	subvention de fonctionnement	LES JARDINS DU SQUARE	Association	150,00
65748	LES JOYEUX VIGNERONS DE BAGNEUX	subvention de fonctionnement	LES JOYEUX VIGNERONS DE BAGNEUX	Association	150,00
65748	LES POTAGERS DU THEATRE VICTOR HUGO	subvention de fonctionnement	LES POTAGERS DU THEATRE VICTOR HUGO	Association	400,00
65748	L'HEBERGERIE	subvention de fonctionnement	L'HEBERGERIE	Association	700,00
65748	LIRE ET FAIRE LIRE 92	subvention de fonctionnement	LIRE ET FAIRE LIRE 92	Association	300,00
65748	LUDOMOBILE- L'ART DU JEU	subvention de fonctionnement	LUDOMOBILE- L'ART DU JEU	Association	300,00
65748	MASS'AGES	subvention de fonctionnement	MASS'AGES	Association	350,00
65748	NOUVELLES VOIES	subvention de fonctionnement	NOUVELLES VOIES	Association	3 000,00
65748	Office Balnéolais du Sport	subvention de fonctionnement	Office Balnéolais du Sport	Association	88 900,00
65748	PARIS-BREIZH	subvention de fonctionnement	PARIS-BREIZH	Association	150,00
65748	PERSPECTIVES ET MEDIATIONS	subvention de fonctionnement	PERSPECTIVES ET MEDIATIONS	Association	6 500,00
65748	PHOTO CLUB DE BAGNEUX	subvention de fonctionnement	PHOTO CLUB DE BAGNEUX	Association	300,00
65748	Plus Petit Cirque du Monde--PPCM	subvention de fonctionnement	Plus Petit Cirque du Monde--PPCM	Association	238 000,00
65748	RACONTAGES	subvention de fonctionnement	RACONTAGES	Association	400,00
65748	RÉGIE DE QUARTIER DE BAGNEUX	subvention de fonctionnement	RÉGIE DE QUARTIER DE BAGNEUX	Association	24 000,00
65748	RETRAITE SPORTIVE BAGNEUX 92	subvention de fonctionnement	RETRAITE SPORTIVE BAGNEUX 92	Association	200,00
65748	SECOURS POPULAIRE	subvention de fonctionnement	SECOURS POPULAIRE	Association	2 000,00
65748	STOP ADDICTION ALCOOL	subvention de fonctionnement	STOP ADDICTION ALCOOL	Association	1 200,00
65748	SYNDICAT D'INITIATIVE	subvention de fonctionnement	SYNDICAT D'INITIATIVE	Association	3 000,00
65748	TANN'NATURE	subvention de fonctionnement	TANN'NATURE	Association	200,00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	TERRANGA	subvention de fonctionnement	TERRANGA	Association	600,00
65748	UNAFAM 92	subvention de fonctionnement	UNAFAM 92	Association	150,00
65748	UNAPEI DES HAUTS DE SEINE	subvention de fonctionnement	UNAPEI DES HAUTS DE SEINE	Association	450,00
65748	UNRPA	subvention de fonctionnement	UNRPA	Association	450,00
65748	USFTB--Union sportive des fonctionnaires territoriaux de Bagneux	subvention de fonctionnement	USFTB--Union sportive des fonctionnaires territoriaux de Bagneux	Association	4 000,00
65748	IEPC Crèche Arc-en-Ciel	subvention de fonctionnement	IEPC Crèche Arc-en-Ciel	Association	72 000,00
65748	FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL	subvention de fonctionnement	FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL	Association	161 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV
B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**8,00**	**0,00**	**8,00**	**5,00**	**3,00**	**8,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP	A	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	3,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**245,00**	**0,00**	**245,00**	**132,00**	**79,00**	**211,00**
Adjoint administratif territorial	C	40,00	0,00	40,00	33,00	7,00	40,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	30,00	0,00	30,00	30,00	0,00	30,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	24,00	0,00	24,00	24,00	0,00	24,00
Administrateur	A	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Administrateur hors classe	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Attaché	A	86,00	0,00	86,00	19,00	57,00	76,00
Attaché hors classe	A	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Attaché principal	A	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Directeur territorial	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	40,00	0,00	40,00	6,00	15,00	21,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**416,00**	**0,00**	**416,00**	**333,00**	**54,00**	**387,00**
Adjoint technique territorial	C	172,00	0,00	172,00	115,00	45,00	160,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	92,00	0,00	92,00	92,00	0,00	92,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	87,00	0,00	87,00	87,00	0,00	87,00
Agent de maîtrise	C	15,00	0,00	15,00	10,00	0,00	10,00
Agent de maîtrise principal	C	15,00	0,00	15,00	15,00	0,00	15,00
Ingénieur	A	14,00	0,00	14,00	1,00	5,00	6,00
Ingénieur en chef hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Ingénieur hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur principal	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien	B	9,00	0,00	9,00	2,00	3,00	5,00
Technicien principal de 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal de 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)		**84,00**	**0,00**	**84,00**	**22,00**	**54,00**	**76,00**
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	29,00	0,00	29,00	4,00	25,00	29,00
Assistant socio-éducatif	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistante maternelle	C	22,00	0,00	22,00	0,00	22,00	22,00
Educateur territorial de jeunes enfants	A	18,00	0,00	18,00	3,00	7,00	10,00
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**65,40**	**15,60**	**81,00**	**34,50**	**30,60**	**65,10**
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	32,00	1,00	33,00	12,00	12,00	24,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	12,00	0,00	12,00	12,00	0,00	12,00
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
CHIRURGIEN DENTISTE	A	2,20	2,20	4,40	0,00	4,40	4,40
Conseiller.ère conjugal.e et familial.e	A	0,00	0,10	0,10	0,00	0,10	0,10
Infirmier de classe supérieure	B	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier en soins généraux	A	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Médecin hors classe	A	1,00	10,30	11,30	2,00	9,30	11,30
Psychologue de classe normale	A	3,50	0,80	4,30	1,00	2,80	3,80
Puéricultrice	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Pédicures-podologues, ergothérapeutes,...	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Pédicures-podologues, ergothérapeutes,... hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Pédicures-podologues, ergothérapeutes,	A	0,00	0,50	0,50	0,50	0,00	0,50

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Technicien paramédical de classe normale	B	0,70	0,70	1,40	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**3,00**	**0,00**	**3,00**	**1,00**	**2,00**	**3,00**
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial des A.P.S.	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**5,00**	**0,90**	**5,90**	**4,00**	**0,90**	**4,90**
Assistant d'enseignement artistique	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché territorial principal de conservation (patrimoine)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
CHARGE D ENSEIGNEMENT	B	0,00	0,90	0,90	0,00	0,90	0,90
FILIERE ANIMATION (i)		**107,00**	**3,00**	**110,00**	**86,00**	**8,00**	**94,00**
Adjoint territorial d'animation	C	44,00	3,00	47,00	42,00	5,00	47,00
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	18,00	0,00	18,00	18,00	0,00	18,00
Animateur	B	30,00	0,00	30,00	11,00	3,00	14,00
Animateur principal de 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Animateur principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		**7,00**	**0,00**	**7,00**	**7,00**	**0,00**	**7,00**
Brigadier-chef principal	**C**	**5,00**	**0,00**	**5,00**	**5,00**	**0,00**	**5,00**
Gardien-brigadier	**C**	**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**932,40**	**19,50**	**951,90**	**619,50**	**228,50**	**848,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N — B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER — B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
08/12/2009 - Concession	Les Fils de Madame Géraud	Les Fils de Madame Géraud	SARL	171 953,00
03/10/2017 - Délégation de Service Public	Bagneux Urbis Park	Bagneux Urbis Park	Société par Actions Simplifiées	0,00
Détention d'une part du capital				
01/01/1993 - Participation au capital social	SEMABA	SEMABA	Société d'Economie Mixte	4 050 000,00
27/06/2016 - Participation au capital social	IDF HLM Habitat	IDF HLM Habitat	Société d'Economie Mixte	196 121,00
18/12/2017 - Participation au capital social	Logipostel	Logipostel	SCP d'HLM	1 525,00
16/12/2019 - Participation au capital social	La Coopérative Foncière Francilienne	La Coopérative Foncière Francilienne	Societé coopérative d'intérêt collectif par action simplifiée à capital variable	10 000,00
15/12/2020 - Participation au capital social	SADEV-94	SADEV 94	Société d'Economie Mixte	304 200,00
15/12/2020 - Participation au capital social	Agence France Locale - Société Territoriale	Agence France Locale - Société Territoriale	SA à Conseil d'Administration	511 400,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	SAHLM IDF HABITAT	SAHLM IDF HABITAT	SA HLM	182 014 690,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Hauts-de-Seine Habitat	Hauts-de-Seine Habitat	OPH	18 336 280,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	OSICA	OSICA	SA HLM	1 127 191,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ADOMA	ADOMA	SA HLM	108 458,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	SA D'HLM TOIT ET JOIE	SA D'HLM TOIT ET JOIE	SA HLM	5 449 477,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	SADEV-94	SADEV-94	SEM	8 000 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	CDC Habitat Social	CDC Habitat Social	SA HLM	12 268 455,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	IMMOBILIERE 3F	IMMOBILIERE 3F	SA HLM	32 062 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ESPERANCE HAUTS DE SEINE	ESPERANCE HAUTS DE SEINE	Association	2 903 299,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ICF LA SABLIERE SA D'HLM	ICF LA SABLIERE SA D'HLM	SA HLM	1 276 146,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	SEQENS	SEQENS	SA HLM	178 267 702,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE	COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE	Entreprise	510 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA HLM	526 000,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
24/06/2019 - Subvention de fonctionnement	Fondation d'Auteuil	Fondation d'Auteuil	Association	161 000,00
19/03/2024 - Subvention de fonctionnement	Centre Communal d'Action Sociale	Centre Communal d'Action Sociale	Etablissement de droit public	2 404 750,00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
19/03/2024 - Subvention de fonctionnement	Club Olympique Multisport de Bagneux	Club Olympique Multisport de Bagneux	Subvention de fonctionnement	389 600,00
19/03/2024 - Subvention de fonctionnement	Comité d'Action Sociale et Culturelle de Bagneux	Comité d'Action Sociale et Culturelle de Bagneux	Association	129 000,00
19/03/2024 - Subvention de fonctionnement	Office Balnéolais du Sport	Office Balnéolais du Sport	Association	88 900,00
19/03/2024 - Subvention de fonctionnement	Le Plus Petit Cirque du Monde	Le Plus Petit Cirque du Monde	Subvention de fonctionnement	238 000,00
Autres				
07/09/1905 - Cotisation	Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne	SIFUREP	Syndicat Intercommunal	2 700,00
07/02/2006 - Cotisation	Syndicat et Communication	SYNCOM	Syndicat Intercommunal	1 200,00
27/03/2017 - Cotisation	Vélib Métropole	Vélib Métropole	Syndicat Mixte	89 300,00
17/12/2018 - Cotisation	Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication	SIPPEREC	Syndicat Intercommunal	20 000,00

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

IV
B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
METROPOLE DU GRAND PARIS	01/01/2016		0,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

IV
B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale			SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV
B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie des pompes funèbres de Bagneux	Régie des pompes funèbres de Bagneux			21920007800265	SPIC	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE

C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**0,00**	**0,00**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**6 550 000,00**	**6 550 000,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**13 857 000,00**	**13 857 000,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**7 307 000,00**	**7 307 000,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**6 550 000,00**	**I** **6 550 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**6 450 000,00**	**6 450 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 425 000,00	6 425 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	25 000,00	25 000,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**100 000,00**	**100 000,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*100 000,00*	*100 000,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**13 857 000,00**	**III** **13 857 000,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 600 000,00**	**1 600 000,00**
10222	FCTVA	1 450 000,00	1 450 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	150 000,00	150 000,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**12 257 000,00**	**12 257 000,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*15 100,00*	*15 100,00*
28031	*Frais d'études*	*8 000,00*	*8 000,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*100 000,00*	*100 000,00*
280415321	*CCAS : Bien mobilier, matériel*	*2 000,00*	*2 000,00*
280415322	*CCAS : Bâtiments, installations*	*25 000,00*	*25 000,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*50 000,00*	*50 000,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*235 000,00*	*235 000,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*151 000,00*	*151 000,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*60 000,00*	*60 000,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*821 000,00*	*821 000,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*300,00*	*300,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*200,00*	*200,00*
281351	*Bâtiments publics*	*180 000,00*	*180 000,00*
28151	*Réseaux de voirie*	*131 000,00*	*131 000,00*
28152	*Installations de voirie*	*200 000,00*	*200 000,00*
281533	*Réseaux câblés*	*130 000,00*	*130 000,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*100,00*	*100,00*
281538	*Autres réseaux*	*50 000,00*	*50 000,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*5 100,00*	*5 100,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*3 100,00*	*3 100,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 010 000,00*	*1 010 000,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*252 600,00*	*252 600,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*320 000,00*	*320 000,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*500,00*	*500,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*250 000,00*	*250 000,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*500 000,00*	*500 000,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*		
33…	*En-cours de production de biens (5)*		
35…	*Stocks de produits (5)*		

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 730 000,00	1 730 000,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*6 027 000,00*	*6 027 000,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE — D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Régie simple	bulletin Municipal			SPA

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET

D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	**Chapitre**	**Montant**	**FONCTIONNEMENT**	**Chapitre**	**Montant**
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		**0,00**	**Sous-total Fonctionnement**	(B)	**0,00**

INVESTISSEMENT	**Chapitre**	**Montant**			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		**0,00**	**Effort propre de la Région (A – B)**	(C)	**0,00**

TOTAL DEPENSES	(A)	**0,00**	**TOTAL RECETTES (B + C)**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

IV
DE

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	33,47	0,00	31 176 000,00	2,39
TFPNB		0,00	0,00	31,39	0,00	163 000,00	-0,46
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	23,15	0,00	806 000,00	1,68
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**32 145 000,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 22/01/2025

Présenté par Madame le Maire (1),
A Salle des fêtes Léo Ferré, le 04/02/2025

Délibéré par l'assemblée le conseil municipal(2), réunie en session le conseil municipal
A Salle des fêtes Léo Ferré, le 04/02/2025
Les membres de l'assemblée délibérante le conseil municipal (2),(3).

.

ABDOU Hakim	
AMIABLE Marie-Hélène	
B CANAL Blodine	
BALSECA Agnés	
BARBEROUSSE Olivier	
BENSOUSSAN Paul	
BIDAULT Ingrid	
BIZERAY Léa	
BOUDJENAH Yasmine	
CHAMI-OUADDANE Nezha	
CHASSAT Lionel	
CHIRINIAN Joelle	
CILLIERES Hélène	
DIMBAGA Sidi	
DOUVILLE Fanny	
DURU Patrick	
FAUVEL Elisabeth	
FOURNIER Rafaella	
GABIACHE Claire	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_3-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

GORENDS Justine	
GUILLEMIN Nicolas	
HADDAD Mouloud	
HENNOUCHE Nassera	
HOUSNI Farid	
KADOUCI Fatima	
KANDEL Laurent	
LACRAMPE Rémy	
MARTIN Patrice	
MEKER Pascale	
MOUTAOUKIL Aicha	
NDJEHOYA James	
OUEDRAOGO Serges Kader	
PINARD Jean Louis	
PUJOL Corinne	
QUILGARS Jean-Pierre	
REYNAUD Michel	
ROUSSEAU Jean-Luc	
SALAUN Laurence	
TEDJANI Mehdi	
TRIVIDIC Chloé	
TUDER Bruno	
ZAMBETTI Gilberto	
ZANI Said	

Certifié exécutoire par Madame le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/02/2025, et de la publication le 11/02/2025

A Hôtel de ville, le 11/02/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_4-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_4

Approbation du budget primitif annexe du service extérieur des pompes funèbres au titre de l'exercice 2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_4-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_4

Finances

Budget primitif afférent à l'exercice 2025 (budget annexe du service extérieur des pompes funèbres)

Objet : Approbation du budget primitif annexe du service extérieur des pompes funèbres au titre de l'exercice 2025

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_4-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 1612-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 novembre 1996 ayant pour objet de retenir une présentation du budget par nature ;

Vu la délibération n° DEL_20241217_3 en date du 17 décembre 2024 portant débat d'orientation budgétaire au titre de l'exercice 2025 afférent au budget annexe du service extérieur des pompes funèbres ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres pour l'année 2025 ;

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er **:** le budget primitif du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres afférent à l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

Mouvements réels	**Dépenses**	**Recettes**
Investissement	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	12 000,00 €	12 000,00 €
Total	**12 000,00 €**	**12 000,00 €**

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_4-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21920007800265	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus MAIRIE DE BAGNEUX

POSTE COMPTABLE DE : COMMUNE DE BAGNEUX

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES (2)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_4-DE

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 17

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_4-DE

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_4-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	12 000,00	12 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	12 000,00	12 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	12 000,00	12 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_4-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**12 000,00**	**0,00**	**12 000,00**	**12 000,00**	**12 000,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**12 000,00**	**0,00**	**12 000,00**	**12 000,00**	**12 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**12 000,00**	**0,00**	**12 000,00**	**12 000,00**	**12 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**12 000,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**12 000,00**	**0,00**	**12 000,00**	**12 000,00**	**12 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**12 000,00**	**0,00**	**12 000,00**	**12 000,00**	**12 000,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**12 000,00**	**0,00**	**12 000,00**	**12 000,00**	**12 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**12 000,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**0,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_4-DE

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_4-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_4-DE

040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**0,00**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_4-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	12 000,00		12 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**12 000,00**	***0,00***	**12 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**12 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_4-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	12 000,00		12 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**12 000,00**	***0,00***	**12 000,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**12 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_4-DE

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_4-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**12 000,00**	**12 000,00**	**12 000,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	12 000,00	12 000,00	12 000,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**12 000,00**	**12 000,00**	**12 000,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**12 000,00**	**12 000,00**	**12 000,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**12 000,00**	**12 000,00**	**12 000,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**12 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_4-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**12 000,00**	**12 000,00**	**12 000,00**
706	Prestations de services	12 000,00	12 000,00	12 000,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**12 000,00**	**12 000,00**	**12 000,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**12 000,00**	**12 000,00**	**12 000,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**12 000,00**	**12 000,00**	**12 000,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**12 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_4-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_4-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*
(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_4-DE

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_4-DE

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ABDOU Hakim	
AMIABLE Marie-Hélène	
B CANAL Blodine	
BALSECA Agnés	
BARBEROUSSE Olivier	
BENSOUSSAN Paul	
BIDAULT Ingrid	
BIZERAY Léa	
BOUDJENAH Yasmine	
CHAMI-OUADDANE Nezha	
CHASSAT Lionel	
CHIRINIAN Joelle	
CILLIERES Hélène	
DIMBAGA Sidi	
DOUVILLE Fanny	
DURU Patrick	
FAUVEL Elisabeth	
FOURNIER Rafaella	
GABIACHE Claire	
GORENDS Justine	
GUILLEMIN Nicolas	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_4-DE

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

HADDAD Mouloud	
HENNOUCHE Nassera	
HOUSNI Farid	
KADOUCI Fatima	
KANDEL Laurent	
LACRAMPE Rémy	
MARTIN Patrice	
MEKER Pascale	
MOUTAOUKIL Aicha	
NDJEHOYA James	
OUEDRAOGO Serges Kader	
PINARD Jean Louis	
PUJOL Corinne	
QUILGARS Jean-Pierre	
REYNAUD Michel	
ROUSSEAU Jean-Luc	
SALAUN Laurence	
TEDJANI Mehdi	
TRIVIDIC Chloé	
TUDER Bruno	
ZAMBETTI Gilberto	
ZANI Said	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_5-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 35
Votes contre : 4
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_5 — **Fixation des taux des impôts directs locaux au titre de l'exercice 2025**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_5-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_5

Finances

Fiscalité directe locale pour l'année 2025

Objet : Fixation des taux des impôts directs locaux au titre de l'exercice 2025

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_5-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1636 B sexies,1639 A et 1640 G ;

Vu la délibération n° DEL_20250204_2 du Conseil municipal du 4 février 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Considérant que le produit fiscal d'un montant de 49 425 000 € a été voté à l'occasion de l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2025 par délibération séparée lors de cette même séance du conseil municipal ;

Considérant que les taux d'imposition des taxes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, sont maintenus au niveau de ceux de 2024 ;

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025 sont fixés comme suit :

	2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,47%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31,39%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	23,15 %

Article 2 : la recette correspondante résultant de l'exécution de cette délibération sera imputée au chapitre 731, article 73111 du budget 2025.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_6-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_6-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_6

Rapport de suivi des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes un an après la communication du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bagneux pour les exercices 2016 et suivants

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_6-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_6

Administration générale

Contrôle de la Chambre régionale des comptes relatif aux comptes et à la gestion de la commune de Bagneux pour les exercices 2016 et suivants - Suivi des recommandations de la CRC

Objet : **Rapport de suivi des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes un an après la communication du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bagneux pour les exercices 2016 et suivants**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_6-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-3 ; L. 243-5, L. 243-6, R. 243-1, et L. 243-9 ;

Considérant que par courrier du 2 septembre 2022 le Président de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France a informé madame la Maire de l'ouverture d'un contrôle sur les comptes et la gestion de la commune de Bagneux pour les exercices 2016 et suivants ;

Considérant qu'à l'issue des différentes phases du contrôle le rapport d'observations définitives intégrant la réponse de Madame la Maire a été notifié en date du 6 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° DEL_20240130_2 du 30 janvier 2024 relative à la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif aux comptes et à la gestion de la commune de Bagneux pour les exercices 2016 et suivants, ainsi que la réponse de madame la Maire de Bagneux qui y est annexée ;

Vu le rapport de suivi des observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur les comptes et à la gestion de la commune de Bagneux pour les exercices 2016 et suivants, rapport annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 28 janvier 2025 ;

Considérant que ce rapport de suivi doit être communiqué à l'assemblée délibérante, donner lieu à un débat, puis transmis à la Chambre régionale des comptes ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1e : prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France et de la réponse de la Maire, suite au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bagneux pour les exercices 2016 et suivants.

Article 2 : prend acte de la tenue d'un débat sur ce rapport lors de la séance publique du Conseil municipal de ce 4 février 2025.

Article 3 : prend acte de la transmission de ce rapport accompagnée des pièces justificatives utiles à la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, à l'issue de la réunion de l'assemblée délibérante en date du 4 février 2025.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : La présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, notifiée à la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_6-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_6-DE

Bagneux

Rapport de suivi des observations de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France formulées dans le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bagneux pour les exercices 2016 et suivants[1]

[1] Rapport d'observations définitives n°2023-0080 R communiqué à l'assemblée délibérante de la commune de Bagneux le 30 janvier 2024
Rapport de suivi des observations de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France présenté au Conseil municipal de Bagneux le 4 février 2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_6-DE

Propos liminaire

Contexte réglementaire du contrôle de la Chambre régionale des comptes

Le 2 septembre 2022, la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France notifiait à Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux, l'ouverture d'un contrôle sur les comptes et la gestion de la commune de Bagneux pour les exercices 2016 et suivants (contrôle n°2022-0087 – contrôle relatif aux comptes et à la gestion de la commune de Bagneux pour les exercices 2016 et suivants).

Ce contrôle s'est achevé avec la notification du rapport d'observations définitives accompagné de la réponse de Madame la Maire en date du 6 décembre 2023 (rapport n°2023-0080 R – ROD notifié à la commune le 6/12/2023)

Conformément aux articles L. 243-6 et R. 243-16 du code des juridictions financières, ce rapport était communiqué au Conseil municipal lors de sa réunion du 30 janvier 2024 (DEL n°20240130_2 du 30/01/2024). Il était ainsi rendu public à compter de cette date, et publié sur le site internet de la commune[2]. La délibération était transmise à la Chambre régionale des comptes le 5 février 2024.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes. »

Il prévoit également que « ce rapport est communiqué à la Chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. »

Rappel des éléments de synthèse du rapport d'observations définitives

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes établi suite au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bagneux pour les exercices 2016 et suivant mettait en évidence, de façon générale, le caractère satisfaisant de la situation financière de la commune, ainsi que de nombreux éléments témoignant de sa bonne gestion. L'engagement et la probité de la municipalité et des agents communaux étaient ainsi reconnus et valorisés par la Chambre sur de multiples domaines.

Bonne gestion et situation financière satisfaisante, avec une capacité d'autofinancement et une trésorerie confortables, des produits de gestion qui progressent, une maîtrise des charges à caractère général, des dépenses d'investissement majoritairement financées par des ressources propres, un endettement maîtrisé et soutenable avec une structure de dette saine.

Une gestion des ressources humaines positive dans de nombreux aspects, qu'il s'agisse de l'application de la réglementation relative au temps de travail, au régime indemnitaire, aux autorisations spéciales d'absence, de la politique de formation des agents, de la gestion des heures supplémentaires, des avantages en nature, de la procédure de recrutement ou des éléments relatifs aux emplois fonctionnels.

[2] Liste_des_deliberations_CM-30-01-2024-Site_Internet__1_.pdf

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_6-DE

L'analyse des achats de la collectivité et de nombreux marchés publics reflétait une politique d'achats donnant de l'importance aux critères sociaux et environnementaux, des marchés correctement allotis avec des titulaires diversifiés, et ne relevait aucune irrégularité majeure dans les procédures de passation des marchés.

Une procédure d'attribution et de suivi des subventions aux associations claire et satisfaisante ; analyse qui confortait la commune dans sa politique d'encouragement, d'accompagnement, et de valorisation de la vie associative, menée en totale transparence tant vis-à-vis des associations locales que des administrés, tout en s'assurant du bon usage des deniers publics qui leur sont octroyés via les subventions et aides indirectes leur permettant de mettre en œuvre leurs activités au service de la population balnéolaise.

La Chambre soulignait également la réactivité dont avait fait preuve la commune pour engager, en cours de contrôle, des processus d'améliorations qui avaient déjà produit des résultats et apporté des rectifications nécessaires.

Pour autant, la Chambre pointait dans son rapport d'observations définitives certaines fragilités qui l'amenaient à formuler 5 recommandations de régularité, et 3 recommandations de performance, rappelées ci-après :

Recommandations de régularité	
Recommandation de régularité 1	Respecter un délai global de paiement de 30 jours maximum (dont 20 jours pour le mandatement) conformément à l'article R. 2992-10 du code de la commande publique
Recommandation de régularité 2	Etablir des rapports d'orientations budgétaires conformes à l'article D. 2312-3 du Code général des collectivités territoriales
Recommandation de régularité 3	Etablir un rapport sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes conforme aux articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du Code général des collectivités territoriales
Recommandation de régularité 4	Etablir un inventaire physique, conformément aux instructions budgétaires et comptables M14 et M57
Recommandation de régularité 5	Constituer des provisions conformément à l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14
Recommandations de performance	
Recommandation de performance 1	Présenter au Conseil municipal une stratégie financière pluriannuelle en l'incluant dans les rapports d'orientations budgétaires
Recommandation de performance 2	Réduire significativement l'absentéisme compressible
Recommandation de performance 3	Réduire significativement la part des achats hors marché en section de fonctionnement

La commune avait pris acte des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes, et s'était engagée à poursuivre le travail pour mettre en œuvre toutes les mesures et moyens visant à résoudre les points qui faisaient l'objet des recommandations de régularité, et à améliorer de façon significative les points qui faisaient l'objet des recommandations de performance.

La commune a ainsi engagé un plan d'actions dont les résultats à un an sont présentés dans le présent rapport de suivi des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_6-DE

1. Suivi des recommandations de régularité

1.1. Le respect d'un délai global de paiement de 30 jours maximum

La Chambre pointait, dans son rapport, une organisation peu efficace de la chaîne comptable, pour partie au nombre des causes d'un délai global de paiement excessif. Dans un contexte de plus grande stabilité des effectifs des agents affectés aux tâches comptables, la direction des finances de la Ville a pu travailler sur un ensemble d'éléments visant à améliorer le fonctionnement de la chaîne comptable, et mettre en place des mesures qui ont d'ores et déjà produit des effets significatifs sur le délai global de paiement.

Au nombre des mesures mises en œuvre en interne à la collectivité et en partenariat avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Montrouge, pour améliorer la performance de l'exécution budgétaire et comptable :

- ⇨ Formation des agents de la chaîne comptable sur les pièces justificatives, en lien avec la conseillère aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montrouge : cette formation s'est déroulée le 20 juin 2024 avec les 24 agents intervenant sur la chaîne comptable.
- ⇨ Rédaction et diffusion de procédures et sensibilisation de l'ensemble des acteurs de la chaîne comptable[3]
- ⇨ Réunions tous les trimestres avec l'ensemble des acteurs de la chaîne comptable pour diffuser les informations : évolutions règlementaires, mise en place et rappel des procédures
- ⇨ Mise en place d'une procédure de commande partagée[4] pour que les agents qui effectuent des bons de commande respectent les différentes étapes d'une commande et pour limiter les risques d'achats hors marchés
- ⇨ Diagnostic en cours portant sur les différentes étapes de la chaîne comptable pour identifier les taches pouvant être optimisées, tout en maintenant un niveau de contrôle suffisant au regard de la nouvelle responsabilité des gestionnaires publics.

En complément de ces actions, plusieurs mesures spécifiquement orientées vers la diminution du délai global de paiement ont été adoptées dès le début de l'année 2024 :

- ⇨ Mise en place définitive et sans exception de Chorus Pro : depuis début 2024, 99% des factures sont transmises sur Chorus, contre 70% précédemment.
- ⇨ Rejet systématique des factures erronées.
- ⇨ Opération de mandatement en masse construite avec le SGC à l'automne 2023, afin de liquider un gros volume de petites factures en retard de paiement.
- ⇨ Sensibilisation en interne sur l'importance d'une validation rapide du service fait, en direction de l'ensemble des parties prenantes.
- ⇨ Alerte mail envoyée tous les mois à chaque direction pour donner l'état des factures en attente de liquidation.

[3] PJ_1_Support présentation_Réunion information Finances_20231123 et PJ_1_Support présentation_Réunion information Finances_20231123
[4] PJ_3_procédure de commande

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_6-DE

Grâce à l'ensemble de ces mesures, la ville a connu une baisse significative du délai global de paiement sur l'ensemble de la période tout en maintenant un haut niveau d'indice de qualité comptable. Le délai global de paiement, qui était de 76,30 jours pour 2022 et **s'établit, à 35,61 jours en 2024**.

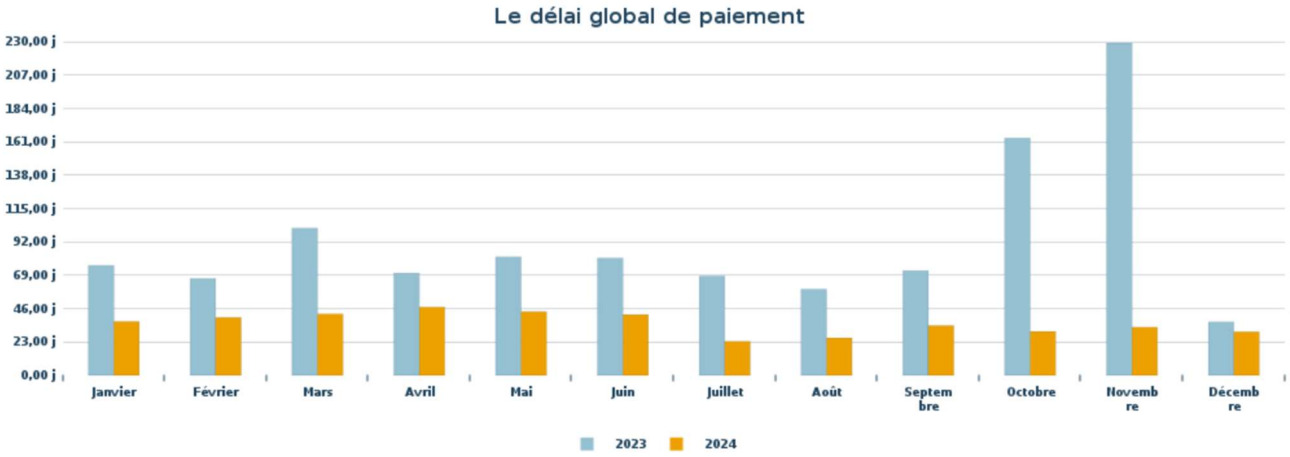

Délai global de paiement annuel :	35,61 j
Taux de représentativité :	98,86 %

Source : DDFIP

Par ailleurs, il convient d'ajouter que la DDFIP fournit désormais un nouvel indicateur concernant le délai global de paiement : **le taux de paiement à plus de 30 jours** qui prend en compte le montant des mandats payés. Cela permet d'avoir le volume financier payé à plus de 30 jours par rapport au volume financier total des mandats payés sur une même période. Avec cet indicateur, plus le taux est élevé et plus les mandats payés à plus de 30 jours représentent une somme importante. Il permet donc de relativiser l'indicateur du Délai Global de Paiement.

Le taux mesuré pour Bagneux entre le 1er janvier 2024 et le 30 septembre 2024, à 29% est sensiblement meilleur que celui mesuré dans le reste du département des Hauts-de-Seine mesuré à 32%.

Le travail d'amélioration du DGP se poursuivra en 2025, toujours en partenariat avec le SGC, afin d'atteindre l'objectif d'un DGP inférieur à 30 jours.

Il convient par ailleurs de préciser que cette très nette amélioration du DGP dès 2024 n'a pas obéré le niveau de trésorerie de la commune. En effet, le niveau de trésorerie s'est maintenu à un niveau confortable malgré le paiement régulier des factures. Le niveau de trésorerie était de 19 961 413 € en septembre 2023, et de 21 994 451 € en décembre 2023 bien que la commune ait procédé à un mandatement en masse à l'automne 2023. Courant 2024, les factures ont été payées de manières plus régulière et cela n'a pas impacté le niveau de trésorerie qui a été en constante croissance pour atteindre 29 018 511 € en décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_6-DE

1.2. Etablissement de rapports d'orientations budgétaires conformes à la réglementation

Si le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023[5] comporte encore des lacunes, l'ensemble des éléments est désormais intégré comme en attestent le rapport sur les orientations budgétaires 2024 débattu lors de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2024[6] et celui sur les orientations budgétaires 2025, inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2024[7].

Le rapport d'orientations budgétaires de 2025 a encore été complété avec notamment la prospective financière allant de 2025 à 2030.

Au vu des rapports d'orientations budgétaires pour les exercices 2023, 2024 et 2025, et des éléments qu'ils retracent au regard des obligations réglementaires, la commune a complété le tableau figurant en annexe 1 du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (p. 49/51)[8].

1.3. Etablissement d'un rapport sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes complet, afin de se conformer à la réglementation

Les rapports relatifs à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes présentés à l'assemblée délibérante jusqu'en 2022 comportaient uniquement le volet relatif à l'égalité professionnelle interne à la collectivité. Le volet relatif aux politiques publiques menées par la commune sur son territoire de nature à améliorer l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, qui était alors absent de ces rapports, a été intégré.

Le rapport sur l'égalité réelle 2023 a fait l'objet d'un travail majeur pour être revu et ainsi présenter l'ensemble des données et actions menées par la ville en faveur de l'égalité réelle. Il a été présenté au Conseil Municipal du 19 mars 2024[9].

Celui relatif à l'égalité réelle 2024 a été présenté au Conseil municipal lors de sa séance du 4 février 2025[10].

1.4. Constitution de provisions conformes à la réglementation

La commune continue de constituer des provisions en fonction des éléments de prévision à sa portée et en sollicitant plus régulièrement les ressources permettant de les évaluer de façon sincère (en interne : services juridique, aménagement, ressources humaines, et en externe : conseils juridiques et SGC).

Le SGC nous donne notamment des indications sur le montant à provisionner pour les créances qui pourraient ne pas être recouvrées. A chaque étape budgétaire, la question est réexaminée afin d'étudier si de nouvelles provisions ou des ajustements sont nécessaires à budgétiser.

[5] PJ_4_DEL_20230131_3_DEL_ROB_2023
[6] PJ_5_DEL_20240130_3_DEL_ROB_PPI_2024
[7] PJ_6_DEL_20241217_2_DEL_ROB_PPI_2025
[8] PJ_7_Tableau éléments obligatoires_ROB_2016-2025
[9] PJ_8_DEL_20240319_3_DEL_rapport égalité_2024
[10] PJ_9_DEL_rapport égalité_ 2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_6-DE

Si on incrémente pour les années 2022 à 2024 les tableaux relatifs aux provisions qui figuraient dans le rapport d'observations définitives de la Chambre (tableaux en page 16/51 du ROD), on peut constater que les provisions font désormais l'objet d'évolutions annuelles pour s'adapter aux risques encourus par la commune :

Tableau n°7 : compte 1511, provisions destinées à couvrir la sortie de ressources probables résultant de litiges

	2022	2023	2024
Compte 1511 au 1er janvier	99 113	100 863	123 863
Constitution de prov.	100 863	23 000	
Reprise de prov.	99 113		2 000
Solde crédit au 31.12	100 863	123 863	121 863

Tableau n°8 : compte 491 et 496 provisions pour dépréciation des comptes de tiers

	2022	2023	2024
Compte Balance 49 au 1er janvier	66 633	66 633	48 633
Constitution de prov.	0	18 000	4 700
Reprise de prov.	0	18 000	8 600
Solde crédit au 31.12	66 633	66 633	44 733

Source : Comptes de Gestion 2022, 2023 et CA provisoire 2024

Conclusions sur le suivi des recommandations de régularité

Ainsi, sur les 5 recommandations de régularité, la commune a suivi les recommandations relatives à la mise en conformité des rapports d'orientations budgétaires, du rapport relatif à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et à la constitution des provisions.

La recommandation relative au respect du délai global de paiement est en cours, et les mesures prises ont permis de s'approcher du délai réglementaire de 30 jours, objectif que la commune compte atteindre avant la fin de l'exercice 2025.

Seule la recommandation relative à l'établissement d'un inventaire physique reste à mettre en œuvre.

2. Suivi des recommandations de performance

2.1. Présentation au Conseil municipal de la stratégie financière pluriannuelle, en l'incluant dans les rapports d'orientations budgétaires

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_6-DE

La ville a établi en 2024 une analyse rétrospective et prospective sur la période 2017-2030. Elle a fait l'objet d'une présentation et d'un débat en réunion de majorité municipale en date du 28 mai 2024[11]. Cette analyse prospective démontrant que la trajectoire financière de la commune permet une stabilisation financière à un niveau sain à l'horizon 2030, la majorité municipale a donc décidé de maintenir cette trajectoire.

C'est sur cette base que le rapport d'orientations budgétaires 2025 a été construit et présenté au conseil municipal. Cette prospective sera mise à jour tous les ans pour prendre en compte les différentes évolutions qui peuvent avoir un impact sur les dépenses et les recettes de la collectivité.

A ce titre, il est à noter que ce rapport d'orientations budgétaires montre bien que la situation financière de la commune reste saine. Ainsi, sa capacité d'autofinancement reste à un niveau confortable et de nature à largement contribuer au programme d'investissement et la structure de la dette de la ville continue à s'améliorer avec le remboursement anticipé au 1er janvier 2025 du dernier emprunt considéré à risque selon la charte de Gissler.

2.2. Réduction de l'absentéisme compressible

Comme cela avait déjà été évoqué dans la réponse de la Maire de Bagneux au rapport d'observations définitives, la commune a mis en place une organisation et des méthodes, axées sur plusieurs actions, pour réduire, progressivement l'absentéisme compressible. La gestion des dossiers de santé implique la mise en œuvre de procédures longues et complexes et l'intervention d'acteurs extérieurs (experts, comité médical) ayant leurs propres délais d'intervention. Aussi, si les effets des actions lancées dès 2022 commencent à porter leurs fruits, leur traduction chiffrée reste à ce jour limitée, mais devrait s'amplifier dans les années à venir.

1. **<u>Un important travail est mené à la direction des ressources humaines, depuis 2022, pour prévenir et traiter les situations de maladies de longue durée, et favoriser le retour à l'emploi des agents en processus de reclassement</u>**.

(Extraits du rapport 2023 annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail)

- ***Visites liées à des aménagements de postes, afin de prévenir et de favoriser le maintien et/ou le retour à l'emploi***

[11] PJ_10_PROSPECTIVE FINANCIERE_MM_20240528

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_6-DE

Situation comparée année 2022 et 2023 :

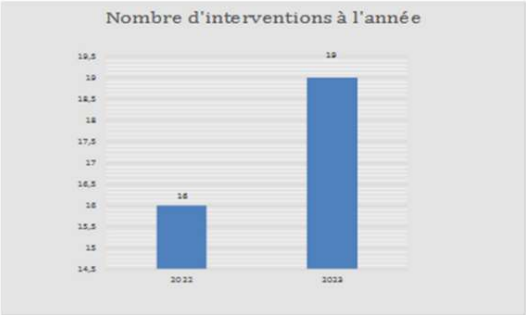

En 2023, 19 interventions pour des aménagements de postes ont été comptabilisées. Il peut s'agir d'aménagements administratifs ou techniques, de poste de travail d'espaces de travail ou d'aménagements organisationnels. L'objectif est d'optimiser des espaces de travail ou d'améliorer les conditions de travail en réduisant la pénibilité.

En 2022, 16 interventions ont eu lieu.

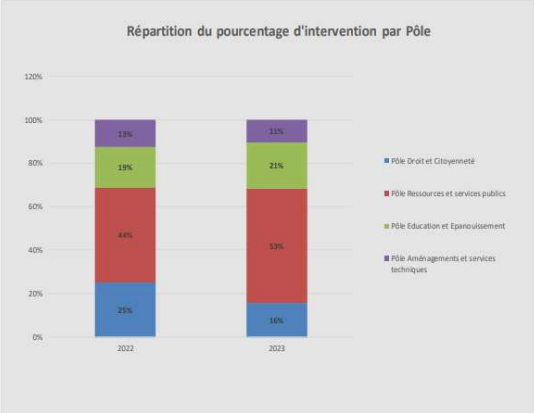

En 2023 la répartition des aménagements indique un nombre plus élevé des interventions au niveau du pôle Ressources et services publics ainsi que le pôle Education et épanouissement. Cela peut s'expliquer par :

- L'usure inhérente à certains postes de travail ;
- Le nombre importants d'agents dans ces pôles ;
- La moyenne d'âge des agents ;
- Il s'agit des deux pôles ayant le plus sollicité d'eux même le secteur Santé Prévention de la DRH.

Type d'interventions :

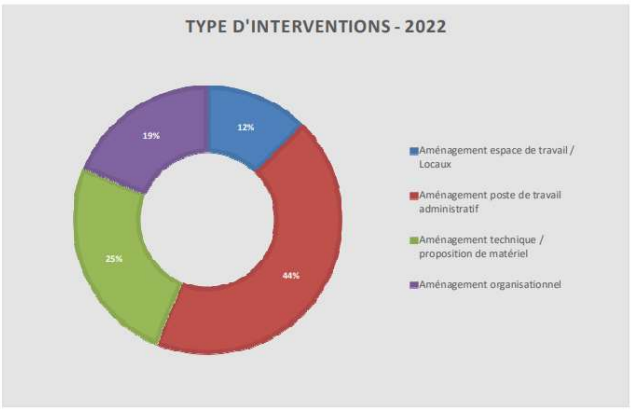

En 2022 et 2023, nous comptabilisons 4 types distincts d'intervention et d'aménagements :

- Aménagements d'espaces de travail et de locaux : intervention ergonomique sur la disposition des espaces de travail, conseil en fonction de l'activité exercée.
- Aménagements de poste de travail administratifs : fauteuils, bureaux, installation informatique spécialisée et personnalisée.
- Aménagements techniques : Propositions d'achat de matériel adapté pour réduire la pénibilité physique.
- Aménagements organisationnels : Aménagements des horaires de travail pour des personnes souffrant de pathologie.

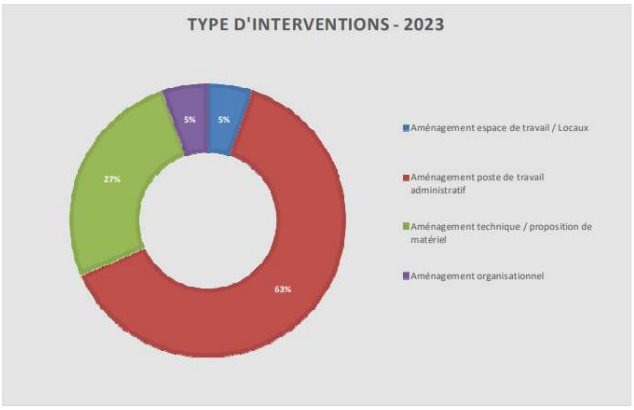

En 2023, 63% des aménagements étaient des aménagements de poste de travail et administratifs, ces aménagements sont en augmentation comparé à 2022.
Suivi de 27% d'aménagement technique et de proposition de matériel.

- ***En communiquant et en développant les procédures de reclassements***

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_6-DE

En 2023, la Ville de Bagneux a assuré le reclassement de certains agents inaptes à leurs fonctions selon une procédure interne. La Collectivité a également mis en place une convention avec le CIG pour la mise en place de la Période Préparatoire au Reclassement - PPR. Des PPR vont être mises en place en 2024, pour uniquement des agents ayant des Procès-verbaux du Comité médical CIG datant de 2 mois maximum. (Procédure CIG en annexe).

Procédure de reclassement en interne :

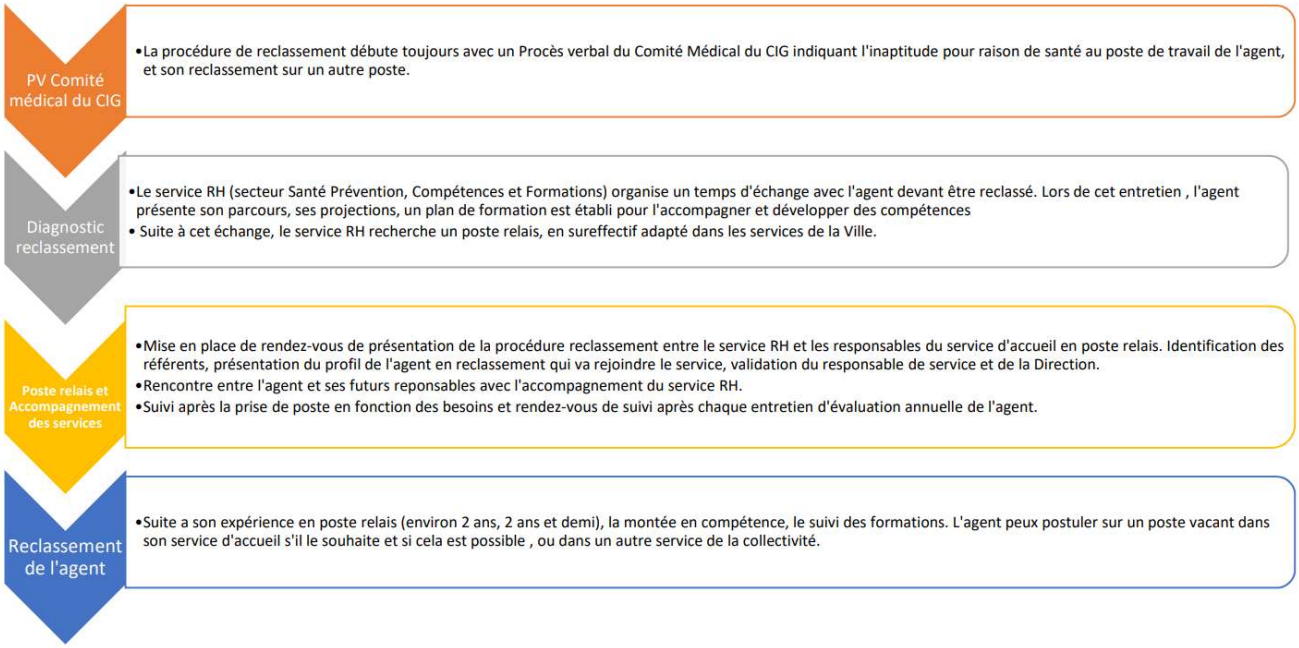

En 2023, La Collectivité comptait 11 postes relais / en sureffectifs occupés sur la collectivité qui se répartissent de la manière suivante :

- Avant 2022 : 3 agents positionnés sur des postes relais depuis plusieurs années, ces derniers doivent postuler et être positionnés sur des postes vacants pour un reclassement effectif.
- 2022 : 3 nouveaux agents en reclassement positionnés sur poste relais.
- 2023 : 5 nouveaux agents en reclassement positionnés sur poste relais.

Répartition des postes relais occupés par Direction en 2023 :

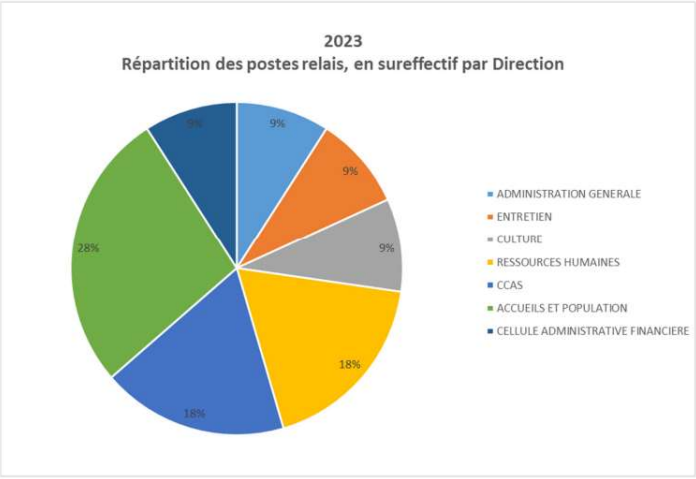

En 2023, 28% des agents en cours de reclassement et occupant des postes relais à la Direction des Accueils et populations, suivi de 18% au CCAS.

Les agents en cours de reclassement restants sont répartis équitablement dans les Directions de l'Administration Générale, l'Entretien, la Culture, les Ressources Humaines, la Cellule administrative et financière du Pôle Education et Epanouissement.

Pour 2024, et les années à venir, la Direction des Ressources Humaines continue sa mise en place de politique de reclassement en mettant en place la PPR avec le CIG Petite Couronne et en espérant mettre en place le plus grand nombre de postes relais possibles dans toutes les Directions.

En 2024, ce sont 27 postes relais qui ont été inscrits au tableau des effectifs, permettant le retour progressif des agents à l'emploi en amont de leur positionnement sur poste vacant permanent.

- ***En impulsant une dynamique plus importante d'expertises médicales, permettant à la suite de saisir le Comité Médical du CIG soit pour acter d'un reclassement, soit pour acter d'une nécessité de retraite pour invalidité ou de licenciement pour inaptitude totale et définitive***.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_6-DE

Nombre de visites d'expertises chez un médecin expert agrée à la demande de l'Employeur

2023 :
- 41 visites d'expertises effectuées ou les agents se sont présentés
- 12 visites d'expertises ou les agents ne se sont pas présentés sans prévenir

2024 :
- 16 visites d'expertises effectuées ou les agents se sont présentés
- 7 visites d'expertises ou les agents ne se sont pas présentés sans prévenir

Nombre de saisine au Comité médical du CIG

Formation plénière :
- 2023 : 8 saisines / créations de dossiers
- 2024 : 16 saisines / créations de dossiers

Formation restreinte :
- 2023 : 12 saisines / créations de dossiers
- 2024 : 22 saisines / créations de dossiers

Les saisines du comité médical intervenant après les retours d'expertise, en 2024, l'augmentation des saisines suit la hausse des augmentations d'expertises de 2023.

Par ailleurs, en 2024, le médecin de prévention a réalisé 319 entretiens de visites médicales, participant à la prévention et la prise en compte de la santé au travail.

2. Les chiffres relatifs à l'absentéisme pour maladie et accidents de travail sont en diminution en 2023 (Extrait de la présentation Rapport Social Unique 2023, synthèse analyses)

Suite aux premières mesures, prises dès 2022, on note un léger infléchissement des chiffres de l'absentéisme de 2023 par rapport à 2022, qui restent cependant élevés. La poursuite de l'action volontariste de la collectivité en 2023, 2024 et sur les années à venir, devrait nous permettre d'accélérer la diminution de l'absentéisme compressible.

Il convient toutefois de rappeler que l'âge moyen des agents territoriaux (46 ans contre 41 ans pour les salariés du privé en 2022)[12] ainsi que les typologies de métiers majoritairement représentés sont des facteurs d'absentéisme impliquant nécessairement un niveau plus élevé que dans d'autres structures publiques ou comparé à une moyenne des salariés du privé.

[12] Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2024. DGAFP

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_6-DE

Absences

En moyenne, 46,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 13,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	10,39%	3,74%	8,41%	0,83%
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	12,63%	3,79%	10,00%	0,83%
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	13,46%	5,93%	11,21%	0,87%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

Absences pour raisons médicales des fonctionnaires

	2023	2022	*2021*	CIG 2022	CIG 2021
Taux dit "compressible"	10,39%	10,65%	*10,31%*	NR	5,90%
Taux médical	12,63%	14,57%	*13,27%*	NR	8,80%
Taux absentéisme total	13,46%	15,02%	*13,35%*	8,40%	9,90%
Moyenne jours absences	**46,1 jours**	**53,2 jours**	***48,4 jours***	**22,7 jours**	**43,8 jours**

En 2023, le taux *d'absentéisme total a diminué à 13,46 %, après une hausse en 2022 (15,02 %), Le taux médical a également baissé à 12,63 %, Le taux d'absences "compressibles" est resté stable autour de 10 %. Néanmoins, le nombre de jours d'arrêt moyen reste bien au-dessus du CIG 2022 (22,7 jours) lié à un nombre encore important d'arrêts de très longue durée (supérieur à 1 voire 3 ans) en Maladie Ordinaire.*

Il reste à vérifier dans les années à venir si cette légère amélioration est une tendance ou une donnée ponctuelle sur 2023 : la structure de la pyramide des âges de la collectivité ne penche pas pour une amélioration structurelle de ces données, avec néanmoins un niveau dans les années précédentes assez largement au-dessus des moyennes des collectivités de Petite Couronne (CIG 2021 : 9,90% de taux absentéisme total, pour 13,46% en 2023 à Bagneux).

Accidents du travail

59 accidents du travail déclarés au total en 2023

> 4,5 accidents du travail pour 100 agents

Accidents du travail

89 accidents du travail déclarés au total en 2022

> 7,3 accidents du travail pour 100 agents

En comparant les accidents de travail entre 2022 et 2023 :

Nombre d'accidents : En 2023, 59 *accidents de travail ont été déclarés, contre 89 en 2022, soit une baisse notable.*

***Taux d'accidents pour 100 agents** : En 2023, le taux est de 4,5 accidents pour 100 agents, en diminution par rapport à 2022, où il était de 7,3. Ce taux est lui pour la première année en dessous des indicateurs de la Petite Couronne, le CIG relevant en 2022 8,5 accidents du travail pour 100 agents.*

2.3. Réduction significative de la part des achats hors marché en section de fonctionnement

Le recours trop fréquent aux achats hors marché en section de fonctionnement trouve sa source dans différentes causes, auxquelles la collectivité a souhaité s'attaquer en mettant en place un plan d'action visant à revenir à une part d'achats hors marché acceptable.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_6-DE

Les actions mises en place s'attachent à :

- Mettre ou remettre en place des procédures pour sécuriser le process de commande et d'achat public ; partager et sensibiliser aux règles de la commande publique les différents intervenants dans l'achat public ;
- Renforcer le paramétrage des outils et le contrôle interne en matière de commande publique ;
- Remédier à l'absence de marché pour les fournitures et services récurrents ;
- Diversifier les méthodes et stratégies d'achat.

2.3.1. Mise en place de procédures et renforcement du contrôle interne

- *Mise en place de procédures et actions de sensibilisation aux règles de la commande publique*

Le service commande publique, en collaboration avec les différentes directions municipales, a mis en place d'un guide interne de la commande publique. Destiné aux agents de la ville, ce guide permet d'acculturer les services de la collectivité aux principes de la commande publique. Il a été diffusé en septembre 2023 à l'ensemble des directions municipales et leurs agents[13].

La formation aux règles et procédures de la commande publique ont été intégrées dans le plan d'action du projet d'administration de la collectivité. Des formations internes ont été mises en place ; des ateliers de travail ont permis de rédiger des mémentos avec graphiques pédagogiques sur la procédure de commande[14] afin de rendre ces informations plus accessibles et compréhensibles par le plus grand nombre d'agents.

Ces formations sur les marchés publics destinées aux directions municipales jouent un rôle essentiel dans le renforcement des compétences internes et la sécurisation des procédures d'achat. Elles visent à diffuser les principes fondamentaux des marchés publics, notamment la transparence, l'égalité de traitement et la libre concurrence, tout en s'adaptant aux spécificités des besoins de la direction concernée. Elles doivent également favoriser une meilleure compréhension du cadre juridique, des obligations de conformité et des outils stratégiques, tels que l'allotissement ou les critères d'évaluation des offres. En offrant un accompagnement pratique et des exemples concrets, ces formations doivent permettent aux directions de gagner en autonomie et d'optimiser leurs achats tout en minimisant les risques de contentieux.

Ainsi, deux ateliers ont eu lieu dans le cadre de la rédaction de la procédure interne de commande avec un point d'honneur sur les procédures de commande publique.

Ces sessions qui se sont déroulées respectivement le 10 octobre 2024 et le 5 décembre 2024, avec la participation à chaque session de 7 directeurs ou responsables de services. Il s'est agi de rappeler les principes de base de la commande publique, les seuils de procédures ainsi que la mutualisation des commandes entre directions. En 2025, il est prévu de poursuivre ces formations, et de les étendre à l'ensemble des cadres des directions municipales et aux agents des services comptables.

Par ailleurs, des rencontres mensuelles sont organisées entre le service commande publique et les comptables des différents pôles afin d'informer et former les agents sur les écueils à éviter dans les achats publics. Ces rencontres sont aussi l'occasion de faire remonter les difficultés liées à l'exécution financière des marchés publics afin d'améliorer ou clarifier la rédaction des documents de consultation.

[13] PJ_11_Guide interne_commande publique_2023
[14] Voir aussi PJ_3_procédure de commande

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_6-DE

Ont par exemple été abordés la mutualisation des besoins, la compilation des seuils de commande publique, l'application des grands principes de la commande publique notamment dans l'analyse des offres…

- *Renforcement du contrôle interne et paramétrage des outils de gestion*

La nomenclature des achats a été partiellement complétée pour réduire la part des achats répertoriés dans la catégorie divers (9999999999).

Dans le SIGF, les liens entre nomenclature et exécution comptable ont été automatisés. Les marchés en cours ont été rattachés aux nomenclatures adéquates, ne faisant plus reposer le choix du code nomenclature sur les utilisateurs.

Cette évolution sur la nomenclature ont permis de corriger de façon substantielle l'imputation des achats, permettant de mieux identifier les besoins et de contrôler les seuils de commande publique. Si l'on poursuit le tableau des cases nomenclatures défaillantes (tableau n°23 p. 38/51 du ROD n°2023-0080 R) :

Dépenses	2022	2024*	Evolution
Fonctionnement	1 520 356	657 516	-56,75%
Pas de code	123 424	45 883	
99999999999	1 396 932	611 633	
Investissement	330 662	0	-100,00%
Pas de code	183	0	
99999999999	330 479	0	
Total	1 851 018	657 516	
** au 27/11/24*			

Enfin, la direction des finances a mis en place un suivi mensuel des dépenses, permettant de confronter l'exécution budgétaire aux seuils d'achats (seuils des règles de la commande publique, et seuils des marchés publics en cours). Ce suivi permet d'introduire le cas échéant des actions correctives lorsque des risques de dépassement des seuils sont constatés.

- *Passation de marchés de fournitures et services récurrents*

Dans le cadre de son contrôle, la Chambre régionale des comptes avait pointé des achats de fournitures et services hors marché, correspondant pourtant à des besoins récurrents. Le service marchés a entrepris de résorber ce dysfonctionnement, en procédant à une redéfinition des besoins pour les achats ainsi identifiés, aux fins de lancer des consultations pour conclure les marchés publics utiles.

Ainsi, 10 procédures ont été lancées, pour donner lieu à fin 2024 soit à des marchés notifiés, soit à des consultations en cours, soit à des consultations à lancer début 2025[15].

Les prestations concernées sont les suivantes :

- Réalisation de travaux d'impression numérique sur différents type de supports pour les services municipaux

[15] PJ_12_Bagneux_tableau suivi marchés publics_année 2023
et PJ_13_Bagneux_tableau suivi marchés publics_année 2024

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_6-DE

- Maintenance, dépannage et remplacement des systèmes de sécurité incendies et désenfumages
- Montage, démontage, entretien des bulles de tennis
- Fourniture et installation du matériel de grandes cuisine et des sites satellites de la cuisine centrale
- Maintenance préventive et curative des équipements froids, des matériels et des équipements de cuisine et de laverie pour la cuisine centrale, les crèches et les écoles
- Fourniture, installation, maintenance, réparation de matériels sportifs
- Achats fourniture, installation, entretien, maintenance, dépannage, télésurveillance, gardiennage, réparations
- entretien, maintenance et dépannage des ascenseurs et monte-charges
- achat, installation, maintenance de décorations de Noël
- Achat de sac poubelle

De façon globale, l'ensemble de ces mesures a d'ores et déjà permis de réduire la part des achats hors marché, puisque sur les sections d'investissement et de fonctionnement confondues, la part des dépenses hors marché représente en 2024 11% des achats soumis à la concurrence (contre 18% en 2021 et 27% en 2022), dont 6% pour les achats en investissement (contre 7% en 2021 et 12% en 2022), et 22% pour les achats en fonctionnement (contre 31% en 2021 et 35% en 2022).

volume des achats soumis à la concurrence		**16 420 813**
volume des achats hors marché		**1 800 923**
part des achats hors marché		**11%**
	dont fonctionnement	*22%*
	dont investissement	*6%*

2.3.2. La diversification des méthodes et stratégies d'achat

Afin de se conformer aux règles de la commande publique et d'améliorer l'efficience de sa politique d'achat, la commune a poursuivi sa recherche de mutualisation des achats, et son recours à des centrales d'achats.

- *Recours aux centrales d'achats*

Cette solution permet, pour des achats dont le besoin est fluctuant, de respecter les règles de la commande publique sans avoir à lancer de procédures pour lesquelles le besoin est particulièrement aléatoire, et difficile à estimer. Les données en date du 18/12/2024 mettent en évidence une progression significative des volumes d'achats via des centrales, sur la période 2022-2024 :

CENTRALE D'ACHAT	DOMAINE	2022	2023	2024
RESAH	MEDICAL	9 213	99 679	12 368
Sous-total RESAH		***9 213***	***99 679***	***12 368***
SEINE ET YVELINE NUMERIQUE	NUMERIQUE	2 584	145 784	***0***
Sous-total SEINE ET YVELINE NUMERIQUE		***2 584***	***145 784***	***0***
SIGEIF	GAZ	215 211	547 112	486 050

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_6-DE

Sous-total SIGEIF		***215 211***	***547 112***	***486 050***
SIPPEREC	COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET INTERNET	116 837	114 786	96 790
SIPPEREC	ELECTRICITE	806 075	1 518 144	1 308 527
SIPPEREC	MOBILITE	103 886	110	164 419
SIPPEREC	MATERIEL INFORMATIQUE	100 704	191 167	235 550
Sous-total SIPPEREC		***1 127 502***	***1 824 207***	***1 805 286***
UGAP	ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX	267 315	217 643	274 870
UGAP	VEHICULES	56 346	303 060	68 604
UGAP	FOURNITURES ADMINSITRATIVES	18 502	16 912	19 347
UGAP	DIVERS	92 549	173 935	116 337
Sous-total UGAP		***434 712***	***711 550***	***479 158***
SEDIF	EAU	263 698	312 184	225 968
Sous-total SEDIF		***263 698***	***312 184***	***225 968***
Total général		***2 052 920***	***3 640 516***	***3 008 830***
% par rapport au volume d'achat total soumis à concurrence		*12%*	*22%*	*18%*

En 2022, les volumes d'achats en centrale représentent 12 % des achats de la ville soumis à la concurrence. En 2023, ce taux atteint 22 % avec une forte progression des achats en volume. Cette tendance est due à une extension des contrats-cadres proposés par les centrales d'achat, couvrant un spectre plus large de besoins des collectivités, et à une simplification des procédures d'adhésion et une sensibilisation accrue des agents aux avantages économiques offerts par les centrales d'achat. En 2024 (données au 18 décembre 2024), la part des achats en centrale se stabilise à 18 %, témoignant de la pérennité de cette dynamique.

La progression constante des volumes d'achats auprès des centrales d'achat entre 2022 et 2024 illustre l'efficacité de ces structures dans l'accompagnement des collectivités territoriales. Ce phénomène traduit également une évolution positive des pratiques d'achat public vers une plus grande rationalisation et mutualisation des ressources.

- *Mise en place d'un groupement de commande entre les communes de Vallée Sud-Grand Paris et l'Etablissement public territorial*

Les communes membres de l'Etablissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris, ont engagé en 2023 une réflexion en vue de mutualiser certains achats des communes et de l'EPT. Ces travaux ont abouti à l'adoption d'une convention de groupement de commandes par les communes membres et d'EPT, dont la commune de Bagneux[16].

Les objectifs majeurs de cette convention sont les suivants :

- Mutualiser les besoins afin de réaliser des économies d'échelle
- Partager les bonnes pratiques en matière de commande publique

Le premier marché qui sera lancé dans le cadre de ce groupement de commande portera sur l'acquisition des fournitures de bureau des collectivités ; le DCE est finalisé en vue d'une publication

[16] PJ_14_DEL_20240521_25_convention_groupement commande VSGP

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_6-DE

au tout début de l'année 2025. Les autres marchés envisagés par le groupement, dont la pertinence est en cours d'étude, concernent notamment la fourniture de papier, la location longue durée de photocopieurs-imprimantes. Le sujet des assurances est aussi évoqué.

Conclusions sur le suivi des recommandations de performance

Les actions d'ores et déjà mises en place en matière de commande publique ont été limitées aux possibilités du service marchés, au regard de la situation de ses effectifs. Ce service est en effet particulièrement impacté par les difficultés de recrutement et a cumulé, tous postes confondus, 43 mois de vacance de postes sur la période 2023-2024, correspondant à près de 2 ETP sur les 5 postes du service.

Avec le recrutement sur deux postes vacants de longue date au service des marchés (recrutement d'un juriste marchés de fournitures et services qui a pris ses fonctions au mois de septembre 2024, et d'un acheteur public qui a pris ses fonctions au mois de janvier 2025), de nouvelles actions seront développées en 2025, en vue de consolider la démarche d'anticipation et de suivi des achats sur le moyen et long terme. Le service marchés et assurances prévoit notamment de :

- Rencontrer l'ensemble des services municipaux dès le mois de février 2025, afin d'évaluer les besoins en matière d'achat de fournitures et de prestations de service pour établir une cartographie des achats en vue d'anticiper le besoin à l'échelle de la collectivité, et procéder à la passation des marchés publics nécessaires ;
- Finaliser les travaux entrepris pour réviser la nomenclature interne des achats, pour en faciliter l'appropriation et la bonne utilisation par les services, et sécuriser le suivi des seuils de commande publique ;
- Formaliser une politique générale des achats de la commune, afin de renforcer la sécurisation économique et juridique de la commande publique, et de développer les critères environnementaux dans ses consultations.

Enfin, en 2025, la commune change de plateforme de publication des marchés publics, en adhérant au GIP Maximilien. Cette évolution permettra au service marchés publics d'intégrer des réseaux d'acheteurs afin de mutualiser les outils et bonnes pratiques en matière de commande publique.

L'ensemble de ces mesures devra permettre de conforter les premiers résultats obtenus, de continuer à réduire la part des achats hors marché public, tout en rationalisant ses dépenses.

3. Mesures prises conformément aux engagements pris par la commune dans le cadre du contrôle

Au-delà des éléments ayant donné lieu à recommandation, la commune s'était engagée à prendre un certain nombre de mesures qui ont bien été mises en place.

3.1. Mise en place d'un règlement budgétaire et financier

Le règlement budgétaire et financier a été adopté au conseil municipal du 19 mars 2024[17]. Par ailleurs, un travail est en cours sur un engagement partenarial sur le recouvrement des recettes avec la conseillère aux décideurs locaux. Il devrait aboutir dans le premier semestre 2025.

[17] PJ_15_DEL_20240319_2_RBF_2024

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_6-DE

3.2. L'apurement des comptes 23 a bien été effectué

Sur l'exercice 2023, un apurement important de l'actif a été réalisé (transfert de près de 8,5 M€ du chapitre 23 vers le chapitre 21)[18].

Sur l'exercice 2024, le passage à la M57 avec la mise en place de l'amortissement au prorata ainsi que la reprise des balances d'entrée ont été chronophages en termes de mises à jour nécessaires dans l'inventaire. Aussi, il n'a pas été matériellement possible de procéder à un apurement des comptes 23. Cependant, la démarche sera à nouveau enclenchée sur l'exercice 2025.

3.3. Les règles d'amortissement ont été modifiées

A l'occasion de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, une nouvelle délibération a été adoptée par le Conseil Municipal (DEL_20231219_8 du 19 décembre 2023)[19]. La règle du prorata temporis a été mise en place. Les durées d'amortissement ont été revues suivant les préconisations de la M57, et les natures comptables ont été intégrées à la délibération afin d'en simplifier la mise en application comptable. Comme le préconisait le rapport, les durées d'amortissement des subventions d'équipement sont désormais effectuées par nature de biens.

[18] PJ_16_CA 2023-74 TRANSFERT IMMO DU 23 AU 21
[19] PJ_17_DEL_20231219_8_amortissements

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_6-DE

Suivi des recommandations de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

formulées dans le rapport d'observations définitives [rapport n° 2023-0026 R] suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Bagneux 2016-2022 [contrôle n° 2022-0087]

Tableau de synthèse des actions mises en œuvre par la commune de Bagneux

1. Recommandations de régularité

Recommandations de régularité	Actions de la commune
N°1 – Respecter un délai global de paiement de 30 jours maximum (dont 20 jours pour le mandatement), conformément à l'article R. 2192-10 du code de la commande publique	En cours
N°2 – Etablir des rapports d'orientations budgétaires conformes à l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales	Réalisé
N°3 – Etablir un rapport sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes conforme aux articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du code général des collectivités territoriales	Réalisé
N°4 – Etablir un inventaire physique, conformément aux instructions budgétaires et comptables M14 et M57	Reste à mettre en œuvre
N°5 – Constituer des provisions conformément à l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14	Réalisé

2. Recommandations de performance

Recommandations de performance	Actions de la commune
N°1 – Présenter au conseil municipal une stratégie financière pluriannuelle en l'incluant dans les rapports d'orientations budgétaires	Réalisé
N°2 – Réduire significativement l'absentéisme compressible	En cours
N°3 – Réduire significativement la part des achats hors marché en section de fonctionnement	En cours

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_6-DE

Liste des pièces justificatives

PJ_1_Support présentation_Réunion information Finances_20231123

PJ_2_Support présentation_Réunion information Finances_20240429

PJ_3_procédure de commande

PJ_4_DEL_20230131_3_DEL_ROB_2023

PJ_5_DEL_20240130_3_DEL_ROB_PPI_2024

PJ_6_DEL_20241217_2_DEL_ROB_PPI_2025

PJ_7_Tableau éléments obligatoires_ROB_2016-2025

PJ_8_DEL_20240319_3_DEL_rapport égalité_2024

PJ_9_DEL_20250204_DEL_rapport égalité_ 2025

PJ_10_PROSPECTIVE FINANCIERE_MM_20240528

PJ_11_Guide interne_commande publique_2023

PJ_12_Bagneux_tableau suivi marchés publics_année 2023

PJ_13_Bagneux_tableau suivi marchés publics_année 2024

PJ_14_DEL_20240521_25_convention_groupement commande VSGP

PJ_15_DEL_20240319_2_RBF_2024

PJ_16_CA 2023-74 TRANSFERT IMMO DU 23 AU 21

PJ_17_DEL_20231219_8_amortissements

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_7

Information du Conseil Municipal sur le rapport d'activité pour l'année 2023 de la société LES FILS DE MADAME GERAUD, délégation du service public de la gestion des marchés communaux d'approvisionnement

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_7

Aménagement urbain

Compte rendu d'activité marchés d'approvisionnement

Objet : **Information du Conseil Municipal sur le rapport d'activité pour l'année 2023 de la société LES FILS DE MADAME GERAUD, délégation du service public de la gestion des marchés communaux d'approvisionnement**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1413-1, L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu la délibération n° DEL_2009_1208_23 en date du 8 décembre 2009 approuvant le contrat d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement signé le 16 décembre 2009 entre la Commune et l'entreprise délégataire Les Fils de Madame Géraud ;

Vu le rapport annuel d'exploitation pour l'année 2023 transmis par la SAS Les Fils de Madame Géraud ci-joint annexé ;

Considérant que la Commune entend rechercher l'amélioration de la qualité de l'offre commerciale du marché village et du marché Léo-Ferré ;

Considérant que le délégataire est tenu de remettre, chaque année, un rapport sur la gestion desdits marchés ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 28 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1e : il est pris acte du rapport annuel, ci-annexé, établi par la SAS Les Fils de Madame Géraud au titre de l'année 2023 relatif à la délégation de service public afférente à l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement Léo-Ferré et Village implantés sur le territoire de la Commune.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, notifiée à la société Les Fils de Madame Géraud et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

GERAUD

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

N°Ch : 2024/E/1100

MAIRIE DE BAGNEUX
5 AOUT 2024
REÇU LE

Livry-Gargan, le 31 juillet 2024

Madame le Maire
Hôtel de Ville

92 220 Bagneux

LRAR : 1A 205 627 3928 6

N/Réf. : SB/JPA
Objet : Rapport d'activité 2023

Madame le Maire,

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, pour l'exercice indique ci-dessous, le rapport d'activité pour la gestion de vos marchés d'approvisionnement.

Ce rapport inclut les éléments du décret d'application lorsque ceux-ci s'appliquent aux caractéristiques du service que vous nous avez délégué.

Nous devons ainsi par la présente réitérer nos demandes de compensation financières du préjudice subi, par la suite des choix unilatéraux de la Ville qui a bloqué pendant plusieurs années l'actualisation du tarif. Si les hausses ont enfin pu voir le jour, le manque de recettes de la période concerné reste à couvrir en application du contrat. Il en est de même sur les recettes des périmètres des marchés, les conséquences de la crise sanitaire et le remboursement des avances de fonds accomplies par le Délégataire pour aménager le marché provisoire lors de la réhabilitation du marché Léo Ferré.

Nous restons à votre disposition pour une analyse complémentaire de ce document.

Vous en souhaitant bonne réception de la présente et vous renouvelant notre plus parfait esprit de collaboration,

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées

Service juridique

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél 01 43 02 57 27

S.A.S au Capital de 945 000 Euros-SIRET 449 513 639 00012-FR 78 449 513 639

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023

DÉLÉGATION DE L'EXPLOITATION DES MARCHÉS PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT

ARTICLE L 1411 - 3 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS GÉNÉRALES

Bagneux

GERAUD

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

I. LE GROUPE GÉRAUD 3
II. LES MARCHÉS 4
1) LE MARCHÉ ALBERT PETIT 4
2) RÉPARTITION DES ACTIVITÉS 6
3) LISTE DES ABONNÉS 7
4) LE MARCHÉ VILLAGE 9
5) RÉPARTITION DES ACTIVITÉS 10
6) LISTE DES ABONNÉS 11
III. ORGANISATION DU SERVICE 12
1) LE PERSONNEL 12
2) EXPLOITATION DU SERVICE 12
3) FACTURATION DIGITALE 13
IV. INTERVENTIONS DE MAINTENANCE, D'ENTRETIEN ET TRAVAUX 14
1) ENTRETIEN COURANT – MATÉRIEL D'EXPLOITATION 14
2) TRAVAUX 15
3) OBLIGATIONS D'ENTRETIEN DES COMMERCANTS 15
V. INFORMATIONS JURIDIQUES 15
1) RÈGLEMENT DES MARCHÉS 15
2) APPLICATION 16
3) LE CONTRAT ET SON ÉVOLUTION 17
4) LES TARIFS APPLICABLES 17
VI. INFORMATIONS FINANCIÈRES 18
1) COMPTE DE L'EXERCICE 18
2) COMPTE D'EXPLOITATION 20
VII. ANNEXE 1 – ANIMATIONS 21
1) ANIMATIONS DE L'ANNÉE 2023 22
2) BUDGET ANIMATION 2023 29
VIII. ANNEXE 2 – COURRIERS COMMERCANTS 31
IX. ANNEXE 3 - ATTESTATION D'ASSURANCE 91

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

I. LE GROUPE GÉRAUD

Depuis sa création en 1880, le Groupe Géraud est un groupe indépendant à capitaux familiaux, spécialisé dans le service aux Collectivités Territoriales pour la gestion de leur domaine public. Le Groupe Géraud est un aménageur de centre-ville.
Nous gérons des activités commerciales telles que des Halles, des marchés couverts et découverts, des évènements spéciaux, le stationnement payants, (...). La 5ème génération de dirigeants familiaux est aujourd'hui à la tête de l'entreprise.

Nous nous engageons dans des contrats de délégation de service qui, au-delà de l'exploitation des marchés, incluent conception, maitrise d'ouvrage, et financement de projets innovants selon les besoins.

Nos valeurs reposent sur une transparence de gestion, un haut niveau d'expertise et l'innovation. Le groupe Géraud gère plus de 200 délégations de service public à ce jour. Il est en mesure de réaliser toute missions hors ou en complément du cadre contractuel initial : une rénovation d'un site, ou un transfert géographique d'un marché vers un autre site décidé par la Ville. Le groupe Géraud n'hésite pas à investir et accompagner les villes dans la gestion de Halles ou Marchés couverts, et ce depuis la conception jusqu'à la réalisation et le financement.

Chaque ville étant unique, le Groupe Géraud appréhende la problématique par une approche locale afin de cerner le plus finement possible des éléments tels que l'historique du site concerné, la topographie, la zone de chalandise, la segmentation de la population, le flux des personnes, gestion des abords des marchés, etc.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

II. LES MARCHÉS

1) LE MARCHÉ ALBERT PETIT

Localisation : Le marché Léo Ferré se situe dans la Halle et dans les espaces environnants, notamment la place Léo Ferré. Il a lieu les jeudis et dimanches matin de 8h00 à 13h30.

Effectifs : Le marché est composé de 51 commerçants abonnés dont une dizaine de commerçants non alimentaires. Les commerces alimentaires sont tous installés dans la halle.

Le marché attire de plus en plus de nouveaux clients et cela est perceptible. Une clientèle nouvelle se démarque de la clientèle habituelle. Les nouvelles constructions semblent avoir apporté une nouvelle population.
Le groupe Géraud a proposé des nouvelles candidatures sur l'année 2023 afin de répondre à cette nouvelle demande comme par un exemple un traiteur Italien et un fromager. Cette dynamique devra perdurer sur l'année 2024 afin d'apporter une offre complémentaire sur le marché.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

Le groupe Géraud a initié des réunions de travail avec les services de la ville afin d'étudier les pistes d'améliorations dans le tri des déchets. L'objectif 2024 étant de trier dans un premier temps les bio déchets et de les valoriser.

Des contrôles ont été initié par la ville et le groupe Géraud hors séance de marché afin de s'assurer de la bonne tenue des stands, de stands nettoyés après séance et du non-stockage de denrées alimentaires. Ces 2 actions effectuées en 2023 ont permis de rappeler le cahier des charges (respect de la charte des enseignes), de remettre aux normes certains stands et ou de nettoyer des stands. A l'issu du second contrôle, une nette amélioration a été constatée. Ces contrôles seront à refaire en 2024. Dans cette même dynamique, un travail de fond devra être mis en place afin d'obliger tous les commerçants extérieurs de laisser leurs places propres à l'issue de la séance.
Cela permettra d'éviter de voir des plastiques s'envoler et de libérer la place plus tôt.

À la suite des émeutes de juillet 2023, une tension était palpable à l'arrière de la halle et cela était gênant pendant la déballe des commerçants alimentaires. L'arrivée précoce des placiers et l'appui de la police municipale ont permis d'éviter les conflits avec les jeunes squatteurs.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

2) RÉPARTITION DES ACTIVITÉS

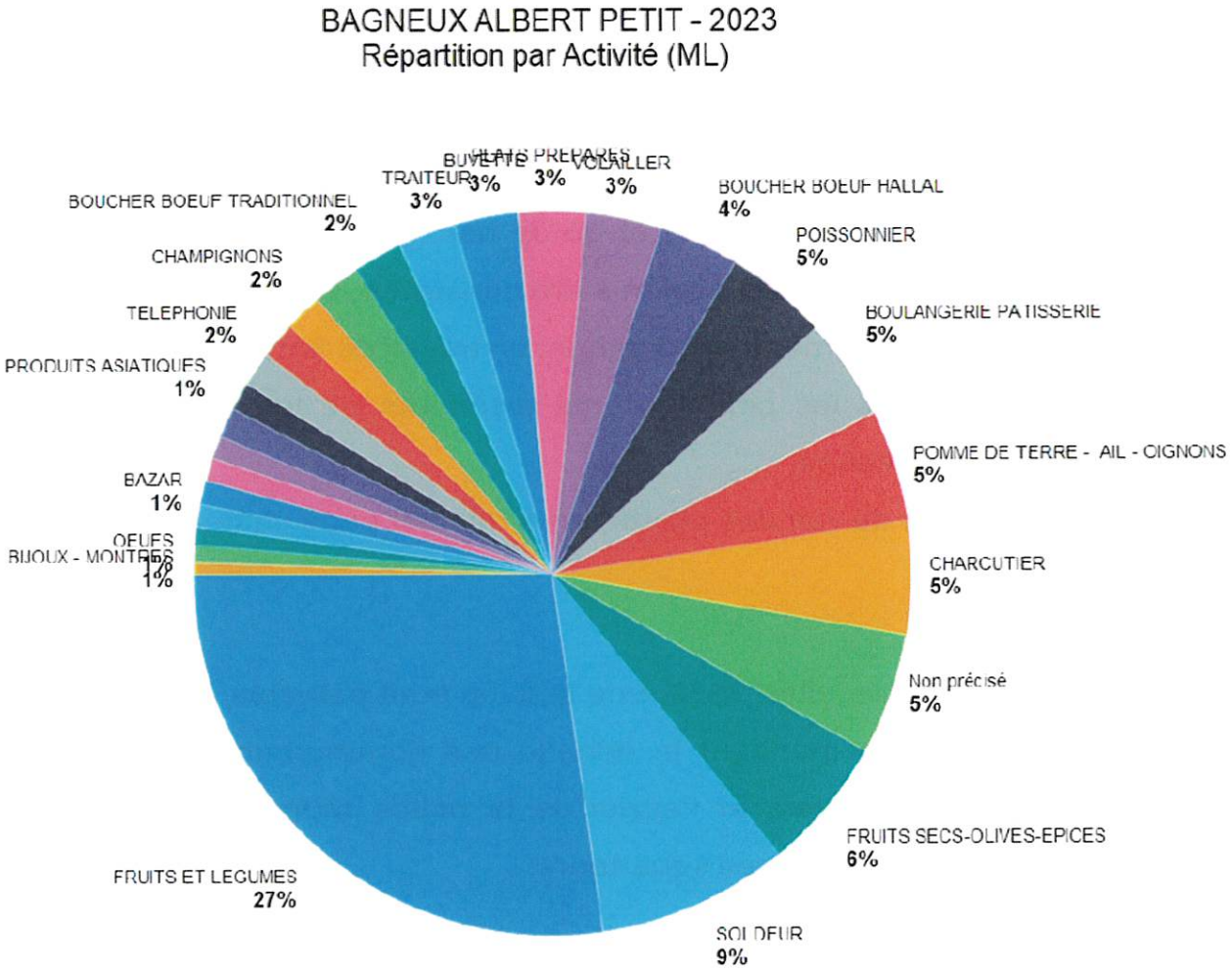

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

3) LISTE DES ABONNÉS

Les Fils de Mme Géraud S.A.S.
S.A.S. au capital de 920 000 Euros
27, boulevard de la République
93190 Livry Gargan

Date : **13/02/2024**

BAGNEUX - ALBERT PETIT

Liste des commerçants abonnés présents sur 2023

Commerçant	Activité	Arrivé 2023	Départ 2023
DHELLEMME Sylvain LA MARQUISE SAINT-JEAN	BOULANGERIE PATISSERIE		
TRABELSI Faycal LE FOURNIL DE BRIAND	BOULANGERIE PATISSERIE		
HAMDADOU Rachid AU PANIER DES SAVEURS	FRUITS ET LEGUMES		
GYSSELS Romain CHARCUTERIE MALONE	CHARCUTIER		
MOUMEN Mohamed B.P.A 2M	BOUCHER BOEUF HALLAL		
LE FORT Jerome FROMAJIX	B.O.F.		
FAMILIARI GUISEPPE	FRUITS ET LEGUMES		
HUMBERT FRANCK	CHARCUTIER		
RIOU Xavier BOUCHERIES TRIPERIES RIOU	BOUCHER BOEUF TRADITIONNEL		
PALA Ahmet OZAN PRIMEURS	FRUITS ET LEGUMES		31/12/2023
BOUDIB ABDEL HADI EUROPA STOCK	SOLDEUR		31/07/2023
BOUDIB Abdessamad Z.G.T.	SOLDEUR		
RAMDANI KHALED	HYGIENE		
BILYK THIERRY	BUVETTE		
EL KAHLAWY TAREK BISKANAH	FRUITS ET LEGUMES		
BONDON EDDY	OEUFS		
AKENNAD Brahim KNAD	BAZAR		
ASAADI LAARBI CAMELIA	FRUITS SECS-OLIVES-EPICES		
AZIZ Redouane SAVEURS D'ORIENT	FRUITS SECS-OLIVES-EPICES		
COINCAS MICHAEL	POMME DE TERRE - AIL - OIGNONS		
COMIER PAUL	PRODUITS ANTILLAIS		30/04/2023
COURTY ALINE	FRUITS ET LEGUMES		
ZIAD MALIKA	BOULANGERIE PATISSERIE		
KHLIFY LAHOUCINE	BOUCHER BOEUF HALLAL		
RENARD Richard EURO CEPES	CHAMPIGNONS		
SAINT-JEAN FREDERIC	POISSONNIER		
SEFFEH Lyad NERJESS	PLATS PREPARES		
HUSSAIN SAJJAD	TELEPHONIE		
BOUZENAT Ahmed	PLATS PREPARES		31/12/2023
SIDHOUM MOHAMMED	FRUITS ET LEGUMES		
DIFALLAH BOUZID	SOLDEUR		
COUCHOT Paul MAI	PRODUITS ASIATIQUES		
EL MANSOURY Ahmed AMENY	FRUITS ET LEGUMES		
AHMADZAI AZEEEM KHAM	BAZAR		
AMEZIANE Ali KAYNA	LINGE DE MAISON		
MAHMOOD USMAN	CONFECTION FEMME		
MEKRINI SAMIR	CHAUSSURES		
GHANEM Ryan GHAN-R	SOLDEUR		
HA THI	BIJOUX - MONTRES		
VIDEIRA ANTONIO	POMME DE TERRE - AIL - OIGNONS		
MOUMEN SAIDA	PLATS PREPARES		
HADJ AHMED MOUBARAK MAREE DE MARSA	POISSONNIER		31/12/2023
EL MOKHTARI RACHID AGRO PARIS	MARAICHER		
BALOUK Mohamed ORIENTAL FOOD			31/12/2023

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

Les Fils de Mme Géraud S.A.S.
S.A.S. au capital de 920 000 Euros
27, boulevard de la République
93190 Livry Gargan

Date : **13/02/2024**

BAGNEUX - ALBERT PETIT

Liste des commerçants abonnés présents sur 2023

Commerçant	Activité	Arrivé 2023	Départ 2023
SIDHOUM Ahmed AS FRUIT	FRUITS ET LEGUMES		
MAHI BALAIDI MOHAMMED	FRUITS SECS-OLIVES-EPICES		
MENNIOU MOHAMED MENNIOU PRIMEUR	FRUITS ET LEGUMES		
TAHABRIT Lies LES SAVEURS DU RIF	TRAITEUR		
VALENTIN Vincent K'BIO	POISSONNIER		
ELASHERY Mohamed OPPO 91		01/01/2023	
CHIHI Khalid LA PECHERIE NORMANDE	TRAITEUR	01/02/2023	31/10/2023
ABOU SALEH Mohamed SHINIGAMI	FRUITS EXOTIQUES	01/05/2023	
AZEM MOHAMMED AREZKI	TRAITEUR	01/12/2023	
PALA Done DEVLET PRIMEUR		01/12/2023	
SOUALI Mustapha BEIGNET DE CRETEIL	TRAITEUR	01/12/2023	
HADJ MBK SABRINA VALENTIN MAREE	POISSONNIER	01/12/2023	
SAKI MOUAD MRSA	APICULTEUR	01/12/2023	
BOUFARES Larbi SELECT-FOOD	SOLDEUR		
QUERAT Patrick QUERAT	VOLAILLER		
NASRI Ahmed NA MARAICHER	FRUITS ET LEGUMES		
ADET JEAN- DAMIEN CLUB DU FRUIT	FRUITS ET LEGUMES		

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

4) LE MARCHÉ VILLAGE

Localisation : Le marché Village est un marché de plein air localisé rue de la République et sur la place Dampierre. Il a lieu chaque samedi matin entre 8h00 et 13h30.

Effectifs : Le Marché Village regroupe en moyenne 15 commerçants abonnés alimentaires et 5 commerçants dits volants en moyenne.

Le marché propose une offre de qualité qui correspond à la clientèle essentiellement de la ville. Le marché a une clientèle fidèle.
Courant 2024, il faudra privilégier le recrutement d'un second boucher, un rôtisseur et étoffer l'offre traiteur du monde.

Deux marchés nocturnes ont été organisés conjointement avec la ville le 16 juin 2023 et le 6 octobre 2023. Les séances ont toujours lieu le vendredi, soit la veille de marché. Ce marché thématique regroupe en moyenne 20 commerçants spécialisés dans l'artisanat, la gastronomie et food-trucks. Pour y apporter un côté festif, le marché nocturne est toujours accompagné d'une animation musicale.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

5) RÉPARTITION DES ACTIVITÉS

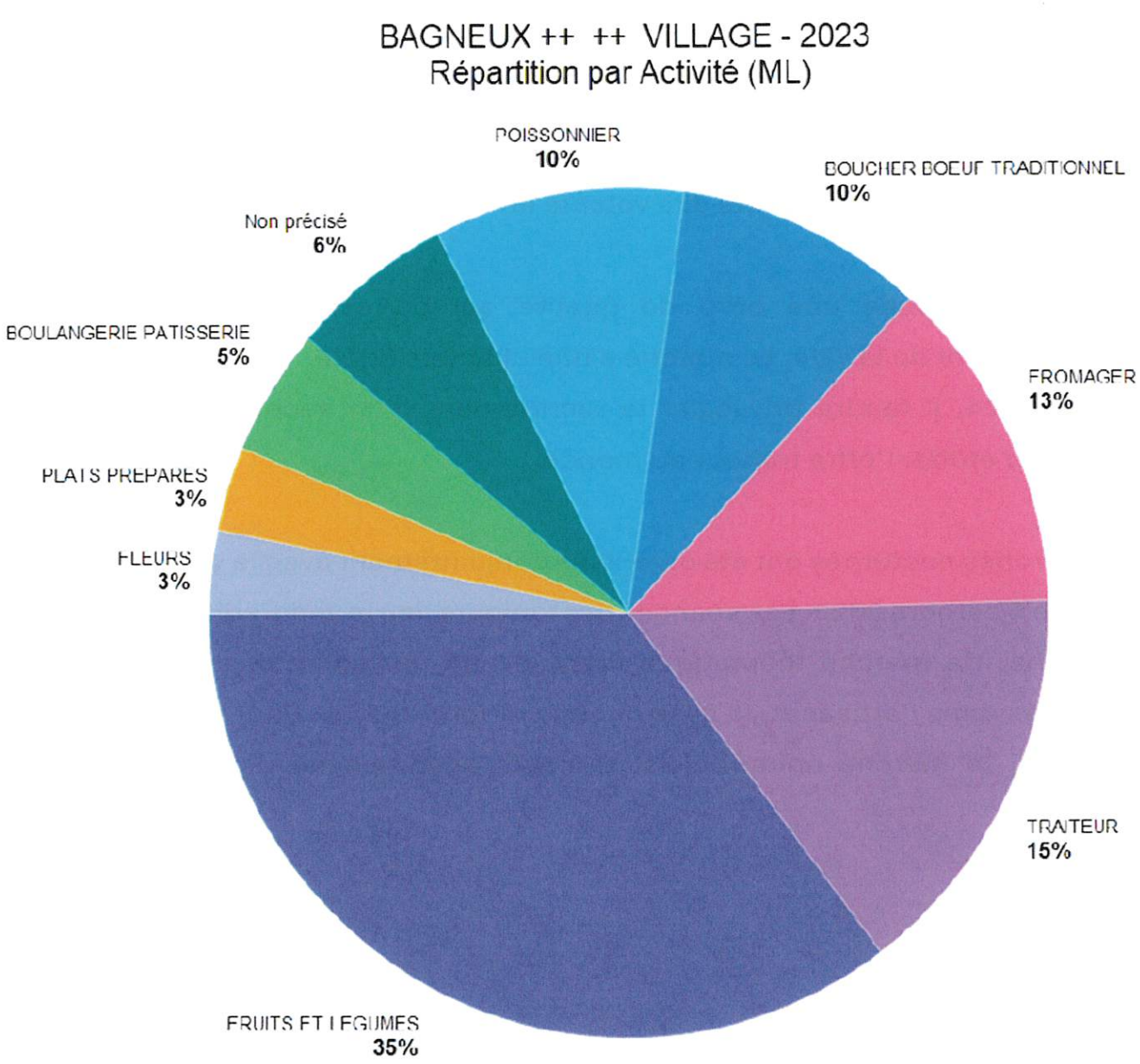

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

6) LISTE DES ABONNÉS

Les Fils de Mme Géraud S.A.S.
S.A.S. au capital de 920 000 Euros
27, boulevard de la République
93190 Livry Gargan

Date : **13/02/2024**

BAGNEUX ++ ++ - VILLAGE

Liste des commerçants abonnés présents sur 2023

Commerçant	Activité	Arrivé 2023	Départ 2023
BONNIVARD Sebastien S.A.R. FISH-SEAFOODS	POISSONNIER		
COMIER PAUL	PRODUITS ANTILLAIS		30/04/2023
ELKAHLAWY Tarek WAS	FRUITS ET LEGUMES		
BOURGAIN Laurent LAURENT BOURGAIN ARTISAN FLEURISTE	FLEURS		
VEYRON STEPHANE	TRAITEUR		
OUENICH Abdessattar LES JARDINS DE BAGNEUX	FRUITS ET LEGUMES		
HAMDADOU Rachid AU PANIER DES SAVEURS	FRUITS ET LEGUMES		
OUSADANE MADJID	PLATS PREPARES		
REBOIS JESSY	FRUITS ET LEGUMES		
LE STRAT Stéphane BOUCHERIE STEPHANE	BOUCHER BOEUF TRADITIONNEL		
WARIN KEVIN	FROMAGER		
LA FERME BRYARDE	FROMAGER		
BUI KIM Tuyet VINAFRANCE	TRAITEUR		
ABOU TAAM BILAL BAY'ROOT	TRAITEUR		
COUTAUD Boris [ND]	BOULANGERIE PATISSERIE	01/04/2023	
LIDONNE Xavier Thomas [ND]		01/04/2023	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

III. ORGANISATION DU SERVICE

1) LE PERSONNEL

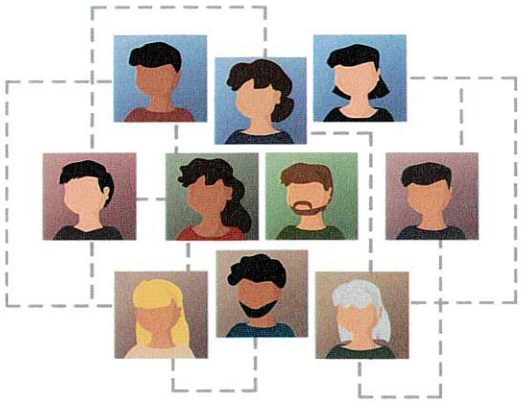

L'équipe affectée au service est constituée de :

1 Responsable régional appuyant les responsables d'exploitation

2 placiers

7 agents d'entretien

1 agent d'entretien-monteur

1 régisseur

2) EXPLOITATION DU SERVICE

La ville organise et dirige les réunions de la commission de marché et en établi le compte rendu. Elle décide des attributions d'emplacement sur avis du délégataire et des représentants des commerçants.

Les commissions de marché :

23 février :

- **Marché Village**
- **Problématiques (absence de toilettes pour les marchands, montage du marché)**
- **Étude de la demande des commerçants relative à la création d'une séance supplémentaire le mercredi**
- **Stationnements commerçants**
- **Marché nocturne**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

- **Marché Léo Ferré**
- **Point sur le nouveau régisseur**
- **Problèmes de sécurité du placier (recrudescence de la mendicité & ventes à la sauvette)**
- **Exclusion commerçant pour impayés**
- **Point sur les animations**
- **Demandes de place**

8 juin :

- **Marché Village**
- **Demandes de place**
- **Point sur la période échue**
- **Marché nocturne**

- **Marché Léo Ferré**
- **Point sur la période échue**
- **Point à la suite de la visite de la Halle hygiène et propreté, stands des commerçants**
- **Points divers**

9 novembre :

- **Demandes de place**
- **Point sur la période échue**
- **Marché nocturne du marché Village**
- **Contrôle des stands commerçants le 13 octobre sur le marché Léo Ferré**
- **Opération zéro plastique**
- **Animations de Noël**
- **Points divers**

3) FACTURATION DIGITALE

Notre prestataire informatique, la société ARCIALIS, a mis à notre disposition, en exclusivité, le logiciel REGILOG et sa plateforme web regilog.fr à laquelle la ville a accès en temps réel.

De nouvelles fonctionnalités ont été mises en place durant l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

Un suivi statistique plus poussé des marchés et des commerçants a été mis en place en juin et la possibilité pour les commerçants abonnés de payer leurs factures en ligne par carte bancaire a été ouvert à l'automne.

L'augmentation des paiements digitaux et la réduction de la part des encaissements en argent liquide et en chèque est une volonté forte du groupe Géraud. Nous visons une part significative des paiements digitaux d'ici la fin de l'année 2023.

IV. INTERVENTIONS DE MAINTENANCE, D'ENTRETIEN ET TRAVAUX

1) ENTRETIEN COURANT – MATÉRIEL D'EXPLOITATION

Comme pour les exercices antérieurs, les interventions d'entretien courant ont été effectuées régulièrement, dans le cadre du contrat.

Au cours de l'année 2023, les travaux suivants ont été réalisés :

- Vérification des extincteurs le 27 juillet.
- Remplacement de 2 extincteurs manquants le 31 aout.
- Vérification des RIA le 30 novembre.
- Dératisation du Marché contrat annuel en avril, mai et septembre.
- Sécurité des camions de commerçants par un agent de sécurité pour chaque séance.
- Mise à dispo une navette pour le marché Léo Ferré.
- Intervention sur un rideau métallique bloqué en mars.
- Passage d'une autolaveuse en juillet et en décembre.
- Vérification des installations électriques (services généraux + alarme incendie) par bureau de contrôle le 28 février.
- Visite périodique de l'installation électrique + contrôle éclairage de secours et alarme incendie en mars 2023.
- Dégorgement de canalisation le 2 novembre 2023.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

2) TRAVAUX

En marge des interventions d'entretien courant des installations et du matériel d'exploitation mentionnées au chapitre précédent, aucun programme de travaux importants nécessitant une approche contractuelle n'est à signaler pour l'exercice écoulé.

L'échéance rappelée par les pouvoirs publics quant à l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite, impose une vérification de l'ensemble des sites et la définition des travaux nécessaires qui en découlent.

3) OBLIGATIONS D'ENTRETIEN DES COMMERCANTS

En dépit du fait que les obligations en matière de conformité des étals et équipements personnels ou d'hygiène et sécurité relèvent de chaque occupant et n'incombent pas directement au Délégataire, ce dernier intervient régulièrement auprès des commerçants pour les sensibiliser au respect de ces devoirs. Ainsi à titre d'exemple, le régisseur profite de chaque moment d'échange avec les commerçants, par exemple en fin de séance, pour opérer cette sensibilisation en matière de nettoyage. Il en est de même lors des campagnes de vérification collective des installations électriques lancées par le Délégataire.

V. INFORMATIONS JURIDIQUES

1) RÈGLEMENT DES MARCHÉS

Le règlement des marchés a été fixé par arrêté du 8 octobre 2019.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

2) APPLICATION

Le régisseur veille au respect des dispositions réglementaires. A titre informatif, il peut être amené à délivrer aux commerçants des notes de rappel au règlement.
En cas de non-respect des dispositions règlementaires, le régisseur intervient en signalant le contrevenant afin de corriger le manquement. Le cas échéant une mise en demeure est adressée au commerçant lui permettant de se conformer aux obligations.

Si le manquement persiste, le dossier est transmis au Maire qui décide de l'application des sanctions administratives à l'encontre des contrevenants en utilisant les pouvoirs de police lui incombant dans le cadre de son mandat.
Les sanctions sont utilisées, dans un premier temps, comme mesures correctives afin d'éviter la reproduction du comportement fautif. D'autre part, les sanctions, si elles sont prises à l'encontre d'un commerçant, incitent les autres commerçants à ne pas enfreindre le règlement et favorisent le climat serein et respectueux du marché.
Dans les limites des compétences des régisseurs, ils veillent au contrôle légal des documents des commerçants afin de vérifier leur compétence à exercer une activité commerciale quelconque.

Les contrôles relatifs à la qualité des marchandises, l'hygiène, la situation fiscale et sociale des commerçants relèvent de la compétence exclusive des pouvoirs publics.

Le Délégataire apporte son soutien dans le cadre des contrôles diligentés et communique toute information individuelle légalement transmissible et permet tout accès aux sites facilitant le déroulement des contrôles.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

3) LE CONTRAT ET SON ÉVOLUTION

Aucune modification n'est intervenue au cours de l'exercice.

4) LES TARIFS APPLICABLES

Les tarifs des droits de place sont établis librement par le Conseil municipal après consultation, lors des commissions des marchés. Le Délégataire peut proposer l'actualisation tarifaire selon la méthode de calcul prévue contractuellement ou le cas échéant une modification de ceux-ci selon son critère afin de préserver l'équilibre économique du contrat de suivre la courbe inflationniste actuelle.

Les tarifs sont en vigueur depuis le 1er janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

VI. INFORMATIONS FINANCIÈRES

1) COMPTE DE L'EXERCICE

Les budgets des animations et la situation des disponibilités engendrées par la redevance d'animation sont communiqués lors des commissions de marché à la Ville et au représentant des commerçants (et au besoin à la demande).
Le budget d'animation arrêté au 31 décembre 2023 est annexé au présent rapport.

Le rapport financier (recettes-dépenses) est présenté selon les normes du plan comptable de 1982.

Les parties, ainsi qu'annoncé lors de l'exercice précédent, sont convenues depuis d'un accord sur les conséquences financières de la période de crise sanitaire, et à la demande de la Ville, le délégataire a gardé en charge une large partie des pertes constatées, qui en fait sont des exemptions dont ont bénéficié les commerçants.

Il reste à nouveau à rappeler aux présentes la nécessité de conclure aussi un accord sur les conséquences du blocage des tarifs durant une longue période et des données de périmètre des marchés qui ont initialement justifié les modalités et valeurs des redevances attendues par la Ville. Il en est de même sur les avances de fonds accomplies par le délégataire pour aménager le marché provisoire lors de la réhabilitation du marché Léo Ferré. Et ce pour finaliser la remise en ordre de tous les sujets contractuels.

Dans le cadre de la loi de protection industrielle et commerciale ; et le respect du règlement RGPD. ; toute transmission du rapport à des tierces personnes devra faire l'objet d'une autorisation préalable du délégataire

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

Ceci étant, les applications des décisions récentes de la Ville en matière tarifaire ont eu lieu et devraient porter leurs fruits surtout en 2024. Et dès lors amener l'exploitation plus proche de l'équilibre enfin.

L'exercice 2023 est donc une année intérimaire avant ce moment de remise finale en état des choses.

Il est rappelé que le résultat, dans sa présentation contractuelle, inclut un calcul de coût financier de portage de déficits antérieurs (qui sont importants du fait des problèmes cités en préambule) et la remontée des taux d'intérêts est la seule raison de la différence importante avec l'année précédente. La quote-part de rémunération prioritaire du délégataire n'est pas un poste de dépenses mais un élément de calcul en cas de possibilité de verser une redevance complémentaire à la Ville.

Hors ces deux éléments extra-comptables, le résultat brut entre recettes et dépenses pures est positif de peu, ce qui confirme le sens du rééquilibrage en cours.

Dans le cadre de la loi de protection industrielle et commerciale ; et le respect du règlement RGPD. ; toute transmission du rapport à des tierces personnes devra faire l'objet d'une autorisation préalable du délégataire

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

2) COMPTE D'EXPLOITATION

Ville de BAGNEUX			
Comptes de l'exercice 2023			
Marchés	Abonnés	Casuels	Total
LEO FERRE	365 730,55 €	185 162,42 €	550 892,97 €
VILLAGE	19 772,85 €	1 596,46 €	21 369,31 €
LEO FERRE JEUDI		528,93 €	528,93 €
Sous total	385 503,40 €	187 287,81 €	**572 791,21 €**
Impayés			-5 688,64 €
Récupération électricité			16 368,57 €
RECETTES			**583 471,14 €**
Redevances			-171 953,00 €
Budget Global d'Exploitation	(base 288080,4 au taux de 1,3589)		-391 472,46 €
Dotation aux amortissements			-7 353,50 €
Frais Financiers sur report			-102 705,68 €
DEPENSES			**-673 484,64 €**
Quote Part Rémunération	(base 100000 au taux de 1,3589)		-135 890,00 €
RESULTAT			**-225 903,50 €**
Report déficitaire			-1 422 516,33 €
Nouveau report déficitaire			**-1 648 419,83 €**

Dans le cadre de la loi de protection industrielle et commerciale ; et le respect du règlement RGPD. ; toute transmission du rapport à des tierces personnes devra faire l'objet d'une autorisation préalable du délégataire

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

VII. ANNEXE 1 – ANIMATIONS

GERAUD

Animations de l'année 2023

Objectifs :

- Fidéliser la clientèle existante
- Attirer une nouvelle clientèle
- Dynamiser les marchés
- Développer la notoriété et l'image des marchés
- Augmenter la fréquentation en périodes creuses
- Créer des synergies avec les initiatives locales
- Innover et moderniser
- Proposer des offres promotionnelles attractives

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

1) ANIMATIONS DE L'ANNÉE 2023

Thème de l'animation : Remise des lots tombola Noël

Période : Dimanche 29 janvier

Détails :

À la suite de la tombola de Noël développée sur le marché Léo Ferré, a eu lieu la remise des lots. En complément d'une hôtesse mobilisée, un animateur fut présent pour faire la promotion du marché, mettre en avant les commerçants et leurs produits ainsi que les lots gagnés lors de la tombola.

Canaux de communication :

- Site internet
- Réseaux sociaux
- Affichage sur site

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

Thème de l'animation : Pâques

Période : Samedi 15 & dimanche 16 avril

Détails :

Sur ce thème calendaire, présence d'une mascotte sur le marché du Village et de trois sur le marché Léo-Ferré pour une distribution de chocolats à la clientèle présente sur les deux séances.

Canaux de communication :

- Site internet
- Réseaux sociaux
- Affichage sur site

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

Thème de l'animation : Ferme pédagogique

Période : Samedi 3 et dimanche 4 juin

Détails :

A l'occasion de la Fête Internationale des Marchés et de façon couplée à la fête des mères.

Samedi 3 juin sur le marché Village, orientée à destination des enfants, une ferme pédagogique fut mise en place sur le marché, donnant la possibilité aux enfants de travailler au côté du fermier et de ses animaux tout au long de la matinée. Résultat probant et une affluence record connu sur la matinée.

Dimanche 4 juin sur le marché Léo-Ferré, une tombola fut développée avec en jeu : 85 enveloppes de 20€ en bons d'achat et 10 SmartBox Beauté, et ce en présence d'animateurs & d'hôtesses.

Canaux de communication :

- Affichage
- Relais municipaux
- Réseaux sociaux

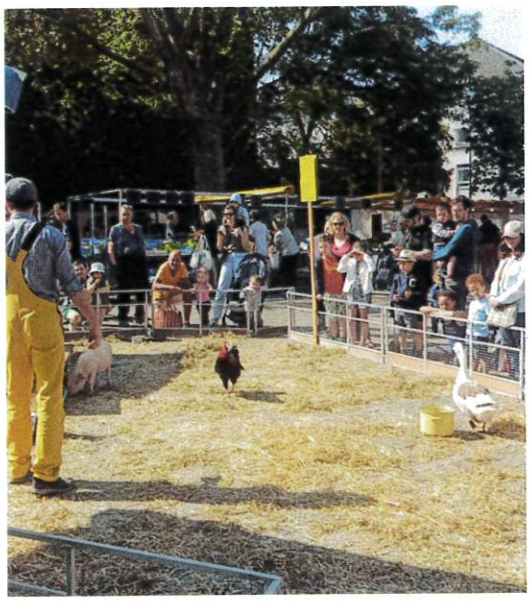

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

Thème de l'animation : Nouveaux habitants

A l'occasion de la cérémonie d'accueil dédiée aux nouveaux habitants, samedi 10 juin, un kit de bienvenu fut remis à chacun des présents, kit comprenant un flyer d'informations & un chéquier intégrant quatre bons d'achat valables durant toute l'année auprès de l'ensemble des commerçants des marchés, le tout dans un cabas jute logoté aux couleurs du marché.

Thème de l'animation : Nouveaux habitants

Période : Vendredi 16 juin, sur le marché Village

Détails :

A l'occasion du marché nocturne sur le marché du Village et afin d'insuffler une dynamique festive, présence d'une troupe musicale durant toute la soirée.

Canaux de communication :

- Réseaux sociaux
- Flyers

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

Thème de l'animation : La rentrée

Période : Dimanche 25 juin

Détails :

Sur le marché Léo-Ferré, une tombola fut organisée via deux animateurs assistés d'hôtesse avec en jeu : 100 kits scolaires, composés d'une trousse, d'une pochette de crayons de couleurs, d'une pochette de stylos bille, d'une pochette de feutres et d'un cahier.

Canaux de communication :

- Site internet
- Réseaux sociaux

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

Thème de l'animation : Développement durable

Période : Du samedi 18 au samedi 26 novembre

Détails :

Dans une démarche vertueuse et écologique, de nombreux sacs pliables furent distribués par des animateurs assistés d'hôtesses sur le marché Léo Ferré.
À cette occasion tous les commerçants ont eu un carton de sacs kraft pour venir en remplacement des sacs plastiques à usage unique désormais interdits.

Canaux de communication :

- Réseaux sociaux
- Supports municipaux

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

Thème de l'animation : Les marchés fêtent Noël

Période : Dimanche 18, samedi 23 & dimanche 24 décembre

Détails :

Dans le cadre des festivités de fin d'année, une action à destination des enfants fut développée via la présence du Père-Noël et d'un dispositif photo :

En déambulation sur le marché du Village

En fixe sous la halle Léo Ferré

À cette occasion la halle du marché Léo Ferré fut décoré et animé par une troupe musicale.

Canaux de communication :

- Supports municipaux
- Site internet
- Réseaux sociaux

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

2) BUDGET ANIMATION 2023

Animation 2023

Ville de BAGNEUX

Régisseur : Mrs DAHAM & CHKIRNI

RA =0,31 €ml/ abonné et 1,21 € HT/ séance non abonnés — 1 janvier 2017

FG

REPORT EXERCICE PRECEDENT (1)	33 700,20 €
Recettes 2023	HT
Janvier	2 877,46 €
Février	3 150,57 €
Mars	3 678,04 €
Avril	3 665,31 €
Mai	2 894,74 €
Juin	3 519,77 €
Juillet	3 969,96 €
Août	2 335,79 €
Septembre	3 629,60 €
Octobre	3 858,62 €
Novembre	2 980,70 €
Décembre	3 314,32 €
Total HT 2023 (2)	39 874,88 €
TOTAL RECETTES (1+2)	73 575,08 €

Dépenses	Animation de	Date facture	H.T.	T.T.C.	
SADC-MARIANNE	Anim janv	31/01/2023	*		993,74 €
SACEM	Sono	30/01/2023	*		10,10 €
SADC-MARIANNE	Anim 29/01	31/01/2023	*		599,71 €
SPRE	Sono	31/01/2023	*		90,72 €
SADC-DECOFETE	Remise	28/02/2023	*		250,00 €
SACEM	Sono	02/02/2023	*		6,02 €
SACEM	Sono	02/02/2023	*		-60,23 €
SPRE	Sono	02/02/2023	*		-10,10 €
ASE TECH	Sono	13/02/2023	*		359,00 €
SACEM	Sono				-6,02 €
SPRE	Sono	16/02/2023	*		-90,72 €
SADC-DECOFETE	Stockage Noël	28/02/2023	*		45,00 €
SADC-GLOBE	Liv déc 2022	31/03/2023	*		66,40 €
SADC-REAUTE	Choco kg	30/04/2023	*		1 255,50 €
SADC	Paniers	30/04/2023	*		12,00 €
ASE TECH	Sono	30/04/2023	*		2 257,35 €
SADC-CYEL	Anim Pâques	30/04/2023	*		430,00 €
SADC-CYEL	Anim Pâques	30/04/2023	*		1 240,00 €
SADC-DECOFETE	Déco FIM	31/05/2023	*		1 100,00 €
SADC	JMM	30/05/2023	*		90,00 €
SADC-DECOFETE	Tenues	30/05/2023	*		165,00 €
SADC-SMARTBOX	Coffrets	30/05/2023	*		299,90 €
	REPORT PAGE 2				45 174,49 €
					54 277,85 €

Solde disponible 19 297,23 €

Dépenses	Animation de	Date facture	H.T.	T.T.C.	
SADC-PRINT CORP	Imp aff	30/05/2023	*		120,00 €
SADC-LA FERME	Ferme	30/06/2023	*		1 541,00 €
SADC-BALLARD	Cabas nvx hab	30/06/2023	*		884,00 €
SADC-SPRE	Sono	30/06/2023	*		847,85 €
SADC-SACEM	Sono	30/06/2023	*		1 225,57 €
SADC-DECOFETE	Stand anim FDP	30/06/2023	*		450,00 €
SADC-MOUZET	Flyers noc	30/06/2023	*		188,10 €
SADC-MOUZET	Kits	30/06/2023	*		658,90 €
SADC-MOUZET	BP-BA	30/06/2023	*		259,60 €
SADC-MARIANNE	Animateurs	30/06/2023	*		936,00 €
SADC-BALLARD	Kits scolaires	30/06/2023	*		1 271,16 €
SADC-GLOBE	Livraison	30/06/2023	*		36,47 €
SADC-MARIANNE	Anim	30/06/2023	*		1 133,00 €
SADC-DECOFETE	Anim	30/06/2023	*		500,00 €
SADC-GLOBE	Liv kits	30/07/2023	*		112,70 €
SADC-MOUZET	Impression bons	31/07/2023	*		103,40 €
GERAUD GESTION	**FG S1**	**31/07/2023**	*		**1 355,98 €**
REMBOURSEMENT	BA	30/06/2023	*		835,00 €
REMBOURSEMENT	BA	31/08/2023	*		745,00 €
SADC-122 STUDIO	Aff FIM	30/09/2023	*		170,00 €
SADC-AGORA	Anim nocturne	30/06/2023	*		1 490,00 €
GG	RS juin	30/06/2023	*		65,00 €
	REPORT PAGE 3				30 245,77 €
					45 174,49 €

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

Dépenses	Animation de	Date facture	H.T.	T.T.C.	
REMBOURSEMENT	BA	30/09/2023	*		25,00 €
SADC-MOUZET	Imp pour nocturne	31/10/2023	*		193,60 €
SADC-UNDERSHOW	Anim nocturne	31/10/2023	*		3 000,00 €
REMBOURSEMENT	BA	31/10/2023	*		140,00 €
SADC-COMUNYKA	Kraft	31/10/2023	*		1 560,00 €
SADC-JLP	Articles web	31/10/2023	*		400,00 €
SADC-MOUZET	0 plastique	30/11/2023	*		133,20 €
SADC-GLOBE	Liv 10 plastique	30/11/2023	*		340,08 €
SADC-BALLARD	Sacs	30/11/2023	*		7 085,00 €
ASDA	Assu sono	23/10/2023	*		457,98 €
REMBOURSEMENT	BA	30/11/2023	*		125,00 €
SADC-DECOFETE	Déco Noël	30/11/2023	*		1 100,00 €
SADC-MARIANNE	Animateurs	30/11/2023	*		5 081,40 €
SADC-MOUZET	Imp flyers/aff	31/12/2023	*		176,00 €
SADC-GLOBE	Liv 0 plastique	31/12/2023	*		549,60 €
REMBOURSEMENT	BA	31/12/2023	*		40,00 €
SADC-AMUSE MOI	Anim déc	31/12/2023	*		6 900,00 €
SADC-COLIBRI	Visuel	31/12/2023	*		60,00 €
SADC-JB SAINT MARD	Choco	31/12/2023	*		504,00 €
REMBOURSEMENT	BA	31/12/2023	*		180,00 €
GERAUD GESTION	**FG S2**	**31/12/2023**	*		**2 194,91 €**
					30 245,77 €

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

VIII. ANNEXE 2 – COURRIERS COMMERÇANTS

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 23 janvier 2023

Monsieur Michael COINCAS

29, Rue de la Tour D'Auvergne
75009 PARIS

COURRIER EN RECOMMANDE AVEC A/R

N/Réf : CM/SM/085
Objet : Exploitation des Marchés
BAGNEUX – Albert Petit
MISE EN DEMEURE

Monsieur,

Il a été constaté par notre responsable local, que vous stockiez des palettes dans la halle, lors des séances de marchés, même après multiples avertissements verbaux de la part de notre placier. (Cf. Photos 1 & 2)

En conséquence, vous êtes en infraction pour n'avoir pas respecté les conditions fixées à l'article 23 du Règlement des Marché de la ville de Bagneux qui prévoit que les manquements des commerçants en matière de propreté et de rangement feront l'objet de sanctions.

Aussi, nous vous mettons en demeure de respecter l'ensemble de vos obligations et les dispositions du règlement des marchés de Bagneux.

Nous demandons à notre représentant local de nous tenir informés de votre respect des dispositions réglementaires ; à défaut, nous transmettrons votre dossier à l'Autorité Municipale afin que soit prononcée à votre encontre une sanction.

Comptant sur votre diligence, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : Mairie de Bagneux

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

Photo 1&2 Palettes Monsieur Coincas

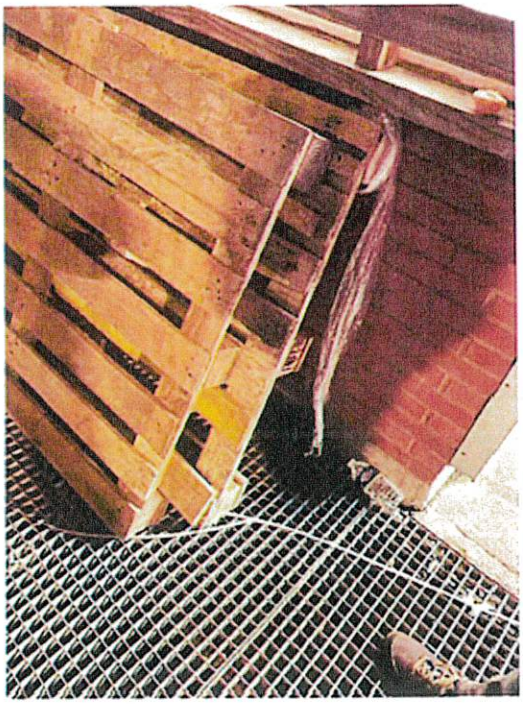

S FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 23 janvier 2023

Madame Le Maire
Hôtel de Ville
57, avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

N/Réf : CM/SM/086
Objet : Exploitation des marchés

Madame le Maire,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, la copie du courrier que nous adressons à Monsieur Cioncas, commerçant sur le marché Albert Petit.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, en l'assurance de notre entière considération.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile de France

PJ : copie courrier commerçant

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 14 février 2023

Monsieur Larbi ASAADI
1, Rue Emile Ronne
77290 MITRY-MORY

COURRIER EN RECOMMANDE AVEC A/R

N/Réf : CM/SM/155
Objet : Exploitation des Marchés
BAGNEUX
MISE EN DEMEURE

Monsieur,

Il a été constaté, lors de la séance du dimanche 12 février 2023, que vous ne respectiez pas les limites de votre étal pour l'emplacement qui vous a été accordé en tant que commerçant sur le marché Léo Ferré à Bagneux.

Vous avez disposé des articles à la vente sur le stand du commerçant voisin (cf. photo), en conséquence, vous êtes en infraction pour n'avoir pas respecté les conditions fixées pà l'article 14 du Règlement des Marchés de la Ville de Bagneux.

Aussi, Il vous est expressément demandé de bien vouloir, **dès maintenant, respecter l'ensemble de vos obligations et les dispositions du règlement des marchés de Bagneux.**

Nous demandons à notre représentant local de nous tenir informé de votre respect de ces dispositions réglementaires ; à défaut nous transmettrons votre dossier à l'Autorité Municipale afin que soit prononcée à votre encontre une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du marché, comme prévue au Règlement des marchés.

Comptant sur votre vigilance, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Emplacement Monsieur Asaadi, séance du dimanche 12 février

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 14 février 2023

Monsieur Le Maire
Hôtel de Ville
57, avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

N/Réf : CM/SM/156
Objet : Exploitation des marchés

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, la copie des courriers que nous adressons à Monsieur Larbi Asaadi, commerçant sur le marché Léo Ferré, qui ne respecte pas certaines dispositions réglementaires.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre entière considération.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile de France

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 20 mars 2023

Mr Mohammed MAHI BALAIDI

5, Avenue Ronsard
93270 SEVRAN

COURRIER EN RECOMMANDE AVEC A/R

N/Réf : CM/SM/234
Objet : Exploitation des Marchés
BAGNEUX – Léo Ferre
MISE EN DEMEURE

Monsieur,

Il a été constaté par notre responsable local, que vous entreposez des palettes, même après multiples avertissements verbaux de la part de notre placier (Cf. Photo), sur le marché Léo Ferré à Bagneux.

En conséquence, vous êtes en infraction pour n'avoir pas respecté les conditions fixées à l'article 23 du Règlement des Marché de la ville de Bagneux qui prévoit que les manquements des commerçants en matière de propreté et de rangement feront l'objet de sanctions.

Aussi, nous vous mettons en demeure de respecter l'ensemble de vos obligations et les dispositions du règlement des marchés de la Ville de Bagneux.

Nous demandons à notre représentant local de nous tenir informés de votre respect des dispositions réglementaires ; à défaut, nous transmettrons votre dossier à l'Autorité Municipale afin que soit prononcée à votre encontre une sanction.

Comptant sur votre diligence, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : Mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tel. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Mr Mohammed MAHI BALAIDI

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 20 mars 2023

Madame Le Maire
Hôtel de Ville
57, avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

N/Réf : CM/SM/235
Objet : Exploitation des marchés

Madame le Maire,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, la copie du courrier que nous adressons à Monsieur Mahi Balaidi, commerçant sur le marché Léo Ferre.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, en l'assurance de notre entière considération.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile de France

PJ : copie courrier commerçant

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 15 mai 2023

Monsieur Ahmet PALA
OZAN PRIMEURS
74, Rue des Larris
91650 BREUILLET

COURRIER EN RECOMMANDE AVEC A/R

N/Réf : CM/SM/449
Objet : Exploitation des Marchés
BAGNEUX – Léo Ferre
MISE EN DEMEURE

Monsieur,

Il a été constaté par notre responsable local, que vous jetez vos cagettes et vos cartons à l'arrière de votre stand ainsi que sur le stand voisin, même après multiples avertissements verbaux de la part de notre placier sur le marché Léo Ferré à Bagneux. (Cf. Photo),

En conséquence, vous êtes en infraction pour n'avoir pas respecté les conditions fixées à l'article 23 du Règlement des Marché de la ville de Bagneux qui prévoit que les manquements des commerçants en matière de propreté et de rangement feront l'objet de sanctions.

Aussi, nous vous mettons en demeure de respecter l'ensemble de vos obligations et les dispositions du règlement des marchés de la Ville de Bagneux.

Nous demandons à notre représentant local de nous tenir informés de votre respect des dispositions réglementaires ; à défaut, nous transmettrons votre dossier à l'Autorité Municipale afin que soit prononcée à votre encontre une sanction.

Comptant sur votre diligence, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : Mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Photo / emplacement Monsieur PALA / Léo Ferré BAGNEUX

PJ du courrier N/Réf : CM/SM/449

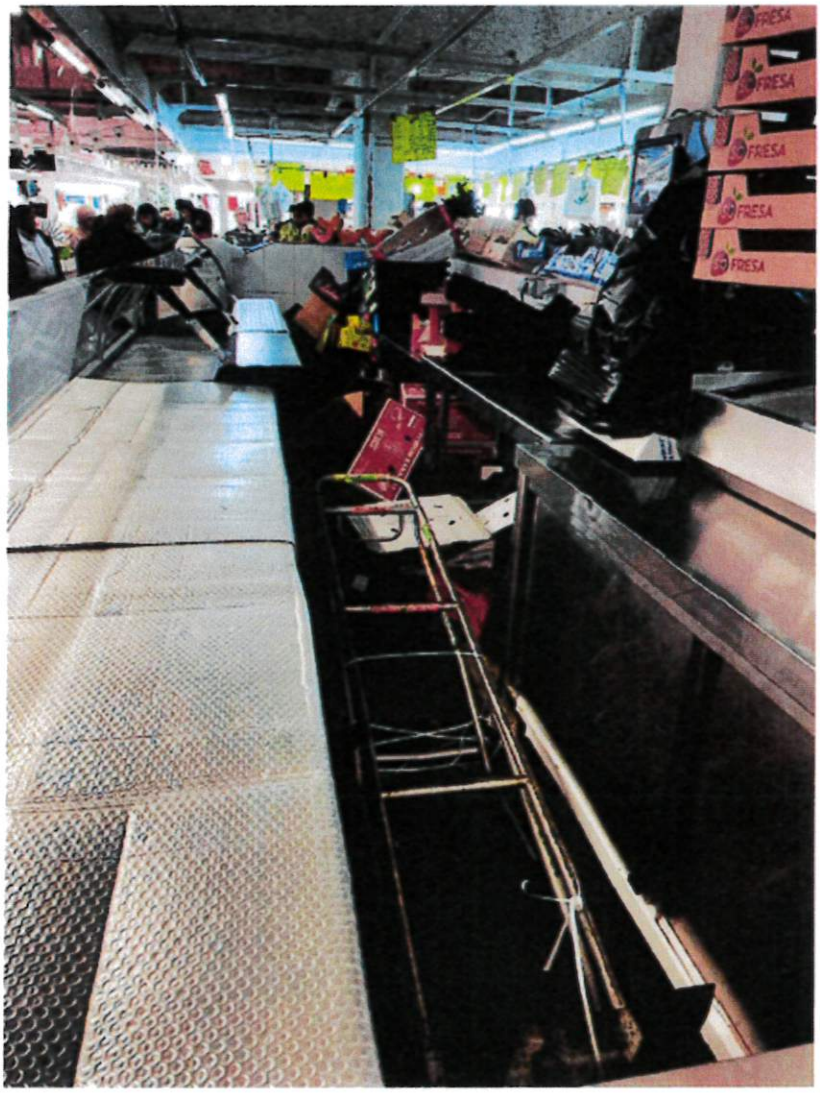

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 20 mars 2023

Madame Le Maire
Hôtel de Ville
57, avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

N/Réf : CM/SM/450
Objet : Exploitation des marchés

Madame le Maire,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, la copie du courrier que nous adressons à Monsieur PALA, commerçant sur le marché Léo Ferre.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, en l'assurance de notre entière considération.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile de France

PJ : copie courrier commerçant

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 17 juillet 2023

Monsieur Ahmet PALA
OZAN PRIMEURS
74, Rue des Larris
91650 BREUILLET

COURRIER EN RECOMMANDE AVEC A/R

N/Réf : CM/SM/731
Objet : Exploitation des Marchés
BAGNEUX – Léo Ferre
MISE EN DEMEURE

Monsieur,

Malgré notre précédent courrier en date du 20 mars 2023, sur le marché Léo Ferré à Bagneux, vous persistez à être en infraction en ne respectant pas les conditions fixées à l'article 23 du règlement des marché de la Ville de Bagneux qui prévoit que les manquements des commerçants en matière de propreté et de rangement feront l'objet de sanctions

En effet, lors de la séance du 13 juillet 202, vous (vos employés) avez déposé une palette de pastèque derrière votre stand. (Cf. Photo) et vous avez catégoriquement refusé de la retirer lorsque notre placier vous l'a demandé.

Compte tenu des infractions à répétitions, nous **demandons à l'autorité Municipale de prendre à votre encontre une sanction d'exclusion** de 14 jours du marché Léo Ferré à Bagneux, conformément aux dispositions en vigueur du Règlement des marchés de la Ville.

Comptant sur votre diligence, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : Mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Monsieur PALA – Séance du 13 juillet 2023

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 17/01/2023

Madame Le Maire
Hôtel de Ville
57, avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

N/Réf : CM/SM/732
Objet : Exploitation des marchés

Madame le Maire,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, la copie du courrier que nous adressons à Monsieur PALA, commerçant sur le marché Léo Ferre.

Compte tenu de la situation, et de ces infractions à répétition, nous vous demandons de prendre à son encontre, une sanction d'exclusion de 14 jours.

Dns l'attente de votre décision.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, en l'assurance de notre entière considération.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile de France

PJ : copie courrier commerçant

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 30 juin 2023

Monsieur Vincent valentin
K'BIO
28, Avenue des pépinières
94260 FRESNES

COURRIER EN RECOMMANDE AVEC A/R

N/Réf : CM/SM/654
Objet : Exploitation des Marchés
BAGNEUX – Léo Ferre
Avertissements

Monsieur,

Notre responsable local nous signale que, malgré son avertissement verbal, vous continuez à entreposer des palettes devant l'issue de secours, (Cf. Photo), sur le marché Léo Ferré à Bagneux.

En conséquence, vous êtes en infraction pour ne pas avoir respecté les conditions fixées à l'article 33 du Règlement des Marché de la ville de Bagneux qui prévoit que l'installation ne doit pas empiéter ou déborder sur les passages, les allées ou sur les éventuels appareillages de sécurité ou de secours qui doivent rester dégagé.

Il vous est expressément demandé de bien vouloir, **dès maintenant, respecter l'ensemble de vos obligations et les dispositions du règlement des marchés de Bagneux,** à défaut nous transmettrons votre dossier à l'Autorité Municipale afin que soit prononcée à votre encontre **une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du marché**, comme prévue au Règlement des marchés.

Comptant sur votre diligence, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : Mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Palettes Monsieur Vincent valentin

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 30 juin 2023

Monsieur Antonio VIDEIRA

34, Route D'Ableiges
95520 OSNY

COURRIER EN RECOMMANDE AVEC A/R

N/Réf : CM/SM/655
Objet : Exploitation des Marchés
BAGNEUX – Léo Ferre
Avertissement

Monsieur,

Il a été constaté par notre responsable local, que vous laissez vos bennes à ordures en plein milieu du marché, même après multiples avertissements verbaux de la part de notre placier sur le marché Léo Ferré à Bagneux. (Cf. Photo).
Vous entreposez également des denrées alimentaires à l'extérieur du marché, ce qui est strictement interdit.

En conséquence, vous êtes en infraction pour n'avoir pas respecté les conditions fixées à l'article 23 du Règlement des Marché de la ville de Bagneux qui prévoit que les manquements des commerçants en matière de propreté et de rangement feront l'objet de sanctions.

Aussi, nous vous prions de respecter l'ensemble de vos obligations et les dispositions du règlement des marchés de la Ville de Bagneux.

Nous demandons à notre représentant local de nous tenir informés de votre respect des dispositions réglementaires ; à défaut, nous transmettrons votre dossier à l'Autorité Municipale afin que soit prononcée à votre encontre une sanction.

Comptant sur votre diligence, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : Mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Photo Bennes Monsieur Antonio VIDEIRA

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 30 juin 2023

Monsieur Ahmed EL MANSOURY
AMENY
70, Avenue Aristide Briand
93240 STAINS

COURRIER EN RECOMMANDE AVEC A/R

N/Réf : CM/SM/656
Objet : Exploitation des Marchés
BAGNEUX – Léo Ferre
Avertissement

Monsieur,

Notre responsable local nous signale que vous entreposez des palettes devant le local poubelle, (Cf. Photo), sur le marché Léo Ferré à Bagneux.

En conséquence, vous êtes en infraction pour ne pas avoir respecté les conditions fixées à l'article 33 du Règlement des Marché de la ville de Bagneux qui prévoit que l'installation ne doit pas empiéter ou déborder sur les passages, les allées ou sur les éventuels appareillages de sécurité ou de secours qui doivent rester dégagé.

Il vous est expressément demandé de bien vouloir, **dès maintenant, respecter l'ensemble de vos obligations et les dispositions du règlement des marchés de Bagneux,** à défaut nous transmettrons votre dossier à l'Autorité Municipale afin que soit prononcée à votre encontre **une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du marché,** comme prévue au Règlement des marchés.

Comptant sur votre diligence, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : Mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Photo palettes Monsieur Ahmed EL MANSOURY

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 19 avril 2023

Monsieur Redouane AZIZ

6, Rue de Bourgogne
77410 CLAYE SOUILLY

COURRIER RECOMMANDE AVEC AR

N/réf : CM/SM/352
Objet : Exploitation marchés
BAGNEUX-Léo Ferré

Monsieur,

Suite à la visite de contrôle de conformité électrique en date du 5 avril 2023, vos installations ne sont pas conformes en raison de réserves spécifiées sur le compte rendu qui vous a été transmis.

Vous avez jusqu'au 12 mai 2023 pour effectuer ou faire effectuer ces actions correctives et nous adresser un certificat de conformité signé par un organisme agréé que vous prendrez la peine de faire passer à nouveau.

Passé ce délai, et sans production de ce certificat, il vous sera notifier une interdiction de tenir votre stand jusqu'à correction complète de la situation.

Comptant sur votre implication, et vous remerciant de réagir rapidement afin de rétablir de bonnes conditions de sécurité pour tous, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : Mairie de Bagneux

P.O

LES FILS DE Mme GERAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 19 avril 2023

Monsieur Ameny EL MANSOURY

70, Avenue Aristide Briand
93240 STAINS

COURRIER RECOMMANDE AVEC AR

N/réf : CM/SM/353
Objet : Exploitation marchés
BAGNEUX-Léo Ferré

Monsieur,

Suite à la visite de contrôle de conformité électrique en date du 5 avril 2023, vos installations ne sont pas conformes en raison de réserves spécifiées sur le compte rendu qui vous a été transmis.

Vous avez jusqu'au 12 mai 2023 pour effectuer ou faire effectuer ces actions correctives et nous adresser un certificat de conformité signé par un organisme agréé que vous prendrez la peine de faire passer à nouveau.

Passé ce délai, et sans production de ce certificat, il vous sera notifier une interdiction de tenir votre stand jusqu'à correction complète de la situation.

Comptant sur votre implication, et vous remerciant de réagir rapidement afin de rétablir de bonnes conditions de sécurité pour tous, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : Mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 19 avril 2023

Monsieur Mohamed ELASHERY

72, Rue de Grand Vaux
91360 EPINAY SUR ORGE

COURRIER RECOMMANDE AVEC AR

N/réf : CM/SM/354
Objet : Exploitation marchés
BAGNEUX-Léo Ferré

Monsieur,

Suite à la visite de contrôle de conformité électrique en date du 5 avril 2023, vos installations ne sont pas conformes en raison de réserves spécifiées sur le compte rendu qui vous a été transmis.

Vous avez jusqu'au 12 mai 2023 pour effectuer ou faire effectuer ces actions correctives et nous adresser un certificat de conformité signé par un organisme agréé que vous prendrez la peine de faire passer à nouveau.

Passé ce délai, et sans production de ce certificat, il vous sera notifier une interdiction de tenir votre stand jusqu'à correction complète de la situation.

Comptant sur votre implication, et vous remerciant de réagir rapidement afin de rétablir de bonnes conditions de sécurité pour tous, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : Mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 19 avril 2023

Monsieur Saidi MOUMEN

28, Avenue de Garlande
92220 BAGNEUX

COURRIER RECOMMANDE AVEC AR

N/réf : CM/SM/355
Objet : Exploitation marchés
BAGNEUX-Léo Ferré

Monsieur,

Suite à la visite de contrôle de conformité électrique en date du 5 avril 2023, vos installations ne sont pas conformes en raison de réserves spécifiées sur le compte rendu qui vous a été transmis.

Vous avez jusqu'au 12 mai 2023 pour effectuer ou faire effectuer ces actions correctives et nous adresser un certificat de conformité signé par un organisme agréé que vous prendrez la peine de faire passer à nouveau.

Passé ce délai, et sans production de ce certificat, il vous sera notifier une interdiction de tenir votre stand jusqu'à correction complète de la situation.

Comptant sur votre implication, et vous remerciant de réagir rapidement afin de rétablir de bonnes conditions de sécurité pour tous, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : Mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 19 avril 2023

Monsieur Patrick QUERAT

9, Rue de L'aviation
91200 ATHIS MONS

COURRIER RECOMMANDE AVEC AR

N/réf : CM/SM/356
Objet : Exploitation marchés
BAGNEUX-Léo Ferré

Monsieur,

Suite à la visite de contrôle de conformité électrique en date du 5 avril 2023, vos installations ne sont pas conformes en raison de réserves spécifiées sur le compte rendu qui vous a été transmis.

Vous avez jusqu'au 12 mai 2023 pour effectuer ou faire effectuer ces actions correctives et nous adresser un certificat de conformité signé par un organisme agréé que vous prendrez la peine de faire passer à nouveau.

Passé ce délai, et sans production de ce certificat, il vous sera notifier une interdiction de tenir votre stand jusqu'à correction complète de la situation.

Comptant sur votre implication, et vous remerciant de réagir rapidement afin de rétablir de bonnes conditions de sécurité pour tous, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : Mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 19 avril 2023

Monsieur Richard RENARD

Avenue de L'Europe
94320 THIAIS

COURRIER RECOMMANDE AVEC AR

N/réf : CM/SM/357
Objet : Exploitation marchés
BAGNEUX-Léo Ferré

Monsieur,

Suite à la visite de contrôle de conformité électrique en date du 5 avril 2023, vos installations ne sont pas conformes en raison de réserves spécifiées sur le compte rendu qui vous a été transmis.

Vous avez jusqu'au 12 mai 2023 pour effectuer ou faire effectuer ces actions correctives et nous adresser un certificat de conformité signé par un organisme agréé que vous prendrez la peine de faire passer à nouveau.

Passé ce délai, et sans production de ce certificat, il vous sera notifier une interdiction de tenir votre stand jusqu'à correction complète de la situation.

Comptant sur votre implication, et vous remerciant de réagir rapidement afin de rétablir de bonnes conditions de sécurité pour tous, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : Mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 18 avril 2023

Madame Le Maire
Hôtel de Ville
57, avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

N/Réf : CM/SM/358
Objet : Exploitation des marchés

Madame le Maire,

Par la présente, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, la copie des courriers que nous adressons à plusieurs commerçants abonnés sur le marché Léo Ferré, suite au passage du bureau de conformité OIGF du 5 avril 2023.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, en l'assurance de notre entière considération.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile de France

PJ : copie courriers commerçants

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 6 février 2023

Monsieur Lyad SEFFEH
NERJESS
10, Rue des pichets
92220 BAGNEUX

COURRIER RECOMMANDE AVEC A/R

N/Réf : CM/SM/128
Objet : Exploitation des marchés
BAGNEUX-Albert Petit

Monsieur,

Nous avons constaté vos absences répétées depuis le début de votre activité.
En effet, vous cumulez 40 jeudis d'absence courant de l'année 2022 (ne sont pas pris en compte les jeudis du mois d'août), et, 5 jeudis d'absence depuis le début de l'année 2023.
Ces absences récurrentes constituent une infraction aux dispositions prévues par l'article 25 du Règlement des Marchés de la ville de Bagneux qui stipule que « *sauf en cas de force majeur dument justifié et accepté par le Maire, toute absence répétée sans motif reconnu valable, ou d'une durée excédant trois séances consécutives, sous réserve de mise en demeure du Maire, entraine la déchéance du commerçant titulaire concerné sans qu'il soit pour autant dispensé du règlement des droites de place couvrant sa période d'abonnement précédant sa déchéance* ». Ainsi, tout manquement à cette obligation peut entrainer la résiliation de votre convention.

Il est dans l'intérêt de tous qu'une offre commerciale globale puisse être proposée, à la clientèle à chaque séance de marché afin de la fidéliser. Nous vous mettons donc en demeure de respecter les dispositions réglementaires sous peine d'application de sanctions telles que définies ci-dessus.

Nous vous rappelons que nos équipes sont à vos côtés et se tiennent à votre écoute pour toute difficulté que vous pourriez rencontrer.

Comptant sur votre implication, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : Mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

S.A.S. au Capital de 945 000 Euros
SIRET 449 513 639 00012
FR 78 449 513 639

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 6 février 2023

Madame Aline COURTY

4, Route des prevert
89140 VILLE THIERY

COURRIER RECOMMANDE AVEC A/R

N/Réf : CM/SM/129
Objet : Exploitation des marchés
BAGNEUX-Albert Petit

Madame,

Nous avons constaté vos absences répétées depuis le début de votre activité.
En effet, vous cumulez 40 jeudis d'absence courant de l'année 2022 (ne sont pas pris en compte les jeudis du mois d'août), et, 5 jeudis et 4 dimanches depuis le début de l'année 2023
Ces absences récurrentes constituent une infraction aux dispositions prévues par l'article 25 du Règlement des Marchés de la ville de Bagneux qui stipule que « *sauf en cas de force majeur dument justifié et accepté par le Maire, toute absence répétée sans motif reconnu valable, ou d'une durée excédant trois séances consécutives, sous réserve de mise en demeure du Maire, entraine la déchéance du commerçant titulaire concerné sans qu'il soit pour autant dispensé du règlement des droites de place couvrant sa période d'abonnement précédant sa déchéance* ». Ainsi, tout manquement à cette obligation peut entrainer la résiliation de votre convention.

Il est dans l'intérêt de tous qu'une offre commerciale globale puisse être proposée, à la clientèle à chaque séance de marché afin de la fidéliser. Nous vous mettons donc en demeure de respecter les dispositions réglementaires sous peine d'application de sanctions telles que définies ci-dessus.

Nous vous rappelons que nos équipes sont à vos côtés et se tiennent à votre écoute pour toute difficulté que vous pourriez rencontrer.

Comptant sur votre implication, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile de France

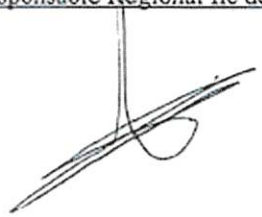

Copie : Mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

S.A.S. au Capital de 945 000 Euros
SIRET 449 513 639 00012
FR 78 449 513 639

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 6 février 2023

Monsieur Jean-Damien ADET
CLUB DU FRUIT
4, Rue des Nones
77710 CHEVRY EN SEREINE

COURRIER RECOMMANDE AVEC A/R

N/Réf : CM/SM/130
Objet : Exploitation des marchés
BAGNEUX-Albert Petit

Monsieur,

Nous avons constaté vos absences répétées depuis le début de l'année.
En effet, vous cumulez 5 jeudis et 4 dimanches d'absence depuis le début de l'année 2023.
Ces absences récurrentes constituent une infraction aux dispositions prévues par l'article 25 du Règlement des Marchés de la ville de Bagneux qui stipule que « *sauf en cas de force majeur dument justifié et accepté par le Maire, toute absence répétée sans motif reconnu valable, ou d'une durée excédant trois séances consécutives, sous réserve de mise en demeure du Maire, entraine la déchéance du commerçant titulaire concerné sans qu'il soit pour autant dispensé du règlement des droites de place couvrant sa période d'abonnement précédant sa déchéance* ». Ainsi, tout manquement à cette obligation peut entrainer la résiliation de votre convention.

Il est dans l'intérêt de tous qu'une offre commerciale globale puisse être proposée, à la clientèle à chaque séance de marché afin de la fidéliser. Nous vous mettons donc en demeure de respecter les dispositions réglementaires sous peine d'application de sanctions telles que définies ci-dessus.

Nous vous rappelons que nos équipes sont à vos côtés et se tiennent à votre écoute pour toute difficulté que vous pourriez rencontrer.

Comptant sur votre implication, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile de France

Copie : Mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

S.A.S. au Capital de 945 000 Euros
SIRET 449 513 639 00012
FR 78 449 513 639

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, 6 février 2023

Monsieur Le Maire
Hôtel de Ville
19, route de Corbeil
91350 GRIGNY

N/Réf. : CM/SM/131
Objet : Exploitation des Marchés

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, la copie des courriers que nous transmettons à certains commerçants, et qui ne respectent pas certaines dispositions règlementaires en matière d'assiduité.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations les plus distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile de France

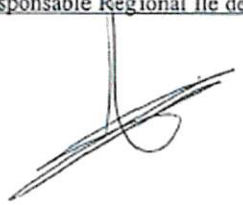

PJ : copie courrier commerçante

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

S.A.S. au Capital de 945 000 Euros
SIRET 449 513 639 00012
FR 78 449 513 639

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 31 mars 2023

Monsieur Mohamed MOUMEN

87, Avenue Aristide Briand
94230 CACHAN

COURRIER EN RECOMMANDE AVEC A/R

N/Réf : CM/SM/251
Objet : Exploitation des Marchés
BAGNEUX – Léo Ferré
MISE EN DEMEURE

Monsieur,

Notre représentant local a constaté, lors de la séance du jeudi 30 mars courant, que vous vendiez des gâteaux sur le marché Léo Ferré, **alors que vous n'y êtes pas autorisé.**

Nous vous rappelons que vous êtes exclusivement autorisé à la vente de boucherie bœuf halal, conformément à ce qui a été accepté par la commission des marchés lors de l'obtention de votre emplacement.
Ce qui constitue une infraction aux dispositions de l'article 28 du Règlement des Marchés Forains de la ville de Bagneux qui prévoit qu'il est interdit aux commerçants de changer la nature de leur commerce ou des articles autorisés pour lesquels un emplacement leur a été attribué, comme d'y adjoindre la vente d'articles nouveaux.

Ce courrier constitue une mise en demeure.

Par conséquent, nous vous demandons de cesser immédiatement la vente de gâteaux et de présenter, par écrit, une demande pour cette adjonction de produits, conformément aux dispositions Réglementaires du Règlement des Marchés Forain en vigueur, cette demande sera ensuite étudiée lors de la prochaine commission de marché.

Nous demandons à notre représentant local de nous tenir informés de votre respect des dispositions réglementaires ; à défaut, nous transmettrons votre dossier à l'Autorité Municipale afin que soit prononcée à votre encontre une sanction.

Comptant sur votre diligence, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : Mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 31 mars 2023

Madame Le Maire
Hôtel de Ville
57, avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

N/Réf : CM/SM/252
Objet : Exploitation des marchés

Madame le Maire,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, la copie du courrier que nous adressons à Monsieur Mohamed Moumen, commerçant sur le marché Léo Ferré, qui ne respecte pas certaines dispositions en matière de nature de produits de vente.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, en l'assurance de notre entière considération.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile de France

PJ : copie courrier commerçant

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 11 avril 2023

Monsieur Larbi ASAADI
1, Rue Emile Ronne
77290 MITRY-MORY

COURRIER EN RECOMMANDE AVEC A/R

N/Réf : CM/SM/281
Objet : Exploitation des Marchés
BAGNEUX -Léo Ferré
MISE EN DEMEURE

Monsieur,

Il a été constaté, lors de la séance du 6 avril dernier, que vous déversiez de l'huile d'olives dans les égouts, sur le marché Léo Ferré à Bagneux (Cf. Photos).

En conséquence, vous êtes en infraction pour n'avoir pas respecté les conditions fixées à l'article 23 du Règlement des Marchés de la Ville de Bagneux.

Ce comportement engendre des problèmes d'hygiène, de respect de l'écologie, mais a aussi un impact non négligeable de l'aspect et l'attractivité du marché.

Aussi, Il vous est expressément demandé de bien vouloir, **dès maintenant, respecter l'ensemble de vos obligations et les dispositions du règlement des marchés de Bagneux.**
Nous demandons à notre représentant local de nous tenir informé de votre respect de ces dispositions réglementaires ; à défaut nous transmettrons votre dossier à l'Autorité Municipale afin que soit prononcée à votre encontre une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du marché, comme prévue au Règlement des marchés.

Comptant sur votre vigilance, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Monsieur ASAADI / séance du 6 avril 2023

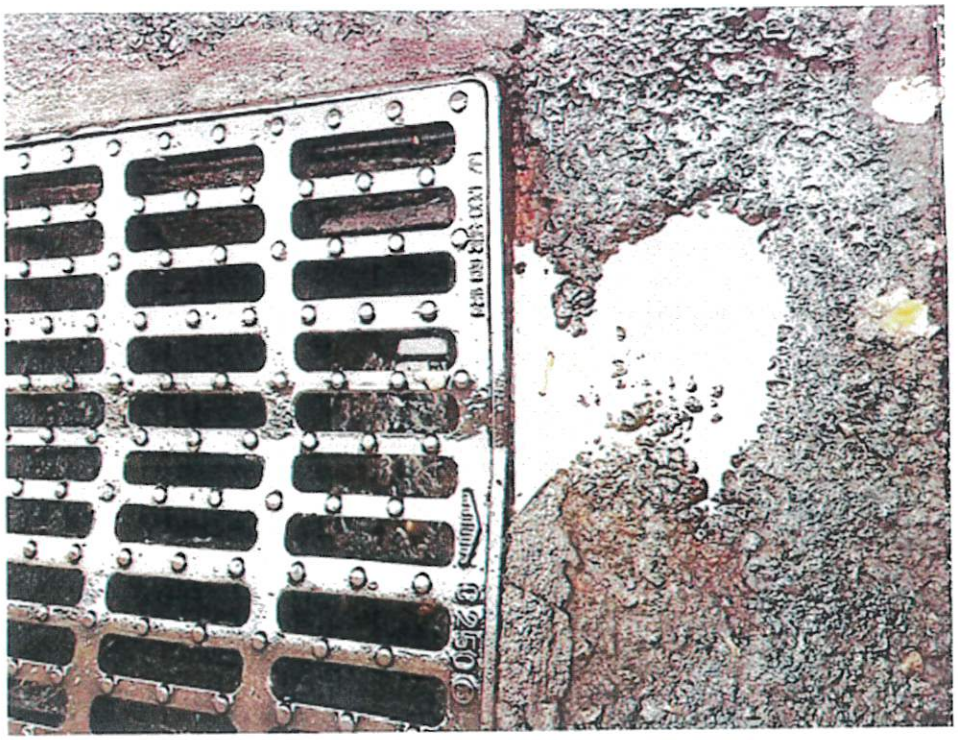

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 11 avril 2023

Madame Le Maire
Hôtel de Ville
57, avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

N/Réf : CM/SM/282
Objet : Exploitation des marchés

Madame le Maire,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, la copie du courrier que nous adressons à Monsieur Larbi Asaadi, commerçant sur le marché Léo Ferré, qui ne respecte pas certaines dispositions réglementaires.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, en l'assurance de notre entière considération.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile de France

PJ : copie courrier commerçant

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 10 juillet 2023

Monsieur Saida MOUMEN

28, Avenue de Garlande
92220 BAGNEUX

COURRIER EN RECOMMANDE AVEC A/R

N/Réf : CM/SM/786
Objet : Exploitation des Marchés
BAGNEUX – Léo Ferre
AVERTISSEMENT

Monsieur,

Suite à un contrôle des stands effectué le 13 mai 2023, il a été constaté que vous ne respectiez pas le cahier des charges ainsi que le Règlement des Marchés concernant l'emplacement que vous occupez sur le marché Léo Ferré à BAGNEUX.

En effet, votre stand est dans un état d'insalubrité.
Le sol, la hotte et les parois de votre stand sont très sales.
Vos appareils électriques et appareils de découpe sont couverts de restes alimentaires.
Des denrées y sont stockées, des caisses sont posées à même le sol.
Les joints de votre réfrigérateur qui sont à changer et certains câbles électriques sont apparents.
Vous devez également enlever votre chariot, qui nous vous le rappelons ne doit y être stocké.

Vous convenez que ceci est inadmissible.

Compte tenu des infractions multiples, nous **demandons à l'autorité Municipale de prendre à votre encontre une sanction d'exclusion** de 14 jours du marché Léo Ferré à Bagneux, conformément aux dispositions en vigueur du Règlement des marchés de la Ville.

Aussi, nous vous demandons, dès à présent de mettre votre stand aux normes et de le nettoyer.

Comptant sur votre diligence, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : Mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 10 juillet 2023

Monsieur Ahmed BOUZENAT

6, Square Voltaire
94230 CACHAN

COURRIER EN RECOMMANDE AVEC A/R

N/Réf : CM/SM/787
Objet : Exploitation des Marchés
BAGNEUX – Léo Ferre
AVERTISSEMENT

Monsieur,

Suite à un contrôle des stands effectué le 13 mai 2023, il a été constaté que vous ne respectiez pas le cahier des charges ainsi que le Règlement des Marchés concernant l'emplacement que vous occupez sur le marché Léo Ferré à BAGNEUX.

En effet, votre stand est dans un état d'insalubrité.
Le sol est très sale, votre hôte également, des denrées alimentaires y sont stockées et des trous sont visibles.
Vous convenez que ceci est inadmissible.

Aussi, nous vous demandons, sous huit jours, de mettre votre stand aux normes et de le nettoyer.

A défaut, nous serons dans l'obligation de demander à L'Autorité Municipale d'appliquer à votre encontre une sanction d'exclusion de longue durée, comme prévue au Règlement des Marchés de la Ville de Pantin.

Comptant sur votre diligence, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : Mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

S.A.S. au Capital de 945 000 Euros
SIRET 449 513 639 00012
FR 78 449 513 639

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 10 juillet 2023

Monsieur Faycal TRABELSI
LE FOURNIL DE BRIAND
290, Avenue Aristide Briand
92220 BAGNEUX

COURRIER EN RECOMMANDE AVEC A/R

N/Réf : CM/SM/788
Objet : Exploitation des Marchés
BAGNEUX – Léo Ferre
AVERTISSEMENT

Monsieur,

Suite à un contrôle des stands effectué le 13 mai 2023, il a été constaté que vous ne respectiez pas le cahier des charges ainsi que le Règlement des Marchés concernant l'emplacement que vous occupez sur le marché Léo Ferré à BAGNEUX.

En effet, votre stand est dans un état d'insalubrité.
Le sol est très sale, des denrées alimentaires y sont stockées ainsi que des cartons et des poubelles.
Vous convenez que ceci est inadmissible.

Aussi, nous vous demandons, sous huit jours, de mettre votre stand aux normes et de le nettoyer.

A défaut, nous serons dans l'obligation de demander à L'Autorité Municipale d'appliquer à votre encontre une sanction d'exclusion de longue durée, comme prévue au Règlement des Marchés de la Ville de Pantin.

Comptant sur votre diligence, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : Mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

S.A.S. au Capital de 945 000 Euros
SIRET 449 513 639 00012
FR 78 449 513 639

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 10 juillet 2023

Monsieur Ahmed EL MANSOURY
AMENY
70, Avenue Aristide Briand
93240 STAINS

COURRIER EN RECOMMANDE AVEC A/R

N/Réf : CM/SM/789
Objet : Exploitation des Marchés
BAGNEUX – Léo Ferre
AVERTISSEMENT

Monsieur,

Suite à un contrôle des stands effectué le 13 mai 2023, il a été constaté que vous ne respectiez pas le cahier des charges ainsi que le Règlement des Marchés concernant l'emplacement que vous occupez sur le marché Léo Ferré à BAGNEUX.

En effet, votre stand est dans un état d'insalubrité.
Le sol est très sale ainsi de votre nape, des denrées alimentaires y sont stockées et des palettes sont posées sur le sol.
Vous convenez que ceci est inadmissible.

Aussi, nous vous demandons, sous huit jours, de mettre votre stand aux normes et de le nettoyer.

A défaut, nous serons dans l'obligation de demander à L'Autorité Municipale d'appliquer à votre encontre une sanction d'exclusion de longue durée, comme prévue au Règlement des Marchés de la Ville de Pantin.

Comptant sur votre diligence, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : Mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 10 juillet 2023

Monsieur Lahoucine KHLIFY

12, Place des Brugnauts
92220 BAGNEUX

COURRIER EN RECOMMANDE AVEC A/R

N/Réf : CM/SM/790
Objet : Exploitation des Marchés
BAGNEUX – Léo Ferre
AVERTISSEMENT

Monsieur,

Suite à un contrôle des stands effectué le 13 mai 2023, il a été constaté que vous ne respectiez pas le cahier des charges ainsi que le Règlement des Marchés concernant l'emplacement que vous occupez sur le marché Léo Ferré à BAGNEUX.

En effet, votre stand est dans un état d'insalubrité.
Le sol et votre vitrine sont très sales, vos appareils de découpes sont couverts de reste de denrées alimentaires. Il manque également une protection sur le moteur de votre réfrigérateur.
Vous convenez que ceci est inadmissible.

Aussi, nous vous demandons, sous huit jours, de mettre votre stand aux normes et de le nettoyer.

A défaut, nous serons dans l'obligation de demander à L'Autorité Municipale d'appliquer à votre encontre une sanction d'exclusion de longue durée, comme prévue au Règlement des Marchés de la Ville de Pantin.

Comptant sur votre diligence, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : Mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 10 juillet 2023

Monsieur Frédéric SAINT JEAN

26, Avenue de Normandie
62200 BOULOGNE SUR MER

COURRIER EN RECOMMANDE AVEC A/R

N/Réf : CM/SM/791
Objet : Exploitation des Marchés
BAGNEUX – Léo Ferre
AVERTISSEMENT

Monsieur,

Suite à un contrôle des stands effectué le 13 mai 2023, il a été constaté que vous ne respectiez pas le cahier des charges ainsi que le Règlement des Marchés concernant l'emplacement que vous occupez sur le marché Léo Ferré à BAGNEUX.

En effet, vous stockez du polystyrène sur votre stand ainsi que des denrées alimentaires, ce qui est strictement interdit.

Aussi, nous vous demandons, sous huit jours, de mettre votre stand aux normes et de le nettoyer.

A défaut, nous serons dans l'obligation de demander à L'Autorité Municipale d'appliquer à votre encontre une sanction d'exclusion de longue durée, comme prévue au Règlement des Marchés de la Ville de Pantin.

Comptant sur votre diligence, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : Mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 10 juillet 2023

Madame Aline COURTY

4, Route des preverts
89140 VILLE THIERY

COURRIER EN RECOMMANDE AVEC A/R

N/Réf : CM/SM/792
Objet : Exploitation des Marchés
BAGNEUX – Léo Ferre
AVERTISSEMENT

Madame,

Suite à un contrôle des stands effectué le 13 mai 2023, il a été constaté que vous ne respectiez pas le cahier des charges ainsi que le Règlement des Marchés concernant l'emplacement que vous occupez sur le marché Léo Ferré à BAGNEUX.

En effet, votre stand est dans un état d'insalubrité.
Le sol et votre bâche sont très sales, remplis de traces et de scotch, des déchets sont également laissés sur votre stand.
Vous convenez que ceci est inadmissible.

Aussi, nous vous demandons, sous huit jours, de mettre votre stand aux normes et de le nettoyer.

A défaut, nous serons dans l'obligation de demander à L'Autorité Municipale d'appliquer à votre encontre une sanction d'exclusion de longue durée, comme prévue au Règlement des Marchés de la Ville de Pantin.

Comptant sur votre diligence, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : Mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 10 juillet 2023

Monsieur Patrick QUERAT

9, Rue de l'aviation
91200 ATHIS MONS

COURRIER EN RECOMMANDE AVEC A/R

N/Réf : CM/SM/793
Objet : Exploitation des Marchés
BAGNEUX – Léo Ferre
AVERTISSEMENT

Monsieur,

Suite à un contrôle des stands effectué le 13 mai 2023, il a été constaté que vous ne respectiez pas le cahier des charges ainsi que le Règlement des Marchés concernant l'emplacement que vous occupez sur le marché Léo Ferré à BAGNEUX.

En effet, les vitrines de votre stand sont couvertes de moisissures et des stickers non réglementaires y sont collés. De plus votre stand a des accroches en hauteurs.

Aussi, nous vous demandons, sous huit jours, de mettre votre stand aux normes et de le nettoyer.

A défaut, nous serons dans l'obligation de demander à L'Autorité Municipale d'appliquer à votre encontre une sanction d'exclusion de longue durée, comme prévue au Règlement des Marchés de la Ville de Pantin.

Comptant sur votre diligence, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : Mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 10 juillet 2023

Monsieur Larbi ASSADI

1, Rue Emilie Ronne
77290 MITRY MORY

COURRIER EN RECOMMANDE AVEC A/R

N/Réf : CM/SM/794
Objet : Exploitation des Marchés
BAGNEUX – Léo Ferre
AVERTISSEMENT

Monsieur,

Suite à un contrôle des stands effectué le 13 mai 2023, il a été constaté que vous ne respectiez pas le cahier des charges ainsi que le Règlement des Marchés concernant l'emplacement que vous occupez sur le marché Léo Ferré à BAGNEUX.

En effet, votre stand est dans un état d'insalubrité.
Le sol est très sale et des déchets sont également laissés sur votre stand, ce qui est strictement interdit.
Vous convenez que ceci est inadmissible.

Aussi, nous vous demandons, sous huit jours, de mettre votre stand aux normes et de le nettoyer.

A défaut, nous serons dans l'obligation de demander à L'Autorité Municipale d'appliquer à votre encontre une sanction d'exclusion de longue durée, comme prévue au Règlement des Marchés de la Ville de Pantin.

Comptant sur votre diligence, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : Mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 10 juillet 2023

Monsieur Jean Damien ADET

4, Rue des nones
77710 CHEVRY-EN-SEREINE

COURRIER EN RECOMMANDE AVEC A/R

N/Réf : CM/SM/795
Objet : Exploitation des Marchés
BAGNEUX – Léo Ferre
AVERTISSEMENT

Monsieur,

Suite à un contrôle des stands effectué le 13 mai 2023, il a été constaté que vous ne respectiez pas le cahier des charges ainsi que le Règlement des Marchés concernant l'emplacement que vous occupez sur le marché Léo Ferré à BAGNEUX.

En effet, votre stand est dans un état d'insalubrité.
La grille au sol est bouchée, des caisses sont déposées au sol, vos bâches sont recouvertes de traces de scotch.
La structure générale de votre stand est en mauvais état, les luminaires sont maintenus par du scotch, ce qui peut engendrer un risque de chute des luminaire ou pire encore un incendie.
Vous convenez que ceci est inadmissible.

Aussi, nous vous demandons, sous huit jours, de mettre votre stand aux normes et de le nettoyer.

A défaut, nous serons dans l'obligation de demander à L'Autorité Municipale d'appliquer à votre encontre une sanction d'exclusion de longue durée, comme prévue au Règlement des Marchés de la Ville de Pantin.

Comptant sur votre diligence, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : Mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 10 juillet 2023

Monsieur Mohamed BALOUK

39, Allée des Gemeaux
93600 AULNAY SOUS BOIS

COURRIER EN RECOMMANDE AVEC A/R

N/Réf : CM/SM/796
Objet : Exploitation des Marchés
BAGNEUX – Léo Ferre
AVERTISSEMENT

Monsieur,

Suite à un contrôle des stands effectué le 13 mai 2023, il a été constaté que vous ne respectiez pas le cahier des charges ainsi que le Règlement des Marchés concernant l'emplacement que vous occupez sur le marché Léo Ferré à BAGNEUX.

En effet, votre stand est dans un état d'insalubrité et non conforme.
Votre appareil à gaz n'est pas aux normes, ce qui très dangereux, vos multiprises également.
De plus, vous stockez des denrées alimentaires sur votre stand.
Vous convenez que ceci est inadmissible.

Compte tenu des infractions multiples, nous **demandons à l'autorité Municipale de prendre à votre encontre une sanction d'exclusion** de 14 jours du marché Léo Ferré à Bagneux, conformément aux dispositions en vigueur du Règlement des marchés de la Ville.

Aussi, nous vous demandons, dès à présent de mettre votre stand aux normes et de le nettoyer.

Comptant sur votre diligence, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : Mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 10 juillet 2023

Monsieur Mohammed MAHI BALAIDI

5, Avenue Ronsard
93270 SEVRAN

COURRIER EN RECOMMANDE AVEC A/R

N/Réf : CM/SM/797
Objet : Exploitation des Marchés
BAGNEUX – Léo Ferre
AVERTISSEMENT

Monsieur,

Suite à un contrôle des stands effectué le 13 mai 2023, il a été constaté que vous ne respectiez pas le cahier des charges ainsi que le Règlement des Marchés concernant l'emplacement que vous occupez sur le marché Léo Ferré à BAGNEUX.

En effet, votre stand est dans un état d'insalubrité.
Le sol est très sale et des denrées alimentaires sont également stockées sur votre stand, ce qui est strictement interdit.
Vous convenez que ceci est inadmissible.

Aussi, nous vous demandons, sous huit jours, de mettre votre stand aux normes et de le nettoyer.

A défaut, nous serons dans l'obligation de demander à L'Autorité Municipale d'appliquer à votre encontre une sanction d'exclusion de longue durée, comme prévue au Règlement des Marchés de la Ville de Pantin.

Comptant sur votre diligence, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : Mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 30 juin 2023

Monsieur Jean-Damien ADET

4, rue des Nones
77710 CHEVRY-EN-SEREINE

COURRIER RECOMMANDE AVEC AR

N/Réf. : CM/SM/653
Objet : Exploitation des Marchés
BAGNEUX-Léo Ferré
Avertissement

Monsieur,

Il a été constaté par notre représentant local que, vous ne respectez pas les horaires de remballage concernant l'emplacement qui vous a été attribué sur le marché Léo Ferré à BAGNEUX.

Nous vous rappelons que ceci constitue une infraction aux dispositions de l'article 2 du Règlement des Marchés Communaux qui prévoit :

Marché du matin	*Horaires d'arrivée*	*Attribution des places*	*Véhicules des commerçants départ/retour*	*Arrêt des ventes et retour des véhicules*	*Evacuation des commerçants*	*Fin définitive de nettoyage du périmètre*
Abonnés	*5h30*	-	*8h00 / 13h15*	*13h30*	*14h30*	***Marché Village :** 15h30*
Extérieur	*7h30*	*8h00*	*8h30 / 12h30*	*12h30*	*13h30*	***Marché Léo Ferré :** 16h*

Par conséquent, nous vous demandons de respecter les dispositions règlementaires, à défaut, nous transmettrons votre dossier à l'Autorité Municipale afin que soient prononcées à votre encontre les sanctions d'exclusion prévues au Règlement des Marchés.

Comptant sur votre implication et votre civisme, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile de France

Copie : Mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

S.A.S. au Capital de 945 000 Euros
SIRET 449 513 639 00012
FR 78 449 513 639

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 20 juillet 2023

Monsieur Youssef LAGHCHI

REMIS EN MAINS-PROPRES

N/Réf : CM/SM/812
Objet : Exploitation des Marchés
BAGNEUX – Léo Ferré
AVERTISSEMENTS

Monsieur,

Il a été constaté, lors de la séance du dimanche 16 juillet 2023, que vous ne respectiez pas les limites de votre étal pour l'emplacement qui vous a été accordé en tant que commerçant non abonné sur le marché Léo Ferré à Bagneux.

En effet, vous avez disposé des articles à la vente sur les marches et les passages (cf. photo), en conséquence, vous êtes en infraction pour n'avoir pas respecté les conditions fixées à l'article 33 du Règlement des Marchés de la Ville de Bagneux qui prévoit que les étals, stands ou camions magasin doivent respecter les limites autorisées de l'emplacement attribué, ainsi que les alignements. Les commerçants doivent également ne pas empiéter ou déborder sur les passages, les allées ou sur les éventuels appareillages de sécurité ou de secours qui doivent rester dégagées.

Aussi, Il vous est expressément demandé de bien vouloir, **dès maintenant, respecter l'ensemble de vos obligations et les dispositions du règlement des marchés de Bagneux.**

Nous demandons à notre représentant local de nous tenir informé de votre respect de ces dispositions réglementaires ; à défaut nous transmettrons votre dossier à l'Autorité Municipale afin que soit prononcée à votre encontre une sanction.

Comptant sur votre diligence, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : mairie de Bagneux

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Emplacement Mr Youssef LAGHCHI – séance du 16 juillet 2023 -BAGNEUX Léo Ferré

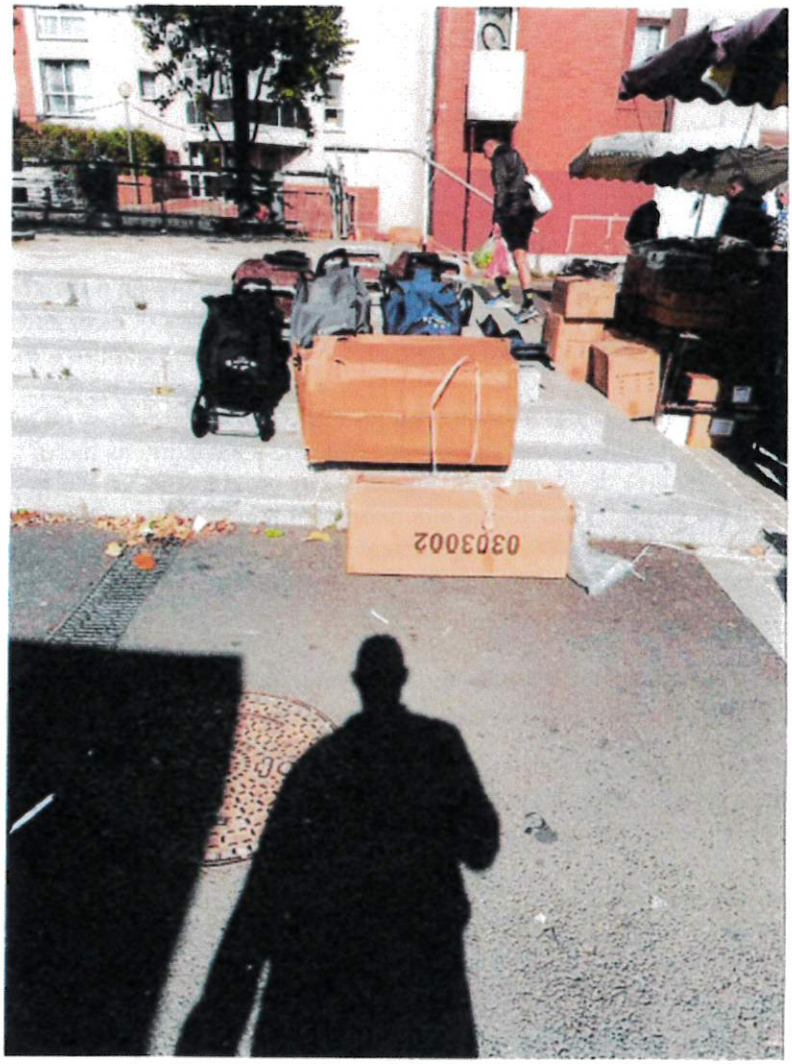

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 17 aout 2023

Monsieur Jean-Damien ADET

4, Rue des Nones
77710 CHEVRY EN SEREINE

COURRIER EN RECOMMANDE AVEC A/R

N/Réf : CM/SM/923
Objet : Exploitation des Marchés
BAGNEUX-Léo Ferré
MISE EN DEMEURE

Monsieur,

Il a de nouveau été constaté par notre responsable local que, vous entreposiez toujours du matériel sur l'emplacement qui vous a été attribué sur le marché Léo Ferré à Bagneux *(cf. photos page 2)*.

En conséquence, vous êtes en infraction pour n'avoir pas respecté les conditions fixées à l'article 23 du règlement des Marchés de la Ville de Bagneux qui prévoit que les manquements des commerçants en matière de propreté, d'hygiène et de rangement feront l'objet de sanctions.

Aussi, nous vous demandons de respecter l'ensemble de vos obligations et les dispositions du Règlement des Marchés de la Ville de Bagneux, à défaut, nous transmettrons votre dossier à l'Autorité Municipale afin que soit prononcée à votre encontre une sanction.

Comptant sur votre implication, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : mairie de Bagneux

1

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

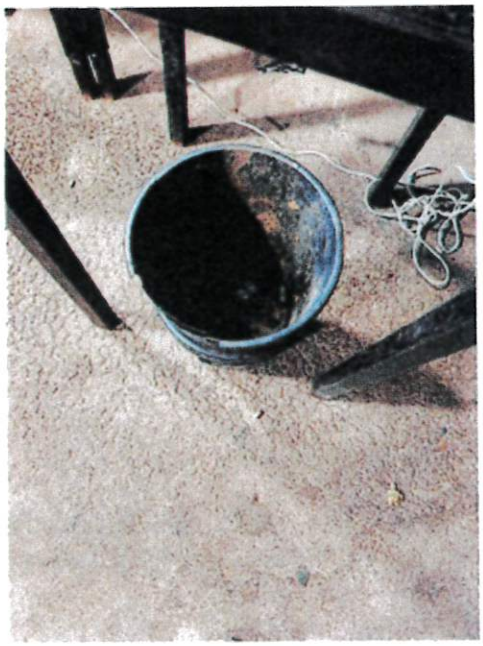

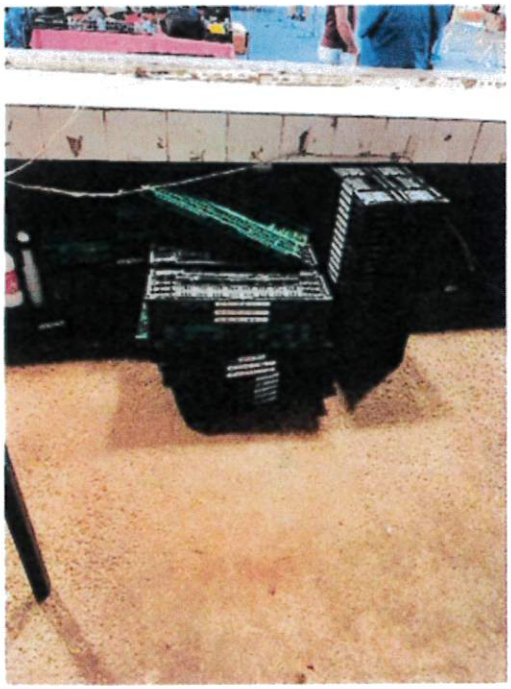

2

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 17 aout 2023

Monsieur Jean-Damien ADET

4, Rue des Nones
77710 CHEVRY EN SEREINE

COURRIER EN RECOMMANDE AVEC A/R

N/Réf : CM/SM/923
Objet : Exploitation des Marchés
BAGNEUX-Léo Ferré
MISE EN DEMEURE

Monsieur,

Il a de nouveau été constaté par notre responsable local que, vous entreposiez toujours du matériel sur l'emplacement qui vous a été attribué sur le marché Léo Ferré à Bagneux *(cf. photos page 2)*.

En conséquence, vous êtes en infraction pour n'avoir pas respecté les conditions fixées à l'article 23 du règlement des Marchés de la Ville de Bagneux qui prévoit que les manquements des commerçants en matière de propreté, d'hygiène et de rangement feront l'objet de sanctions.

Aussi, nous vous demandons de respecter l'ensemble de vos obligations et les dispositions du Règlement des Marchés de la Ville de Bagneux, à défaut, nous transmettrons votre dossier à l'Autorité Municipale afin que soit prononcée à votre encontre une sanction.

Comptant sur votre implication, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile-de-France

Copie : mairie de Bagneux

1

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

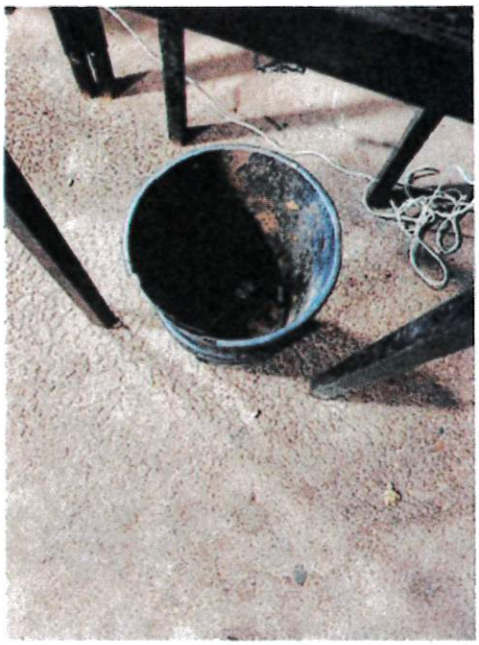

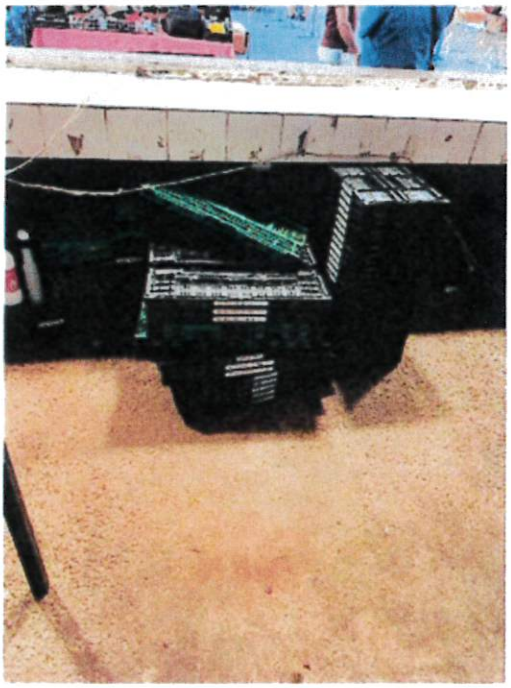

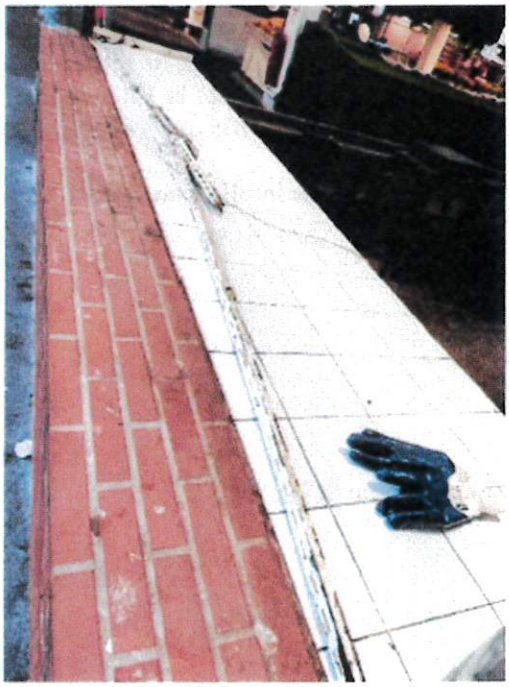

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 17 aout 2023

Monsieur Le Maire
Hôtel de Ville
57, Avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

N/Réf : CM/SM/924
Objet : Exploitation des marchés

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la copie du courrier que nous adressons à Monsieur Jean-Damien ADET, commerçant abonné sur le marché Léo Ferré.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre entière considération.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile de France

Copie courrier commerçant

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 20 octobre 2023

Monsieur NASRI Ahmed
NA MARAICHER
4 Square d'Anjou
95100 ARGENTEUIL

COURRIER EN RECOMMANDÉ AVEC A/R

N/Réf : CM/CV/BG1020

Objet : Exploitation des marchés
BAGNEUX-Léo Ferré

Monsieur NASRI,

Notre représentant local nous signale que continuez à laisser votre matériel, (cageots) entreposé derrière votre stand pendant les séances de marchés et ce malgré plusieurs rappels de notre part (voir photos jointes).

Nous vous rappelons que ce manquement aux obligations qui vous sont faites ; constitue une infraction aux dispositions de l'article 23 (Propreté et hygiène des marchés) du règlement intérieur des marchés communaux de la ville de Bagneux.

Voir article cité ci-dessous :

Article 23 – PROPRETÉ ET HYGIÈNE DES MARCHÉS

23.1 Netteté et hygiène des stands

Les commerçants et leur personnel doivent toujours maintenir et laisser leur emplacement personnel en parfait état de propreté en procédant si nécessaire aux lavages et désinfections de celui-ci. Ils doivent respecter notamment les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental.

Tout manquement aux règles relatives à la propreté et à l'hygiène des marchés donnent lieu à l'application des sanctions prévues à l'article 43 ci-après.

De même que les manquements réglementaires en matière d'hygiène, les manquements des commerçants en matière de propreté, de rangement des stocks et des biens en vente, et de recueil et dépôt dans tous leurs déchets (typologie en annexe) feront l'objet de sanctions.

Des négligences répétées non justifiées seront signalées au Maire par les services du Délégataire ouses propres services, lui permettant de mettre en demeure les commerçants fautifs et, en cas d'absence d'amélioration, d'appliquer des sanctions susceptibles de prendre la forme de suspension de séance renouvelables.

Le non-respect du Règlement en vigueur, non seulement engendre des difficultés organisationnelles, mais a aussi un impact non négligeable sur l'aspect et l'attractivité des marchés de la ville de Bagneux.

Compte tenu de la situation, et conformément aux dispositions du Règlement intérieur des marchés de la ville de Bagneux, **nous vous mettons en demeure à réception de la présente de procéder au nettoyage et à la remise en état de votre emplacement pendant et après chaque séance de marché.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile de France

Copie : Mairie de Bagneux

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

LES FILS DE MADAME GÉRAUD
CONCESSIONNAIRE DE DROITS COMMUNAUX

Livry-Gargan, le 20 octobre 2023

Madame ZIAD Malika
43 Avenue de la Résistance
91260 JUVISY-SUR-ORGE

COURRIER EN RECOMMANDÉ AVEC A/R

N/Réf : CM/CV/BG2010

Objet : Exploitation des marchés
BAGNEUX-Léo Ferré
MISE EN DEMEURE

Madame ZIAD, ,

Notre représentant local nous signale que vous ne respectez pas les horaires de déballage en vigueur sur le marché Léo Ferré de Bagneux.

Par ailleurs, vous êtes rentrée avec votre véhicule en empruntant le trottoir ce qui est strictement interdit et préjudiciable au maintien de la sécurité durant la séance de marché. Ce jour-là, vous vous êtes présentée à 10h30.

Nous vous rappelons que ceci constitue une infraction aux dispositions règlementaires de l'article 2 « Horaires autorisés » du règlement intérieur des marchés communaux de la ville de Bagneux ci-dessous :

Article 2 – HORAIRES AUTORISÉS

Les différents horaires autorisés sur les marchés sont les suivants :

Marchés du matin	Horaire d'arrivée	Attribution des places libres	Véhicules des commerçants départ/retour	Arrêt des ventes et retour des véhicules	Evacuation des commerçants	Fin définitive de nettoyage du périmètre
Intérieur	5h30	-	8h00 / 13h15	13h30	14h30	Marché Village : 15h30
Extérieur	7h30	8h00	8h30 / 12h30	12h30	13h30	Marché Léo Ferré : 16h

Le non-respect des horaires perturbe le bon déroulement organisationnel de la séance de marché.

LES FILS DE Mme GÉRAUD S.A.S
27, Bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex
Tél. 01 43 02 57 27

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

Par conséquent, **nous vous mettons en demeure à réception de la présente, de prendre rapidement toutes les mesures nécessaires pour remédier à la problématique énoncée ci-dessus.**

À défaut, nous transmettrons votre dossier à l'Autorité Municipale afin que soit prononcée à votre encontre une sanction comme prévu au Règlement des Marchés.

Comptant sur votre vigilance, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Chafik MIFTAH
Responsable Régional Ile de France

Copie : Mairie de Bagneux

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

IX. ANNEXE 3 - ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre Assurance
▸ DOMMAGES ENTREPRISE

Assurance et Banque

ATTESTATION

SA GERAUD GESTION
27 BD DE LA REPUBLIQUE
93190 LIVRY GARGAN FR

COURTIER
ASDA GROUP
50 RUE NOTRE DAME DE LORETTE
75009 PARIS
Tél : 01 53 30 89 19
Portefeuille : 0204142984

Vos références :
Contrat n° 6512679204
Client n° 0505411420

AXA France IARD, atteste que :

SA GERAUD GESTION
27 BD DE LA REPUBLIQUE
93190 LIVRY GARGAN

Est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 6512679204**

Selon les clauses et conditions du contrat, les principales garanties sont les suivantes :
Incendie, Explosion, Foudre
Tempêtes, Grêle et Neige sur Toitures
Fumées
Chûtes d'Appareils de navigation aérienne et d'engins spatiaux
Choc d'un véhicule terrestre
Dégâts des Eaux, Gel
Actes de Vandalisme
Emeutes, Sabotage, Attentats, Actes de Terrorisme, Mouvements Populaires
Catastrophes Naturelles

Les garanties sont également acquises pour :
SADC
LES FILS DE MADAME GERAUD
SAS GERAUD ASSOCIES SAS
qui possèdent la qualité d' Assurés additionnels.

L'Ensemble des biens assurés porte sur les Bâtiments, les Matériels fixes ou mobiles, les aménagements appartenant au Souscripteur ou à des tiers et faisant partie intégrante de son activité de concessionnaire de droits communaux.

LIMITATION CONTRACTUELLE D INDEMNITE PAR SINISTRE 10 000 000 €

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Elle est valable pour la période du **01/01/2024** au **01/01/2025** sous réserve du paiement de la prime, des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS
Le 22 décembre 2023
Pour la Société:

1D052620200114

1/1

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_7-DE

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_8-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_8 — **Actualisation de la tarification du stationnement payant sur voirie et sur les parkings en ouvrage**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_8-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_8

Espace public et mobilités

Actualisation de la tarification du stationnement payant sur voirie et sur les parkings en ouvrage

Objet : Actualisation de la tarification du stationnement payant sur voirie et sur les parkings en ouvrage

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_8-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-87 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi Maptam), et plus particulièrement son article 63 ;

Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap ;

Vu le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France approuvé par le Conseil régional d'Îlede-France le 19 juin 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL_201713003_20 du 3 octobre 2017 instituant du stationnement payant à Bagneux et fixant les tarifs correspondants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL_20241217_39 du 17 décembre 2024 fixant les tarifs du stationnement payant sur voirie ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Considérant que l'institution du stationnement à Bagneux ainsi que son extension doivent permettre d'assurer l'amélioration de la sécurité et de la commodité de la circulation, ainsi qu'une meilleure rotation des véhicules dans le cadre d'une politique ambitieuse de déplacement et de stationnement;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : Institue une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries représentées sur la carte en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Annule et remplace la délibération du Conseil municipal n° DEL_20241217_39 du 17 décembre 2024 par la présente délibération.

Article 3 : Fixe les montants de la redevance de stationnement payant sur voirie et sur les parkings en ouvrage ainsi que le forfait de post stationnement, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération et dit qu'ils seront applicables dès le 5 février 2025.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_8-DE

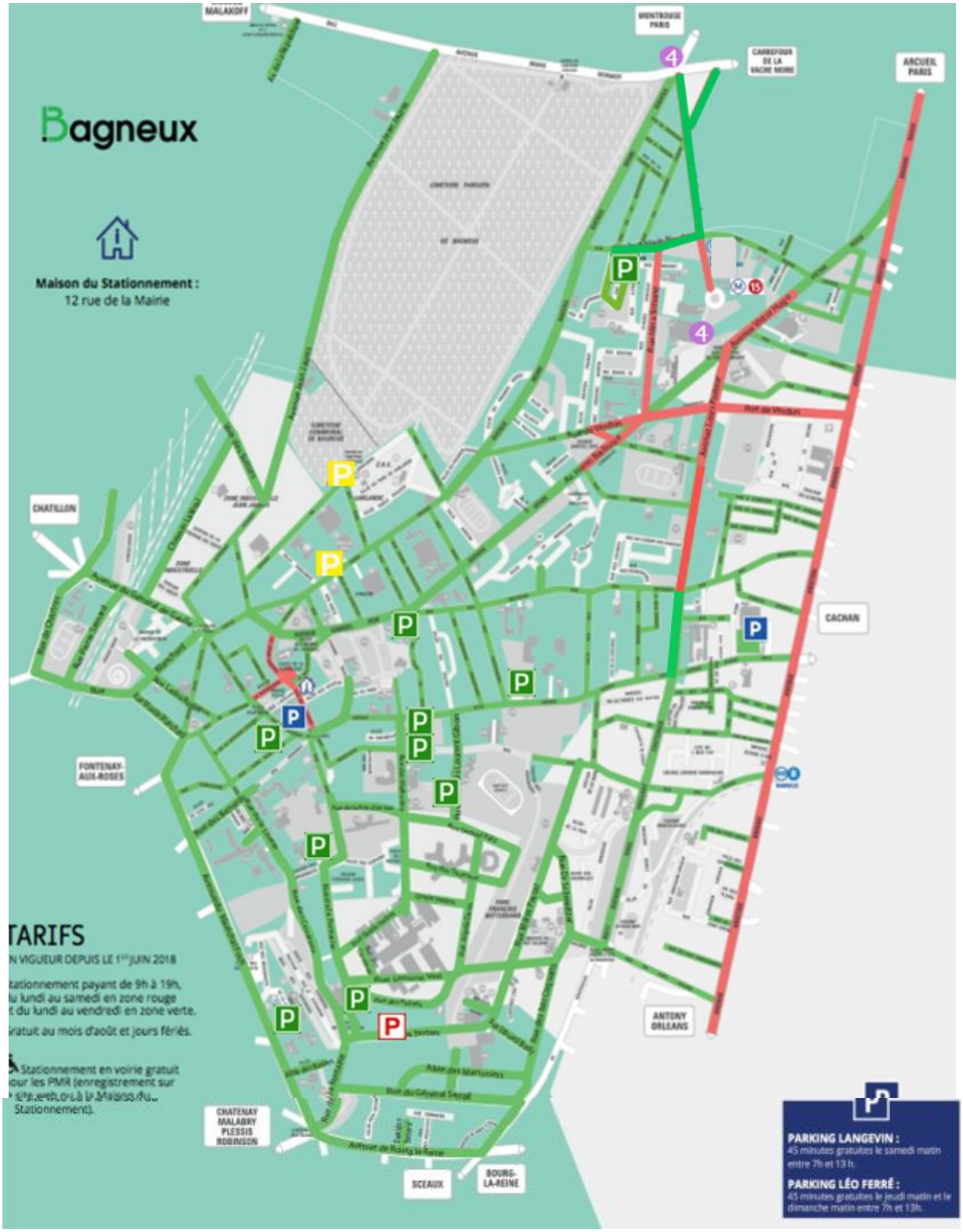

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_8-DE

ANNEXE 1

VILLE DE BAGNEUX

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrages

Tarification à compter du 5 février 2025

1. Principes généraux

La Ville de Bagneux n'a pas modifié sa politique tarifaire depuis 2018.

En vue des développements à venir au cours des prochaines années (métro, projets urbains, extension du stationnement payant, …), la Ville de Bagneux souhaite effectuer plusieurs ajustements notamment :

- Augmentation des tarifs horaires et abonnés sur voirie ;
- Réduction des durées de stationnement maximales autorisées
- Suppression de la zone de type orange
- Suppression du ticket PMR

Les tarifs actuellement pratiqués dans les parkings sont conservés, de manière à encourager leur usage.

Sur voirie, la Ville de Bagneux propose actuellement 30 minutes de gratuité en zone rouge, et 90 minutes de gratuité en zone jaune et souhaite conserver ces périodes gratuites. Cette gratuité est valable 1 fois par jour et par plaque d'immatriculation (avec saisie obligatoire de la plaque d'immatriculation que ce soit sur horodateur ou sur applications mobile).

Ces grands principes se déclinent ainsi selon les grilles tarifaires suivantes :

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_8-DE

2. Tarifs horaires sur voirie

La nouvelle grille tarifaire en zone rouge, verte et jaune est la suivante :

Durée en heure	Durée en minutes		Stationnement payant sur voie zone rouge en €	Stationnement payant sur voie Zone jaune en €	Stationnement payant sur voie Zone Verte en €
	0 min	15 min	*Gratuit*	*Gratuit*	0.5
	15 min	30 min	*Gratuit*	*Gratuit*	0.70
	30 min	45 min	1.00	*Gratuit*	0.90
1h	45 min	60 min	1.50	*Gratuit*	1.20
	60 min	75 min	2.00	*Gratuit*	1.50
	75 min	90 min	2.50	*Gratuit*	1.90
	90 min	105 min	3.00	3.50	2.20
2h	105 min	120 min	4.00	4.00	2.40
	120 min	135 min	5.00	4.50	2.60
	135 min	150 min	6.00	5.00	2.80
	150 min	165 min	7.00	5.50	3.00
3h	165 min	180 min	8.00	6.00	3.30
	180 min	195 min	35.00	35.00	3.60
	195 min	210 min			3.90
	210 min	225 min			4.20
4h	225 min	240 min			4.50
	240 min	255 min			4.80
	255 min	270 min			5.10
	270 min	285 min			5.40
5h	285 min	300 min			5.70
	300 min	315 min			6.00
	315 min	330 min			6.30
	330 min	345 min			6.60
6h	345 min	360 min			6.90
	360 min	375 min			7.20
	375 min	390 min			7.50
	390 min	405 min			7.80
7h	405 min	420 min			8.10
	420 min	435 min			8.40
	435 min	450 min			8.70
	450 min	465 min			9.00
8h	465 min	480 min			9.30
	480 min	495 min			9.60
	495 min	510 min			9.90
	510 min	525 min			10.20
9h	525 min	540 min			10.50
	540 min	555 min			10.80
	555 min	570 min			11.10
	570 min	585 min			11.40
10h	585 min	600 min			35.00

3. Tarifs horaires dans les parkings

Les tarifs horaires suivants sont applicables tous les jours dans les parkings (en € TTC) :

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_8-DE

Durée en heure	Durée en minutes		Parking Paul Langevin en €	Parking Léo Ferré en €
	0 min	15 min	0.20	0.20
	15 min	30 min	0.50	0.50
	30 min	45 min	0.80	0.80
1h	45 min	60 min	1.00	1.00
	60 min	75 min	1.50	1.50
	75 min	90 min	2.00	2.00
	90 min	105 min	2.50	2.50
2h	105 min	120 min	3.00	3.00
	120 min	135 min	3.30	3.30
	135 min	150 min	3.60	3.60
	150 min	165 min	3.90	3.90
3h	165 min	180 min	4.20	4.20
	180 min	195 min	4.50	4.50
	195 min	210 min	4.80	4.80
	210 min	225 min	5.10	5.10
4h	225 min	240 min	5.40	5.40
	240 min	255 min	5.60	5.60
	255 min	270 min	5.80	5.80
	270 min	285 min	6.00	6.00
5h	285 min	300 min	6.20	6.20
	300 min	315 min	6.40	6.40
	315 min	330 min	6.60	6.60
	330 min	345 min	6.80	6.80
6h	345 min	360 min	7.00	7.00
	360 min	375 min	7.10	7.10
	375 min	390 min	7.20	7.20
	390 min	405 min	7.30	7.30
7h	405 min	420 min	7.40	7.40
	420 min	435 min	7.50	7.50
	435 min	450 min	7.60	7.60
	450 min	465 min	7.70	7.70
8h	465 min	480 min	7.80	7.80
	480 min	495 min	7.90	7.90
	495 min	510 min	8.00	8.00
	510 min	525 min	8.10	8.10
9h	525 min	540 min	8.20	8.20
	540 min	555 min	8.30	8.30
	555 min	570 min	8.40	8.40
	570 min	585 min	8.50	8.50
10h	585 min	600 min	8.60	8.60
	600 min	615 min	8.70	8.70
	615 min	630 min	8.80	8.80
	630 min	645 min	8.90	8.90
11h	645 min	660 min	9.00	9.00
	660 min	675 min	9.10	9.10
	675 min	690 min	9.20	9.20
	690 min	705 min	9.30	9.30
12h	705 min	720 min	9.40	9.40
	720 min	735 min	9.50	9.50
	735 min	750 min	9.60	9.60
	750 min	765 min	9.70	9.70
13h	765 min	780 min	9.80	9.80
	780 min	795 min	9.90	9.90

• 30 cts par tranche de quinze minutes de 2:01 à 4:00 (soit 5,40 € TTC pour 4h)

• 20 cts par tranche de quinze minutes de 4:01 à 6:00 (soit 7,00 € TTC pour 6h)

Au-delà des 13h :

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_8-DE

Paiement par tranche de 12h de stationnement sur le montant de 4,8€ (soit 10cts /15 min).

Tarifications particulières :

Le parking Langevin, d'une capacité d'environ 95 places, est situé au 3 rue de la Mairie. Il propose 45 minutes gratuites le samedi matin entre 7h et 13 h.

Le parking Léo-Ferré, d'une capacité d'environ 250 places, est situé Place Léo Ferré. Il propose 45 minutes gratuites le jeudi matin et le dimanche matin entre 7h et 13h

• De 0 à 45 min : 0,00€

• De 46 min à 1h00 : 0,20€

• De 1h01 à 1h15 : 0,50€

• etc.

4. Périodes de gratuité de la tarification horaire

Gratuité sur voirie

La Ville de Bagneux souhaite conserver les périodes de gratuité proposées sur voirie :

- 30 min en zone rouge
- 90 min en zone jaune

Les périodes de gratuité sont limitées à une fois par jour et par zone sur saisie obligatoire de la plaque d'immatriculation.

Les usagers détenteurs d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) peuvent par inscription sur le site dédié, faire valoir le droit à l'indentification de la plaque de leur véhicule sur le fichier de reconnaissance qui permet la gratuité du stationnement sur voie.

Gratuité dans les parcs

La Ville de Bagneux souhaite conserver les périodes de gratuité proposées dans ses parkings en ouvrage :

- Le parking Langevin, d'une capacité d'environ 95 places, est situé au 3 rue de la Mairie. Il propose 45 minutes gratuites le samedi matin entre 7h et 13 h.

- Le parking Léo-Ferré, d'une capacité d'environ 250 places, est situé Place Léo Ferré. Il propose 45 minutes gratuites le jeudi matin et le dimanche matin entre 7h et 13h

5. Tarifs abonnés

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_8-DE

Abonnements voirie

	Stationnement payant sur voie Zone rouge	Stationnement payant sur voie Zone jaune	Stationnement payant sur voie Zone verte
Abonnements			
Résident mensuel			20.00€
Résident annuel			180.00€
Non résident mensuel			35.00€
Non résident annuel			350.00€
Deux roues motorisées mensuel			25.00€

Tarifs préférentiels

Tarifs abonnés préférentiels	Zone verte	
	Mensuel	Annuel
Résidents 2eme véhicule	30.00 €	300.00 €
Professionnels mobiles (artisans, livreurs…)	20.00 €	200.00 €
Professionnels de santé à domicile	gratuité	gratuité

Abonnements parkings

	Parking Paul Langevin	**Parking Léo Ferré**
Abonnements		
Résident mensuel	35.00€	35.00€
Résident annuel	350.00€	350.00€
Non résident mensuel	45.00€	45.00€
Non résident annuel	450.00€	450.00€
Deux roues motorisées mensuel	25.00€	25.00€
Vélo mensuel	2.50€	2.50€
Vélo annuel	25.00€	25.00€

6. Montant du Forfait Post-Stationnement

Il est fixé à 35€.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_9-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_9-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_9

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de partenariat financier entre le Département des Hauts-de-Seine et la commune de Bagneux concernant le réaménagement de l'avenue de Stalingrad entre l'avenue Marx Dormoy (RD 62) et la rue du colonel Fabien

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_9-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_9

Espace public et mobilités

Avenant à la convention concernant le réaménagement de l'avenue de Stalingrad

Objet : **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de partenariat financier entre le Département des Hauts-de-Seine et la commune de Bagneux concernant le réaménagement de l'avenue de Stalingrad entre l'avenue Marx Dormoy (RD 62) et la rue du colonel Fabien**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_9-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique dite loi MOP ;

Vu la délibération DEL_20210630_17 du Conseil municipal du 30 juin 2021 approuvant la convention initiale ;

Vu la délibération du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris en date du 2 avril 2024 portant extension des compétences « voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illumination de fin d'année » ;

Vu la délibération DEL_20240620_15 du Conseil municipal du 20 juin 2024 portant Transfert de la compétence "création, aménagement, gestion et entretien de la voirie" de la Commune de Bagneux à l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris ;

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de partenariat financier entre la commune de Bagneux et le département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Considérant que le département des Hauts-de-Seine mène une étude de réaménagement de l'avenue Marx-Dormoy (RD 62), entre la route départementale (RD) 128 et la RD 63 et de la place en lien avec la livraison de la ligne 4 du métro et de la station Barbara ;

Considérant que l'accès secondaire de la station Barbara est situé sur l'avenue de Stalingrad à l'angle de la rue du Colonel-Fabien dont le foncier est communal ;

Considérant que la Commune a sollicité le Département de manière qu'il inclue cette portion de l'avenue dans son étude afin de garantir un aménagement harmonieux et cohérent des deux entrées de la gare ;

Considérant que le département des Hauts-de-Seine prend à sa charge les frais relatifs à l'étude ;

Considérant qu'une maîtrise d'ouvrage unique présente l'avantage de l'optimisation des coûts et la cohérence de temporalité en phase travaux ;

Considérant que le transfert de la compétence voirie par la commune de Bagneux à l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris induit de substituer le Territoire Vallée Sud Grand Paris à la commune de Bagneux en tant que signataire et partenaire de la convention précitée, excepté pour les plantations des espaces verts dont la gestion reste une compétence de la commune de Bagneux ;

Ayant écouté le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve l'avenant n°1 de la convention, ci-annexée entre la Commune et le département des Hauts-de-Seine, relative au transfert de maîtrise d'ouvrage et au partenariat financier.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au Département des Hauts-de-Seine, à l'Etablissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_9-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

MAIRIE DE BAGNEUX
26 OCT. 2021
ARRIVÉ LE

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_9-DE

Le Président

Réf. : PACT/DM/MQ/2021-1108

LRAR n° 2C 121 386 4607 4

Nanterre, le 20 OCT. 2021

Madame le Maire,

Par délibération du 20 septembre 2021, la Commission permanente du Département des Hauts-de-Seine a approuvé la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de partenariat financier avec la Commune de Bagneux en vue du réaménagement de l'avenue de Stalingrad, entre l'avenue Marx Dormoy (RD 62) et la rue du Colonel Fabien.

Aussi, vous trouverez ci-joint, valant notification, un exemplaire original de la convention correspondante.

Pour la bonne forme, j'invite vos services à communiquer au Département des Hauts-de-Seine le numéro de SIRET et le numéro d'engagement juridique en vue du dépôt des appels de fonds sur le portail Chorus Pro.

Je vous prie d'accepter, Madame le Maire, mes respectueux hommages.

Bien cordialement

Georges Siffredi

P.J : 1

Madame Marie-Hélène Amiable
Maire de Bagneux
Hôtel de Ville
57, avenue Henri Ravera
92220 Bagneux

Nous contacter par courrier ou téléphone
Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex
Tél. : 0806 00 00 92
www.hauts-de-seine.fr

Nous rendre visite
Hôtel du Département
57, rue des Longues Raies
92000 Nanterre

hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

210617

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_9-DE

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE ET LA VILLE DE BAGNEUX

Requalification de la RD 62

Réaménagement de l'avenue de Stalingrad, entre l'avenue Marx Dormoy (RD 62) et la rue du colonel Fabien

Entre les soussignés

Le **Département des Hauts-de-Seine**, représenté par
Monsieur Georges Siffredi, Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de la Commission permanente du et désigné ci-après « le Département »

ET,

La **Ville de Bagneux**, représenté par Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de la Ville de Bagneux, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Bagneux en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025 et désigné ci-après « la Ville»

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Le Département mène une étude de réaménagement de l'avenue Marx Dormoy (RD 62), entre la RD 128 (carrefour avec les avenues Henri Ginoux/ Verdun / Henri Ravera / Stalingrad) et la RD 63 (carrefour avec les avenues Jean Jaurès / République), sur les territoires des Villes de Bagneux et Montrouge.

L'avenue Marx Dormoy (RD62) fera le lien entre la station Barbara, située sur la ligne 4, à l'extrémité Est du réaménagement, et la gare Chatillon Montrouge, située à l'extrémité Ouest, qui accueillera à terme les lignes 13 et 15 du métro.

Ce projet comprend l'aménagement du carrefour de la RD 62 avec la RD 128, ci-après désigné carrefour « Barbara », qui constitue l'accès principal à la station de métro Barbara.

Il convient de requalifier cette avenue en « promenade des deux gares », en proposant des cheminements pour chaque mode de déplacements, et en réaménageant le carrefour « Barbara » en place d'entrée de ville pour accompagner l'ouverture de la nouvelle station de métro.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_9-DE

Un accès secondaire de la station Barbara est situé avenue de Stalingrad à l'angle de la rue du colonel Fabien. L'avenue de Stalingrad est une voie communale de Bagneux.

Par conséquent, pour accompagner cette nouvelle station de métro desservie par de nouvelles lignes de bus, la Ville de Bagneux projette le réaménagement de l'avenue de Stalingrad en modifiant le profil de la voie, pour faciliter et sécuriser la desserte de l'entrée secondaire de la station Barbara. En parallèle, le Syndicat Autolib' & Velib', en collaboration avec la Ville de Bagneux, projette l'installation d'une station Vélib' au droit de l'avenue Stalingrad, opération qui n'entre pas dans le champ de la présente convention.

La Ville a sollicité le Département pour qu'il intègre dans son opération l'avenue de Stalingrad, entre l'avenue Marx Dormoy (RD 62) et la rue du colonel Fabien.

En effet, afin de s'intégrer dans la continuité de l'aménagement du carrefour Barbara et de la requalification de l'avenue Marx Dormoy (RD 62) et compte tenu de l'intérêt d'un aménagement harmonieux des deux entrées de la gare, il est nécessaire que les voiries qui les desservent soient pensées et réalisées globalement, et donc sous une même maîtrise d'ouvrage, celle du Département en l'occurrence. Ceci présentera également l'avantage d'une cohérence de temporalité et de qualité de réalisation.

L'objet de la présente convention est de régir les conditions de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au Département, ainsi que les conditions de financement de l'opération.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est d'organiser :

- les conditions du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le Département pour les études et les travaux de réaménagement de l'avenue de Stalingrad, entre l'avenue Marx Dormoy et la rue du colonel Fabien ;
- la répartition du financement de l'opération d'aménagement de l'avenue de Stalingrad, entre l'avenue Marx Dormoy et la rue du colonel Fabien.

ARTICLE 2 : MODALITE DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

2.1. Généralités

Les parties conviennent que la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département concernant les travaux désignés ci-après.

En application des dispositions l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, la Ville transfère temporairement la maîtrise d'ouvrage, ainsi que toutes les responsabilités qui s'y attachent, au profit du Département, pour le temps de la réalisation des études et travaux d'aménagement de la section concernée de l'avenue de Stalingrad.

2.2. Emprise des travaux

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_9-DE

Le plan de situation et le schéma de principe d'aménagement, joint en annexe n°1 et 2 de la présente convention, précisent les emprises concernées.

Le programme de l'opération prévoit de requalifier l'avenue de Stalingrad, qui sera en sens unique du sud vers le nord, avec la création d'un cheminement cyclable.

Au niveau du carrefour Barbara, l'opération a pour objet de compacter le carrefour pour permettre la réalisation d'un parvis devant l'entrée principale de la station de métro Barbara, tout en assurant une continuité d'aménagements cyclables sécurisés. Les délaissés seront, quant à eux, aménagés en espaces végétalisés.

2.3. Maîtrise d'ouvrage

Les parties conviennent que la maîtrise d'ouvrage du réaménagement de l'avenue de Stalingrad, entre l'avenue Marx Dormoy (RD 62) et la rue du colonel Fabien, et du carrefour Barbara, défini à l'article précédent, sera assurée par la Département.

La mission de maître d'ouvrage unique assurée par le Département comprend notamment :

- La définition des conditions techniques et administratives, selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Les études pré-opérationnelles et opérationnelles ;
- La rédaction et la conclusion des marchés de travaux et de tout autre marché nécessaire à l'opération ;
- Le lancement et le suivi des procédures, conformément à la règlementation des marchés publics ;
- Le contrôle général des travaux et le suivi de l'exécution des marchés, jusqu'à réception ;
- La réception des travaux ;
- La remise des biens revenant, en pleine propriété, à la Ville à l'issue de la réception définitive des travaux, à l'appui d'un procès-verbal ;
- Le suivi de l'année de garantie de parfait achèvement.

Il est à noter que dans le cadre de ce projet de transfert de maîtrise d'ouvrage, la Ville de Bagneux souhaite la mise en place d'instances spécifiques d'échanges et de validation aux différentes étapes du projet (esquisse, AVP, PRO) en sus de celles existantes et communes avec la Ville de Montrouge sur le projet de la place Barbara : réunions de travail avec la Direction de l'espace public et de l'environnement et réunions de validation avec les adjoints au Maire concernés par le projet.

Ainsi, chaque étape des études du projet (esquisse, AVP, PRO et DCE) fera l'objet d'une réunion de validation la Ville.

2.4. Description des travaux

L'aménagement de l'avenue de Stalingrad vise à mettre l'avenue en sens unique du sud vers le nord en réduisant l'emprise de chaussée. Côté impair, l'alignement d'arbres et le stationnement seront conservés, côté métro le trottoir sera élargi et une piste cyclable bidirectionnelle sera créée, séparée de la chaussée, comme précisé sur le schéma de principe d'aménagement, joint en annexe n°2.

Le positionnement des arrêts de bus devra être validé en fonction des lignes pour garantir leur mise aux normes.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_9-DE

L'éclairage devra s'adapter au nouvel aménagement avec rénovation si besoin. Il est à noter que cette compétence a été transférée à l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris.
Les systèmes de recueil des eaux pluviales seront entièrement adaptés au nouveau nivellement et les possibilités d'infiltration seront étudiées.

La réhabilitation du réseau d'assainissement et l'effacement éventuel des réseaux aériens ne sont pas compris dans cette opération et ils devront être effectués si cela s'avérait nécessaire par l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris pour l'assainissement et la Ville pour l'effacement de réseau, préalablement aux travaux de réaménagement.

ARTICLE 3 : ABSENCE DE REMUNERATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

Le Département ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de sa mission de maître d'ouvrage unique dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : REPARTITION DU FINANCEMENT

La Département réalise ces travaux moyennant les participations financières de la Ville. Ces participations correspondent à la part de propriété des ouvrages entrant respectivement à l'actif du Département ou de la Ville.

Le Département prend à sa charge les études.

La participation de la Ville correspond au montant hors taxes des travaux qu'elle finance.
La participation de la Ville est fixée à 675 000 € HT ; cette participation sera revue en fonction du coût de revient réel des travaux. Il est néanmoins précisé que la Ville souhaite que la programmation qui reste à affiner dans les études en cours permette de rester dans cette enveloppe financière travaux.

Le détail des coûts de l'opération figure dans la fiche financière jointe en annexe 3.

Conformément aux dispositions des articles L. 1615-1 à L.1615-13 et R.1615-1 à D.1615-7 du CGCT, et de la circulaire NOR/LBL/B/O4/10062/C, le Département fera sienne la perception du FCTVA en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés pour le compte de la Ville et sur le patrimoine de cette dernière.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT

Les participations dues par la Ville au Département sont versées comme suit :

- 50% du montant HT au démarrage des travaux, mis en recouvrement au démarrage des travaux et matérialisé par l'ordre de service correspondant ;
- Le solde du montant HT à la fin des travaux, matérialisée par le procès-verbal de réception des ouvrages.

Ces versements sont effectués en exécution de titres de recette émis par la Département.

Le délai de paiement est de trente jours à compter de la réception du titre de recette.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_9-DE

ARTICLE 6 : GESTION DES ECARTS

Le montant total des participations de la Ville, tel qu'indiqué à l'article 4, constitue un plafond.

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'avèrent supérieures au montant total initialement prévu, le Département devra en informer la Ville et obtenir son accord pour la mobilisation d'un financement complémentaire. Un avenant à la présente convention devra formaliser cet accord.

ARTICLE 7 : CONTROLE TECHNIQUE

Le programme des contrôles techniques sera établi en accord avec la Ville. La Département transmettra à la Ville un planning détaillé des travaux sur l'avenue de Stalingrad et des contrôles techniques prévus. Le résultat des contrôles sera transmis à la Ville.

ARTICLE 8 : RECEPTION DES TRAVAUX

La Ville sera invitée à se faire représenter lors des réunions des opérations préalables à la réception. Une copie des procès-verbaux lui seront transmise.

La décision de réception des travaux est prononcée par le Département, qui transmettra une copie à la Ville.

Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), y compris les plans de récolement des travaux effectués seront transmis à la Ville.

ARTICLE 9 : LEVEE DES RESERVES ET GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT

Dans le cadre de l'exercice de la garantie de parfait achèvement, le Département assure le suivi de la levée de l'intégralité des réserves qui pourront éventuellement être portées sur la décision de réception des ouvrages. La levée des réserves donnant également lieu à une décision du maitre d'ouvrage au vu du procès-verbal des opérations préalables à la levée de réserves

En tant que maître d'ouvrage des travaux, le Département engage l'action en garantie de parfait achèvement prévue à l'article 1792-6 du code civil, pour tout désordre constaté durant l'année suivant la réception des travaux de l'opération.

Jusqu'à l'expiration de cette période de garantie de parfait achèvement, le Département demeure seul habilité à exercer les actions et recours en garantie de parfait achèvement auprès des entreprises concernées.

A l'expiration de la garantie, le Département assure une visite sur site avec un représentant de la Ville, avant de transmettre une fiche de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 10 : SORT DES GARANTIES CONTRACTUELLES

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_9-DE

La remise à la Commune des travaux relevant de son domaine public, opère de plein droit le transfert des garanties légales afférentes à cette partie au profit de la Commune, à compter de l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement. A compter de cette date, la Commune se trouve subrogée dans les droits et actions du Département liés à l'exercice des garanties légales.

Jusqu'à l'expiration de cette période de garantie de parfait achèvement, le Département demeure seul habilité à exercer les actions et recours en garantie de parfait achèvement auprès des entreprises concernées.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

Chaque partie demeure entièrement responsable de la bonne exécution des obligations lui incombant, en vertu des stipulations de la présente convention.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la notification par le Département à la Ville de sa version signée par les parties.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération de maîtrise d'ouvrage désignée à l'article 2, jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant signé par les parties, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation qui font l'objet d'un échange de lettre entre les parties.

ARTICLE 14 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties en raison d'un ou plusieurs motifs liés à l'intérêt général, rendant impossible la poursuite de la présente convention. Elle intervient alors dans un délai d'un mois suivant réception par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la résiliation.

Elle peut également être résiliée de plein droit par chacune des parties en cas de non-respect par l'une ou l'autre des engagements pris au titre de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée sans effet.

La période d'un mois peut être mise à profit pour un règlement amiable.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable préalablement à la saisine du tribunal.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_9-DE

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront du ressort du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 16 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

ARTICLE 17 : ANNEXES

Annexe 1 : plan de situation
Annexe 2 : schéma d'aménagement
Annexe 3 : fiche financière.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_9-DE

Fait à Bagneux

Le 08 juillet 2021

Pour la Ville de

Pour Le Maire de Bagneux

Par délégation,

L'Adjointe au Maire,

Hélène Gillières

Fait à

Le 20 OCT. 2021

Pour le Département des Hauts-de-Seine

Le Président du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_9-DE

Annexe n°1 : Plan de situation

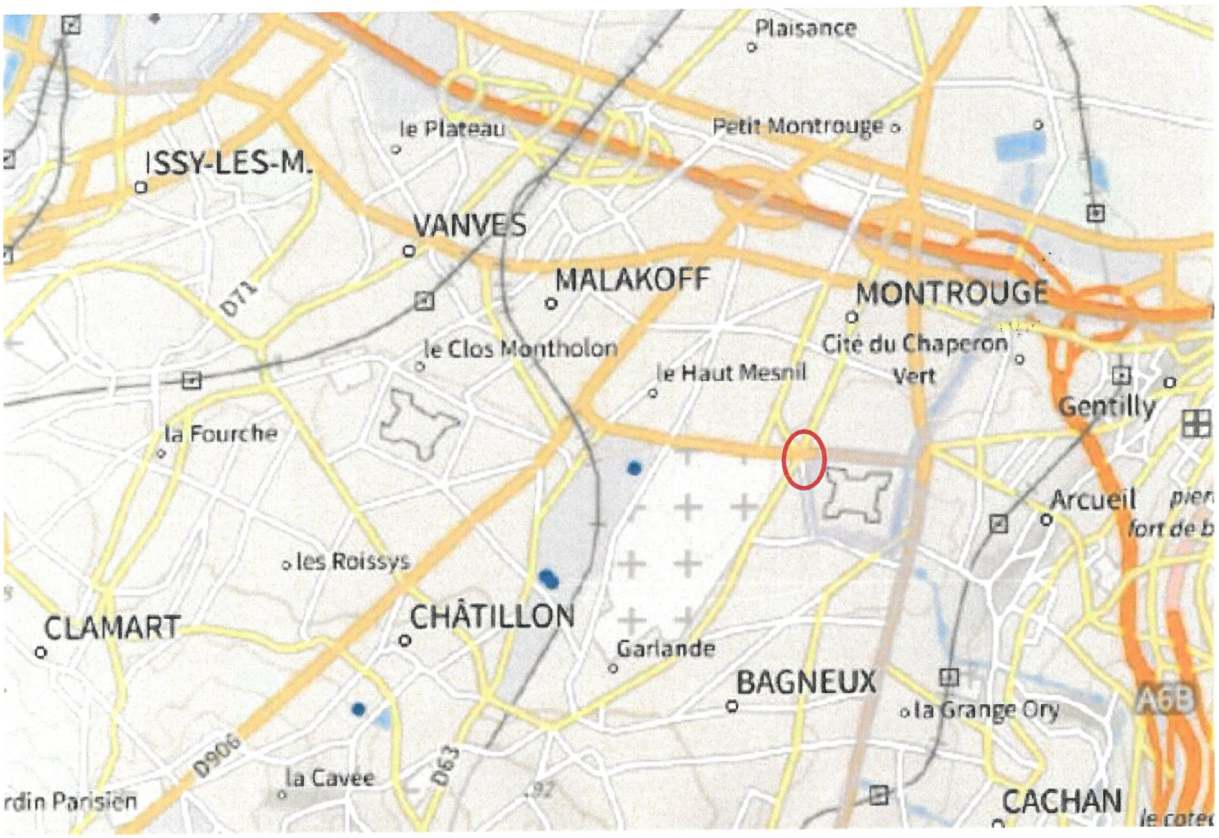

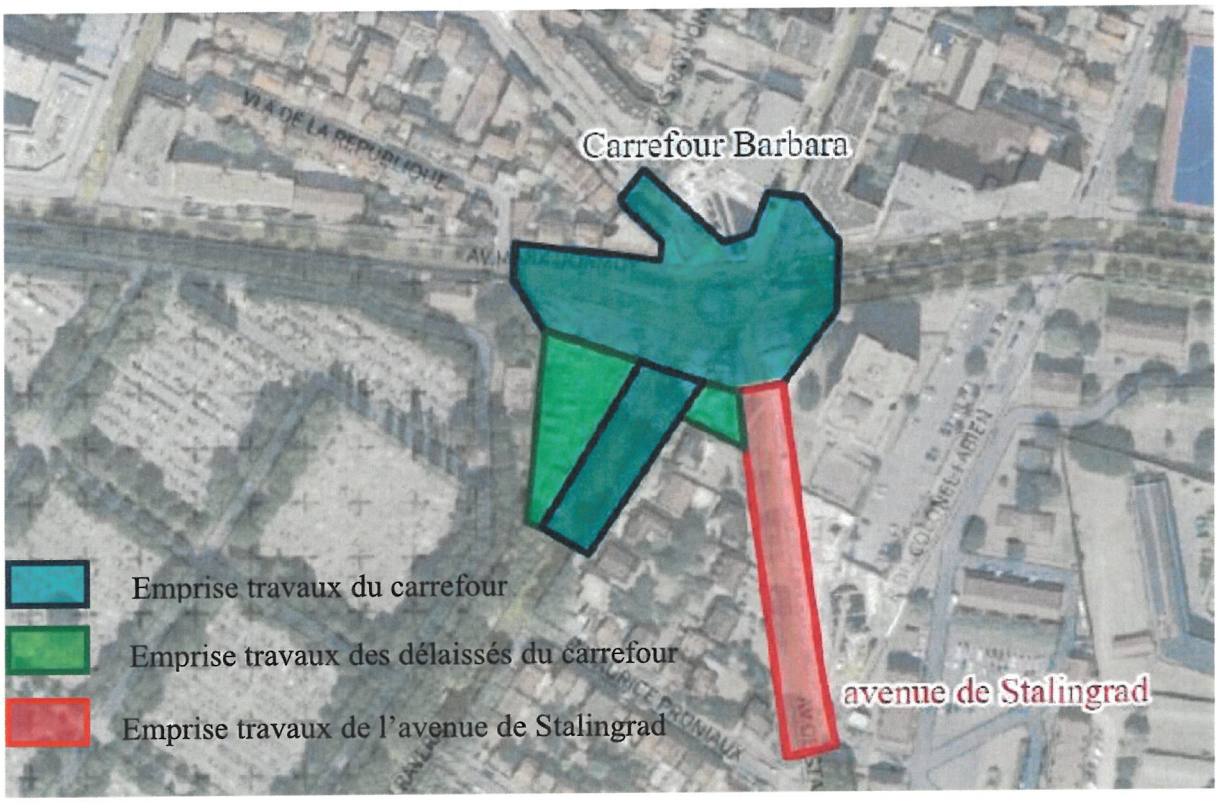

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_9-DE

Annexe n°2 : Schéma d'aménagement

ur/av. de Stalingrad

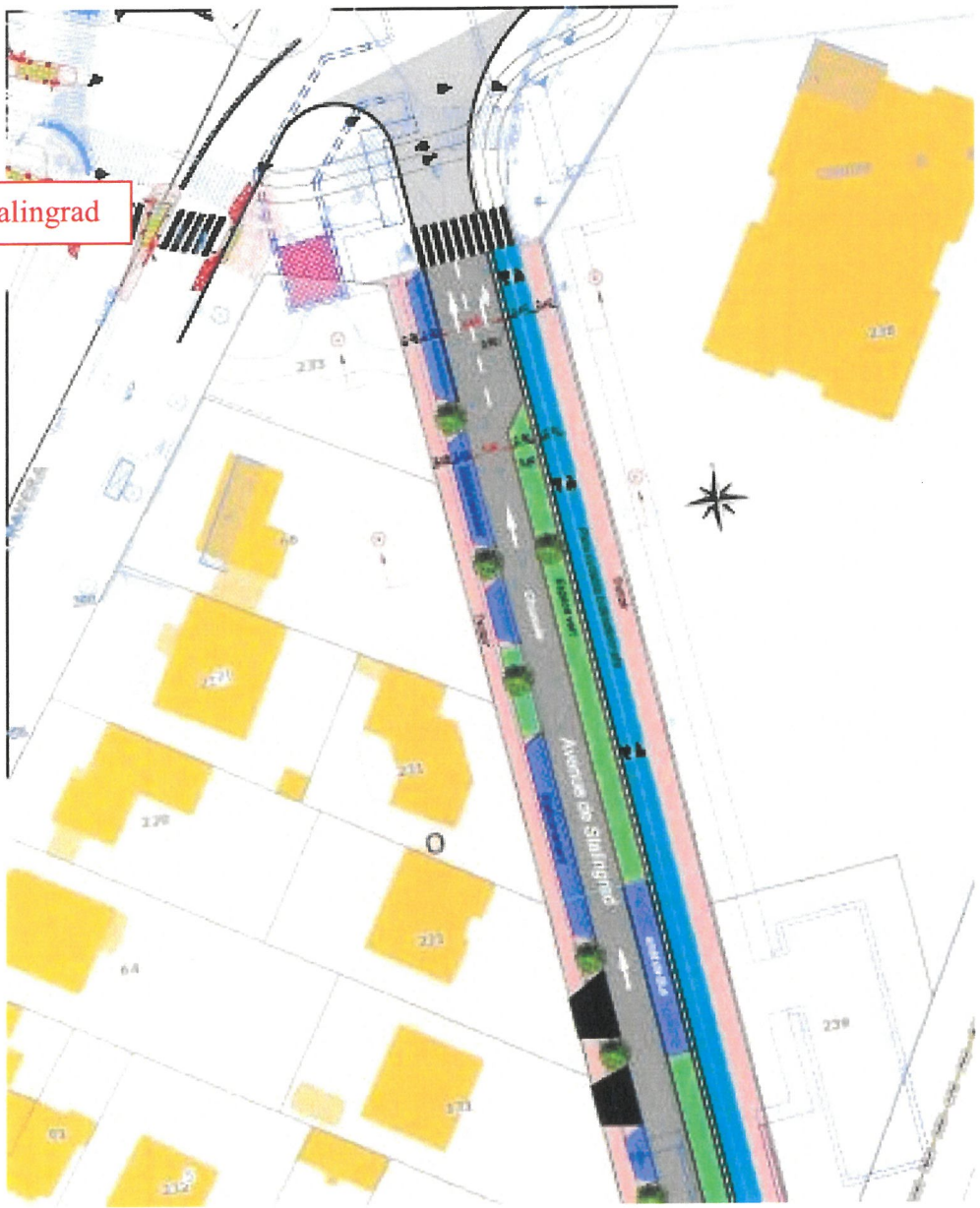

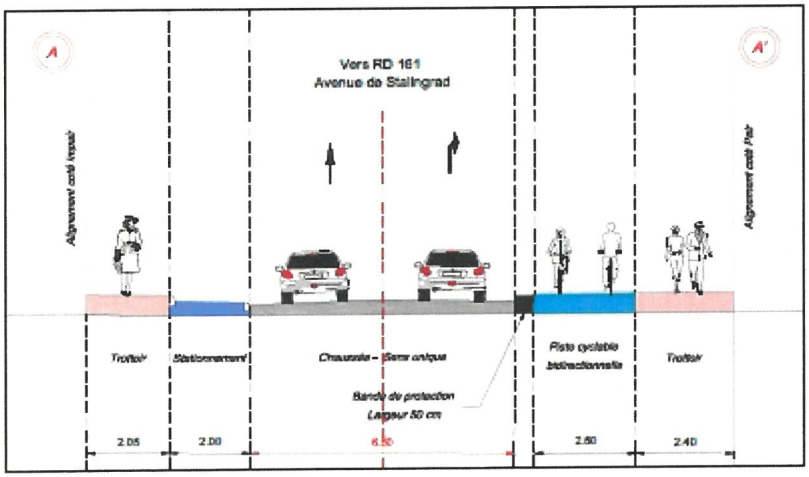

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_9-DE

Annexe n°3 : Fiche financière

COMMUNES de MONTROUGE et BAGNEUX

Route départementale 62
Réaménagement de l'avenue de Stalingrad

ETUDES PRELIMINAIRES

ESTIMATION SOMMAIRE

	Stalingrad
- Installation et signalisation de chantier	51 000,00 €
- Dégagement des emprises - Travaux préparatoires	72 000,00 €
- Travaux de terrassements - Fourreaux	65 000,00 €
- Assainissement	36 000,00 €
- Voirie - Bordures - Caniveaux	110 000,00 €
- Produits bitumineux	137 000,00 €
- Equipements	36 000,00 €
- Signalisation horizontale	7 000,00 €
- Signalisation verticale	7 000,00 €
- Eclairage public	36 000,00 €
- Signalisation tricolore	36 000,00 €
- Espaces verts	8 000,00 €
- Dossiers de fin d'opération	2 000,00 €
- Aléas	72 000,00 €
TRAVAUX - MONTANT HT	**675 000,00 €**
- Etudes	36 000,00 €
- Coordination SPS, Communication, controles extérieu	7 000,00 €
- Concessionnaires	7 000,00 €
OPERATION - MONTANT € HT	**725 000,00 €**
TVA 20 %	**145 000**
MONTANT GENERAL € TTC	**870 000**
Arrondi à (€ TTC)	**900 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_9-DE

AVENANT N°1
À LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE ET LA VILLE DE BAGNEUX

CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE STALINGRAD ENTRE L'AVENUE MARX DORMOY (RD 62) ET LA RUE DU COLONEL FABIEN

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département des Hauts-de-Seine, dont le siège est situé 57 rue des Longues Raies, 92731 Nanterre Cedex, représenté par **Monsieur Georges Siffredi**, Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, Agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 17 mars 2025,

Ci-après désigné « **le Département** »,

ET

L'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (VS-GP),
Représenté par , Président(e) de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris,
Agissant au nom et pour le compte de l'EPT en vertu d'une délibération du Conseil de Territoire en date du ……,
venant au droit de la Commune de Bagneux, dans le cadre du transfert de compétence entré en vigueur le 1er septembre 2024, en application du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,
Ci-après désigné « **VS-GP** »,

ET

La Ville de Bagneux
Représenté par **Madame Marie-Hélène Amiable**, Maire de la Ville de Bagneux,
Agissant au nom et pour le compte de la Ville de Bagneux en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2025,
Ci-après désigné « **la Ville** »,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_9-DE

IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT

Par une **convention initiale** en date du 20 octobre 2021, la **Ville de Bagneux** a transféré temporairement au Département des Hauts-de-Seine la maîtrise d'ouvrage pour les études et les travaux de réaménagement de l'avenue de Stalingrad, entre l'avenue Marx Dormoy et la rue du Colonel Fabien.

Or, par délibération CT 2024047du 2 avril 2024, la **compétence voirie** a été transférée par la Ville de Bagneux à l'**EPT Vallée Sud - Grand Paris (VSGP) à compter du 1er septembre 2024**.

Il convient de substituer l'**EPT Vallée Sud - Grand Paris** à la **Ville de Bagneux** en tant que signataire et partenaire de la convention précitée, excepté pour les plantations des espaces verts dont la gestion reste une compétence de la Ville de Bagneux.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : SUBSTITUTION DE PARTIE

À compter de la signature du présent avenant, **Vallée Sud - Grand Paris** est substitué à la **Ville de Bagneux** dans tous les droits et obligations résultant de la convention initiale, pour l'ensemble des travaux hors plantations.

En conséquence :

- Toutes les références à la **Ville de Bagneux** dans la convention initiale sont remplacées par l'**EPT Vallée Sud - Grand Paris**.
- L'**EPT Vallée Sud - Grand Paris** reprend intégralement les engagements financiers et juridiques de la Ville de Bagneux tels que stipulés dans la convention initiale.

ARTICLE 2 : COORDINATION ET VALIDATION

Les instances de coordination et de validation prévues dans la convention initiale sont désormais assurées par les services de **VS-GP** en concertation avec la **Ville de Bagneux**.

ARTICLE 3 : REPARTITION DU FINANCEMENT

La convention fixait la participation maximale de la ville de Bagneux à 675 000 € HT.

Cette participation maximale doit être répartie selon les compétences assurées respectivement par l'EPT Vallée Sud - Grand Paris et la ville de Bagneux depuis le 1er septembre 2024.

Aussi la répartition sera la suivante :

La participation de la Ville de Bagneux correspond aux travaux de plantations qu'elle finance, soit 8 000 € HT maximum, selon l'annexe 3 de la convention.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_9-DE

La participation de VS-GP correspond à tous les autres travaux qu'il finance soit 667 000 € HT maximum, selon l'annexe 3 de la convention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT

Les participations dues par la Ville et l'EPT Vallée Sud - Grand Paris sont versées comme suit :

- 50% du montant HT à la signature du présent avenant, mis en recouvrement auprès de chacune des entités ;
- Le solde du montant HT à la fin des travaux, matérialisée par le procès-verbal de réception des ouvrages sans réserve.

Le solde du montant HT correspondra aux réels exécutés diminués de l'acompte des 50% effectués à la signature du présent avenant.

Ces versements sont effectués en exécution de titres de recette émis par le Département.

Au titre de recette correspondant au solde, devront être joints :

- Les plans de récolement de tous les ouvrages tels qu'ils auront été effectivement exécutés relevant de la compétence de la ville de Bagneux et de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris ;
- Toutes les fiches précisant la composition des différents massifs de végétaux ;
- Tous les documents, notices d'emploi ou d'entretien, nécessaires à l'entretien et à l'exploitation ;
- Tous les dossiers de mise en œuvre des garanties.

Le délai de paiement est de trente jours à compter de la réception du titre de recette.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS INCHANGÉES

Toutes les autres clauses et dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent à produire leurs effets.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par les parties.

ARTICLE 7 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Le présent avenant est établi en **trois exemplaires originaux**, remis à chaque partie signataire.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_9-DE

SIGNATURES :

Pour le Département des Hauts-de-Seine, **Fait à Nanterre,** **Le .....,** **Georges Siffredi** **Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine**	**Pour l'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris** **Fait à ……..,** **Le ……** **Président de Vallée Sud Grand Paris**	**Pour la Ville de Bagneux** **Fait à ……..,** **Le ……** **Marie-Hélène Amiable** **Maire de Bagneux**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_9-DE

ANNEXES

- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de partenariat financier entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Bagneux
- Délibération du Conseil municipal de la Ville de Bagneux actant le transfert de la compétence voirie
- Délibération du Conseil du territoire de l’EPT actant la récupération de la compétence voirie

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_10-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstentions : 2
NPPV : 9

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_10

Attribution des subventions municipales aux diverses associations locales, hors convention d'objectifs, au titre de l'exercice 2025.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_10-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_10

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions aux associations hors convention d'objectifs.

Objet : **Attribution des subventions municipales aux diverses associations locales, hors convention d'objectifs, au titre de l'exercice 2025.**

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

N'ayant pas participé au vote :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_10-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 9-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le tableau récapitulant les propositions d'attribution des subventions ;

Vu les demandes de subvention en matière de fonctionnement déposées par les associations dont la liste est annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Considérant que la Commune souhaite favoriser les activités associatives afin de faire vivre son territoire et proposer l'accès à de nombreuses activités auprès de l'ensemble des Balnéolaises et Balnéolais ;

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : attribue des subventions municipales aux diverses associations locales, hors conventions d'objectifs, dont la liste est annexée à la présente délibération, au titre de l'exercice 2025.

Article 2 : la dépense correspondante, d'un montant total de 63 325 €, découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 65, article 65748 du budget principal communal de l'exercice 2025.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_10-DE

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_10-DE

TABLEAU RECAPITULATIF - SUBVENTIONS MUNICIPALES - BUDGET PRIMITIF 2025

	DEMANDES DE SUBVENTIONS	2024			2025		
	ASSOCIATIONS	*Attribution subvention municipale de fonctionnement*	*Attribution sub Contrat de dév territorial (CDT)*	*Total Sub 2024*	*Demande de subvention municipale de fonctionnement*	*Proposition subvention municipale de fonctionnement*	*Total Sub 2025*
1	**A mots croisés**	400,00 €		400,00 €	500,00 €	300,00 €	300,00 €
2	**AACEMF**	100,00 €		100,00 €	500,00 €	100,00 €	100,00 €
3	**Abraham Lincoln (amicale)**				400,00 €	150,00 €	150,00 €
4	**ADAVIP 92**	760,00 €		760,00 €	1 500,00 €	760,00 €	760,00 €
5	**AFA Nature Plastafrika**				1 500,00 €	500,00 €	500,00 €
6	**AFAB-Association des Femmes Africaines de Bagneux**				5 000,00 €	700,00 €	700,00 €
7	**Afrique Glaucome**				500,00 €	150,00 €	150,00 €
8	**Amis des chats libres de Bagneux**	760,00 €		760,00 €	1 500,00 €	650,00 €	650,00 €
9	**Arc en Scène**	100,00 €		100,00 €	200,00 €	100,00 €	100,00 €
10	**Art'Mature**	300,00 €		300,00 €	500,00 €	400,00 €	400,00 €
11	**Art'Pége**	500,00 €		500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
12	**ARTS**				300,00 €	200,00 €	200,00 €
13	**AS du LP Léonard de Vinci**	400,00 €		400,00 €	500,00 €	400,00 €	400,00 €
14	**As Bagneux Futsal**	10 000,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
15	**ASPE**	2 250,00 €	750,00 €	3 000,00 €	3 500,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
16	**Association Marie Sylvie Ngah**				500,00 €	300,00 €	300,00 €
17	**Atelier Sarrail**	500,00 €		500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
18	**Bagneux au féminin**				5 000,00 €	250,00 €	250,00 €
19	**Cascade**	75,00 €		75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €
20	**Centre Flora Tristan**	1 000,00 €		1 000,00 €	15 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
21	**Cercle d'échec de Bagneux**	2 600,00 €	1 400,00 €	4 000,00 €	4 000 €	2 600,00 €	2 600,00 €
22	**Chateaubriant,Voves,Rouillé**	700,00 €		700,00 €	1 000,00 €	700,00 €	700,00 €
23	**Chez Baxteer Gaming**	500,00 €		500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
24	**Cité du 8 Mai 1945 (amicale)**	150,00 €		150,00 €	250,00 €	150,00 €	150,00 €
25	**CK's Production**				15 000,00 €	150,00 €	150,00 €
26	**Club de la joie de vivre**	240,00 €		240,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
27	**Club de la Lisette**	300,00 €		300,00 €	500,00 €	300,00 €	300,00 €
28	**Comité de Jumelage**	1 500,00 €		1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
29	**Compagnie Galante**	1 100,00 €	1 000,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
30	**Confrérie Balnéolaise des Chevaliers de Bacchus**	1 000,00 €		1 000,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
31	**Croix Rouge**	2 000,00 €		2 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
32	**CSA Le p'tit Prince**	500,00 €		500,00 €	1 500,00 €	500,00 €	500,00 €
33	**DNK - Danse Neg Kafé**				1 000,00 €	200,00 €	200,00 €
34	**Doucement les basses**	600,00 €		600,00 €	5 000,00 €	600,00 €	600,00 €
35	**Ecole de Football Jean Mendez**	400,00 €		400,00 €	5 000,00 €	400,00 €	400,00 €
36	**Essence Karaïbes**				10 000,00 €	200,00 €	200,00 €
37	**FCPE Union Locale**	400,00 €		400,00 €	600,00 €	400,00 €	400,00 €
38	**FNACA**	400,00 €		400,00 €	450,00 €	400,00 €	400,00 €
39	**Foyer Socio-éducatif du collège Joliot Curie**	150,00 €		150,00 €	1 000,00 €	150,00 €	150,00 €
40	**France Alzheimer 92**	200,00 €		1 000,00 €	500,00 €	300,00 €	300,00 €
41	**Futsal Bagneux Academy**				3 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
42	**GAFIB**	6 000,00 €		6 000,00 €	7 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_10-DE

43	GERMAE	800,00 €		800,00 €	2 000,00 €		
44	Habiter la Porte d'en bas, un quartier, la ville				200,00 €	100,00 €	100,00 €
45	Hébergerie	700,00 €		700,00 €	1 500,00 €	700,00 €	700,00 €
46	Jardins du square				150,00 €	150,00 €	150,00 €
47	Joyeux vignerons de Bagneux	150,00 €	350,00 €	500,00 €	500,00 €	150,00 €	150,00 €
48	Kirovakan-Turin (amicale)	150,00 €		150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
49	La Soie	140,00 €		140,00 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €
50	Larmetis collektif	1 000,00 €		1 000,00 €	15 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
51	Le CRI				500,00 €	300,00 €	300,00 €
52	Léger/Mathurins (amicale)	150,00 €		150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
53	Lire et Faire lire				500,00 €	300,00 €	300,00 €
54	Ludomobile	300,00 €		300,00 €	5 135,00 €	300,00 €	300,00 €
55	Mass'âges	350,00 €		350,00 €	1 475,00 €	350,00 €	350,00 €
56	Mouvement pour la paix	300,00 €		300,00 €	500,00 €	300,00 €	300,00 €
57	Nouvelles voies	2 000,00 €		2 000,00 €	3 000 €	3 000,00 €	3 000,00 €
58	Parents et amis des Marronniers	200,00 €		200,00 €	600,00 €	200,00 €	200,00 €
59	Paris-Breizh	150,00 €	250,00 €	400,00 €	400,00 €	150,00 €	150,00 €
60	Péri-Olivettes (amicale)				500,00 €	150,00 €	150,00 €
61	Pervenches-Colibris (amicale)	150,00 €		150,00 €	300,00 €	150,00 €	150,00 €
62	Photo Club de Bagneux	300,00 €	500,00 €	800,00 €	800,00 €	300,00 €	300,00 €
63	Potagers du Théâtre Victor Hugo	400,00 €		400,00 €	600,00 €	400,00 €	400,00 €
64	Prunier-Hardy (amicale)	150,00 €		150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
65	Racontages	400,00 €		400,00 €	1 000,00 €	400,00 €	400,00 €
66	Rendez-des photographes	- €		- €	1 300,00 €	- €	- €
67	RSB 92	200,00 €		200,00 €	500,00 €	200,00 €	200,00 €
68	Salvador Allende (amicale)	150,00 €		150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
69	Secours Populaire	2 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
70	SOUROUS		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		- €
71	Stalingrad (amicale)	150,00 €		150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
72	Stop addiction à alcool	1 200,00 €		1 200,00 €	2 000,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
73	Syndicat d'Initiative	3 000,00 €		3 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
74	Tann'Nature				200,00 €	200,00 €	200,00 €
75	Tannerie (amicale)	150,00 €		150,00 €	200,00 €	150,00 €	150,00 €
76	Terranga	600,00 €		600,00 €	2 000,00 €	600,00 €	600,00 €
77	Tour 6 et 8 (amicale)	100,00 €		100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
78	UNAFAM92	150,00 €		150,00 €	300,00 €	150,00 €	150,00 €
79	UNAPEI	450,00 €		450,00 €	1 000,00 €	450,00 €	450,00 €
80	UNRPA	450,00 €		450,00 €	500,00 €	450,00 €	450,00 €
81	USFTB	4 000,00 €		4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
	SOUS-TOTAL 1	56 275,00 €	6 250,00 €	63 325,00 €	178 525,00 €	63 325,00 €	63 325,00 €
			62 525,00 €			63 325,00 €	

92 dossiers complets de demandes de subventions ont été reçus. 89 associations vont bénéficier d'une subvention directe (dont 10 associations sous convention d'objectifs).
L'association Le Rendez-vous des photographes bénéficiera de l'impression de ses magazines. L'association Tous au Web est en cours de dissolution.
Dans l'attente du renouvellement du Contrat de Développement de Territorial (CDT), les reversements correspondants ne peuvent être attribués à ce stade.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_11-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 34
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 5

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_11-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_11

Attribution d'une subvention à l'Association de développement intercommunal des Blagis (ADIB) au titre de l'exercice 2025 et approbation de la convention d'objectifs entre la Commune et l'association.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_11-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_11

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions aux associations sous convention d'objectifs (ADIB).

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association de développement intercommunal des Blagis (ADIB) au titre de l'exercice 2025 et approbation de la convention d'objectifs entre la Commune et l'association.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

N'ayant pas participé au vote :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Sidi DIMBAGA, monsieur Jean-louis PINARD, Monsieur Patrice MARTIN

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_11-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et suivants en vigueur, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la demande de subvention déposée par l'ADIB ;

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs entre la Commune et l'Association de développement intercommunal des Blagis (ADIB) pour l'année 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Considérant que l'Association de développement intercommunal des Blagis (ADIB) propose de nombreuses permanences d'information juridique et sociale, ainsi que des médiations pour l'ensemble des Balnéolais ;

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser les engagements de l'ADIB et de la Commune afin de faciliter la mise en œuvre des actions portées par l'association ;

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : attribue une subvention d'un montant de 16 299 €, au titre de l'exercice 2025, à l'Association de développement intercommunal des Blagis (ADIB).

Article 2 : approuve la convention d'objectifs, ci-annexée, entre la Commune et l'ADIB. Le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tout document y afférent.

Article 3 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 65, article 65748, du budget de l'exercice 2025.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'ADIB, domiciliée 7, impasse Édouard-Branly à Bagneux et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_11-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_11-DE

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Pour l'année 2025

Entre :

La Ville de Bagneux, ci-après dénommée « la Ville », représentée par sa Maire en exercice, Marie-Hélène AMIABLE, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 4 février 2025,

D'une part

Et :

L' « Association de Développement Intercommunal des Blagis » ci-après dénommée « ADIB», domiciliée au 7 impasse Edouard Branly 92220 BAGNEUX, représentée par Philippe LAURENT, Président de l'association et Maire de Sceaux,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'Association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle gère la Maison de la justice et du droit, qui accueille des usagers de Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux, soutenue par le ministère de la Justice, via le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD). Cet équipement joue un rôle central dans la politique de prévention et d'accès aux droits de la Ville.

La présente convention a pour objet de soutenir et d'assurer le suivi et l'évaluation des actions menées par l'ADIB.

Compte tenu de l'intérêt que présentent les actions développées par l'ADIB, la Ville de Bagneux a souhaité soutenir la réalisation de ces actions au titre de l'année 2025.

Article 1er – Objet de la convention et engagement de la Ville

L'association a pour objet de répondre aux besoins de justice de proximité, de concourir à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes, à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits d'ordre civil.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_11-DE

Cet objectif se traduit par la gestion de la Maison de la justice et du droit qui est un lieu de rencontre et d'information dans lequel se tient les permanences :

- ***Notaire :*** *1 permanence mensuelle (3h)*
- ***1 avocat des mineurs :*** *1 permanence mensuelle (3h)*
- ***1 avocat :*** *1 permanence hebdomadaire (3h)*
- ***2 conciliateurs de justice :*** *2 permanences hebdomadaires (5h30)*
- ***2 Délégués du Procureur de la République :*** *1 permanence hebdomadaire sur convocation (7h30)*
- ***1 Délégué du Défenseur des droits :*** *1 permanence hebdomadaire (6h)*
- ***SPIP :*** *Service Pénitencier d'Insertion et de Probation. Permanences sur convocations*
- ***PJJ :*** *1 permanence mensuelle (3h). Protection Judiciaire de la Jeunesse.*
- ***ADAVIP 92 : Association d'Aide Aux Victimes d'Infractions Pénales des Hauts-de-Seine :***
    - *1 conseiller juridique (18h30)*
    - *1 psychologue (9h)*
- ***CIDFF des Hauts-de-Seine Sud :*** *Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles*
    - *1 juriste en droit de la famille : 2 permanences hebdomadaires (6h). 1 permanence a lieu au Point Justice et la seconde à lieu à Fontenay-aux-Roses*
    - *1 juriste en droit du travail : 1 permanence hebdomadaire (3h30)*
    - *1 juriste en droit des étrangers (fin novembre-décembre) : 27h*
- ***ADIL 92 :*** *Association Départementale d'Information sur le Logement. 1 permanence hebdomadaire (5h30)*
- ***CRESUS :*** *Chambre Régionale de Surendettement Sociale. 1 permanence hebdomadaire (6h)*
- ***1 médiateur RATP :*** *1 permanence mensuelle (3h)*
- ***1 médiateur numérique :*** *1 permanence hebdomadaire (2h30)*
- ***1 écrivain public :*** *1 à 2 permanences hebdomadaires selon le nombre de rdv (3 à 6h)*

La Ville s'engage à soutenir financièrement les actions définies ci-dessus, par le versement d'une subvention de 16 299 euros (Seize mille deux centre quatre-vingt-dix-neuf euros) à l'ADIB pour l'année 2025.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Ville à l'ADIB.

Sa durée est fixée à un an.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_11-DE

Article 3 – Comptabilité

Aux termes de l'article 13 de la loi no 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, si l'ADIB a perçu de la Ville une ou plusieurs subventions pour un montant total supérieur à 75 000 euros ou à 50% de son budget, elle devra remettre à la Ville son bilan certifié conforme.

Aux termes de l'article 81 de la loi no 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, si l'ADIB a perçu dans l'année de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une ou plusieurs subventions pour un montant égal ou supérieur à 150 000 euros, elle désignera un Commissaire aux comptes et un suppléant, choisis dans la liste régionale des Commissaires aux comptes et en informera la Ville.

Aux termes de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, si l'ADIB a perçu dans l'année de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une ou plusieurs subventions pour un montant égal ou supérieur à 150 000 euros, elle déposera à la préfecture des Hauts-de-Seine son budget, ses comptes, les conventions prévues par la loi et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

Article 4 – Contrôle de la Ville

L'ADIB transmettra à la Ville dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée générale et au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribué la subvention :

- le rapport moral du président,
- son rapport d'activités,
- un bilan et un compte de résultat certifiés conformes,
- un compte rendu d'activités faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la Ville.

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par la Ville.

Article 5 – Assurances – Responsabilités

L'ADIB souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile afin que la responsabilité de la Ville ne puisse être mise en cause.

Ses activités sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'ADIB ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_11-DE

La résiliation à la demande de l'une des parties ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai d'un mois après réception de la mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'ADIB devra reverser à la Ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au *prorata temporis*.

En outre, si l'activité réelle de l'ADIB était significativement inférieure aux prévisions présentées dans cette convention, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 7 – Arbitrage

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et, notamment, la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Article 8 – Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à une association de fonds publics.

Fait à Bagneux le : ...../...../2025

	SIGNATURES
Madame Marie-Hélène AMIABLE Maire de Bagneux	
Monsieur Philippe LAURENT Président Association Départementale Intercommunale des Blagis Maire de Sceaux	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_12-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_12

Attribution d'une subvention à l'Association Perspectives et Médiation (APM) au titre de l'exercice 2025.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_12-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_12

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions aux associations sous convention d'objectifs (APM).

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association Perspectives et Médiation (APM) au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_12-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et suivants en vigueur, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n° DEL_20240319_22 du Conseil municipal en date du 19 mars 2024 approuvant la convention triennale d'objectifs avec l'Association Perspectives et Médiation (APM) signée le 24 mars 2024 ;

Vu la délibération n° DEL_20240620_22 du Conseil municipal en date du 20 juin 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs 2024-2026 avec l'association Perspectives et Médiation (APM) ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'association au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant que cette association présente un intérêt public local certain pour la Commune et ses habitants, notamment en quartiers prioritaires de la ville ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve l'attribution d'une subvention de 6 500 euros à l'Association Perspectives et Médiations (APM), dont le siège est située 13 rue des Bas-Lonchamps à Bagneux.

Article 2 : autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent le cas échéant.

Article 3 : les crédits découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'année en cours, chapitre 65, article 65748.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_12-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_13-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 34
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 5

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_13-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_13

Attribution d'une subvention à l'association Bagneux Environnement au titre de l'exercice 2025 et approbation de l'avenant à la convention d'objectifs triennale entre la Commune et l'association.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_13-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_13

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions aux associations sous convention d'objectifs (Bagneux Environnement).

Objet : **Attribution d'une subvention à l'association Bagneux Environnement au titre de l'exercice 2025 et approbation de l'avenant à la convention d'objectifs triennale entre la Commune et l'association.**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

N'ayant pas participé au vote :
Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Agnès BALSECA

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_13-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et suivants en vigueur, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n° DEL_20240319_23 du Conseil municipal en date du 19 mars 2024 approuvant la convention triennale d'objectifs 2024-2026 avec l'association Bagneux Environnement signée le 28 mars 2024 ;

Vu la délibération n° DEL_20240620_22 du Conseil municipal en date du 20 juin 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs 2024-2026 avec l'association Bagneux Environnement ;

Vu la délibération n° DEL_20240620_23 du Conseil municipal en date du 20 juin 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention triennale d'objectifs 2024-2026 avec l'association Bagneux Environnement ;

Vu la délibération n° DEL_20241015_12 du Conseil municipal en date du 15 octobre 2024 approuvant l'avenant n°3 à la convention triennale d'objectifs 2024-2026 avec l'association Bagneux Environnement ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'association au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant que l'association présente un intérêt public local certain pour la Commune et ses habitants, notamment en quartiers prioritaires de la ville ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°4 à la convention triennale d'objectifs 2024-2026 avec l'association Bagneux Environnement ;

Vu le projet d'avenant n°4 à la convention triennale d'objectifs 2024-2026 avec l'association Bagneux Environnement ci-annexé ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 45 000 euros à l'association Bagneux Environnement au titre de l'exercice 2025.

Article 2 : approuve et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé modifiant la convention initiale entre la Commune et l'association, ainsi que tout autre document y afférent le cas échéant.

Article 3 : les crédits découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'année en cours, chapitre 65, article 65748.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_13-DE

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_13-DE

AVENANT N° 4
A la convention d'objectifs

Entre :

La Ville de Bagneux, ci-après dénommée « la Ville », représentée par sa Maire en exercice, Marie-Hélène AMIABLE, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 4 février 2025,

D'une part

Et :

L'association Bagneux Environnement, ci-après désignée «BE», association loi 1901 d'intérêt général, dont les statuts ont été déposés à Antony, le 10 mars 2010, ayant son siège social 5 rue de Fontenay, 92220 Bagneux, représentée par Frédéric DESCHAMPS, en sa qualité de président, et enregistrée sous le numéro SIRET 52879498500028,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La convention d'objectifs entre la Ville de Bagneux et BE a été approuvée par le Conseil Municipal du 19 mars 2024. Elle a été modifiée successivement par 3 avenants approuvés par les Conseils municipaux du 20 juin 2024 (délibérations n° DEL_20240620_22 et n° DEL_20240620_23) et du 15 octobre 2024 (délibération n° DEL_20241015_12).

Lors du dialogue de gestion mené avec l'association, BE a fait savoir que l'association avait besoin de financements supplémentaires pour faire face notamment au démarrage de son activité Recyclerie, qui met plus de temps que prévu à trouver son équilibre financier.

Le présent avenant à la convention précise les montants du soutien financier que la Ville apporte à Bagneux Environnement.

Article 1 : l'article 3 – Soutien financier de la Ville (subvention directe) est modifié comme suit :

La Ville soutient financièrement les actions définies à l'article 1 par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 45 000 euros à l'association Bagneux Environnement.

Cette somme pourra être réévaluée pour les exercices 2025 et/ou 2026 par des avenants à la présente convention.

Par ailleurs, la Ville aide l'association à se positionner sur divers appels à projets susceptibles de générer des financements extérieurs (crédits Politique de la ville de l'Etat et/ou du Département, Fondations diverses, etc.).

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_13-DE

Article 2 : les autres articles de la convention restent inchangés.

FAIT A BAGNEUX, le ……./……../2025

Madame Marie-Hélène AMIABLE Maire de Bagneux	Frédéric DESCHAMPS Président de l'association Bagneux Environnement

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_14-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_14-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_14

Attribution d'une subvention à l'association Comité d'action sociale et culturelle (CASC) des personnels et des établissements publics communaux de Bagneux au titre de l'exercice 2025 et approbation de l'avenant à la convention d'objectifs triennale entre la Commune et l'association.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_14-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_14

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions aux associations sous convention d'objectifs (CASC).

Objet : **Attribution d'une subvention à l'association Comité d'action sociale et culturelle (CASC) des personnels et des établissements publics communaux de Bagneux au titre de l'exercice 2025 et approbation de l'avenant à la convention d'objectifs triennale entre la Commune et l'association.**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_14-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et suivants en vigueur, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n° DEL_20240319_24 du Conseil municipal en date du 19 mars 2024 approuvant la convention triennale d'objectifs avec l'association Comité d'action sociale et culturelle des personnels et des établissements publics de Bagneux (CASC) pour la période 2024-2026, signée le 21 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'association au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant que l'association présente un intérêt public local certain pour la Commune et ses habitants, notamment en quartiers prioritaires de la ville ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs avec l'association Comité d'action sociale et culturelle des personnels et des établissements publics de Bagneux (CASC) pour la période 2024-2024 ;

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 129 000 euros au titre de l'exercice 2025 au Comité d'action sociale et culturelle des personnels et des établissements publics de Bagneux (CASC), dont le siège est situé 57 avenue Henri Ravera à Bagneux.

Article 2 : approuve et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ci-annexé modifiant la convention initiale entre la Commune et l'association, ainsi le cas échéant que tout autre acte y afférent.

Article 3 : les crédits découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'année en cours, chapitre 65, article 65748.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_14-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_14-DE

AVENANT N°1
A la convention d'objectifs

Entre :

La Ville de Bagneux, ci-après dénommée « la Ville », représentée par sa Maire en exercice, Marie-Hélène AMIABLE, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 4 février 2025,

D'une part

Et :

Le « Comité d'Action Sociale et Culturelle des personnels et des établissements publics communaux de Bagneux», ci-après dénommée « CASC », domiciliée au 57 avenue Henri Ravera 92220 BAGNEUX, représenté par Sylviane CINIER, Présidente de l'Association,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La convention triennale d'objectifs entre la Ville de Bagneux et le CASC a été approuvée par le Conseil Municipal du 19 mars 2024.

Désormais, les cadeaux faits aux personnels féminins ainsi qu'aux médaillés du travail sont pris en charge directement par la Ville, au terme des délibérations n° DEL_20241217_36 et n° DEL_20241217_37 approuvées par le conseil municipal du 17 décembre 2024. Les montants correspondants doivent donc être déduits de la subvention municipale annuelle versée au CASC.

Le présent avenant à la convention précise les montants du soutien financier que la Ville apporte au CASC.

Article 1 : L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

Le CASC participe à la conduite et à la réalisation des objectifs énoncés ci-dessous ainsi qu'aux actions qui s'y rapportent.

Développement de l'accès à la culture, aux loisirs, au sport et au tourisme parmi les agents territoriaux de Bagneux, actifs et retraités.

Cet objectif se traduit par les actions suivantes :

- organisation de nombreux voyages et sorties ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_14-DE

- mise à disposition de billets d'entrée et/ou d'abonnements à tarif préférentiel (cinéma, parc d'attraction…) ;
- aide à la location de gîtes et d'hébergement d'hiver, d'été
- chèque Cadhoc pour les agents faisant valoir leurs droits à la retraite, lors de mariage, de pacs et à l'occasion de naissance

Pratiquer l'entraide et la solidarité envers l'ensemble des agents territoriaux de Bagneux, actifs et retraités.

Cet objectif se traduit par les actions suivantes :

- réunion d'un Conseil d'administration représentant le personnel communal dans sa diversité (hommes, femmes, agents de catégorie C, catégorie B, catégorie A, etc.)
- participation financière à des sorties non proposées par le CASC (loisirs, spectacles, évènements sportifs…)

La Ville s'engage à soutenir financièrement les actions définies ci-dessus, par le versement d'une subvention annuelle de 129 000 euros au CASC.

Le montant de la subvention annuelle pourra être réévalué pour les exercices 2025 et/ou 2026 par des avenants à la présente convention.

Article 2 : les autres articles de la convention restent inchangés.

FAIT A BAGNEUX, le ……./……./2025

	SIGNATURES
Madame Marie-Hélène AMIABLE Maire de Bagneux	
Madame Sylviane CINIER Présidente Comité d'Action Sociale et Culturelle des Personnels et des Etablissements Publics communaux de Bagneux (CASC)	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_15-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_15-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_15

Attribution d'une subvention à l'association Centre d'information aux droits des femmes et des familles (CIDFF) au titre de l'exercice 2025 et approbation de l'avenant à la convention d'objectifs triennale entre la Commune et l'association..

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_15-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_15

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions aux associations sous convention d'objectifs (CIDFF).

Objet : **Attribution d'une subvention à l'association Centre d'information aux droits des femmes et des familles (CIDFF) au titre de l'exercice 2025 et approbation de l'avenant à la convention d'objectifs triennale entre la Commune et l'association..**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_15-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et suivants en vigueur, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n° DEL_20240319_25 du Conseil municipal en date du 19 mars 2024 approuvant la convention triennale d'objectifs 2024-2026 avec l'association Centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF) signée le 28 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'association au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant que l'association présente un intérêt public local certain pour la Commune et ses habitants, notamment en quartiers prioritaires de la ville ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs 2024-2026 avec l'association Centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF) ;

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 13 100 euros au Centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF), dont le siège est situé au 55 avenue Jean Jaurès à Clamart (92140) au titre de l'exercice 2025.

Article 2 : approuve et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé modifiant la convention initiale entre la Commune et l'association, ainsi que tout document afférent le cas échéant..

Article 3 : les crédits découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'année en cours, chapitre 65, article 65748.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_15-DE

présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_15-DE

AVENANT N°1
A la convention d'objectifs

Entre :

La Ville de Bagneux, ci-après dénommée « la Ville », représentée par sa Maire en exercice, Marie-Hélène AMIABLE, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 4 février 2025,

D'une part

Et :

L'Association loi 1901 «Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles Hauts-de-Seine Sud» ci-après dénommée « CIDFF», domiciliée au 55 avenue Jean Jaurès 92140 CLAMART, représentée par Philippe LE PERCHEC, son Président.

Numéro de SIRET : 321863490/00041

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La convention d'objectifs entre la Ville de Bagneux et le CIDFF a été approuvée par le Conseil Municipal du 19 mars 2024.

Lors du dialogue de gestion mené avec l'association, le CIDFF a fait savoir que la mise en place de la prime « Ségur » décidée par le gouvernement alourdissait les charges de personnels de l'association. Celle-ci demande donc à ses différents financeurs de réévaluer en conséquence leurs subventions de fonctionnement.

Le présent avenant à la convention précise les montants du soutien financier que la Ville apporte au CIDFF.

Article 1 : L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

La Ville s'engage à soutenir financièrement les actions définies ci-dessus, par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 13 100 euros au CIDFF. Cette somme pourra être réévaluée pour les exercices 2025 et/ou 2026 par des avenants à la présente convention.

Le montant du reversement dans le cadre du Contrat de développement territorial (CDT) signé entre la Ville et le Département des Hauts-de-Seine sera défini par un nouvel avenant à la convention après signature dudit contrat.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_15-DE

La Ville de Bagneux met à disposition de l'association un local adapté à la pratique de son activité et fournira la liste des professionnels qui participeront aux ateliers et aux permanences.

Article 2 : les autres articles de la convention restent inchangés.

FAIT A BAGNEUX, le ……./……../2025

	SIGNATURES
Madame Marie-Hélène AMIABLE Maire de Bagneux	
Monsieur Philippe LE PERCHEC Président Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles Hauts-de-Seine/Clamart	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_16-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_16

Attribution d'une subvention à l'association Club olympique multisports de Bagneux (COMB) au titre de l'exercice 2025.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_16-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_16

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions aux associations sous convention d'objectifs (COMB).

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Club olympique multisports de Bagneux (COMB) au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_16-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et suivants en vigueur, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n° DEL_20240319_26 du Conseil municipal en date du 19 mars 2024 approuvant la convention triennale d'objectifs avec l'association Club Olympique Multisports de Bagneux (COMB) signée le 8 avril 2024 ;

Vu la délibération n° DEL_20240620_22 du Conseil municipal en date du 20 juin 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs 2024-2026 avec l'association Club Olympique Multisports de Bagneux (COMB) ;

Vu la délibération n° DEL_20241015_14 du Conseil municipal en date du 15 octobre 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention triennale d'objectifs 2024-2026 avec l'association Club Olympique Multisports de Bagneux (COMB) ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'association au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant que cette association présente un intérêt public local certain pour la Commune et ses habitants, notamment en quartiers prioritaires de la ville ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve l'attribution d'une subvention de 389 600 euros au Club olympique multisports de Bagneux (C.O.M.B.), dont le siège est situé 37 rue des Blains à Bagneux, au titre des subventions municipales de fonctionnement de l'exercice 2025.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent le cas échéant.

Article 3 : les crédits découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'année en cours, chapitre 65, article 65748.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_16-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_17-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 2

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_17

Attribution d'une subvention à l'association du Foyer des jeunes travailleurs (FJT) au titre de l'exercice 2025.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_17-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_17

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions aux associations sous convention d'objectifs (FJT).

Objet : Attribution d'une subvention à l'association du Foyer des jeunes travailleurs (FJT) au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

N'ayant pas participé au vote :
Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Mehdi TEDJANI

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_17-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et suivants en vigueur, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n° DEL_20240319_28 du Conseil municipal en date du 19 mars 2024 approuvant la convention triennale d'objectifs avec l'association du Foyer des jeunes travailleurs « Victor Hugo » signée le 19 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'association au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant que cette association présente un intérêt public local certain pour la Commune et ses habitants, notamment en quartiers prioritaires de la ville ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve l'attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association du Foyer des jeunes travailleurs « Victor Hugo », dont le siège est situé 16 avenue Victor Hugo à Bagneux au titre des subventions municipales de fonctionnement de l'exercice 2025.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent le cas échéant.

Article 3 : les crédits découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'année en cours, chapitre 65, article 65748.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_17-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_18-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 36
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 3

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_18-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_18

Attribution d'une subvention à l'association Office balnéolais du sport (OBS) au titre de l'exercice 2025 et approbation de l'avenant à la convention d'objectifs triennale entre la Commune et l'association.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_18-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_18

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions aux associations sous convention d'objectifs (OBS).

Objet : **Attribution d'une subvention à l'association Office balnéolais du sport (OBS) au titre de l'exercice 2025 et approbation de l'avenant à la convention d'objectifs triennale entre la Commune et l'association.**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

N'ayant pas participé au vote :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Laurence SALAUN

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_18-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et suivants en vigueur, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n° DEL_20240319_29 du Conseil municipal en date du 19 mars 2024 approuvant la convention triennale d'objectifs 2024-2026 avec l'association Office Balnéolais du Sport (OBS) signée le 5 avril 2024 ;

Vu la délibération n° DEL_20240620_22 du Conseil municipal en date du 20 juin 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs 2024-2026 avec l'association Office Balnéolais du Sport (OBS) ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'association au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant que l'association présente un intérêt public local certain pour la Commune et ses habitants, notamment en quartiers prioritaires de la ville ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 à la la convention triennale d'objectifs signée l'association Office Balnéolais du Sport (OBS) pour la période 2024-2026 ;

Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 88 900 euros à l'Office Balnéolais du Sport (OBS), dont le siège est situé 37, rue des Blains à Bagneux au titre de l'exercice 2025.

Article 2 : approuve et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 ci-annexé modifiant la convention initiale entre la Commune et l'association, ainsi que tout autre document y afférent le cas échéant.

Article 3 : les crédits découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'année en cours.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_18-DE

comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet [illegible]

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_18-DE

AVENANT N° 2
A la convention d'objectifs

Entre :

La Ville de Bagneux, ci-après dénommée « la Ville », représentée par sa Maire en exercice, Marie-Hélène AMIABLE, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 4 février 2025,

D'une part

Et :

L'Association « Office Balnéolais du Sport » ci-après dénommée « OBS », domiciliée au 31 rue des Blains 92220 BAGNEUX, représentée par Josyane COMBES, Présidente,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La convention d'objectifs entre la Ville de Bagneux et l'OBS a été approuvée par le Conseil Municipal du 19 mars 2024. Elle a été modifiée par l'avenant n° 1 approuvé par le Conseil municipal du 20 juin 2024.

Lors du dialogue de gestion mené avec l'association, l'OBS a indiqué qu'il avait réussi à recruter un médecin du sport après plusieurs mois de vacance du poste, ce qui avait justifié une diminution de sa subvention en 2024.

Le présent avenant à la convention précise les montants du soutien financier que la Ville apporte à l'OBS afin de prendre en compte cet élément.

Article 1 : L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

La Ville entend soutenir financièrement les actions définies ci-dessus par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 88 900 euros à l'OBS.

Le montant du reversement dans le cadre du Contrat de développement territorial (CDT) signé entre la Ville et le Département des Hauts-de-Seine sera défini par un nouvel avenant à la convention après signature dudit contrat.

Les actions partenariales impliquant une participation financière de la Ville et de l'OBS feront l'objet d'une ou plusieurs conventions en précisant les modalités.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_18-DE

Article 2 : les autres articles de la convention restent inchangés.

FAIT A BAGNEUX, le ……./……../2025

	SIGNATURES
Madame Marie-Hélène AMIABLE Maire de Bagneux	
Madame Josyane COMBES Présidente Office Balnéolais du Sport	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_19-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 1

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_19-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_19

Attribution d'une subvention à l'association Le Plus petit cirque du monde (PPCM) au titre de l'exercice 2025 et approbation de l'avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Commune et l'association.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_19-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_19

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions aux associations sous convention d'objectifs (PPCM).

Objet : **Attribution d'une subvention à l'association Le Plus petit cirque du monde (PPCM) au titre de l'exercice 2025 et approbation de l'avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Commune et l'association.**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

N'ayant pas participé au vote :
Madame Elisabeth FAUVEL

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_19-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et suivants en vigueur, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n° DEL_20160209_11 du Conseil municipal en date du 9 février 2016 approuvant la convention d'objectifs avec l'association Le Plus Petit Cirque du Monde pour une durée de douze ans signée le 14 mars 2016 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'association au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant que l'association présente un intérêt public local certain pour la Commune et ses habitants, notamment en quartiers prioritaires de la ville ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°22 à la convention d'objectifs avec l'association Le Plus Petit Cirque du Monde ;

Vu le projet d'avenant n°22 ci-annexé ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 238 000 euros à l'association Plus Petit Cirque du Monde (P.P.C.M.), dont le siège est situé 1, impasse de la Renardière à Bagneux au titre de l'exercice 2025.

Article 2 : approuve et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°22 ci-annexé modifiant la convention initiale entre la Commune et l'association.

Article 3 : les crédits découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'année en cours, chapitre 65, article 65748.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_19-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_19-DE

AVENANT N°22
A la convention d'objectifs

Entre :

La Ville de Bagneux, ci-après dénommée « la Ville », représentée par sa Maire en exercice, Marie-Hélène AMIABLE, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 4 février 2025,

D'une part

Et :

L'association « Le Plus Petit Cirque du Monde », ci-après dénommée le « PPCM », domiciliée Impasse de la Renardière 92220 BAGNEUX et représentée par Michel DUFFOUR, Président de l'association.

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La convention d'objectifs entre la Ville de Bagneux et le PPCM a été approuvée par le Conseil Municipal du 9 février 2016. Elle a été modifiée successivement par 21 avenants approuvés par les Conseils municipaux du 20 septembre 2016, du 12 décembre 2016, du 31 janvier 2017, du 28 juin 2017, du 3 octobre 2017, du 06 février 2018, du 16 mai 2018, du 25 juin 2018, du 17 décembre 2018, du 05 février 2019, du 1er octobre 2019, du 16 décembre 2019, du 28 janvier 2020, du 30 juin 2020, du 15 décembre 2020, du 16 mars 2021, du 02 février 2022, du 31 janvier 2023, du 23 mai 2023, du 19 mars 2024 et du 20 juin 2024. Cette convention précise les montants du soutien financier que la ville apporte au PPCM.

Article 1 : L'article 5.1 est modifié par le paragraphe suivant :

5.1. Pour l'année 2025, le montant de la contribution financière de la Commune s'élève à la somme de 238 000.

Article 2 : L'article 7.1.1.3 est modifié par les paragraphes suivants :

Les coûts des fluides (eau, électricité et chauffage) sont pris en charge par la Ville, qui en règle directement les factures aux fournisseurs.

Le coût du nettoyage du bâtiment est intégralement pris en charge par le PPCM, qui fait son affaire du règlement des factures afférentes.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_19-DE

Article 3 : les autres articles de la convention restent inchangés.

FAIT A BAGNEUX, le ……./……../2025

Pour la Commune de Bagneux,

Madame Marie Hélène AMIABLE,

Maire de Bagneux,

Pour l'Association PPCM,

Monsieur Michel DUFFOUR

Président de l'Association PPCM

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_20-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 36
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 3

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_20

Attribution d'une subvention à l'association Régie de quartier au titre de l'exercice 2025.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_20-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_20

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions aux associations sous convention d'objectifs (Régie de quartier).

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Régie de quartier au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

N'ayant pas participé au vote :
Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Sidi DIMBAGA

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_20-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et suivants en vigueur, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n° DEL_20240319_31 du Conseil municipal en date du 19 mars 2024 approuvant la convention triennale d'objectifs avec l'association La Régie de quartier signée le 10 avril 2024 ;

Vu la délibération n° DEL_20241217_27 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs 2024-2026 avec l'association La régie de quartier ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'association au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant que cette association présente un intérêt public local certain pour la Commune et ses habitants, notamment en quartiers prioritaires de la ville ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve l'attribution d'une subvention de 24 000 euros à l'association la Régie de quartier au titre des subventions municipales de fonctionnement de l'exercice 2025.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent le cas échéant.

Article 3 : les crédits découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'année en cours, chapitre 65, article 65748.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_20-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_21-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_21

Attribution d'une subvention à l'association Douleurs sans Frontières (DSF) au titre de l'exercice 2025 et approbation de la convention d'objectifs entre la Commune et l'association.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_21-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_21

Citoyenneté et vie des quartiers

Subventions aux associations (Douleurs sans frontières).

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Douleurs sans Frontières (DSF) au titre de l'exercice 2025 et approbation de la convention d'objectifs entre la Commune et l'association.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_21-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et suivants en vigueur, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération du 8 janvier 1968 visée le 17 janvier 1968, décidant le jumelage de la ville de Bagneux avec la ville de Vanadzor anciennement Kirovakan ;

Vu la charte de jumelage signée en 1968 régissant les liens de coopération décentralisée entre la ville de Vanadzor (Arménie) et la ville de Bagneux ;

Vu la convention de partenariat entre la commune de Bagneux et Douleurs sans Frontières (DSF) ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Considérant que l'association Douleurs sans Frontières (DSF) s'engage, avec la Commune, à participer au renforcement des moyens d'action des professionnels pour la prévention et la prise en charge médico-psychosociale des populations, et tout particulièrement des mères et futures mères de Vanadzor et de sa région ;

Considérant que DSF a pour objectifs de promouvoir, animer et développer toutes les actions qui ont pour objectif le diagnostic, le traitement et la prise en charge de la douleur, tant physique que psychologique dans les pays les plus défavorisés, rejoignant ainsi, en matière de santé, les objectifs de coopération décentralisée entre la Ville de Bagneux et celle de Vanadzor ;

Considérant les traumatismes subis par la population arménienne depuis l'annexion de la région arménienne du Haut-Karabagh par l'Azerbaïdjan en 2023, ayant conduit à des déplacements massifs de population notamment en direction de Vanadzor ;

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : une subvention d'un montant de 5 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association Douleurs sans Frontières (DSF).

Article 2 : la convention de partenariat pour l'année 2025 à passer entre la Commune et l'association Douleurs sans Frontières, est approuvée. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 65, article 65748, du budget 2025.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à DSF, domiciliée à l'hopital Lariboisière sis 2, rue Ambroise-Paré à Paris (75010) et publiée

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_21-DE

en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_21-DE

Convention Annuelle d'objectifs

ENTRE

La Ville de Bagneux, ci-après dénommée « la Ville », représentée par sa Maire en exercice, Marie-Hélène AMIABLE, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 4 février 2025,

D'UNE PART

ET
L'association « Douleurs Sans Frontières », ci-après dénommée « DSF », déclarée en préfecture le 14 février 1996 et domiciliée à l'hôpital Lariboisière 2 rue Ambroise Paré – 75010 Paris, représentée par son Président, Docteur Olivier WEBER,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Une charte de jumelage signée en 1968, régit les liens de coopération décentralisée entre la Ville de Vanadzor (Arménie) et la Ville de Bagneux (Hauts-de-Seine, France). Les actions qui sont réalisées ont pour finalité la coopération et la solidarité dans tous les domaines : éducatifs, culturels, de la santé et de la francophonie…
Cette démarche s'inscrit dans le cadre du renforcement de la solidarité dans les domaines de l'éducation et de la santé, ainsi que de la mobilisation des habitants et du tissu associatif local dans les projets de coopération.
L'association Douleurs sans Frontières a notamment pour objectifs « de participer, créer ou animer toute structure dont l'une des missions a pour objet le traitement des douleurs ; rechercher des procédés thérapeutiques, assurer la formation des personnes, la diffusion des connaissances liées à la douleur ». Rejoignant ainsi, en matière de santé, les objectifs de coopération décentralisée entre les villes de Bagneux et de Vanadzor, l'association représente un interlocuteur pertinent pour les deux villes partenaires.
Après avoir travaillé plusieurs années à l'accompagnement des équipes éducatives des jardins d'enfants sur l'éducation inclusive à Vanadzor, l'association s'oriente depuis 2023 vers l'accompagnement psychologique des jeunes mères et futures mère dans un contexte post-traumatique et à la formation des professionnels locaux sur ces prises en charge. DSF entend s'inscrire dans la réponse post-urgence du conflit du Haut-Karabagh afin de soulager les populations affectées par le conflit, notamment celles ayant trouvé refuge à Vanadzor et dans sa région, de participer à une reconstruction sociale de leurs communautés et de renforcer leur résilience face à ces situations dramatiques.
Ces valeurs d'entraide et de solidarité sont partagées par la Ville de Bagneux.

Article 1er : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Bagneux et DSF s'engagent ensemble à mettre en place à Vanadzor et dans les villages alentours un dispositif visant à renforcer les mécanismes de résilience psychosociale des populations affectées par le conflit du Haut-Karabagh dans la région du Lori, à définir les modalités de cette action ainsi que les clauses que les partenaires s'engagent à respecter.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_21-DE

Article 2 : Descriptif du projet

Le projet prévoit d'améliorer la santé mentale des femmes enceintes et des mères à Vanadzor et dans les villages alentours.

Article 3 : Fonctionnement

Cette initiative entend renforcer les capacités des professionnels de santé locaux sur la santé mentale maternelle à travers : une sensibilisation de ces professionnels à la psychologie périnatale ; une formation à la détection des troubles psychiques reliés à la périnatalité ainsi qu'à l'identification des publics en situation de vulnérabilité ; la mise en place d'un système de référencement pour les femmes enceintes et les mères vers les professionnels de la santé mentale.

Elle vise aussi à fournir un appui psychologique aux femmes en période périnatale, avec : une prise en charge psychologique individuelle des femmes enceintes et des mères présentant des troubles psychiques ; une prise en charge groupale et pluridisciplinaire de ces femmes.

Enfin l'initiative doit permettre l'intégration dans le système national de santé (SNS) des bonnes pratiques en matière de santé mentale à travers : le partage des résultats et observations du projet pilote aux partenaires du projet ; la capitalisation et le partage des document techniques créés par le projet auprès des partenaires et du Ministère de la Santé et des Affaires sociales ; la mise en place d'actions de plaidoyer auprès des autorités et des parties prenantes pour l'amélioration des protocoles de prise en charge de la santé maternelle.

Au total, 10 professionnels de santé (infirmière, sages-femmes, gynécologues-obstétriciens, pédiatres, psychologues) seront formés et 120 femmes enceintes et mères seront prises en charge.

Article 4 : Obligations de DSF

DSF s'engage à :

- Mettre en œuvre le programme décrit dans le projet 2025 ;
- Rendre compte régulièrement de l'avancement de l'action et de l'évaluation des résultats obtenus ;
- Justifier, sur demande des partenaires, de l'utilisation des sommes reçues.

Article 5 : Obligations de la Ville de Bagneux

La Ville s'engage à :

- Agir en étroite concertation avec DSF ;
- Participer à l'organisation du projet ;
- Participer financièrement au projet aux conditions précisées ci-dessous.

Article 6 : Dispositions financières

La participation financière de la Ville de Bagneux aux actions décrites dans les articles 1 à 3 et précisées dans le projet annexé à la présente convention est fixée à 5 500 € TTC. Cette participation est le résultat d'un partenariat entre la Ville de Bagneux et l'ONG DSF. Cette somme sera versée par la Ville de Bagneux à l'association Douleurs sans frontières au cours de l'année 2025.

Article 7 : Dialogue de gestion

Afin d'évaluer avec l'association la réalisation des objectifs inscrits dans la présente convention, l'adéquation des projets avec les objectifs poursuivis par la municipalité, la santé financière de l'association et ses besoins notamment en termes de subventions directes et indirectes, DSF sera conviée en fin d'année à un dialogue de gestion à l'Hôtel de ville. Cette réunion animée par le chargé de mission à la Vie associative et à la Coopération internationale, réunira également les services municipaux concernés par les actions de l'association.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_21-DE

Article 8 : Visibilité du projet

La Ville de Bagneux et DSF s'engagent à assurer une visibilité maximale du projet, tant en Arménie qu'en France. Tous les documents de communication, de promotion et de présentation relatifs au projet devront comporter la mention suivante « en partenariat avec la Ville de Bagneux », ainsi que le logo de la Ville.

Article 9 : Évaluation du projet

DSF veillera à ce qu'une évaluation interne de l'action soit faite, après chaque mission, après chaque période annuelle et à la fin de l'action.

Article 10 : Résiliation – Annulation

Si le projet était interrompu définitivement ou partiellement sans qu'il y ait eu faute, le montant des prestations contractualisées déjà exécutées totalement ou partiellement sera facturé. Dans ce cas, il sera procédé à un arrêt des comptes et les sommes éventuellement trop perçues seront restituées.

Article 11 : Respect de la convention

Si l'un des articles de la présente convention n'était pas respecté par l'un des signataires, l'autre partenaire aurait la possibilité de réexaminer sa participation au projet en demandant le cas échéant la restitution des aides déjà accordées.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de un an à compter de sa signature. Les partenaires s'engagent à étudier un éventuel renouvellement de la présente convention.

Fait à Bagneux le : ...../……/2025

	SIGNATURES
Madame Marie-Hélène AMIABLE Maire de Bagneux	
Monsieur Olivier WEBER Président Association Douleurs Sans Frontières	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_22-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_22

Mise à disposition gratuite exceptionnelle de l'espace Léo-Ferré afin de soutenir la section Rugby du COMB montée en Fédérale 3.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_22-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_22

Citoyenneté et vie des quartiers

Mise à disposition espace Léo Ferré / COMB

Objet : **Mise à disposition gratuite exceptionnelle de l'espace Léo-Ferré afin de soutenir la section Rugby du COMB montée en Fédérale 3.**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_22-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et suivants en vigueur, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° DEL_20240319_26 du Conseil municipal en date du 19 mars 2024, approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle au Club olympique multisports de Bagneux (COMB) ;

Vu la convention triennale d'objectifs signée le 8 avril 2024 entre la Commune et le COMB ;

Vu la délibération n° DEL_20240620_22 du Conseil municipal en date du 20 juin 2024, approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs entre la Ville et le COMB ;

Vu la délibération n° DEL_20241015_14 du Conseil municipal en date du 15 octobre 2024, approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros au COMB et l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs entre la Ville et le COMB ;

Vu la délibération n° DEL_20241217_28 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024 approuvant la revalorisation des tarifs relatifs à la location des salles municipales à partir du 1er janvier 2025.

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Considérant que les deux équipes senior masculines de la section Rugby du COMB accèdent cette saison à la division Fédérale 3 de la Fédération Française de Rugby, ce qui implique des frais de déplacement et d'accueil supplémentaires pour le club ;

Considérant que cette montée en division a des effets bénéfiques pour l'image de la Ville, pour la motivation de la section et plus largement de tous les sportifs balnéolais ;

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : à titre dérogatoire et exceptionnel, l'espace Léo-Ferré sera mis gratuitement à disposition de l'association COMB le 29 mars 2025 pour y organiser son Loto du rugby ;

Article 2 : cette gratuité constitue une aide indirecte exceptionnelle d'un montant de 765 euros en faveur de l'association COMB.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_22-DE

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet [illegible] comptable public de Montrouge, notifiée à l'association COMB et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_23-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 2
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_23

Approbation du mandat spécial donné à Monsieur Farid HOUSNI pour se rendre à Jérusalem du 2 au 5 février 2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_23-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_23

Jumelage

Approbation du mandat spécial donné à Monsieur Farid HOUSNI pour se rendre à Jérusalem du 2 au 5 février 2025

Objet : Approbation du mandat spécial donné à Monsieur Farid HOUSNI pour se rendre à Jérusalem du 2 au 5 février 2025

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_23-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Considérant que la volonté des élus de Bagneux est de s'investir particulièrement dans des projets internationaux, et notamment en Palestine en soutenant particulièrement le centre social Al Bustan à Jérusalem-est dont le bâtiment a été démoli le 13 novembre dernier par l'autorité d'occupation israélienne;

Considérant que le Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) s'investit dans le projet initié en faveur de ce centre social afin d'accentuer les actions solidaires déjà menées par la Commune ;

Considérant que le RCDP organise en urgence une mission sur place de trois jours du 2 au 5 février 2025 avec la participation d'élus des collectivités membres du réseau sous l'invitation du Consulat général de France à Jérusalem ;

Considérant qu'il convient de prendre en charge les frais inhérents à ce déplacement ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1er : autorise MONSIEUR FARID HOUSNI à se rendre à Jérusalem du 2 au 5 février 2025, dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 : les frais et dépenses découlant du voyage de Monsieur Farid HOUSNI seront pris en charge par la Commune dans la limite d'un montant maximum de 1 000 euros et seront réglés sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs y afférents.

Article 3 : les dépenses correspondantes découlant de l'exécution de la présente délibération seront imputées au chapitre 011 du budget de l'année en cours.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_24-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_24-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_24

Approbation de l'accueil de deux jeunes Palestinien.ne.s à Bagneux en février 2025 dans le cadre du programme Jer'Est 2 du Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine et approbation des dépenses afférentes.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_24-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_24

Jumelage

Accueil de deux jeunes Palestinien.ne.s à Bagneux en février 2025 et approbation des dépenses afférentes.

Objet : **Approbation de l'accueil de deux jeunes Palestinien.ne.s à Bagneux en février 2025 dans le cadre du programme Jer'Est 2 du Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine et approbation des dépenses afférentes.**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_24-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération DEL_20190624_21 en date du 24 juin 2019 approuvant les modalités financières du projet Al Bustan, notamment dans l'avance des frais liés à ce projet par la collectivité accueillante ;

Vu les délibérations n° DEL_20240319_33 en date du 19 mars 2024, n° DEL_20230321_25 du 21 mars 2023 et n° DEL_20220329_10 du 29 mars 2022 portant sur les différentes contributions de la Commune de Bagneux pour les trois années 2022, 2023, 2024 (montant total de 10 000€ pour les trois années) ;

Vu l'avis de la commission municipale unique, en date du 28 janvier 2025 ;

Considérant que la Commune reste attachée au développement du centre culturel Al Bustan, qu'elle soutient depuis plusieurs années ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les dépenses liées à la venue de deux jeunes Palestinien.ne.s du 14 au 20 février 2025 (ce voyage initialement prévu en octobre 2024 ayant dû être reporté suite aux événements du 7 octobre 2024 en Israël et à l'interruption des liaisons aériennes) ;

Considérant que ces dépenses seront en grande partie prises en charge par le RCDP mais que des frais d'hébergement, de repas et d'animation resteront à la charge de la Commune ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve l'accueil de deux jeunes Palestinien.ne.s à Bagneux du 14 au 20 février 2025 dans le cadre du programme Jer'Est 2 ;

Article 2 : approuve les dépenses à venir liées à cet accueil dans la limite de 1 600 euros au titre du budget 2025.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_24-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_25-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_25-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_25

Approbation de la convention 2024-2026 entre la commune de Bagneux et IMMOBILIERE 3 F définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire commune de Bagneux sur le territoire de Bagneux

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_25-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_25

Habitat

Convention 2024-2026 entre la commune de Bagneux et Immobilière 3F dans le cadre de la réforme de la gestion en flux

Objet : Approbation de la convention 2024-2026 entre la commune de Bagneux et IMMOBILIERE 3 F définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire commune de Bagneux sur le territoire de Bagneux

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_25-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la loi 3DS du 21 février 2022, qui reporte de 2 ans l'échéance de mise en œuvre de la réforme relative à la gestion en flux, soit le 23 novembre 2023 ;

Vu le protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux signé le 3 mars 2022 par le Préfet de la région Ile-de-France, l'AORIF et Action Logement, précisant les principes partagés par les acteurs afin d'assurer un déploiement clair et homogène de la réforme relative à la gestion en flux ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Considérant que dans le cadre de la réforme de la gestion en flux, la Commune de Bagneux doit formaliser une convention avec chacun des bailleurs sociaux avec lesquels elle détient des droits actifs en matière de réservation de logements ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve la convention 2024-2026 entre la commune de Bagneux et la SA HLM IMMOBILIERE 3F, définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire commune de Bagneux sur le territoire de Bagneux.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au Président de l'EPT Vallée-Sud-Grand- Paris, à la SA HLM IMMOBILIERE 3F et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_25-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_25-DE

Bagneux

Immobilière 3F
Groupe ActionLogement

CONVENTION BILATERALE

GESTION EN FLUX

Convention bilatérale 2024-2026 entre la COMMUNE DE BAGNEUX et IMMOBILIERE 3F définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Commune de Bagneux sur le territoire de Bagneux

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;
Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;
Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;
Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;
Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
Vu la loi 3DS du 21 février 22, qui reporte de 2 ans l'échéance de la mise en œuvre de la réforme relative à la gestion en flux, soit le 23 novembre 2023 ;
Vu le protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux signé le 3 mars 2022 par le Préfet de la région IDF, l'AORIF et Action Logement, précisant les principes partagés par les acteurs afin d'assurer un déploiement clair et homogène de la réforme relative à la gestion en flux ;

Entre

La Commune de Bagneux, représentée par la Maire, Madame Marie-Hélène Amiable, d'une part,

Ci-après dénommée **« le réservataire »,** d'une part,

Et

SA HLM, Immobilière 3F, ayant son siège social au 159 rue Nationale 75638 paris Cedex 13, au capital de 234 879 292 €, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés sous le numéro Paris B 552 141 533, représentée par la Directrice Départementale, Madame Marie Laure Lemoine, agissant en vertu d'une

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_25-DE

délégation de pouvoir en date du 7 décembre 2023 de Monsieur Olivier Perret, Directeur des Territoires d'Ile de France Immobilière 3F.

Ci-après dénommé « **le bailleur** » d'autre part,

Il est convenu de ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_25-DE

PREAMBULE

En application des dispositions réglementaires et du cadre partenarial fixé au Protocole régional d'Ile de France, visant la mise en œuvre de la gestion en flux des logements locatifs sociaux, **la contractualisation des réservations en flux entre les réservataires et les bailleurs sociaux du territoire a pour objectif dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité :**

- De renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;
- De faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- D'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- De faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;
- D'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservations.

Comme mentionné à l'article. R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-neuvième alinéas de l'article L. 441-1, à savoir le relogement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO ou, à défaut, aux catégories de publics prioritaires définis à l'article L.441-1.

Cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire, sur le patrimoine du bailleur Immobilière 3F implanté sur le territoire de la commune **de Bagneux**, d'une part, et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part, en application :

- De l'article. R. 441-5-3 du CCH permettant de fixer la convention de réservation à l'échelle infra département lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la Ville de Paris
- Du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux
- Du Protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux du 3 mars 2022 (nommé ci-après « Protocole régional »).

Une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département (article.R.441-5 du CCH). Toutefois, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la Ville de Paris, la convention de réservation porte sur le patrimoine locatif social du bailleur situé sur son territoire, sauf si ce réservataire dispose de réservations sur un autre territoire (article.R.441-5-3 du CCH).

En l'espèce, la présente convention porte sur le territoire de Bagneux.

Les réservations prévues par la présente convention portent sur un flux annuel de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social du bailleur Immobilière 3F sur le territoire de Bagneux dans les

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_25-DE

conditions prévues à l'article R.441-5 de façon compatible avec les orientations en matière d'attributions aux ménages prioritaires fixées dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Des conventions régies par le même cadre réglementaire seront signées avec chacun des organismes Hlm gérant des logements sur le territoire Bagneux et pour chacun des réservataires disposant d'un patrimoine dans le département des Hauts-de-Seine.

I- CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, la présente convention bilatérale porte sur les logements locatifs sociaux réservés en contrepartie des financements et/ou des garanties d'emprunt apportés par le réservataire au bailleur.

Les réservations prévues par la présente convention au bénéfice du réservataire portent sur un flux annuel de logements exprimé en pourcentage sur le patrimoine locatif social d'Immobilière 3F sur le territoire de la commune **de Bagneux** dans les conditions prévues à l'article R.441-5, de façon compatible avec les orientations en matière d'attributions aux ménages prioritaires fixées dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Des conventions régies par le même cadre réglementaire seront signées par le réservataire avec chacun des organismes Hlm gérant des logements sur le territoire de la commune **de Bagneux** et par Immobilière 3F avec chacun des réservataires disposant d'un patrimoine dans la commune **de Bagneux.**

La présente convention n'a pas vocation à se substituer aux conventions signées ou qui seront signées avec le bailleur à l'occasion de l'octroi de nouvelle garantie d'emprunt et/ou de subvention.

Les logements entrants dans ces conventions bilatérales sont les logements de l'ensemble du patrimoine du bailleur Immobilière 3F gérant des logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune de **Bagneux** soumis à la gestion en flux des réservations au regard du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Il s'agit des logements soumis au régime des attributions de logements sociaux (A), auxquels sont retirés préalablement et définitivement les logements exclus de la gestion en flux (B) et les logements temporairement soustraits du flux car mobilisés par le bailleur dans les conditions prévues par le Protocole régional (C). L'assiette des logements soumis au flux remplit alors les conditions A, B et C.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_25-DE

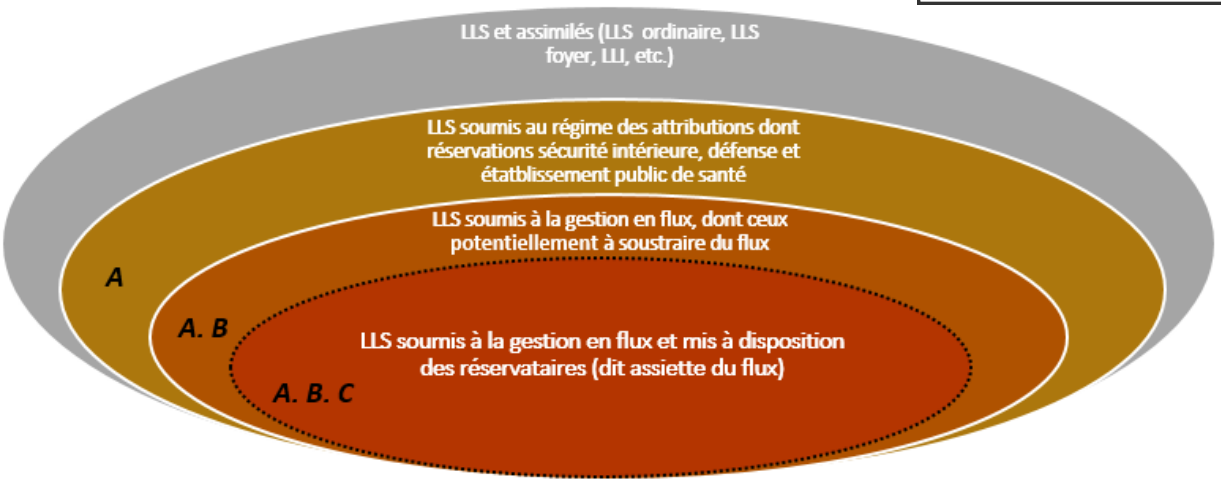

NB : représentation schématique, la taille des cercles n'est pas représentative des proportions entre catégories de logements réellement constatées

A. Les logements soumis au régime réglementaire des attributions de logements sociaux

Le patrimoine du bailleur objet de la convention de réservation, est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du Code de la construction et de l'habitation (CCH) portant notamment sur les conditions d'attribution des logements sociaux.
Ce patrimoine est composé des logements :

- Conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) et des logements sociaux, relevant des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux ;
- Non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'Etat (à savoir, les logements ayant bénéficié d'un financement aidé antérieur à 1977 tels les HBM, HLMO, PLR, PSR, ILM, ILN, etc.) ;
- Les logements déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L. 411-6 du CCH ;
- Appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré (OHLM) ou gérés par ceux-ci ;
- Pour les sociétés d'économie mixte agréées en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de logements sociaux, les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL.

L'identification des types de logements précités est réalisée sur la base des données issues du répertoire du parc locatif social (RPLS) et sur les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données RPLS feront foi.

Par conséquent, les logements locatifs intermédiaires (LLI), les résidences universitaires (logements étudiants), logements-foyers/transitoire (foyer travailleurs migrants, résidences sociales, pension de famille, etc.) et les places en structures d'hébergement ne sont pas concernés par la présente convention.

B. Les logements exclus de la gestion en flux des droits de réservation

La présente convention ne concerne pas les logements retirés préalablement et définitivement de la gestion en flux, dits logements exclus du flux.

Au-delà des logements non soumis au régime juridique des droits des attributions (LLI, résidences universitaires, logement foyer, etc.), sont exclus de la gestion en flux les logements réservés au profit des

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_25-DE

services relevant de la défense nationale et de la sécurité intérieure, et des établissements publics de santé, qui sont identifiés précisément, car demeurant gérés en stock.

En outre, les logements inscrits dans un plan de vente, voués à la démolition ou en fin de gestion dans le cadre d'un Usufruit locatif social ne sont pas concernés puisqu'ils n'ont pas vocation à être reloués à leur libération, bien qu'ils puissent rester inscrits dans le RPLS.

C. Les logements soumis à la gestion en flux mais soustraits du flux

Des logements sont soustraits du flux chaque année par le bailleur pour les situations identifiées dans le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 [1]:

- Les logements nécessaires, pour une année donnée, aux mutations de locataires au sein du parc social de l'organisme bailleur ;
    - Il s'agit des logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social qui concernent les locataires du bailleur social, dites "mutations internes". Les décohabitations et les mutations « externes » ne rentrent pas dans ce champ d'application.
- Les logements nécessaires, pour une année donnée, aux relogements de personnes dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 ou en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3.
    - Il s'agit des logements nécessaires pour le relogement des ménages dans le cadre d'un NPNRU ou d'un ORCOD-IN, d'une part, et des ménages logés dans les locaux sous procédure de péril et d'insalubrité, d'autre part.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.
    - Il s'agit des logements nécessaires pour les opérations de vente afin de reloger les locataires des biens mis en vente qui ne souhaitent pas se porter acquéreurs de leur logement.

Ces logements ont vocation à être réintégrés dans le flux à leur prochaine libération, sauf nouvelle mobilisation par le bailleur dans les cas sus-indiqués.

La Conférence intercommunale du logement pourra aussi être saisie pour des besoins de relogements ne rentrant pas dans ce cadre et pour définir les modalités de réponse solidairement possibles dans le cadre du flux.

Les modalités de suivi des logements soumis à la gestion en flux, dont ceux soustraits à la gestion en flux, sont précisées à l'article 7 de la présente convention.

II- INVENTAIRE ET CONVERSION DES DROITS DE RESERVATION

A. Le cadre juridique des droits de réservation des collectivités territoriales

Comme mentionné à l'article. R. 441-5-3 du CCH, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la métropole de Lyon ou la Ville de Paris, la part des logements réservés dans le cadre de la convention en contrepartie de l'octroi de la garantie

[1] Ces logements soustraits flux sont nommés « sorties du patrimoine » dans le Protocole régional

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_25-DE

financière des emprunts par les réservataires ne peut représenter globalement plus de 20 % du flux annuel sur leur territoire.

En accord avec l'article R. 441-6 du CCH, lorsque l'emprunt garanti par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Des réservations supplémentaires peuvent être consenties aux collectivités territoriales et aux établissements publics les groupant par les organismes d'habitations à loyer modéré, en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (article. R. 441-5-4 du CCH).

B. Le recensement des droits de suite

Dans le cadre des échanges partenariaux d'élaboration et d'animation du Protocole régional, il a été convenu de transformer l'ensemble des droits de suite existants en un volume de droits uniques.

Ces droits de suite s'appuient sur le cadre juridique précédemment indiqué (cf.chapitre II.A).

Le nombre de droits uniques sera consommé après allocation dans le flux annuel des logements orientés et sera augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation du réservataire Commune de Bagneux en contrepartie des participations citées aux articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du CCH.

La conversion des droits de suite existants a nécessité un état des lieux des réservations précis et actualisé.

Celui-ci a été transmis par le bailleur Immobilière 3F au réservataire Commune de Bagneux, en accord avec le cadrage régional Etat/AORIF en vue de la constitution et de la transmission par les organismes de logements sociaux des états des lieux des réservations du 19 octobre 2021. Ce recensement exhaustif des logements sociaux réservés a permis de quantifier et qualifier les droits de réservation en vigueur ainsi que leurs durées.

Au 09/02/2024, le réservataire dispose de 85 droits de suite dans le parc du bailleur sur le territoire des Hauts-de-Seine. (Cf. Annexe 1 : Etat des lieux du stock).

Ces droits de réservations en droits de suite représentent au 09/02/2024, 19% du stock de logements locatifs sociaux en gestion du bailleur sur le territoire de la commune de Bagneux.

C. La transformation des droits de suite en droits uniques

Le volume de droits uniques est déterminé en prenant en compte le volume de droits de suite du réservataire, la durée restante des réservations en droits de suite enregistrées au RPLS et en appliquant un taux de rotation*.

Ce calcul vise à déterminer le nombre d'attributions potentielles sur la durée restante de chacune des conventions de réservation en cours à date entre le bailleur immobilière 3F et le réservataire Commune de Bagneux.

Le taux de rotation est calculé selon les règles appliquées dans le RPLS :

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_25-DE

- Numérateur = Emménagement dans les logements en location depuis au moins un an, logements à Mode d'occupation (MODE = 1) et Année du bail (BAIL = N) et Année de première mise en location (LOCAT ≠ N et N-1)
- Dénominateur = Logements à Mode d'occupation (MODE = 1 et 2) et Année de première mise en location (LOCAT ≠ N et N-1)

Le taux de rotation appliqué dans la présente convention correspond à la moyenne du taux de rotation annuel des 5 dernières années, sur le parc du bailleur Immobilière 3F, tous contingents confondus, à l'échelle de l'EPCI d'appartenance de la commune **de Bagneux.**

Le taux de rotation moyen retenu pour la conversion des droits est de 4,80 % correspondant à la moyenne du taux de rotation des millésimes RPLS 2017 à 2022 à l'échelle de l'EPCI d'appartenance de la commune de Bagneux.

Ainsi, à la date de la signature de la présente convention, le réservataire dispose sur le territoire de la commune **de Bagneux** d'un volume de **77** flux en droits de désignations uniques sur le parc de logements sociaux du bailleur, résultant du calcul de conversion suivant :

[(1) *Somme des droits de suite de la convention] x [*(2) *durée moyenne de réservation restante à courir en mois pour ces droits de suite] x [(3) taux de rotation]*

Soit un volume annuel théorique de 4 flux/an sur la durée moyenne d'écoulement de 18 années.

*Le taux de rotation retenu pour convertir les droits de suite en droits uniques se définit de la manière suivante : *emménagements dans les logements proposés à la location depuis un an ou plus, rapportés au nombre de logements proposés à la location depuis un an ou plus.*

III - DETERMINATION, ACTUALISATION ET COMPTABILISATION DU FLUX DE LOGEMENTS

A. La détermination de l'assiette de la part du flux de logements

Pour rappel, l'assiette des logements soumis au flux est définie par l'entièreté du patrimoine locatif de l'organisme de logements sociaux en début d'année *N*, auquel sont soustraits les logements non-concernés par la gestion en flux, ainsi que les logements soustraits du flux, actualisés des mises en service annuelles.

Ce parc de logements soumis à la gestion en flux fera l'objet d'une révision chaque année afin de prendre en compte l'activité réelle dûment constatée notamment en ce qui concerne les estimations de livraisons, les volumes de logements soustraits du flux, les démolitions, les cessions en bloc, etc.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_25-DE

Le volume de droits uniques détenus par le réservataire Commune de Bagneux au début de l'année N est pris en compte pour déterminer le flux annuel de logements orientés. En effet, en accord avec le cadre des échanges partenariaux d'élaboration et l'animation du Protocole régional, ce pourcentage de flux est cohérent à la part relative de droits de suite détenus par le réservataire auprès du bailleur dans le territoire **des Hauts-de-Seine**, après retranchement de la part du flux réservé à l'Etat.

Sur le territoire **des Hauts-de-Seine**, la part de logements réservés au bénéfice du réservataire représente 19% du flux annuel total de logements de l'organisme bailleur. Cette part du flux global est nommée ci-après objectif.

A titre indicatif, cet objectif de part du flux représente théoriquement pour 2024, 4 logements (soit 19% du flux) à orienter par le bailleur Immobilière 3F au réservataire Commune de Bagneux.

B. L'actualisation de la part du flux de logements

L'objectif de part du flux est fixé annuellement, avant le 28 février de l'année *N,* sur la base de l'actualisation des données.

En effet, cet objectif de part du flux peut évoluer annuellement au regard de la part de réservations détenues par le réservataire Commune de Bagneux, objectivée notamment par le nombre de droits uniques détenu par ce dernier auprès du bailleur Immobilière 3F.

Le nombre de droits uniques est consommé après allocation dans le flux annuel de logements orientés et augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation du réservataire Commune de Bagneux.

Concernant l'acquisition nouvelle d'un droit de réservation en contrepartie des participations citées aux articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du CCH, leur intégration à la gestion en flux est soumise aux principes suivants :

- La contrepartie de la garantie d'un programme neuf permet une valorisation jusqu'à 20 % de droits de réservation (article R. 441-5-3 du CCH,)
- Ces droits de réservation sont automatiquement convertis en droits uniques, selon le mode de calcul indiqué à l'article 2.
- Ces droits de réservation vont s'ajouter à l'ensemble des droits de réservation du réservataire
- Des réservations supplémentaires peuvent être consenties en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (article R441-5-4 du CCH) dont le volume est à déterminer entre le bailleur Immobilière 3F et le réservataire Commune de Bagneux.

Pour ces nouvelles acquisitions de droits de réservation, il est retenu les modalités de calcul du taux de rotation fixées à l'article 2 sur la base des millésimes des 5 dernières années disponibles.

C. La comptabilisation de la part du flux de logements

Le décompte du flux s'effectue par principe à partir de l'attribution suivie d'un bail signé.

Par exception, sera décomptée comme équivalent à une attribution la mise à disposition d'un logement au réservataire et qui n'aurait pas abouti à une attribution suivie d'un bail signé selon les modalités suivantes : (cf. schéma AORIF).

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_25-DE

- Le refus d'un logement mis à disposition du réservataire Commune de Bagneux par le bailleur Immobilière 3F, correspondant aux caractéristiques attendues et définis dans la présente convention

- La non-désignation de candidats par le réservataire Commune de Bagneux sur un logement mis à disposition par le bailleur Immobilière 3F, correspondant aux caractéristiques attendues définis dans la présente convention. La désignation de candidats par le réservataire Commune de Bagneux, doit s'effectuer dans un délai règlementaire de 30 jours suivants la mise à disposition du logement par le bailleur Immobilière 3F. Ou, dans un délai de 15 jours, à partir de la signification de l'information de la non-attribution de tous les candidats désignés lors d'un premier tour

- La non attribution du logement par la CALEOL après le 2 ème tour de désignation

- Le désistement d'un candidat désigné par le réservataire Commune de Bagneux après décision d'attribution de la CALEOL et acceptation du logement après visite de ce même candidat (ce cas de figure est comptabilisé s'il n'y a pas d'autre candidat attributaire du logement, soit un rang 2 ou suivant)

Dans cette hypothèse, le bailleur pourra faire bénéficier un autre réservataire de ce logement.

La différence entre l'objectif de flux et la part réellement constatée dans les attributions suivies d'un bail signé sera par conséquent le nombre de logements locatifs sociaux orientés par le bailleur au réservataire.

L'atteinte de l'objectif du flux sera évaluée dans le bilan annuel transmis par le bailleur et par le SNE.

Cette comptabilisation a par ailleurs pour conséquence une diminution progressive du stock global de droits uniques détenu par le réservataire auprès du bailleur.

Les logements décomptés dans le flux selon les conditions préalablement citées équivalent à l'écoulement d'un droit unique.

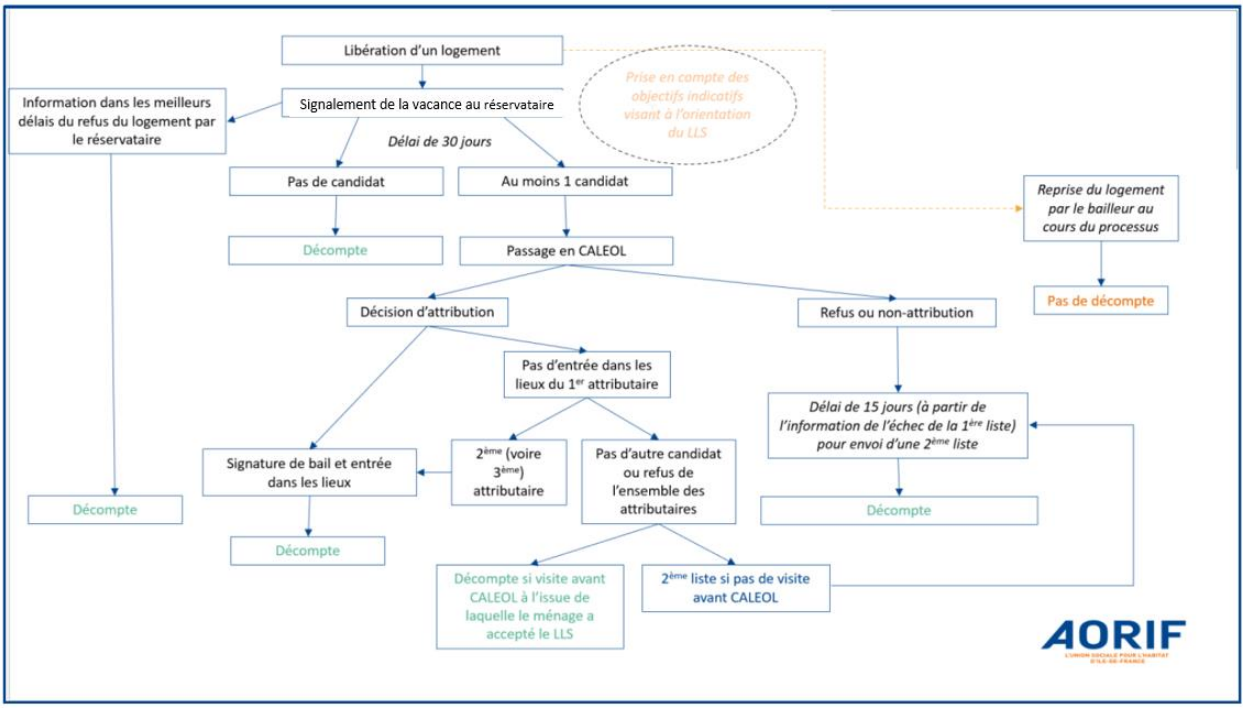

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_25-DE

IV - CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS PROPOSES

Des objectifs indicatifs pour aider le bailleur dans l'orientation des logements sont précisés ci-après, afin de lui permettre de répondre au mieux aux besoins des demandeurs de logements du réservataire.

Ces objectifs seront pris en compte par l'organisme bailleur pour orienter des logements au réservataire Commune de Bagneux selon les besoins en matière des types de financement et de typologies de logements, et en cohérence avec les besoins des autres réservataires. Il s'agit d'une part indicative attendue dans chacune de ces catégories de logements se libérant dans le flux.

Le bailleur s'efforcera de proposer au réservataire une répartition des logements respectant les besoins attendus ci-après du réservataire sur les types de financements et/ou typologies suivantes, en cohérence avec la répartition de son contingent :

- En terme de typologie, la demande porte essentiellement sur les T2 (29%), T3 (24%) et T4 (22%)
- En terme de typologie de financement, La demande porte :

· en grande partie sur des financements PLUS (plus de 50%),

· dans une moindre mesure sur des financements PLAI et/ou autres typologies de financement présentant un petit loyer (environ 30%),

· sur des financements PLS à hauteur d'environ 20%

- La demande est importante sur les logements accessibles/adaptés/adaptables ou en RDC, notamment pour répondre au handicap ou au vieillissement de la population (essentiellement sur des typologies de type 3).
- Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain Abbé Grégoire Montesquieu, le plan de relogement a mis en évidence un besoin important en matière de logements adaptés au handicap (T3) et en petits logements (T2) pour répondre aux problématiques de décohabitation.
- Une attention particulière est portée aux familles monoparentales qui demandent en grande partie des T3 et T4, avec des petits loyers.
- Dans le cadre de la convention signée avec l'association Flora Tristan en direction de femmes victimes de violence, la Ville s'est engagée à mettre annuellement à disposition sur son contingent 1 T2 et 1T3, en privilégiant des petits loyers.

Par conséquent les besoins de la Ville sont les suivants :

- T1/T2 : 30% - privilégier les financements PLUS et PLS
- T3 : 40% - privilégier les financements PLUS et PLA-I (ou autres financements avec petit loyer), éviter les PLS (si loyer élevé)
- T4 : 25% - financement PLUS ou PLA-I (ou autres financements avec petits loyer), éviter les PLS (si loyer élevé)
- T5 : 5% - financement PLUS ou PLA-I (ou autres financements avec petits loyer), éviter les PLS (si loyer élevé)
- logements accessibles / adaptés/adaptables : privilégier les T3

Il est entendu que le bailleur est lié par d'autres conventions de réservation avec l'ensemble des réservataires des logements ayant des droits sur le territoire de la commune **de Bagneux**. Aussi le bailleur veillera à préserver un équilibre entre les propositions de logements faites aux différents réservataires (en termes de localisation, de financement et de typologie) selon les besoins exprimés par chacun et selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine. A cet égard, les parties soussignées se concerteront en tant que de besoin.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_25-DE

Le bailleur prendra également en compte les objectifs de mixité sociale (fixés par la règlementation en vigueur et dans le cadre des conventions intercommunales d'attributions) et d'attributions aux publics prioritaires et veille à assurer les équilibres de **mixité sociale** dans le choix et la temporalité des logements proposés au réservataire.

V - DETERMINATION DU MODE DE GESTION DU CONTINGENT ET LES OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Il est convenu entre les parties d'une gestion directe par le réservataire de ses droits de désignation.

Les vacances de logement sont portées à la connaissance des services du réservataire Commune de Bagneux par l'organisme bailleur I3F.
I3F transmettra par écrit à la Commune de Bagneux, les logements en précisant notamment les caractéristiques minimales des logements, la date de leur mise à disposition, le délai de transmission des dossiers de candidature, les modalités de visite via l'adresse mail :
attribution@mairie-bagneux.fr

En accord avec le Protocole régional, les caractéristiques minimales des logements à transmettre par le bailleur au réservataire au moment de la déclaration des vacances sont les suivantes :

- N° RPLS et N° d'identifiant du bailleur
- Financement initial du logement
- Typologie du logement
- Surface du logement
- Adresse (numéro + rue + commune + code postal) du logement
- Localisation en ou hors QPV
- Période de construction de l'immeuble
- Montant du loyer + charges
- Garage ou place de parking
- DPE
- Accessibilité PMR
- La présence d'un ascenseur
- Le mode de chauffage
- Localisation dans les étages

VI – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PROGRAMMES NEUFS

Concernant les nouvelles mises en service ou assimilées, nommées aussi « programmes neufs », les premières attributions s'effectueront en stock et sur la stricte répartition des droits de réservations et des financements initiaux.

Une concertation est organisée par le bailleur avec l'ensemble des réservataires concernés, afin de mettre en œuvre collectivement les objectifs d'accueil des publics et de mixité sociale prévus, notamment, dans les Conventions intercommunales d'attributions.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_25-DE

Les documents à transmettre par le bailleur au réservataire dans le dossier de commercialisation, en complément des caractéristiques minimales visées ci-dessus, sont les suivants :

- Plans individuels des logements (typologie et surface),
- Caractéristiques PMR,
- Photographies de la résidence,
- Notice de présentation,
- Loyers et charges estimatifs,
- Type de chauffage,
- Liste des n° RPLS...
- Date de livraison prévisionnelle

Le réservataire est avisé, dès que la date de mise à l'habitation peut être précisée et si possible, au moins trois mois avant cette dernière. Le réservataire dispose d'un délai de 3 mois maximum à compter de la date effective de mise à l'habitation des logements qui lui sont réservés pour procéder à la désignation des candidats locataires**.**

Le bailleur s'engage à informer le réservataire de tout report de la date de mise en service.

Ces logements, à leur prochaine libération, s'ajouteront à l'assiette du flux et au calcul de la part des flux annuels par réservataire telle que fixés aux articles 2 et 3 de la présente convention.

VII - MODALITES DE SUIVI DE LA REALISATION DES OBJECTIFS

Avant le 28 février de chaque année, le bailleur transmet au réservataire un bilan annuel des logements proposés et des logements attribués au cours de l'année précédente établi par réservataire, par typologie de logement, par type de financement, par localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction (Article R441-5-1 du CCH).

L'ensemble des réservataires ainsi que la Conférence intercommunale du logement dont dépend la commune de Bagneux seront aussi informé avant le 28 février de chaque année du nombre réalisé et du prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements (Article R441-5 du CCH).

Ainsi, l'objectif final de la part de flux du réservataire dans le parc du bailleur sur le territoire de la commune de Bagneux durant l'année *N-1* sera consolidé lors de la présentation du bilan réalisé avant le 28 février de l'année *N*.

Le bilan comprendra aussi le volume de droits uniques détenu par le réservataire au 1er janvier de l'année *N* et le volume consommé de droits uniques durant l'année *N-1*.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_25-DE

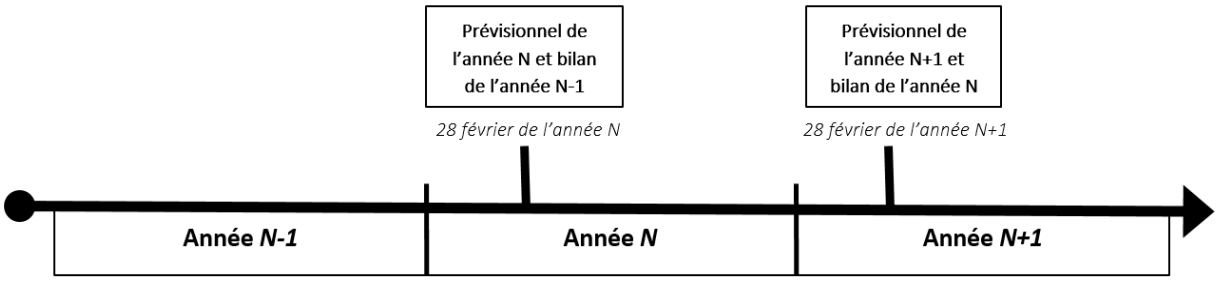

A. Le suivi de l'objectif de la part de flux et des objectifs indicatifs

Des indicateurs de suivi sont retenus pour la mise en œuvre de la présente convention. Ils font l'objet d'un suivi régulier par les services du réservataire et du bailleur.
Ce suivi comprend l'objectif de la part de flux et l'ensemble des objectifs indicatifs qui auraient fixés entre le réservataire et le bailleur.

B. Le suivi des logements soustraits du flux

Les logements soustraits du flux par le bailleur pour répondre aux besoins en matière de mutation interne, de relogement (NPNRU, ORCOD-IN), de lutte contre l'habitat indigne et en vente, font l'objet d'un suivi annuel.

L'évaluation du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours de chaque catégorie (année *N*) ainsi que le bilan des attributions effectivement réalisées l'année précédente de chaque catégorie (année *N-1*) sont les suivants :

- Les logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social concernent les locataires du bailleur social
    - Les conventions d'utilité sociale (CUS) et les Conventions intercommunales d'attributions (CIA) ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
    - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données du SNE et les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données SNE feront foi.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et/ou de renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2, concernent les relogements des ménages dans le cadre d'un ANRU ou d'un ORCOD-IN.
    - Les conventions ANRU et chartes territoriales de relogement ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
    - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données du SNE (radiation pour attributions des demandes de logement social de type "ANRU") et les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données SNE feront foi.
- Les logements nécessaires au relogement en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3 du CCH, concernant les ménages logés dans les locaux avec sous procédure de péril et d'insalubrité)

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_25-DE

- Les arrêtés de péril et d'insalubrité ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
- Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux.

- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.
  - Les CUS et les plans de vente ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
  - Les logements effectivement attribués aux locataires des biens mis en vente qui ne souhaitent pas se porter acquéreurs de leur logement durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux.

C. Des instances de suivi et validation

Des instances de suivi et de validation entre le réservataire Commune de Bagneux et le bailleur Immobilière 3F seront mises en place et devront veiller à s'articuler avec l'organisation intercommunale, qui aurait pu être mise en œuvre dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement (CIL) pour suivre la gestion en flux des droits de réservation.

VIII – RESPECT DES ENGAGEMENTS ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Il est convenu entre les parties que la première année 2024 de mise en œuvre de cette convention constitue une année test pour l'application de la réforme de la gestion en flux.

En cas de difficulté de mise en œuvre des engagements identifiés sur la durée de la convention et en particulier à l'occasion des bilans annuels, le bailleur et le réservataire s'attacheront à maintenir un dialogue régulier et sincère en vue d'identifier les ajustements nécessaires.

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bailleur, le réservataire peut prononcer la résiliation de la présente convention après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements prévues dans une convention de réservation relative aux réservations dont bénéficie le réservataire est passible de sanctions pécuniaires (CCH : L.342-14, I, 1°a).

IX - DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION PAR AVENANT ET MODALITES DE RENOUVELLEMENT

Cette convention est établie pour 3 ans sur la période 2024-2026.

Elle fait l'objet d'une évaluation annuelle dont les correctifs éventuels pourront être fixés par voie d'avenant. Son renouvellement sera étudié à la fin de la période.

La présente convention, ainsi que ses avenants éventuels, prennent effet à la date de leur signature.

Cette convention comprend une annexe :

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_25-DE

1. Etat des lieux du contingent du réservataire

Fait en deux exemplaires à Boulogne-Billancourt, le

«pour le bailleur»	**« Le réservataire »**
Immobilière 3F	**Mairie de Bagneux**
Marie-Laure LEMOINE	**Marie-Hélène AMIABLE**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_25-DE

ANNEXE 1

ETAT DES LIEUX DU CONTINGENT DU RESERVATAIRE

Réservataire	Commune	EPCI	Résidence	ESI	Typologie	Groupe financement	Fin convention	Nombre année
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1015L	1015L-0037	F3	PLUS	2035	12
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1015L	1015L-0040	F4	PLUS	2035	12
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1015L	1015L-0046	F4	PLUS	2035	12
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1015L	1015L-0047	F3	PLUS	2035	12
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1015L	1015L-0048	F4	PLUS	2035	12
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1015L	1015L-0050	F4	PLUS	2035	12
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1015L	1015L-0054	F4	PLUS	2035	12
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1015L	1015L-0056	F4	PLUS	2035	12
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1015L	1015L-0062	F3	PLUS	2035	12
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1015L	1015L-0064	F4	PLUS	2035	12
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1015L	1015L-0074	F4	PLUS	2035	12
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1015L	1015L-0078	F4	PLUS	2035	12
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1015L	1015L-0084	F2	PLUS	2035	12
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1015L	1015L-0088	F5	PLUS	2035	12
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1015L	1015L-0097	F5	PLUS	2035	12
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1015L	1015L-0101	F3	PLUS	2035	12
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1015L	1015L-0108	F2	PLUS	2035	12
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1015L	1015L-0022	F3	PLUS	2035	12
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1015L	1015L-0029	F3	PLUS	2035	12
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1015L	1015L-0033	F3	PLUS	2035	12
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1015L	1015L-0034	F4	PLUS	2035	12
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1039L	1039L-0093	F4	PLUS	2037	14
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1039L	1039L-0095	F4	PLUS	2037	14
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1039L	1039L-0096	F3	PLUS	2037	14
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1039L	1039L-0098	F3	PLUS	2037	14
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1039L	1039L-0099	F4	PLUS	2037	14
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1039L	1039L-0101	F4	PLUS	2037	14
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1039L	1039L-0103	F4	PLUS	2037	14
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1039L	1039L-0105	F4	PLUS	2037	14
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1039L	1039L-0107	F4	PLUS	2037	14
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1039L	1039L-0110	F3	PLUS	2037	14
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1039L	1039L-0112	F3	PLUS	2037	14
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1039L	1039L-0114	F3	PLUS	2037	14
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1039L	1039L-0124	F3	PLUS	2037	14
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1039L	1039L-0130	F3	PLUS	2037	14

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_25-DE

MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1039L	1039L-0132	F2	PLUS	2037	14
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1039L	1039L-0137	F3	PLUS	2037	14
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1039L	1039L-0001	F4	PLUS	2037	14
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1039L	1039L-0003	F4	PLUS	2037	14
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1039L	1039L-0009	F4	PLUS	2037	14
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1039L	1039L-0012	F2	PLUS	2037	14
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1039L	1039L-0016	F2	PLUS	2037	14
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1039L	1039L-0032	F3	PLUS	2037	14
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1039L	1039L-0037	F4	PLUS	2037	14
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1039L	1039L-0038	F3	PLUS	2037	14
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1039L	1039L-0052	F3	PLUS	2037	14
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1039L	1039L-0064	F3	PLUS	2037	14
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1039L	1039L-0071	F4	PLUS	2037	14
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1039L	1039L-0076	F2	PLUS	2037	14
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0016	F4	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0019	F4	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0021	F4	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0026	F4	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0031	F4	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0033	F4	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0040	F4	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0042	F4	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0050	F4	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0065	F4	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0074	F3	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0079	F3	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0081	F3	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0085	F3	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0086	F3	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0087	F3	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0090	F3	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0091	F3	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0096	F2	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0097	F3	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0106	F3	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0108	F2	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0120	F2	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0123	F2	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0126	F3	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0132	F2	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0134	F3	PLUS	2048	25

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_25-DE

MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0135	F3	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0137	F3	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0139	F3	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0143	F3	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	1200L	1200L-0148	F2	PLUS	2048	25
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	4536L	4536L-1101	F3	PLS	2061	38
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	4536L	4536L-1113	F3	PLS	2061	38
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	4536L	4536L-1121	D3	PLS	2061	38
MAIRIE DE BAGNEUX	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARIS	4536L	4536L-1242	F3	PLS	2061	38

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_25-DE

Réservataire	Commune	EPCI	Résidence	
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1015L	1015L-0037
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1015L	1015L-0040
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1015L	1015L-0046
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1015L	1015L-0047
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1015L	1015L-0048
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1015L	1015L-0050
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1015L	1015L-0054
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1015L	1015L-0056
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1015L	1015L-0062
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1015L	1015L-0064
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1015L	1015L-0074
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1015L	1015L-0078
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1015L	1015L-0084
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1015L	1015L-0088
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1015L	1015L-0097
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1015L	1015L-0101
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1015L	1015L-0108
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1015L	1015L-0022
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1015L	1015L-0029
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1015L	1015L-0033
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1015L	1015L-0034
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1039L	1039L-0093
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1039L	1039L-0095
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1039L	1039L-0096
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1039L	1039L-0098
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1039L	1039L-0099
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1039L	1039L-0101
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1039L	1039L-0103
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1039L	1039L-0105
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1039L	1039L-0107
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1039L	1039L-0110
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1039L	1039L-0112
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1039L	1039L-0114
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1039L	1039L-0124
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1039L	1039L-0130
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1039L	1039L-0132
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1039L	1039L-0137
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1039L	1039L-0001
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1039L	1039L-0003
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1039L	1039L-0009
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1039L	1039L-0012
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1039L	1039L-0016
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1039L	1039L-0032
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1039L	1039L-0037
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1039L	1039L-0038
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1039L	1039L-0052
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1039L	1039L-0064
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1039L	1039L-0071
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1039L	1039L-0076
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L	1200L-0016
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L	1200L-0019
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92)	T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L	1200L-0021

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_25-DE

MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L-0026
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L-0031
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L-0033
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L-0040
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L-0042
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L-0050
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L-0065
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L-0074
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L-0079
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L-0081
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L-0085
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L-0086
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L-0087
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L-0090
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L-0091
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L-0096
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L-0097
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L-0106
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L-0108
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L-0120
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L-0123
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L-0126
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L-0132
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L-0134
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L-0135
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L-0137
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L-0139
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L-0143
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	1200L-0148
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	4536L-1101
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	4536L-1113
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	4536L-1121
MAIRIE DE BAGN	BAGNEUX (92) T02 - VALLEE SUD GRAND PARI	4536L-1242

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_25-DE

Adresse	Typologie	Groupe financement	Fin convent	Nom
5 ALL DES TILLEULS	F3	PLUS	2035	12
5 ALL DES TILLEULS	F4	PLUS	2035	12
3 ALL DES TILLEULS	F4	PLUS	2035	12
3 ALL DES TILLEULS	F3	PLUS	2035	12
3 ALL DES TILLEULS	F4	PLUS	2035	12
3 ALL DES TILLEULS	F4	PLUS	2035	12
3 ALL DES TILLEULS	F4	PLUS	2035	12
3 ALL DES TILLEULS	F4	PLUS	2035	12
1 ALL DES TILLEULS	F3	PLUS	2035	12
1 ALL DES TILLEULS	F4	PLUS	2035	12
1 ALL DES TILLEULS	F4	PLUS	2035	12
1 ALL DES TILLEULS	F4	PLUS	2035	12
9 ALL DES TILLEULS	F2	PLUS	2035	12
9 ALL DES TILLEULS	F5	PLUS	2035	12
9 ALL DES TILLEULS	F5	PLUS	2035	12
9 ALL DES TILLEULS	F3	PLUS	2035	12
9 ALL DES TILLEULS	F2	PLUS	2035	12
5 ALL DES TILLEULS	F3	PLUS	2035	12
5 ALL DES TILLEULS	F3	PLUS	2035	12
5 ALL DES TILLEULS	F3	PLUS	2035	12
5 ALL DES TILLEULS	F4	PLUS	2035	12
4 ALL DES ACACIAS	F4	PLUS	2037	14
4 ALL DES ACACIAS	F4	PLUS	2037	14
4 ALL DES ACACIAS	F3	PLUS	2037	14
4 ALL DES ACACIAS	F3	PLUS	2037	14
4 ALL DES ACACIAS	F4	PLUS	2037	14
2 ALL DES ACACIAS	F4	PLUS	2037	14
2 ALL DES ACACIAS	F4	PLUS	2037	14
2 ALL DES ACACIAS	F4	PLUS	2037	14
2 ALL DES ACACIAS	F4	PLUS	2037	14
2 ALL DES ACACIAS	F3	PLUS	2037	14
6 ALL DU PARC	F3	PLUS	2037	14
6 ALL DU PARC	F3	PLUS	2037	14
4 ALL DU PARC	F3	PLUS	2037	14
4 ALL DU PARC	F3	PLUS	2037	14
2 ALL DU PARC	F2	PLUS	2037	14
2 ALL DU PARC	F3	PLUS	2037	14
1 AVENUE ALBERT PE1	F4	PLUS	2037	14
1 AVENUE ALBERT PE1	F4	PLUS	2037	14
1 AVENUE ALBERT PE1	F4	PLUS	2037	14
1 AVENUE ALBERT PE1	F2	PLUS	2037	14
1 AVENUE ALBERT PE1	F2	PLUS	2037	14
1 AVENUE ALBERT PE1	F3	PLUS	2037	14
1 AVENUE ALBERT PE1	F4	PLUS	2037	14
1 AVENUE ALBERT PE1	F3	PLUS	2037	14
12 ALL DES ACACIAS	F3	PLUS	2037	14
10 ALL DES ACACIAS	F3	PLUS	2037	14
8 ALL DES ACACIAS	F4	PLUS	2037	14
8 ALL DES ACACIAS	F2	PLUS	2037	14
5 ALL DES BAS COQUA	F4	PLUS	2048	25
5 ALL DES BAS COQUA	F4	PLUS	2048	25
5 ALL DES BAS COQUA	F4	PLUS	2048	25

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_25-DE

5 ALL DES BAS COQUA F4	PLUS	2048	
5 ALL DES BAS COQUA F4	PLUS	2048	25
5 ALL DES BAS COQUA F4	PLUS	2048	25
5 ALL DES BAS COQUA F4	PLUS	2048	25
5 ALL DES BAS COQUA F4	PLUS	2048	25
5 ALL DES BAS COQUA F4	PLUS	2048	25
5 ALL DES BAS COQUA F4	PLUS	2048	25
3 ALL DES BAS COQUA F3	PLUS	2048	25
3 ALL DES BAS COQUA F3	PLUS	2048	25
3 ALL DES BAS COQUA F3	PLUS	2048	25
3 ALL DES BAS COQUA F3	PLUS	2048	25
3 ALL DES BAS COQUA F3	PLUS	2048	25
3 ALL DES BAS COQUA F3	PLUS	2048	25
3 ALL DES BAS COQUA F3	PLUS	2048	25
3 ALL DES BAS COQUA F3	PLUS	2048	25
3 ALL DES BAS COQUA F3	PLUS	2048	25
3 ALL DES BAS COQUA F2	PLUS	2048	25
3 ALL DES BAS COQUA F3	PLUS	2048	25
3 ALL DES BAS COQUA F3	PLUS	2048	25
3 ALL DES BAS COQUA F2	PLUS	2048	25
3 ALL DES BAS COQUA F2	PLUS	2048	25
1 ALL DES BAS COQUA F2	PLUS	2048	25
1 ALL DES BAS COQUA F3	PLUS	2048	25
1 ALL DES BAS COQUA F2	PLUS	2048	25
1 ALL DES BAS COQUA F3	PLUS	2048	25
1 ALL DES BAS COQUA F3	PLUS	2048	25
1 ALL DES BAS COQUA F3	PLUS	2048	25
1 ALL DES BAS COQUA F3	PLUS	2048	25
1 ALL DES BAS COQUA F3	PLUS	2048	25
1 ALL DES BAS COQUA F2	PLUS	2048	25
11BIS RUE GUSTAVE C F3	PLS	2061	38
11BIS RUE GUSTAVE C F3	PLS	2061	38
11BIS RUE GUSTAVE C D3	PLS	2061	38
11 RUE GUSTAVE COU F3	PLS	2061	38

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_26-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_26-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_26

Approbation de la convention bilatérale 2024-2026 entre la commune de Bagneux et CDC HABITAT SOCIAL définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire commune de Bagneux sur le territoire de Bagneux

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_26-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_26

Habitat

Convention 2024-2026 entre la commune de Bagneux et CDC HABITAT SOCIAL dans le cadre de la réforme de la gestion en flux

Objet : **Approbation de la convention bilatérale 2024-2026 entre la commune de Bagneux et CDC HABITAT SOCIAL définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire commune de Bagneux sur le territoire de Bagneux**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_26-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la loi 3DS du 21 février 2022, qui reporte de 2 ans l'échéance de mise en œuvre de la réforme relative à la gestion en flux, soit le 23 novembre 2023 ;

Vu le protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux signé le 3 mars 2022 par le Préfet de la région Ile-de-France, l'AORIF et Action Logement, précisant les principes partagés par les acteurs afin d'assurer un déploiement clair et homogène de la réforme relative à la gestion en flux ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Considérant que dans le cadre de la réforme de la gestion en flux, la Commune de Bagneux doit formaliser une convention avec chacun des bailleurs sociaux avec lesquels elle détient des droits actifs en matière de réservation de logements ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve la convention 2024-2026 entre la commune de Bagneux et CDC HABITAT SOCIAL, définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire commune de Bagneux sur le territoire de Bagneux.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au Président de l'EPT Vallée-Sud-Grand- Paris, à CDC HABITAT SOCIAL et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_26-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_26-DE

Code résidence	Résidence	Lot	Nat LOT	Financement	Typologie	Surface habitable	N° RPLS	Adresse	CP	Localité	N° Porte	Etage	Date de fin de convention
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313623	APT	LMO	T3	56	0004115160	1 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	4	000	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313624	APT	LMO	T2	40	0004115178	1 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	5	000	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313626	APT	LMO	T3	56	0004115194	1 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	101	001	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313628	APT	LMO	T3	56	0004115219	1 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0103	001	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313629	APT	LMO	T3	56	0004115227	1 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0201	02	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313630	APT	LMO	T2	40	0004115235	1 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	202	02	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313634	APT	LMO	T3	56	0004115277	1 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0303	003	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313637	APT	LMO	T3	61	0004115300	1 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0403	004	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313638	APT	LMO	T3	56	0004115318	1 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0501	005	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313639	APT	LMO	T2	40	0004115326	1 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0502	005	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313644	APT	LMO	T3	56	0004115376	1 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0701	007	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313645	APT	LMO	T2	40	0004115384	1 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0702	007	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313648	APT	LMO	T2	40	0004115417	1 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0802	008	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313649	APT	LMO	T3	56	0004115425	1 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0803	008	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313650	APT	LMO	T3	56	0004115433	1 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0901	009	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313652	APT	LMO	T3	58	0004115459	1 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0903	009	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313657	APT	LMO	T2	40	0004115508	2 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	102	001	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313675	APT	LMO	T2	40	0004115681	2 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0702	007	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313756	APT	LMO	T3	56	0004116499	5 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0403	004	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313765	APT	LMO	T3	56	0004116580	5 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0703	007	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313775	APT	LMO	T3	56	0004116712	6 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0104	001	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313776	APT	LMO	T3	59	0004116704	6 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0103	001	2048
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313779	APT	LMO	T3	56	0004116754	6 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	204	02	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313780	APT	LMO	T3	55	0004116746	6 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0203	02	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313781	APT	LMO	T2	43	0004116738	6 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	202	02	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313782	APT	LMO	T2	43	0004116720	6 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0201	02	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313784	APT	LMO	T3	57	0004116788	6 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0303	003	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313788	APT	LMO	T3	55	0004116829	6 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0403	004	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313789	APT	LMO	T2	43	0004116811	6 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0402	004	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313790	APT	LMO	T2	44	0004116803	6 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0401	004	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313791	APT	LMO	T3	56	0004116879	6 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0504	005	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313800	APT	LMO	T3	55	0004116944	6 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0703	007	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313805	APT	LMO	T2	43	0004116978	6 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0802	008	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313811	APT	LMO	T2	43	0004117041	9 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0002	000	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313813	APT	LMO	T3	54	0004117067	9 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	101	001	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313814	APT	LMO	T4	71	0004117075	9 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	102	001	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313817	APT	LMO	T4	75	0004117108	10 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0001	000	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313820	APT	LMO	T3	54	0004117132	10 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	102	001	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313824	APT	LMO	T4	74	0004117231	8 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0003	000	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313827	APT	LMO	T3	59	0004117265	8 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0201	02	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313830	APT	LMO	T2	43	0004117174	7 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	0003	000	
157D	BAGNEUX - BARBANSON	313832	APT	LMO	T3	60	0004117190	7 SQUARE EDMOND BARBANSON	92220	BAGNEUX	102	001	
161D	BAGNEUX - MATHURINS	314483	APT	LMO	T3	54	0004121844	6 RUE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	301	003	
161D	BAGNEUX - MATHURINS	314485	APT	LMO	T3	55	0004121860	6 RUE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	0401	004	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_26-DE

161D	BAGNEUX - MATHURINS	314488	APT	LMO	T4	67	0004121711	4 RUE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	102	001	
161D	BAGNEUX - MATHURINS	314490	APT	LMO	T4	67	0004121737	4 RUE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	202	02	
161D	BAGNEUX - MATHURINS	314491	APT	LMO	T3	54	0004121729	4 RUE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	0201	02	
161D	BAGNEUX - MATHURINS	314492	APT	LMO	T4	68	0004121753	4 RUE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	0302	003	
161D	BAGNEUX - MATHURINS	314496	APT	LMO	T3	54	0004121597	2 ALLEE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	0002	000	
161D	BAGNEUX - MATHURINS	314498	APT	LMO	T3	54	0004121612	2 ALLEE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	102	001	
161D	BAGNEUX - MATHURINS	314499	APT	LMO	T2	45	0004121604	2 ALLEE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	101	001	
161D	BAGNEUX - MATHURINS	314501	APT	LMO	T2	45	0004121620	2 ALLEE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	0201	02	
161D	BAGNEUX - MATHURINS	314507	APT	LMO	T2	43	0004121240	1 ALLEE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	0003	000	
161D	BAGNEUX - MATHURINS	314509	APT	LMO	T3	55	0004121282	1 ALLEE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	0103	001	
161D	BAGNEUX - MATHURINS	314510	APT	LMO	T2	43	0004121274	1 ALLEE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	102	001	
161D	BAGNEUX - MATHURINS	314512	APT	LMO	T3	56	0004121290	1 ALLEE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	0104	001	
161D	BAGNEUX - MATHURINS	314513	APT	LMO	T3	55	0004121323	1 ALLEE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	0203	02	
161D	BAGNEUX - MATHURINS	314517	APT	LMO	T3	55	0004121365	1 ALLEE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	0303	003	2032
161D	BAGNEUX - MATHURINS	314518	APT	LMO	T2	43	0004121357	1 ALLEE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	0302	003	
161D	BAGNEUX - MATHURINS	314520	APT	LMO	T3	58	0004121373	1 ALLEE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	0304	003	
161D	BAGNEUX - MATHURINS	314522	APT	LMO	T2	43	0004121399	1 ALLEE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	0402	004	
161D	BAGNEUX - MATHURINS	314525	APT	LMO	T3	55	0004121448	1 ALLEE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	0503	005	
161D	BAGNEUX - MATHURINS	314526	APT	LMO	T2	43	0004121430	1 ALLEE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	0502	005	
161D	BAGNEUX - MATHURINS	314529	APT	LMO	T3	55	0004121480	1 ALLEE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	0603	006	
161D	BAGNEUX - MATHURINS	314530	APT	LMO	T2	43	0004121472	1 ALLEE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	0602	006	
161D	BAGNEUX - MATHURINS	314533	APT	LMO	T3	55	0004121521	1 ALLEE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	0703	007	
161D	BAGNEUX - MATHURINS	314534	APT	LMO	T2	43	0004121513	1 ALLEE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	0702	007	
161D	BAGNEUX - MATHURINS	314537	APT	LMO	T3	59	0004121563	1 ALLEE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	0803	008	
161D	BAGNEUX - MATHURINS	314547	APT	LMO	T3	57	0004121969	3 ALLEE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	0203	02	
161D	BAGNEUX - MATHURINS	314553	APT	LMO	T3	58	0004122024	5 ALLEE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	0103	001	
161D	BAGNEUX - MATHURINS	314555	APT	LMO	T3	63	0004122008	5 ALLEE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	101	001	
161D	BAGNEUX - MATHURINS	314556	APT	LMO	T3	58	0004122058	5 ALLEE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	0203	02	
161D	BAGNEUX - MATHURINS	314558	APT	LMO	T3	58	0004122032	5 ALLEE DES MATHURINS	92220	BAGNEUX	0201	02	
162D	BAGNEUX - VICTOR HUGO	314561	APT	LMO	T5	84	0004126349	8 AVENUE VICTOR HUGO	92220	BAGNEUX	202	02	
162D	BAGNEUX - VICTOR HUGO	314562	APT	LMO	T4	71	0004126331	8 AVENUE VICTOR HUGO	92220	BAGNEUX	0201	02	
162D	BAGNEUX - VICTOR HUGO	314563	APT	LMO	T5	86	0004126365	8 AVENUE VICTOR HUGO	92220	BAGNEUX	0302	003	
162D	BAGNEUX - VICTOR HUGO	314564	APT	LMO	T4	71	0004126357	8 AVENUE VICTOR HUGO	92220	BAGNEUX	301	003	
162D	BAGNEUX - VICTOR HUGO	314565	APT	LMO	T5	84	0004126381	8 AVENUE VICTOR HUGO	92220	BAGNEUX	0402	004	
162D	BAGNEUX - VICTOR HUGO	314566	APT	LMO	T4	71	0004126373	8 AVENUE VICTOR HUGO	92220	BAGNEUX	0401	004	
162D	BAGNEUX - VICTOR HUGO	314567	APT	LMO	T5	84	0004126406	8 AVENUE VICTOR HUGO	92220	BAGNEUX	0502	005	
162D	BAGNEUX - VICTOR HUGO	314568	APT	LMO	T4	71	0004126399	8 AVENUE VICTOR HUGO	92220	BAGNEUX	0501	005	
162D	BAGNEUX - VICTOR HUGO	314569	APT	LMO	T5	84	0004126422	8 AVENUE VICTOR HUGO	92220	BAGNEUX	0602	006	
162D	BAGNEUX - VICTOR HUGO	314570	APT	LMO	T4	71	0004126414	8 AVENUE VICTOR HUGO	92220	BAGNEUX	0601	006	2032
162D	BAGNEUX - VICTOR HUGO	314571	APT	LMO	T5	84	0004126448	8 AVENUE VICTOR HUGO	92220	BAGNEUX	0702	007	
162D	BAGNEUX - VICTOR HUGO	314572	APT	LMO	T4	71	0004126430	8 AVENUE VICTOR HUGO	92220	BAGNEUX	0701	007	
162D	BAGNEUX - VICTOR HUGO	314574	APT	LMO	T4	71	0004126456	8 AVENUE VICTOR HUGO	92220	BAGNEUX	0801	008	
162D	BAGNEUX - VICTOR HUGO	314577	APT	LMO	T5	83	0004126505	10 AVENUE VICTOR HUGO	92220	BAGNEUX	202	02	
162D	BAGNEUX - VICTOR HUGO	314579	APT	LMO	T5	85	0004126521	10 AVENUE VICTOR HUGO	92220	BAGNEUX	0302	003	
162D	BAGNEUX - VICTOR HUGO	314580	APT	LMO	T4	72	0004126513	10 AVENUE VICTOR HUGO	92220	BAGNEUX	301	003	
162D	BAGNEUX - VICTOR HUGO	314587	APT	LMO	T5	83	0004126604	10 AVENUE VICTOR HUGO	92220	BAGNEUX	0702	007	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_26-DE

162D	BAGNEUX - VICTOR HUGO	314590	APT	LMO	T4	74	0004126612	10 AVENUE VICTOR HUGO	92220	BAGNEUX	0801	008	
162D	BAGNEUX - VICTOR HUGO	314597	APT	LMO	T5	85	0004126703	12 AVENUE VICTOR HUGO	92220	BAGNEUX	0402	004	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315085	APT	LMO	T2	51	0004126795	1 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0001	000	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315087	APT	LMO	T4	74	0004126810	1 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0003	000	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315089	APT	LMO	T4	75	0004126844	1 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	102	001	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315091	APT	LMO	T4	74	0004126860	1 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0104	001	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315092	APT	LMO	T4	74	0004126836	1 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	101	001	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315094	APT	LMO	T4	75	0004126894	1 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0203	02	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315096	APT	LMO	T4	74	0004126878	1 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0201	02	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315098	APT	LMO	T4	80	0004126935	1 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0303	003	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315100	APT	LMO	T4	74	0004126919	1 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	301	003	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315102	APT	LMO	T4	75	0004126977	1 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0403	004	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315104	APT	LMO	T4	74	0004126951	1 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0401	004	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315105	APT	LMO	T4	75	0004127008	1 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0502	005	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315106	APT	LMO	T4	75	0004127016	1 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0503	005	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315111	APT	LMO	T4	74	0004127066	1 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0604	006	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315112	APT	LMO	T4	74	0004127032	1 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0601	006	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315113	APT	LMO	T4	75	0004127082	1 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0702	007	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315113	APT	LMO	T4	75	0004127082	1 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0702	007	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315114	APT	LMO	T4	75	0004127090	1 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0703	007	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315117	APT	LMO	T4	75	0004127123	1 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0802	008	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315118	APT	LMO	T4	76	0004127131	1 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0803	008	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315122	APT	LMO	T4	75	0004127173	1 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0903	009	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315125	APT	LMO	T4	76	0004127206	1 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	1002	010	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315128	APT	LMO	T4	74	0004127199	1 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	1001	010	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315131	APT	LMO	T2	48	0004127264	2 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	102	001	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315141	APT	LMO	T4	74	0004127363	3 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	102	001	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315142	APT	LMO	T3	64	0004127355	3 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	101	001	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315144	APT	LMO	T3	66	0004127371	3 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0201	02	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315145	APT	LMO	T4	74	0004127404	3 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0302	003	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315150	APT	LMO	T1	38	0004127446	4 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0002	000	2032
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315151	APT	LMO	T3	64	0004127462	4 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	102	001	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315154	APT	LMO	T2	48	0004127470	4 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0201	02	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315155	APT	LMO	T3	64	0004127503	4 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0302	003	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315159	APT	LMO	T3	64	0004127537	5 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0001	000	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315161	APT	LMO	T3	64	0004127561	5 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	102	001	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315168	APT	LMO	T2	47	0004127610	5 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0401	004	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315169	APT	LMO	T3	64	0004127636	6 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0001	000	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315170	APT	LMO	T3	64	0004127644	6 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0002	000	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315172	APT	LMO	T3	64	0004127652	6 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	101	001	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315175	APT	LMO	T4	74	0004127701	6 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0302	003	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315176	APT	LMO	T3	64	0004127694	6 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	301	003	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315177	APT	LMO	T4	74	0004127727	6 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0402	004	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315178	APT	LMO	T3	64	0004127719	6 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0401	004	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315191	APT	LMO	T4	74	0004127868	8 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	102	001	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315198	APT	LMO	T3	64	0004127925	9 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0002	000	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_26-DE

165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315200	APT	LMO	T3	64	0004127933	9 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	101	001	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315203	APT	LMO	T4	74	0004127983	9 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0302	003	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315205	APT	LMO	T3	64	0004127991	10 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0001	000	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315206	APT	LMO	T3	64	0004128006	10 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0002	000	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315207	APT	LMO	T3	64	0004128022	10 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	102	001	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315208	APT	LMO	T4	76	0004128014	10 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	101	001	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315209	APT	LMO	T3	64	0004128048	10 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	202	02	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315210	APT	LMO	T4	74	0004128030	10 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0201	02	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315211	APT	LMO	T3	64	0004128064	10 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0302	003	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315212	APT	LMO	T4	76	0004128056	10 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	301	003	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315215	APT	LMO	T3	66	0004128105	11 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	102	001	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315225	APT	LMO	T4	74	0004128204	12 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	202	02	
165D	BAGNEUX - FERNAND LEGER	315227	APT	LMO	T4	74	0004128220	12 SQUARE FERNAND LEGER	92220	BAGNEUX	0302	003	
295D	BAGNEUX - BARBANSON 2	284649	PAV	PIT	T5	94,65	0004155116	19 avenue Paul Vaillant Couturi	92220	BAGNEUX		000	2060
295D	BAGNEUX - BARBANSON 2	284659	APT	PLU	T1	37,2	0004155215	19 AVENUE Paul Vaillant Couturie	92220	BAGNEUX	0302	003	
537F	BAGNEUX - JEANNE MOREAU	307245	APT	PLS	T3	61,46	0053753656	8 RUE ASSIA DJEBAR	92220	BAGNEUX	0101	001	
537F	BAGNEUX - JEANNE MOREAU	307247	APT	PLS	T2	47,16	0053753870	8 RUE ASSIA DJEBAR	92220	BAGNEUX	0103	001	
537F	BAGNEUX - JEANNE MOREAU	307252	APT	PLU	T5	94,42	0053753961	8 RUE ASSIA DJEBAR	92220	BAGNEUX	0302	003	
537F	BAGNEUX - JEANNE MOREAU	307253	APT	PLS	T2	47,15	0053753846	8 RUE ASSIA DJEBAR	92220	BAGNEUX	0303	003	
537F	BAGNEUX - JEANNE MOREAU	307265	APT	PLU	T3	67,72	0053753680	6 RUE ASSIA DJEBAR	92220	BAGNEUX	202	02	
537F	BAGNEUX - JEANNE MOREAU	307266	APT	PLU	T4	83,21	0053753820	6 RUE ASSIA DJEBAR	92220	BAGNEUX	0203	02	2081
537F	BAGNEUX - JEANNE MOREAU	307268	APT	PIS	T2	51,74	0053753953	6 RUE ASSIA DJEBAR	92220	BAGNEUX	0205	02	
537F	BAGNEUX - JEANNE MOREAU	307272	APT	PLU	T4	84,19	0053753987	6 RUE ASSIA DJEBAR	92220	BAGNEUX	0304	003	
537F	BAGNEUX - JEANNE MOREAU	307277	APT	PLU	T4	84,19	0053753888	6 RUE ASSIA DJEBAR	92220	BAGNEUX	0404	004	
537F	BAGNEUX - JEANNE MOREAU	307281	APT	PLU	T4	83,21	0053753755	6 RUE ASSIA DJEBAR	92220	BAGNEUX	0503	005	
537F	BAGNEUX - JEANNE MOREAU	307282	APT	PLU	T4	84,19	0053754018	6 RUE ASSIA DJEBAR	92220	BAGNEUX	0504	005	
818D	BAGNEUX PORT GALAND	194903	APT	PTS	T2	58,1	0008496756	2 RESIDENCE DU PORT GALAND	92220	BAGNEUX	101	001	
818D	BAGNEUX PORT GALAND	194910	APT	PLA	T5	90,2	0008496821	2 RESIDENCE DU PORT GALAND	92220	BAGNEUX	204	02	
818D	BAGNEUX PORT GALAND	194913	APT	PLA	T2	51	0008496855	2 RESIDENCE DU PORT GALAND	92220	BAGNEUX	0303	003	
818D	BAGNEUX PORT GALAND	194922	APT	PLA	T4	78,2	0008496946	2 RESIDENCE DU PORT GALAND	92220	BAGNEUX	0504	005	
818D	BAGNEUX PORT GALAND	194925	APT	PLA	T3	67,9	0008496970	4 RESIDENCE DU PORT GALAND	92220	BAGNEUX	0201	02	
818D	BAGNEUX PORT GALAND	194928	APT	PLA	T3	70,8	0008497001	4 RESIDENCE DU PORT GALAND	92220	BAGNEUX	0302	003	
818D	BAGNEUX PORT GALAND	194937	APT	PLA	T2	48	0008497093	4 RESIDENCE DU PORT GALAND	92220	BAGNEUX	0503	005	
818D	BAGNEUX PORT GALAND	194939	APT	PLA	T2	48,6	0008497118	4 RESIDENCE DU PORT GALAND	92220	BAGNEUX	0601	006	2026
818D	BAGNEUX PORT GALAND	194947	APT	PLA	T2	56,6	0008497192	6 RESIDENCE DU PORT GALAND	92220	BAGNEUX	0201	02	
818D	BAGNEUX PORT GALAND	194954	APT	PLA	T4	76,3	0008497267	6 RESIDENCE DU PORT GALAND	92220	BAGNEUX	0304	003	
818D	BAGNEUX PORT GALAND	194955	APT	PLA	T3	60,25	0008497275	6 RESIDENCE DU PORT GALAND	92220	BAGNEUX	0401	004	
818D	BAGNEUX PORT GALAND	194960	APT	PLA	T1	36,6	0008497324	6 RESIDENCE DU PORT GALAND	92220	BAGNEUX	0502	005	
818D	BAGNEUX PORT GALAND	194964	APT	PLA	T3	70,8	0008497366	8 RESIDENCE DU PORT GALAND	92220	BAGNEUX	102	001	
818D	BAGNEUX PORT GALAND	194968	APT	PLA	T3	70,8	0008497407	8 RESIDENCE DU PORT GALAND	92220	BAGNEUX	202	02	
818D	BAGNEUX PORT GALAND	194973	APT	PLA	T3	62,6	0008497457	8 RESIDENCE DU PORT GALAND	92220	BAGNEUX	0303	003	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_26-DE

CONVENTION BILATERALE

Convention bilatérale 2024-2026 entre la COMMUNE DE BAGNEUX et CDC HABITAT SOCIAL définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire COMMUNE DE BAGNEUX sur le territoire de BAGNEUX.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;
Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;
Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;
Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;
Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
Vu la loi 3DS du 21 février 22, qui reporte de 2 ans l'échéance de la mise en œuvre de la réforme relative à la gestion en flux, soit le 23 novembre 2023 ;
Vu le protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux signé le 3 mars 2022 par le Préfet de la région IDF, l'AORIF et Action Logement, précisant les principes partagés par les acteurs afin d'assurer un déploiement clair et homogène de la réforme relative à la gestion en flux.

Est convenu ce qui suit :

Entre :

CDC Habitat social, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré à Directoire et Conseil de surveillance, Capital social 281 119 536 € - RCS PARIS 552 046 484, dont le siège social est situé 33, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris.

Désigné ci-dessous comme « l'organisme », et représenté par Géraldine GARDETTE, Directrice interrégionale adjointe et directrice interdépartementale, habilitée à signer la présente convention,

Et :

Le réservataire Commune de Bagneux,

Représenté par Marie-Hélène AMIABLE, Maire

« Le réservataire »

PREAMBULE

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité, les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté :
- de renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_26-DE

- de faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- d'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- de faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;
- d'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservations.

Comme mentionné à l'article. R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-neuvième alinéas de l'article L. 441-1, à savoir le relogement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO ou, à défaut, aux catégories de publics prioritaires définis à l'article L.441-1.

Article 1 – Objet de la présente convention

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur la commune.

La présente convention annule et remplace l'ensemble des conventions de réservation conclues antérieurement entre les deux parties.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettront au réservataire d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1 du CCH sur le territoire.

La présente convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

Cette convention de réservation porte sur une assiette de logements soumis à gestion en flux et l'affectation d'un flux annuel de propositions de logements au réservataire partie prenante de la présente convention, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Le Périmètre géographique concerné par la présente convention est la Commune de Bagneux.

Article 2 – Modalités d'application de la gestion en flux

2.1. Détermination du **patrimoine à considérer** pour le calcul des flux :

Il s'agit de l'ensemble des logements locatifs du bailleur dont on soustrait les logements réservés par la Défense nationale, la sécurité intérieure et les établissements publics de santé qui restent gérés en stock.
Le parc de référence est le patrimoine conventionné au 1er janvier 2023.
La gestion en flux s'applique sur « l'ensemble du patrimoine locatif social », l'ensemble des logements conventionnés CDC Habitat social.
Le parc de référence est celui résultant de la dernière base RPLS disponible (PLAI, PLUS, PLS).
La base de référence retenue pour le calcul du flux annuel de logement est l'année civile.

Ce patrimoine est composé des logements :
- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) et des logements sociaux, relevant des dispositions relatives aux attributions de logement locatif social (LLS),
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'Etat (à savoir les logements ayant bénéficié d'un financement aidé antérieur à 1977 tels les HBM, HLMO, PLR, PSR, ILM, ILN, etc.),
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L.411-6 du CCH,
- appartenant aux organismes d'habitations à loyers modérés (OHLM) ou gérés par ceux-ci.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_26-DE

Les logements-foyers et les résidences universitaires, les logements réservés au profit des services relevant de la Défense Nationale et de la Sécurité Intérieure ainsi que les logements réservés par les établissements publics de santé sont exclus de la gestion en flux.
Les logements non-conventionnés (PLI et libres) ne faisant pas l'objet de réservations au sens de l'article R.441-1 du CCH sont exclus. Il en est de même pour les logements ANAH qui sont des logements conventionnés.

Les logements destinés à la vente ou à la démolition doivent également être retirés du patrimoine à considérer pour le calcul du flux :

Nombre de logements au 1er janvier 2023 (base RPLS)	**744**
Sécurité intérieure / Défense Nationale / Etablissements publics de santé / Logements foyers et résidences universitaires	- 0
Ventes / Démolitions	- 0
TOTAL (Stock de logement soumis à la gestion en flux tous réservataires confondus)	**= 744**

2.2. Détermination du **flux annuel de logements qui sera réparti entre réservataires** :

Il est appliqué à ce stock de logements un taux de rotation prévisionnel pour obtenir un flux annuel de logements libérés dans le parc existant et destinés à la relocation.

La règle de gestion pour définir le taux de rotation est le rapport entre le nombre de sorties de locataires et le nombre de logements occupés « en début de période » ; ainsi les livraisons neuves se trouvent exclues du calcul.
Il est précisé que le calcul du taux de rotation ne tient pas compte des logements défense, sécurité intérieur et établissement Publics de santé et Logements foyers et résidences universitaires.
Le taux de rotation a été calculé sur la base de la moyenne des taux de rotation des années 2021, 2022 et 2023. Le taux de rotation retenu pour la commune de Bagneux qui sera appliqué sur la durée totale de la présente convention est de 3,93%.
La durée moyenne des conventions restantes est de 20,43 ans. La dernière convention en cours expire en 2081.

Article 3 - Le patrimoine considéré pour le calcul de la gestion en flux en année 2023

Il convient pour ce calcul de multiplier le stock de logement (cf. art 2.1) par le taux de rotation.

Stock de logements tous réservataires confondus (cf. art. 2.1)	**744**
Flux annuel prévisionnel de logements soumis à la gestion en flux (Stock de logements * Taux de rotation)	**744* 3,93% = 29**

De ce flux disponible, il est retiré les relogements, et les logements mobilisés prévus pour les mutations internes.

Flux annuel prévisionnel à répartir entre réservataires	**29**
Logements destinés aux relogements dans le cadre des opérations de relogement ANRU / ORCOD / Sortie d'habitat indigne	- 0
Logements mobilisés pour répondre à des demandes de mutations internes	- 0
TOTAL (flux annuel à répartir entre réservataires)	**= 29**

Pour les années suivantes, la réactualisation de l'assiette prévisionnelle se fera en fonction du bilan annuel.

Les réservataires sont informés avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_26-DE

ainsi soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération.
Le bailleur devra fournir ces données au plus tard le 28 février de chaque année.

Article 4 - Flux de logements affectés au réservataire sur le patrimoine soumis à gestion en flux (hors programme(s) neuf(s) de l'année et opération acquisition / amélioration de l'année)

Il est précisé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux. Ils intègreront l'assiette lors de son actualisation, à l'occasion des bilans annuels.

La part des réservations en stock au titre des garanties d'emprunt ne peut représenter plus de 20% du flux annuel sur le territoire (Art R.441-5-3 du code de la construction et de l'habitation).

Pour les années 2024, 2025 et 2026, l'organisme s'engage à affecter au réservataire 20,00% du flux annuel de logement à répartir entre réservataires (29 logements), soit une prévision de 6 désignations par an. Cette prévision pourra être revue en cas de forte évolution du taux de rotation annuel.

Ce pourcentage correspond aux droits actuels (stock de logements tous réservataires confondus au 1er janvier 2023 – base RPLS). En l'absence de droits ou en cas de droits résiduels ne pouvant être exprimés en pourcentage, ce taux correspond à un flux négocié au regard des enjeux et des besoins du réservataire sur le territoire.

Le bailleur s'engage, si nécessaire, à réévaluer ce pourcentage à l'issue du bilan annuel.

Article 5 - Modalités de répartition des flux de logements entre réservataires

Le bailleur s'engage à traiter l'ensemble des réservataires de manière équitable en répartissant les propositions de logement de façon équilibrée entre réservataires, au vu de leurs besoins respectifs, des orientations d'attributions locales et de l'offre qui se libérera réellement.

Le réservataire avec l'appui du bailleur s'engage à respecter les obligations légales qui lui incombent concernant les publics prioritaires au sens de l'article L 441-1 du CCH ou qui incombent au bailleur mais qui nécessitent la coopération du réservataire (1er quartiles et attributions en QPV).
Le réservataire et le bailleur s'engagent à respecter les orientations d'attributions fixées par la CIA le cas échéant ou d'autres documents cadres.

Le bailleur prend en compte les objectifs de mixité sociale et veille à assurer les équilibres de peuplement dans le choix et la temporalité des logements proposés au réservataire.

Le bailleur veille à préserver les proportions de logements (en terme de localisation, de financement et de typologie) proposés aux différents réservataires. A cet égard, les parties soussignées se concerteront en tant que de besoin.

Le bailleur s'efforcera, dans la mesure de ses possibilités, selon les libérations de logements et en tenant compte de ses objectifs définis dans l'ensemble des conventions avec les autres réservataires, de proposer au réservataire des logements permettant de répondre au mieux aux demandeurs balnéolais :
- En terme de granulométrie, la demande porte essentiellement sur les T2 (29%), T3 (24%) et T4 (22%)
- En terme de typologie de financement, La demande porte :
· en grande partie sur des financements PLUS (plus de 50%),
· dans une moindre mesure sur des financements PLAI et/ou autres typologies de financement présentant un petit loyer (environ 30%),
· sur des financements PLS à hauteur d'environ 20%
- La demande est importante sur les logements accessibles/adaptés/adaptables ou en RDC, notamment pour répondre au handicap ou au vieillissement de la population (essentiellement sur des typologies de type 3).
- Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain Abbé Grégoire Montesquieu, le plan de relogement a mis en évidence un besoin important en matière de logements adaptés au handicap (T3) et en petits logements (T2) pour répondre aux problématiques de décohabitation.
- Une attention particulière est portée aux familles monoparentales qui demandent en grande partie des T3 et T4, avec des petits loyers.
- Dans le cadre de la convention signée avec l'association Flora Tristan en direction de femmes victimes de violence, la Ville s'est engagée à mettre annuellement à disposition sur son contingent 1 T2 et 1 T3, en privilégiant des petits loyers.

Par conséquent, les besoins de la ville sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_26-DE

- T1/T2 : 30% - privilégier les financements PLUS et PLS,
- T3 : 40% - privilégier les financements PLUS et PLA-I (ou autres financements avec petit loyer)
- T4 : 25% - privilégier les financements PLUS ou PLA-I (ou autres financements avec petits loyer)
- T5 : 5% - privilégier les financements PLUS ou PLA-I (ou autres financements avec petits loyer)
- logements accessibles / adaptés/adaptables : privilégier les T3

Article 6 - Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Article 7 – Programme de construction neuve ou d'acquisition-amélioration

Il est rappelé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux (gestion en stock pour la première mise en location). Les droits de réservation générés par les programmes neufs sont intégrés chaque année dans le bilan annuel.

Volumétrie des réservations

Le bailleur s'engage à traiter l'ensemble des réservataires de manière équitable en répartissant les propositions de logement de façon équilibrée entre réservataires, au vu du financement accordé, de leurs besoins respectifs, des orientations d'attributions locales et de l'offre qui se libérera réellement. Des échanges pour des ajustements de l'affectation des logements en fonction des candidats potentiels du réservataire seront programmés. A défaut d'accord entre les différentes parties, le bailleur tranchera selon ses objectifs de peuplement. Les modalités de mise en service sont prévues dans la convention d'emprunt / subvention.

Article 8 - Désignation des candidats à la location

Lorsque le bailleur propose un logement au réservataire, celui-ci s'engage à lui présenter sous 30 jours trois candidats et transmettre leur dossier complet par mail.

Le réservataire transmet à l'organisme le numéro unique régional (NUR) actif, les pièces nécessaires à l'instruction en CALEOL, et mentionne le caractère prioritaire le cas échéant de la candidature (DALO, Accord collectif, Syplo, prioritaire dans le cadre de la CIA…).

A défaut de présentation sous 30 jours des candidats par le réservataire, ou en cas de désistement ou si le demandeur ne fournit pas les pièces demandées par le bailleur, le bailleur se réserve la possibilité, après avoir averti le réservataire par mail et laissé à ce dernier 15 jours pour proposer un nouveau candidat, de positionner le ou les candidats de son choix sur le logement proposé afin de remplir l'obligation issue de l'article R 441-3 du CCH. Dans ces conditions, le bailleur n'est plus tenu de maintenir le logement disponible pour le réservataire

Article 9 – Décompte du flux

Le décompte du flux s'effectue par principe à partir de l'attribution suivie d'un bail signé.
Par exception, sera décomptée comme équivalent à une attribution la mise à disposition d'un logement au réservataire et qui n'aurait pas abouti à une attribution suivie d'un bail signé selon les modalités suivantes :

- Le refus d'un logement mis à disposition du réservataire Commune de Bagneux par le bailleur CDC Habitat Social, correspondant aux caractéristiques attendues et définis dans la présente convention

- La non-désignation de candidats par le réservataire Commune de Bagneux sur un logement mis à disposition par le bailleur CDC Habitat Social, correspondant aux caractéristiques attendues dans la présente convention. La désignation de candidats par le réservataire, doit s'effectuer dans un délai règlementaire de 30 jours suivants la mise à disposition du logement par CDC Habitat Social. Ou, dans un délai de 15 jours, à partir de la signification de l'information de la non-attribution de tous les candidats désignés lors d'un premier tour

- La non attribution du logement par la CALEOL après le 2ème tour de désignation

- Le désistement d'un candidat désigné par le réservataire Commune de Bagneux après décision d'attribution de la CALEOL et acceptation du logement après visite de ce même candidat (ce cas de figure est comptabilisé s'il n'y a pas d'autre candidat attributaire du logement, soit un rang 2 ou suivant).

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_26-DE

Il est à noter, que l'écart entre les mises à dispositions non concrétisées et les attributions suivies de baux signés fera l'objet d'une analyse fine entre le réservataire et le bailleur pour valider le décompte effectif du flux, et apporter les mesures correctrices nécessaires.
La différence entre l'objectif de flux et la part réellement constatée dans les attributions suivies d'un bail signé sera par conséquent le nombre de logements locatifs sociaux orientés par le bailleur au réservataire mais repris par celui-ci. Ces logements ne pourront pas faire l'objet de décompte du flux.
Dans cette hypothèse, le bailleur pourra faire bénéficier un autre réservataire de ce logement.
L'atteinte de l'objectif du flux sera évaluée dans le bilan annuel transmis par le bailleur et par le SNE.
Cette comptabilisation a par ailleurs pour conséquence une diminution progressive du stock global de droits uniques détenu par le réservataire Commune de Bagneux auprès du bailleur CDC Habitat Social.
Les logements décomptés dans le flux selon les conditions préalablement citées équivalent à l'écoulement d'un droit unique.

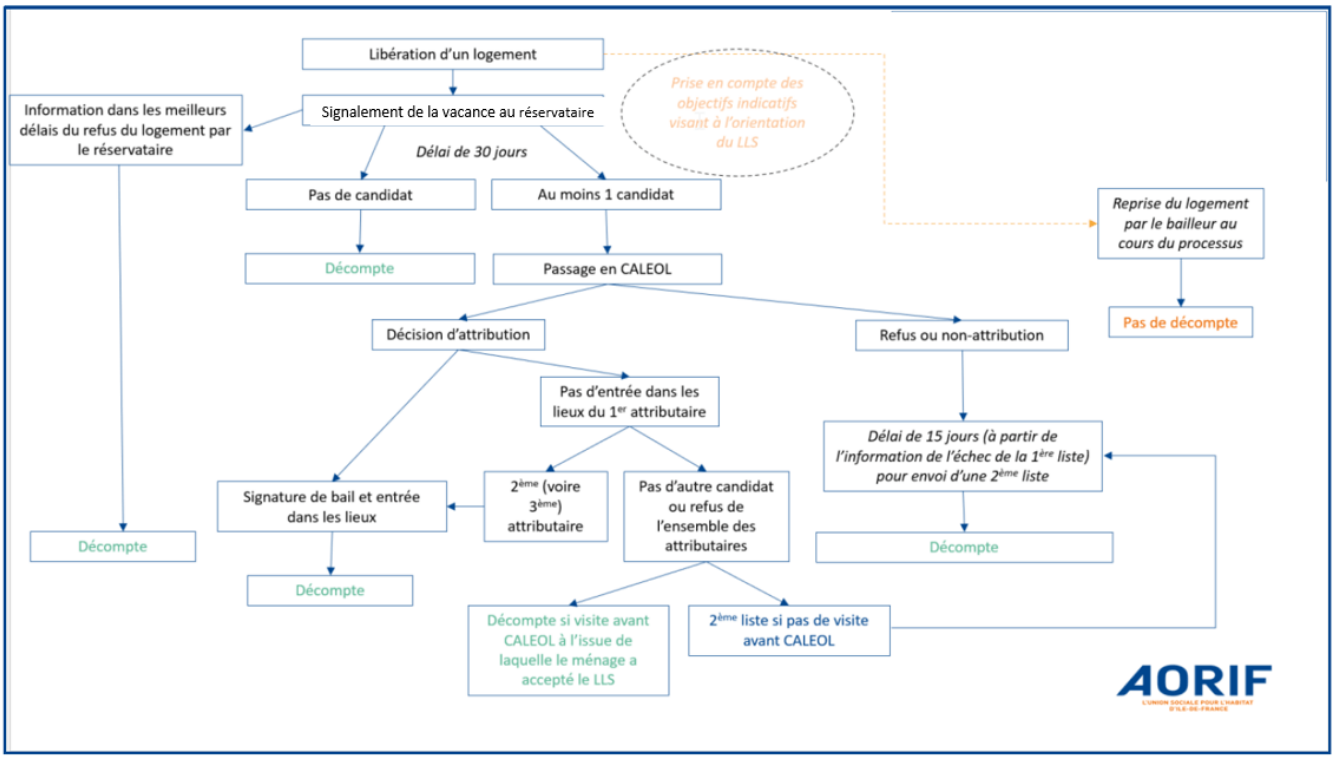

Avec le bailleur CDC Habitat Social, c'est le mode de gestion en flux direct qui a été retenu pour la gestion du contingent du réservataire Mairie de Bagneux, dans sa totalité. Le réservataire propose des candidats sur les logements transmis par le bailleur.

Le bailleur avisera le réservataire dès réception du congé par le locataire dans un délai de 48 heures maximum, via l'adresse mail :
attribution@mairie-bagneux.fr

Cet avis fera apparaître :
- les caractéristiques minimales des logements
- les conditions de relocation (date de mise à disposition, délai de transmission des dossiers de candidature…)
- les modalités de visites
- la date à laquelle le délai de préavis du locataire sortant expire.

Les caractéristiques minimales des logements à transmettre au réservataire au moment de la déclaration des vacances sont les suivantes :

- Financement initial du logement
- Typologie du logement
- Surface du logement
- N° RPLS et numéro identification du bailleur
- Adresse (numéro + rue + commune + code postal) du logement
- Localisation en ou hors QPV
- Montant du loyer + charges

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_26-DE

- DPE
- Accessibilité PMR
- Mode de chauffage
- Présence d'un ascenseur
- Localisation dans les étages
- Présence de parking

Dispositions spécifiques aux programmes neufs

Concernant les nouvelles mises en service ou assimilées, nommées aussi « programmes neufs », les premières attributions lors de la mise à l'habitation de l'opération, s'effectueront en stock et sur la stricte répartition des droits de réservations et des financements initiaux.

Une concertation est organisée par le bailleur avec l'ensemble des réservataires concernés, afin de mettre en œuvre collectivement les objectifs d'accueil des publics et de mixité sociale prévus, notamment, dans les Conventions intercommunales d'attributions.

Les documents indispensables à transmettre au réservataire dans le dossier de commercialisation, en complément des caractéristiques minimales visées ci-dessus, sont :

- Plans individuels des logements,
- Photographies de la résidence,
- Notice de présentation,
- Date de livraison prévisionnelle

Le réservataire dispose alors d'un délai maximum de 3 mois, à compter de la date de réception de la notification comportant les indications précitées, pour proposer des candidats.

Le bailleur s'engage à informer le réservataire de tout report de la date de mise en service.

Article 12 - Etude des dossiers de candidature

Lors de la libération d'un logement, le bailleur étudiera toute candidature transmise par le réservataire dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de réception du dossier. Le bailleur communiquera au réservataire les pièces manquantes ou les désistements des candidats et la date de la CALEOL.

Le bailleur informera le réservataire de la décision de la CALEOL par l'envoi du procès-verbal.

En cas de refus par la CALEOL des candidats proposés par le réservataire, ce dernier perd tout droit de désignation sur ce logement.

Article 13 - Contrat de bail et occupation du logement

Le contrat de location est conclu directement entre le bailleur et le candidat désigné.
Le réservataire n'intervient pas dans la conclusion ou la résiliation du contrat de location. Le logement attribué sera considéré comme la résidence principale du locataire est ne pourra être utilisé comme un logement de fonction ni un accessoire au contrat de travail.
Les rapports entre le bailleur et le locataire se poursuivront dans les mêmes conditions que pour les autres locataires sans que le réservataire ait à intervenir pour quelque motif que ce soit.
Aucun frais de dossier, frais annexes, frais d'agence, ne seront réclamés au candidat pour l'établissement du bail.

L'organisme exerce tous les droits de propriété que la loi et l'engagement de location lui confèrent. Il peut notamment, en cas de non-paiement par le locataire de tout ou partie des sommes dues au titre de l'engagement de location et plus généralement en cas d'inexécution par le locataire de ses obligations locatives, demander la résiliation de l'engagement de location par voie judiciaire.

A l'expiration de la durée de la présente convention, les baux en cours se poursuivent.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_26-DE

Article 14- Vente de l'immeuble ou aliénation des droits réels

Le bailleur peut vendre les immeubles de son parc objet des droits de réservation sans que le réservataire ait à intervenir pour quelque motif que ce soit.

Article 15 - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations au titre de la présente convention, il est convenu de la mise en œuvre d'une procédure amiable selon les modalités suivantes : si les échanges par simples courriers sont demeurés infructueux, une première mise en demeure est adressée en recommandé par la partie la plus diligente. Après un mois, si elle reste sans effet ou que les parties ne trouvent pas d'accord, la partie qui le souhaite peut exiger la tenue d'une réunion de concertation, en vue de rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord constaté par écrit entre les parties dans le mois qui suit cette réunion, elles pourront porter le litige devant le tribunal compétent.

Article 16 – Bilan

Conformément à l'article R. 441-5-1 du CCH, avant le 28 février de chaque année, le bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués en CALEOL au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation (hors et en quartier politique de la ville), commune et période de construction.

Au vu des éléments du bilan réalisé au plus tard le 28 février, la présente convention peut faire l'objet d'un avenant permettant la mise à jour de l'assiette et du flux de logements affecté au réservataire, en tenant compte de l'évolution du parc (offre nouvelle, démolitions, vente) et des besoins de relogement ANRU, ORCOD, LHI, prévisions de vente, de mutations internes et du taux de rotation annuel.

Article 17 – Clause de révision

La présente convention fait l'objet d'un avenant si le flux est actualisé à l'issue du bilan annuel. Si les parties décident de ne pas établir cet avenant les parties feront un état du fonctionnement de la convention lors de cette révision. Dans tous les cas la convention sera révisée tous les 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

Article 18 – Protection des données personnelles des candidats à la location

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

1 L'orientation de candidats par le réservataire vers l'organisme et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
2 L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL pour le logement conventionné) ;
3 La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la règlementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

18.1 – Responsabilités de l'organisme gestionnaire et du réservataire

Au titre du RGPD (article 26), lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, l'organisme gestionnaire et le réservataire sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location.

Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives.

Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la règlementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délégueraient à des sous-traitants sur données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées.
Les termes « données personnelles », « Responsable du traitement », « Responsable conjoint du traitement », « Sous-traitant » et « Personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_26-DE

18.2 – Finalités et traitements mis en œuvre

Les finalités sont : les échanges d'informations entre réservataire et gestionnaire durant les phases d'orientation des candidats et d'attribution des logements.

Les traitements nécessaires à ces finalités peuvent concerner :

- La proposition de différents candidats par le réservataire, comprenant la transmission de l'identité et éventuellement de certaines informations nécessaires au dossier d'instruction, y compris les souhaits des candidats, des données sociales économiques et divers justificatifs ;-
- La demande aux candidats soit par l'organisme soit par le réservataire de constituer leurs dossiers et d'en transmettre les données ;
- L'aide apportée aux candidats lors de la constitution de leurs dossiers par le réservataire ou l'organisme ;
- La notification par l'organisme gestionnaire au réservataire de toute problématique liée à la candidature (ex : dossier incomplet, refus du candidat avant l'attribution, etc.) ;
- La transmission de bons de visite aux candidats par le réservataire ou l'organisme ;
- L'organisation de visites des logements ;
- L'organisation de la phase d'attribution (CALEOL pour les logements conventionnés) et la diffusion des informations nécessaires pour l'instruction des dossiers (transmission des listes de candidats, etc.) ;
- La notification au réservataire par l'organisme de la décision d'attribution prise par la CALEOL (logements réglementés) ou par le gestionnaire (logements non réglementés).

Les personnes concernées sont : les candidats à la location.

Les données personnelles traitées sont :

- Pour le logement réglementé :
  - les informations renseignées dans le CERFA et les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat;
  - ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.

- Pour le logement non réglementé :
  - les informations contenues dans les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat et encadrées par le décret n° 2015-1437 du 5 novembre 2015 ;
  - ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.

La base légale est : l'exécution de mesures précontractuelles.

Les destinataires des données personnelles sont : les deux Responsables conjoint de traitement, ainsi que :

- corrélativement pour la phase d'attribution les autres organismes participants (ils ne sont pas liés par la présente clause) ;
- les Sous-traitants sur données personnelles de l'un ou l'autre des Responsables conjoints du traitement ;
- les tiers autorisés.

18.3 - Protection des données personnelles par les Responsables conjoints du traitement

Chaque Responsable conjoint du traitement est responsable de sa propre conformité au titre du RGPD. L'organisme gestionnaire ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité du réservataire et ce dernier ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité de l'organisme.

Chaque Responsable conjoint du traitement s'engage à :

- Respecter ses obligations sous la règlementation en vigueur concernant la protection des données personnelles ;
- Informer les occupants sur les modalités du traitement, y compris sur les grandes lignes des présentes clauses, et au regard des droits dont ils disposent ;
- Assurer l'effectivité des droits des Personnes concernées en mettant en place des mesures appropriées pour qu'elles puissent exercer leurs droits, dans la limite des données traitées par chacun des responsables de traitement pour ses propres responsabilités ;
- Avoir pris toutes les mesures de sécurité et organisationnelle nécessaires à la protection des données ;
- Archiver les données personnelles en base intermédiaire à l'issue des finalités sus énoncées et dans des conditions de sécurité adéquates, avec des accès très restreints à certains collaborateurs et pour une durée proportionnée et limitée qui ne saurait excéder la durée légale ou réglementaire liée à chacune des obligations légales affectées à chaque traitement sur données personnelles ;
- Tenir et mettre à jour régulièrement des registres de traitement réglementaires ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_26-DE

- Coopérer de bonne foi avec l'autre Responsable conjoint du traitement, et notamment concernant toutes questions de sécurité comme de violation de données.

Pour les violations de données personnelles dans le cadre des échanges liés aux finalités décrites :

Le Responsable conjoint du traitement notifie à l'autre Responsable conjoint du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : [email à la personne désignée par l'autre Responsable conjoint du traitement]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Si le Responsable conjoint du traitement concerné est légalement tenu de déclarer cette violation à son Autorité nationale de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informera l'autre Responsable conjoint du traitement.

Fait à, Issy les Moulineaux, le

Pour l'organisme	Pour le réservataire
Géraldine GARDETTE Directrice Interrégionale Adjointe Directrice Interdépartementale	Marie-Hélène AMIABLE Maire

Annexe :
Etat des lieux avec le réservataire

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_27-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_27

Approbation des comptes rendus des réunions de l'entente en date du 3 octobre 2024 et du 11 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_27-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_27

Restauration

Entente intercommunale avec la commune de Malakoff relative à l'exploitation de la cuisine centrale

Objet : Approbation des comptes rendus des réunions de l'entente en date du 3 octobre 2024 et du 11 décembre 2024

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_27-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L.5221-1 et L.5221-2 ;

Vu la délibération n° DEL_20160517_23 du Conseil municipal du 17 mai 2016 approuvant la convention d'Entente intercommunale entre la commune de Bagneux et la commune de Malakoff portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux pour une durée de dix ans à compter du 31 août 2016 ;

Vu la délibération n° DEL_20180516_30 du Conseil municipal du 16 mai 2018 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'Entente intercommunale, entre la commune de Malakoff et la commune de Bagneux, portant sur les coûts d'exploitation annexes (hors convention) relatifs aux remplacements de personnels dans le cadre de l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux ;

Vu la délibération n° DEL_20190205_37 du Conseil municipal du 2 mai 2019 relative à l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'Entente intercommunale, entre la commune de Malakoff et la commune de Bagneux, portant sur le prix des repas dans le cadre de l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux ;

Vu la délibération n° DEL_20191001_47 du Conseil municipal du 1er octobre 2019 relative à l'approbation de l'avenant n° 3 à la convention d'Entente intercommunale, entre la commune de Malakoff et la commune de Bagneux, portant sur le prix des repas et les modalités de commande des repas dans le cadre de l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux ;

Vu la délibération n° DEL_20200128_38 du Conseil municipal du 28 janvier 2020 relative à l'approbation de l'avenant n° 4 à la convention d'Entente intercommunale, entre la commune de Malakoff et la commune de Bagneux, portant sur le prix des repas dans le cadre de l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux ;

Vu la délibération n° DEL_20201215_42 du Conseil municipal du 15 décembre 2020 relative à l'approbation des décisions prises par la conférence de l'Entente intercommunale entre les communes de Malakoff et de Bagneux pour l'exploitation de la cuisine centrale ;

Vu la délibération n° DEL_20210316_31 du Conseil municipal du 16 mars 2021 relative à l'approbation de l'avenant n° 5 à la convention d'Entente intercommunale, entre la commune de Malakoff et la commune de Bagneux, portant sur les modalités de calcul de la répartition des dépenses entre les deux communes compte tenu du contexte sanitaire exceptionnel entre mars et mai 2020 ;

Vu la délibération n° DEL_ 20220208_17 du Conseil municipal du 8 février 2022 relative à l'approbation des décisions prises par la conférence de l'Entente intercommunale entre les communes de Malakoff et de Bagneux pour l'exploitation de la cuisine centrale ;

Vu la délibération n° DEL_20231010_26 du Conseil municipal du 10 octobre 2023 relative à l'approbation des décisions prises par la conférence de l'Entente intercommunale entre les communes de Malakoff et de Bagneux pour l'exploitation de la cuisine centrale ;

Vu la délibération n° DEL_20240521_12 du Conseil municipal du 14 mai 2024 relative à l'approbation des décisions prises par la conférence de l'Entente intercommunale entre les communes de Malakoff et de Bagneux pour l'exploitation de la cuisine centrale ;

Vu le compte-rendu de la conférence des élus de l'Entente du 3 octobre 2024 ;

Vu le compte-rendu de la conférence des élus de l'Entente du 11 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Considérant que la Conférence des élus de l'Entente Intercommunale s'est réunie le 3 octobre 2024 et le 11 décembre 2024 et a émis des orientations stratégiques qui conviennent aux deux communes ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_27-DE

Considérant que, pour être exécutoires, ces propositions doivent [illegible] conseils municipaux de chaque commune ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1e : approuve les propositions émises par les membres élus de la conférence de l'Entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux en date du 3 octobre 2024 et du 11 décembre 2024 conformément aux relevés de décisions ci-joints.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la commune de Malakoff et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_27-DE

Conférence Entente Communale Malakoff Bagneux
Jeudi 3 octobre 2024

Participant.es :

- Malakoff : Vanessa Ghiati, élue - Nicolas Strauss, DGA – Alain Muzzarelli, directeur de la DRIEL
- Bagneux : Nicolas Guillemin, élu – Hélène Cillières, élue – Chloé Mély-Dumortier, DGA – Gaëlle Safa-Lartigue, directrice restauration, Lysiane Alezard, directrice de cabinet de la maire

1. Point Ressources humaines

L'arrêt de la prestation « portage à domicile » par la cuisine centrale pour nos 2 villes a eu comme répercutions :

- L'arrêt de 4 postes de chauffeurs – livreurs. 3 ont été repositionnés sur d'autres services de la ville de Bagneux, 1 a changé d'orientation professionnelle. Ces 4 postes ne rentraient pas dans les coûts relatifs à l'activité de l'entente intercommunale.
- Le temps initialement prévue pour la confection des repas pour les bénéficiaires du CCAS est utilisé pour travailler sur nos recettes et nos approvisionnements pour améliorer la prestation des repas proposés aux enfants.

Deux postes sont en recrutement : 1 responsable des livraisons et 1 chef de production.
Dans l'attente de ces recrutements, l'équipe de la restauration travaille à minimiser le nombre d'erreurs (de grammages et d'allotissements) dans ces livraisons, qui créent des tensions dans les équipes des écoles et dans l'équipe de la cuisine centrale.

2. Logiciel de gestion de production :

Le logiciel de gestion de production « Salamandre Fusion » a été acquis fin d'année 2023. Un logiciel de ce type sert à :

- Programmer des commandes automatiques en fonction des menus, des effectifs et des fiches techniques
- Générer le prix de revient journalier d'un repas afin d'avoir un suivi budgétaire au fur et à mesure des commandes sur tous les mois de l'année
- Tracer les opérations de réceptions des denrées et la gestion de stock
- Produire selon la fiche technique pour assurer une prestation identique pour tous sur un même service et pouvoir reproduire des recettes qui ont été au goût des enfants
- S'assurer d'avoir les bonnes quantités pour produire suffisamment sans surproduire
- Avoir une réalisation de tous les documents nécessaires à la production en automatique, ce qui permet de limiter toutes les erreurs humaines
- Gérer le budget alimentaire et tous les reportings nécessaires à la vie d'un service restauration.

Le paramétrage du logiciel de gestion de production « Salamandre Fusion » est finalisé depuis fin septembre 2024. Nous entrons donc dans une phase de rodage et de test sur toutes les étapes d'une cuisine centrale (approvisionnements, stockage, production, allotissement, livraisons sur les écoles).
Pour l'heure, les étapes des menus, des commandes et de la gestion des stocks sont sécurisées via le logiciel. Un déploiement jusqu'à la production avec les fiches « recettes » est en cours et sera opérationnel pour les vacances de la Toussaint.
Sur la dernière période de l'année (avant les vacances de Noël), la cuisine centrale déploiera totalement l'utilisation du logiciel de gestion de production jusqu'aux dernières étapes : l'allotissement et les livraisons sur les satellites (écoles et crèches).

Une fois en place sur toute la sécurisation de la vie de la cuisine, un module « informations consommateurs » pourra être acquis pour communiquer avec les parents les menus, les allergènes, les labels qualité des produits, les recettes, etc…

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_27-DE

3. Label Ecocert en cuisine :

Le label obtenu par la cuisine centrale en 2016 est maintenu pour une année supplémentaire sur 2024.

Les critères sont renforcés depuis 2023, et seront encore accentués en 2025 car nous sommes certifiés depuis 2 ans sur les nouveaux critères. Nos objectifs en 2025 sont :

- Atteindre 25% de produits issus de l'agriculture biologique
- Donner des informations nutritionnelles aux consommateurs (possible avec le nouveau logiciel de gestion)
- Permettre aux consommateurs d'avoir toutes les informations concernant les menus facilement (Labels, Origine des viandes, Allergènes, modifications de menus, etc…)
- Avoir une démarche écologique avec les produits d'entretien – le marché public passé en juillet 2024 prend en compte ce critère
- Avoir une démarche structurée sur le gaspillage alimentaire (pesées, satisfaction, etc…)

La cuisine centrale progresse sur ces proportions d'achats pour tendre vers les objectifs « Egalim » et « Ecocert » :

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
% de produits « BIO »	17 %	11 %	18 %
% de produits « Label »	7 %	25 %	26 %
Soit % total de produits durables	**24%**	**36 %**	**44 %**

Pour le plan de lutte contre le gaspillage alimentaire, il est important d'avoir une démarche construite pour ne pas « bricoler » avec les agents et les enfants. Un affichage du travail en cours est nécessaire.

4. Passage à l'inox :

La réunion de lancement de l'étude a eu lieu le mercredi 25 septembre.
La 1ère phase d'étude durera environ 2 mois. Cette phase permettra de :

- Définir correctement nos besoins et nos contraintes en cuisine centrale et dans les écoles
- Chiffrer précisément l'ensemble des investissements nécessaires
- Réaliser les plans d'implantation des nouveaux équipements en cuisine centrale
- Définir notre fonctionnement de traçabilité et de lavage des bacs
- Ecrire les pièces du marché public.

Le budget initialement prévu en 2024 est reporté sur 2025. Budget d'investissement estimé à 500 000 €.

Une phase test sera réalisée en février, mars ou avril 2025 pour tester les espaces, la place dans les fours de réchauffe et les armoires froides, la place dans les camions, le temps de lavage en fin de service, etc…

Ce passage aux bacs inox est la préoccupation principale des équipes d'entretien des écoles. Les impacts sur le travail quotidien des agents sont largement pris en compte dans l'étude (AMO avec le cabinet Alma Consulting) pour limiter les troubles musculo-squelettiques, le grattage des plaques, les poids trop importants, etc…

La ville de Malakoff étant déjà en bacs inox, la transition est plus « facile », d'autant que les bacs seront moitié moins grands qu'actuellement dans la nouvelle organisation.

Le devis pour l'étude de maîtrise d'œuvre pour le passage à l'inox est de 12 000 €.

5. Appel à Projet « Restauration Durable » :

Un dossier de candidature a été déposé pour participer à la 3ème édition de l'appel à projet de la Métropole du Grand Paris pour une restauration plus bio et plus durable.
Si notre candidature est retenue, cet accompagnement sera accès sur des techniques culinaires (nouvelles recettes de plats végétariens) et sur un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_27-DE

6. Budget et Bilan financier :

Un repas a coûté 4,29 € en moyenne. Plus d'1 million de repas a été servi sur 2023.
Le budget 2024 de fonctionnement est tenu. Par contre, en investissement, nous avons eu de nombreuses avaries sur nos équipements de froid et un remplacement urgent a dû être réalisé. Ces investissements imprévus représentent 120 000 € au total, soit 45 600 € pour Malakoff (38% du volume total).
Ces travaux seront portés à la facturation des investissements de 2024, faites en début d'année 2025.

Le titrage des coûts exceptionnels n'avaient pas été réalisés pour fin 2022 et l'année 2023. Ces coûts représentent 92 000 € en fonctionnement et 49 741 € en investissement.
Pour le budget 2025, les coûts de fonctionnement seront probablement en baisse.

Pour le passage à l'inox, des subventions sont possibles par l'ADEME, la région Ile de France, le Syctom et d'autres éco-organismes.
Les dossiers de demandes de subventions ont été faits à l'ADEME et à la région.

Le logiciel de gestion de production nous offre la possibilité d'aller chercher des subventions sur l'opération d'Agrimer « Fruits et lait à l'école ». Il s'agit de définir le moment de la journée pouvant recevoir cette subvention, soit le repas du midi dans notre fonctionnement, et de placer dans les menus des produits laitiers « natures » et de fruits / légumes bruts Bio ou labellisés.
Le simulateur « Agrimer » dit qu'une subvention de 300 000 € est possible pour nos 6400 couverts journaliers.

Décisions :

- Déployer le logiciel de gestion de production à tous les stades pour sécuriser notre distribution
- Mettre en place un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire construit et cohérent
- Poursuivre le travail sur le passage aux bacs inox en collaboration avec les différentes équipes
- Continuer à avoir un suivi budgétaire stricte pour répondre à nos contraintes budgétaires tout en améliorer la qualité du service restauration à nos consommateurs.
- Maintenir le label « Ecocert en cuisine » sur 2025
- Développer l'interface « information consommateurs » du logiciel de gestion de production.
- Approbation des comptes de l'année 2023

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_27-DE

Compte-rendu de l'Entente
Mercredi 11 décembre 2024 à 9h
Lieu : Mairie de Malakoff

1. Marché Public des denrées alimentaires :

L'appel d'offre pour le renouvellement du marché public des denrées alimentaires de la Ville de Bagneux a été publié le vendredi 15 novembre pour une fin de publication le mercredi 18 décembre à 12h.

Dans le cadre de cet appel d'offre, des échantillons ont été demandés aux différents candidats. Ce marché sera conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois pour un montant de dépenses annuelles d'environ 3 millions d'€, soit 12 000 000 € HT sur les 4 ans.

Rétroplanning lié à cet appel d'offre :

Test produits sur les échantillons reçus par les équipes des deux communes	Vendredi 20 décembre 2024 (pour les produits à DLC courte) Mardi 7 janvier 2025 (pour les produits à DLC longue)
Analyse des dossiers des candidats	Du mercredi 18 décembre à 14h jusqu'au vendredi 9 janvier avant 12h.
Réponse à donner au service « marchés publics »	Lundi 13 janvier matin
Commission d'Appel d'offres	Jeudi 16 janvier à 9h
Conseil municipal	Mardi 4 février à 20h
Date de début du marché	Lundi 28 avril 2024 (après la date de fin du marché en cours)

Critères d'analyses de l'offre :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Qualité	30.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	15.0 %
4-Délai de livraison	15.0 %

Critères des choix sur les échantillons :

Les échantillons ont été choisis selon les diverses problématiques rencontrées avec les fournisseurs actuels sur ces dernières années. A l'appui des expériences passées, il est apparu nécessaire de vérifier certains produits pour s'assurer de leur bonne adéquation avec les attentes et exigences des communes de l'entente, comme par exemple :

- Des quantités d'exsudat trop importantes dans les poches de viande
- Des fruits arrivant non suffisamment mûrs ou trop abîmés
- Des légumes râpés arrivant dans des poches gonflées et donc inutilisables
- Des substitutions de référence produit sans notre accord préalable

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_27-DE

- Des taux de perte trop importants sur la cuisson de certains [illegible]

Ces échantillons permettront de s'assurer de la bonne qualité des produits demandés :
- Corrélation entre l'échantillon envoyé par le candidat et la fiche technique du dossier
- Qualité de la viande (une quantité d'exsudat convenable, l'absence d'os ou de cartilage dans les sautés, des rôtis tranchés avec des tranches normées en grammage
- Des propositions de produits de qualité avec une nécessité pour le candidat de proposer un maximum de produits dits « Egalim » (Label rouge, Bio, MSC, RUP, etc…)

2. Autres marchés publics ayant une échéance en 2025 :

Usage Unique, Barquettes, Film, etc… : Fin en juillet 2025
Articles concernés par cet AO : gants, charlotte, aluminium, couverts bois, bobine essuie-mains, lavettes, éponges, raclette, balais brosse, sacs poubelles, moules de cuisson, kits visiteurs, etc…

Rétroplanning :

Documents de l'AO à transmettre au service « marchés publics »	Fin février 2025
Publication	Mi-mars 2025
Réception des offres des candidats	Mi-avril 2025
Réponse à l'appel d'offre	Mi-mai 2025
CAO et CM	Juin 2025
Début de l'utilisation de ce marché	Juillet 2025

Boulangeries : Fin novembre 2025 pour la boulangerie Bio et Fin en Février 2026 pour les boulangeries conventionnelles.

Un avenant au marché de boulangerie bio est à l'étude par le service des marchés publics de la ville de Bagneux pour que les dates de fin de marchés coïncident. Le travail sur les pièces de l'appel d'offre se fera sur septembre pour un passage au Conseil Municipal de Bagneux de décembre 2025.

Pour la dégustation des échantillons relatifs à ce marché, des parents d'élèves et des enfants seront associés à la dégustation.

3. Point d'avancement sur le passage à l'inox :

Le travail pour la définition de la solution se fait en concertation avec les services concernés par ce changement, ainsi que la ville de Malakoff. L'objectif est de prendre en compte l'ensemble des problématiques qui pourraient être rencontrées avec cette modification importante du fonctionnement actuel :
- Impact sur la charge de travail supplémentaire pour les équipes de la restauration et de l'entretien
- Impact sur les conditions de travail (troubles musculo-squelettiques, port de charge, répétition de gestes…)
- Impact sur le matériel en cuisine et dans les écoles
- Impact sur les camions et les livreurs
- Impact sur les locaux
- Impact sur les budgets de fonctionnement et d'investissement

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_27-DE

Réactualisation du rétroplanning du projet :

Septembre 2024 à janvier 2025 :

- Réalisation d'une étude AMO par le cabinet Alma Consulting
- Réunion de lancement de l'étude réalisée le 24 septembre avec Direction Entretien, Direction Education, Direction Petite enfance, Ville de Malakoff, Direction Restauration
- Visite de la cuisine centrale et de certaines écoles début novembre par le cabinet d'AMO pour adapter la solution aux locaux, programmer les implantations des différentes machines nécessaires, ainsi que définir les places de stockage des bacs
- Copil le 22/01 à 10h30 à Bagneux : pour exposer la solution et le travail réalisé par le cabinet d'AMO Alma Consulting.

Février – Mars 2025 :

- Test des différentes solutions sur la cuisine centrale, 2 écoles test de Bagneux, 1 crèche de Bagneux et 1 école de Malakoff (à minima)
- Consultation du groupe de travail sur les positifs et les négatifs de la phase test
- Concertations avec la ville de Malakoff et les élus des 2 villes
- Accompagnement par l'ACFI du CIG (Mme Noé) = secteur prévention de la ville sur les conditions de travail
- Prise de contact avec les différents prestataires choisis (pour les bacs inox, pour la traçabilité des bacs, pour l'automatisation du conditionnement, pour la traçabilité des plats envoyés sur les satellites, pour les modifications de fours ou de laverie nécessaires sur la cuisine centrale et les satellites)

Mars – Avril 2025 :

- Présentation de l'étude et de la solution envisagée en instance de la F3SCT
- Ecriture du RAO pour passage en CAO puis au CM de Bagneux d'avril 2025

Mai 2025 :
Lancement des commandes auprès de chaque prestataire

Juin à septembre 2025 :
Déploiement progressif sur les différentes structures en fonction de la réception des différents éléments (bacs, conditionnement, traçabilité, fours, laverie, etc…)

Dernier trimestre 2025 :
Déploiement total de la solution avec arrêt total du plastique

4. Accompagnement et subventions :

Subventions Agrimer :
Le dossier est en cours d'écriture.

Subventions pour le passage à l'inox sur l'étude de faisabilité par l'ADEME :

⇨ Notification de l'ADEME pour une aide de 8900 € pour une facturation de l'étude de 13000 € sur la fin d'année 2024

Subvention pour le passage à l'inox de la région IDF sur l'investissement :

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_27-DE

⇨ Notification de la région pour une aide de 50 000 € pour un [illegible] de 500 000 € en 2025

Accompagnement de la Métropole du Grand Paris sur l'AAP « restauration durable » :
Les villes de l'Entente (dossier constitué par le service restauration de la ville de Bagneux pour les deux villes) ont postulé et ont été retenues concernant l'Appel à Projet sur Restauration Durable, Bio et Local avec la MGP et le Groupement des Agriculteurs Biologiques IDF. Cet accompagnement va permettre de progresser sur les obligations règlementaires (majoritairement liées à la loi EGALIM) et les objectifs politiques en matière de nutrition.

Le package de l'AAP comprend pour Bagneux et Malakoff :
- 5 demi-journées sur le gaspillage alimentaire
- 1 journée sur de la technique culinaire « recettes végétales »

La formation « Techniques culinaires » sera positionnée sur un mardi ou un mercredi courant mars ou avril. Les menus seront adaptés pour les écoles en fonction pour libérer un maximum d'agents de la cuisine centrale du travail quotidien et les mobiliser sur la formation. Une dégustation des tests du jour devrait être organisée avec les équipes animateurs, restauration et entretien.

Pour le gaspillage alimentaire :
- 1ère demi-journée d'accompagnement le mercredi 29 janvier 2025 : rappel des grandes lignes du gaspillage alimentaire, récap du travail déjà effectué sur la 1ère édition de l'AAP, planification de pesées sur les écoles (en test), définition des besoins en matériel pour la réalisation de celles-ci
- 2ème demi-journée le mercredi 19 mars 2025 : bilan des pesées réalisées / comment les organiser par la suite, passer de la théorie à la pratique sur les différentes pistes travaillées il y a 2 ans.
- 3 demi-journées à planifier ensuite selon avancement

L'objectif est de travailler en 2026-2027 sur un Plan de lutte contre le gaspillage alimentaire commun aux deux villes pour avoir des indicateurs communs et des prises de décisions communes.

Personnes nécessaires sur ce projet : directions de la restauration de Bagneux et Malakoff / coordonnateur-trice des offices des 2 villes / 4 écoles pilotes (service entretien – 2 agents par école – 2 écoles pilotes par ville) / 2 agents cuisine.

Relevé de décisions :

- **L'analyse des candidatures et des échantillons du marché de denrées alimentaires se fera conjointement (Directeur DRIEL Malakoff et Directrice restauration Bagneux)**
- **Un COPIL pour le passage aux bacs inox aura lieu le mercredi 22 janvier 2025**
- **Un calendrier des dates de conférence de l'entente sera proposé pour l'année 2025**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_28-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_28

Approbation de la convention d'attribution de subvention de l'ADEME pour le passage aux bacs inox

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_28-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_28

Restauration

Convention d'attribution de subvention de l'ADEME pour le passage aux bacs inox

Objet : Approbation de la convention d'attribution de subvention de l'ADEME pour le passage aux bacs inox

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_28-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi EGalim) ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) ;

Vu la délibération n° CP2024-231 du 27 septembre 2024 de la commission permanente de la Région Ile-de-France relative à l'appel à projets « Ile-de-France zéro plastique » ;

Vu l'action de l'ADEME pour aider les collectivités dans leur transition vers le « Réemploi des emballages »

Vu la délibération n° DEL_20160517_23 du Conseil municipal du 17 mai 2016 approuvant la convention d'entente intercommunale entre la commune de Bagneux et la commune de Malakoff portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux pour une durée de dix ans à compter du 31 août 2016 ;

Considérant l'ambition des communes de Malakoff et Bagneux, dans le cadre de leur Entente intercommunale, en faveur d'une restauration plus durable et respectueuse de son environnement ;

Considérant que lesdites communes ont décidé de supprimer les bacs en plastique utilisés en réchauffe des plats pour les remplacer par des bacs et couvercles en inox ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de la Stratégie Régionale pour l'Economie Circulaire (SREC) de réduire le recours au plastique à usage unique ;

Considérant l'intérêt de répondre à la possibilité d' « Aides au réemploi des emballages » proposées par l'ADEME dans le cadre de l'étude de faisabilité pour le passage à l'inox ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Vu la convention entre l'ADEME et la commune ci-annexée ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve le contrat « Economie circulaire / Etudes – Diagnostic et études de faisabilité » entre ADEME et la commune, dans le cadre des aides financières de l'ADEME pour « Aides au réemploi des emballages et des contenants », accordant à la commune une subvention d'un montant maximum de 8 346, 24€.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tout document y afférent (notamment bilan et récapitulatifs de fin de mission).

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_28-DE

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_28-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Numéro : 24IFD0624

Intitulé du projet : Etude pour le passage à l'inox en cuisine centrale - Transition des barquettes plastiques vers des contenants inox réutilisables - Cuisine centrale de Bagneux

Décision de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**
inscrite au registre du commerce **d'Angers** sous le n° **385 290 309**
représentée par **Madame Patricia BLANC**
agissant en qualité de **Directrice générale déléguée**
désignée ci-après par **"l'ADEME"**

d'une part,

Et
COMMUNE DE BAGNEUX, Commune et commune nouvelle
57 AVENUE HENRI RAVERA
BP 106
92220 BAGNEUX
N° SIRET : 21920007800216
Représentant : Mme Marie-Hélène AMIABLE
agissant en qualité de Maire

ci-après désigné(e) par **« le Bénéficiaire »**

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_28-DE

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 21/08/2024,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la réalisation,

Aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.111726, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 rectifié au JOUE du 31 août 2023,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Les termes employés dans les présentes avec une majuscule ont le sens défini aux Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 1 - OBJET

La Décision de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'Aide accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'Opération envisagée est la suivante : Etude pour le passage à l'inox en cuisine centrale - Transition des barquettes plastiques vers des contenants inox réutilisables - Cuisine centrale de Bagneux

2.1 Contexte

La cuisine centrale de la ville de Bagneux a été ouverte en janvier 2010 pour une activité initiale de 4 000 repas par jour, exclusivement pour les écoles, les crèches et le portage à domicile de la ville de Bagneux. En 2016, la capacité de production a évolué suite à la mutualisation de la cuisine centrale avec la ville de Malakoff, dans le cadre de l'entente communale. Des travaux ont été menés à cette période pour que la cuisine centrale permette cette montée en puissance, portant la production moyenne par période haute à près de 7 000 repas par jour. Les menus scolaires sont à quatre composantes par jour et répondent aux objectifs du GEMRCN. Les repas en contenants collectifs sont préparés pour Malakoff en bacs gastro inox et en barquettes plastiques pour Bagneux. Les deux villes sont en croissance démographique. Le nombre de repas produits est à peu près stable sur les journées scolaires, et sont en augmentation sur les journées de vacances et de mercredi. La construction et l'ouverture d'une école et d'une crèche est planifiée sur la ville de Bagneux pour 2027, ce qui amènera une évolution de la production de la cuisine centrale.
L'activité de portage à domicile n'est pas éligible dans le cadre du dispositif Réemploi des emballages et contenants 2024. Les éco-organismes agréés sur la REP ménager ont la responsabilité d'accompagner le développement du réemploi sur leur périmètre.

2.2 Description

Les livrables attendus de l'étude réalisée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage "arrêt barquettes à usage unique" sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_28-DE

- Un document relatif à la collecte des données nécessaires à l'étude en cuisine centrale et dans les offices des deux villes,
- Une étude de faisabilité de la mise en place de contenants réemployables dans les locaux : étude des besoins du site de production (locaux et équipements), étude logistiques (incidence sur les camions et les tournées), plan de financement mentionnant les détails des dépenses à engager et les recettes à solliciter avec les critères d'éligibilité et les dates limites de dépôts des dossiers. L'étude porte sur la cuisine centrale ainsi que l'ensemble des offices soit : 1 cuisine centrale, 3 crèches, 2 halte-garderie, 18 groupes scolaires (13 offices sur Bagneux, 11 offices sur Malakoff),
- Tous les choix de solution faits lors de l'étude de faisabilité seront motivés par les possibilités de réalisation, la mise en œuvre du projet, la praticité technique quotidienne de la solution, les équipements, locaux et les moyens humains existants. L'étude devra prendre en compte cette contrainte de l'existant et de l'enveloppe du financement allouée précitée soit 500.000 euros.

2.3 Objectifs et résultats attendus

Des indicateurs financiers et des chiffrages seront demandés sur :

- les investissements,
- les petits travaux nécessaires,
- les nécessités en renouvellement de matériel (si incompatible avec la nouvelle solution),
- les coûts de maintenance du nouveau matériel,
- les projections de renouvellement des bacs inox et couvercles (calendrier prévisionnel d'investissement sur les prochaines années pour renouveler les bacs « usés »)
- les impacts en ressources humaines sur le temps de travail,
- les impacts sur les troubles musculo-squelletiques ou les risques professionnels,
- les impacts des solutions proposées en terme de consommation de fluide (eau, électricité),
- le temps de travail dédié des agents notamment concernant le nettoyage des bacs et pour toute autre tâche nouvelle afférente à ce nouveau conditionnement.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

3.1 La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 28 mois à compter de la date de notification de la Décision de financement.

3.2 Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport final à remettre après la réception des livrables définitifs et au plus tard à la fin des obligations contractuelles des parties (date de notification du contrat + durée contractuelle). contenant :

- L'ensemble des éléments inscrits dans le modèle du rapport final qui est disponible sous AGIR,
- Le plan de financement définitif (cf. modèle sous AGIR).

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total prévisionnel de l'Opération est de 11 340,00 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_28-DE

Pour Etude de faisabilité :

Détails des coûts exprimés en HTR **(Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)**	**Coût total prévisionnel**	**Dépenses éligibles à justifier**
Autres dépenses de fonctionnement	11 340,00 €	10 432,80 €
TOTAL	11 340,00 €	10 432,80 €

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'Aide (21/08/2024) et la date de fin de l'Opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'Aide attribuée d'un montant maximum de 8 346,24 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour Etude de faisabilité :

Une Aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 80 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 8 346,24 euros.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA en raison du non-assujettissement du Bénéficiaire à la TVA.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_28-DE

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	solde Accompagnement de projet	-	8 346,24 €	- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégataire - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération - le rapport final mentionné à l'article 3

L'Aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Décision de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la Décision de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_28-DE

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, …) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : Opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Décision de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la Décision de financement

A Angers,

Pour “ l'ADEME ”

Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_29-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_29-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_29

Approbation de la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine et la commune de Bagneux intitulée "CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE concernant la mise en ligne sur le site « MONENFANT.FR » de données relatives aux établissements et services (EAJE, ALSH)

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_29-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_29

Éducation

Approbation de la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine et la commune de Bagneux intitulée "CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE concernant la mise en ligne sur le site « MONENFANT.FR » de données relatives aux établissements et services (EAJE, ALSH)

Objet : **Approbation de la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine et la commune de Bagneux intitulée "CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE concernant la mise en ligne sur le site « MONENFANT.FR » de données relatives aux établissements et services (EAJE, ALSH)**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_29-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L.227-1 à 3 ;

Vu la lettre circulaire n° 2020-01 du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) pour la période 2023-2027 ;

Vu la lettre circulaire de la CNAF n° 2024-064 du 28 mars 2024 relative à la revalorisation du bonus « territoire CTG » en faveur des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant et du contrat réservataire employeur entre 2025-2027 ;

Vu la délibération DEL n° 2024-1015-16 du 15 octobre 2024 portant approbation de la Convention
Convention Territoriale Globale des Services aux Familles signée par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la commune de Bagneux pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

Vu le modèle de Convention d'habilitation informatique concernant la mise en ligne sur le site « MONENFANT.FR » de données relatives aux établissements et services de la commune de Bagneux ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Considérant que pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence), la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) a créé le site internet www.monenfant.fr ;

Considérant que ce site internet, alimenté par les gestionnaires de structures d'accueil, a pour vocation de faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Bagneux de garantir la bonne information des familles et leur bonne connaissance des offres de services publics locaux proposés par la commune de Bagneux ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve la convention d'habilitation informatique concernant la mise en ligne sur le site « MONENFANT.FR » de données relatives aux établissements et services de la commune de Bagneux.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_29-DE

ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_30-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_30

Approbation de la convention de remboursements intercommunaux des dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_30-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_30

Éducation

Convention pour les frais de scolarité à régler avec la ville d'Issy-les-Moulineaux

Objet : Approbation de la convention de remboursements intercommunaux des dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_30-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education portant sur le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, élémentaires et maternelles (à l'exclusion des charges relatives aux activités périscolaires) accueillant des enfants résidant dans d'autres communes ;

Vu la convention de remboursements intercommunaux des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de Bagneux et la commune d'Issy-les-Moulineaux ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de remboursements intercommunaux des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de Bagneux et la commune d'Issy-les-Moulineaux afin de déterminer le montant par élève et les modalités de versements de cette participation ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve la convention de remboursements intercommunaux des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de Bagneux et la commune d'Issy-les-Moulineaux afférents à l'accueil des enfants en dérogation scolaire.

Article 2 : autorise Madame le Maire de Bagneux ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Article 3 **:** les dépenses seront imputées au chapitre 011 – nature 62878 et les recettes au chapitre 74 – nature 74748 et seront inscrites au budget de l'année en cours.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la commune d'Issy-les-Moulineaux et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_30-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_30-DE

CONVENTION DE REMBOURSEMENTS INTERCOMMUNAUX DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

(Article L. 212-8 du Code de l'Education)

ENTRE

La Ville d'Issy-les-Moulineaux, représentée par le Maire, Monsieur André Santini

ET

La Ville de Bagneux, représentée par le Maire, Madame Marie-Hélène Amiable, dûment habilitée par une délibération du Conseil municipal en date du 4 février 2025,

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT

Il est rappelé que l'article L.212-8 du Code de l'Education pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, élémentaires et maternelles (à l'exclusion des charges relatives aux activités périscolaires) accueillant des enfants résidant dans d'autres communes.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Montant

Le montant des remboursements des dépenses de fonctionnement dû par la Ville de Bagneux au titre d'une année scolaire est fixé à 762,25€

Article 2 : Modalités de facturation

Les sommes dues feront l'objet d'un mémoire transmis par la commune d'accueil à la commune de résidence avec la désignation nominative du(es) élève(s) concerné(s).

Lorsque le nombre d'élèves accueillis par les deux communes est identique de part et d'autre, il est convenu, par l'effet de la réciprocité, que les frais de scolarité ne seront pas dus.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour les années scolaires 2023/2024, sera renouvelable par tacite reconduction, sans décison nouvelle y mettant un terme. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par courrier, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Fait en deux exemplaires originaux à Bagneux, le …….

Le Maire de Bagneux,
Marie-Hélène AMIABLE

Le Maire d'Issy-les-Moulineaux,
André SANTINI

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_31-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_31

Approbation d'une convention de financement passée avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour la restauration du tableau de Marcel Lebrun intitulé "La Porte d'Orléans en hiver"

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_31-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_31

Culture

Subvention du Département des Hauts-de-Seine pour la restauration d'une œuvre d'art

Objet : **Approbation d'une convention de financement passée avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour la restauration du tableau de Marcel Lebrun intitulé "La Porte d'Orléans en hiver"**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_31-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la décision DEC_2024_066 de la Maire de Bagneux relative à la demande de subvention d'investissement départementale ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 24.307 CP et la délibération n°2 de la Commission permanente du Département des Hauts-de-Seine du 23 septembre 2024 relative à l'attribution d'une subvention afin de soutenir la commune de Bagneux dans sa démarche de restauration du tableau « La Porte d'Orléans » ;

Vu la convention de subventionnement proposée par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles ladite subvention départementale sera versée ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Bagneux a restauré le tableau *La Porte d'Orléans en hiver* pour un montant de 7197 € ;

Considérant que cette dépense est éligible à un soutien du Conseil départemental de 2426,25 € ;

Considérant l'intérêt pour la commune de percevoir cette subvention ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : Approuve la convention de subventionnement à intervenir entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la commune de Bagneux pour le versement d'une subvention visant à restaurer le tableau *La porte d'Orléans en hiver*.

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_31-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_31-DE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

COMMISSION PERMANENTE

CONSERVATION DES ANTIQUITÉS ET OBJETS D'ART
(CAOA) - COMMUNE DE BAGNEUX

REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2

La Commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-4, L. 3211-1 et L. 3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 21.65, relative à la délégation des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil général du 15 décembre 1995 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 95.235, relative à l'attribution des subventions au titre de la conservation des antiquités et objets d'art,

Vu la décision N° DEC_2024_066 du Maire de Bagneux relative à la demande de subvention d'investissement départementale,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 24.307 CP,

Mme Jeanne Bécart, rapporteur, entendue,

Considérant que les travaux de restauration envisagés par la Commune de Bagneux sur le tableau *La Porte d'Orléans en hiver* réalisé en 1904 par Marcel Lebrun (1867-1920) et de son cadre, relèvent de la conservation de son patrimoine ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_31-DE

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est attribuée, au titre de la Conservation des antiquités et objets d'art (CAOA), une subvention départementale d'investissement de 2 426,25 € à la Commune de Bagneux, pour la restauration du tableau *La Porte d'Orléans en hiver* de Marcel Lebrun et de son cadre de l'ancienne mairie de Bagneux, pour une dépense subventionnable de 4 852,50 € HT.

ARTICLE 2 : Est approuvée la convention jointe en annexe, à conclure entre le Département et la Commune de Bagneux, qui définit les modalités de versement de la subvention mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3 : M. le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits figurant à l'article 91312, nature comptable 204141 du budget départemental (opération 2006P036O142 E26).

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel du Département et de la réception en préfecture le 3 octobre 2024
Identifiant de l'acte :
092-229200506-20240923-107712A-DE-1-1

Le Président du Conseil départemental

Signé

Georges Siffredi

«La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise- 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_31-DE

PACT - Direction de la culture
Annexe 1 à la délibération n°2

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département des Hauts-de-Seine dont le siège est situé à l'Hôtel du Département Aréna - 57, rue des Longues raies - 92731 Nanterre cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2024,

Ci-après dénommé « **le Département** »,

d'une part,

ET :

La Commune de Bagneux ayant son siège - Mairie - 57, avenue Henri Ravera, 92220 Bagneux, représentée par Madame Marie-Hélène Amiable, maire, agissant en cette qualité.

désignée ci-après par « **la Commune** »,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT

Le Département a décidé d'apporter son soutien à la Commune avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la Commune de Bagneux pour la restauration du tableau *La Porte d'Orléans en hiver* de Marcel Lebrun (1867-1920) et de son cadre, de l'ancienne mairie de Bagneux (photo en annexe de la présente convention).

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_31-DE

ARTICLE 2 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

2.1 – Au titre de la présente convention, le Département s'engage à verser à la Commune une subvention d'investissement s'élevant à **2 426,25 € HT** (deux mille quatre cent vingt-six euros et vingt-cinq centimes) pour la réalisation de l'opération citée à l'article 1 pour une dépense subventionnable de 4 852,50 € HT.

2.2 – Le versement de la subvention interviendra après la production par l'établissement de la preuve du début de l'opération subventionnée, avant le 31 décembre 2026.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante :

- par versements d'au moins 25 % du montant de la subvention sur présentation des justificatifs (état récapitulatif des dépenses réalisées, avec signature et cachet du Trésorier municipal) ;
- le versement du solde interviendra ensuite sur demande de la Commune au vu des justificatifs associés (état récapitulatif des dépenses réalisées, avec signature et cachet du Trésorier municipal **et** certificat d'achèvement de l'opération avec signature et cachet).

Dans le cas où les dépenses d'investissement effectuées par la Commune sont inférieures au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera ramenée au prorata des dépenses réellement effectuées.

Dans le cas où les dépenses d'investissement effectuées par la Commune sont supérieures au montant de la dépense subventionnable, la subvention est plafonnée au montant alloué.

2.3 – Il est expressément stipulé que le Département bénéficie d'un droit de reprise de la subvention.

Ce droit de reprise s'exercera dans les hypothèses suivantes :

- abandon du projet d'investissement subventionné ;
- vente à un tiers d'un bien, objet de la subvention ;
- modification de l'affectation de la subvention, objet de la convention ;
- résiliation anticipée de la présente convention.

Ce droit s'exercera sous la forme d'une reprise de la subvention d'investissement calculée selon le prorata-temporis suivant :

$$\text{(valeur subvention versée)} \times \frac{\text{(durée d'amortissement théorique – Nb d'années amorties}}{\text{durée d'amortissement théorique}}$$

ARTICLE 3 : UTILISATION DES FONDS VERSES

La Commune devra produire un compte rendu de l'utilisation de la subvention attestant de la conformité des dépenses réalisées à l'objet de la subvention dans les six mois suivant l'achèvement du projet au titre duquel celle-ci a été attribuée.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa notification et arrivera à expiration à compter du jour de la production par la Commune au Département d'un certificat d'achèvement de travaux de l'opération subventionnée, prévu à l'article 2.

Général

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_31-DE

Si à expiration du délai de deux ans à compter du premier jour de l'année civile qui suit celle de la décision d'attribution de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le Département constatera la caducité de ladite subvention.

A titre tout à fait exceptionnel et sur demande dûment justifiée du bénéficiaire, la validité d'une subvention peut être prorogée pour une nouvelle durée d'un an.

ARTICLE 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par l'organe délibérant compétent. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objectif fixé dans la convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Chaque Partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée motivée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 2 mois.

En cas de non-respect par la Commune de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution de la subvention versée par le Département.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auraient pas trouvé règlement amiable seront portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Bagneux, le …..	Fait à Nanterre, le …..
Pour la Commune de Bagneux,	Pour le Département des Hauts-de-Seine, Le Président du Conseil départemental, et par délégation,

Général

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_31-DE

Annexe à la convention :

Le tableau *La Porte d'Orléans en hiver* de Marcel Lebrun de l'ancienne mairie de Bagneux

Cliché 24-11-2023, Bertrand Saillart, AOA92

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_32-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_32

Approbation de la convention de partenariat avec le ministère de la Culture relative à la participation au portail national des archives.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_32-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_32

Culture

Portail national des archives.

Objet : Approbation de la convention de partenariat avec le ministère de la Culture relative à la participation au portail national des archives.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_32-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir entre le ministère de la Culture (Service interministériel des Archives de France) et la commune de Bagneux ;

Considérant que la Commune est dotée d'un site internet dont l'objectif est de diffuser ses archives numérisées auprès du plus grand nombre ;

Considérant qu'il est proposé à la Commune d'en améliorer la diffusion en participant au projet du portail *francearchives.gouv* ;

Considérant l'engagement de la ville en faveur d'une plus grande visibilité de ses archives et de son histoire ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer les archives municipales numérisées au portail francearchives.gouv dans la continuité du travail en cours pour la réalisation d'une Maison du Patrimoine à Bagneux ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : Approuve la convention de partenariat avec le ministère de la Culture relative à la participation au portail national des archives.

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_32-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE BAGNEUX

AU PORTAIL NATIONAL DES ARCHIVES

francearchives.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_32-DE

Entre

le Ministère de la Culture, représenté par Madame Françoise BANAT-BERGER, cheffe du Service interministériel des Archives de France,

d'une part, ci-après dénommé LE MINISTÈRE

et

la Ville de Bagneux, représentée par Madame Marie-Hélène AMIABLE, maire de Bagneux,

d'autre part, ci-après dénommée LA VILLE

Préambule :

L'État et les collectivités territoriales ont ouvert depuis quinze ans plusieurs centaines de sites Internet pour leurs services d'archives. Ils y publient des centaines de millions de documents numérisés, des instruments de recherche ou encore des expositions virtuelles. Le succès est au rendez-vous, la fréquentation élevée, mais elle pourrait l'être plus encore si les internautes disposaient d'un point d'entrée national à ces ressources, en complément du mode d'accès traditionnel direct sur les sites propres à chaque institution. Ce service bénéficierait en particulier, dans un paysage archivistique complexe, aux publics les moins avertis, qui ignorent l'existence de certaines ressources ou ne connaissent pas la localisation des informations et documents qu'ils recherchent.

C'est ainsi qu'est né le Portail *francearchives.gouv.fr,* créé à l'initiative du ministère de la Culture, du ministère des Armées et du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il a vocation à présenter le réseau français des archives et à constituer un point d'accès national à ses contenus numériques. Il accroît la notoriété et la fréquentation, sur Internet, du réseau national et territorial des Archives. Pour assurer la plus vaste audience au patrimoine archivistique français, il donne accès aux inventaires et aux métadonnées associées aux documents numérisés des services d'archives. Cette fonction centrale du Portail *francearchives.gouv.fr* implique le transfert d'une copie de ces données au ministère de la Culture (service interministériel des Archives de France), les images d'archives numérisées restant en revanche uniquement hébergées par les services d'archives participants ou par leurs prestataires, auxquels le Portail *francearchives.gouv.fr* renvoie pour la consultation. Le Portail *francearchives.gouv.fr* est également l'agrégateur national fournissant les données au Portail Européen des Archives (*Archives Portal Europe*).

La Ville de Bagneux, qui a entrepris la numérisation de son patrimoine archivistique et qui donne accès sur Internet aux ressources numérisées et aux instruments de recherche de ses Archives municipales, souhaite participer au projet afin de donner une plus grande visibilité à ces contenus numériques, et de les interconnecter avec ceux des autres services d'archives nationaux et territoriaux.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_32-DE

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier – Objet de la convention
La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Ville et le Ministère de la Culture dans le cadre du Portail francearchives.gouv.fr. Elle définit les modalités selon lesquelles la Ville fournit au Ministère un accès aux données définies à l'article II, et les conditions dans lesquelles le Ministère est autorisé à les utiliser et à les exposer sur le Web.

Article II – Données concernées par la convention
La présente convention porte sur les données produites par les services détenteurs des données, en particulier :
– les inventaires et autres descriptions archivistiques structurés techniquement sous forme de balises (XML-EAD, XML-EAC, RDF, etc.) ou de tables (CSV notamment),
– les inventaires non structurés sous forme de base de données, mais accessibles sous format informatique (PDF),
– les réalisations éditoriales et autres contenus, sous réserve de possibilités d'accès technique.
La sélection des données qui sont transmises au Ministère pour intégration dans le Portail *francearchives.gouv.fr* est effectuée par le service qui a produit les données. Ce service veille à ce que ces données soient librement communicables au sens de l'article L. 213-1 du code du patrimoine et librement diffusables en application du 9° de l'article D. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.
Les documents d'archives numérisés eux-mêmes ne sont pas concernés par la présente convention.

Article III – Modalités de transmission des données
La Ville remet au Ministère, gratuitement, pour la durée de la présente convention, les données décrites à l'article II.
Les modalités techniques de cette remise sont définies conjointement par les deux parties, sur la base du travail d'analyse effectué par les services instructeurs (Archives municipales d'une part et équipe projet du Portail *francearchives.gouv.fr* d'autre part). Ces modalités sont conformes aux exigences liées au développement du Portail *francearchives.gouv.fr*, dans le cadre des moyens et outils dont dispose la Ville.

Article IV – Utilisation des données par le Ministère de la Culture
Rappel : l'utilisation des données dans le cadre du Portail *francearchives.gouv.fr* lui-même ne constitue pas une réutilisation au sens du livre III du Code des relations entre le public et l'administration dans la mesure où ces opérations participent de l'exercice de la mission de service public de communication des documents d'archives.

L'accès fourni aux internautes sur le Portail est organisé de manière à permettre une interrogation gratuite et publique de ces données, avec restitution des résultats et lien vers la base d'origine. Les résultats des recherches effectuées dans le Portail donnent accès aux notices descriptives et aux images hébergées par la Ville ou son prestataire.

Le Portail *francearchives.gouv.fr* favorise le développement d'outils de recherche innovants appuyés sur les technologies du Web sémantique (identifiants pérennes, référentiels). À ce titre, le Ministère ou ses prestataires peuvent effectuer tous traitements (indexation, alignements, fusions) sur les données utilisées dans le contexte du projet, et disposent du résultat de ces traitements dans les limites définies à l'article V. Les résultats de ces traitements seront gracieusement mis à disposition de la Ville par le Ministère. Le Ministère prendra les mesures diligentes pour aider la Ville à récupérer les résultats des traitements du Portail *francearchives.gouv.fr*. Le Ministère fournira régulièrement aux contributeurs des éléments statistiques de consultation.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_32-DE

Le Ministère transmet les données fournies au Portail *francearchives.gouv.fr* vers le Portail Européen des Archives pour assurer une diffusion plus large de ces données.

Article V – Régime juridique de la réutilisation des données fournies au Portail *francearchives.gouv.fr* par la Ville

Le Portail *francearchives.gouv.fr* vise une diffusion maximale des données. Les données diffusées par le Portail *francearchives.gouv.fr*, qu'elles soient produites par la Ville ou par le Ministère, sont réutilisables sous le régime de la Licence Ouverte d'Etalab, à l'exception des données relevant du droit de la propriété intellectuelle.

Article VI – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature par les deux parties. Elle sera reconduite tacitement pour la même durée. Elle pourra être dénoncée avant son expiration par notification écrite de l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

Article VII – Règlement des litiges

Tout litige ou contestation pouvant s'élever quant à l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente convention, qui ne trouverait pas de solution amiable dans un délai raisonnable, relèvera du tribunal administratif de Paris.

Fait en deux exemplaires,

le

Pour la Ministre de la Culture

Madame Françoise BANAT-BERGER

cheffe du Service interministériel
des Archives de France

le

Pour la Ville de Bagneux

Madame Marie-Hélène AMIABLE

maire de Bagneux

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_33 — **Approbation de la délégation de service public pour la gestion d'une fourrière automobile**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_33

Marchés publics et concession de service public

Délégation de service public pour la gestion d'une fourrière automobile

Objet : Approbation de la délégation de service public pour la gestion d'une fourrière automobile

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3100-1 et R3111-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.25-1 et suivants;

Vu la délibération n° DEL_20240319_36 en date du 19 mars 2024 portant approbation du principe d'une délégation de service public pour la gestion d'une fourrière automobile pour le compte de la ville ;

Vu l'avis de concession n° 24-112704 publié au BOAMP en date du 4 octobre 2024 ;

Vu les candidatures réceptionnées à l'issu de la période de publication ;

Vu le rapport de la commission de délégation de service public du 7 novembre 2024 entérinant les candidatures déposées ;

Vu les offres réceptionnées à l'issue de la seconde période de publication ;

Vu le rapport de la commission de délégation de service public du 19 décembre 2024 entérinant les offres et autorisant les négociations avec les candidats retenus ;

Vu les négociations tenues avec les entreprises ayant présentés une offre qui se sont déroulées le 10 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 28 janvier 2025 ;

Vu le rapport d'analyse des offres finales après négociation désignant l'offre de la société PARIS FAST DEPANN comme étant économiquement la plus avantageuse ;

Considérant la nécessité de préserver la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique et aussi de permettre l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation ;

Considérant que la gestion de la fourrière automobile revêt le caractère d'un service public ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1e : Attribue la délégation de service public relative à la gestion d'une fourrière automobile pour le compte de la commune à la société PARIS FAST DEPANN dont le siège est situé 355 rue Étienne d'Orves 92700 Colombes pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation de service public pour la gestion d'une fourrière automobile pour le compte de la ville .

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la société PARIS FAST DEPANN sis 355 rue Etienne d'Orves 92700 Colombes et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

Annexe 1 – Descriptif des installations et des locaux

Situation géographique

Localisation : 355 rue d'Estienne d'Orves à Colombes (92700).

Le site est au pied de la Défense et à proximité de l'autoroute A14, RN315 et A86.

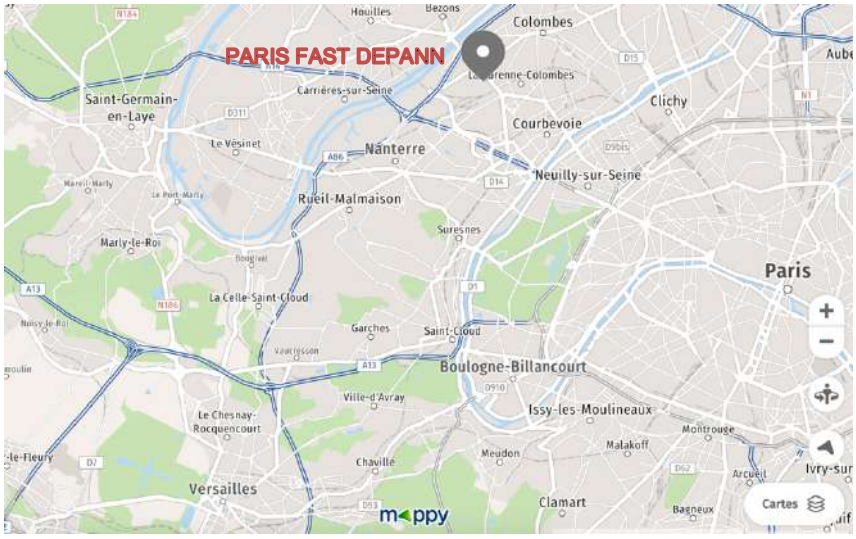

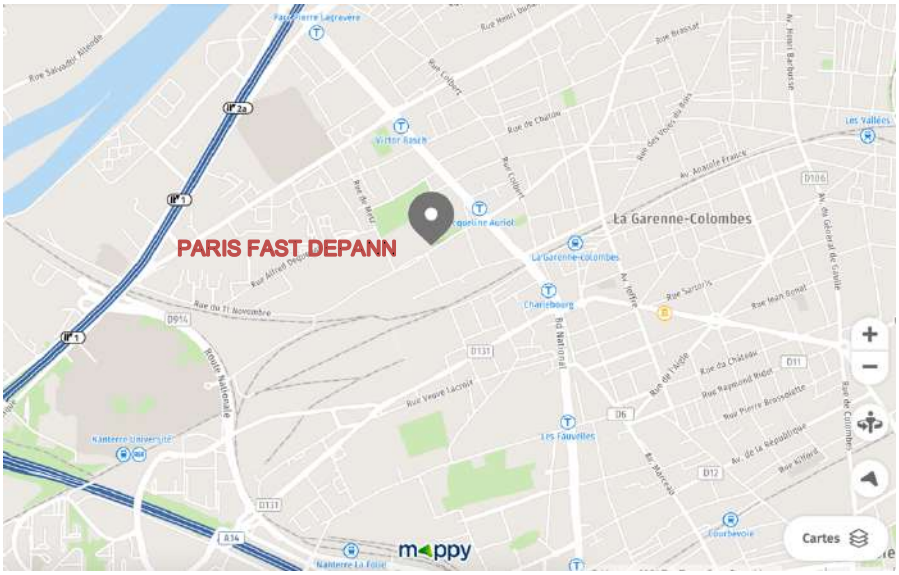

Accessibilité :

Outre la voiture ou le taxi, les usagers peuvent se rendre en nos locaux depuis la Police Municipale de Bagneux (5 rue Salvador Allende) de différentes manières :

- Trajet mixte Bus-Tramway : Bus n° 162 et 189 puis Tramway T2 ;
- Trajet mixte RER-Tramway : RER B et A puis Tramway T2 ;

Il est à noter également que nous avons une navette véhicule particulier 5 places, toujours dans un souci de l'environnement, équipé au GPL – rendant le véhicule plus propre, et que

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

nous réservons aux usagers ne pouvant se rendre à la fourrière par leur propre moyen (Personnes à Mobilité Réduite, femmes enceintes…). Dans ce cas, les effectifs de Police Municipale peuvent nous formuler la demande et nous viendrons chercher la/les personnes directement au Poste de PM pour les conduire à notre adresse.

Superficie :

- Totale au sol : 2.200 m²
- Mezzanine : 700 m²

Description : cour privative à l'avant, close par un portail.

Pour entrer dans le dépôt, une fois passé le portail précédemment cité, une large porte permettant l'accès au poids-lourd se trouve sur la gauche. Sur la droite, deux double portes permettent l'accès clients à l'accueil.
Le volume conséquent de la partie bureau a permis d'aménager une partie réservée aux clients, avec machines à café, canapé et fauteuils au besoin. Ces derniers ont accès au WIFI et à une ligne téléphonique. Pour la partie réservée aux salariés se situant à l'arrière du volume, les postes de travail sont dans un vaste open-space.

Il y a également des sanitaires hommes et femmes jouxtant l'espace de bureaux, que ce soit pour les salariés ou les clients. Un sanitaire est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). Il est à noter que l'intégralité du site est accessible aux PMR.
Pour le personnel, roulant notamment, des douches sont à disposition ainsi qu'une salle de convivialité avec un micro-ondes et un point d'eau.

Concernant la partie stockage, cette dernière est composée de trois vastes espaces pour les véhicules 4 roues (parmi lesquels un espace dédié aux mises en fourrière) ainsi qu'un espace 2 roues. L'ensemble du site reposant sur une dalle étanche béton permettant le stockage des véhicules de manière sécurisée et écologique.

Le parc abritant les véhicules (2 et 4 roues) est entièrement couvert et clôturé. Le site est ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

L'entièreté du site est **vidéo-surveillé et sous alarme**. Par ailleurs, l'ensemble des vitrages du hangar est grillagé, ceci apportant une sécurité supplémentaire.

Ci-dessous quelques photos pour illustrer.

Portail entrée :

Accueil clients/usagers :

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

Espaces de stockage :

Zone deux roues :

Pour la zone de stockage, nous prévoyons à très court terme l'installations de racks, permettant d'augmenter la capacité de stockage maximum ainsi qu'une borne de recharge pour les véhicules électriques des clients, qui sera installée à l'intérieur du dépôt.

Nous venons également de réaliser des travaux pour aménager un atelier (avec compresseur, ponts élévateurs, servantes, valises de diagnostic, machine démonte pneu, batterie, pneumatiques…) essentiellement pour nos activités de dépannage mais qui peut tout autant bénéficier aux usagers de la fourrière, en cas de véhicules ne démarrant pas ou en cas de crevaison.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

Quelques photos de l'atelier :

Plan de masse :

Le plan de masse de notre site :

PLAN DE MASSE DU SITE DE COLOMBES

PARIS FAST DEPANN

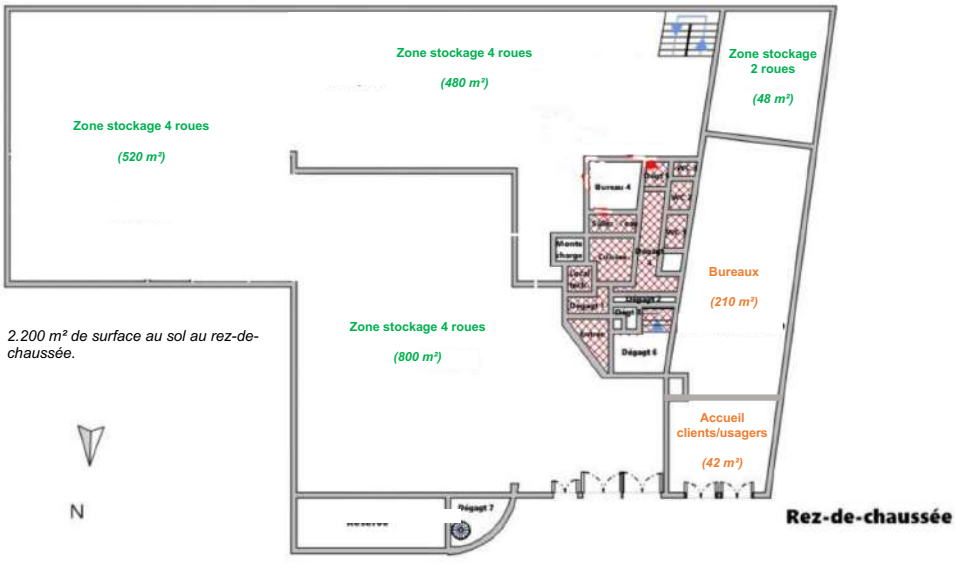

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

Annexe 2 – Liste des moyens matériels et humains mis à disposition pour l'exécution du service

1. Véhicules

Description des moyens mis en œuvre pour l'enlèvement des véhicules ainsi que leur équipement en moyens de liaison.

La société PFD prévoit de mettre à disposition de la commune deux véhicules de type 4x4 et un véhicule poids-lourd (grue ou plateau). Ci-dessous les informations concernant 6 véhicules, étant donné qu'une rotation sera opérée.

Type de véhicules	Modèle	Charge utile	Année
4x4 (porte-1)	ISUZU DMAX	2.530 kgs	2023
4x4 (porte-1)	TOYOTA LAND CRUISER	2.853 kgs	2013
Poids-lourd grue sangles (porte-2)	RENAULT MIDLUM	8.020 kgs	2006
Poids-lourd plateau (porte-2)	MERCEDES ATEGO	8.400 kgs	2024
Poids-lourd plateau (porte-3)	MERCEDES ATEGO	9.878 kgs	2019

2. Moyens humains

Description des moyens en personnel préposé aux enlèvements et à la garde des véhicules placés en fourrière ; qualification et compétences du personnel d'encadrement.

Nombre et qualification des salariés	Missions
1 Président	Gestion de la société au global (aspects juridiques, financiers, stratégiques et opérationnel). Titulaire d'un Master 2 en Droit des affaires.
1 Responsable de site	En liaison étroite avec le Président, gère le site de Colombes (aspects juridiques, financiers, stratégiques et opérationnel). Dispatch téléphonique. Titulaire d'un Master 2 en Management et Stratégie d'entreprise.
1 Comptable et RH	Gestion de la comptabilité, des factures, encaissements, gestion fournisseurs, gestion du personnel. Dispatch téléphonique. 20 ans d'expérience.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

1 Chef de fourrière	Gestion du site en relation avec le responsable de site, coordination avec les chauffeurs. Dispatch téléphonique.
4 chauffeurs Poids-lourd	Permis C, formation B2XL/B2VL, nombreuses années d'expérience (de 8 à 20 ans).
4 chauffeurs VL 4x4	Permis B, formation B2XL/B2VL, nombreuses années d'expérience (de 5 à 20 ans).

Annexe 3 - Conditions financières de l'indemnisation du délégataire si le contrevenant s'avère inconnu, introuvable ou insolvable (article 9 de la convention)

Catégorie de véhicules	**Montant HT de l'indemnisation versée par la ville par véhicule**	**Décomposition des prix forfaitaire**
Autres véhicules immatriculés (cyclomoteurs, motos)	60 € (prix forfaitaire par véhicule)	- Immobilisation matérielle : 10 € - Opérations préalables : 5 € - Enlèvement : 20 € - Garde pour 25 jours : 25 €
Voitures particulières	60 € (prix forfaitaire par véhicule)	- Immobilisation matérielle : 10 € - Opérations préalables : 5 € - Enlèvement : 20 € - Garde pour 25 jours : 25 €
Véhicules dont PTAC > 3,5 T	120 € (prix forfaitaire par véhicule)	- Immobilisation matérielle : 20 € - Opérations préalables : 10 € - Enlèvement : 40 € - Garde pour 25 jours : 50 €
Véhicules dont PTAC > 7,5 T	120 € (prix forfaitaire par véhicule)	- Immobilisation matérielle : 20 € - Opérations préalables : 10 € - Enlèvement : 40 € - Garde pour 25 jours : 50 €
Véhicules dont PTAC > 19 T	120 € (prix forfaitaire par véhicule)	- Immobilisation matérielle : 20 € - Opérations préalables : 10 € - Enlèvement : 40 € - Garde pour 25 jours : 50 €
Véhicules de transport en commun dont PTAC > 7,5 T	120 € (prix forfaitaire par véhicule)	- Immobilisation matérielle : 20 € - Opérations préalables : 10 € - Enlèvement : 40 € - Garde pour 25 jours : 50 €

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

Annexe 4 – Tableau des coûts de restitution pour un contrevenant

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PARIS FAST DEPANN

TARIFS 2024 — FOURRIÈRE // FÉVRIER 2024

	4 ROUES		2 ROUES	
	HT	TTC	HT	TTC
Enlèvement	106,38 €	127,65 €	38,08 €	45,70 €
Gardiennage	5,63 €	6,75 €	2,50 €	3,00 €
Enlèvement + 1 jour de garde	112,00 €	134,40 €	40,58 €	48,70 €
Enlèvement + 2 jours de garde	117,63 €	141,15 €	43,08 €	51,70 €
Enlèvement + 3 jours de garde	123,25 €	147,90 €	45,58 €	54,70 €
Enlèvement + 4 jours de garde	128,88 €	154,65 €	48,08 €	57,70 €
Enlèvement + 5 jours de garde	134,50 €	161,40 €	50,58 €	60,70 €
Enlèvement + 6 jours de garde	140,13 €	168,15 €	53,08 €	63,70 €
Enlèvement + 7 jours de garde	145,75 €	174,90 €	55,58 €	66,70 €
Enlèvement + 8 jours de garde	151,38 €	181,65 €	58,08 €	69,70 €
Enlèvement + 9 jours de garde	157,00 €	188,40 €	60,58 €	72,70 €
Enlèvement + 10 jours de garde	162,63 €	195,15 €	63,08 €	75,70 €
Enlèvement + 11 jours de garde	168,25 €	201,90 €	65,58 €	78,70 €
Enlèvement + 12 jours de garde	173,88 €	208,65 €	68,08 €	81,70 €
Enlèvement + 13 jours de garde	179,50 €	215,40 €	70,58 €	84,70 €
Enlèvement + 14 jours de garde	185,13 €	222,15 €	73,08 €	87,70 €
Enlèvement + 15 jours de garde	190,75 €	228,90 €	75,58 €	90,70 €

RESTITUTION SUR PLACE

Opération préalable	12,67 €	15,20 €	6,33 €	7,60 €
Voiture soulevée	106,38 €	127,65 €	38,08 €	45,70 €

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

Annexe 5 – DQE - Indemnisation estimative par an

Sur la base des rapports d'activité des années 2021, 2022 et 2023.

Catégories de véhicules	**Nombre de véhicules enlevés en fourrière et livrés en destruction**			Moyenne des véhicules livrés en destruction sur les 3 dernières années (arrondie à l'unité)	**Indemnisation estimative (HT en euros)**
	2021	2022	2023		
Autres véhicules immatriculés (cyclomoteurs, motos)	0	0	0	0	**0**
Voitures particulières	88	88	51	76	**4.560 € (76*60)**
Véhicules dont PTAC > 3,5 T	0	0	0	0	**0**
Véhicules dont PTAC > 7,5 T	0	0	0	0	**0**
Véhicules dont PTAC > 19 T	0	0	0	0	**0**
Véhicules de transport en commun dont PTAC > 7,5 T	0	0	0	0	**0**
Total					**18.180 €**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

Annexe 6 –Horaires d'ouverture au public

Nous sommes ouverts 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Du lundi au ……

De ……h…… à ……h……

Le samedi

De ……h…… à ……h……

Le dimanche

De ……h…… à ……h……

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

Annexe 7 – Moyens mis en œuvre pour assurer un contrôle interne de la bonne exécution des prestations et de la réglementation en vigueur par le personnel du candidat

Paris Fast Depann a mis en place un certain nombre de procédures et de veille afin d'exercer un contrôle tant stratégique, qu'opérationnel.

Cela passe tout d'abord par l'outil informatique : le logiciel PowerPanne. Ce logiciel métier, utilisé par les chauffeurs, mais aussi par le bureau, a été pensé dès sa création pour opérer un suivi au plus près des enlèvements.
En effet, et nous y reviendrons dans l'annexe huit, les chauffeurs lors d'une demande d'enlèvement doivent respecter un process très strict concernant le véhicule enlevé.
Cette traçabilité permet, tant au chauffeur quà l'équipe administrative de retracer depuis l'appel police jusqu'à la dépose du véhicule dans le parc, l'itinéraire et l'historique de l'opération, ceci permettant d'éviter tout risque potentiel.

Concernant la réglementation en vigueur, la société opère une veille en permanence, avec ses conseils juridiques, afin de bien appliquer l'ensemble des lois et règlements qui la concerne. Au besoin, des opérations et mesures correctrices sont menées mais jusqu'à présent, ce moyen d'opérer nous a permis d'éviter tout impair.

Par ailleurs, concernant la partie opérationnelle, chaque semaine et mois, un rapport est envoyé à l'autorité requérante, ce qui permet de suivre au plus près les statistiques des deux parties et de déceler de manière très rapide, d'éventuelles incohérences. Si tel est le cas, nous pouvons alors apporter rapidement des réponses et des modifications/corrections peuvent alors être effectuées.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

Annexe 8 – Descriptif des procédures de gestion de l'enlèvement, de la mise en fourrière, de la récupération des véhicules par les usagers, la facilité d'accès pour le public et la qualité de l'accueil

Descriptif à retrouver page suivante >>>

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

DESCRIPTIF DU FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIÈRE

ACCUEIL DE LA FOURRIÈRE

La société PARIS FAST DEPANN est située au 355 Rue d'Estienne d'Orves à COLOMBES.

Nos horaires d'ouverture sont en continu : 24h/24 - 7j/7.

L'accès à la fourrière n'est pas autorisé à tout public, en effet, seules les personnes ayant fait l'objet d'une procédure de mise en fourrière ou mesure conservatoire sont autorisées à entrer dans la fourrière.

L'établissement est sous surveillance caméra et dispose d'un système d'alarme relié directement à la Police en cas d'intrusion ou de mise en danger du personnel.

Un espace de confort (canapé, fauteuils, table basse, machine à café, à eau, snacks, chargeurs de téléphone, accès WIFI invité) est disponible avec une liaison téléphonique en cas de besoin de la clientèle.

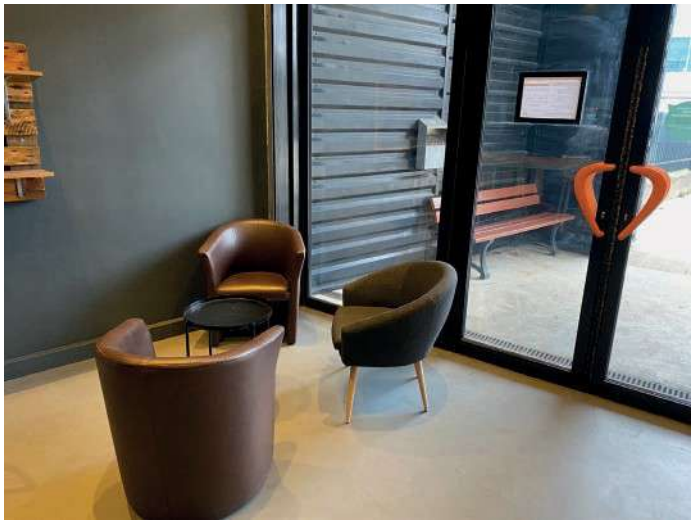

Deux agents au guichet sont disponibles en journée et un agent de nuit pour recevoir la clientèle.
L'accès au parc est interdit, le véhicule est mis à disposition au contrevenant par nos soins.

Seuls les professionnels disposant d'une assurance RC professionnelle en cours de validité, les experts, forces de l'Ordre et personnel de la préfecture sont autorisés à entrer sur le parc.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

DESCRIPTIF DU FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIÈRE

FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

L'agence est orchestrée par un chef d'agence, qui gère le bon déroulement quotidien. Ce dernier gère en liaison directe 3 personnes ayant des fonctions administratives (deux personnes au guichet de jour et une personne au guichet de nuit).

Les chauffeurs et le parc sont dirigés par le Président de la société en étroite liaison avec le chef d'agence.

PROCÉDURE DE MISE EN FOURRIÈRE D'UN VÉHICULE

Un appel téléphonique est reçu sur le dispatch (un numéro privé et prioritaire est réservé aux forces de l'ordre afin d'éviter toute attente) de la part de la Police Municipale ou Nationale.

Les informations de la demande d'intervention sont simultanément rentrées sur notre programme spécialisé pour la fourrière automobile, PowerPanne, avec au minimum les éléments suivants : marque, modèle, adresse du lieu d'enlèvement et motif de l'appel.
Un délai maximum de 30 minutes vous est donc annoncé afin d'arriver sur place dans les meilleures conditions. Nous favorisons également la prise de RDV pour les enlèvements, notamment concernant les stationnements abusifs.

Les informations reçues sont directement envoyées sur le mobile du chauffeur qui disposera du matériel adapté au véhicule, via l'application PowerPanne avec tous les éléments énoncés ci-plus haut, ceci lui permettant d'obtenir l'itinéraire le plus rapide proposé par l'application.

Arrivé sur place, le chauffeur à l'obligation de prendre 6 photos très haute résolution du véhicule via l'application PowerPanne avant chargement. Ces photos sont enregistrées directement sur la fiche du véhicule via une synchronisation cellulaire (réseau 3G, 4G, 5G).

Sur place, avec les forces de l'Ordre, un état descriptif physique (papier) est tout de même rempli avec les informations complètes du véhicule. Cet état descriptif est signé de la part du fonctionnaire de Police et du chauffeur au moment de l'enlèvement.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

DESCRIPTIF DU FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIÈRE

Une fois le véhicule chargé, si le contrevenant n'est pas arrivé avant le soulèvement du véhicule, le chauffeur déposera le véhicule au dépôt de notre société à COLOMBES, situé au 355 Rue d'Estienne d'Orves.

Lors de son déchargement, une série de 6 photos très haute résolution est de nouveau obligatoire afin de constater qu'il n'y a pas eu de dégâts pendant le transport du véhicule. Ce dernier remplit également sur l'application les éléments complémentaires comme l'immatriculation du véhicule, le n° de série, la couleur etc., afin de pouvoir finaliser sa mission.

Toutes les données liées au véhicule sont donc transmises au bureau en temps réel ceci permettant de pouvoir obtenir les informations sans attendre le retour au dépôt du chauffeur dans le cas où le contrevenant se rendrait à l'endroit où était stationné son véhicule.
Nous pouvons donc lui communiquer les informations directement et lui indiquer la procédure à suivre pour pouvoir récupérer son véhicule (dans le cadre d'une fourrière classique).

Parallèlement, notre logiciel est synchronisé en direct avec le Système d' Information National des Fourrières en automobile (SI Fourrières).

PROCÉDURE DE RÉCUPÉRATION DU VÉHICULE PAR SON PROPRIÉTAIRE

Dans la majorité des cas, les demandes d'intervention concernent des mises en fourrières pour stationnement abusif, gênant ou dangereux.

Dans ces cas-là, il est impératif que le contrevenant passe récupérer un bon de visite ou un bon de restitution auprès de l'autorité requérante. Dans le cas contraire, nous ne laissons pas le propriétaire accéder à son véhicule.

Dès lors, une fois que la situation administrative du véhicule est en règle, préalablement contrôlée, nous établirons une facture au client. Ce dernier peut payer sa facture soit par virement bancaire instantané, carte bancaire ou espèces.

Une fois la facture acquittée, nous remettons le véhicule à son propriétaire. La procédure de fourrière étant clôturée.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

DESCRIPTIF DU FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIÈRE

PROCÉDURE D'ALIÉNATION DU VÉHICULE

Lorsque le véhicule n'est pas récupéré par son propriétaire à l'issue de la période réglementaire et que ce dernier fait l'objet d'une mise en vente aux domaines de l'État français, nous laissons l'accès au parc au personnel du service compétent. Ces derniers prennent donc des photos et les informations relatives au véhicule pour sa mise en vente.

Si le véhicule est vendu, nous sommes informés de la part des domaines et procédons à la facture aux services des domaines (enlèvement + jours de garde) qui sera ensuite déposé sur la plateforme Chorus et une autre facture du nombre de jours de garde est faite à l'acheteur s'il ne récupère pas le véhicule avant le lendemain de l'achat.

Si le véhicule n'est pas vendu. Il fera l'objet d'une mise en destruction prononcée par le SI Fourrière.

PROCÉDURE DE MISE EN DESTRUCTION

Concernant les véhicules non récupérés par leurs propriétaires et dont la classification est destinée à la destruction, nous remettons régulièrement les véhicules à un centre de véhicules hors d'usage disposant d'un agrément préfectoral. Cette société nous remet systématiquement un certificat de destruction pour chaque véhicule qui lui a été confié. Cette société dispose d'un savoir-faire de plus de 30 ans et est qualifiée ISO 9001 et 14001.

AUTRES PROCÉDURES

En ce qui concerne les demandes d'enlèvement pour accidents, immobilisations ou affaires judiciaires, nous agissons uniquement sur ordre de l'autorité ayant formulé la demande d'enlèvement.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

DESCRIPTIF DES MOYENS HUMAINS

Pour satisfaire aux obligations incombant à nos missions de DSP et afin de garantir une cohérence dans notre qualité de service, nous avons une équipe constituée d'une dizaine de chauffeurs, de nouveaux éléments pouvant être accueillis en cas de besoin :

POSTES ADMINISTRATIFS

2 AGENTS D'ACCUEIL - réception de la clientèle, informations des procédures,

contrôle des documents présentés, établissement de la facture

1 CHEF D'AGENCE - gestion de l'équipe et éventuellement des problèmes rencontrés

POSTES OPÉRATIONNELS

CHAUFFEURS POIDS-LOURD et CHAUFFEURS VÉHICULES LÉGERS

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

DESCRIPTIF DES MOYENS HUMAINS

LES FORMATIONS

Dans un environnement en perpétuelle évolution et dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences optimisées, nous nous assurons, en lien avec le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA), d'avoir un personnel en constante formation. Cela concerne des remises à niveau ou des développements de compétences tels que :

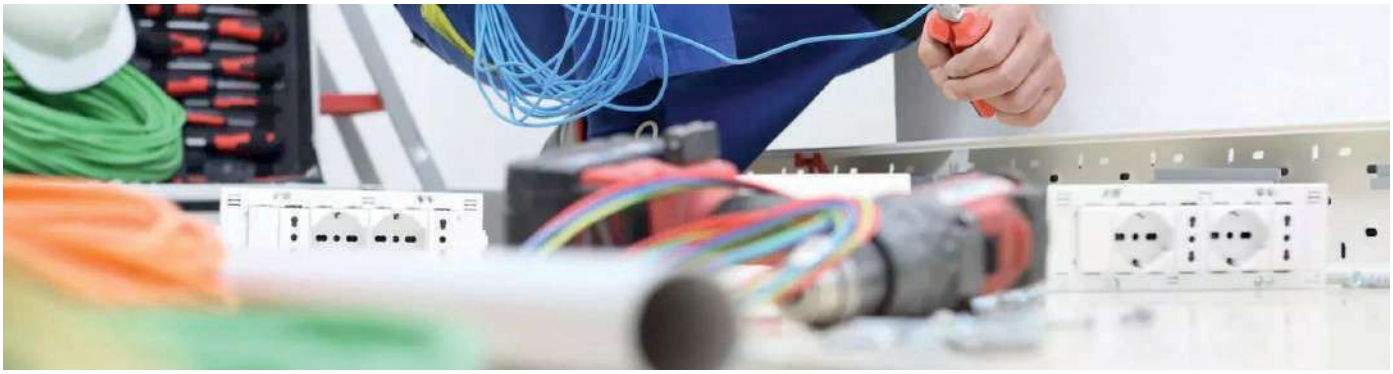

- La Formation Continue Obligatoire (FCO)
- La Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO)
- Le Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES)
- La formation B2XL (manipulation des batteries des véhicules électriques ou hybrides)

Par ailleurs, nous avons un chauffeur ayant opéré jusqu'à présent avec une dépanneuse 4x4 Toyota qui vient d'obtenir son examen du permis de conduire Poids-lourd ; ceci s'inscrivant toujours dans une logique de formation en interne, de faire-valoir des équipes et de développement des compétences.

Du côté des nouveaux arrivants, ceux-ci suivent obligatoirement une formation d'un minimum de deux semaines avec un chauffeur confirmé, gage de maîtrise et de connaissance du métier que nous exerçons.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

DESCRIPTIF DES MOYENS TECHNIQUES

STOCKAGES DES VÉHICULES

Le lieu de stockage des véhicules est situé au 355 Rue D'Estienne d'Orves à COLOMBES.

Il s'agit d'un parc couvert en intégralité et fermé de plus de 2500 mètres carrés.
Ce dernier peut contenir plus de 300 véhicules car un espace en hauteur est organisé de manière à pouvoir recevoir les véhicules faisant l'objet d'une procédure d'affaire judiciaire et autres.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

DESCRIPTIF DES MOYENS TECHNIQUES

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

DESCRIPTIF DES MOYENS TECHNIQUES

CONTRÔLE D'ACCÈS AU PARC

En ce qui concerne le contrôle d'accès au parc, ce dernier est fermé en continu et les clients n'ont pas accès seul au parc. Ces derniers sont accompagnés systématiquement par un salarié de la fourrière pour récupérer les papiers après présentation d'un bon de visite ou leur véhicule après présentation du bon de restitution.

Le parc et le lieu d'accueil sont équipés de caméras de surveillance ainsi que d'un système d'alarme.

MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION DE VÉHICULES :

Les propriétaires peuvent récupérer leur véhicule 7j/7 et 24h/24, uniquement munis du bon de restitution. Il sera strictement interdit de récupérer un véhicule sans ce document établi par les forces de l'ordre.

Sauf demande écrite de la part des forces de l'ordre, nous n'effectuerons aucune vérification administrative par rapport à l'identité de la personne puisque nous n'avons pas les habilitations.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

DESCRIPTIF DES MOYENS TECHNIQUES

TYPES DE VÉHICULES

Notre flotte est composée de 4x4 de marque Toyota et Isuzu, ainsi que de poids-lourds (plateau et sangle) de marque Renault et Mercedes. Une partie de la flotte a d'ores-et-déjà été renouvelée, et nous sommes en attente de la livraison de nouveaux véhicules d'ici la fin du second trimestre. Ces livraisons viendront honorer des commandes passées il y a près d'un an et demi.
Nos véhicules sont tous équipés de pelles et de balayettes pour mettre la chaussée en bon état en cas de véhicules volés ou bris de glace au sol. Les cônes de signalisation sont aussi présents dans nos camions pour baliser la rue en cas de besoin.

Nous équipons automatiquement nos camions des chariots de déplacements si les véhicules sont compliqués à remorquer, ceci permettant de déplacer le véhicule très facilement et sans difficulté pour le chauffeur.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

DESCRIPTIF DES MOYENS TECHNIQUES

MESURES ENVIRONNEMENTALES :

Depuis la mise en place de notre logiciel PowerPanne, nous avons réduit de 87% l'utilisation des feuilles de papiers. Pour le reste utilisé, nous utilisons uniquement du papier recyclé. Concernant le peu d'impression que nous effectuons, celles-ci sont réalisées avec des encres d'impression végétales.

Nous demandons systématiquement à nos clients l'envoi de facture par mail.

Nous encourageons fortement notre personnel à utiliser les moyens tels que le vélo et le covoiturage pour venir au travail. Nous utilisons d'ailleurs un véhicule électrique pour les déplacements professionnels.

Aussi, nous avons sensibilisé notre personnel à adopter l'éco-conduite afin de réduire les consommations de carburant et donc limiter notre empreinte carbone.

Dès la fin du contrat du chariot élévateur, nous souhaitons faire l'acquisition d'un chariot élévateur électrique. Notre parc dispose de grands puits de lumière ce qui permet d'utiliser le moins possible l'électricité. Toutes les lumières sont à LED pour une faible consommation.

LISTE DES MOYENS MATÉRIELS EN CAS DE CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES PARTICULIÈRES

Il est rare que les conditions météorologiques en Île de France nous empêchent de réaliser notre métier mais en cas de forte neige, nous équipons nos véhicules de pneus neiges ou de chaînes permettant de rouler en toute sécurité.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

Convention de délégation de service public relative à la gestion d'une fourrière automobile pour le compte de la ville de Bagneux

Concession passée en application et des articles R3126-1 à R3126-14 du Code de la commande publique et L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Annexes :

- Annexe 1 : Descriptif des installations et des locaux
- Annexe 2 : Liste des moyens matériels et humains mis à disposition pour l'exécution du service
- Annexe 3 : Conditions financières de l'indemnisation du délégataire
- Annexe 4 : Tableau des coûts de restitution pour un contrevenant
- Annexe 5 : DQE - Indemnisation estimative par an
- Annexe 6 : Horaires d'ouverture au public
- Annexe 7 : Moyens mis en œuvre pour assurer un contrôle interne de la bonne exécution des prestations et de la réglementation en vigueur par le personnel du candidat
- Annexe 8 : Descriptif des procédures de gestion de l'enlèvement, de la mise en fourrière, de la récupération des véhicules par les usagers, la facilité d'accès pour le public et la qualité de l'accueil

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DELEGATION 6
ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA DELEGATION 6
ARTICLE 3 - DUREE DE LA DELEGATION 6
ARTICLE 4 - TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE ... 6
ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DU DELEGATAIRE 7
ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES MOYENS MATERIELS ET HUMAINS 7
ARTICLE 7 – CONDITIONS D'EXPLOITATION 8
7.1. Véhicules en infraction aux règles de stationnement ou abandonnés 8
7.2. Epaves 9
7.3. Véhicules non retirés par les propriétaires 9
Le SI fourrière classe automatiquement et pour le compte de l'autorité de fourrière le véhicule dans l'une des deux catégories prévues à l'article R 325 – 30 du code de la route 9
- Véhicules à remettre à l'administration chargée des domaines en vue de son aliénation, à l'expiration du délai de 15 jours, à compter de la mise en demeure faite au propriétaire d'avoir à retirer son véhicule 9
- Véhicule à livrer à la destruction, à l'expiration du délai de 10 jours, à compter de la mise en demeure faite au propriétaire d'avoir à retirer son véhicule. 9
7.4. Garde des véhicules mis en fourrière 10
7.5. Certificat d'immatriculation 10
ARTICLE 12: Remise du véhicule au propriétaire 12
ARTICLE 16 – OBLIGATIONS DU SERVICE 13
16.1. Service aux usagers 13
16.2. Gardiennage de la fourrière 13
ARTICLE 17 – REMUNERATION DU DELEGATAIRE 13
ARTICLE 18 - FACTURATION ET TARIFS 14
ARTICLE 19 – CONTROLE DE L'EXECUTION DU SERVICE 15
19.1. Fiches de suivi 15
19.2. Contrôle des prestations 15
19.3. Contrôle administratif et financier 15
ARTICLE 20 - PENALITES 16

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

20.1. Pénalités 16
20.2. Autres pénalités 16
ARTICLE 21 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES DU DELEGATAIRE 17
ARTICLE 22 – MISE EN REGIE PROVISOIRE - RESILIATION 17
22.1. Mise en régie provisoire 17
22.2. Résiliation 18
22.2.1. Résiliation pour retrait d'agrément préfectoral 18
22.2.2. Sanction résolutoire : la déchéance 18
22.2.3. Résiliation pour motif d'intérêt général 19
22.2.4. Dissolution, liquidation ou redressement judiciaire 19
ARTICLE 23 - CONTINUITE DE SERVICE 19

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La ville de Bagneux, représentée par Madame Marie-Hélène AMIABLE, maire en exercice, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du ….. ,

Ci-après dénommée « la ville »,- Li

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

ET

La société PARIS FAST DEPANN
Adresse : 355 rue d'Estienne d'Orves à COLOMBES (92700)
SIRET : 901 353 581 00050
Téléphone : 01 47 33 24 24
Télécopie : -
Courriel : contact@pfd-france.com
Représentée par M. Guillaume KEUSCH, son Président

Ci-après dénommée « le délégataire »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DELEGATION

La présente convention de délégation fixe les conditions dans lesquelles le délégataire assurera, sur le territoire de la ville de Bagneux, l'exploitation de la fourrière automobile.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA DELEGATION

- Le délégataire exploite le service à ses risques et périls et avec ses propres moyens. Il utilisera les terrains ou locaux dont il dispose personnellement.

- Le délégataire perçoit directement auprès des contrevenants les tarifs prévus à l'article 10 de la présente convention, afin de rémunérer son activité. Toutefois, dans l'hypothèse où le contrevenant s'avère inconnu, introuvable ou insolvable, le délégataire percevra une indemnisation forfaitaire dans les conditions fixées à l'article 9.

- La ville s'assure de la bonne exécution du service par le délégataire et que les exigences du service public (continuité, égalité) sont respectées. A ce titre, elle obtient du délégataire tous les renseignements nécessaires au fonctionnement du service délégué.

- Le délégataire est titulaire d'un agrément préfectoral, conformément à l'article R 325-24 du Code de la route.

La délégation de service public confère au délégataire l'exclusivité de la gestion et de l'exploitation de la fourrière. Il respecte les principes d'égalité des usagers et de continuité du service.

Le délégataire aura cependant la possibilité de sous-traiter à des tiers l'enlèvement et la garde des véhicules poids-lourds dont le poids excède 3,5 Tonnes.

Il doit en tout état de cause conserver pour lui-même l'entière responsabilité du service.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation est conclue pour une durée de **cinq (5) ans** à compter de la notification

ARTICLE 4 - TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE

La présente délégation est soumise à la réglementation en vigueur en matière de circulation routière que le délégataire s'engage à respecter notamment :

- les dispositions législatives et réglementaires du Code de la route et notamment les dispositions relatives à l'immobilisation, à la mise en fourrière, à l'aliénation, et à la destruction des véhicules terrestres (articles L 325-1 à L 325-13, L 121-4 et R 325-1 à R 325-52),

- le Décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 modifiant le décret du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise à l'administration chargée des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

- l'arrêté du 29 février 2024 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DU DELEGATAIRE

Le délégataire est tenu d'utiliser les biens et équipements d'exploitation conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Il est personnellement chargé de la réalisation de tous les travaux, de l'obtention de toutes les autorisations et de l'accomplissement de toutes les formalités requises.

Le délégataire doit fournir à la ville le descriptif de ses installations de fourrière : capacité de stockage de véhicules, plan des clôtures et du contrôle des accès, bureau de réception et d'accueil du public, moyens informatiques et les modifications ultérieures.

Le descriptif des installations est annexé à la présente convention **(annexe 1)**.

Toute modification desdites installations doit faire l'objet d'une information préalable auprès de la ville dans un délai d'**un (1) mois**, avec mention des caractéristiques des installations. Selon son importance, elle pourra faire l'objet d'un avenant.

La fourrière doit être clôturée. Ses installations doivent notamment satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement (R 325-24 code de la route).

Les véhicules mis en fourrière sont entreposés sous la responsabilité du délégataire dans un local ou un terrain clos, gardé jour et nuit.

L'accès à la fourrière est réservé, en dehors de son personnel, aux propriétaires des véhicules mis en fourrière, aux autorités dont relève la fourrière, au Préfet ainsi qu'aux agents de ses services délégués par lui (services de police et de gendarmerie notamment), aux autorités judiciaires, aux agents du service des domaines, aux experts ainsi qu'aux acquéreurs des véhicules mis en fourrière remis au service précité pour aliénation.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES MOYENS MATERIELS ET HUMAINS

Le délégataire s'engage à disposer du personnel qualifié et du matériel d'enlèvement suffisants pour effectuer le transfert des véhicules à la fourrière 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

La liste des moyens matériels et humains affectés à l'exploitation du service est jointe en annexe à la présente convention **(annexe 2)**.

Tout renouvellement ou mise en service de nouveaux véhicules doit faire l'objet d'une information préalable auprès de la ville dans un délai d'**un (1) mois** avec mention des caractéristiques desdits véhicules.

Les véhicules d'enlèvement doivent satisfaire aux conditions de mise en circulation posées par le code de la route, et notamment aux obligations du contrôle technique obligatoire et de visites périodiques.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

Ces véhicules doivent être équipés de matériels en liaison radiotéléphonique et/ou téléphoniques.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le délégataire doit exploiter le service en professionnel compétent en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur et particulièrement avec les dispositions du Code de la route. Il doit se conformer à toute modification de la législation ou de la réglementation concernant l'enlèvement des véhicules sur la voie publique et leur mise en fourrière.

Dans le cas où des modifications de la législation ou de la réglementation rendraient inapplicables certaines clauses de la présente convention, les parties pourront en adapter les termes par voie d'avenant.

Le délégataire s'engage à exploiter la fourrière dans les conditions suivantes :

7.1. Véhicules en infraction aux règles de stationnement ou abandonnés

Le délégataire s'engage à enlever les véhicules en infraction aux règles de stationnement et/ou abandonnés désignés par les autorités de police compétentes et à leur demande, quel que soit le lieu où ils se trouvent, voie publique ou voie privée ouverte à la circulation, situées sur le territoire de la ville.

L'intervention du délégataire peut être sollicitée jour et nuit, dimanches et jours fériés par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou un agent de police judiciaire adjoint territorialement compétent. En dehors des heures ouvrées, il appartient au délégataire d'organiser un service d'astreinte afin d'exécuter ses prestations.

L'autorité qui prescrit la mise en fourrière d'un véhicule fixe le délai de son enlèvement.

En tout état de cause, le délai d'intervention, entre le moment de la réquisition téléphonique et l'arrivée du véhicule sur place, lorsqu'il s'agit d'une infraction ou d'un accident ne devra pas excéder les temps indiqués ci-dessous :

Catégorie de véhicules	Temps d'intervention
Autres véhicules immatriculés (cyclomoteurs, motos)	30 mn
Voitures particulières	30 mn
Véhicules épaves	30 mn
Véhicules dont PTAC > 3,5 T	30 mn
Véhicules dont PTAC > 7,5 T	60 mn
Véhicules dont PTAC > 19 T	60 mn
Véhicules de transport en commun dont PTAC > 7,5 T	60 mn

Pour les véhicules faisant l'objet d'une procédure pour stationnement abusif, l'intervention s'effectuera sur rendez-vous. Ces véhicules feront l'objet d'un ordre de mise en fourrière et d'un enlèvement au terme du délai de **sept (7) jours** suivant le signalement et la verbalisation

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

du véhicule. Toutefois, dans le cas où les véhicules présenteraient un danger imminent pour la circulation publique ou automobile, le délégataire devra intervenir dans les plus brefs délais.

Un état sommaire, extérieur et intérieur, du véhicule, sans l'ouvrir, est dressé avant l'enlèvement conformément aux dispositions de l'article R. 325-16 du Code de la route.

Si la mise en fourrière n'a pas reçu commencement d'exécution, le conducteur obtient la restitution immédiate de son véhicule, à condition de faire aussitôt cesser l'infraction qui a justifié la décision de mise en fourrière et sous condition de paiement des opérations préalables.

Selon l'article R 325-12 du code de la route, pour qu'il y ait commencement d'exécution, il suffit que deux roues au moins du véhicule aient quitté le sol lorsque le transfert du véhicule vers la fourrière est réalisé au moyen d'un véhicule d'enlèvement, ou à partir du commencement du déplacement du véhicule vers la fourrière, quel que soit le procédé utilisé à cet effet.

Pendant son transfert en fourrière, le véhicule, pris en remorque ou transporté, doit être inoccupé (personnes - animaux).

Les opérations de transfert du véhicule sont effectuées sous la responsabilité du délégataire, sans danger pour les autres usagers de la route ni dommages pour le véhicule.

Le délégataire informe de l'exécution de la mise en fourrière l'autorité qui l'a prescrite.

7.2. Epaves

L'enlèvement des épaves ne fait pas partie de la présente délégation.

7.3. Véhicules non retirés par les propriétaires

Le SI fourrière classe automatiquement et pour le compte de l'autorité de fourrière le véhicule dans l'une des deux catégories prévues à l'article R 325 – 30 du code de la route

- Véhicules à remettre à l'administration chargée des domaines en vue de son aliénation, à l'expiration du délai de 15 jours, à compter de la mise en demeure faite au propriétaire d'avoir à retirer son véhicule
- Véhicule à livrer à la destruction, à l'expiration du délai de 10 jours, à compter de la mise en demeure faite au propriétaire d'avoir à retirer son véhicule.

Dans le cas de destruction, la décision est prise par l'autorité investie des pouvoirs de police de circulation. L'autorité dont relève la fourrière établit un ordre de destruction qui est transmis au délégataire. Ce dernier doit alors transférer le véhicule à un centre de traitement des véhicules hors d'usage agréé désigné par la ville. A cette fin, le délégataire doit contacter le centre de traitement des véhicules hors d'usage agréé par la Ville dans les délais légaux ouvrés à compter de la réception de l'ordre de destruction afin de l'avertir que les véhicules sont mis à sa disposition.

Dans cette hypothèse, le délégataire se retourne auprès du propriétaire du véhicule ou ses ayants droit pour récupérer les frais d'enlèvement, de garde.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

Dans l'hypothèse où le contrevenant est inconnu, introuvable ou insolvable, la ville versera au délégataire une indemnisation forfaitaire dont le montant est fixé à l'article **17** du présent document.

7.4. Garde des véhicules mis en fourrière

Conformément à l'article R. 325 - 16 du Code de la route, lors de la prescription de mise en fourrière, l'autorité compétente dresse, si possible contradictoirement en présence du propriétaire et du préposé à l'enlèvement, un état sommaire extérieur et intérieur du véhicule au moyen d'une fiche descriptive, avant que la mise en fourrière reçoive un commencement d'exécution. Il indique la fourrière dans laquelle sera entreposé le véhicule.

Sous la responsabilité du gardien de fourrière, le véhicule y est conservé depuis son enlèvement jusqu'au :
- soit sa restitution au propriétaire ou au conducteur
- soit son enlèvement par l'acquéreur désigné par le service des domaines
- soit sa remise pour destruction à une entreprise agrée.

Le véhicule mis en fourrière ne peut être ouvert que sur prescription de l'officier de Police Judiciaire ou de l'agent territorialement compétent :

- Au moment de l'immobilisation ou de la mise en fourrière (L. 325-2 du Code de la route)
- Sur autorisation préfectorale permanente, afin de s'assurer de la concordance entre le numéro de série et l'immatriculation (R. 325-13 du Code de la route) ainsi que pour tous les véhicules immatriculés hors de France si le propriétaire ou le conducteur sont inconnues.

Toutefois, le propriétaire est autorisé à récupérer ses effets personnels et autres éléments ne faisant pas parties intégrante du véhicule, sauf avis contraire de l'Officier de Police Judicaire oui de l'agent de police judiciaire territorialement compétent.

Le délégataire assure une ouverture au public pour la restitution des véhicules conformément aux jours et horaires dans l'annexe à compléter.
Le règlement intérieur et les tarifs appliqués doivent être affichés de manière visible pour la bonne information des usagers à l'entrée de la fourrière et à la caisse.

Le gardiennage de la fourrière et des véhicules entreposés relève de la seule responsabilité du délégataire, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Sous la responsabilité du délégataire, le véhicule mis en fourrière y est conservé en l'état, de son enlèvement jusqu'à sa restitution à son propriétaire, à sa remise pour aliénation au service des domaines ou à sa remise pour destruction à l'entreprise de destruction désignée par la Ville.

7.5. Certificat d'immatriculation

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

Lorsque le délégataire est en possession du certificat d'immatriculation d'un véhicule mis en fourrière, il doit l'envoyer sans délai à l'officier de police judiciaire chargé de prononcer la mainlevée de mise en fourrière.

Le délégataire qui conserverait le certificat d'immatriculation engage sa responsabilité et s'expose à des sanctions.

PROCEDURE APPLICABLE AUX VEHICULES MIS EN FOURRIERE

NOTIFICATION DE LA MISE EN FOURRIERE

L'officier de police judiciaire ou l'agent territorialement compétent, lorsque les données sont enregistrées dans le fichier d'information nationale des fourrières en automobile, envoie la notification de mise en en fourrière au propriétaire du véhicule à l'adresse relevée, soit sur le traitement automatisé mis en œuvre pour l'immatriculation des véhicules, soit sur le procès-verbal d'infraction ou le rapport de mise en fourrière, dans un délai maximum de 5 jours ouvrables suivant la mise en fourrière.
Lorsque le véhicule est en location de longue durée, la notification est adressée au locataire ainsi qu'au propriétaire. En cas de location de courte durée, la notification est adressée seulement au propriétaire.
Si le véhicule est gagé, le créancier est informé de la mise en fourrière dès la prescription de mise en fourrière.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DANS UN DELAI DE 3 JOURS

Les véhicules placés en fourrière, réclamés par leurs propriétaires, ou une personne mandatée ou par celui-ci ou les conducteurs, dans un délai de 3 jours ouvrables peuvent être restitués sans avoir été classés (Article R 320 – 30 du Code de la Route)

ARTICLE 9 : CLASSEMENT DU VEHICULE

Le SI Fourrière classe automatiquement, pour le compte de l'autorité de fourrière, le véhicule dans l'une des deux catégories prévues à l'article R 325 – 30 du Code de la route.

1. Véhicule à remettre à l'administration chargée des domaines en vue de son aliénation, à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la mise en demeure du propriétaire d'avoir à retirer son véhicule.

2. Véhicule à livrer à la destruction, à l'expiration d'un délai de 10 jours, à compter de la mise en demeure du propriétaire d'avoir à retirer son véhicule

ARTICLE 10 : MAINLEVEE DE LA MISE EN FOURRIERE

Toute procédure de mise en fourrière doit s'achever, par une décision de main levée prononcée par l'officier de police judiciaire ou l'agent territorialement compétent, qui a prescrit la mise en fourrière ou qui est chargée de l'exécuter.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

Dans les délais légaux, le propriétaire peut récupérer son véhicule sur présentation d'une autorisation définitive de sortie délivrée par l'autorité qualifiée pour prononcer la mainlevée à condition de s'acquitter des frais de fourrière.

La décision de mainlevée est réputée donnée à l'issue du délai d'abandon prévu à l'article L. 325-7 du Code de la route.

ARTICLE 11 : RESTITUTION DU VEHICULE

Les propriétaires de véhicule peuvent contester la décision de mise en fourrière :
- auprès du Procureur de la République du lieu d'enlèvement du véhicule, lorsque la procédure est consécutive à la commission d'une infraction à l'exclusion des cas où elle est mise en œuvre par le Préfet, dans le cadre des dispositions prévues à l'article L325-12 du Code la route.

- auprès du Préfet du lieu d'enlèvement du véhicule, dans les autres cas.

Dans un délai de cinq jours ouvrables, l'autorité compétente confirme la mesure ou, si elle estime la décision infondée, en ordonne la mainlevée. Elle en informe sans délai l'auteur de la prescription (R. 325-27 du Code de la route).

ARTICLE 12: Remise du véhicule au propriétaire

Pour obtenir la restitution de son véhicule, le propriétaire du véhicule verse au délégataire les frais de mise en fourrière sur présentation d'une facture détaillée. Le délégataire doit alors restituer sans délai le véhicule au propriétaire ou à son mandataire, au vu de la main levée délivrée par l'autorité requérante, et faire signer par le propriétaire le registre sur lequel sera inscrite la sortie du véhicule.

Le délégataire s'engage à transmettre le bon de sortie de chaque véhicule à la Ville le jour de sa restitution par courriel. (L'adresse électronique d'échange sera transmise ultérieurement)

Le délégataire se verra également confier l'encaissement des frais inhérents aux expertises des véhicules.

ARTICLE 13 : CONSTAT D'ABANDON

Le SI fourrière constate pour le compte de l'autorité l'abandon du véhicule à l'expiration du délai de 10 jours pour les véhicules à livrer à la destruction et de 15 jours pour les véhicules à remettre à l'administration chargée des domaines en vue de leur aliénation ; conformément à l'article L325-7 du Code de la route.

Le délai commence à courir un jour franc après la date de notification de mise en fourrière (article L325 – 32 du Code de la route) ou à compter du jour où l'impossibilité d'identifier le propriétaire a été constatée (article L325 – 7 du Code de la route).

La notification intervient le jour de la remise du pli recommandé à son destinataire à l'adresse indiquée au fichier national des immatriculations. Lorsque ce dernier n'a pas retiré le pli

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

recommandé à la Poste, la notification du délai de mise en fourrière est réputée être intervenue à compter de l'avis de passage des agents postaux.

ARTICLE 14 : REMISE DU VEHICULE AU DOMAINE POUR ALIENATION

A l'expiration du délai d'abandon, le SI fourrière émet automatiquement, pour le compte de l'autorité de fourrière, la décision de remise aux domaines et génère le flux HERMES avec les données nécessaires permettant de clore la procédure.
Le gardien de fourrière s'engage à laisser visiter le véhicule à tout acheteur éventuel aux heures d'ouverture au public, ces véhicules étant sur une zone distincte.

Le gardien de fourrière laisse l'acquéreur procéder à l'enlèvement du véhicule contre remise du bon d'enlèvement domanial remis par le comptable des impôts**.**

ARTICLE 15 : REMISE DU VEHICULE A UNE ENTREPRISE CHARGEE DE LA DEMOLITION.

Les véhicules dont le classement a établi qu'ils devaient être détruits sont généras automatiquement par la SI Fourrières (bon d'enlèvement pour destruction) et transmis au gardien de fourrière pour remise à l'entreprise chargé de la destruction. Le gardien de fourrière renseigne la procédure les informations relatives chargées de la destruction permettant ainsi de clore la procédure dans SI fourrières.

ARTICLE 16 – OBLIGATIONS DU SERVICE

16.1. Service aux usagers

Le délégataire assure une ouverture au public pour la restitution des véhicules conformément aux jours et horaires indiqués dans l'**annexe 6** de la présente convention.

Le règlement intérieur et les tarifs appliqués doivent être affichés de manière visible pour la bonne information des usagers à l'entrée de la fourrière et à la caisse.

16.2. Gardiennage de la fourrière

Le gardiennage de la fourrière et des véhicules entreposés relève de la seule responsabilité du délégataire, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

ARTICLE 17 – REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Le délégataire se rémunère directement auprès des usagers selon un barème détaillé en annexe 4 de la présente convention qui doit être respectueux de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le délégataire encaissera l'ensemble des recettes provenant de l'exploitation du service et des activités connexes. Il supportera les charges d'exploitation.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

Dans le cas de l'enlèvement, de la garde et de l'expertise des véhicules dont les propriétaires sont inconnus, introuvables ou insolvables, la ville s'engage à verser au délégataire, sur justificatif, une indemnisation forfaitaire.

Le justificatif devra prendre la forme d'une facture mensuelle mentionnant le détail de chaque véhicule remis au destructeur sous-missionnaire de la ville. En annexe desdites factures, le délégataire devra fournir la copie des fiches de remise de véhicule, émise en faveur du destructeur.

Cette somme permettra au délégataire de couvrir les frais afférents à l'enlèvement, la garde et l'expertise de ces véhicules pour lesquels il ne perçoit aucune recette, dans la limite d'un nombre de jours de garde plafonné à 25 jours. Si le dépassement des frais de garde incombe à l'épaviste, les frais de garde au-delà du 25 ème jour lui seront imputables.

Pour les véhicules remis aux Domaines, le comptable paye les frais d'enlèvement et de garde en fourrière sur le produit de la vente. Les frais sont payés par le domaine dans la limite du produit de vente. En cas de frais supérieur au produit de la vente, le propriétaire reste débiteur de la différence. Il ne pourra être demandé une indemnisation forfaitaire à la collectivité.

Les conditions financières de cette indemnisation figurent dans le tableau en annexe complété par le délégataire **(annexe 3)**.

L'ordonnateur est Madame le Maire de Bagneux. Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Bagneux, 27 rue Salvador Allende, 92220 Bagneux.

ARTICLE 18 - FACTURATION ET TARIFS

Le montant des frais d'opérations préalables, d'enlèvement et de garde en fourrière, réclamés au propriétaire du véhicule, sont conformes aux tarifs maxima fixés par l'arrêté du 29 février 2024 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Le délégataire communique ce barème au Préfet et à la ville.

- Lorsque la prescription de la mise en fourrière a reçu commencement d'exécution, le délégataire facture au propriétaire de ce véhicule les frais d'enlèvement et ceux de garde et d'expertise, le cas échéant.

La facture délivrée au propriétaire comporte au moins les précisions suivantes :
* les nom et adresse du délégataire,
* l'immatriculation, la marque et le type du véhicule enlevé,
* le kilométrage affiché au compteur,
* les nom et adresse de son propriétaire,
* la période de mise en fourrière (date et heure de début de mise en fourrière),
* la nature et le coût unitaire des prestations facturées.

Le délégataire conserve en archives un double de cette facture pendant **dix (10) ans** à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

- Lorsque la prescription de mise en fourrière n'a pas reçu de commencement d'exécution, le délégataire facture seulement au propriétaire du véhicule les frais d'opérations préalables à la mise en fourrière, à condition que le véhicule d'enlèvement se soit rendu sur les lieux.

ARTICLE 19 – CONTROLE DE L'EXECUTION DU SERVICE

19.1. Fiches de suivi

Le délégataire mettra à disposition de la Police municipale les fiches de suivi prévues à l'article R. 325-16 du Code de la route, en plus des données **accessibles sur le SI Fourrière**.

A tout moment, les services de l'État désignés par le Préfet pourront consulter ces fiches, en obtenir communication ou en contrôler la teneur.

Le délégataire devra conserver en archives cette fiche de suivi et toutes pièces justificatives afférentes à la gestion de sa fourrière pendant une durée de **dix (10) ans** à compter de la clôture de l'exercice.

Afin de permettre à la ville de procéder à un contrôle plus approfondi du traitement des véhicules mis en fourrière (restitution, aliénation, destruction par la société désignée par la Ville) le prestataire fournira trimestriellement pour le 5 du mois suivant la fin du trimestre (soit le 5 janvier, le 5 avril, le 5 juillet et le 5 octobre) la liste complète des véhicules enlevés sur le territoire communal

Celle-ci comprendra les véhicules enlevés sur demande de la Police nationale (non connus de la ville) et de la Police municipale (répertoriés par la ville) et devra impérativement indiquer ceux remis à leurs propriétaires, à l'entreprise de destruction désignée par la Ville et ceux remis pour aliénation au service des domaines. La liste des véhicules enlevés sera détaillée par catégorie de véhicule.

La ville pourra ainsi vérifier la correspondance de ces données avec celles contenues dans les factures remises par le délégataire à la charge de la ville.

19.2. Contrôle des prestations

La ville se réserve le droit de solliciter auprès de l'officier de police judiciaire, chargé de prononcer l'ordre de mise en fourrière, toutes informations utiles afin de vérifier la bonne exécution du service par le délégataire.

19.3. Contrôle administratif et financier

Le délégataire produira au terme de chaque année civile, et au plus tard le 31 mars de l'année suivante, un rapport technique et financier sur l'exécution du service délégué.

Celui-ci devra notamment faire apparaître :

1. le nombre d'enlèvements effectués par catégorie d'enlèvement (avec la distinction véhicules particuliers, autres véhicules immatriculés, poids lourds...),

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

2. les recettes encaissées avec une décomposition par catégorie d'enlèvement (en distinguant les frais recouvrés au titre de l'enlèvement de ceux recouvrés au titre de la garde du véhicule),

3. le nombre de véhicules remis pour aliénation au service des domaines,

4. le nombre de véhicules remis à l'entreprise de destruction désignée par la Ville,

5. et plus généralement toutes pièces permettant à la ville d'exercer le contrôle qui lui incombe.

Par ailleurs, les parties conviennent de se rapprocher, chaque semestre, pour faire le point sur les délais d'instruction et sur les éventuelles réclamations formulées au cours des mois écoulés.

7. une présentation des moyens techniques et humains nécessaires à l'exécution du service.

Il indiquera à la ville, lors de tout changement de situation, les nombres et qualification des préposés à l'enlèvement et à la garde des véhicules.

Il indiquera aussi le nombre, les caractéristiques techniques et l'état des véhicules servant à l'enlèvement des véhicules en fourrière.

ARTICLE 20 - PENALITES

20.1. Pénalités

En cas de non-respect des délais fixés, le délégataire sera passible de pénalités financière sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers.

Retard d'intervention réitéré et injustifié : une pénalité de 100€ par véhicule sera appliquée, un courrier d'alerte étant adressé sur le premier retard ;

Défaut d'enregistrement de véhicules entrés en fourrière : pénalité de 100 € par véhicule sera appliqué un courrier d'alerte étant adressé lors du premier défaut d'enregistrement ;

Non-respect des horaires d'ouverture au public : après courrier d'alerte pour un constat, pénalité de 100 euros.

Absence d'affichage de manière visible, lisible et compréhensible dans les locaux de la fourrière des tarifs pratiqués à l'égard des usagers : après envoi d'un courrier d'alerte lors du premier constant, une pénalité de 100 € sera appliquée en cas de constat réitéré ;

Non-respect des tarifs maxima définis par l'arrêté interministériel en vigueur à l'égard de l'usager : une pénalité d'un montant équivalent au double du dépassement du tarif maximal autorisée sera appliquée.

20.2. Autres pénalités

- En cas de non production ou de production incomplète des documents demandés conformément à l'article 11.1 de la présente convention, une pénalité de **50 €** par jour de retard sera appliquée, sans mise en demeure préalable.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

- En cas de non-production ou de production incomplète du rapport technique et financier conformément à l'article 11.3 ci-dessus, une pénalité de **50 €** par jour de retard sera appliquée, sans mise en demeure préalable.

L'application de l'ensemble de ces pénalités ne fait pas obstacle à la mise en œuvre d'une résiliation pour faute.

ARTICLE 21 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES DU DELEGATAIRE

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions de la présente délégation.

Le délégataire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la ville ne pourra pas être recherchée à ce titre.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation. Il lui appartient de souscrire auprès d'une ou plusieurs compagnies, notoirement solvables, les garanties qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation. Le délégataire doit produire à la ville toutes les polices d'assurances dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de la convention et sur simple demande de la ville au cours de la durée de la convention.

Les garanties ne doivent comporter aucune limitation dans les dommages causés aux personnes. Les compagnies d'assurances devront renoncer à tout recours contre le délégant, ce risque étant couvert par l'assurance du délégataire qui doit prendre en charge le risque du propriétaire et le risque de l'exploitant.

Il est convenu dès à présent que les compagnies d'assurance ont communication des termes spécifiques de la délégation de service public afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Le délégataire devra être en mesure de justifier à tout moment, sur simple demande de la ville, du paiement effectif des primes d'assurance. Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la ville pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

ARTICLE 22 – MISE EN REGIE PROVISOIRE - RESILIATION

22.1. Mise en régie provisoire

En cas de faute grave du délégataire et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, de retard imputable au délégant, la ville peut mettre le service en régie provisoire, après constat contradictoire dans les conditions définies ci-après.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

Après mise en demeure adressée par la ville au délégataire restée sans effet pendant un délai de **huit (8) jours**, la ville pourra se substituer ou substituera toute personne désignée par lui dans les droits et obligations du délégataire.

La ville ou la personne qu'elle aura subrogée, aura accès libre aux ouvrages nécessaires au fonctionnement du service.

L'utilisation des ouvrages par la ville ou l'exploitant qu'il aura subrogé au délégataire, sera précédée d'un état des lieux contradictoire. Il en sera de même à la fin de la régie provisoire. Les responsabilités des parties en découleront.

22.2. Résiliation

22.2.1. Résiliation pour retrait d'agrément préfectoral

Le retrait de l'agrément préfectoral accordé au délégataire entraînera automatiquement la résiliation de la présente délégation.

En cas de suspension de l'agrément, la ville se réserve la possibilité de solliciter un autre prestataire, au frais du délégataire, afin d'assurer la continuité du service public, jusqu'à ce que le délégataire ait de nouveau son agrément.

22.2.2. Sanction résolutoire : la déchéance

En cas de **faute d'une particulière gravité**, la collectivité pourra prononcer elle-même la déchéance du délégataire, qui ne donnera pas lieu à indemnité.

La déchéance **pourra être prononcée :**

- en cas d'interruption totale ou partielle du service pendant une durée supérieure à **trente (30) jours**,
- en cas de manquement aux obligations de la présente convention notamment en ce qui concerne les prestations à la charge du délégataire dès le premier manquement observé,
- en cas de fraude ou de malversations de sa part,
- si du fait du délégataire, la sécurité venait à être compromise par défaut d'entretien des installations ou du matériel dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et les dispositions de la présente convention et après constat contradictoire,
- en cas de perception de redevances supérieures à celles prévues par la délégation,
- en cas de non production des comptes rendus prévus au chapitre 11.3,
- si le délégataire ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail.

Les cas de force majeure sont considérés comme exonératoires.

La déchéance sera prononcée par la ville, après mise en demeure restée sans effet, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire d'avoir remédier aux fautes constatées dans un délai de **trente (30) jours**, sauf cas d'urgence dûment constaté par la ville.

Dans ce cas, la déchéance prendra effet dans un délai de **soixante-douze (72) heures** à compter de la réception de sa notification au délégataire.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

Les suites de la déchéance et notamment les surcoûts d'exploitation engendrés par ladite déchéance seront mises au compte du délégataire.

22.2.3. Résiliation pour motif d'intérêt général

La ville peut mettre fin à la délégation avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de **trois (3) mois** à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire.

22.2.4. Dissolution, liquidation ou redressement judiciaire

En cas de dissolution du délégataire, la ville peut prononcer la résiliation de plein droit de la délégation sans attendre que les procédures engagées aient abouti (notamment la clôture de la liquidation).

Cette résiliation peut donc intervenir de plein droit, dès la date de dissolution publiée au registre du commerce et sans que le délégataire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de redressement judiciaire de la société, la résiliation peut être prononcée de plein droit si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation de la convention dans le mois suivant la date du jugement et cette résiliation intervient sans que le délégataire ou l'administrateur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de liquidation de la société, la résiliation intervient automatiquement et de plein droit dans le mois suivant le jugement. Cette résiliation intervient sans que le délégataire ou l'administrateur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 23 - CONTINUITE DE SERVICE

Six (6) mois avant le terme de la présente convention, le délégataire communiquera à la ville, dans un délai d'**un (1) mois** à compter de la réception de la demande, toutes les informations techniques et commerciales permettant à celle-ci d'assurer une transition en faveur d'un autre exploitant ou vers une autre forme de gestion, sans arrêt ni dégradation du service pour les clients du délégataire sur son territoire. Le délégataire ne pourra prétendre à aucune indemnisation pour le temps passé et les moyens mis à disposition de la collectivité pour assurer cette transition.

En outre, le délégataire s'engage à tout mettre en œuvre pour rendre possible la continuité du service au-delà du terme du contrat.

En cas de non transmission ou de transmission incomplète dans le délai mentionné ci-dessus, une pénalité de **50 €** par jour de retard sera infligée au délégataire.

ARTICLE 24 – LITIGES

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_33-DE

A défaut d'une solution amiable réglant tout différent ou désaccord, contestation ou divergence pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les litiges seront soumis au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Pour le délégataire,

A Colombes , le 17/01/2025

PARIS FAST DEPANN
355 rue d'Estienne d'Orves
92700 COLOMBES
01.47.33.24.24 / contact@pfd-france.com
S.A.S.U au capital de 1 500,00€
RCS NANTERRE 904 353 981 00050

Pour la ville,

A Bagneux, le

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_34

Approbation de l'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_34

Marchés publics et concession de service public

Passation de l'appel d'offres ouvert passé sous forme d'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux

Objet : **Approbation de l'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux.**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2162-1 et suivants ;

Vu le dossier de consultation composé de 11 lots répartis comme suit :

- Lot 1 : Maçonnerie, Plâtrerie, Isolation
- Lot 2 : Couverture, Charpente, étanchéité
- Lot 3 : Menuiseries Bois
- Lot 4 : Serrurerie, menuiserie aluminium
- Lot 5 : Plomberie, Sanitaires, CVC
- Lot 6 : Électricité Courants forts et faibles
- Lot 7 : Menuiserie PVC
- Lot 8 : Revêtements de sols, peinture, ravalement, revêtements muraux
- Lot 9 : Tous corps d'état
- Lot 10 : Études géotechniques
- Lot 11 : Démolition, Déconstruction, Désamiantage ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 22 octobre 2024 au BOAMP et JOUE (n°24-120705) dans le but de conclure un marché public relatif à la réalisation de travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux ;

Vu l'avis rectificatif d'appel public à la concurrence publié le 25 octobre 2024 au BOAMP et JOUE (n°24-122139) dans le but de conclure un marché public relatif à la réalisation de travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux ;

Vu les offres reçues pour chacun des 11 lots dans les délais impartis au règlement de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la Direction des bâtiments désignant l'offre par lot désignée comme économiquement la plus avantageuse ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 24 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 28 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité pour la commune de Bagneux de disposer de marchés publics sous la forme d'accord-cadres à bons de commandes afin de réaliser sur les années 2025 à 2028 des travaux d'entretien au sein de ses bâtiments communaux ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché récurrent nécessaire au bon fonctionnement des services de la commune ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve l'accord-cadre à bons de commande portant sur la réalisation de travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux pour une durée de deux années renouvelable une fois.

Les lots (11) sont attribués aux titulaires suivants :

- Lot 1 : Maçonnerie, Plâtrerie, Isolation : BALAS SAS
- Lot 2 : Couverture, Charpente, étanchéité : ETABLISSEMENT SALLANDRE
- Lot 3 : Menuiseries Bois : MENUISERIE GILET PERE ET FILS

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

- Lot 4 : Serrurerie, menuiserie aluminium : SO.BAT
- Lot 5 : Plomberie, Sanitaires, CVC : UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (UTB)
- Lot 6 : Électricité Courants forts et faibles : A.CABOCHE ET CIE
- Lot 7 : Menuiserie PVC : FERMERTURE MORATIN SAS
- Lot 8 : Revêtements de sols, peinture, ravalement, revêtements muraux : DFD PEINTURES
- Lot 9 :Tous corps d'état : SAS ACROBAT
- Lot 10 : Études géotechniques : SAS GEOLIA
- Lot 11 : Démolition, Déconstruction, Désamiantage : CARDEM SNC COLOMBO SAS

Article 2 : Dit que les montants maximums sur la période initiale sont les suivants :

Lot(s)	Maximum HT
1	400 000 €
2	2 000 000 €
3	400 000 €
4	750 000 €
5	1 000 000 €
6	1 250 000 €
7	250 000 €
8	1 500 000 €
9	5 000 000 €
10	250 000 €
11	500 000 €

Il en est de même pour la période de reconduction

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer le marché ainsi que tout document y afférent.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Bagneux

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux

Lot(s) N° : 1 Maçonnerie - Platerie - Isolation

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° | | | | | | | | | | |

NOTIFIE LE .... / .... / ....

LOT (S) POUR LEQUEL LE SOUMISSIONNAIRE EST RETENU: N° .....

Ville de Bagneux
57 avenue Henri-Ravera
92220 BAGNEUX

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots 3
2 - Identification de l'acheteur 4
3 - Identification du co-contractant 4
4 - Dispositions générales 5
4.1 - Objet 5
4.2 - Mode de passation 5
4.3 - Forme de contrat 5
5 - Prix 5
6 - Durée de l'accord-cadre 6
7 - Paiement 7
8 - Nomenclature(s) 7
9 - Signature 8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 10

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	**Maçonnerie – Platerie - Isolation**
2	Couverture – charpente - étanchéité
3	Menuiserie Bois
4	Serrurerie – Menuiserie Aluminium
5	Plomberie sanitaire - CVC
6	Electricité – Courants forts et faibles
7	Menuiserie PVC
8	Revêtements de sols, peinture, ravalement, revêtements muraux
9	Tous corps d'état
10	Etudes géotechniques
11	Démolition, déconstruction, désamiantage

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Bagneux

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Mme le Maire

Ordonnateur : Mme le Maire

Comptable assignataire des paiements : Madame la Trésorière Principale

Le maître d'œuvre ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☐ Le signataire (Candidat individuel),

M HOUDROUGE Maher
Agissant en qualité de Directeur Général

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....
Adresse .....
Courriel [1] .....
Numéro de téléphone .....
Numéro de SIRET .....
Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

X engage la société **BALAS** sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale. BALAS SAS.
Adresse 19 boulevard Louise Michel 92238 GENNEVILLIERS
Courriel [2] bep@balas.net
Numéro de téléphone 01 49 45 45 45
Numéro de SIRET 562 077 792 000 82
Code APE 4322A-4391B
Numéro de TVA intracommunautaire FR35 562 077 792

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M .....
Agissant en qualité de .....

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....
Adresse .....
Courriel [1] .....
Numéro de téléphone .....
Numéro de SIRET .....
Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement [2], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 11 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans la série de prix Batiprix Web millésimé, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de **53.55** %, ou/et par application des prix unitaires du bordereau des prix pour les lots 8, 10 et 11.

Pour les travaux confiés à une entreprise sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de **1.15** sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Pour les prestations spéciales confiées à une entreprise spécialisée sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de **1.15** sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

Pour les fournitures spéciales confiés à une entreprise ou un fournisseur spécialisé sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de **1.15** sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

Les prix de main d'œuvre seront majorés de :

- **15**% pour le travail de "nuit" (entre 18h et 7h)
- **15**% pour le travail du dimanche ou jour férié

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Maximum HT
1	400 000 €
2	2 000 000 €
3	400 000 €
4	750 000 €
5	1 000 000 €
6	1 250 000 €
7	250 000 €
8	1 500 000 €
9	5 000 000 €
10	250 000 €
11	500 000 €

Les montants seront identiques pour la période de renouvellement de l'accord-cadre.
Les crédits non consommés durant une période pourront être reportés sur la période suivante dans la limite de 50% du montant maximum de la période 1.

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

En cas d'urgence, le pouvoir adjudicateur pourra contacter les personnes désignées ci-après qui devront être en mesure de répondre et de satisfaire à leur demande 24 heures sur 24 :

Nom	Téléphone	Autres renseignements
CAPANO Benjamin	.....	bcapano@balas.net
COTINET Sébastien	.....	scotinet@balas.net
.....	.....	.....

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : BALAS
pour les prestations suivantes : MACONNERIE
Domiciliation : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Code banque : 30066 Code guichet : 10947 N° de compte : 00020378801 Clé RIB : 62
IBAN : FR76 3006 6109 4700 0203 7880 162
BIC : CMCIFRPP

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes : .....
Domiciliation : .....
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : __
IBAN : ____ ____ ____ ____ ____ ____ ___
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45210000-2	Travaux de construction de bâtiments

Lot(s)	Code principal	Description
1	45262522-6	Travaux de maçonnerie
2	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
3 et 7	45421000-4	Travaux de menuiserie

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Lot(s)	Code principal	Description
4	44316500-3	Serrurerie
5	45330000-9	Travaux de plomberie
6	45311200-2	Travaux d'installations électriques
8	45432100-5	Travaux de pose de revêtements de sols
9	45210000-2	Travaux de construction de bâtiments
11	45111100-9	Travaux de démolition
10	45262660-5	Services d'étude du sol

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (~~nous~~ ~~affirmons~~) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (~~nos~~) torts exclusifs que la (~~les~~) société(~~s~~) pour laquelle (~~lesquelles~~) j'interviens (~~nous~~ ~~intervenons~~) ne tombe(nt~~)~~ pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A GENNEVILLIERS
Le 28 novembre 2024

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

BALAS
19 boulevard Louise Michel
CS 50134
92238 GENEVILLIERS CEDEX
Tél. 01 49 45 45 45
R.C.S. Nanterre 562 077 792

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Lot(s) N° ……..…. (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

La présente offre est acceptée

A .....
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature [1]

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : ……..…..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..…..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..…..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..…..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..…..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Bagneux

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux

Lot(s) N° : 2 - couvertures charpente et étanchéité

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° | | | | | | | | | | |

NOTIFIE LE .... / .... / ....

LOT (S) POUR LEQUEL LE SOUMISSIONNAIRE EST RETENU: N° .....

Ville de Bagneux
57 avenue Henri-Ravera
92220 BAGNEUX

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots 3
2 - Identification de l'acheteur 4
3 - Identification du co-contractant 4
4 - Dispositions générales 5
4.1 - Objet 5
4.2 - Mode de passation 5
4.3 - Forme de contrat 5
5 - Prix 5
6 - Durée de l'accord-cadre 6
7 - Paiement 7
8 - Nomenclature(s) 7
9 - Signature 8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 10

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Maçonnerie – Platerie - Isolation
2	Couverture - charpente - étanchéité
3	Menuiserie Bois
4	Serrurerie – Menuiserie Aluminium
5	Plomberie sanitaire - CVC
6	Electricité – Courants forts et faibles
7	Menuiserie PVC
8	Revêtements de sols, peinture, ravalement, revêtements muraux
9	Tous corps d'état
10	Etudes géotechniques
11	Démolition, déconstruction, désamiantage

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Bagneux

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Mme le Maire

Ordonnateur : Mme le Maire

Comptable assignataire des paiements : Madame la Trésorière Principale

Le maître d'œuvre ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☐ Le signataire (Candidat individuel),

M .....
Agissant en qualité de .....

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....
.....
Courriel [1] .....
Numéro de téléphone .....
Numéro de SIRET .....
Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

☐ engage la société ..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....
.....
Courriel [2] .....
Numéro de téléphone .....
Numéro de SIRET .....
Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

☒ Le mandataire (Candidat groupé),

M **Benoît PEYREDIEU**
Agissant en qualité de **Directeur Général**

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

désigné mandataire :

☒ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale **ETABLISSEMENTS SALLANDRE**
Adresse **59 RUE ALPHONSE PLUCHET 92220 BAGNEUX**
Courriel [1] sallandre@sallandre.fr
Numéro de téléphone **01 46 57 30 30**
Numéro de SIRET **732 015 409 00038**
Code APE **4322A**
Numéro de TVA intracommunautaire **FR92732015409**

S'engage, au nom des membres du groupement [2], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 11 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans la série de prix Batiprix Web millésimé, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de ***55 %***, ou/et par application des prix unitaires du bordereau des prix pour les lots 8, 10 et 11.

Pour les travaux confiés à une entreprise sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de ***1.10*** sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Pour les prestations spéciales confiées à une entreprise spécialisée sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de ***1.10*** sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

Pour les fournitures spéciales confiés à une entreprise ou un fournisseur spécialisé sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de ***1.05*** sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

Les prix de main d'œuvre seront majorés de :

- ***25 %*** pour le travail de "nuit" (entre 18h et 7h)
- ***35 %*** pour le travail du dimanche ou jour férié

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Maximum HT
1	400 000 €
2	**2 000 000 €**
3	400 000 €
4	750 000 €
5	1 000 000 €
6	1 250 000 €
7	250 000 €
8	1 500 000 €
9	5 000 000 €
10	250 000 €
11	500 000 €

Les montants seront identiques pour la période de renouvellement de l'accord-cadre.
Les crédits non consommés durant une période pourront être reportés sur la période suivante dans la limite de 50% du montant maximum de la période 1.

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

En cas d'urgence, le pouvoir adjudicateur pourra contacter les personnes désignées ci-après qui devront être en mesure de répondre et de satisfaire à leur demande 24 heures sur 24 :

Nom	Téléphone	Autres renseignements
Mr. Lucas GOMES	06 71 57 40 06	gomes@sallandre.fr
.....	.....	.....
.....	.....	.....

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : **ETS SALLANDRE**
pour les prestations suivantes : **TRAVAUX D'ETANCHEITE ET DE COUVERTURE**
Domiciliation : **59 RUE ALPHONSE PLUCHET 92220 BAGNEUX**
Code banque : **10207** Code guichet : **00001**
N° de compte : **04001102699** Clé RIB : **35**
IBAN : **FR76 1020 7000 0104 0011 0269 935**
BIC : **CCBPFRPPMTG**

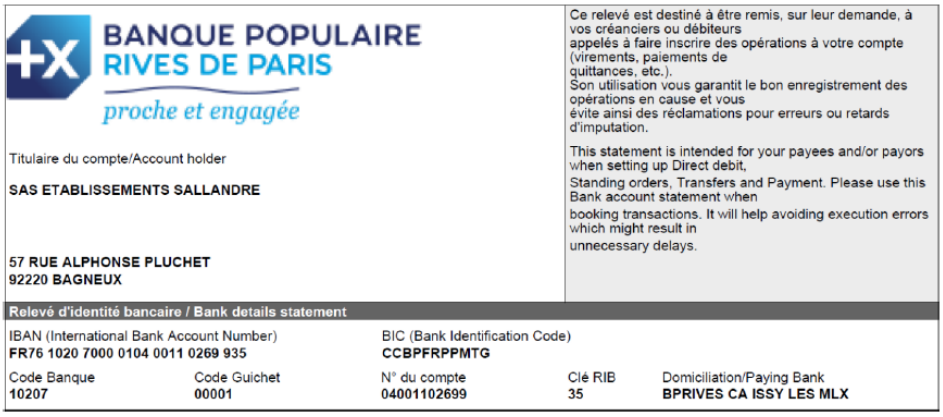

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS
proche et engagée

Titulaire du compte/Account holder

SAS ETABLISSEMENTS SALLANDRE

57 RUE ALPHONSE PLUCHET
92220 BAGNEUX

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

Relevé d'identité bancaire / Bank details statement

IBAN (International Bank Account Number)	BIC (Bank Identification Code)			
FR76 1020 7000 0104 0011 0269 935	**CCBPFRPPMTG**			
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
10207	**00001**	**04001102699**	**35**	**BPRIVES CA ISSY LES MLX**

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☒ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45210000-2	Travaux de construction de bâtiments

Lot(s)	Code principal	Description
1	45262522-6	Travaux de maçonnerie
2	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
3 et 7	45421000-4	Travaux de menuiserie

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Lot(s)	Code principal	Description
4	44316500-3	Serrurerie
5	45330000-9	Travaux de plomberie
6	45311200-2	Travaux d'installations électriques
8	45432100-5	Travaux de pose de revêtements de sols
9	45210000-2	Travaux de construction de bâtiments
11	45111100-9	Travaux de démolition
10	45262660-5	Services d'étude du sol

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A BAGNEUX
Le 28/11/2024

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Lot(s) N° ……..…. (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

La présente offre est acceptée

A .....

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise

☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature [1]

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Mandataire : Dénomination sociale : **ETABLISSEMENTS SALLANDRE** SIRET : **732 015 409 00038** Code APE : **4322A** N° TVA intracommunautaire : **FR92732015409** Adresse : **59 RUE ALPHONSE PLUCHET 92220 BAGNEUX**	**TRAVAUX D'ETANCHEITE ET DE COUVERTURE**	**1 800 000 €**	**20 %**	**2 160 000 €**
Cotraitant : Dénomination sociale : **GEC ILE DE FRANCE SARL** SIRET : **388 989 964 00035** Code APE : **4399A** N° TVA intracommunautaire : **FR55388989964** Adresse : **283 avenue Laurent Cély 92230 Gennevilliers**	**TRAVAUX D'ETANCHEITE ET DE COUVERTURE**	**200 000 €**	**20 %**	**240 000 €**
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux	**2 000 000 €**	**20 %**	**2 400 000 €**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Bagneux

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux

Lot(s) N° :3 : Menuiserie Bois (à indiquer par le soumissionnaire)

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° | | | | | | | | | | |

NOTIFIE LE .... / .... / ....

LOT (S) POUR LEQUEL LE SOUMISSIONNAIRE EST RETENU: N° .....

Ville de Bagneux
57 avenue Henri-Ravera
92220 BAGNEUX

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots 3
2 - Identification de l'acheteur 4
3 - Identification du co-contractant 4
4 - Dispositions générales 5
4.1 - Objet 5
4.2 - Mode de passation 5
4.3 - Forme de contrat 5
5 - Prix 5
6 - Durée de l'accord-cadre 6
7 - Paiement 7
8 - Nomenclature(s) 7
9 - Signature 8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 10

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Maçonnerie – Platerie - Isolation
2	Couverture – charpente - étanchéité
3	Menuiserie Bois
4	Serrurerie – Menuiserie Aluminium
5	Plomberie sanitaire - CVC
6	Electricité – Courants forts et faibles
7	Menuiserie PVC
8	Revêtements de sols, peinture, ravalement, revêtements muraux
9	Tous corps d'état
10	Etudes géotechniques
11	Démolition, déconstruction, désamiantage

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Bagneux

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Mme le Maire

Ordonnateur : Mme le Maire

Comptable assignataire des paiements : Madame la Trésorière Principale

Le maître d'œuvre ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M r Franck GASPAROTTO
Agissant en qualité de cogérant

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....
.....
Courriel [1] .....
Numéro de téléphone .....
Numéro de SIRET .....
Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

☒ engage la société MENUISERIE GILET PERE ET FILS sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale MENUISERIE GILET PERE ET FILS
Adresse : 19, rue Marceau-91550 PARAY-VIEILLE-POSTE
Courriel : contact @gilet.fr
Numéro de téléphone 01.69.38.09.16
Numéro de SIRET : 343 115 73900017
Code APE : 4332A
Numéro de TVA intracommunautaire : FR10345115739

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M .....
Agissant en qualité de .....

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....
.....
Courriel [1] .....
Numéro de téléphone .....
Numéro de SIRET .....
Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement [2], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 11 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans la série de prix Batiprix Web millésimé, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de 33 %, ou/et par application des prix unitaires du bordereau des prix pour les lots 8, 10 et 11.

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Pour les travaux confiés à une entreprise sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de 1.05 sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

Pour les prestations spéciales confiées à une entreprise spécialisée sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de 1.05 sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

Pour les fournitures spéciales confiés à une entreprise ou un fournisseur spécialisé sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de 1.15 sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

Les prix de main d'œuvre seront majorés de :

- 25 % pour le travail de "nuit" (entre 18h et 7h)
- 50 % pour le travail du dimanche ou jour férié

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Maximum HT
1	400 000 €
2	2 000 000 €
3	400 000 €
4	750 000 €
5	1 000 000 €
6	1 250 000 €
7	250 000 €
8	1 500 000 €
9	5 000 000 €
10	250 000 €
11	500 000 €

Les montants seront identiques pour la période de renouvellement de l'accord-cadre.
Les crédits non consommés durant une période pourront être reportés sur la période suivante dans la limite de 50% du montant maximum de la période 1.

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

En cas d'urgence, le pouvoir adjudicateur pourra contacter les personnes désignées ci-après qui devront être en mesure de répondre et de satisfaire à leur demande 24 heures sur 24 :

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Nom	Téléphone	Autres renseignements
MR FRANCK GASPAROTTO	01.69.38.09.16	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : MENUISERIE GILET PERE ET FILS
pour les prestations suivantes : .....
Domiciliation : .....
Code banque : 18359 Code guichet : 00043 N° de compte : 00009594145 Clé RIB : 35
IBAN : FR76 1835 9000 4300 0095 9414 535
BIC : CPMEFRPP

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes : .....
Domiciliation : .....
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : __
IBAN : ____ ____ ____ ____ ____ ____ ___
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45210000-2	Travaux de construction de bâtiments

Lot(s)	Code principal	Description
1	45262522-6	Travaux de maçonnerie
2	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
3 et 7	45421000-4	Travaux de menuiserie

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Lot(s)	Code principal	Description
4	44316500-3	Serrurerie
5	45330000-9	Travaux de plomberie
6	45311200-2	Travaux d'installations électriques
8	45432100-5	Travaux de pose de revêtements de sols
9	45210000-2	Travaux de construction de bâtiments
11	45111100-9	Travaux de démolition
10	45262660-5	Services d'étude du sol

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (~~nous affirmons~~) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (~~nos~~) torts exclusifs que la ~~(les~~) société(~~s)~~ pour laquelle (l~~esquelles~~) j'interviens (~~nous intervenons~~) ne tombe(~~nt~~) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A PARAY-VIEILLE-POSTE
Le 28 NOVEMBRE 2024

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Lot(s) N° ……..…. (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

La présente offre est acceptée

A .....
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature [1]

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux

Lot(s) N° : 4 (à indiquer par le soumissionnaire)

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° | | | | | | | | | | |

NOTIFIE LE .... / .... / ....

LOT (S) POUR LEQUEL LE SOUMISSIONNAIRE EST RETENU: N° .....

Ville de Bagneux
57 avenue Henri-Ravera
92220 BAGNEUX

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots 3
2 - Identification de l'acheteur 4
3 - Identification du co-contractant 4
4 - Dispositions générales 5
4.1 - Objet 5
4.2 - Mode de passation 5
4.3 - Forme de contrat 5
5 - Prix 5
6 - Durée de l'accord-cadre 6
7 - Paiement 7
8 - Nomenclature(s) 7
9 - Signature 8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 10

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Maçonnerie – Platerie - Isolation
2	Couverture – charpente - étanchéité
3	Menuiserie Bois
4	Serrurerie – Menuiserie Aluminium
5	Plomberie sanitaire - CVC
6	Electricité – Courants forts et faibles
7	Menuiserie PVC
8	Revêtements de sols, peinture, ravalement, revêtements muraux
9	Tous corps d'état
10	Etudes géotechniques
11	Démolition, déconstruction, désamiantage

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Bagneux

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Mme le Maire

Ordonnateur : Mme le Maire

Comptable assignataire des paiements : Madame la Trésorière Principale

Le maître d'œuvre ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

x Le signataire (Candidat individuel),

M ...MARLET Lionel
Agissant en qualité de Président

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....
.....
Courriel [1] .....
Numéro de téléphone .....
Numéro de SIRET .....
Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

X engage la société .SO.BAT sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale SO.BAT.....
.....
Adresse : 76 rue François de tessan 77330 OZOIR LA FERIERE
Courriel [2] ..contact.sobat@objectifbatiment.fr
Numéro de téléphone .01.64.43.04.30
Numéro de SIRET 790 113 815 00027
Code APE 4332B
Numéro de TVA intracommunautaire FR84790113815

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M .....
Agissant en qualité de .....

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....
.....
Courriel [1] .....
Numéro de téléphone .....
Numéro de SIRET .....
Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement [2], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 11 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans la série de prix Batiprix Web millésimé, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de 47 %, ou/et par application des prix unitaires du bordereau des prix pour les lots 8, 10 et 11.

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Pour les travaux confiés à une entreprise sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de 10% sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

Pour les prestations spéciales confiées à une entreprise spécialisée sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de 10% sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

Pour les fournitures spéciales confiés à une entreprise ou un fournisseur spécialisé sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de 10% sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

Les prix de main d'œuvre seront majorés de :

- 50 .% pour le travail de "nuit" (entre 18h et 7h)
- 50 % pour le travail du dimanche ou jour férié

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Maximum HT
1	400 000 €
2	2 000 000 €
3	400 000 €
4	750 000 €
5	1 000 000 €
6	1 250 000 €
7	250 000 €
8	1 500 000 €
9	5 000 000 €
10	250 000 €
11	500 000 €

Les montants seront identiques pour la période de renouvellement de l'accord-cadre.
Les crédits non consommés durant une période pourront être reportés sur la période suivante dans la limite de 50% du montant maximum de la période 1.

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

En cas d'urgence, le pouvoir adjudicateur pourra contacter les personnes désignées ci-après qui devront être en mesure de répondre et de satisfaire à leur demande 24 heures sur 24 :

Nom	Téléphone	Autres renseignements

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

MONSIEUR LEBERT Pascal	06.03.18.78.99	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : SO.BAT
pour les prestations suivantes : Serrurerie- Menuiserie - Aluminium
Domiciliation : CIC ENTREPRISE MELUN
Code banque : 30087 Code guichet : 33880 N° de compte : 00020239101 Clé RIB : 63
IBAN : FR76 3008 7338 8000 0202 3910 163
BIC : CMCIFRPP

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes : .....
Domiciliation : .....
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : __
IBAN : ____ ____ ____ ____ ____ ____ ___
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45210000-2	Travaux de construction de bâtiments

Lot(s)	Code principal	Description
1	45262522-6	Travaux de maçonnerie
2	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
3 et 7	45421000-4	Travaux de menuiserie

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Lot(s)	Code principal	Description
4	44316500-3	Serrurerie
5	45330000-9	Travaux de plomberie
6	45311200-2	Travaux d'installations électriques
8	45432100-5	Travaux de pose de revêtements de sols
9	45210000-2	Travaux de construction de bâtiments
11	45111100-9	Travaux de démolition
10	45262660-5	Services d'étude du sol

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Ozoir-la-Ferrière
Le 28/11/2024.

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Lot(s) N° ……..…. (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

La présente offre est acceptée

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

A .....
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature [1]

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Bagneux

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux

Lot N° 5

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

NOTIFIE LE .... / .... / ....

LOT (S) POUR LEQUEL LE SOUMISSIONNAIRE EST RETENU: N° .....

Ville de Bagneux
57 avenue Henri-Ravera
92220 BAGNEUX

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots 3
2 - Identification de l'acheteur 4
3 - Identification du co-contractant 4
4 - Dispositions générales 5
4.1 - Objet 5
4.2 - Mode de passation 5
4.3 - Forme de contrat 5
5 - Prix 5
6 - Durée de l'accord-cadre 6
7 - Paiement 7
8 - Nomenclature(s) 7
9 - Signature 8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 10

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Maçonnerie – Platerie - Isolation
2	Couverture – charpente - étanchéité
3	Menuiserie Bois
4	Serrurerie – Menuiserie Aluminium
5	Plomberie sanitaire - CVC
6	Electricité – Courants forts et faibles
7	Menuiserie PVC
8	Revêtements de sols, peinture, ravalement, revêtements muraux
9	Tous corps d'état
10	Etudes géotechniques
11	Démolition, déconstruction, désamiantage

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Bagneux

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Mme le Maire

Ordonnateur : Mme le Maire

Comptable assignataire des paiements : Madame la Trésorière Principale

Le maître d'œuvre ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☐ Le signataire (Candidat individuel),

M **Eric CARRARRO**
Agissant en qualité de **Responsable Services Travaux**

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....
.....
Courriel [1] .....
Numéro de téléphone .....
Numéro de SIRET .....
Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

☐ engage la société **UNION TECHNIQUE DU BÂTIMENT** sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale : **UNION TECHNIQUE DU BÂTIMENT (UTB)**
Adresse : **59 Avenue Gaston Roussel, 93230 ROMAINVILLE**
Courriel [2] : demat@utb.fr
Numéro de téléphone : **01 49 91 77 77**
Numéro de SIRET : **572 064 145 00145**
Code APE : **4391B / 4322A / 4322B**
Numéro de TVA intracommunautaire : **FR62572064145**

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M .....
Agissant en qualité de .....

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....
.....
Courriel [1] .....
Numéro de téléphone .....
Numéro de SIRET .....
Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement [2], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 11 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans la série de prix Batiprix Web millésimé, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de :

- **65% pour le lot Couverture / Charpente / Etanchéité**

- **55% pour le lot 5 Plomberie Sanitaire / CVC**

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

ou/et par application des prix unitaires du bordereau des prix pour les lots 3, 10 et 11.

Pour les travaux confiés à une entreprise sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de **1.15** sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

Pour les prestations spéciales confiées à une entreprise spécialisée sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de **1.15** sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

Pour les fournitures spéciales confiés à une entreprise ou un fournisseur spécialisé sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de **1.15** sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

Les prix de main d'œuvre seront majorés de :

- **10%** pour le travail de "nuit" (entre 18h et 7h)
- **10%** pour le travail du dimanche ou jour férié

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Maximum HT
1	400 000 €
2	2 000 000 €
3	400 000 €
4	750 000 €
5	1 000 000 €
6	1 250 000 €
7	250 000 €
8	1 500 000 €
9	5 000 000 €
10	250 000 €
11	500 000 €

Les montants seront identiques pour la période de renouvellement de l'accord-cadre.
Les crédits non consommés durant une période pourront être reportés sur la période suivante dans la limite de 50% du montant maximum de la période 1.

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

En cas d'urgence, le pouvoir adjudicateur pourra contacter les personnes désignées ci-après qui devront être en mesure de répondre et de satisfaire à leur demande 24 heures sur 24 :

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Nom	Téléphone	Autres renseignements
Mr Claude PIOT	06 23 66 83 87	c.piot@utb.fr
Mr Anthony CLERGE	06 38 11 74 53	a.clerge@utb.fr
.....	.....	.....

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : **UNION TECHNIQUE DU BÂTIMENT**
pour les prestations suivantes : **Couverture, Charpente, Étanchéité / Plomberie Sanitaire, CVC**
Domiciliation : **CREDIT COOPERATIF – PARIS COURCELLES**
80 Rue de Courcelles, 75008 PARIS
Code banque : **42559** Code guichet : **10000** N° de compte : **08000916068** Clé RIB : **21**
IBAN : **FR76 4255 9100 0008 0009 1606 821**
BIC : **CCOPFRPPXXX**

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes : .....
Domiciliation : .....
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : __
IBAN : ____ ____ ____ ____ ____ ____ ___
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45210000-2	Travaux de construction de bâtiments

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Lot(s)	Code principal	Description
1	45262522-6	Travaux de maçonnerie
2	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
3 et 7	45421000-4	Travaux de menuiserie

Lot(s)	Code principal	Description
4	44316500-3	Serrurerie
5	45330000-9	Travaux de plomberie
6	45311200-2	Travaux d'installations électriques
8	45432100-5	Travaux de pose de revêtements de sols
9	45210000-2	Travaux de construction de bâtiments
11	45111100-9	Travaux de démolition
10	45262660-5	Services d'étude du sol

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A .....
Le .....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Lot(s) N° ……..…. (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

La présente offre est acceptée

A .....
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature [1]

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : ……..…..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..…..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..…..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..…..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..…..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Bagneux

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux

Lot(s) N° : 6 ELECTRICITE COURANT FORTS ET FAIBLES

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

NOTIFIE LE .... / .... / ....

LOT (S) POUR LEQUEL LE SOUMISSIONNAIRE EST RETENU: N° .....

Ville de Bagneux
57 avenue Henri-Ravera
92220 BAGNEUX

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots 3
2 - Identification de l'acheteur 4
3 - Identification du co-contractant 4
4 - Dispositions générales 5
4.1 - Objet 5
4.2 - Mode de passation 5
4.3 - Forme de contrat 5
5 - Prix 5
6 - Durée de l'accord-cadre 6
7 - Paiement 7
8 - Nomenclature(s) 7
9 - Signature 8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 10

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Maçonnerie - Platerie - Isolation
2	Couverture - charpente - étanchéité
3	Menuiserie Bois
4	Serrurerie - Menuiserie Aluminium
5	Plomberie sanitaire - CVC
6	Electricité - Courants forts et faibles
7	Menuiserie PVC
8	Revêtements de sols, peinture, ravalement, revêtements muraux
9	Tous corps d'état
10	Etudes géotechniques
11	Démolition, déconstruction, désamiantage

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Bagneux

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Mme le Maire

Ordonnateur : Mme le Maire

Comptable assignataire des paiements : Madame la Trésorière Principale

Le maître d'œuvre ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☐ Le signataire (Candidat individuel),

M CABOCHE CYRIL.....
Agissant en qualité de PRESIDENT.....

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....
.....
Courriel [1] .....
Numéro de téléphone .....
Numéro de SIRET .....
Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

☐ engage la société A.CABOCHE ET CIE..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale A.CABOCHE ET CIE.....
.....
Adresse 13 AVENUE MORANE SAULNIER BATIMENT LE BLERIOT 78140 VELIZY VILACOUBLAY
.....
.....
Courriel [2] caboche.sas@gmail.com.....
Numéro de téléphone 0147364445.....
Numéro de SIRET 70201721100047.....
Code APE .4321A.....
Numéro de TVA intracommunautaire FR61 702017211.....

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M .....
Agissant en qualité de .....

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....
.....
Courriel [1] .....
Numéro de téléphone .....
Numéro de SIRET .....
Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement [2], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 11 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans la série de prix Batiprix Web millésimé, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de ....62. %, ou/et par application des prix unitaires du bordereau des prix pour les lots 8, 10 et 11.

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Pour les travaux confiés à une entreprise sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de ...1.10..... sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

Pour les prestations spéciales confiées à une entreprise spécialisée sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de ...1.10..... sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

Pour les fournitures spéciales confiés à une entreprise ou un fournisseur spécialisé sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de .....1.10..... sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

Les prix de main d'œuvre seront majorés de :

- .....30.....% pour le travail de "nuit" (entre 18h et 7h)
- .....100.....% pour le travail du dimanche ou jour férié

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Maximum HT
1	400 000 €
2	2 000 000 €
3	400 000 €
4	750 000 €
5	1 000 000 €
6	1 250 000 €
7	250 000 €
8	1 500 000 €
9	5 000 000 €
10	250 000 €
11	500 000 €

Les montants seront identiques pour la période de renouvellement de l'accord-cadre.
Les crédits non consommés durant une période pourront être reportés sur la période suivante dans la limite de 50% du montant maximum de la période 1.

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

En cas d'urgence, le pouvoir adjudicateur pourra contacter les personnes désignées ci-après qui devront être en mesure de répondre et de satisfaire à leur demande 24 heures sur 24 :

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Nom	Téléphone	Autres renseignements
.....ASTREINTE.....	.0664240230..	.....
.....CABOCHE.....	.0665552866..	.....
.....	.....	.....

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : A.CABOCHE ET CIE SAS
pour les prestations suivantes : ELECTRICITE.....
Domiciliation : BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS CHATILLON
Code banque : 10207_ Code guichet : 00018 N° de compte : 04018015782__ Clé RIB :67_
IBAN : FR76 1020 7000 1804 0180 1578 267
BIC : CCBPFRPPMTG

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes : .....
Domiciliation : .....
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : __
IBAN : ____ ____ ____ ____ ____ ____ ___
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45210000-2	Travaux de construction de bâtiments

Lot(s)	Code principal	Description
1	45262522-6	Travaux de maçonnerie
2	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
3 et 7	45421000-4	Travaux de menuiserie

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Lot(s)	Code principal	Description
4	44316500-3	Serrurerie
5	45330000-9	Travaux de plomberie
6	45311200-2	Travaux d'installations électriques
8	45432100-5	Travaux de pose de revêtements de sols
9	45210000-2	Travaux de construction de bâtiments
11	45111100-9	Travaux de démolition
10	45262660-5	Services d'étude du sol

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A VELIZY.....
Le 28 NOVEMBRE 2024.....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

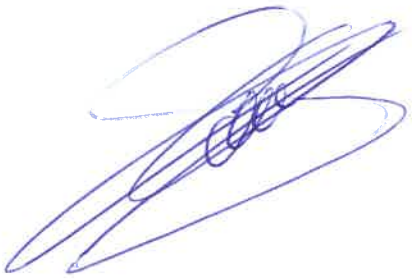

CABOCHE SAS
Immeuble Le Blériot
13 Avenue Morane Saulnier
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY
Tel: 0147364445 email: caboche.sa@free.fr
RCS Versailles 702 017 211

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Lot(s) N° ..... (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

La présente offre est acceptée

A .....
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature [1]

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Bagneux

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux

Lot N°7 : Menuiserie PVC

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

NOTIFIE LE .... / .... / ....

LOT (S) POUR LEQUEL LE SOUMISSIONNAIRE EST RETENU: N° .....

Ville de Bagneux
57 avenue Henri-Ravera
92220 BAGNEUX

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots 3
2 - Identification de l'acheteur 4
3 - Identification du co-contractant 4
4 - Dispositions générales 5
4.1 - Objet 5
4.2 - Mode de passation 5
4.3 - Forme de contrat 5
5 - Prix 5
6 - Durée de l'accord-cadre 6
7 - Paiement 7
8 - Nomenclature(s) 7
9 - Signature 8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 10

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Maçonnerie – Platerie - Isolation
2	Couverture – charpente - étanchéité
3	Menuiserie Bois
4	Serrurerie – Menuiserie Aluminium
5	Plomberie sanitaire - CVC
6	Electricité – Courants forts et faibles
7	Menuiserie PVC
8	Revêtements de sols, peinture, ravalement, revêtements muraux
9	Tous corps d'état
10	Etudes géotechniques
11	Démolition, déconstruction, désamiantage

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Bagneux

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Mme le Maire

Ordonnateur : Mme le Maire

Comptable assignataire des paiements : Madame la Trésorière Principale

Le maître d'œuvre ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M **MORATIN Alexandre**
Agissant en qualité de **Gérant**

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....
.....
Courriel [1] .....
Numéro de téléphone .....
Numéro de SIRET .....
Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

☒ engage la société **FERMETURES MORATIN** sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale **FERMETURES MORATIN SAS**
.....
Adresse **16 - 20 Rye Marcel Dassault 93140 Bondy**
.....
Courriel [2] **contact@moratin.fr**
Numéro de téléphone **01 48 45 61 17**
Numéro de SIRET **320 528 540 00059**
Code APE **4332 B**
Numéro de TVA intracommunautaire **FR91 320 528 540**

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M .....
Agissant en qualité de .....

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....
.....
Courriel [1] .....
Numéro de téléphone .....
Numéro de SIRET .....
Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement [2], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 11 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans la série de prix Batiprix Web millésimé, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de **47 %**, ou/et par application des prix unitaires du bordereau des prix pour les lots 8, 10 et 11.

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Pour les travaux confiés à une entreprise sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de **1,10** sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

Pour les prestations spéciales confiées à une entreprise spécialisée sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de **1,10** sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

Pour les fournitures spéciales confiés à une entreprise ou un fournisseur spécialisé sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de **1,10** sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

Les prix de main d'œuvre seront majorés de :

- **20%** pour le travail de "nuit" (entre 18h et 7h)
- **15%** pour le travail du dimanche ou jour férié

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Maximum HT
1	400 000 €
2	2 000 000 €
3	400 000 €
4	750 000 €
5	1 000 000 €
6	1 250 000 €
7	250 000 €
8	1 500 000 €
9	5 000 000 €
10	250 000 €
11	500 000 €

Les montants seront identiques pour la période de renouvellement de l'accord-cadre.
Les crédits non consommés durant une période pourront être reportés sur la période suivante dans la limite de 50% du montant maximum de la période 1.

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

En cas d'urgence, le pouvoir adjudicateur pourra contacter les personnes désignées ci-après qui devront être en mesure de répondre et de satisfaire à leur demande 24 heures sur 24 :

Nom	Téléphone	Autres renseignements

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Technicien Astreinte	**07 86 02 77 74**	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : **FERMETURES MORATIN**
pour les prestations suivantes : **Serrurerie - menuiserie - fermetures - occultation**
Domiciliation : **Société Générale - 39 Boulevard Ornano 93200 Saint-Denis**
Code banque : **30003** Code guichet : **03435** N° de compte : **00020004787** Clé RIB : **52**
IBAN : **FR76 3000 3034 3500 0200 0478 752**
BIC : **SOGEFRPP**

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes : .....
Domiciliation : .....
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : __
IBAN : ____ ____ ____ ____ ____ ____ ___
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45210000-2	Travaux de construction de bâtiments

Lot(s)	Code principal	Description
1	45262522-6	Travaux de maçonnerie
2	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
3 et 7	45421000-4	Travaux de menuiserie

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Lot(s)	Code principal	Description
4	44316500-3	Serrurerie
5	45330000-9	Travaux de plomberie
6	45311200-2	Travaux d'installations électriques
8	45432100-5	Travaux de pose de revêtements de sols
9	45210000-2	Travaux de construction de bâtiments
11	45111100-9	Travaux de démolition
10	45262660-5	Services d'étude du sol

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A **Bondy**
Le **27/11/2024**

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Lot(s) N° ……..…. (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

La présente offre est acceptée

A .....
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise

☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature [1]

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : ……..…..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..…..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..…..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..…..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..…..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Bagneux

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux

Lot(s) N° : 8

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° _____

NOTIFIE LE .... / .... / ....

LOT (S) POUR LEQUEL LE SOUMISSIONNAIRE EST RETENU: N° .....

Ville de Bagneux
57 avenue Henri-Ravera
92220 BAGNEUX

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots 3
2 - Identification de l'acheteur 4
3 - Identification du co-contractant 4
4 - Dispositions générales 5
4.1 - Objet 5
4.2 - Mode de passation 5
4.3 - Forme de contrat 5
5 - Prix 5
6 - Durée de l'accord-cadre 6
7 - Paiement 7
8 - Nomenclature(s) 7
9 - Signature 8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 10

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Maçonnerie - Platerie - Isolation
2	Couverture - charpente - étanchéité
3	Menuiserie Bois
4	Serrurerie - Menuiserie Aluminium
5	Plomberie sanitaire - CVC
6	Electricité - Courants forts et faibles
7	Menuiserie PVC
8	Revêtements de sols, peinture, ravalement, revêtements muraux
9	Tous corps d'état
10	Etudes géotechniques
11	Démolition, déconstruction, désamiantage

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Bagneux

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Mme le Maire

Ordonnateur : Mme le Maire

Comptable assignataire des paiements : Madame la Trésorière Principale

Le maître d'œuvre ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☐ Le signataire (Candidat individuel),

M .....
Agissant en qualité de .....

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....
.....
Courriel [1] .....
Numéro de téléphone .....
Numéro de SIRET .....
Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

☐ engage la société ..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....
.....
Courriel [2] .....
Numéro de téléphone .....
Numéro de SIRET .....
Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

X Le mandataire (Candidat groupé),

M SOARES David
Agissant en qualité de gérant

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

X solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale DFD PEINTURES
Adresse 239 bis avenue de la Division Leclerc 92160 ANTONY
Courriel : contact@dfdpeintures.fr
Numéro de téléphone 01 69 31 79 19
Numéro de SIRET 493 390 041 00033
Code APE 4334Z
Numéro de TVA intracommunautaire FR90 493 390 041

S'engage, au nom des membres du groupement [2], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 11 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans la série de prix Batiprix Web millésimé, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de 72 %, ou/et par application des prix unitaires du bordereau des prix pour les lots 8, 10 et 11.

Pour les travaux confiés à une entreprise sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de 1,10 sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

(1) Date et signature originales le 26/11/24

DFD peintures
239 bis, avenue de la division Leclerc
92160 ANTONY
Tél : 01.69.31.79.19 – Fax : 01.69.31.34.20
SARL au capital de 50 000€
Siret : 493 390 041 00033 – APE 4334Z

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Pour les prestations spéciales confiées à une entreprise spécialisée sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de 1,10 sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

Pour les fournitures spéciales confiés à une entreprise ou un fournisseur spécialisé sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de 1,10 sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

Les prix de main d'œuvre seront majorés de :

- 100% pour le travail de "nuit" (entre 18h et 7h)
- 100% pour le travail du dimanche ou jour férié

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Maximum HT
1	400 000 €
2	2 000 000 €
3	400 000 €
4	750 000 €
5	1 000 000 €
6	1 250 000 €
7	250 000 €
8	1 500 000 €
9	5 000 000 €
10	250 000 €
11	500 000 €

Les montants seront identiques pour la période de renouvellement de l'accord-cadre.
Les crédits non consommés durant une période pourront être reportés sur la période suivante dans la limite de 50% du montant maximum de la période 1.

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

En cas d'urgence, le pouvoir adjudicateur pourra contacter les personnes désignées ci-après qui devront être en mesure de répondre et de satisfaire à leur demande 24 heures sur 24 :

(1) Date et signature originales

le 26/11/24

Consultation n°: BAT 2402

DFD peintures
239 bis, avenue de la division Leclerc
92160 ANTONY
Tél : 01.69.31.79.19 – Fax : 01.69.31.34.20
SARL au capital de 50 000€
Siret : 493 390 041 00033 – APE 4334Z

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Nom	Téléphone	Autres renseignements
SOARES David	06 86 08 46 02	contact@dfdpeintures.fr
MARIETTE Franck	06 82 81 03 05	contact@mariette92.fr
.....	.....	.....

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : DFD PEINTURES
pour les prestations suivantes : [illegible], peinture, ravalement, revêtements muraux
Domiciliation : SG BOURG LA REINE MAIRIE (02761)
107 AV DU GAL LECLERC
92340 BOURG LA REINE
Code banque : 30003 Code guichet : 02761 N° de compte : 00020019989 Clé RIB : 58
IBAN : FR76 3000 3027 6100 0200 1998 958
BIC : SOGEFRPP

Ouvert au nom de : SOCIETE MARIETTE
pour les prestations suivantes : SOLS SOUPLES
Domiciliation :
Code banque : 30003 Code guichet : 02761 N° de compte : 00020096482 Clé RIB : 81
IBAN : FR76 3000 3027 6100 0200 9648 281
BIC : SOGEFRPP

Ouvert au nom de : ADNE France SAS
pour les prestations suivantes : Désamiantage
Domiciliation : BNP PARIBAS
Code banque : 30004 Code guichet : 002484 N° de compte : 0001042949 Clé RIB : 23
IBAN : FR76 3000 4024 8400 0104 9294 923
BIC : BNPAFRPPXXX

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [illegible] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

x les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota :Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description

(1) Date et signature originales

le 26/11/24

DFD peintures
239 bis, avenue de la division Leclerc
92160 ANTONY
Tél : 01.69.31.79.19 – Fax : 01.69.31.34.20
SARL au capital de 50 000€
Siret : 493 390 041 00033 – APE 4334Z

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

45210000-2	Travaux de construction de bâtiments

Lot(s)	Code principal	Description
1	45262522-6	Travaux de maçonnerie
2	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
3 et 7	45421000-4	Travaux de menuiserie

Lot(s)	Code principal	Description
4	44316500-3	Serrurerie
5	45330000-9	Travaux de plomberie
6	45311200-2	Travaux d'installations électriques
8	45432100-5	Travaux de pose de revêtements de sols
9	45210000-2	Travaux de construction de bâtiments
11	45111100-9	Travaux de démolition
10	45262660-5	Services d'étude du sol

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A ANTONY
Le 26/11/2024

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

mariette
239 bis, avenue de la division Leclerc
92160 ANTONY
Tél : 01.69.31.79.19 – Fax : 01.69.31.34.20
SAS au capital de 100 000€
Siret : 642 027 160 00038 – APE 4333Z

ADNE France
6 rue Roger Salengro
62410 HULLUCH
SAS au capital de 100 000 €
RCS Arras 837 554 237
Tél. 09.78.81.02.09

(1) Date et signature originales

le 26/11/24

DFD peintures
239 bis, avenue de la division Leclerc
92160 ANTONY
Tél : 01.69.31.79.19 – Fax : 01.69.31.34.20
SARL au capital de 50 000€
Siret : 493 390 041 00033 – APE 4334Z

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Lot(s) N° ..... (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

La présente offre est acceptée

A .....
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature [1]

(1) Date et signature originales

26/11/24

Consultation n°: BAT 2402

DFL ceintures
239 bis, avenue de la division Leclerc
92160 ANTONY
Tél : 01.69.31.79.19 – Fax : 01.69.31.34.20
SARL au capital de 50 000€
Siret : 493 390 041 00033 – APE 4334Z

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : DFD PEINTURES SIRET : 493 390 041 00033 Code APE 4334Z N° TVA intracommunautaire :FR90 493 390 041 Adresse :239 bis avenue de la Division Leclerc 92160 ANTONY	Peinture, ravalement, revêtements muraux	BIBLIOTHEQUE BATIPRIX Corps d'état : 55. Peinture - Revêtement intérieur **Corps d'état : 56. Ravalement peinture - revêtement extérieur**		
Société MARIETTE 239, BIS avenue de la Division Leclerc 92160 ANTONY E-mail : contact@mariette92.fr Tél : + 33 (0)1 69 31 79 19 - Fax : + 33 (0)1 69 31 34 20 - SAS au capital de 100 000 € / RCS NANTERRE 642 027 460 / SIREN 642 027 460 00038 / APE 4333Z N° TVA intracommunautaire : FR 49 642027 460	Revêtements de sols	BIBLIOTHEQUE BATIPRIX REVETEMENTS DE SOLS **Corps d'état 60. Revêtement de sol (sauf carrelage)**		
ADNE France SAS 6 Rue Roger Salengro 62410 HULLUCH dladjali@adne-francesas.com Tél : 09 78 81 02 09 SAS au capital de 100.000€ RCS ARRAS 837 554 237 SIRET 837 554 237 00029 N°TVA : FR40 837 554 237	DESAMIANTAGE	Selon le BPU 8 -		

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux

Lot(s) N° : ..... (à indiquer par le soumissionnaire)

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° | | | | | | | | | | |

NOTIFIE LE .... / .... / ....

LOT (S) POUR LEQUEL LE SOUMISSIONNAIRE EST RETENU: N° .....

Ville de Bagneux
57 avenue Henri-Ravera
92220 BAGNEUX

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots 3
2 - Identification de l'acheteur 4
3 - Identification du co-contractant 4
4 - Dispositions générales 5
4.1 - Objet 5
4.2 - Mode de passation 5
4.3 - Forme de contrat 5
5 - Prix 5
6 - Durée de l'accord-cadre 6
7 - Paiement 7
8 - Nomenclature(s) 7
9 - Signature 8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 10

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Maçonnerie – Platerie - Isolation
2	Couverture – charpente - étanchéité
3	Menuiserie Bois
4	Serrurerie – Menuiserie Aluminium
5	Plomberie sanitaire - CVC
6	Electricité – Courants forts et faibles
7	Menuiserie PVC
8	Revêtements de sols, peinture, ravalement, revêtements muraux
9	Tous corps d'état
10	Etudes géotechniques
11	Démolition, déconstruction, désamiantage

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Bagneux

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Mme le Maire

Ordonnateur : Mme le Maire

Comptable assignataire des paiements : Madame la Trésorière Principale

Le maître d'œuvre ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

X Le signataire (Candidat individuel),

Monsieur MARLET Lionel
Agissant en qualité de Président

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....
.....
Courriel [1] .....
Numéro de téléphone .....
Numéro de SIRET .....
Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

X engage la société ACROBAT sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale SAS ACROBAT
Adresse 76 rue François de Tessan – 77330 Ozoir-la-Ferrière
Courriel [2] ao-acrobat@objectifbatiment.fr
Numéro de téléphone 01.64.43.04.30
Numéro de SIRET 424 738 375 000 49
Code APE 4399C
Numéro de TVA intracommunautaire FR51424738375

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M .....
Agissant en qualité de .....

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....
.....
Courriel [1] .....
Numéro de téléphone .....
Numéro de SIRET .....
Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement [2], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 11 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans la série de prix Batiprix Web millésimé, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de 47 %, ou/et par application des prix unitaires du bordereau des prix pour les lots 8, 10 et 11.

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Pour les travaux confiés à une entreprise sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de 10 % sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

Pour les prestations spéciales confiées à une entreprise spécialisée sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de 10 % sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

Pour les fournitures spéciales confiés à une entreprise ou un fournisseur spécialisé sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de 10 % sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

Les prix de main d'œuvre seront majorés de :

- 50 % pour le travail de "nuit" (entre 18h et 7h)
- 50 % pour le travail du dimanche ou jour férié

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Maximum HT
1	400 000 €
2	2 000 000 €
3	400 000 €
4	750 000 €
5	1 000 000 €
6	1 250 000 €
7	250 000 €
8	1 500 000 €
9	5 000 000 €
10	250 000 €
11	500 000 €

Les montants seront identiques pour la période de renouvellement de l'accord-cadre.
Les crédits non consommés durant une période pourront être reportés sur la période suivante dans la limite de 50% du montant maximum de la période 1.

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

En cas d'urgence, le pouvoir adjudicateur pourra contacter les personnes désignées ci-après qui devront être en mesure de répondre et de satisfaire à leur demande 24 heures sur 24 :

Nom	Téléphone	Autres renseignements

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Monsieur Alessandro BOSCHETTI	06.08.67.34.20	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : ACROBAT
pour les prestations suivantes : Maçonnerie – Plâtrerie – Isolation
Domiciliation : CIC ENTREPRISES MELUN – 19 rue Carnot 77008 Melun Cedex
Code banque : 30087 Code guichet :33880 N° de compte : 00020238601 Clé RIB : 11
IBAN : FR76 3008 7338 8000 0202 3860 111
BIC : CMCIFRPP

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes : .....
Domiciliation : .....
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : __
IBAN : ____ ____ ____ ____ ____ ____ ___
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45210000-2	Travaux de construction de bâtiments

Lot(s)	Code principal	Description
1	45262522-6	Travaux de maçonnerie
2	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
3 et 7	45421000-4	Travaux de menuiserie

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Lot(s)	Code principal	Description
4	44316500-3	Serrurerie
5	45330000-9	Travaux de plomberie
6	45311200-2	Travaux d'installations électriques
8	45432100-5	Travaux de pose de revêtements de sols
9	45210000-2	Travaux de construction de bâtiments
11	45111100-9	Travaux de démolition
10	45262660-5	Services d'étude du sol

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Ozoir-la-Ferrière
Le 28/11/2024

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Lot(s) N° ……..… (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

La présente offre est acceptée

A .....
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature [1]

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Bagneux

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux

Lot(s) N° : ..... (à indiquer par le soumissionnaire)

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° | | | | | | | | | | |

NOTIFIE LE .... / .... / ....

LOT (S) POUR LEQUEL LE SOUMISSIONNAIRE EST RETENU: N° .....

Ville de Bagneux
57 avenue Henri-Ravera
92220 BAGNEUX

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots 3
2 - Identification de l'acheteur 4
3 - Identification du co-contractant 4
4 - Dispositions générales 5
4.1 - Objet 5
4.2 - Mode de passation 5
4.3 - Forme de contrat 5
5 - Prix 5
6 - Durée de l'accord-cadre 6
7 - Paiement 7
8 - Nomenclature(s) 7
9 - Signature 8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 10

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Maçonnerie – Platerie - Isolation
2	Couverture – charpente - étanchéité
3	Menuiserie Bois
4	Serrurerie – Menuiserie Aluminium
5	Plomberie sanitaire - CVC
6	Electricité – Courants forts et faibles
7	Menuiserie PVC
8	Revêtements de sols, peinture, ravalement, revêtements muraux
9	Tous corps d'état
10	Etudes géotechniques
11	Démolition, déconstruction, désamiantage

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Bagneux

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Mme le Maire

Ordonnateur : Mme le Maire

Comptable assignataire des paiements : Madame la Trésorière Principale

Le maître d'œuvre ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M. Thierry MAZET
Agissant en qualité de Directeur Général

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....
.....
Courriel [1] .....
Numéro de téléphone .....
Numéro de SIRET .....
Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

☒ engage la société GEOLIA sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale : SAS
Adresse .119-131 avenue René Morin - 91420 MORANGIS
Courriel [2].contact@geolia-conseil.com
Numéro de téléphone 01-69-34-73-04
Numéro de SIRET 49173967800036
Code APE 7112B
Numéro de TVA intracommunautaire FR75 49173967800036

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M .....
Agissant en qualité de .....

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....
.....
Courriel [1] .....
Numéro de téléphone .....
Numéro de SIRET .....
Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement [2], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 11 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans la série de prix Batiprix Web millésimé, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de ..... %, ou/et par application des prix unitaires du bordereau des prix pour les lots 8, 10 et 11.

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Pour les travaux confiés à une entreprise sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de …… sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

Pour les prestations spéciales confiées à une entreprise spécialisée sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de …… sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

Pour les fournitures spéciales confiés à une entreprise ou un fournisseur spécialisé sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de ……. sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

Les prix de main d'œuvre seront majorés de :

- ……..% pour le travail de "nuit" (entre 18h et 7h)
- ……..% pour le travail du dimanche ou jour férié

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Maximum HT
1	400 000 €
2	2 000 000 €
3	400 000 €
4	750 000 €
5	1 000 000 €
6	1 250 000 €
7	250 000 €
8	1 500 000 €
9	5 000 000 €
10	250 000 €
11	500 000 €

Les montants seront identiques pour la période de renouvellement de l'accord-cadre.
Les crédits non consommés durant une période pourront être reportés sur la période suivante dans la limite de 50% du montant maximum de la période 1.

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

En cas d'urgence, le pouvoir adjudicateur pourra contacter les personnes désignées ci-après qui devront être en mesure de répondre et de satisfaire à leur demande 24 heures sur 24 :

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Nom	Téléphone	Autres renseignements
MAZET Thierry.	06-20-24-99-75	.....
REVEL Laurent	06-20-37-36-64	.....
.....	.....	.....

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : GEOLIA
pour les prestations suivantes : .Lot 10 (Services d'étude du sol)
Domiciliation : La Croix Tual – 22440 PLOUFRAGAN
Code banque : 12206 Code guichet : 00900 N° de compte : 00368076829 Clé RIB : 05
IBAN : FR76 1220 6009 0000 3680 7682 905
BIC : AGRIFRPP822

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes : .....
Domiciliation : .....
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : __
IBAN : ____ ____ ____ ____ ____ ____ ___
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45210000-2	Travaux de construction de bâtiments

Lot(s)	Code principal	Description
1	45262522-6	Travaux de maçonnerie
2	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
3 et 7	45421000-4	Travaux de menuiserie

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Lot(s)	Code principal	Description
4	44316500-3	Serrurerie
5	45330000-9	Travaux de plomberie
6	45311200-2	Travaux d'installations électriques
8	45432100-5	Travaux de pose de revêtements de sols
9	45210000-2	Travaux de construction de bâtiments
11	45111100-9	Travaux de démolition
10	45262660-5	Services d'étude du sol

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A MORANGIS
Le 27 novembre 2024

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

SAS GEOLIA
119-131, avenue René Morin
91420 MORANGIS
Tél. 01 69 34 73 04 - Fax 01 69 34 75 46
RCS EVRY B 491 739 678
Siret 491 739 678 00036 - APE 7112B

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Lot(s) N° ..... (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

La présente offre est acceptée

A .....
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature [1]

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Bagneux

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux

Lot(s) N° : 11 – Démolition, déconstruction, désamiantage (à indiquer par le soumissionnaire)

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° | | | | | | | | | | |

NOTIFIE LE .... / .... / ....

LOT (S) POUR LEQUEL LE SOUMISSIONNAIRE EST RETENU: N° .....

Ville de Bagneux
57 avenue Henri-Ravera
92220 BAGNEUX

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots 3
2 - Identification de l'acheteur 4
3 - Identification du co-contractant 4
4 - Dispositions générales 5
4.1 - Objet 5
4.2 - Mode de passation 5
4.3 - Forme de contrat 5
5 - Prix 5
6 - Durée de l'accord-cadre 6
7 - Paiement 7
8 - Nomenclature(s) 7
9 - Signature 8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 10

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	Maçonnerie – Platerie - Isolation
2	Couverture – charpente - étanchéité
3	Menuiserie Bois
4	Serrurerie – Menuiserie Aluminium
5	Plomberie sanitaire - CVC
6	Electricité – Courants forts et faibles
7	Menuiserie PVC
8	Revêtements de sols, peinture, ravalement, revêtements muraux
9	Tous corps d'état
10	Etudes géotechniques
11	Démolition, déconstruction, désamiantage

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Bagneux

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Mme le Maire

Ordonnateur : Mme le Maire

Comptable assignataire des paiements : Madame la Trésorière Principale

Le maître d'œuvre ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M Edouard CARREIRA
Agissant en qualité de Chef de secteur

☐ ~~m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;~~

~~Nom commercial et dénomination sociale .....~~
~~.....~~
~~Adresse .....~~
~~.....~~
~~Courriel [1] .....~~
~~Numéro de téléphone .....~~
~~Numéro de SIRET .....~~
~~Code APE .....~~
~~Numéro de TVA intracommunautaire .....~~

☒ engage la société CARDEM SNC COLOMBO sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale CARDEM SNC COLOMBO SAS.
.....
Adresse 13 voie des Suisses – 92220 BAGNEUX.....
.....
Courriel [2] : colombo@colombo-sas.fr
Numéro de téléphone 01 46 55 26 10
Numéro de SIRET 303 890 081 00175
Code APE 4311Z
Numéro de TVA intracommunautaire FR41 303 890 081

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M .....
Agissant en qualité de .....

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....
.....
Courriel [1] .....
Numéro de téléphone .....
Numéro de SIRET .....
Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement [2], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 11 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans la série de prix Batiprix Web millésimé, au(x)quel(s) sera appliqué un rabais de **10 %,** ou/et par application des prix unitaires du bordereau des prix pour les lots 8, 10 et 11.

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Pour les travaux confiés à une entreprise sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de **1,15** sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

Pour les prestations spéciales confiées à une entreprise spécialisée sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de **1,15** sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

Pour les fournitures spéciales confiés à une entreprise ou un fournisseur spécialisé sous la responsabilité de l'entreprise adjudicataire, l'entreprise appliquera, sur les factures justificatives après déduction des remises consenties par l'entreprise spécialisée, le coefficient multiplicateur de **1,15** sans que celui-ci ne puisse excéder 1,15.

Les prix de main d'œuvre seront majorés de :

- **100 %** pour le travail de "nuit" (entre 18h et 7h)
- **100 %** pour le travail du dimanche ou jour férié

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Maximum HT
1	400 000 €
2	2 000 000 €
3	400 000 €
4	750 000 €
5	1 000 000 €
6	1 250 000 €
7	250 000 €
8	1 500 000 €
9	5 000 000 €
10	250 000 €
11	500 000 €

Les montants seront identiques pour la période de renouvellement de l'accord-cadre.
Les crédits non consommés durant une période pourront être reportés sur la période suivante dans la limite de 50% du montant maximum de la période 1.

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

En cas d'urgence, le pouvoir adjudicateur pourra contacter les personnes désignées ci-après qui devront être en mesure de répondre et de satisfaire à leur demande 24 heures sur 24 :

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Nom	Téléphone	Autres renseignements
CARREIRA EDOUARD	0617954792	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation : SOCIETE GENERALE – DEFENSE ETOILE ENT 1
Code banque : 30003 Code guichet : 04170 N° de compte :00020007567 Clé RIB : 87
IBAN : FR76 3000 3041 7000 0200 0756 787
BIC : SOGEFRPP

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes : .....
Domiciliation : .....
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : __
IBAN : ____ ____ ____ ____ ____ ____ ___
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45210000-2	Travaux de construction de bâtiments

Lot(s)	Code principal	Description
1	45262522-6	Travaux de maçonnerie
2	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
3 et 7	45421000-4	Travaux de menuiserie

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

Lot(s)	Code principal	Description
4	44316500-3	Serrurerie
5	45330000-9	Travaux de plomberie
6	45311200-2	Travaux d'installations électriques
8	45432100-5	Travaux de pose de revêtements de sols
9	45210000-2	Travaux de construction de bâtiments
11	45111100-9	Travaux de démolition
10	45262660-5	Services d'étude du sol

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Bagneux
Le 28.11.2024

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Lot(s) N° ……..…. (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

La présente offre est acceptée

A .....
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature [1]

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_34-DE

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : ……..…..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..…..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..…..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..…..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..…..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_35-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_35

Approbation de l'accord-cadre relatif à l'abattage, dessouchage, élagage d'arbres, entretien forestier et défrichage par l'écopaturage sur divers sites de la ville

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_35-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_35

Marchés publics et concession de service public

Passation de l'appel d'offres ouvert passé sous forme d'accord-cadre relatif à l'abattage, dessouchage, élagage d'arbres, entretien forestier et défrichage par l'écopaturage sur divers sites de la ville

Objet : **Approbation de l'accord-cadre relatif à l'abattage, dessouchage, élagage d'arbres, entretien forestier et défrichage par l'écopaturage sur divers sites de la ville**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_35-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R 2161-2 et suivants ;

Vu la procédure de publicité et de mise en concurrence d'appels d'offres mise en œuvre par la commune de Bagneux dans le but de conclure un marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour l'abattage dessouchage, Élagage d'arbres , entretien forestier et défrichage par l'écopaturage sur divers sites appartenant à la commune alloti par secteur géographique dont le lot 1 concerne la Ville de Bagneux et le lot 2, le site de la Trinité-sur-Mer ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE sous le n° 24-117968 en date du 16 octobre 2024 ;

Vu les offres réceptionnées à la date limite des offres mentionnée au règlement de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par la Direction de l'Espace Public et de l'Environnement (DEPE) ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre du 16 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Considérant que la prestation d'abattage, dessouchage, élagage et de travaux forestiers sur divers sites appartenant à la commune de Bagneux est nécessairement confié à un prestataire pour sa réalisation en ce qui concerne les différents lots précités ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché récurrent nécessaire au bon fonctionnement des services de la Commune ;

Considérant que suite à l'analyse des plis dématérialisés adressés par les société, l'offre de la société L'EDEN VERT TERIDEAL est désignée comme économiquement la plus avantageuse sur les deux lots ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1e : le marché sera conclu avec les sociétés suivantes pour une durée d'un an reconductible trois fois :

Lot 1 : Abattage, dessouchage, élagage d'arbres, entretien forestier et défrichage par l'eco-paturage sur la ville de Bagneux à l'entreprise TERIDEAL L'EDEN VERT située au 3 Place Gustave EIFFEL 94258 RUNGIS CEDEX

Lot 2 : Abattage, dessouchage, élagage d'arbres, entretien forestier et défrichage par l'eco-paturage sur le site de la Trinité-sur-Mer à l'entreprise TERIDEAL L'EDEN VERT située au 3 Place Gustave EIFFEL 94258 RUNGIS CEDEX

Article 2 : le marché est conclu, en ce qui concerne le lot 1 , pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 150 000 € HT et pour le lot 2, un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 60 000 € HT.

Article 3 : autorise Madame le Maire à signer ledit marché ainsi que les actes modificatifs et

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_35-DE

d'éventuels actes de résiliation.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_35-DE

Bagneux

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

ABATTAGE, DESSOUCHAGE, ELAGAGE D'ARBRES, ENTRETIEN FORESTIER ET DEFRICHAGE PAR L'ECO-PATURAGE SUR DIVERS SITES APPARTENANT A LA COMMUNE DE BAGNEUX

Lot 1 : abattage dessouchage et défrichage par l'Eco pâturage sur la commune de Bagneux

---

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° | | | | | | | | | | |

NOTIFIE LE .... / .... / ....

Ville de Bagneux
57 avenue Henri-Ravera
92220 BAGNEUX

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_35-DE

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur 3
2 - Identification du co-contractant 3
3 - Dispositions générales 4
3.1 - Objet 4
3.2 - Mode de passation 4
3.3 - Forme de contrat 4
4 - Prix 4
5 - Durée de l'accord-cadre 5
6 - Paiement 5
7 - Avance 6
8 - Nomenclature(s) 6
9 - Signature 7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 9

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_35-DE

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Bagneux

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Mme le Maire

Ordonnateur : Mme le Maire

Comptable assignataire des paiements : Madame la Trésorière Principale

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☐ Le signataire (Candidat individuel),

M **David RAOULT**
Agissant en qualité de **Président**

☐ M'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....
.....
Courriel [1] .....
Numéro de téléphone .....
Numéro de SIRET .....
Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

☒ Engage la société **TERIDEAL L'EDEN VERT** sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale **SAS TERIDEAL L'EDEN VERT**
Adresse Immeuble **Florence - 3, Place Gustave Eiffel - 94528 RUNGIS CEDEX**
Courriel [2] **secbe-edenvert@terideal.fr**
Numéro de téléphone **01 34 57 05 70**
Numéro de SIRET **320 585 185 00061**
Code APE **8130Z**
Numéro de TVA intracommunautaire **FR82 320 585 185**

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M .....
Agissant en qualité de .....

désigné mandataire :

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_35-DE

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....
.....
Courriel [1] .....
Numéro de téléphone .....
Numéro de SIRET .....
Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement [2], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

ABATTAGE, DESSOUCHAGE, ELAGAGE D'ARBRES, ENTRETIEN FORESTIER ET DEFRICHAGE PAR L'ECO-PATURAGE SUR DIVERS SITES APPARTENANT A LA COMMUNE DE BAGNEUX

Lot 1 : abattage dessouchage et défrichage par l'Eco pâturage sur la commune de Bagneux

Les prestations définies au DCE sont réparties en 2 lots.

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix et sur devis du titulaire à la demande du pouvoir adjudicateur.

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_35-DE

Ces prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations y compris les frais généraux. Ils intègrent notamment, le cas échéant, tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, au transport jusqu'au lieu de livraison, et d'autres frais de déplacement. Par conséquent, le titulaire devra exécuter à ses frais toutes les prestations omises dans sa proposition et nécessaires à la bonne exécution du marché défini.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Période	Montant minimum HT	Montant maximum HT
1	30 000 € HT	150 000 € HT
2	30 000 € HT	150 000€ HT
3	30 000 € HT	150 000€ HT
4	30 000 € HT	150 000€ HT
Total	120 000 € HT	600 000€ HT

5 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

En cas d'urgence, le pouvoir adjudicateur pourra contacter les personnes désignées ci-après qui devront être en mesure de répondre et de satisfaire à leur demande 24 heures sur 24 :

Nom	Téléphone	Autres renseignements
Antoine MARECHAL	06 76 81 57 67	Chef de secteur
Corentin BERGER	06 99 77 94 58	Conducteur de travaux
Pierre LE POTIER	06 16 72 18 52	Directeur d'exploitation

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : **SAS TERIDEAL L'EDEN VERT**
pour les prestations suivantes : **La présente affaire**
Domiciliation : **9, avenue Newton - 78180 Montigny le Bretonneux**
Code banque : **18707** Code guichet : **00080** N° de compte : **0302110854** Clé RIB : **71**
IBAN : **FR76 1870 7000 8003 0211 0285 471**
BIC : **CCBPFRPPVER**

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_35-DE

BANQUE POPULAIRE
VAL DE FRANCE

Titulaire du compte/Account holder

SAS TERIDEAL L'EDEN VERT

IMMEUBLE FLORENCE
3 PLACE GUSTAVE EIFFEL
94150 RUNGIS

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment.
Please use this Bank account statement when booking transactions.
It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

Relevé d'identité bancaire / Bank details statement

IBAN (International Bank Account Number)	BIC (Bank Identification Code)			
FR76 1870 7000 8003 0211 0285 471	**CCBPFRPPVER**			
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
18707	**00080**	**03021102854**	**71**	**BPVF GRANDES ENTREPRISES**

édité le 07/09/2023

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes : .....
Domiciliation : .....
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : __
IBAN : ____ ____ ____ ____ ____ ____ ___
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

■ NON

☐ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
77211500-7	Services d'élagage			
77341000-2	Élagage des arbres			

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_35-DE

77211400-6	Services d'abattage d'arbres			
03320000-8	Bétail, cheptel et petits animaux			

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (~~nous affirmons~~) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (~~nos~~) torts exclusifs que la (~~les~~) société(~~s~~) pour laquelle (~~lesquelles~~) j'interviens (nous ~~intervenons~~) ne tombe(~~nt~~) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A **RUNGIS**
Le **25.11.24**

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR
[ ] Offre de base (retenue par défaut si aucune case n'est cochée)
[ ] Option(s) :

La présente offre est acceptée

A .....
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_35-DE

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature [1]

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_35-DE

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_35-DE

Bagneux

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

ABATTAGE, DESSOUCHAGE, ELAGAGE D'ARBRES, ENTRETIEN FORESTIER ET DEFRICHAGE PAR L'ECO-PATURAGE SUR DIVERS SITES APPARTENANT A LA COMMUNE DE BAGNEUX

Lot 2 : abattage dessouchage élagage sur le domaine de la Trinité-sur-Mer

---

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° | | | | | | | | | | |

NOTIFIE LE .... / .... / ....

Ville de Bagneux
57 avenue Henri-Ravera
92220 BAGNEUX

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_35-DE

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur 3
2 - Identification du co-contractant 3
3 - Dispositions générales 4
3.1 - Objet 4
3.2 - Mode de passation 4
3.3 - Forme de contrat 4
4 - Prix 4
5 - Durée de l'accord-cadre 5
6 - Paiement 5
7 - Avance 6
8 - Nomenclature(s) 6
9 - Signature 7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 9

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_35-DE

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Bagneux

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Mme le Maire

Ordonnateur : Mme le Maire

Comptable assignataire des paiements : Madame la Trésorière Principale

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☐ Le signataire (Candidat individuel),

M **David RAOULT**
Agissant en qualité de **Président**

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....
.....
Courriel [1] .....
Numéro de téléphone .....
Numéro de SIRET .....
Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

☐ engage la société **TERIDEAL L'EDEN VERT** sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale SAS TERIDEAL L'EDEN VERT
.....
Adresse **Florence - 3, Place Gustave Eiffel - 94528 RUNGIS CEDEX**
.....
Courriel [2] **secbe-edenvert@terideal.fr**

Numéro de téléphone **01 34 57 05 70**
Numéro de SIRET **320 585 185 00061**
Code APE **8130Z**
Numéro de TVA intracommunautaire **FR82 320 585 185**

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M .....
Agissant en qualité de .....

désigné mandataire :

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_35-DE

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....
.....
Adresse .....
.....
Courriel [1] .....
Numéro de téléphone .....
Numéro de SIRET .....
Code APE .....
Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement [2], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

ABATTAGE, DESSOUCHAGE, ELAGAGE D'ARBRES, ENTRETIEN FORESTIER ET DEFRICHAGE PAR L'ECO-PATURAGE SUR DIVERS SITES APPARTENANT A LA COMMUNE DE BAGNEUX

Lot 2 : abattage dessouchage sur le site de la Trinité-sur-Mer

Les prestations définies au DCE sont réparties en 2 lots.

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix et sur devis du titulaire à la demande du pouvoir adjudicateur.

Ces prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations y compris les frais généraux. Ils intègrent notamment, le cas échéant, tous les frais afférents

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_35-DE

au conditionnement, à l'emballage, au transport jusqu'au lieu de livraison, et d'autres frais de déplacement. Par conséquent, le titulaire devra exécuter à ses frais toutes les prestations omises dans sa proposition et nécessaires à la bonne exécution du marché défini.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Période	Montant minimum HT	Montant maximum HT
1	5 000 € HT	60 000 € HT
2	5 000 € HT	60 000€ HT
3	5 000 € HT	60 000€ HT
4	5 000 € HT	60 000€ HT
Total	20 000 € HT	240 000€ HT

5 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

En cas d'urgence, le pouvoir adjudicateur pourra contacter les personnes désignées ci-après qui devront être en mesure de répondre et de satisfaire à leur demande 24 heures sur 24 :

Nom	Téléphone	Autres renseignements
Antoine MARECHAL	06 76 81 57 67	Chef de secteur
Corentin BERGER	06 99 77 94 58	Conducteur de travaux
Pierre LE POTIER	06 16 72 18 52	Directeur d'exploitation

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : **SAS TERIDEAL L'EDEN VERT**
pour les prestations suivantes : **La présente affaire**
Domiciliation : **9, avenue Newton – 78180 Montigny le Bretonneux**
Code banque : **18707** Code guichet : **00080** N° de compte : **0302110854** Clé RIB : **71**
IBAN : **FR76 1870 7000 8003 0211 0285 471**
BIC : **CCBPFRPPVER**

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_35-DE

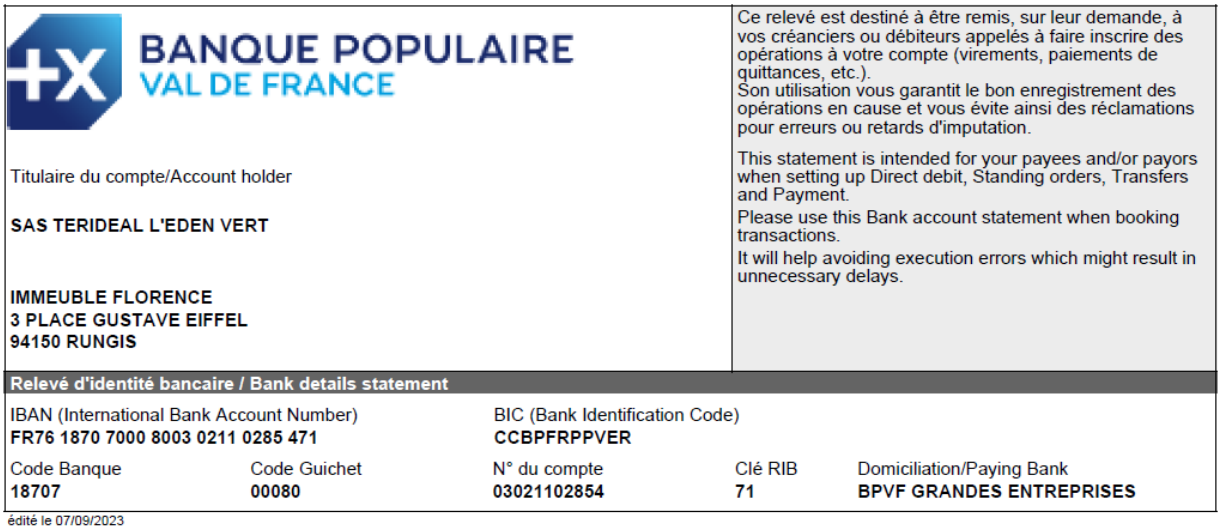

BANQUE POPULAIRE
VAL DE FRANCE

Titulaire du compte/Account holder

SAS TERIDEAL L'EDEN VERT

IMMEUBLE FLORENCE
3 PLACE GUSTAVE EIFFEL
94150 RUNGIS

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment.
Please use this Bank account statement when booking transactions.
It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

Relevé d'identité bancaire / Bank details statement

IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identification Code)		
FR76 1870 7000 8003 0211 0285 471		**CCBPFRPPVER**		
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
18707	**00080**	**03021102854**	**71**	**BPVF GRANDES ENTREPRISES**

édité le 07/09/2023

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes : .....
Domiciliation : .....
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : __
IBAN : ____ ____ ____ ____ ____ ____ ___
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

■ NON

☐ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
77211500-7	Services d'élagage			
77341000-2	Élagage des arbres			
77211400-6	Services d'abattage d'arbres			

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_35-DE

03320000-8	Bétail, cheptel et petits animaux			

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A RUNGIS
Le 25.11.24

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

[ ] Offre de base (retenue par défaut si aucune case n'est cochée)
[ ] Option(s) :

La présente offre est acceptée

A .....
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_35-DE

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature [1]

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_35-DE

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……..Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_36

Approbation du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_36

Marchés publics et concession de service public

Achats de denrées alimentaires

Objet : **Approbation du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L32124-2, R,2124-2 1°, L2125-1 1°, R2162-1 à 2162-6 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande, commune de Bagneux et CCAS de
Bagneux, relative à l'achat de denrées alimentaires dont le coordonnateur est la commune de
Bagneux ;

Vu le cahier des charges rédigé par la Direction de la Restauration et le CCAS de Bagneux ;

Vu l'accord-cadre à bons de commande alloti en onze (11) lots ;

Vu la publication réalisée sur le BOAMP et le JOUE en date du 14 novembre 2024 au n°24-129396 ainsi que sur le profil acheteur, marches-securises.fr en date du 18 novembre 2024 ;

Vu les candidatures et offres réceptionnées en date du 18 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 16 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 28 janvier 2025 ;

Considérant que le précédent accord-cadre à bons de commande notifié en date du 27 octobre 2023, prendra fin en date du 27 avril 2025 ;

Considérant qu'il s'agit d'un besoin récurrent nécessitant un renouvellement pour la bonne continuité du service de la restauration collective ;

Considérant que ce besoin est nécessaire pour la commune de Bagneux et pour le CCAS de Bagneux, la mutualisation de l'ensemble du besoin a été opérée au sein de cet accord-cadre alloti en onze (11) lots suivants :
Lot 1 : Produit de charcuterie
Lot 2 : Viandes de boucherie fraîches et cuites
Lot 3 : Volailles fraîches et cuites
Lot 4 : Surgelés
Lot 5 : Fruits et légumes frais, 4e et 5e gammes
Lot 6 : Fruits et légumes bio et écocert

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Lot 7 : Épicerie et biscuiterie

Lot 8 : B.O.F. produit laitiers et ovoproduits

Lot 9 : Poissons frais et sous-vide

Lot 10 : Sandwichs

Lot 11 : Boissons

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : Approuve l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'achat de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande, à passer avec les prestataires suivants :

- Lot n°1 : Produit de charcuterie avec la société ETS LUCIEN
- Lot n°2 : Viandes de boucherie fraîches et cuites avec la société SOCOPA VIANDES
- Lot n°3 : Volailles fraîches et cuites avec la société SOCOPRA BY LELIEVRE
- Lot n°4 : Surgelés avec la société FRESCA
- Lot n°5 : Fruits et légumes frais, 4e et 5e gammes avec la société POMONA TERRE AZUR
- Lot n°6 : Fruits et légumes bio et écocert avec la COOPERATIVE BIO ILE DE FRANCE
- Lot n°7 : Épicerie et biscuiterie avec la société CERCLE VERT
- Lot n°8 : B.O.F. produit laitiers et ovoproduits avec la société GUILLOT JOUANI
- Lot n°9 : Poissons frais et sous-vide avec la société TOP ATLANTIQUE
- Lot n°10 : Sandwichs avec la société SOCOPRA BY LELIEVRE
- Lot n°11 : Boissons avec la société POMONA EPISAVEUR

Article 2 : L'accord-cadre est passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois soit un total de quatre (4) ans.

Article 3 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande ainsi que les actes modificatifs, actes de sous-traitance, et éventuelles actes relatifs à la résiliation de l'accord-cadre en ce qu'il est alloti en onze(11) lots selon les montants suivants :

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Montant Annuel Marchés alimentaires					Sur 1 an à date anniversaire du marché	
	Ville de Bagneux		CCAS de Bagneux		Montants totaux du groupement	
	Montant mini HT	Montant maxi HT	Montant mini HT	Montant maxi HT	Montant mini HT	Montant maxi HT
Lot 1 Charcuterie	25 000 €	200 000 €	1 000 €	5 000 €	26 000 €	205 000 €
Lot 2 Viandes fraîches et cuites	75 000 €	500 000 €	1 000 €	5 000 €	76 000 €	505 000 €
Lot 3 Volailles fraîches et cuites	50 000 €	300 000 €	200 €	3 000 €	50 200 €	303 000 €
Lot 4 Surgelés	125 000 €	800 000 €	5 000 €	50 000 €	130 000 €	850 000 €
Lot 5 Fruits légumes	125 000 €	750 000 €	10 000 €	100 000 €	135 000 €	850 000 €
Lot 6 Fruits et légumes Bio Local	15 000 €	200 000 €	100 €	2 000 €	15 100 €	202 000 €
Lot 7 Epicerie	125 000 €	800 000 €	1 000 €	30 000 €	126 000 €	830 000 €
Lot 8 BOF	125 000 €	750 000 €	2 500 €	20 000 €	127 500 €	770 000 €
Lot 9 Poisson frais	2 000 €	60 000 €	100 €	1 500 €	2 100 €	61 500 €
Lot 10 Sandwichs	10 000 €	50 000 €	100 €	1 000 €	10 100 €	51 000 €
Lot 11 Boissons	8 000 €	80 000 €	1 000 €	15 000 €	9 000 €	95 000 €
Total montant HT	685 000 €	4 490 000 €	22 000 €	232 500 €	707 000 €	4 722 500 €

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée aux entreprises précitées et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande

---

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

NOTIFIE LE .... / .... / ....

Groupement de commande:

Ville de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

CCAS de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

REST 2402

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots 3
2 - Identification de l'acheteur 3
3 - Identification du co-contractant 3
4 - Dispositions générales 5
4.1 - Objet 5
4.2 - Mode de passation 5
4.3 - Forme de contrat 5
5 - Prix 5
6 - Durée de l'accord-cadre 6
7 - Paiement 6
8 - Avance 7
9 - Nomenclature(s) 7
10 - Signature 8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 10

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

1 - Préambule : Liste des lots

➢ Cocher la case :

	Lot(s)	Désignation
☒	01	Produit de charcuterie
☐	02	Viandes de boucherie fraiches et cuites
☐	03	Volailles fraiches et cuites
☐	04	Surgelés
AE spécifique	05	Fruits et légumes frais, 4e et 5e gammes
AE spécifique	06	Fruits et légumes bio et écocert
☐	07	Epicerie et biscuiterie
☐	08	B.O.F. produit laitiers et ovoproduits
AE spécifique	09	Poissons frais et sous-vide
☐	10	Sandwichs
☐	11	Boissons

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme coordonnateur du groupement de commande : Ville de Bagneux

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Mme le Maire

- Identifiant de la structure publique (SIRET) de la Commune de Bagneux : 21920007800216

Ordonnateur : Mme le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier

Nom de l'organisme – membre du groupement : CCAS de Bagneux

- Identifiant de la structure publique (SIRET) de la CCAS de Bagneux : 26920025900027
- Identifiant de la structure publique (SIRET) de la CCAS de Bagneux – Résidence autonomie Le clos la Paume : 26920025900043

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières n° REST2301 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☐ Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	Xavier LUCIEN
Agissant en qualité de	Directeur des opérations

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☐ engage la société ETS LUCIEN sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	ETS LUCIEN
Adresse	130 rue des 40 Mines – ZAC de Ther – 60000 ALLONNE
Courriel	Secretariat.administratif@lucien-allonne.com

Numéro de téléphone	03.44.12.44.60
Numéro de SIRET	527 220 065 00041
Code APE	1011Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR 32 527 220 065

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement [1], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande, en ce que ce groupement est constitué de la Commune de Bagneux et le Centre communal d'Action sociale de Bagneux.

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 11 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans :
- le bordereau des prix ;
- le(s) catalogue(s) du fournisseur, avec remise de …….%
- Offres promotionnelles ;
- Catalogue saisonnier et festif.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Ces prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations y compris les frais généraux. Ils intègrent notamment, le cas échéant, tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, au transport jusqu'au lieu de livraison, et d'autres frais de déplacement. Par conséquent, le titulaire devra exécuter à ses frais toutes les prestations omises dans sa proposition et nécessaires à la bonne exécution du marché défini.

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

En cas d'urgence, le pouvoir adjudicateur pourra contacter les personnes désignées ci-après qui devront être en mesure de répondre et de satisfaire à leur demande 24 heures sur 24 :

Nom	Téléphone	Autres renseignements
Aurélie THIOU	03.44.12.44.79	Secretariat.commercial@lucien-allonne.com
.....	.....	.....
.....	.....	.....

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	Ets Lucien
Prestations concernées	
Domiciliation	CAE 60 BEAUVAIS
Code banque	18706
Code guichet	00000
N° de compte	72213300242
Clé RIB	34
IBAN	FR76 1870 6000 0072 2133 0024 234
BIC	AGRIFRPP887

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota: Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

☐ NON

☐ ☑ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
01	15131120-2	Charcuterie			
02	15110000-2	Viande			
03	15112000-6	Volaille			
	15112100-7	Volaille fraîche			
04	15896000-5	Produits surgelés			
07	15894700-8	Épicerie fine			
	15820000-2	Biscottes et biscuits; pâtisserie et gâteaux de conservation			
08	15500000-3	Produits laitiers			
	15550000-8	Produits laitiers divers			
10	15811510-4	Sandwichs			

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

	15811511-1	Sandwichs préparés			
11	15980000-1	Boissons sans alcool			
	15982000-5	Boissons non alcoolisées			

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A .....
Le .....
Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot		
Offre retenue	Lot(s)	Désignation
☐	01	Produit de charcuterie
☐	02	Viandes de boucherie frai
☐	03	Volailles fraiches et cui
☐	04	Surgelés
☐	07	Epicerie et biscuiterie
☐	08	B.O.F. produit laitiers e
☐	10	Sandwichs
☐	11	Boissons

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

La présente offre est acceptée

A .....
Le .....

Signature du mandataire du groupement de commandes, pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature [1]

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
	Totaux	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Bagneux

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande

---

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

NOTIFIE LE .... / .... / ....

Groupement de commande:

Ville de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

CCAS de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

REST 2402

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots 3
2 - Identification de l'acheteur 3
3 - Identification du co-contractant 3
4 - Dispositions générales 5
4.1 - Objet 5
4.2 - Mode de passation 5
4.3 - Forme de contrat 5
5 - Prix 5
6 - Durée de l'accord-cadre 6
7 - Paiement 6
8 - Avance 7
9 - Nomenclature(s) 7
10 - Signature 8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 10

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

1 - Préambule : Liste des lots

➢ Cocher la case :

	Lot(s)	Désignation
☐	01	Produit de charcuterie
☒	02	Viandes de boucherie fraiches et cuites
☐	03	Volailles fraiches et cuites
☐	04	Surgelés
AE spécifique	05	Fruits et légumes frais, 4e et 5e gammes
AE spécifique	06	Fruits et légumes bio et écocert
☐	07	Epicerie et biscuiterie
☐	08	B.O.F. produit laitiers et ovoproduits
AE spécifique	09	Poissons frais et sous-vide
☐	10	Sandwichs
☐	11	Boissons

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme coordonnateur du groupement de commande : Ville de Bagneux

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Mme le Maire

- Identifiant de la structure publique (SIRET) de la Commune de Bagneux : 21920007800216

Ordonnateur : Mme le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier

Nom de l'organisme – membre du groupement : CCAS de Bagneux

- Identifiant de la structure publique (SIRET) de la CCAS de Bagneux : 26920025900027
- Identifiant de la structure publique (SIRET) de la CCAS de Bagneux – Résidence autonomie Le clos la Paume : 26920025900043

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières n° REST2301 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

Mme	Maÿlis GRANGE
Agissant en qualité de	Directrice

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☒ engage la société SOCOPA VIANDES sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	SOCOPA VIANDES
Adresse	COURS SAINT PAUL – BP 36 – 27110 LE NEUBOURG
Courriel	'administratif.neubourg@socopa.fr

Numéro de téléphone	02 32 38 97 00
Numéro de SIRET	508 513 785 00123 Exceptionnellement, vous pourrez être servis en : Viandes cuites par SOCOPA VILLEFRANCHE D'ALLIER – SIRET 508 513 785 00164 Viandes hachées - saucisserie par SOCOPA CHERRE – SIRET 508 513 785 00115
Code APE	1011Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR 57 508 513 785

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement [1], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande, en ce que ce groupement est constitué de la Commune de Bagneux et le Centre communal d'Action sociale de Bagneux.

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 11 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans :
- le bordereau des prix ;
- le(s) catalogue(s) du fournisseur, avec remise de 5 .%
- Offres promotionnelles ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

- Catalogue saisonnier et festif.

Ces prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations y compris les frais généraux. Ils intègrent notamment, le cas échéant, tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, au transport jusqu'au lieu de livraison, et d'autres frais de déplacement. Par conséquent, le titulaire devra exécuter à ses frais toutes les prestations omises dans sa proposition et nécessaires à la bonne exécution du marché défini.

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

En cas d'urgence, le pouvoir adjudicateur pourra contacter les personnes désignées ci-après qui devront être en mesure de répondre et de satisfaire à leur demande 24 heures sur 24 :

Nom	Téléphone	Autres renseignements
Marion ILLE	07 88 02 20 31	Commercial
Claire THIEBAUT	06 70 74 73 91	Commercial
Sébastien LECLERC	06 87 81 35 41	Responsable Grands Comptes RHD

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	SAS SOCOPA VIANDES
Prestations concernées	Fourniture de viandes de boucherie fraîches et cuites
Domiciliation	CRÉDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE
Code banque	17906
Code guichet	00112
N° de compte	00052328293
Clé RIB	63
IBAN	FR76 1790 6001 1200 0523 2829 363
BIC	AGRIFRPP879

Titulaire du compte	
Prestations concernées	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota: Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

☐ NON

☒ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
01	15131120-2	Charcuterie			
02	15110000-2	Viande			
03	15112000-6	Volaille			
	15112100-7	Volaille fraîche			
04	15896000-5	Produits surgelés			
07	15894700-8	Épicerie fine			
	15820000-2	Biscottes et biscuits; pâtisserie et gâteaux de conservation			
08	15500000-3	Produits laitiers			

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

	15550000-8	Produits laitiers divers			
10	15811510-4	Sandwichs			
	15811511-1	Sandwichs préparés			
11	15980000-1	Boissons sans alcool			
	15982000-5	Boissons non alcoolisées			

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Le Neubourg,
Le 16 décembre 2024
Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

SAS SOCOPA VIANDES
Site de NEUBOURG
Cours Saint Paul - BP 36
27110 LE NEUBOURG
Tél. 02 32 38 97 00 - Fax 02 32 38 97 01
R.C.S Quimper 508 513 785

Maÿlis GRANGE - Directrice

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot		
Offre retenue	Lot(s)	Désignation
☐	01	Produit de charcuterie
☐	02	Viandes de boucherie frai
☐	03	Volailles fraiches et cui
☐	04	Surgelés
☐	07	Epicerie et biscuiterie
☐	08	B.O.F. produit laitiers e
☐	10	Sandwichs
☐	11	Boissons

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

La présente offre est acceptée

A .....
Le .....

Signature du mandataire du groupement de commandes, pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature [1]

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : .....Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
	Totaux	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande

---

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

NOTIFIE LE .... / .... / ....

Groupement de commande:

Ville de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

CCAS de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

REST 2402

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots 3
2 - Identification de l'acheteur 3
3 - Identification du co-contractant 3
4 - Dispositions générales 5
4.1 - Objet 5
4.2 - Mode de passation 5
4.3 - Forme de contrat 5
5 - Prix 5
6 - Durée de l'accord-cadre 6
7 - Paiement 6
8 - Avance 7
9 - Nomenclature(s) 7
10 - Signature 8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 10

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

1 - Préambule : Liste des lots

➢ Cocher la case :

	Lot(s)	Désignation
☐	01	Produit de charcuterie
☐	02	Viandes de boucherie fraiches et cuites
☒	03	Volailles fraiches et cuites
☐	04	Surgelés
AE spécifique	05	Fruits et légumes frais, 4e et 5e gammes
AE spécifique	06	Fruits et légumes bio et écocert
☐	07	Epicerie et biscuiterie
☐	08	B.O.F. produit laitiers et ovoproduits
AE spécifique	09	Poissons frais et sous-vide
☒	10	Sandwichs
☐	11	Boissons

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme coordonnateur du groupement de commande : Ville de Bagneux

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Mme le Maire

- Identifiant de la structure publique (SIRET) de la Commune de Bagneux : 21920007800216

Ordonnateur : Mme le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier

Nom de l'organisme – membre du groupement : CCAS de Bagneux

- Identifiant de la structure publique (SIRET) de la CCAS de Bagneux : 26920025900027
- Identifiant de la structure publique (SIRET) de la CCAS de Bagneux – Résidence autonomie Le clos la Paume : 26920025900043

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières n° REST2301 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

X Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	VERLHAC JULIEN
Agissant en qualité de	DIRECTEUR GENERAL

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

X engage la société .....**LELIEVRE**..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	LELIEVRE
Adresse	ZAE de l'Amirault, 8 Rue Henry Delbast 77183 CROISSY BEAUBOURG
Courriel	Gregory.chollet@originalvd.fr

Numéro de téléphone	01 64 62 59 59
Numéro de SIRET	638 200 691 00118
Code APE	46.38B
Numéro de TVA intracommunautaire	FR80 638 200 691

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement [1], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande, en ce que ce groupement est constitué de la Commune de Bagneux et le Centre communal d'Action sociale de Bagneux.

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 11 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans :
- le bordereau des prix ;
- le(s) catalogue(s) du fournisseur, avec remise de ……**35**….%
- Offres promotionnelles ;
- Catalogue saisonnier et festif.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Ces prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations y compris les frais généraux. Ils intègrent notamment, le cas échéant, tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, au transport jusqu'au lieu de livraison, et d'autres frais de déplacement. Par conséquent, le titulaire devra exécuter à ses frais toutes les prestations omises dans sa proposition et nécessaires à la bonne exécution du marché défini.

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

En cas d'urgence, le pouvoir adjudicateur pourra contacter les personnes désignées ci-après qui devront être en mesure de répondre et de satisfaire à leur demande 24 heures sur 24 :

Nom	Téléphone	Autres renseignements
CHOLLET GREGORY	06 62 40 72 75	Gregory.chollet@originalvd.fr
.....	.....	.....
.....	.....	.....

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	LELIEVRE
Prestations concernées	Virements, quittance, etc…
Domiciliation	NATIXIS 30 avenue pierre mendes France 75013 PARIS
Code banque	30007
Code guichet	00011
N° de compte	00011101331
Clé RIB	76
IBAN	FR76 3000 7000 1100 0221 0133 176
BIC	NATXFRPPXXX

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota: Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

☐ NON

X OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
01	15131120-2	Charcuterie			
02	15110000-2	Viande			
03	15112000-6	Volaille			
	15112100-7	Volaille fraîche			
04	15896000-5	Produits surgelés			
07	15894700-8	Épicerie fine			
	15820000-2	Biscottes et biscuits; pâtisserie et gâteaux de conservation			
08	15500000-3	Produits laitiers			
	15550000-8	Produits laitiers divers			

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

10	15811510-4	Sandwichs			
	15811511-1	Sandwichs préparés			
11	15980000-1	Boissons sans alcool			
	15982000-5	Boissons non alcoolisées			

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A .....CROISSY BEAUBOURG.....
Le .....12/12/2024.....
Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot		
Offre retenue	Lot(s)	Désignation
☐	01	Produit de charcuterie
☐	02	Viandes de boucherie frai
☐	03	Volailles fraiches et cui
☐	04	Surgelés
☐	07	Epicerie et biscuiterie
☐	08	B.O.F. produit laitiers e
☐	10	Sandwichs
☐	11	Boissons

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

La présente offre est acceptée

A .....
Le .....

Signature du mandataire du groupement de commandes, pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature [1]

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
	Totaux	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande

---

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

NOTIFIE LE .... / .... / ....

Groupement de commande:

Ville de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

CCAS de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

REST 2402

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots 3
2 - Identification de l'acheteur 3
3 - Identification du co-contractant 3
4 - Dispositions générales 5
4.1 - Objet 5
4.2 - Mode de passation 5
4.3 - Forme de contrat 5
5 - Prix 5
6 - Durée de l'accord-cadre 6
7 - Paiement 6
8 - Avance 7
9 - Nomenclature(s) 7
10 - Signature 8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 10

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

1 - Préambule : Liste des lots

➢ Cocher la case :

	Lot(s)	Désignation
☐	01	Produit de charcuterie
☐	02	Viandes de boucherie fraiches et cuites
☐	03	Volailles fraiches et cuites
☒	04	Surgelés
AE spécifique	05	Fruits et légumes frais, 4e et 5e gammes
AE spécifique	06	Fruits et légumes bio et écocert
☐	07	Epicerie et biscuiterie
☐	08	B.O.F. produit laitiers et ovoproduits
AE spécifique	09	Poissons frais et sous-vide
☐	10	Sandwichs
☐	11	Boissons

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme coordonnateur du groupement de commande : Ville de Bagneux

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Mme le Maire

- Identifiant de la structure publique (SIRET) de la Commune de Bagneux : 21920007800216

Ordonnateur : Mme le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier

Nom de l'organisme – membre du groupement : CCAS de Bagneux

- Identifiant de la structure publique (SIRET) de la CCAS de Bagneux : 26920025900027
- Identifiant de la structure publique (SIRET) de la CCAS de Bagneux – Résidence autonomie Le clos la Paume : 26920025900043

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières n° REST2301 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	Mr ROY Philippe
Agissant en qualité de	Directeur d'établissement

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☒ engage la société FRESCA sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	SAS FRESCA
Adresse	ZAC Val Vert – Croix Blanche 6 rue de la Butte au Berger 91220 Le Plessis-Pâté
Courriel	marche.public@fresca.fr

Numéro de téléphone	01.64.54.54.00
Numéro de SIRET	582 056 503 00060
Code APE	4639A
Numéro de TVA intracommunautaire	FR62 582 056 503

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement [1], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande, en ce que ce groupement est constitué de la Commune de Bagneux et le Centre communal d'Action sociale de Bagneux.

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 11 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans :
- le bordereau des prix ;
- le(s) catalogue(s) du fournisseur, avec remise de 15%
- Offres promotionnelles ;
- Catalogue saisonnier et festif.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Ces prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations y compris les frais généraux. Ils intègrent notamment, le cas échéant, tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, au transport jusqu'au lieu de livraison, et d'autres frais de déplacement. Par conséquent, le titulaire devra exécuter à ses frais toutes les prestations omises dans sa proposition et nécessaires à la bonne exécution du marché défini.

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

En cas d'urgence, le pouvoir adjudicateur pourra contacter les personnes désignées ci-après qui devront être en mesure de répondre et de satisfaire à leur demande 24 heures sur 24 :

Nom	Téléphone	Autres renseignements
BENARROUM Leila	06.12.80.95.95	leila.benarroum@fresca.fr
LAUER Eurielle	06.21.02.31.33	elauer@ds-restauration.com
FAYET Jean Philippe	06.23.28.34.50	jeanphilippe.fayet@fresca.fr

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	FRESCA
Prestations concernées	Fourniture de denrées alimentaires
Domiciliation	ESDC LA ROCHELLE
Code banque	30002
Code guichet	08124
N° de compte	0000070019H
Clé RIB	48
IBAN	FR62 3000 2081 2400 0007 0019 H48
BIC	CRLYFRPP

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota: Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

☐ NON

☒ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
01	15131120-2	Charcuterie			
02	15110000-2	Viande			
03	15112000-6	Volaille			
	15112100-7	Volaille fraîche			
04	15896000-5	Produits surgelés			
07	15894700-8	Épicerie fine			
	15820000-2	Biscottes et biscuits; pâtisserie et gâteaux de conservation			
08	15500000-3	Produits laitiers			
	15550000-8	Produits laitiers divers			
10	15811510-4	Sandwichs			

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

	15811511-1	Sandwichs préparés			
11	15980000-1	Boissons sans alcool			
	15982000-5	Boissons non alcoolisées			

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Le Plessis-Pâté
Le 16/12/2024
Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

Monsieur Philippe ROY
Directeur d'établissement

FRESCA
DS RESTAURATION
SAS au capital de 830 000 €- Siret : 582 056 503 00060
6 Rue de la Butte au Berger
ZAC Val Vert - Croix Blanche
91220 LE PLESSIS-PATE
Tél. : 01 64 54 54 00
Fax : 01 60 10 07 98

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot		
Offre retenue	Lot(s)	Désignation
☐	01	Produit de charcuterie
☐	02	Viandes de boucherie frai
☐	03	Volailles fraiches et cui
☐	04	Surgelés
☐	07	Epicerie et biscuiterie
☐	08	B.O.F. produit laitiers e
☐	10	Sandwichs
☐	11	Boissons

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

La présente offre est acceptée

A .....
Le .....

Signature du mandataire du groupement de commandes, pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature [1]

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
	Totaux	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande

Lot n°5 : Fruits et légumes de 4e et 5e gammes

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° | | | | | | | | | | |

NOTIFIE LE .... / .... / ....

Groupement de commande:

Ville de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

CCAS de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

REST2402

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots 3
2 - Identification de l'acheteur 3
3 - Identification du co-contractant 3
4 - Dispositions générales 5
4.1 - Objet 5
4.2 - Mode de passation 5
4.3 - Forme de contrat 5
5 - Prix 5
6 - Durée de l'accord-cadre 6
7 - Paiement 6
8 - Avance 7
9 - Nomenclature(s) 7
10 - Signature 8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 10

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
01	Produit de charcuterie
02	Viandes de boucherie fraiches et cuites
03	Volailles fraiches et cuites
04	Surgelés
05	Fruits et légumes frais, 4e et 5e gammes
06	Fruits et légumes bio et écocert
07	Epicerie et biscuiterie
08	B.O.F. produit laitiers et ovoproduits
09	Poissons frais et sous-vide
10	Sandwichs
11	Boissons

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Bagneux

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Mme le Maire

Ordonnateur : Mme le Maire

Comptable assignataire des paiements : Madame la Trésorière Principale

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières n° REST2301 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M / ~~Mme~~	MOREAU Eric
Agissant en qualité de	Directeur régional

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☒ engage la société POMONA TERREAZUR IDF WISSOUS sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	POMONA TERREAZUR IDF WISSOUS
Adresse	2 rue de la Croix Brisée - ZAC Haut de Wissous II - 91320 WISSOUS
Courriel	pta-idf-wissous-marches-publics@terreazur.fr
Numéro de téléphone	01.69.10.55.43 ou 45
Numéro de SIRET	552 044 992 02903
Code APE	4631Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR56552044992

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement [1], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande, en ce que ce groupement est constitué de la Commune de Bagneux et le Centre communal d'Action sociale de Bagneux.

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 11 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans :
- le bordereau des prix applicable sur F/L 4e et 5e gamme;
- mercuriales hebdomadaires sur les F/L frais (1er gamme) ;
- le(s) catalogue(s) du fournisseur ;
- Offres promotionnelles ;
- Catalogues saisonnier et festif.

Ces prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations y compris les frais généraux. Ils intègrent notamment, le cas échéant, tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, au transport jusqu'au lieu de livraison, et d'autres frais de déplacement. Par conséquent, le titulaire devra exécuter à ses frais toutes les prestations omises dans sa proposition et nécessaires à la bonne exécution du marché défini.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

En cas d'urgence, le pouvoir adjudicateur pourra contacter les personnes désignées ci-après qui devront être en mesure de répondre et de satisfaire à leur demande 24 heures sur 24 :

Nom	Téléphone	Autres renseignements
CARVALHAL Johnny	07.87.50.43.13	j.carvalhal@terreazur.fr
.....	.....	.....
.....	.....	.....

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	POMONA TERREAZUR
Prestations concernées	Fourniture de fruits et légumes
Domiciliation	DGE IDF 5660
Code banque	30002
Code guichet	00767
N° de compte	000 000 2783 R
Clé RIB	76
IBAN	FR76 3000 2007 6700 0000 2783 R76
BIC	CRLYFRPP

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

☐ NON

☒ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
15800000-6	Produits alimentaires divers			
03142300-1	Produits alimentaires d'origine animale			

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (~~nous affirmons~~) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (~~nos~~) torts exclusifs que la (~~les~~) société(~~s~~) pour laquelle (~~lesquelles~~) j'interviens (~~nous intervenons~~) ne tombe(~~nt~~) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Wissous
Le 16/12/2024

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]
Eric MOREAU
Directeur régional

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

[ ] Offre de base (retenue par défaut si aucune case n'est cochée)
[ ] Option(s) :

Montant de l'offre par lot		
Offre retenue	Lot(s)	Désignation
☐	01	Produit de charcuterie
☐	02	Viandes de boucherie frai
☐	03	Volailles fraiches et cui
☐	04	Surgelés
☐	05	Fruits et légumes frais,
☐	06	Fruits et légumes bio et
☐	07	Epicerie et biscuiterie
☐	08	B.O.F. produit laitiers e
☐	09	Poissons frais et sous-vides
☐	10	Sandwichs
☐	11	Boissons

La présente offre est acceptée

A .....
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise

☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature [1]

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : ……Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Bagneux

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande

Lot n°6 : Fruits et légumes biologiques et écocert

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° | | | | | | | | | | | | |

NOTIFIE LE .... / .... / ....

Groupement de commande:

Ville de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

CCAS de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

REST 2402

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots 3
2 - Identification de l'acheteur 3
3 - Identification du co-contractant 3
4 - Dispositions générales 5
4.1 - Objet 5
4.2 - Mode de passation 5
4.3 - Forme de contrat 5
5 - Prix 5
6 - Durée de l'accord-cadre 6
7 - Paiement 6
8 - Avance 7
9 - Nomenclature(s) 7
10 - Signature 8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 11

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
01	Produit de charcuterie
02	Viandes de boucherie fraiches et cuites
03	Volailles fraiches et cuites
04	Surgelés
05	Fruits et légumes frais, 4e et 5e gammes
06	Fruits et légumes bio et écocert
07	Epicerie et biscuiterie
08	B.O.F. produit laitiers et ovoproduits
09	Poissons frais et sous-vide
10	Sandwichs
11	Boissons

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Bagneux

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Mme le Maire

Ordonnateur : Mme le Maire

Comptable assignataire des paiements : Madame la Trésorière Principale

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières n° REST2301 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	Mr Nicolas Hallier
Agissant en qualité de	Directeur Général

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☒ engage la société **La Coopérative Bio d'Ile de France** sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	**La Coopérative Bio d'Ile de France**
Adresse	2 Rue René Dumont
Courriel	n.hallier@coopbioidf.fr - contact@coopbioidf.de
Numéro de téléphone	01 64 06 36 17 07 86 51 89 17
Numéro de SIRET	808 848 885 00021
Code APE	4631Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR66804848885

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement [1], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande, en ce que ce groupement est constitué de la Commune de Bagneux et le Centre communal d'Action sociale de Bagneux.

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 11 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans :
- le bordereau des prix applicable;
- le(s) catalogue(s) du fournisseur ;
- Offres promotionnelles ;
- Catalogue saisonnier et festif.

Ces prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations y compris les frais généraux. Ils intègrent notamment, le cas échéant, tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, au transport jusqu'au lieu de livraison, et d'autres frais de déplacement. Par conséquent, le titulaire devra exécuter à ses frais toutes les prestations omises dans sa proposition et nécessaires à la bonne exécution du marché défini.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

En cas d'urgence, le pouvoir adjudicateur pourra contacter les personnes désignées ci-après qui devront être en mesure de répondre et de satisfaire à leur demande 24 heures sur 24 :

Nom	Téléphone	Autres renseignements
Nicolas Hallier	07.86.51.89.17	n.hallier@coopbioidf.fr
Alexia Houriez	01.82.33.04.45	a.houriez@coopbioidf.fr
.....	.....	.....

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	**La Coopérative Bio d'Ile de France**
Prestations concernées	**Fruits et légumes biologiques**
Domiciliation	LCL
Code banque	30002
Code guichet	06939
N° de compte	000001842A
Clé RIB	14
IBAN	FR83 3000 2069 3900 0007 1842 A14
BIC	CRLYFRPPXXX

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

☐ NON

☒ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
15800000-6	Produits alimentaires divers			
03142300-1	Produits alimentaires d'origine animale			

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Combs la ville
Le 16/12/24

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

[ ] Offre de base (retenue par défaut si aucune case n'est cochée)
[ ] Option(s) :

Montant de l'offre par lot		
Offre retenue	Lot(s)	Désignation
☐	01	Produit de charcuterie
☐	02	Viandes de boucherie frai
☐	03	Volailles fraiches et cuites
☐	04	Surgelés
☐	05	Fruits et légumes frais,
☐	06	Fruits et légumes bio et
☐	07	Epicerie et biscuiterie
☐	08	B.O.F. produit laitiers e
☐	09	Poissons frais et sous-vides
☐	10	Sandwichs
☐	11	Boissons

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

La présente offre est acceptée

A .....
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise

☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature [1]

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
	Totaux	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande

---

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

NOTIFIE LE .... / .... / ....

Groupement de commande:

Ville de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

CCAS de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

REST 2402

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots 3
2 - Identification de l'acheteur 3
3 - Identification du co-contractant 3
4 - Dispositions générales 5
4.1 - Objet 5
4.2 - Mode de passation 5
4.3 - Forme de contrat 5
5 - Prix 5
6 - Durée de l'accord-cadre 6
7 - Paiement 6
8 - Avance 7
9 - Nomenclature(s) 7
10 - Signature 8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 10

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

1 - Préambule : Liste des lots

➢ Cocher la case :

	Lot(s)	Désignation
☐	01	Produit de charcuterie
☐	02	Viandes de boucherie fraiches et cuites
☐	03	Volailles fraiches et cuites
☐	04	Surgelés
AE spécifique	05	Fruits et légumes frais, 4e et 5e gammes
AE spécifique	06	Fruits et légumes bio et écocert
☒	07	Epicerie et biscuiterie
☐	08	B.O.F. produit laitiers et ovoproduits
AE spécifique	09	Poissons frais et sous-vide
☐	10	Sandwichs
☐	11	Boissons

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme coordonnateur du groupement de commande : Ville de Bagneux

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Mme le Maire

- Identifiant de la structure publique (SIRET) de la Commune de Bagneux : 21920007800216

Ordonnateur : Mme le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier

Nom de l'organisme – membre du groupement : CCAS de Bagneux

- Identifiant de la structure publique (SIRET) de la CCAS de Bagneux : 26920025900027
- Identifiant de la structure publique (SIRET) de la CCAS de Bagneux – Résidence autonomie Le clos la Paume : 26920025900043

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières n° REST2301 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M ~~/ Mme~~	REGNAULT JEAN CLAUDE
Agissant en qualité de	Président

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☒ engage la société CERCLE VERT sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	CERCLE VERT S.A.S
Adresse	Z.A SAINT ROCH – 54 RUE SAINT ROCH – 95260 BEAUMONT SUR OISE
Courriel	marches@cerclevert.fr

Numéro de téléphone	01 34 70 99 30
Numéro de SIRET	382 432 722 00033
Code APE	4638 B
Numéro de TVA intracommunautaire	FR 26 382 432 722 RCS PONTOISE

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement [1], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande, en ce que ce groupement est constitué de la Commune de Bagneux et le Centre communal d'Action sociale de Bagneux.

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 11 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans :
- le bordereau des prix ;
- le(s) catalogue(s) du fournisseur, avec remise de 15%
- Offres promotionnelles ;
- Catalogue saisonnier et festif.

Ces prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations y compris les frais généraux. Ils intègrent notamment, le cas échéant, tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, au

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

transport jusqu'au lieu de livraison, et d'autres frais de déplacement. Par conséquent, le titulaire devra exécuter à ses frais toutes les prestations omises dans sa proposition et nécessaires à la bonne exécution du marché défini.

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

En cas d'urgence, le pouvoir adjudicateur pourra contacter les personnes désignées ci-après qui devront être en mesure de répondre et de satisfaire à leur demande 24 heures sur 24 :

Nom	Téléphone	Autres renseignements
MARAIS Michel	06 27 60 79 15	Directeur commercial
.....	.....	.....
.....	.....	.....

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	CERCLE VERT
Prestations concernées	Fourniture d'épicerie sèche
Domiciliation	LA BANQUE POSTALE
Code banque	20041
Code guichet	00001
N° de compte	2001142K020
Clé RIB	32
IBAN	FR25 2004 1000 0120 0114 2K02 032
BIC	PSSTFRPPPAR

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota: Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

☐ NON

☒ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
01	15131120-2	Charcuterie			
02	15110000-2	Viande			
03	15112000-6	Volaille			
	15112100-7	Volaille fraîche			
04	15896000-5	Produits surgelés			
07	15894700-8	Épicerie fine			
	15820000-2	Biscottes et biscuits; pâtisserie et gâteaux de conservation			
08	15500000-3	Produits laitiers			
	15550000-8	Produits laitiers divers			
10	15811510-4	Sandwichs			
	15811511-1	Sandwichs préparés			
11	15980000-1	Boissons sans alcool			

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

	15982000-5	Boissons non alcoolisées			

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A .....
Le .....
Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot		
Offre retenue	Lot(s)	Désignation
☐	01	Produit de charcuterie
☐	02	Viandes de boucherie frai
☐	03	Volailles fraiches et cui
☐	04	Surgelés
☐	07	Epicerie et biscuiterie
☐	08	B.O.F. produit laitiers e
☐	10	Sandwichs
☐	11	Boissons

La présente offre est acceptée

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

A .....
Le .....

Signature du mandataire du groupement de commandes, pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise

☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature [1]

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
	Totaux	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande

---

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

NOTIFIE LE .... / .... / ....

Groupement de commande:

Ville de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

CCAS de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

REST 2402

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots 3
2 - Identification de l'acheteur 3
3 - Identification du co-contractant 3
4 - Dispositions générales 5
4.1 - Objet 5
4.2 - Mode de passation 5
4.3 - Forme de contrat 5
5 - Prix 5
6 - Durée de l'accord-cadre 6
7 - Paiement 6
8 - Avance 7
9 - Nomenclature(s) 7
10 - Signature 8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 10

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

1 - Préambule : Liste des lots

➢ Cocher la case :

	Lot(s)	Désignation
☐	01	Produit de charcuterie
☐	02	Viandes de boucherie fraiches et cuites
☐	03	Volailles fraiches et cuites
☐	04	Surgelés
AE spécifique	05	Fruits et légumes frais, 4e et 5e gammes
AE spécifique	06	Fruits et légumes bio et écocert
☐	07	Epicerie et biscuiterie
X	08	B.O.F. produit laitiers et ovoproduits
AE spécifique	09	Poissons frais et sous-vide
☐	10	Sandwichs
☐	11	Boissons

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme coordonnateur du groupement de commande : Ville de Bagneux

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Mme le Maire

- Identifiant de la structure publique (SIRET) de la Commune de Bagneux : 21920007800216

Ordonnateur : Mme le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier

Nom de l'organisme – membre du groupement : CCAS de Bagneux

- Identifiant de la structure publique (SIRET) de la CCAS de Bagneux : 26920025900027
- Identifiant de la structure publique (SIRET) de la CCAS de Bagneux – Résidence autonomie Le clos la Paume : 26920025900043

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières n° REST2301 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

X Le signataire (Candidat individuel),

M	**BARRET Frédéric**
Agissant en qualité de	**Directeur Général**

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

X engage la société **GUILLOT JOUANI SAS** sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	**GUILLOT JOUANI SAS**
Adresse	**35 rue Henri Farman 93290 Tremblay-en-France**
Courriel	**sophie.regnault@guillotjouani.com**

Numéro de téléphone	**01.49.63.76.20**
Numéro de SIRET	**682 041 389 00037**
Code APE	**4633 Z**
Numéro de TVA intracommunautaire	**FR68682041389**

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement [1], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande, en ce que ce groupement est constitué de la Commune de Bagneux et le Centre communal d'Action sociale de Bagneux.

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 11 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans :
- le bordereau des prix ;
- le(s) catalogue(s) du fournisseur, avec remise de **18.%**
- Offres promotionnelles ;
- Catalogue saisonnier et festif.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Ces prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations y compris les frais généraux. Ils intègrent notamment, le cas échéant, tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, au transport jusqu'au lieu de livraison, et d'autres frais de déplacement. Par conséquent, le titulaire devra exécuter à ses frais toutes les prestations omises dans sa proposition et nécessaires à la bonne exécution du marché défini.

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

En cas d'urgence, le pouvoir adjudicateur pourra contacter les personnes désignées ci-après qui devront être en mesure de répondre et de satisfaire à leur demande 24 heures sur 24 :

Nom	Téléphone	Autres renseignements
BARRET Frédéric	**07 86 48 67 09**	**frederic.barret@guillotjouani.com**
.....	.....	.....
.....	.....	.....

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	**SOCIETE GUILLOT JOUANI SA**
Prestations concernées	
Domiciliation	**LA BANQUE POSTALE – CENTRE DE PARIS**
Code banque	**20041**
Code guichet	**00001**
N° de compte	**1480721K020**
Clé RIB	**76**
IBAN	**FR47 20041000011480721K02076**
BIC	**PSSTFRPPPAR**

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota: Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

☐ NON

X OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
01	15131120-2	Charcuterie			
02	15110000-2	Viande			
03	15112000-6	Volaille			
	15112100-7	Volaille fraîche			
04	15896000-5	Produits surgelés			
07	15894700-8	Épicerie fine			
	15820000-2	Biscottes et biscuits; pâtisserie et gâteaux de conservation			
08	15500000-3	Produits laitiers			
	15550000-8	Produits laitiers divers			
10	15811510-4	Sandwichs			

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

	15811511-1	Sandwichs préparés			
11	15980000-1	Boissons sans alcool			
	15982000-5	Boissons non alcoolisées			

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A **Tremblay-en-France**
Le **11 décembre 2024**
Signature du candidat, du mandataire **ou des membres du groupement** [1]

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot		
Offre retenue	Lot(s)	Désignation
☐	01	Produit de charcuterie
☐	02	Viandes de boucherie frai
☐	03	Volailles fraiches et cui
☐	04	Surgelés
☐	07	Epicerie et biscuiterie
☐	08	B.O.F. produit laitiers e
☐	10	Sandwichs
☐	11	Boissons

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

La présente offre est acceptée

A .....
Le .....

Signature du mandataire du groupement de commandes, pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature [1]

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
	Totaux	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande
Lot n°9 : Poissons frais et sous-vide

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° | | | | | | | | | | |

NOTIFIE LE .... / .... / ....

Groupement de commande:

Ville de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

CCAS de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

REST 2402

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots 3
2 - Identification de l'acheteur 3
3 - Identification du co-contractant 3
4 - Dispositions générales 5
4.1 - Objet 5
4.2 - Mode de passation 5
4.3 - Forme de contrat 5
5 - Prix 5
6 - Durée de l'accord-cadre 6
7 - Paiement 6
8 - Avance 7
9 - Nomenclature(s) 7
10 - Signature 8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 11

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

1 - Préambule : Liste des lots

➢ Cocher la case :

Lot(s)	Désignation
01	Produit de charcuterie
02	Viandes de boucherie fraiches et cuites
03	Volailles fraiches et cuites
04	Surgelés
05	Fruits et légumes frais, 4e et 5e gammes
06	Fruits et légumes bio et écocert
07	Epicerie et biscuiterie
08	B.O.F. produit laitiers et ovoproduits
09	Poissons frais et sous-vide
10	Sandwichs
11	Boissons

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Bagneux

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Mme le Maire

Ordonnateur : Mme le Maire

Comptable assignataire des paiements : Madame la Trésorière Principale

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières n° REST2301 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M	Didier CARREIRA
Agissant en qualité de	Directeur général

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☒ engage la société **TOP ATLANTIQUE PARIS** sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	**TOP ATLANTIQUE PARIS SAS**
Adresse	**3 RUE DE LA CORDERIE 94596 RUNGIS CEDEX**
Courriel	**contact@topatlantiqueparis.fr**
Numéro de téléphone	**01 75 66 26 00**
Numéro de SIRET	**813 297 678 00043**
Code APE	**4638 A**
Numéro de TVA intracommunautaire	**FR54813297678000 43**

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement [1], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande, en ce que ce groupement est constitué de la Commune de Bagneux et le Centre communal d'Action sociale de Bagneux.

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 11 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés au jour de la commande.

Ces prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations y compris les frais généraux. Ils intègrent notamment, le cas échéant, tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, au transport jusqu'au lieu de livraison, et d'autres frais de déplacement. Par conséquent, le titulaire devra exécuter à ses frais toutes les prestations omises dans sa proposition et nécessaires à la bonne exécution du marché défini.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

En cas d'urgence, le pouvoir adjudicateur pourra contacter les personnes désignées ci-après qui devront être en mesure de répondre et de satisfaire à leur demande 24 heures sur 24 :

Nom	Téléphone	Autres renseignements
Didier CARREIRA.	06 10 72 79 95	Directeur général
.....	.....	.....
.....	.....	.....

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	**TOP ATLANTIQUE PARIS**
Prestations concernées	
Domiciliation	**BNP PARIBAS - OUEST – ARMOR EN (02882)**
Code banque	**30004**
Code guichet	**02282**
N° de compte	**00010258757**
Clé RIB	**72**
IBAN	**FR76 3000 4028 8200 0102 5875 772**
BIC	**BNPAFRPPXXX**

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

☐ NON

☒ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
15800000-6	Produits alimentaires divers			
03142300-1	Produits alimentaires d'origine animale			

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Rungis
Le 11/12/2024

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

Mr Didier CARREIRA
Directeur général

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR
[ ] Offre de base (retenue par défaut si aucune case n'est cochée)
[ ] Option(s) :

Lot(s)	Désignation
09	Poissons frais et sous-vide

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

La présente offre est acceptée

A .....
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise

☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature [1]

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
	Totaux	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande

---

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

NOTIFIE LE .... / .... / ....

Groupement de commande:

Ville de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

CCAS de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

REST 2402

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots 3
2 - Identification de l'acheteur 3
3 - Identification du co-contractant 3
4 - Dispositions générales 5
4.1 - Objet 5
4.2 - Mode de passation 5
4.3 - Forme de contrat 5
5 - Prix 5
6 - Durée de l'accord-cadre 6
7 - Paiement 6
8 - Avance 7
9 - Nomenclature(s) 7
10 - Signature 8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 10

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

1 - Préambule : Liste des lots

➢ Cocher la case :

	Lot(s)	Désignation
☐	01	Produit de charcuterie
☐	02	Viandes de boucherie fraiches et cuites
☐	03	Volailles fraiches et cuites
☐	04	Surgelés
AE spécifique	05	Fruits et légumes frais, 4e et 5e gammes
AE spécifique	06	Fruits et légumes bio et écocert
☒	07	Epicerie et biscuiterie
☐	08	B.O.F. produit laitiers et ovoproduits
AE spécifique	09	Poissons frais et sous-vide
☐	10	Sandwichs
☒	11	Boissons

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme coordonnateur du groupement de commande : Ville de Bagneux

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Mme le Maire

- Identifiant de la structure publique (SIRET) de la Commune de Bagneux : 21920007800216

Ordonnateur : Mme le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier

Nom de l'organisme – membre du groupement : CCAS de Bagneux

- Identifiant de la structure publique (SIRET) de la CCAS de Bagneux : 26920025900027
- Identifiant de la structure publique (SIRET) de la CCAS de Bagneux – Résidence autonomie Le clos la Paume : 26920025900043

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières n° REST2301 qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

X Le signataire (Candidat individuel),

M ~~/ Mme~~	Sébastien PETIT
Agissant en qualité de	Directeur Régional

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

X engage la société Pomona Episaveurs IDF sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	Pomona Episaveurs IDF
Adresse	ZAC du Haut de Wissous 2, rue Hélène Boucher CS 90001 91781 WISSOUS CEDEX
Courriel	**pes-wis-marches@episaveurs.fr**

Numéro de téléphone	Tél : 01 60 92 63 83 ou 63 25
Numéro de SIRET	476 980 321 00 345
Code APE	4639B
Numéro de TVA intracommunautaire	FR794 476 980 381

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement [1], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande

Fourniture de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande, en ce que ce groupement est constitué de la Commune de Bagneux et le Centre communal d'Action sociale de Bagneux.

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 11 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans :
- le bordereau des prix ;
- le(s) catalogue(s) du fournisseur, avec remise de 20%
- Offres promotionnelles ;
- Catalogue saisonnier et festif.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Ces prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations y compris les frais généraux. Ils intègrent notamment, le cas échéant, tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, au transport jusqu'au lieu de livraison, et d'autres frais de déplacement. Par conséquent, le titulaire devra exécuter à ses frais toutes les prestations omises dans sa proposition et nécessaires à la bonne exécution du marché défini.

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

En cas d'urgence, le pouvoir adjudicateur pourra contacter les personnes désignées ci-après qui devront être en mesure de répondre et de satisfaire à leur demande 24 heures sur 24 :

Nom	Téléphone	Autres renseignements
Yannick LE ROY Chef de secteur	06 27 87 46 44	y.leroy@episaveurs.fr
Fabienne GRAL Responsable Collectivités et Marchés Publics	06 86 49 40 03	f.gral@episaveurs.fr
		.....
Sonia LAWSON Responsable administrative Marchés Publics	06 80 98 01 23	s.lawson@episaveurs.fr

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	POMONA EPISAVEURS IDF
Prestations concernées	
Domiciliation	LCL CL ESDC GRAMONT 2 05657
Code banque	30002
Code guichet	00767
N° de compte	0000002758F
Clé RIB	59
IBAN	FR16 3000 2007 6700 0000 2758 F59
BIC	CRLYFRPP

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota: Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

☐ NON

X OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
01	15131120-2	Charcuterie			
02	15110000-2	Viande			
03	15112000-6	Volaille			
	15112100-7	Volaille fraîche			
04	15896000-5	Produits surgelés			
07	15894700-8	Épicerie fine			
	15820000-2	Biscottes et biscuits; pâtisserie et gâteaux de conservation			
08	15500000-3	Produits laitiers			
	15550000-8	Produits laitiers divers			
10	15811510-4	Sandwichs			

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

	15811511-1	Sandwichs préparés			
11	15980000-1	Boissons sans alcool			
	15982000-5	Boissons non alcoolisées			

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme ~~(nous affirmons)~~ sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes ~~(nos)~~ torts exclusifs que la ~~(les)~~ société~~(s)~~ pour laquelle ~~(lesquelles)~~ j'interviens ~~(nous intervenons)~~ ne tombe~~(nt)~~ pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Wissous
Le 16 décembre 2024
Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]
Sébastien PETIT
Directeur Régional

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot		
Offre retenue	Lot(s)	Désignation
☐	01	Produit de charcuterie
☐	02	Viandes de boucherie frai
☐	03	Volailles fraiches et cui
☐	04	Surgelés
☐	07	Epicerie et biscuiterie
☐	08	B.O.F. produit laitiers e
☐	10	Sandwichs
☐	11	Boissons

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

La présente offre est acceptée

A .....
Le .....

Signature du mandataire du groupement de commandes, pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
. . . . . .

et devant être exécutée par : . . . . . en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A . . . . . .
Le . . . . . .

Signature [1]

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_36-DE

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
Dénomination sociale : SIRET : ……..….Code APE…… N° TVA intracommunautaire : Adresse :		
	Totaux	

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_37-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_37-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_37

Approbation de l'avenant n°1 du lot n°1 intitulé Dommages aux biens du marché relatif aux prestations de services d'assurance pour la commune de Bagneux passé avec la société SMACL assurance

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_37-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_37

Marchés publics et concession de service public

Avenant n°1 du lot n°1 intitulé Dommages aux biens du marché relatif aux prestations de services d'assurance pour la commune de Bagneux passé avec la société SMACL assurance

Objet : **Approbation de l'avenant n°1 du lot n°1 intitulé Dommages aux biens du marché relatif aux prestations de services d'assurance pour la commune de Bagneux passé avec la société SMACL assurance**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_37-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-8 ;

Vu la consultation passée sous forme d'accord-cadre par procédure d'appel d'offres le 27 juillet 2023 et publiée aux BOAMP et JOUE sous le numéro N°23-103350 avec deux lots portant sur les assurances dommages aux biens (lot 1) et flotte automobile (lot 2) ;

Vu l'infructuosité du lot 1 : Dommages aux biens ;

Vu la délibération n° DEL_20240130_17 du 30 janvier 2024 portant délégation à Madame le Maire pour la signature, l'attribution et la notification du lot 1 : dommages aux biens du marché relatif aux assurances de la ville ;

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence qui s'en est suivie ;

Vu la notification du présent lot à la société SMACL ASSURANCE SA en date du 6 février 2024 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 16 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des risques assurés par le marché ;

Considérant que cette modification ne contrevient pas à l'article R2194-2 du code de la commande publique qui dispose que «Le marché peut être modifié lorsque (...) des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial (…) » ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : Approuve l'acte modificatif n°1 du lot 1 : dommages aux biens du marché relatif aux assurances de la Commune.

Article 2 : Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 3 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif ainsi que tout acte y afférent.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la société la société SMACL ASSURANCES SA sis 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort et publiée en ligne sur le site Internet de

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_37-DE

la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_37-DE

> Pour tout renseignement
05 49 32 56 25
Du lundi au jeudi de 09h30 à 18h00
gvc2@smacl.fr

0000514000021

Nos références à rappeler : 017874/D - Avenant N° 1 Dommages aux biens N° C2024-16398

VILLE DE BAGNEUX - HOTEL DE VILLE - 57, AVENUE HENRI RAVERA - 92220 BAGNEUX

Echéance du contrat : 1er janvier

> Avenant N° 1 Mise à jour 2024
Contrat Sur mesure Dommages aux biens N° C2024-16398 - Dommages aux biens

161481-000021-002 / 008-001027 ST

1. Objet de l'avenant

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux conditions particulières du contrat et aux éventuels avenants additifs de modification, le présent avenant entérine les modifications définies dans les dispositions ci-après.

2. État des risques

Le ou les tableaux qui suivent mentionnent uniquement les risques concernés par le présent avenant. Pour les risques qui bénéficient d'une garantie optionnelle, vous pouvez vous reporter au paragraphe « Dispositions particulières » pour en connaître l'étendue.

2.1. Ajout de risques

N°	Désignation	Date effet	Date résiliation
2	DEPASSEMENT TRE EXPOSITION SANS LES MAINS - 92220 BAGNEUX - Locataire - 83 350 Euros	15/05/2024	29/05/2024

2.2. Modification de risques

N°	Désignation	Date application	Modifications
1	Patrimoine - Ensemble du patrimoine - 140 263 m²	01/01/2025	Modification Superficie : 140 263 m²

SMACL Assurances SA - SA au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°833 817 224, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, agissant en qualité d'assureur et de distributeur.
SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°301 309 605, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, agissant en qualité d'assureur.
Pour plus de détails, **https://www.smacl.fr/contrats-d-assurances**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_37-DE

Le présent avenant est établi conformément aux souhaits de la personne morale qui reconnaît par ailleurs avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés à ses besoins.

Fait en 2 exemplaire(s) à Niort, le 19 novembre 2024

Pour la personne morale souscriptrice,

VILLE DE BAGNEUX

(Signature et cachet)

Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Général

Patrick BLANCHARD

161481-000021-002 / 008-001028 ST

SMACL Assurances SA - SA au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°833 817 224, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, agissant en qualité d'assureur et de distributeur.
SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°301 309 605, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, agissant en qualité d'assureur.
Pour plus de détails, **https://www.smacl.fr/contrats-d-assurances**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_38-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_38

Approbation du mandat donné au CIG petite couronne pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_38-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_38

Personnel

Assurance des risques statutaires

Objet : **Approbation du mandat donné au CIG petite couronne pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_38-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'article L. 452-40 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 21 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Considérant que dans le cadre de l'ancien article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le CIG de la Petite Couronne souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupe d'assurance pour couvrir les risques statutaires des collectivités territoriales et des établissements publics des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant que ces contrats en capitalisation sont en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités territoriales et les établissements publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels ;

Considérant que de manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à partir du 1er janvier 2026, le CIG de la Petite Couronne lancera une mise en concurrence dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique ainsi que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Et que pour engager la procédure de consultation, le CIG de la Petite Couronne doit justifier d'un mandat donné par toute collectivité et tout établissement qui souhaite adhérer au contrat qui en résultera ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : D'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires,

Article 2 : Pour cela, de donner mandat au CIG de la Petite Couronne afin que :

1) le CIG de la Petite Couronne procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;

2) le CIG de la Petite Couronne conclue, le cas échéant, un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 années, à compter du 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_38-DE

3) le CIG Petite Couronne informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat groupe et assure le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

4) le CIG Petite Couronne prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera notifiée au CIG de la Petite Couronne, transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_39-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_39

Approbation de la création d'une régie financière en vue de l'attribution d'aides financières d'urgence en faveur des agents en difficultés sociales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_39-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_39

Personnel

Attribution d'aides financière d'urgence en faveur des agents en difficultés sociales

Objet : Approbation de la création d'une régie financière en vue de l'attribution d'aides financières d'urgence en faveur des agents en difficultés sociales

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_39-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 731-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 311-1 ;

Vu le Code pénal, notamment son article 226-13 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 21 janvier 2025 ;

Considérant les difficultés sociales de certains agents de la commune de Bagneux ou de son CCAS ;

Considérant le rapport de présentation du règlement intérieur d'attribution des aides financières ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve le principe de l'attribution d'une aide financière sous format de Chèque d'Accompagnement Personnalisé pour les agents nécessitant un secours financier.

Article 2 : approuve le règlement intérieur d'attribution des aides financières d'urgence au personnel

Article 3 : Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Le dispositif est ouvert à tous les agents, ils sont éligibles dès lors qu'ils sont en mesure de fournir un justificatif d'emploi en cours au sein la commune de Bagneux ou de son CCAS, qu'ils soient ou non balnéolais.
- Ce dispositif n'est pas ouvert aux agents retraités ou aux personnes ayant quitté la collectivité sans indemnisation au titre des allocations de retour à l'emploi versées par la collectivité, ou indemnisés par France Travail.
- Le dispositif d'aide sociale de la commune de Bagneux est destiné aux agents balnéolais et non balnéolais âgés d'au moins 18 ans ainsi qu'aux agents mineurs émancipés.
- Chaque agent qui sollicite le dispositif d'aide financière d'urgence devra justifier de son identité.
- L'éligibilité à l'aide facultative est conditionnée par le calcul de la moyenne journalière par personne qui prend en compte l'ensemble des ressources du foyer, des charges ainsi que de la composition familiale.

Article 4 : Le plafond des aides accordées :

- Le montant annuel de l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 2500€ par an ; ces crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.
- Le montant total des aides accordées sur une année civile par foyer ou situation, ne pourra dépasser 350 euros, excepté des cas particuliers pouvant atteindre 500€ (cas d'une famille nombreuse sans domicile fixe et en rupture de ressources.)
- L'aide alimentaire sera accordée à raison de deux ou trois fois maximum par an et par foyer, dans la limite du montant maximum annuel fixé suivant la situation, avec un intervalle à respecter d'au moins 3 mois entre deux attributions.

Article 5 : Pour l'exercice en cours, les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_39-DE

l'année 2025.

Article 6 : La Commission d'attribution de l'aide alimentaire

- La commission d'attribution de l'aide alimentaire se réunit une fois par semaine si besoin, pour statuer sur la demande d'aide financière d'urgence, sur proposition de l'assistante sociale du personnel.
- La demande doit être instruite au préalable par l'assistante sociale du personnel, puis présentée lors de la commission.

Article 7 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 8 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_40-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_40 — **Approbation du règlement intérieur des astreintes**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_40-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_40

Personnel

Régime des astreintes

Objet : Approbation du règlement intérieur des astreintes

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_40-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2015 portant modification de la délibération du 28 septembre 2010 relative aux régimes d'indemnisation ou de compensation des astreintes ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement des astreintes pour la commune de Bagneux ;

Considérant qu'il convient de préciser les montants d'indemnités d'astreinte et les compensations d'intervention en astreinte;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1e : approuve le règlement du dispositif d'astreinte de la commune de Bagneux figurant en annexe à la présente délibération.

Article 2 : fixe les modalités d'indemnisation des astreintes comme suit :

- La période d'astreinte donne lieu à une indemnisation ou à une compensation en temps au

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_40-DE

choix de l'agent.

- Si elles ne sont pas indemnisées, les interventions effectuées par un agent pendant une période d'astreinte donnent lieu à un repos compensateur.

- Dans le cadre d'une astreinte, la compensation supplémentaire à la récupération varie en fonction de sa durée et du moment de l'intervention :

- Pour les agents de la filière technique

  Le repos compensateur comme l'indemnité d'intervention sont réservés aux agents non éligibles au bénéfice des IHTS. La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

  - 25% pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail ;

  - 50% pour les heures effectuées la nuit ;

  - 100% pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

  Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service. Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

- Pour les autres agents :

  - pour une semaine complète d'astreinte : une journée et demie ;

  - astreinte du vendredi soir au lundi matin : une journée ;

  - astreinte du lundi matin au vendredi soir : une demi-journée ;

  - astreinte d'un samedi, dimanche ou jour férié : une demi-journée ;

  - astreinte d'une nuit en semaine : 2 heures.

- Ce repos compensateur est majoré par l'application d'un coefficient de 1,5 si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Les astreintes peuvent également donner lieu à compensation financière

- Pour les agents de la filière technique

	Astreinte d'exploitation*	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité*
Semaine complète	159,20€	121€	149,48€
Nuit	10,75€ (ou 8,60€ en cas d'astreinte	10€	10,05€ (ou 8,08€ en cas d'astreinte

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_40-DE

	fractionnée inférieure à 10 heures)		fractionnée inférieure à 10 heures)
Samedi ou jour de récupération	37,40€	25€	34,85€
Dimanche ou jour férié	46,55€	34,85€	43,38€
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	76€	109,28€

* Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte

•Pour les autres agents

Semaine complète	149,98€
Du vendredi soir au lundi matin	109,28€
Du lundi matin au vendredi soir	45€
Un samedi	34,85€
Un dimanche ou un jour férié	43,38€
Une nuit de semaine	10,05€

Article 3 : fixe les modalités d'indemnisation des interventions comme suit :

- Pour les agents de la filière technique

Cas particulier des ingénieurs territoriaux
Pour les agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux : Les heures d'intervention effectuées sous astreinte font l'objet d'une indemnité ou d'un repos compensateur.

	Indemnités d'intervention	Repos compensateur
Jour de semaine	16 € / heure	
Samedi ou jour de repos	22 € / heure	125% du temps d'intervention
Nuit	22 € / heure	150% du temps d'intervention
Dimanche ou jour férie	22 € / heure	200% du temps d'intervention

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_40-DE

Pour ***les autres agents de la filière technique***, les interventions dans le cadre d'astreintes ouvrent droit à des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires dans le cadre déterminé par la délibération.

• Pour les autres agents

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à un repos compensateur (voir ci-dessus) ou à une rémunération :
- un jour de semaine : 16 euros de l'heure
- un samedi : 20 euros de l'heure
- une nuit : 24 euros de l'heure
- un dimanche ou un jour férié : 32 euros de l'heure

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération. Les agents éligibles aux IHTS ne peuvent bénéficier ni de l'indemnité d'intervention, ni du repos compensateur. Ils seront indemnisés par le paiement d'heures supplémentaires.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_40-DE

Bagneux

11/12/2024

Dispositif d'astreinte de la mairie de Bagneux

Préambule

Au titre de ses pouvoirs de police, le maire doit assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal (art. L.2212-2 du CGCT). Ainsi, en cas de danger grave ou imminent, il est chargé d'alerter la population, de prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances, de diriger les secours et de pourvoir aux mesures d'assistance aux sinistrés (art. L.2212-4 du CGCT).
En application de l'article 5 du décret du 25 août 2000, les astreintes répondent à une exigence de continuité du service public et à un impératif de sécurité. Elles permettent d'intervenir en dehors des horaires normaux de fonctionnement des services pour faire face aux situations suivantes :

- La préservation du patrimoine communal et des équipements municipaux.
- L'assistance aux citoyens de la ville confrontés à des situations graves et subites.
- L'assistance technique à d'autres services publics intervenant sur la ville (police, pompiers, services préfectoraux).

Les astreintes sont de trois types :

- *L'astreinte d'exploitation* = actions préventives ou curatives sur les infrastructures en cas de risque pour la sécurité des biens et des personnes (déneigement, interventions sur des dysfonctionnements du réseau de l'eau, informatique, etc...)
- *L'astreinte de sécurité* = action renforcée appuyée à un plan d'intervention en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise, de crise, inondations, fortes tempêtes, etc…)
- *L'astreinte de décision* = les personnels d'encadrement doivent pouvoir être joints par l'autorité territoriale aux fins de s'assurer le concours des services en cas d'événements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle un agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la ville de Bagneux, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

A Bagneux, l'ensemble du dispositif d'astreinte repose, hors astreintes temporaires ou ponctuelles décrites ci-dessous, sur :

- le gardien de la mairie

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_40-DE

11/12/2024

- un(e) adjoint(e) au Maire
- un membre de la direction générale
- un agent technique
- un cadre des services techniques
- un agent de la direction de l'informatique
- un agent de la police municipale

Il s'organise avec les niveaux suivants :

Niveau	Type d'astreinte	Mission	Modalités	Personnel
0	Missions habituelles	Déclenchement astreinte et règlement des cas simples	1 agent	Gardien de l'Hôtel-de-Ville
1	Astreinte d'exploitation	Actions préventives ou curatives sur les infrastructures en cas de risque pour la sécurité des biens et des personnes	1 agent d'astreinte semaine complète du vendredi 12h au vendredi 8h30	Tous emplois de la filière technique
1	Astreinte de sécurité	Action renforcée appuyée à un plan d'intervention en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu		Tout agent appelé sur ce type d'astreinte
1	Astreinte d'exploitation informatique	Intervention technique sur les systèmes d'information	1 agent d'astreinte semaine complète	Responsable pôle technique ou administrateur systèmes et réseaux
1	Astreinte technique d'exploitation niveau 2	Intervention sur sollicitation de l'agent technique d'astreinte	1 agent d'astreinte semaine complète du vendredi 12h au vendredi 8h30	Personnel d'encadrement filière technique ou cadre dans les services technique (y compris si n'est pas de la filière technique)
2	Astreinte de décision	Informe l'élu, assure le lien avec d'autres administrations, mobilise voire réquisitionne du personnel communal		DG
3	Astreinte élus	Délégation des pouvoirs de police du Maire, signe les documents		Adjoint au Maire

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_40-DE

		administratifs, représenter la Maire		

D'autres types d'astreinte sont également prévus et décrits dans le présent règlement.

Les plannings d'astreinte sont communiqués :
- À la direction de l'accueil / population et au standard de l'hôtel de ville
- Au gardien de la mairie
- A la direction générale

Une mallette comportant des instructions sur les conduites à tenir, des procédures à mettre en œuvre et des documents type est à la disposition des élus et agents d'astreinte, chacun disposant des informations qui lui sont utiles pour remplir son rôle et prendre en charge les missions qui lui incombent.
La mise à jour de cette mallette est effectuée par la direction de l'administration générale.

Le rôle, les missions et l'organisation des astreintes de chaque intervenant sont définis ci- après.
Au vu de l'ensemble des éléments, procédures et documents diffusés dans les mallettes, chacun.e doit être en mesure d'assumer le rôle et les missions qui lui incombent. En cas de doute, les personnels et élu.es d'astreinte s'adresseront au membre de la Direction générale d'astreinte.

1. Le gardien de l'Hôtel de ville

1.1. Rôle et missions

Le gardien ayant des fonctions de gardien exerçant de nuit, il n'intervient pas en astreinte mais sur du temps de travail effectif. Cependant il assure un rôle pivot dans le dispositif d'astreinte.

- Il reçoit et traite tous les appels arrivant en mairie en dehors des horaires d'ouverture du standard de la mairie.
- Il apprécie si la question posée peut attendre la réouverture des services municipaux ou bien s'il y a lieu de transmettre aux personnels d'astreinte. En cas de doute, il peut en référer au membre de la direction générale de permanence.
- Il règle lui-même un certain nombre de cas simples conformément aux instructions et documents type contenus dans sa mallette d'astreinte.
- En cas de nécessité de transmettre aux agents d'astreinte, il apprécie à quel niveau il répercute le signalement :
  - élu(e)
  - direction générale
  - Agent technique
  - Cadre technique d'astreinte

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_40-DE

En cas de doute, il peut en référer au membre de la direction générale d'astreinte.

- Il tient à jour une main courante au présent règlement qu'il transmet, soit dès la reprise de fonctionnement des services, soit au plus tard à la fin de son service à la direction de l'accueil / population et à la Direction Générale qui en assurera la diffusion nécessaire.

1.2. Organisation du planning des gardiens

L'organisation du travail des gardiens et leur remplacement éventuel est géré par la direction de l'accueil / population.

1.3. Moyens matériels mis à disposition

Le gardien dispose :
- D'un téléphone portable
- De la mallette d'astreinte

I. L'astreinte technique

1. L'agent technique

1.1. Rôle et missions

- Il s'agit d'une astreinte d'exploitation ou, le cas échéant, de sécurité
- Il est tenu de rester à son domicile ou à proximité et d'être en mesure d'intervenir sur tout le territoire communal pour traiter des questions qui relèvent de sa compétence.
- Il gère les questions techniques et intervient pour faire cesser un dommage, un incident signalé, ou à défaut en atténuer les effets et mettre en sécurité les biens communaux et les personnes.
- Il a accès à l'ensemble des clés des équipements et biens municipaux, et intervient sur la totalité du patrimoine communal.
- Il peut aussi faire appel à des entreprises ou des partenaires dont une liste figure dans le classeur d'astreinte.
- En cas de nécessité, il en réfère au cadre technique d'astreinte ou au membre de la direction générale d'astreinte selon la nature de l'intervention ou de la décision à prendre.

1.2. Organisation du planning d'astreinte

L'astreinte débute le vendredi à 12h et se termine le vendredi suivant à 8h30. Il s'agit d'une astreinte hebdomadaire qui couvre les nuits, week-ends et jours fériés.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_40-DE

Sont appelés à effectuer l'astreinte technique les agents titulaires, stagiaires ou contractuels des cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux.
Les agents d'astreinte doivent disposer des compétences habilitations électriques et permis B.
Pour participer à l'astreinte, l'agent ne doit pas avoir de restrictions médicales incompatibles avec un travail isolé ou susceptible de donner lieu à transport de charges ou travail en hauteur.

Le planning semestriel d'astreinte est établi par le secrétariat de la direction des bâtiments.
Un état d'heures des interventions réalisées (du domicile aller au retour du domicile) devra être tenu et remis au secrétariat de la Direction des bâtiments.
Lors des interventions durant la période d'astreinte, la durée de l'intervention ainsi que celle du déplacement sur le lieu de l'intervention sont considérées en temps de travail effectif et ouvrent droit à récupération ou rémunération (voir partie IV).

1.3. Moyens matériels mis à disposition

L'agent technique d'astreinte dispose :

- D'un téléphone portable
- D'un véhicule motorisé
- Du matériel mis à sa disposition au centre technique municipal
- De la mallette d'astreinte

2. Le cadre d'astreinte technique

2.1. Rôle et missions

- Il s'agit d'une astreinte d'exploitation de niveau 2
- Il est tenu de rester à son domicile ou à proximité et d'être en mesure d'intervenir sur tout le territoire communal pour traiter des questions qui relèvent de sa compétence.
- Il intervient en complément et sur demande de l'agent technique de niveau 1 pour une intervention technique ou l'aide à la prise de décision
- Il en réfère à la direction générale.

2.2. Organisation du planning d'astreinte

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_40-DE

L'astreinte débute le vendredi à 12h et se termine le vendredi suivant à 8h30. Il s'agit d'une astreinte hebdomadaire qui couvre les nuits, week-ends et jours fériés.

Sont appelés à effectuer l'astreinte technique les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de catégorie A, y compris hors filière technique dès lors qu'ils assurent des fonctions d'encadrement de services techniques.

Le planning semestriel d'astreinte est établi par le secrétariat de la direction des bâtiments.
Un état d'heures des interventions réalisées (du domicile aller au retour du domicile) devra être tenu et remis au secrétariat de la Direction des bâtiments.
Lors des interventions durant la période d'astreinte, la durée de l'intervention ainsi que celle du déplacement sur le lieu de l'intervention sont considérées en temps de travail effectif et ouvrent droit à récupération ou rémunération (voir partie IV).

2.3. Moyens matériels mis à disposition

Le cadre technique d'astreinte dispose :

- D'un téléphone portable et d'un ordinateur portable professionnel
- D'un véhicule motorisé
- Du matériel mis à sa disposition au centre technique municipal
- De la mallette d'astreinte

II. L'astreinte des élus et de la direction générale

1. Le membre de la Direction générale

1.1. Rôle et missions

- Il s'agit d'une astreinte de décision
- Il est tenu de rester à son domicile ou à proximité et d'être en mesure d'intervenir sur tout le territoire communal pour régler les questions nécessitant son arbitrage ou son intervention en dehors des horaires de fonctionnement des services.
- Il tient informé l'élu.e de permanence de l'évolution des situations rencontrées et lui transmet les décisions à prendre dans le cadre de sa permanence.
- Il assure le lien avec les diverses administrations éventuellement concernées lors d'un événement particulier (préfecture, conseil départemental, Etablissement Public Territorial VSGP etc...).
- Il est en mesure de mobiliser, voire de réquisitionner, le personnel municipal pour faire face aux situations qui le nécessitent en concertation avec l'élu.e de permanence.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_40-DE

- Le cas échéant, il se déplace pour pouvoir mener les missions qui lui incombent, et coordonner l'ensemble des dispositifs à mobiliser pour résoudre le problème qui a nécessité l'activation de l'astreinte.

1.2. Organisation du planning d'astreinte

De façon générale, la directrice générale des services assure l'astreinte. Lors de ses périodes de congés ou en son absence sur le territoire de la commune, elle est remplacée par un.e autre membre de la direction générale ou, le cas échéant, par un membre du comité de direction.
Lorsque le remplacement de la directrice générale des services est nécessaire, un planning établi par le secrétariat de la direction générale est établi, et diffusé au gardien de l'Hôtel de ville, à la direction de l'accueil / population, à la direction des bâtiments, au secrétariat des élus.

1.3. Moyens matériels mis à disposition

Le membre de la DG d'astreinte dispose :

- De son téléphone portable professionnel
- D'un véhicule de service avec remisage à domicile
- De la mallette d'astreinte

2. L'adjoint.e au Maire

2.1. Rôle et missions

- Il est tenu d'être joignable durant toute la durée de sa permanence en dehors des jours et heures ouvrés, à savoir entre 17h30 et 8h30 les jours de de semaine, 24h/24h les samedis, dimanches et jours fériés[1].
- Il assure par délégation les pouvoirs de police du Maire. Il peut donc être amené à intervenir tant sur le domaine public que sur le domaine privé.
- Il est informé par le gardien ou le membre de la direction générale des situations rencontrées et doit être en mesure de se rendre sur place si besoin pour apprécier la situation, signer des documents, et prendre les décisions ou mesures nécessaires.
- Il intervient en lien avec le membre de la direction générale pour saisir les autorités ou d'autres administrations (préfet, sous-préfet, commissaire, etc....).
- Il signe les documents administratifs qui lui sont présentés.
- Il représente le maire auprès des populations sinistrées.

Qui appelle l'élu.e d'astreinte ?

[1] Pendant les jours et heures ouvrés, ce sont les élus présents à l'Hôtel de ville qui seront sollicités

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_40-DE

- En général, c'est le gardien de l'Hôtel de ville. L'appel peut aussi provenir du membre de la Direction générale.

Quels sont les principaux motifs de l'appel aux élu.es ?

- Incendies
- Accident grave
- Coupure d'eau, d'électricité
- Hospitalisation d'office
- Décès d'un administré
- Ou toute autre situation nécessitant une prise de décision ou la diffusion d'une information au regard de la nature de l'incident

Comment intervenir ?

- Les agents d'astreinte, qu'il s'agisse du gardien, de l'agent ou du cadre technique ou du membre de la direction générale d'astreinte se chargent de régler tous les problèmes à caractère technique.
- Le gardien ou le membre de la DG sollicitera l'élu.e en cas de décision à prendre relevant de son niveau, et donneront tous les éléments permettant d'apprécier la situation afin de prendre les décisions nécessaires.
- Ils ne solliciteront le déplacement de l'élu.e qu'en cas de nécessité absolue.
- Il est souhaitable que l'élu.e fasse un compte-rendu succinct de son intervention auprès de Madame la Maire.
- Quelle que soit la situation à laquelle est confronté l'élu.e pendant son astreinte, il peut en cas de doute ou de besoin contacter le membre de la direction générale qui assure l'astreinte à son niveau, et pourra le conseiller et/ou l'assister dans les mesures et décisions à prendre ;

2.2. Organisation du planning d'astreinte

L'astreinte débute le vendredi à 17h et se termine le vendredi suivant à 8h30.
Tous les maire-adjoints participent tour à tour à la permanence. Le secrétariat des élus établit le tableau des permanences, le diffuse, veille à son actualisation et tient la direction générale et la direction de l'accueil / population informées de toute modification.

2.3. Moyens matériels mis à disposition

L'élu d'astreinte dispose :

- De son téléphone portable mairie
- De la mallette d'astreinte

III. Les autres astreintes

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_40-DE

1. L'astreinte de sécurité

1.1. Rôle et missions

Il s'agit d'une astreinte de sécurité, qui vise à organiser et assurer une action renforcée appuyée à un plan d'intervention en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise, de crise, inondations, fortes tempêtes, etc…).

Les agents d'astreinte sont tenus de rester à leur domicile ou à proximité et d'être en mesure d'intervenir sur tout le territoire communal.

Ils interviennent sur sollicitation d'un membre de la direction générale.
Ils réfèrent de leurs interventions à la direction générale.

1.2. Organisation du planning d'astreinte

En cas de déclenchement d'une période d'astreinte de sécurité, le planning d'astreinte est organisé par chaque direction sollicitée et adressé à la direction générale ainsi qu'au gardien de l'Hôtel-de-Ville.

1.3. Moyens matériels mis à disposition

Les agents d'astreinte disposent :

- D'un téléphone portable
- D'un véhicule motorisé
- Du matériel mis à leur disposition au centre technique municipal
- De la mallette d'astreinte

2. Les astreintes métier

2.1. L'astreinte hivernale

2.1.1. Rôle et missions

L'astreinte hivernale est placée sous la responsabilité du Responsable du Service Propreté Urbaine-Garage Municipal qui, en qualité de responsable des opérations, organise et mobilise les moyens humains et matériels nécessaires.

Il s'agit d'une astreinte de déneigement et verglas, qui vise à organiser et assurer une action renforcée appuyée à un plan d'intervention en moyens humains faisant suite à un événement neigeux et verglaçant.

Les agents d'astreinte sont tenus de rester à leur domicile ou à proximité et d'être en mesure d'intervenir sur tout le territoire communal.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_40-DE

Ils interviennent sur sollicitation d'un membre de la direction générale.
Ils réfèrent de leurs interventions à la direction générale.

Plus précisément, la prise de décision du déclenchement de l'astreinte du plan hivernale est la suivante :

- Par anticipation par le Directeur de la DEPE, en lien avec la Direction générale,
- En urgence durant le temps d'astreinte, conjointement par le responsable des opérations et le responsable de l'astreinte, en lien avec le cadre technique de l'astreinte générale et la DG d'astreinte.

2.1.2. Organisation du planning d'astreinte

La semaine d'astreinte part du Vendredi (quatorze heures) au vendredi (quatorze heures) suivant. Les équipes d'astreinte hivernale interviennent en dehors des heures habituelles de travail.

En mode actif, la période d'astreinte hivernale couvrira douze semaines entre décembre et février- mars.

Le planning de la veille hivernale prévoit un dispositif d'astreinte inactif une semaine avant et une semaine après, qui peut être actionné en mode actif si les conditions météorologiques l'imposaient.

Outre les plannings d'astreinte hivernale, et afin de couvrir l'ensemble de la Ville de BAGNEUX, plusieurs services de la Ville prennent en charge les structures communales les concernant :

- Service des Sports : entrées et abords des gymnases, stades et installations sportives.
- Service du Personnel d'Entretien et Gardien(ne)s des écoles : intérieur des groupes scolaires (cours, allées, accès aux cuisines)
- Cimetière communal : Les agents travaillant sur le site, allées et accès, éventuellement avec le renfort des agents du Service Propreté Urbaine avec du matériel plus lourd (saleuses et lame de déneigement).
- Salle des Fêtes Léo Ferré : les agents sur site s'occupent des abords immédiats.

2.1.3. Moyens matériels mis à disposition

Une mallette d'astreinte neige composée par le responsable des opérations comprend :

- Le bip d'entrée du CTM, et du centre de transfert Romain Rolland
- La clé de la salle de vie Propreté Urbaine au CTM,
- Les plans d'intervention des services du Conseil Départemental,
- Les circuits d'intervention des services municipaux,
- Le répertoire téléphonique de l'Hôtel de Ville,
- Le téléphone portable d'astreinte neige
- La liste des agents d'astreinte de sécurité,
- La liste des élus de permanence.

Par ailleurs, les moyens matériels et techniques du plan de viabilité hivernale sont :

- Saleuses au CTM, et lame de déneigement
- Camions au CTM,
- Camionnettes au CTM,
- Sel, Sable au dépôt Romain Rolland
- Sacs de sel et de déverglaçant au CTM
- Chargeur au CTM.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_40-DE

2.2. L'astreinte des services jeunesse et éducation durant les périodes de séjours en centres de vacances

Il s'agit d'une astreinte de décision qui s'effectue durant toute la durée du séjour. L'astreinte étant un dispositif d'urgence, le recours à l'agent d'astreinte intervient lorsque la situation nécessite une prise de décision importante et/ou une prise de contact des parents le cas échéant. Les situations qui peuvent être concernées sont les suivantes :

- Rapatriement d'un enfant/jeune ou de l'ensemble du groupe d'enfants/jeunes en séjour,
- Faits graves intervenus durant le séjour : incendie, actes délictuels commis par un enfant/jeune, accident grave, situation sanitaire complexe, faute grave des animateurs encadrants le séjour,…
- Difficultés liées aux transports pour les trajets aller ou retour du groupe d'enfants/jeunes,
- Ou toute autre situation nécessitant une prise de décision urgente et impérieuse pour la sécurité et le bon déroulement du séjour.

- L'agent d'astreinte doit être joignable à tout moment sur le téléphone portable d'astreinte dédié et communiqué avec le planning d'astreinte. Ses coordonnées doivent être communiquées en interne au niveau des services de la Mairie, de la direction générale, ainsi qu'aux organisateurs des séjours de vacances.
- Toute intervention de l'agent d'astreinte doit donner lieu à un rapport d'intervention transmis à la direction générale qui tiendra informée l'élu.e de permanence.
- Il assure le lien avec les diverses administrations ou services éventuellement concernés : signalement SDJES, ASE ou service de police en cas de dépôt de plainte.
- Le cas échéant, Il peut être amené à se déplacer sur le lieu du séjour pour pouvoir mener les missions qui lui incombent, et coordonner l'ensemble des dispositifs à mobiliser pour résoudre le problème qui a nécessité l'activation de l'astreinte.
- En cas de nécessité ou de doute, il en réfère au membre de la direction générale d'astreinte pour prise d'avis avant arbitrage concernant la situation dont il a été saisi.

2.2.1. Organisation du planning d'astreinte

L'astreinte débute dès l'heure de départ des enfants/jeunes et se termine à l'heure du retour des enfants/jeunes. Il s'agit d'une astreinte hebdomadaire qui couvre les week-ends et jours fériés.

Sont appelés à effectuer les astreintes éducation et jeunesse : L'agent d'astreinte doit être un agent de catégorie A ou B qui, de par sa position dans l'organigramme ou ses missions habituelles, est amené à prendre régulièrement des décisions relatives à l'encadrement des enfants/jeunes.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_40-DE

Le planning semestriel d'astreinte est établi par le Directeur du service de l'éducation pour les séjours enfance et le Directeur du service jeunesse pour les séjours destinés aux jeunes.

Un état d'heures des interventions réalisées (du domicile aller au retour du domicile) devra être tenu et remis aux deux directeurs précités.

Lors des interventions durant la période d'astreinte, la durée de l'intervention ainsi que celle du déplacement sur le lieu de l'intervention sont considérées en temps de travail effectif et ouvrent droit à récupération ou rémunération (voir partie IV)

2.2.2. Moyens matériels mis à disposition

L'agent technique d'astreinte dispose :

- D'un téléphone portable
- Des accès au système informatique de la ville
- D'un annuaire sur lequel figurent les coordonnées des organisateurs du séjour et des responsables sur le lieu du séjour, ainsi que les coordonnées des agents d'astreinte en interne à la Mairie.
- D'un véhicule de service en cas de déplacement

2.3. L'astreinte du CCAS

Dans le cas du déclenchement du plan canicule, une astreinte est organisée par le CCAS. Les modalités sont définies par celui-ci et figurent notamment dans la délibération DEL_20150708_12 du CCAS.

2.4. L'astreinte de la police municipale

2.4.1. Rôles et missions

Il s'agit d'une astreinte de sécurité.
Les agents d'astreinte sont tenus d'être joignables et d'être en mesure d'intervenir sur le territoire communal le cas échéant.
Ils interviennent sur sollicitation d'un membre de la direction générale.
Ils réfèrent de leurs interventions à la direction générale.

2.4.2. Organisation du planning d'astreinte

L'astreinte débute le vendredi à 12h et se termine le vendredi suivant à 8h30. Il s'agit d'une astreinte hebdomadaire qui couvre les nuits, week-ends et jours fériés.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_40-DE

Un état d'heures des interventions réalisées (du domicile aller au retour du domicile) devra être tenu et remis au secrétariat de la direction de la tranquillité publique et de la prévention.

2.4.3. Moyens mis à disposition

Les agents d'astreinte disposent :

- D'un téléphone portable

2.5. L'astreinte informatique

2.5.1. Rôle et missions

- Il s'agit d'une astreinte d'exploitation
- L'agent d'astreinte est tenu d'être en mesure d'intervenir sur le système informatique, à distance ou en se déplaçant si besoin.
- Il gère les dysfonctionnements techniques et intervient pour faire cesser un dommage, un incident signalé, ou à défaut en atténuer les effets. Il ne peut s'agir de réaliser des opérations qui pourraient se tenir sur le temps de travail.
- Le périmètre d'intervention est :
  - Les pannes et incidents techniques :
    - Pannes de serveurs : Un serveur critique peut tomber en panne, rendant inaccessibles des applications ou des données essentielles.
    - Problèmes de réseau : Des coupures de réseau, des ralentissements ou des dysfonctionnements peuvent perturber les communications et l'accès aux ressources informatiques.
  - Dysfonctionnement d'applications : Une application métier peut rencontrer des bugs ou des erreurs, empêchant les utilisateurs d'effectuer leurs tâches.
  - Problèmes de sécurité : Une intrusion dans le système informatique, une tentative de piratage ou une fuite de données peuvent nécessiter une intervention rapide pour limiter les dégâts.
- Il peut aussi, si nécessaire faire appel à des entreprises ou des partenaires.
- Il est saisi par le gardien, l'astreinte de la direction générale ou par alerte directe des systèmes par mail (cas des alertes de sécurités)
- Il en réfère au membre de la direction générale d'astreinte et au gardien si celui-ci l'a saisi.

2.5.2. Organisation du planning d'astreinte

L'astreinte débute le vendredi à 17h et se termine le vendredi suivant à 9h00. Il s'agit d'une astreinte hebdomadaire qui couvre les nuits, week-ends et jours fériés.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_40-DE

Sont appelés à effectuer les astreintes informatiques : le Directeur de la DIVIC, le responsable du pôle technique et l'administrateur systèmes et réseau de la Direction de l'Informatique et de la Ville Connectée (DIVIC).

Le planning semestriel d'astreinte est établi par la DIVIC.
Un état d'heures des interventions réalisées (du domicile aller au retour au domicile, à distance si pas de déplacement) devra être tenu et remis au Directeur de la DIVIC.
Lors des interventions durant la période d'astreinte, la durée de l'intervention ainsi que celle du déplacement sur le lieu de l'intervention sont considérées en temps de travail effectif et ouvrent droit à récupération ou rémunération (voir partie IV).

2.5.3. Moyens matériels mis à disposition

L'agent technique d'astreinte dispose :

- D'un téléphone et d'un ordinateur portables professionnels
- Des accès au système informatique de la ville

IV. Dispositions communes aux agents d'astreinte

1.1. Situation de l'agent en astreinte

1.1.1. Respect de la réglementation du temps de travail et repos de l'agent

La réglementation relative au temps de travail doit être respectée même en cas de réalisation d'heures supplémentaires. En effet, la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder 48 heures par semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Si le personnel a été amené à réaliser un nombre important d'interventions durant son temps d'astreinte, la collectivité veillera à aménager son temps de travail afin qu'il puisse bénéficier d'une période de repos suffisante.

L'heure de la prise de poste sera décalée après autorisation du supérieur hiérarchique. Les heures décalées devront être récupérées par l'agent d'astreinte. Cette situation est applicable la semaine et non le week-end et les jours fériés.

1.1.2. Dispositions sociales

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_40-DE

Lors des interventions au titre de l'astreinte, l'agent est considéré comme en activité et bénéficie des protections statutaires habituelles (accidents de service ou de trajet, assurance responsabilité de la commune,…).

1.2. Indemnisation de l'astreinte

La période d'astreinte donne lieu à une indemnisation ou à une compensation en temps au choix de l'agent.
Si elles ne sont pas indemnisées, les interventions effectuées par un agent pendant une période d'astreinte donnent lieu à un repos compensateur.

1.2.1. En cas de repos compensateur

Dans le cadre d'une astreinte, la compensation supplémentaire à la récupération varie en fonction de sa durée et du moment de l'intervention :

1.2.1.1. Pour les agents de la filière technique

Il est prévu pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique, et relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, à défaut du versement de l'indemnité d'intervention, un repos compensateur ; toutefois le repos compensateur comme l'indemnité d'intervention sont réservés aux agents non éligibles au bénéfice des IHTS. La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

- 25% pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail ;
- 50% pour les heures effectuées la nuit ;
- 100% pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service, par le responsable de service. Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai de trois mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

1.2.1.2. Pour les autres agents

Pour les autres agents, il est prévu, à défaut du versement d'indemnités, deux formes de repos cumulables :

Est d'abord prévu **un repos compensateur d'astreinte** :

- pour une semaine complète d'astreinte : une journée et demie

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_40-DE

- astreinte du vendredi soir au lundi matin : une journée
- astreinte du lundi matin au vendredi soir : une demi-journée
- astreinte d'un samedi, dimanche ou jour férié : une demi-journée
- astreinte d'une nuit en semaine : 2 heures

Ce repos compensateur est majoré par l'application d'un coefficient de 1,5 si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Est en outre prévu **un repos compensateur d'intervention** (en cas d'intervention pendant l'astreinte de sécurité) :

- pour une intervention un jour de semaine ou un samedi : nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
- pour une intervention effectuée la nuit, un dimanche ou un jour férié : nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%.

1.2.2. Les compensations financières

1.2.2.1. Pour les agents de la filière technique

	Astreinte d'exploitation*	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité*
Semaine complète	159,20€	121€	149,48€
Nuit	10,75€ (ou 8,60€ en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)	10€	10,05€ (ou 8,08€ en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
Samedi ou jour de récupération	37,40€	25€	34,85€
Dimanche ou jour férié	46,55€	34,85€	43,38€
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	76€	109,28€

* Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte

1.2.2.2. Pour les autres agents

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_40-DE

Semaine complète	149,98€
Du vendredi soir au lundi matin	109,28€
Du lundi matin au vendredi soir	45€
Un samedi	34,85€
Un dimanche ou un jour férié	43,38€
Une nuit de semaine	10,05€

1.2.3. L'indemnisation des interventions

1.2.3.1. Pour les agents de la filière technique

Cas particulier des ingénieurs territoriaux

Pour les agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux : Les heures d'intervention effectuées sous astreinte font l'objet d'une indemnité ou d'un repos compensateur.

	Indemnités d'intervention	Repos compensateur
Jour de semaine	16 € / heure	
Samedi ou jour de repos	22 € / heure	125% du temps d'intervention
Nuit	22 € / heure	150% du temps d'intervention
Dimanche ou jour férie	22 € / heure	200% du temps d'intervention

Pour ***les autres agents de la filière technique***, les interventions dans le cadre d'astreintes ouvrent droit à des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires dans le cadre déterminé par la délibération.

1.2.3.2. Pour les autres agents

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à un repos compensateur (voir ci-dessus) ou à une rémunération :

- un jour de semaine : 16 euros de l'heure
- un samedi : 20 euros de l'heure
- une nuit : 24 euros de l'heure
- un dimanche ou un jour férié : 32 euros de l'heure

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_40-DE

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération. Les agents éligibles aux IHTS ne peuvent bénéficier ni de l'indemnité d'intervention, ni du repos compensateur. Ils seront indemnisés par le paiement d'heures supplémentaires.

1.3. Entrée en vigueur et modification du règlement

Ce règlement intérieur a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 janvier 2025. Il entrera en vigueur le 5 février 2025 après approbation du Conseil municipal.

Toute modification ultérieure (hors évolution réglementaire des montants de référence) ou tout retrait sera soumis à l'avis préalable du Comité Social Territorial et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_41-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_41

Approbation du régime indemnitaire filière Police Municipale : mise en œuvre de l'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement (I.S.F.E)

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_41-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_41

Personnel

Mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire de la police municipale

Objet : Approbation du régime indemnitaire filière Police Municipale : mise en œuvre de l'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement (I.S.F.E)

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_41-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 714-13 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 28 janvier 2025 ;

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres ;

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé aux taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	*Directeurs de police municipale*	33%
Police municipale	*Chefs de service de police municipale*	32%
Police municipale	*Agent de police municipale*	30%

- *Périodicité de versement*

Elle est versée mensuellement.

Article 2 : La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir :

Elle est composée de :

- L'enveloppe de l'ancienne prime annuelle fixée par une délibération de 2011 d'un montant de 917,31 € nets par agent sous condition de six mois de présence dans la collectivité au moment de son versement ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_41-DE

- La prime retraite : pour les agents quittant la collectivité et ayant [illegible]
- 1 mois et demi de salaire bruts pour 20 ans et plus, d'ancienneté à Bagneux ;
- 1 mois de salaire brut pour 10 ans d'ancienneté à Bagneux ;
- 1 demi-mois de salaire brut pour 5 ans d'ancienneté à Bagneux.

- La prime médaille : attribuée sous réserve d'une demande et de l'obtention effective de la médaille du travail Argent, Or ou Vermeil soit :
- 500€ brut pour la médaille d'or soit 35 ans de services ;
- 400€ brut pour la médaille de vermeil soit 30 ans de services ;
- 250€ brut pour la médaille d'argent soit 20 ans de services.

- La prime d'intérim : versée sous condition de présentation d'une lettre de mission : 100€ brut par mois en cas de remplacement du n+1, d'un pair ou d'un cadre n-1

- La prime pour mobilisation exceptionnelle : sous condition de justificatif, d'un montant de 500 € maximum versé en une fois.

- Toute autre prime qui serait accordée par décision de l'Autorité territoriale.

A l'exception des primes médaille et retraite, versées une seule fois dans la carrière des agents de la commune de Bagneux pour la prime retraite, et au maximum trois fois dans la carrière pour les primes médailles, et des primes de mobilisation exceptionnelle et d'intérim conditionnées, les plafonds de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les suivants :

Filière	**Cadre d'emplois**	**Montant annuels maximum**
Police municipale	*Directeurs de police municipale*	9500€
Police municipale	*Chefs de service de police municipale*	7000€
Police municipale	*Agent de police municipale*	5000€

- *Périodicité de versement*

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.
Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum mentionné ci-avant.

Article 3 : Disposition communes aux deux indemnités :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_41-DE

Les montants de rémunération inscrits dans la présente délibération sont fixés pour des agents travaillant à temps complet, en équivalent temps plein (ETP).

Les montants de rémunération indemnitaire attribués *in fine* le sont par arrêté individuel au prorata du temps effectif de travail de l'agent pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou temps non complet.

Les montants versés font l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas d'avancement d'échelon, de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

o *Modalité de maintien et de suppression*

Les modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent sont définies comme suit :

- Le versement de l'ISFE est maintenu pendant les périodes de congés annuels, autorisations d'absence, accidents de service et maladies professionnelles.
- En cas de congés exceptionnels, de congés d'adoption, de maternité ou de paternité, cette part suivra le sort du traitement.
- En cas de congés de longue maladie, grave maladie, accidents de trajet ou de service, congés d'hospitalisations, congés pathologiques et maladie ordinaire, le versement de l'IFSE sera également maintenu.

En cas de reclassement ou de suppression de poste, le régime indemnitaire de l'agent est maintenu à titre personnel.

o *Revalorisation*

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

o *Date d'effet*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er mars 2025.

o *Crédits budgétaires*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_41-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_42-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_42

Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de la commune de Bagneux

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_42-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_42

Personnel

Tableau des emplois et des effectifs

Objet : **Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de la commune de Bagneux**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_42-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 L 332-8 , L . 542-2 et L.542-3 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu la délibération n° DEL_20240620_36 du Conseil municipal du 20 juin 2024 portant création du tableau des emplois ;

Vu sa dernière modification par la délibération n° DEL_20241217_47 du Conseil municipal du 17 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 28 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 janvier 2025 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : modifier le Tableau des Emplois de la commune de Bagneux comme suit :

DIRECTION	EMPLOI/ POSTE	Soldes créations/suppressions	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Complet	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en ETP Temps Non Complets	Catégorie hiérarchique	GROUPE RIFSEEP	Grade (s) ou Cadres d'Emploi Territoriaux rattaché (s) à cet emploi (CE=Cadre d'Emploi)
Direction de la Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	**2**		2	Catégorie B	B 2.1	Auxiliaires de puériculture
Direction de la Petite Enfance	Aide auxiliaire de puériculture	**1**		1	Catégorie C	C2.2	Adjoints techniques / Adjoints d'animation / Agents spécialisés des écoles maternelles

Article 2 : Les emplois créées pourront être occupés par des contractuels dont le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade correspondant à l'emploi créé, et se situeront entre l'indice majoré le plus bas et l'indice majoré le plus haut de la grille indiciaire correspondant à la filière, au cadre d'emploi et au grade du poste.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_42-DE

Article 3 :affecter les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget 2025.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_43-DE

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 29
- représentés : 10
- absents : 4

Étaient présents :
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Laurence SALAUN à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Farid HOUSNI à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Mehdi TEDJANI à Madame Yasmine BOUDJENAH, monsieur Jean-louis PINARD à Madame Pascale MEKER, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :
Madame Justine GORENDS, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_43-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20250204_43

Approbation de la proposition des services de l'Education nationale relative à la scission de l'école primaire Niki de Saint Phalle en une école maternelle, d'une part, et une école élémentaire, d'autre part sous réserve de l'avis du conseil d'école

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_43-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20250204_43

Éducation

Scission de l'école primaire Niki de Saint Phalle

Objet : **Approbation de la proposition des services de l'Education nationale relative à la scission de l'école primaire Niki de Saint Phalle en une école maternelle, d'une part, et une école élémentaire, d'autre part sous réserve de l'avis du conseil d'école**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_43-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-30 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L211-1, L212-1, L212-2, L212-7, L131-5 et D211-9 ;

Vu la circulaire N°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré ;

Vu la délibération DEL 20240130-11 approuvée lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2024 ;

Vu la proposition de scission de l'école primaire Niki de Saint Phalle présentée par les services de la DSDEN et de l'inspection académique de l'Education Nationale dans le cadre des mesures de dialogue social relatives aux mesures de cartes scolaires pour la rentrée de septembre 2025,

Considérant la proposition de scission de l'école est soumise au vote en Conseil municipal le 4 février 2025 sous réserve de l'avis du conseil d'école du 13 février 2025 ;

Considérant que l'école primaire Niki de Saint Phalle a ouvert ses portes en septembre 2021 sous l'appellation école Primaire Niki de Saint Phalle sur décision des services de l'Education Nationale ;

Considérant que le projet bâtimentaire de la commune a été élaboré pour permettre la création de deux écoles, une école maternelle et une école élémentaire ;

Considérant que, par décision de la Direction académique, cette école a été classée en éducation prioritaire avec des moyens alloués à compter de la rentrée 2023 ;

Considérant que cette école primaire accueille une classe d'UEMA depuis la rentrée 2022 ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments ont fait évoluer cette école de 14 classes à la rentrée 2021 à 27 classes à la rentrée 2024 ;

Considérant que Monsieur le Directeur Académique et Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale ont conclu que, dans ces conditions, la scission de l'école s'imposait afin de répondre aux besoins, en moyens humains et matériels, et garantir le bon fonctionnement de l'école Niki de Saint Phalle ;

Considérant que la scission de l'école Primaire Niki de Saint Phalle permettrait d'accorder un poste de direction supplémentaire afin que chacune des deux écoles maternelle et élémentaire Niki de Saint Phalle bénéficie d'une direction spécifique ;

Considérant que cette organisation permettrait que chaque directeur puisse assurer pleinement ses fonctions de pilotage pédagogique de chacune des écoles ;

Considérant que la sectorisation de l'école Primaire Niki de Saint Phalle reste inchangée et s'applique aux écoles maternelles et élémentaires Niki de Saint Phalle dès la rentrée de septembre 2025 et pour toutes les inscriptions en vue de cette même rentrée scolaire ;

Ayant entendu le rapporteur,

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_43-DE

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er **:** approuve la proposition des services de l'Education Nationale relative à la scission de l'école primaire Niki de Saint Phalle en une école maternelle, d'une part, et une école élémentaire, d'autre part sous réserve de l'avis du conseil d'école qui interviendra le 13 février 2025.

Article 2 **:** lesdites écoles maternelle et élémentaire Niki de Saint Phalle se verront appliquer une sectorisation identique à celle antérieure en référence à l'école Primaire Niki de Saint Phalle et conformément à l'annexe jointe à ce cette délibération.

Article 3 **:** cette scission interviendra à compter de la rentrée de septembre 2025.

Article 4 : Madame la Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous les documents afférents à cette décision de scission.

Article 5 **:** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 6 **:** la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,

CM du 04/02/2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_43-DE

SECTEURS SCOLAIRES
ANNEE 2025

NOMS DES RUES	SECTEUR MATERNELLE	SECTEUR ELEMENTAIRE
A		
ABBE GREGOIRE (Allée de l')	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
ABRAHAM LINCOLN (Rue)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
ACACIAS (Allée des)	PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT
ADELE (Rue)	ROSENBERG	ROSENBERG
ALBERT FRIRION (Rue)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
ALBERT PETIT (Avenue) Du 1 au 15 et 2 au 22 Du 17 à 69 et 24 à 58 Du 71 à la fin et 60 à la fin	 PAUL LANGEVIN MAURICE THOREZ M.THOREZ /VAILLANT-COUTURIER	 ALBERT PETIT MAURICE THOREZ M.THOREZ /VAILLANT-COUTURIER
ALPHONSE PLUCHET (Rue)	ROSENBERG	ROSENBERG
AMANDIERS (Sentier des)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
ANATOLE FRANCE (Allée)	JOLIOT-CURIE	JOLIOT-CURIE
ANDRE OX (Rue)	NIKI DE SAINT PHALLE	NIKI DE SAINT PHALLE
ARISTIDE BRIAND (Avenue) Du 2 au 66 Du 68 au 132 Du 134 au 164 Du 166 à la fin	 HENRI WALLON NIKI DE SAINT PHALLE MAURICE THOREZ PAUL VAILLANT-COUTURIER	 HENRI WALLON NIKI DE SAINT PHALLE MAURICE THOREZ PAUL VAILLANT-COUTURIER
ASSIA DJEBAR	HENRI WALLON	HENRI WALLON
AUBOIN (Villa)	ROSENBERG	ROSENBERG
B		
BAS COQUARTS (Rue des)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
BAS COQUARTS (Allée des)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
BAS DES BUTTES (Sentier du)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
BAS LONGCHAMPS (Rue des)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
BENARDS (Clos des)	A. PETIT / P. LANGEVIN	ALBERT PETIT
BENARDS (Rue des)	A. PETIT / P. LANGEVIN	ALBERT PETIT
BERTIE ALBRECHT (Rue)	NIKI DE SAINT PHALLE	NIKI DE SAINT PHALLE
BIEVRE(Rue de la)	NIKI DE SAINT PHALLE	NIKI DE SAINT PHALLE
NOMS DES RUES	**SECTEUR MATERNELLE**	**SECTEUR ELEMENTAIRE**

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_43-DE

BLAINS (Rue des) Du 1 au 27 et du 2 au 26 Du 29 à la fin et 28 à la fin	 ALBERT PETIT PAUL VAILLANT-COUTURIER	 ALBERT PETIT PAUL VAILLANT-COUTURIER
BLAISE PASCAL (Rue)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
BLANCHARD (Rue) N° 2 A partir du n° 4 et à la fin	ROSENBERG PAUL LANGEVIN	ROSENBERG ROSENBERG
BOIS (Rue des)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
BOURG LA REINE (Avenue de) Du 2 au 84 Du 86 à la fin	 PAUL ELUARD MARCEL CACHIN	 PAUL ELUARD MARCEL CACHIN
BRIQUETERIE (Rue de la)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
BRUGNAUTS (Place des)	MARCEL CACHIN	MARCEL CACHIN
BRUGNAUTS (Rue des)	MARCEL CACHIN	MARCEL CACHIN
BRUGNAUTS (Sentier des)	ALBERT PETIT	ALBERT PETIT
BUTTES (Rue des)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
BUTTES (Résidence des)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
C		
CAPUCINES (Rue des)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
CARRIERES (Rue des) 2 au 10	ALBERT PETIT	ALBERT PETIT
CHAMP DES OISEAUX (Rue du)	MAURICE THOREZ	MAURICE THOREZ
CHARLES MICHELS (Rue)	M.THOREZ /VAILLANT-COUTURIER	M.THOREZ /VAILLANT-COUTURIER
CHARMILLES (Allée des)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
CHARTRES (Rue de)	ROSENBERG	ROSENBERG
CHEVREUSE (Allée de)	A. PETIT / P. LANGEVIN	ALBERT PETIT
CLAUDE DEBUSSY (Rue)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
CLAUDE DEBUSSY (Mail)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
CLOS DES VIGNES	ROSENBERG	ROSENBERG
CLOS JOLI (Allée du)	PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT
CLOS LAPAUME (Rue du)	A. PETIT / P. LANGEVIN	ALBERT PETIT
COLIBRIS (Rue des)	MAURICE THOREZ	MAURICE THOREZ
COLONEL FABIEN (Rue du)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
CONCORDE (Cité de la)	MAURICE THOREZ	MAURICE THOREZ
COQUARTS (Rue des)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
CUVERONS (Rue des)	MARCEL CACHIN	MARCEL CACHIN
CUVERONS (Sente des)	MARCEL CACHIN	MARCEL CACHIN
CUVERONS (Mail des)	MARCEL CACHIN	MARCEL CACHIN
CUVERONS (Passage des)	MARCEL CACHIN	MARCEL CACHIN
D		
DAMPIERRE (Place)	PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT
DAMPIERRE (Rue)	PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT
DIVISION LECLERC (Rue de la)	A. PETIT / P. LANGEVIN	ALBERT PETIT
DIX SEPT OCTOBRE 1961 (Rue)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
NOMS DES RUES	**SECTEUR MATERNELLE**	**SECTEUR ELEMENTAIRE**
DOCTEUR CHARCOT (Rue du)	NIKI DE SAINT PHALLE	NIKI DE SAINT PHALLE

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_43-DE

DOCTEUR SCHWEITZER (Rd pt)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
DOCTEUR SCHWEITZER(Rue du)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
	E	
EDMOND BARBANSON (Square)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
EDOUARD BRANLY (Rue)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
EGALITE (Rue de l')	ROSENBERG	ROSENBERG
ENGUEHARD (Rue)	MAURICE THOREZ	MAURICE THOREZ
ETIENNE DOLET (Rue)	ROSENBERG	ROSENBERG
ETIENNE HAJDU (Allée)	A. PETIT / P. LANGEVIN	ALBERT PETIT
ETIENNE HAJDU (Résidence)	ALBERT PETIT	ALBERT PETIT
	F	
FERNAND LEGER (Square)	ALBERT PETIT	ALBERT PETIT
FLEURS (Avenue des)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
FONTAINE (Rue de la) 1 au 19 et du 2 au 18 21 et 20 à la fin	 A. PETIT / P. LANGEVIN MARCEL CACHIN	 ALBERT PETIT MARCEL CACHIN
FONTAINE GUEFFIER (Place de)	MARCEL CACHIN	MARCEL CACHIN
FONTAINE DES VOEUX (Sentier)	PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT
FONTENAY (Rue de)	PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT
FOSSES (Rue des)	PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT
FRANCOIS LAURENT GIBON (Rue) N°1 Autres impairs et pairs	 MAURICE THOREZ A. PETIT / P. LANGEVIN	 MAURICE THOREZ ALBERT PETIT
FREDERIC CHOPIN (Rue)	JOLIOT CURIE	JOLIOT CURIE
FRERES LUMIERE (Rue des)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
FROIDE (Rue)	ROSENBERG	ROSENBERG
	G	
GABRIEL COSSON (Rue)	JOLIOT CURIE	JOLIOT CURIE
GABRIEL PERI (Avenue)	ROSENBERG	ROSENBERG
GARLANDE (Avenue de)	ROSENBERG	ROSENBERG

NOMS DES RUES	SECTEUR MATERNELLE	SECTEUR ELEMENTAIRE
GARLANDE (Villa)	ROSENBERG	ROSENBERG
GENERAL DE GAULLE (Avenue)	PAUL LANGEVIN	ROSENBERG

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_43-DE

GENERAL SARRAIL (Rue du) Du 2 au 48 et du 1 au 43 Du 45 et du 50 à la fin	 PAUL ELUARD MARCEL CACHIN	 PAUL ELUARD MARCEL CACHIN
GEORGES BRASSENS (Allée)	JOLIOT CURIE	JOLIOT CURIE
GERMAIN Sophie (Rue)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
GERMAINE (Rue)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
GISELE HALIMI (Rue) N° 1	ALBERT PETIT	ALBERT PETIT
GUSTAVE COURBET (Rue)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
	H	
HAIG TBIRIAN (Rue)	MAURICE THOREZ	MAURICE THOREZ
HARDENBERG (Rue)	MAURICE THOREZ	MAURICE THOREZ
HENRI BARBUSSE (Avenue) Du 1 au 19 et 2 au 20 Du 21 et 22 à la fin	 ROSENBERG JOLIOT CURIE	 ROSENBERG JOLIOT CURIE
HENRI RAVERA (Avenue) Du 1 au 19 et du 2 au 10 Du 21 au 125 et du 12 au 94 Du 96 au 104 Du 106 et du 127 à la fin	 PAUL LANGEVIN ROSENBERG JOLIOT CURIE HENRI WALLON	 ALBERT PETIT ROSENBERG JOLIOT CURIE HENRI WALLON
	I	
IRIS (Villa des)	MAURICE THOREZ	MAURICE THOREZ
	J	
JACQUES BREL (Allée)	JOLIOT CURIE	JOLIOT CURIE
JEAN-BAPTISTE FORTIN (Ave) Du 2 au 8 N° impairs et 10 à la fin	 ROSENBERG PAUL LANGEVIN	 ROSENBERG ALBERT PETIT
JEAN JAURES (Avenue)	ROSENBERG	ROSENBERG
JEAN LONGUET (Rue) du 2 au 34 du 36 au 54	JOLIOT CURIE NIKI DE SAINT PHALE	JOLIOT CURIE NIKI DE SAINT PHALE
JEAN MARIN NAUDIN (Rue)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
JEAN MARIN NAUDIN (Villa)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
JEANNE D'ARC (Impasse)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
JEANNE MOREAU (allée)	HENRI WALLON	**HENRI WALLON**
	K	
KIROVAKAN (Rue de)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
	L	
LATERAL (Chemin)	ROSENBERG	ROSENBERG

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_43-DE

NOMS DES RUES	SECTEUR MATERNELLE	SECTEUR ELEMENTAIRE
LEDRU ROLLIN (Rue) Du 2 au 8 et du 1 AU 5 Du 10 et du 7 à la fin	 PAUL LANGEVIN PAUL LANGEVIN	 ALBERT PETIT ROSENBERG
LEO FERRE (Rue)	M.THOREZ /VAILLANT-COUTURIER	M.THOREZ /VAILLANT-COUTURIER
LEO FERRE (Square)	M.THOREZ /VAILLANT-COUTURIER	M.THOREZ /VAILLANT-COUTURIER
LEON BERNARD (Rue) Impairs Pairs	 MARCEL CACHIN PAUL ELUARD	 MARCEL CACHIN PAUL ELUARD
LEON BLUM (Rue)	A. PETIT / P. LANGEVIN	ALBERT PETIT
LIBERTE (Rue de la)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
LILAS (Rue des)	ALBERT PETIT	ALBERT PETIT
LISETTE (Rue de la)	A. PETIT / P. LANGEVIN	ALBERT PETIT
LONGCHAMPS (Villa des)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
LOUIS CHARLES BOILEAU (Rue)	PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT
LOUIS PASTEUR (Avenue) Du 1 au 19 et du 2 au 10 Du 21 au 33 et du 12 au 36 Du 35 et du 38 à la fin de la rue	 MAURICE THOREZ NIKI DE SAINT PHALLE HENRI WALLON	 MAURICE THOREZ NIKI DE SAINT PHALLE HENRI WALLON
LUCIE AUBRAC (Place des métros) 6 au 16	 NIKI DE SAINT PHALLE	 NIKI DE SAINT PHALLE
	M	
MADAME CURIE (Rue)	MAURICE THOREZ	MAURICE THOREZ
MADELEINE (Allée de la)	MAURICE THOREZ	MAURICE THOREZ
MAIRIE (Rue de la)	PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT
MANUEL DE FALLA (Rue)	JOLIOT-CURIE	JOLIOT-CURIE
MARC SANGNIER (Rue) Du 1 à 31 et 2 à 32 Du 33 à la fin et 34 à la fin	 ROSENBERG MAURICE THOREZ	 ROSENBERG MAURICE THOREZ
MARCEL LODS (Square)	JOLIOT CURIE	JOLIOT CURIE
MARCEL VIGUIER (Rue)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
MARECHAL FOCH (Avenue du) Du 1 au 19 Du 21 au 85 Du 87 à la fin	 PAUL LANGEVIN ALBERT PETIT MARCEL CACHIN	 ALBERT PETIT ALBERT PETIT MARCEL CACHIN
MARIE MICHEL BIORET (Passage)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
MARRONNIERS (Allée des)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
MARRONNIERS (Rue des)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
MARTYRS DE CHATEAUBRIANT (Rond Point des) Du 1 au 12 Du 13 au 15	 HENRI WALLON NIKI DE SAINT PHALLE	 HENRI WALLON NIKI DE SAINT PHALLE
MARX DORMOY (Avenue)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
MATHURINS (Allée des)	ALBERT PETIT	ALBERT PETIT
MATHURINS (Allée de la colline des)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
MATHURINS (Rue des)	ALBERT PETIT	ALBERT PETIT
MAURICE LANGLET (Allée)	MAURICE THOREZ	MAURICE THOREZ

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_43-DE

NOMS DES RUES	SECTEUR MATERNELLE	SECTEUR ELEMENTAIRE
MAURICE PRUNIAUX (Rue)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
MEGISSERIE (Rue de la)	NIKI DE SAINT PHALLE	NIKI DE SAINT PHALLE
MEUNIERS (Rue des) Du 1 au 31 et du 2 au 6 Du 33 au 131 et du 8 à la fin de la rue Du 133 à la fin de la rue	 ROSENBERG MAURICE THOREZ NIKI DE SAINT PHALLE	 ROSENBERG MAURICE THOREZ NIKI DE SAINT PHALLE
MICHELINE-OSTERMEYER (allée)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
MIRABEAU (Allée) Du 1 au 19 Du 21 au 23	 PAUL VAILLANT-COUTURIER PAUL ELUARD	 PAUL VAILLANT-COUTURIER PAUL ELUARD
MIRABELLIERS (Rue des)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
MONCEAUX (Rue des)	ALBERT PETIT	ALBERT PETIT
MONCEAUX (Impasse des)	ALBERT PETIT	ALBERT PETIT
MONCEAUX (Sentier des)	ALBERT PETIT	ALBERT PETIT
MONTESQUIEU (Square)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
MONTROUGE (Avenue de)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
MOULIN BLANCHARD (Rue du) N° 2 Du 4 à la fin	 PAUL LANGEVIN PAUL LANGEVIN	 ALBERT PETIT ROSENBERG
MOZART (Rue)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
	N	
NINA SIMONE (rue)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
	O	
OLIVETTES (Rue des)	ROSENBERG	ROSENBERG
OLIVETTES (Villa des)	ROSENBERG	ROSENBERG
ORCHIDEES (Allée des)	JOLIOT CURIE	JOLIOT CURIE
	P	
PABLO NERUDA (Rue)	ALBERT PETIT	ALBERT PETIT
PABLO PICASSO (Résidence)	ROSENBERG	ROSENBERG
PAIX (Allée de la)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
PARC (Allée du)	PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT
PARIS A SCEAUX (Sentier de)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
PARTICIPATION (Rue de la)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
PASTEUR (Rue)	JOLIOT-CURIE	JOLIOT-CURIE
PATRY (Rue)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
PAUL ELUARD (Allée)	MARCEL CACHIN	MARCEL CACHIN
PAUL LANGEVIN (Allée)	PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT
PAUL VAILLANT COUTURIER (Av.)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
PAULE MINCK (rue)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
PERROTIN (Rue)	ROSENBERG	ROSENBERG
PERVENCHES (Rue des)	MAURICE THOREZ	MAURICE THOREZ
PEUPLIER (Impasse du)	MARCEL CACHIN	MARCEL CACHIN

| NOMS DES RUES | SECTEUR MATERNELLE | SECTEUR ELEMENTAIRE |

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_43-DE

PICHETS (Rue des) Sauf n°10	MARCEL CACHIN PAUL ELUARD	MARCEL CACHIN PAUL ELUARD
PIERRE BROSSOLETTE (Rue)	ROSENBERG	ROSENBERG
PIERRE PLATE (Rue de la)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
PIERRE SEMARD (Rue)	PAUL LANGEVIN	ROSENBERG
POINTE DES BUTTES (Sentier)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
POITOU (Allée du)	A. PETIT / P. LANGEVIN	ALBERT PETIT
PONT ROYAL (Rue du)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
PONT ROYAL (Impasse du)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
PORT GALAND (Résidence du)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
PORT GALAND (Rue du)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
PORT GALAND (Place du)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
PORTE D'EN BAS (Rue de la)	ALBERT PETIT	ALBERT PETIT
PREMONTIERE (Square de la)	PAUL LANGEVIN	ROSENBERG
PRES (Rue des)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
PROGRES (Rue du)	NIKI DE SAINT PHALLE	NIKI DE SAINT PHALLE
PRUNIER HARDY (Allée du) Du 1 au 4 Du 5 à la fin	 ROSENBERG HENRI WALLON	 ROSENBERG HENRI WALLON
R		
RENARDIERE (Impasse de la)	MARCEL CACHIN	MARCEL CACHIN
RENE CROS (Rue)	ROSENBERG	ROSENBERG
REPUBLIQUE (Place de la)	PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT
REPUBLIQUE (Rue de la)	PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT
RESISTANCE (Rue de la)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
ROBERT PONTET (Rue)	NIKI DE SAINT PHALLE	NIKI DE SAINT PHALLE
ROBINSON (Rue de)	NIKI DE SAINT PHALLE	NIKI DE SAINT PHALLE
ROMAIN-ROLLAND (Rue) Numéros impairs Numéros pairs	 NIKI DE SAINT PHALLE HENRI WALLON	 NIKI DE SAINT PHALLE HENRI WALLON
ROSIERS (Allée des)	MARCEL CACHIN	MARCEL CACHIN
ROSSINI (Rue)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
ROUE (Sentier de la)	PAUL VAILLANT-COUTURIER	PAUL VAILLANT-COUTURIER
S		
SABLONS (Allée des)	ALBERT PETIT	ALBERT PETIT
SABLONS (Rue des)	MARCEL CACHIN	MARCEL CACHIN
SALVADOR ALLENDE (Rue)	PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT
SARRAZINE (Rue de la)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
SERGE PROKOFIEV (Rue)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
SERPENTINE (Rue)	PAUL LANGEVIN	ALBERT PETIT
STALINGRAD (Avenue de)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
SUISSES (Voie des)	ROSENBERG	ROSENBERG

NOMS DES RUES	SECTEUR MATERNELLE	SECTEUR ELEMENTAIRE
SIMONE VEIL (Rue) le 2	ALBERT PETIT	ALBERT PETIT

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 092-219200078-20250204-DEL_20250204_43-DE

du 1 au 7 Du 9 au 19	MARCEL CACHIN PAUL ELUARD	MARCEL CACHIN PAUL ELUARD
T		
Tanneuses et des Tanneurs (rue des)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
TERRES ABONNEES (allée des)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
TERTRES (Mail des)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
TERTRES (Passage des)	MARCEL CACHIN	MARCEL CACHIN
TERTRES (Place des)	MARCEL CACHIN	MARCEL CACHIN
TERTRES (Rue des) Du 1 au 9 et du 2 au 16 Du 11 et du 18 à la fin	 MARCEL CACHIN PAUL ELUARD	 MARCEL CACHIN PAUL ELUARD
TILLEULS (Allée des)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
TONI-MORRISON (allée)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
TREIZE OCTOBRE (Place du)	A. PETIT / P. LANGEVIN	ALBERT PETIT
TURIN (Rue de)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
V		
VERDUN (Rue de) Du 1 au 93 et du 2 au 24 Du 26 et du 95 à la fin	 JOLIOT CURIE NIKI DE SAINT PHALLE	 JOLIOT CURIE NIKI DE SAINT PHALLE
VERRIERES (Rue de)	NIKI DE SAINT PHALLE	NIKI DE SAINT PHALLE
VERTE (Voie)	ROSENBERG	ROSENBERG
VICTOR HUGO (Avenue)	HENRI WALLON	HENRI WALLON
VICTOR SCHOELCHER (Square) Du 1 au 11 Du 13 au 21	 PAUL ELUARD PAUL VAILLANT-COUTURIER	 PAUL ELUARD PAUL VAILLANT-COUTURIER
VIOLETTES (Rue des)	PAUL ELUARD	PAUL ELUARD
VOEUX (Sentier des)	ROSENBERG	ROSENBERG